MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ

PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE DE BESANÇON

TOME DIXIÈME

BESANÇON

IMPRIMERIE JACQUES ET DEMONTROND

—

1912

UNIVERSITY OF TORONTO
SEP 10 1970
LIBRARY

DC
611
F82/M4
t. 10

LE

SIÈGE DE DOLE

PAR

LE PRINCE DE CONDÉ

(27 mai-15 août 1636)

DOCUMENTS INÉDITS

INTRODUCTION

S'il est un événement historique qui soit resté dans la mémoire des habitants du comté de Bourgogne, c'est à coup sûr la victorieuse résistance opposée en 1636 par la ville de Dole aux armes du roi très chrétien : l'orgueil que nos ancêtres en conçurent fut tel que les capitulations de 1668 et de 1674 ne purent effacer les souvenirs du premier siège ; de nos jours même, on évoque souvent ceux-ci avec fierté. Près de trois siècles se sont écoulés depuis cette héroïque défense : des boulevards devant lesquels les efforts des Français échouèrent à peine subsiste-t-il quelques pans de murs, et il faut aller dans une étroite impasse pour retrouver le nom de l'ingénieur qui les avait édifiés, mais la tour de l'église Notre-Dame domine toujours le val d'Amour, et, quand surgit à l'horizon sa masse imposante, il n'est pas un Franc-Comtois qui ne se rappelle qu'elle s'élevait encore plus haut avant d'avoir servi de point de mire aux canons ennemis.

Le siège de Dole par le prince de Condé a été raconté bien des fois : Boyvin, l'illustre Boyvin, en a retracé les péripéties dans un livre auquel un de ses amis n'hésitait pas à promettre l'immortalité (1) ; son récit a été fréquem-

(1) « C'est un ouvrage immortel. » Philippe Chifflet à Balthasar Moretus, Bruxelles, 28 décembre 1637. — Vte A. de Truchis de Varennes, *Les Chifflet à l'imprimerie Plantinienne*, p. 63.

ment reproduit ; on a réimprimé les bulletins de la *Gazette de France* consacrés à ce fait de guerre (1) ; d'heureux hasards ont amené la découverte de documents complétant la relation du magistrat dolois (2) ; il restait néanmoins des lacunes à combler, et de la vue, du sentiment de ces lacunes est né le recueil qui paraît aujourd'hui.

L'initiative de cette publication revient à un érudit dont les titres à la reconnaissance de ses compatriotes ne sont plus à énumérer. En 1897, M. Jules Gauthier détermina l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon à solliciter du ministère de l'instruction publique une subvention pour publier les dépêches relatives au siège de Dole dans la collection des *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté* : une visite au château de Buthiers lui ayant révélé l'existence des papiers d'Antoine Brun, il en avait communiqué quelques-uns au duc d'Aumale, qui en retour s'était empressé de lui signaler quelle mine inépuisable de documents recélaient, d'autre part, les archives de la maison de Condé ; aussi personne ne paraissait-il plus apte à mener une entreprise semblable à bonne fin. La subvention obtenue, il se mit aussitôt en besogne, et, quand la mort le surprit, une grande partie des pièces réunies dans ce volume étaient déjà transcrites de sa main.

Nul ne me démentira, si je dis qu'il est regrettable que le savant archiviste n'ait pu attacher son nom à un ouvrage dont il avait en quelque sorte tracé le plan.

Franc-Comtois de race, de caractère, d'allures, M. Jules Gauthier a laissé peu de terres en friche dans le domaine de nos annales. On a parfois reproché à sa curiosité de se

(1) E. Longin, *Relations françaises du siège de Dole (1636)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1903-1904, p. 85.

(2) Id., *Documents inédits sur le siège de Dole (1636)*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2e série, t. X, p. 309, et t. XV, p. 197.

disperser sur une multitude de sujets au lieu de se consacrer à un travail de longue haleine, tel, par exemple, que l'histoire du parlement de Dole, mais l'infatigable ouvrier a fait plus qu'amener des matériaux à pied d'œuvre ; tout en accomplissant sa tâche professionnelle, il a publié quantité de monographies où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, du choix judicieux des sources ou de la vie intense que l'écrivain leur communique (1) ; les ressources de son étonnante mémoire ont été mises au service de tous, et celui qui écrit ces lignes ne peut oublier qu'il a encouragé ses premiers pas dans la voie des recherches historiques. Ce sera l'éternel honneur de notre province d'avoir de tout temps produit de tels hommes : ils contribuent à la faire mieux connaître, partant à la faire aimer davantage. Avec les Clerc, les Castan, les Perraud, les Gauthier, les Ulysse Robert, les Bernard Prost, pour ne nommer que les morts, l'érudition franc-comtoise s'est encore placée plus haut qu'aux siècles précédents, et il est juste de rendre hommage à cette pléiade de travailleurs toutes les fois qu'on prononce le nom de l'un d'eux.

En joignant aux dépêches copiées par notre regretté confrère celles que mes propres investigations m'ont fait découvrir dans les dépôts négligés ou trop rapidement explorés par lui, je suis parvenu à réunir quatre cents pièces. L'importance de ce recueil sera facilement saisie si l'on songe qu'il renferme, entre autres, quarante lettres

(1) Une bibliographie très complète des publications du méritant correspondant de l'Institut a été donnée par R. de Lurion, *Notice sur M. Jules Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or, archiviste honoraire du Doubs*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1905, p. 243. Cf. G. Gazier, *Jules Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or, ancien archiviste du Doubs, ancien secrétaire décennal de la Société d'émulation du Doubs (29 février 1848-16 octobre 1905)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1906, p. 413.

de Louis XIII, dix lettres du cardinal infant, vingt-trois lettres du cardinal de Richelieu, trente-quatre lettres du prince de Condé, trente-cinq lettres du secrétaire d'État au département de la guerre Sublet de Noyers et trente-trois lettres du grand-maître de l'artillerie la Meilleraie : quelques-unes ont déjà été imprimées, mais la plupart sont inédites.

L'étude de ces documents restituera au siège de Dole la place qu'il n'aurait jamais dû cesser d'occuper dans l'histoire.

Qu'on ouvre, en effet, n'importe quel livre consacré à la période française de la guerre de Trente ans : à peine y verra-t-on mentionnée sommairement la résistance de nos aïeux, et néanmoins ses conséquences ont été considérables. Au printemps de 1635, la France avait déclaré la guerre à l'Espagne par l'envoi d'un héraut d'armes à Bruxelles (1), mais c'est l'invasion de la Franche-Comté qui, l'année suivante, amena la déclaration de guerre de l'Empire à la France, et la rupture de la neutralité des deux Bourgognes fut ainsi le point de départ de la lutte à laquelle le traité de Munster mit fin. Il y a plus : l'année de Corbie resta longtemps dans la mémoire des Parisiens : combien peu cependant se doutèrent que, si les écharpes rouges avaient franchi la Somme, c'était parce que les forces françaises s'étaient d'abord portées sur les bords du Doubs? L'envahissement de la Picardie ne fut, à le bien prendre, qu'une diversion destinée à rappeler à la défense de leurs

(1) Ce fut la dernière fois qu'on vit la guerre déclarée avec l'antique cérémonial. Sur la façon dont, le 19 mai 1635, Jean Gratiollet de Daubas, héraut de France au titre d'*Alençon*, s'acquitta de sa mission, cf. Bibl. nat., fonds Brienne, t. CCCLI, fol. 15 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 28 mai 1635 ; *Mercure françois*, t. XX, p. 928 ; Grotius, *Epistolæ*, p. 151 : Richelieu, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), t. II, p. 603 ; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. IV, p. 760.

propres foyers les troupes qui assiégeaient la capitale du comté de Bourgogne : on entendra le cardinal infant, frère de Philippe IV, le déclarer en termes formels (CXXVIII, CXXIX). De même, sept ans plus tard, ce sera pour garantir la Franche-Comté d'une nouvelle invasion que le gouverneur des Pays-Bas D. Francisco de Mello ira investir la place sous les murs de laquelle il sera défait par le duc d'Enghien (1).

Jamais, au surplus, entreprise ne fut concertée avec plus de mystère et plus de soin : on s'en convaincrait pleinement, si le cadre de cette publication avait permis d'y faire entrer les ordres transmis en vue de l'agression de la province, mais assez ample est déjà la moisson qu'il m'a été loisible de recueillir en adoptant comme point de départ l'apparition des écharpes blanches devant Dole. Quinze mille hommes allaient prendre part au siège. C'était vraiment l'élite de l'infanterie française (2) que Louis XIII mettait sous les ordres de Monsieur le Prince : à côté de vieux régiments tels que Picardie et Navarre, il y avait les troupes de la maison de Condé; à Enghien et à Conti était réservé l'honneur des plus grands efforts. Si, dans certains corps, les recrues étaient sujettes à « un peu s'estonner (XXXVI) », on pouvait compter sur la solidité du plus grand nombre. Jusqu'à la fin l'armée assiégeante ne cessera d'ailleurs de recevoir des renforts : on enverra au camp les gendarmes et les chevau-légers du roi, les chevau-légers du duc d'Orléans, les gendarmes du car-

(1) Cf. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 16 juin 1643. — *Mss. Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. CIII, fol. 243 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 298 ; A. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 140 et 455 ; E. Longin, *Mello à Paris (1644)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1909, p. 217.

(2) « La fleur des troupes du Roy, » dit un capitaine français. Fontenay-Mareuil, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), p. 252.

dinal (CXXV, CLXXXIV, CCIV); à la dernière heure on y verra venir les milices de la Bresse (CCCLXVI). En outre les volontaires affluent, désireux de se signaler dans un siège sur lequel toute la cour a les yeux; c'est parmi eux que la mort frappera un fils naturel du maréchal de Biron (1).

Que dire des chefs donnés à cette armée? Il en est un dont le nom sera bientôt dans toutes les bouches : c'est le colonel d'un régiment étranger, qui a servi sous les ordres de Gustave-Adolphe : Gassion. Sans cesse à cheval pour battre l'estrade, il court jusqu'aux portes de Besançon et de Salins; ses Suédois seraient les premiers soldats du monde, s'ils ne donnaient aux autres troupes l'exemple du pillage et de l'indiscipline, comme en témoigne la dévastation de l'église de Montroland (XXVII, LXXXII). Lambert, à qui est confiée l'attaque la plus difficile, vieillira dans le service sans dépasser le grade de lieutenant général, mais avec Gassion cinq autres officiers seront honorés dans la suite de la dignité de maréchal de France : la Meilleraie, Villeroi, la Mothe-Houdancourt, Ranzau, Hocquincourt.

Ce serait le cas d'examiner quel était le dessein de Richelieu en ordonnant au prince de Condé de franchir la Saône. Voulait-il simplement empêcher les Espagnols unis aux Impériaux de faire de la Franche-Comté une place d'armes ? Avait-il, au contraire, en vue la réunion de cette province à la France? Je ne le crois pas, et, malgré le « vaste » dont Turenne le devait blâmer (2), sa véritable

(1) Ce fils, nommé Charles, avait pour mère la fille d'un procureur de Dijon, Gillette Sébillotte : « elle étoit noire, claire et agréable. » Héroard, *Journal*, t. I, p. 189.

(2) « Si Messieurs de l'Académie avoient connu particulièrement Monsieur de Turenne, ils auroient pu voir que l'*esprit vaste* du cardinal de Richelieu n'avoit aucune recommandation auprès de lui. Ce grand général

pensée ressort, à mon avis, du mémoire qu'il plaça sous les yeux de Louis XIII à l'automne de 1635 (1) : dans l'occupation du comté de Bourgogne par les troupes royales l'orgueilleux homme d'État ne voyait, semble-t-il, qu'un moyen de sortir de la guerre qu'il avait imprudemment déclarée.

La campagne de l'année précédente n'avait pas été heureuse pour la France. Brillamment ouverte par la victoire remportée à Avein sur le prince Thomas de Savoie, elle s'était clôturée par une série d'échecs qui donnaient à réfléchir au cardinal. Aux Pays-Bas, tous les efforts des coalisés avaient échoué devant Louvain (2) et l'armée chargée de coopérer avec les forces du prince d'Orange se trouvait réduite de près des deux tiers par la disette et les maladies; les Hollandais venaient même de perdre dans leur propre pays le fort de Skenck. En Italie, il avait fallu lever en désordre le siège de Valence par suite du peu d'entente entre le duc de Savoie et le maréchal de Créqui. Après s'être avancés jusqu'à Mayence, le cardinal de la Valette et le duc de Weimar avaient dû opérer une retraite pleine de périls devant Gallas. Cependant, sur les côtes de Provence, les Espagnols avaient débarqué aux îles de Lérins, qu'ils s'étaient empressés de fortifier. La seule compensation de ces insuccès était l'occupation de la Valteline par le duc de Rohan, car la prise de la petite ville lorraine de Saint-Mihiel par le roi demeurait sans influence sur le reste des événements. Autre chose serait

admiroit cent qualités de ce grand ministre, mais il ne pouvoit souffrir le *vaste* dont il étoit loué. » Saint-Évremont, *Œuvres*, t. IV, p. 31.

(1) Projet de voyage du roi, 8 septembre 1635. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 194.

(2) Sur le siège de Louvain par les coalisés, cf. *Erycii Puteani historiæ Belgicæ liber singularis de obsidione Lovaniensi, anni M. IↃC. XXXV. Novi sub Ferdinando principe belli auspicia* (Anvers, 1636, in-16).

la capitulation de Dole : qu'on se rendit maître de cette place, et non seulement il serait facile de faire vivre l'armée aux dépens d'un pays « bon et gras », mais on se trouverait en bonne posture pour traiter avantageusement. Tel était l'espoir dont on se berçait dans l'entourage de Richelieu, et plus d'une fois on prendra les familiers de celui-ci à déclarer la reddition de Dole la plus importante affaire de la chrétienté (LII, CCCXXIX), la principale pièce de la paix attendue de toute la terre (XCVI, CCLXXI).

Le cardinal avait, au surplus, un intérêt particulier à la réussite de cette entreprise, car elle devait mettre en évidence son cousin la Meilleraie. De noblesse trop mince (1) pour être à cette date investi du commandement en chef d'une armée, le grand-maître de l'artillerie était néanmoins l'officier sur qui Richelieu comptait le plus, et le bâton de maréchal, que le roi lui remettra plus tard sur la brèche de Hesdin, semblait destiné à récompenser ses services devant Dole. Le cardinal le savait ardent, infatigable, moins dévot peut-être qu'il ne l'eût plus ou moins sérieusement souhaité (XXI), mais en tout cas attaché à sa fortune et se regardant à la lettre comme sa créature, point capital aux yeux de qui n'admettait pas qu'on pût se pousser sans son appui. La seule chose à appréhender était qu'il ne se prodiguât trop au feu (XLIX, LI, LIII, XCIX, CVIII) et le fait qu'il fallut une fois le retirer malgré lui de la mêlée (CIX) était pour légitimer ces craintes. Beaucoup, à l'armée, pénétraient la pensée du premier ministre, et le sieur d'Espenan n'était pas seul à comprendre qu'on ne pouvait mieux faire sa cour à celui-ci qu'en vantant les peines et les soins inimaginables de son parent (CCCV, CCCIX, CCCXLII).

Il faut du reste reconnaître que, si la Meilleraie avait

(1) Les chansons du temps lui donnaient pour aïeul un notaire.

eu la direction absolue des opérations, le siège n'aurait peut-être pas tourné à la confusion des Français. Le prince de Condé était hésitant, indécis ; ses lettres le peignent préoccupé de sa responsabilité outre mesure ; il s'exposait froidement au danger (CLXXXIX, CCXXX, CCXCVII, CCXCIX), mais manquait d'ardeur, d'élan ; il n'avait pas d'ascendant sur le soldat, et son dernier historien ne fait nulle difficulté d'avouer qu'il représentait moins que le comte de Soissons, son cousin, la tradition guerrière de sa race (1). Ajoutez à cela qu'il était fréquemment tourmenté de la gravelle ; à maintes reprises il dut se retirer à Auxonne pour se faire traiter des médecins.

La partie la plus neuve du présent volume est incontestablement celle qui se compose des pièces tirées des archives du château de Buthiers, et on doit savoir gré à M. le marquis de Scey de Brun d'avoir autorisé l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon à les publier : Boyvin en avait eu connaissance ; il s'en était servi pour écrire son livre, mais jusqu'à présent elles étaient restées ignorées. Quel jour ne jettent pas sur les sentiments des assiégés les dépêches qui partaient chaque semaine de Dole ! « Elles ne se peuvent lire, dit un de ceux à qui elles étaient adressées, qu'on n'admire leur magnanimité et grandeur de courage, qu'on ne loue et prise leur prudence et prévoyance et qu'on n'y remarque une grande espérance et singulière confiance en la miséricorde divine. » Puis il ajoute : « Elles mériteroient d'estre publiées par tout (2). » Presque toutes les minutes de ces

(1) Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 266.

(2) *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz, contenant une bonne partie de ce qui s'est fait en campagne au comté de Bourgongne pendant et après le siège de Dole*, p. 21.

lettres sont de la main d'Antoine Brun [1] : c'est au bruit du canon qu'il les a tracées de cette écriture large, hâtée, sans liaison pour ainsi dire des lettres entre elles, qui contraste d'une façon si singulière avec les caractères microscopiques de Boyvin, ne s'interrompant que pour prendre part aux délibérations du conseil de guerre (LXXXIV) ou rendre les derniers devoirs à un officier tué dans une sortie (CCCIII). Très peu sont datées, et la moindre partie de ma tâche n'a pas été de déterminer quel jour chacune de celles qui ne portent pas de date avait été écrite : on verra que la plupart du temps j'y suis parvenu, grâce à la connaissance des multiples incidents du siège.

Il est pour surprendre que, pendant toute la durée de l'investissement, l'archevêque de Besançon et la cour aient si facilement correspondu avec le dehors : de trente courriers à peine trois ou quatre furent-ils arrêtés par les Français. On envoya les lettres interceptées à Paris, où le fameux Rossignol en découvrit aisément le chiffre ; sur l'ordre du cardinal de Richelieu il se rendit au camp (CCLXXVIII, CCLXXIX, CCLXXX) et proposa d'utiliser sa découverte pour attirer les assiégés à une sortie, mais le procureur général ne se laissa point prendre au piège des fausses dépêches chiffrées qu'on fit tomber entre ses mains (CCXCIV, CCCCI, CCXXI, CCCXXXII, CCCXL, CCCXLI), et se moqua spirituellement des assiégeants en leur faisant tenir à son tour un grimoire indéchiffrable [2], dont j'ai retrouvé la minute dans les archives du château de Buthiers (CCCXXXIII).

(1) Cf. J. Gauthier, *Le diplomate Antoine Brun pendant le siège de Dole de 1636*, dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1902, p. 240.

(2) *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance, racontés par M. Jean Boyvin, conseiller de Sa Majesté en son souverain parlement audit Dole*, p. 250.

Du premier jour au dernier, les commis au gouvernement du comté de Bourgogne demeurés à Dole restent en rapports avec le conseiller de Champvans, enfermé dans Gray, d'une part, et, de l'autre, avec le marquis de Conflans, chargé d'assembler les troupes éparses dans la province et d'en lever de nouvelles. Auprès de Gérard de Watteville se tient le conseiller de Beauchemin : ce n'est pas la première fois qu'il assiste le vieux maréchal (1) ; la confiance que celui-ci lui témoigne n'a pas été sans exciter bien des jalousies, et il faut que le mérite du futur historien de la guerre de Dix ans soit universellement reconnu pour qu'on l'ait de nouveau investi d'une mission de ce genre. La cour lui a adjoint comme secrétaire un avocat dolois qu'elle avait peu auparavant député vers le prince de Condé : pendant toute la campagne Jean Sordet ne quitte presque pas Girardot de Nozeroy ; ses lettres, conservées par Antoine Brun, ne sont pas les moins intéressantes de notre recueil, et les détails qu'elles contiennent sur les difficultés sans nombre que les chefs de l'armée du pays rencontraient dans l'accomplissement de leur mission lavent entièrement ceux-ci des accusations portées contre eux par les assiégés aigris, ulcérés, d'avoir été secourus d'une manière, à leur sens, trop timide et trop tardive.

Faisons cependant connaître ceux qui furent l'âme de la défense de Dole.

C'est d'abord le vieil archevêque Ferdinand de Rye, qui, dès le début du siège, a déclaré qu'il entendrait plus volontiers le canon des Français que leurs paroles : logé au

(1) Il avait fait campagne avec lui en 1633 et 1634. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 30. Cf. E. Longin, *Lure pendant la guerre de Dix ans*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1897, p. 153.

collège Saint-Jérôme, il y semble défier les boulets ennemis (1); à quatre-vingts ans passés, il fait tous les jours deux rondes, l'épée au côté, pour s'assurer que les sentinelles ne se relâchent pas de leur vigilance (2). C'est le mestre de camp Louis de la Verne : alfère, capitaine, sergent-major, il a conquis un à un tous ses grades aux Pays-Bas (3); les sommations des ennemis (CCLII, CCLXII, CCLXIV) ne l'ébranleront point; il sait pouvoir compter sur ses soldats; les six compagnies de son terce qu'on a fait entrer à Dole constituent véritablement le noyau de la résistance, car les pertes qu'elles subissent dans les assauts et les sorties sont aussitôt comblées par des enrôlements volontaires qui maintiennent à peu près leur effectif au même chiffre (4). C'est le maïeur de Saint-Mauris, qui se multiplie pour parcourir les rues à cheval en encourageant les bourgeois : lorsqu'il tombe malade, il est remplacé par le premier échevin Petremand; on ne peut lire les délibérations du conseil de ville sans être frappé de la sagesse de toutes les mesures prises. Puis c'est le conseiller Boyvin, à qui est dû l'achèvement des fortifications; il pourra, dans son histoire du siège, se rendre témoignage qu'il n'y a point eu d'alerte où il ne soit accouru, les armes à la main (5); ce sont les conseillers Gollut et

(1) Ce fut pendant le siège que l'archevêque écrivit le testament par lequel il institua héritier universel son filleul Ferdinand de Rye; ce testament, en date du 23 juin, fut publié le 3 juin de l'année suivante. Arch. du Doubs, *Procureur*, B 107, fol. 126 v° et 147.

(2) E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole (1636)*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2e série, t. X, p. 328.

(3) Id., *Lettres de chevalerie de Louis de la Verne*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73.

(4) Id., *Notes sur le régiment de la Verne (XVIIe siècle)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1908, p. 305.

(5) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*. Au lecteur.

Bereur, le baron de Poitiers, l'avocat général Matherot, le capitaine de Grammont-Vellechevreux, le sergent-major Dusillet; c'est enfin le procureur général Brun, dont les lettres pleines de feu justifient le nom qu'il recevra plus tard de *Démosthène de Dole* (1).

Fils d'un magistrat qui avait fait souhaiter à Henri IV que ses conseillers fussent teints en brun (2), celui qui détachera dans la suite les Provinces-Unies de l'orbite de la France (3) est, à cette date, dans la force de l'âge. Au sortir de l'université de Bourges, ses visées ont d'abord été toutes littéraires, mais bientôt il s'est donné aux affaires, encourant seulement de Boyvin le reproche d'entreprendre trop de choses (4); des missions de confiance l'ont tour à tour appelé à Dijon, à Bruxelles, à Berne; depuis quatre ans, il remplit les importantes fonctions de procureur général au parlement de Dole, en attendant que ses talents trouvent un théâtre plus en vue, sinon plus digne d'eux, à Ratisbonne, à Munster et à la Haye. Vainement Monsieur le Prince a-t-il cru un instant à la possibilité de le gagner (5); le roi catholique n'a pas de serviteur plus dé-

(1) Balzac, *Socrate chrestien*, p. 339. Bien que légèrement entachée du goût du temps, nulle part l'éloquence naturelle du magistrat dolois n'éclate davantage que dans l'écrit qu'il composa à l'issue de la campagne de 1638. Cf. E. Longin, *Le manifeste d'Antoine Brun (1638)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1905, p. 1.

(2) Dunod, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 653.

(3) Par le traité du 30 janvier 1648. C'est la ratification de ce traité que représente le tableau de Terburg, à la National Gallery, et non celle du traité conclu à Munster, le 24 octobre 1648, entre l'Empire et la France, comme se l'est imaginé à tort J. Gauthier, *Le ménage d'un ambassadeur d'Espagne au milieu du dix-septième siècle*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation de Doubs, année 1900, p. 325.

(4) Boyvin à Philippe Chifflet, Salins, 6 mars 1633. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 127.

(5) Mémoire présenté au Roy par M. le Prince, 23 février 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 421; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 6.

voué; lorsque le cardinal Mazarin le traitera de « grand artisan de fourbes et de dissimulations (1) », il ne faudra pas oublier que, dans la bouche d'un ennemi, une telle parole est un éloge. A Dole, les journées, les nuits même d'Antoine Brun se passent à recevoir et à expédier des messagers, à déchiffrer et à chiffrer des dépêches. Un jour, pendant qu'il instruit un courrier, un boulet fracasse la cheminée de son cabinet : « C'est, écrit-il, la onzième balle de trente-cinq livres qui me rend visite (CCXXV). » Quoi d'étonnant si, l'arquebuse au poing, on le voit, le même jour, prendre part à la défense d'un boulevard jusqu'à ce que les munitions lui manquent (2)?

Ce n'est pas à dire pour autant qu'on doive donner raison à l'ardent magistrat, quand, dans son impatience de voir Dole délivrée, il envoie message sur message pour déterminer le marquis de Conflans à venir au secours de la place, allant jusqu'à dire à tort à Sordet, au commencement du mois de juillet, les défenseurs de celle-ci à bout de munitions et de vivres (CCIX). Sans recourir, comme un contemporain, au malaise engendré par les privations du siège pour expliquer cette impatience (3), il est naturel de l'attribuer à l'ignorance où étaient les assiégés de la véritable force de l'armée du pays; avec les faibles troupes qu'il avait mises sur pied, Gérard de Watteville ne pouvait songer à assaillir le camp ennemi; c'eût été réellement, suivant la remarque de Girardot de Nozeroy, tout hasarder et tout perdre. Même après que plusieurs régiments impériaux l'eurent joint, le maréchal vit sa bonne

(1) Mazarin à Groulard de la Court, Paris, 27 décembre 1647. — A. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. II, p. 569.

(2) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 202.

(3) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 115.

volonté paralysée par les exigences de ces troupes auxiliaires (CXCIV, CCXVIII, CCXX, CCLXXV, CCLXXVI, CCXCI, CCCVI), et dut attendre que le baron de Lamboy lui eût amené deux mille chevaux pour se porter au secours de Dole : quelque temporisation qu'on lui ait reprochée, sa conduite, somme toute, fut sage, et le conseiller de Beauchemin et lui n'eurent pas de peine à la justifier dans la relation qu'ils adressèrent après la levée du siège au cardinal infant (1).

Si la correspondance des assiégés avec les membres de la cour sortis de Dole trahit le découragement, l'irritation, que leur causait la lenteur de l'assistance attendue, les dépêches échangées entre les chefs de l'armée assiégeante et le roi de France, le cardinal de Richelieu et le secrétaire d'État au département de la guerre expliquent l'avortement final de l'entreprise, et leur publication est d'autant plus opportune que l'historien du siège ne les a pas connues (2).

Louis XIII, dans ses lettres, se montre à nous avec son souci constant du « gouvernement des armes », du « militaire » ; c'est bien là le prince qui, tout enfant, n'avait pas de plus grande joie que d'entrer en faction ou de battre du tambour à la tête de ses gardes (3). Il envoie au prince de Condé des aides de camp, des aumôniers (CLIII, CLXXXII) ; il interroge avidement les officiers qui reviennent de l'armée, heureux d'apprendre que, dans

(1) Rapport adressé au cardinal infant, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, par Gérard de Watteville, marquis de Conflans, et Jean Girardot de Nozeroy sur les opérations de l'armée de secours levée et organisée durant le siège de Dole par le prince de Condé (28 mai-15 août 1636). — J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1895, p. 55.

(2) En fait de sources françaises, Boyvin n'a guère eu à sa disposition que les ordinaires et les extraordinaires de la *Gazette de France*.

(3) L. Batiffol, *Au temps de Louis XIII*, p. 23.

une chaude affaire, un gentilhomme dont il fait cas n'a pas été blessé (XCV). A certain moment, la pensée lui vient de se rendre de sa personne au siège avec les troupes qui reviennent de Hollande (XCVII). Il veut que Monsieur le Prince lui adresse un plan des travaux d'approche (XCIII, XCVI); quand il sait les mineurs attachés au bastion, il suppute le chemin qu'ils peuvent faire chaque jour (CCVII); violente est sa contrariété, lorsque ses calculs se trouvent en défaut (CCCXVII, CCCXXX). Entre le quartier général et les diverses résidences royales les courriers vont et viennent sans trêve, et, grâce aux relais de poste, il ne faut guère plus de quarante-huit heures pour qu'on soit instruit à la cour de ce qui se passe en Franche-Comté.

Même sollicitude, même souci chez Richelieu : sans cesse il recommande de ne rien épargner, de faire l'impossible pour venir à bout de l'obstination des assiégés ; si l'argent manque, il le fournira de ses propres deniers (LXXV); qu'avant tout on purge l'armée de gens sujets aux terreurs paniques (CCXI). Bien qu'il ne le dise pas, c'est vraisemblablement lui qui communique à Théophraste Renaudot les relations insérées dans la *Gazette de France* ; certains remaniements de lettres conservées aux archives des affaires étrangères semblent aussi avoir été faits en vue de ses mémoires [1]. Le cardinal n'ignore pas d'ailleurs « la haine naturelle que les Comtois portent aux François [2], » et, dans les derniers jours du siège, ce cri lui échappe : « Plût au ciel que les sujets du roi fussent aussi affectionnés que ceux-là le sont à l'Espagne (CCCLVII) ! »

Après cela les dépêches les plus instructives sont celles qui émanent du secrétaire d'État au département de la

(1) Tel est notamment le cas des corrections qui surchargent la lettre de la Meilleraie du 29 mai 1636.

(2) Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 62.

guerre Sublet de Noyers : plusieurs ont déjà été insérées dans le recueil d'Aubery (1), et ce n'est pas là qu'on trouve le moins de détails sur l'anxiété avec laquelle le roi et le premier ministre suivaient les événements ; il me paraît impossible de ne pas les publier de nouveau, attendu que de nombreuses fautes de lecture ont été commises par l'historien de Richelieu.

Véritable précurseur de Louvois, Sublet de Noyers avait gagné la confiance de Louis XIII par son application aux affaires de son ressort (2), et on n'a qu'incomplètement rendu justice à la transformation qu'il fit subir à l'armée assez indisciplinée des premières années du règne. C'est lui qui est, à proprement parler, le créateur du ministère de la guerre ; empiétant sur les attributions des autres secrétaires d'État, il fit si bien qu'à la fin tout ce qui concernait les troupes passa par ses mains, et le siège de Dole fut, on doit le dire, une des entreprises qui mirent le plus en évidence son activité.

Parcourons rapidement les dépêches du « petit bonhomme (3). » S'il recommande à Monsieur le Prince d'empêcher les incendies d'église, les profanations, les impiétés de toute sorte (CLVIII, CCLXX, CCLXXI), et on ne pouvait moins attendre de celui que beaucoup de contemporains soupçonnèrent d'être affilié en secret à la Compagnie de Jésus (4), il n'oublie pas que le soldat veut être payé, et ses démarches ne laissent aucun répit aux surintendants des finances. Grave affaire que la solde, l'entretien, d'une armée aussi considérable pour l'époque : ce n'est pas

(1) *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu, recueillis par le sieur Aubery, advocat au parlement et aux conseils du Roy* (Paris, 1660, 2 volumes in-fol.).

(2) La Chatre, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), p. 273.

(3) C'est le nom que Louis XIII donnait à Sublet de Noyers. Montolat, *Mémoires*, t. II, p. 72.

(4) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 249.

tout de réunir les fonds nécessaires ; il faut faire parvenir au camp les tonneaux dans lesquels ils sont « encaqués; » les chemins sont peu sûrs; il arrive, sur la fin du siège, que vingt-cinq mille écus d'or sont volés à quelques lieues de Paris (CCCLIII, CCCLVIII, CCCLIX) et on ne sera pas loin de considérer ce vol comme l'équivalent d'une bataille perdue (CCCXVI, CCCXXX). Il y a aussi la question des vivres : les Français ont gaspillé follement les grains trouvés en abondance dans les villages voisins de Dole, et les généraux de réclamer à grands cris un munitionnaire. De tous les services le plus mal organisé est celui des approvisionnements, de l'intendance ; le partisan chargé d'acheter des blés s'attarde en Lorraine, et ce ne sera qu'après des ordres réitérés qu'il se rendra devant Dole; à toutes les demandes de Monsieur le Prince il est répondu que le soin de nourrir les troupes le regarde, qu'il n'a qu'à acheter des grains, que le cardinal sera sa caution (L, LXXV) ; en attendant, le pain manque souvent aux hommes et chaque jour amène de nouvelles désertions (XLI, LXVI, CI).

Le prince de Condé n'est pas seul à correspondre avec Sublet de Noyers : c'est par l'intermédiaire de ce dernier que le grand-maître de l'artillerie fait connaître au roi l'état du siège ; c'est à lui qu'il expose les raisons qu'il a eues d'entreprendre telle ou telle reconnaissance, et on n'a pas eu tort de voir dans ces rapports le germe de la prédominance de l'homme de cabinet sur l'homme de guerre (1).

Le surintendant des finances Bullion écrit plus rarement, et cinq de ses lettres m'ont seules semblé devoir prendre place dans ce volume. Il est, par contre, certaines requêtes qui m'ont paru trop intéressantes pour être omises. Voici la prieure des carmélites de Dijon recom-

(1) Vte d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. II, p. 55.

mandant au prince de Condé les carmélites de Besançon et de Salins (CXII), la comtesse de Commarin émettant le désir que les habitants de ses terres soient exempts des corvées des fortifications de Dijon (CXLIV), le recteur du collège de Chalon sollicitant l'octroi à sa maison de cloches volées dans le comté de Bourgogne (CCLXXXII) : autant de traits de mœurs qu'il eût été fâcheux de laisser dans l'ombre.

Me blâmera-t-on de n'avoir pas résisté à la tentation de publier quelques lignes de la future duchesse de Longueville (CLXXIV)? Dans tous les cas, on ne lira pas sans intérêt un charmant billet du jeune prince de Conti (CLI) : l'enfant (il n'avait que sept ans) se réjouit de montrer à son père les progrès qu'il a faits en latin. Le duc d'Aumale a donné quelques-unes des lettres de la princesse de Condé à son époux ; j'en ai recueilli aux archives du château de Chantilly beaucoup d'autres, qui font voir Charlotte de Montmorency sous un jour inattendu ; si ses fréquents messages ne se distinguent ni par le style ni par l'orthographe, ils attestent une sollicitude réelle, constante, pour les jours du prince dont elle avait partagé la fuite hors du royaume, puis l'emprisonnement au donjon de Vincennes, sans échapper pour cela aux traits de la médisance. Je n'ai pas cru non plus en dehors de mon sujet d'insérer les courtes lettres du jeune duc d'Enghien à son père. De Dijon, où il poursuivait le cours de ses études sous la direction du P. Pelletier, celui qui sera un jour le grand Condé se rappelait respectueusement au souvenir de Monsieur le Prince ; il brûlait du désir de partager les dangers et les fatigues de celui-ci, mais on ne le lui voulait pas permettre. Il est touchant de voir l'affection naïve que témoigne à l'auteur de ses jours l'adolescent qui allait, à sept ans de là, porter le premier coup au prestige de « la redoutable infanterie espagnole », avant

que, vengeant l'échec des armes françaises devant Dole, il entendit Louis XIV lui dire : « Il faut convenir, mon cousin, que nous sommes plus heureux que nos pères (1). »

Ce recueil serait incomplet, si l'on n'y faisait une place aux démarches des belligérants auprès des Treize Cantons. Le lecteur pourra se convaincre que jamais le prince de Condé n'eut ordre de traiter sincèrement avec les Suisses; il lui était prescrit de la façon la plus expresse d'amuser leurs députés par des réponses dilatoires (CLXV), et les commis au gouvernement du comté de Bourgogne n'eurent pas de peine à le discerner. Les Franc-Comtois avaient cependant attendu mieux des « magnifiques et puissants seigneurs », leurs très chers amis, alliés et confédérés, que de stériles ambassades (CCLXXIV, CCLXXXVI): que le canton de Berne laissât seulement passer les levées du canton de Fribourg, et les compagnies du régiment de la Verne qui occupaient Salins seraient libres de grossir les troupes du marquis de Conflans. L'argent distribué par l'ambassadeur français l'emporta malheureusement sur les obligations de l'alliance héréditaire, et le cardinal de Richelieu ne s'inquiéta pas longtemps des délibérations des diètes de Baden (2).

Je ne saurais non plus omettre les avis transmis par un gentilhomme bourguignon qui avait su se ménager des intelligences dans Gray (XCI, CXI, CXVI, CXCVII, CCXVI). Exactement informé de ce qui se passait à Dole, le sieur de Chevigny s'empressait de communiquer à Monsieur le Prince les renseignements de ses correspondants ; il avait été mêlé, l'année précédente, aux intrigues de l'abbé de

(1) J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 162.

(2) C'était à Baden en Argovie que se tenaient les diètes générales du corps helvétique.

Coursans (1), mais ses tentatives pour circonvenir la noblesse de Franche-Comté, mécontente, jalouse, de l'autorité croissante des gens de robe, n'avaient abouti qu'à détacher de la cause nationale le sieur de Gâtey. Les archives des affaires étrangères m'ont livré une curieuse lettre de ce dernier (LXXIII); elle confirme ce que nous savions déjà par le conseiller de Champvans, à savoir que ce fut à l'instigation de ce transfuge que les Français attaquèrent Dole de préférence à Gray (2).

Au moyen de ces dépêches, il est aisé de reconstituer la physionomie du siège.

Une particularité ignorée jusqu'à ce jour, et qu'une lettre inédite du grand-maître de l'artillerie fait connaître (XXIII), c'est que, dès le lendemain de l'investissement, il fut question de plier bagage et d'aller assiéger Gray. Les rapports parvenus à Richelieu, celui-ci l'avoue lui-même (3), avaient fait la place moins forte qu'elle n'était en réalité : quand les Français eurent reconnu ses sept bastions, ses deux demi-lunes, son fossé large et profond, ils commencèrent à douter de l'issue de leur entreprise, et, s'ils y persistèrent, c'est que l'abandonner de prime abord eût été une véritable humiliation, une véritable honte. On estimait d'ailleurs qu'il y avait dans Dole peu de gens aguerris. C'est pourquoi on tenta d'emporter la ville de vive force : deux assauts furent livrés, l'un le 10 juin, l'autre le 14; tous deux furent repoussés (LXXVII, LXXVIII, LXXXVII, XC) et force fut d'avouer qu'on s'était mépris sur la valeur des habitants, que le sieur de Gâtey

(1) Cf. E. Longin, *Simon de Villerslafaye et sa réponse au livre de Jean Boyvin sur le siège de Dole*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1903-1904, p. 338.

(2) *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 14.

(3) Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 62.

avait représentés ne portant les armes qu'une fois l'an, en parade, à la procession du mardi de la Pentecôte. Déjà les fréquentes sorties des assiégés avaient déconcerté ceux qui se rappelaient avec quelle facilité, un an auparavant, la Verne avait rendu le château de Porrentruy (1).

Profonde fut la déception, quand on apprit à Paris les pertes des troupes en hommes et en officiers dans ces deux attaques : l'échec éprouvé par un vieux corps comme Picardie, dont les drapeaux rouges à croix blanche venaient immédiatement après les enseignes fleurdelisées des gardes-françaises, devint le sujet de toutes les conversations, et, tout le premier, Louis XIII s'émerveilla de l'audace sans précédent des défenseurs de la place, qui, après avoir fait feu, jetaient leurs mousquets pour courir sus aux assaillants, l'épée haute (CXX). Était-ce donc là les hommes qu'on s'était flatté de mettre facilement à la raison? Les bourgeois rivalisaient d'ardeur avec les soldats; des religieux, des femmes, se mêlaient à eux; aux mains des paysans, les fléaux ferrés devenaient des armes redoutables. On avait compté sur l'effet terrifiant des bombes, mais, le premier moment d'effroi passé, les Dolois s'étaient familiarisés avec « cette invention de l'enfer » ; les boulets ne faisaient guère de mal qu'aux toits, et plus d'un assiégé demandait ironiquement si le prince de Condé était oiseau pour vouloir entrer dans la ville par les lucarnes des greniers (CCCXCIII).

Après les assauts meurtriers des 10 et 14 juin, on résolut de recourir au travail de la sape, ou, comme on disait alors, d'aller pied à pied, à la hollandaise. Le grand-maître de l'artillerie fut seul d'avis de risquer une troisième

(1) Sur la reddition de Porrentruy, cf. *Gazette de France* du 23 juin 1635 ; *Ibid.*, extraordinaire du 25 juin 1635 ; La Force, *Mémoires*, t. III, p. 137 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 69 ; Fontenay-Mareuil, *Mémoires*, p. 243.

attaque; devant l'opinion unanime des autres membres du conseil de guerre, il dut s'incliner, mais, quoi que le roi et le cardinal pussent écrire (CV, CVII, CVIII), quelques représentations que le secrétaire d'État Sublet de Noyers lui adressât sur le danger de pousser les Français contre des pierres (CIX), il ne le fit qu'à regret, prévoyant que de la sorte les choses traîneraient en longueur et qu'on donnerait au secours le temps d'arriver. Monsieur le Prince n'avait-il pas dit que, si Gallas se présentait, il faudrait lever le camp? La Meilleraie en informait Richelieu en chiffre (LXXVIII), et, dès ce moment, on pouvait prévoir que la bonne intelligence ne se maintiendrait pas jusqu'au bout entre les deux généraux.

Sous la direction d'ingénieurs expérimentés, les assiégeants se mirent donc à pratiquer les cheminements qui devaient les conduire à la contrescarpe, mais les travaux n'avancèrent pas aussi vite qu'on l'espérait; plus d'une fois ils furent troublés par d'heureuses sorties des assiégés. On s'était persuadé que brèche pourrait être faite au corps de la place en trois semaines ; un mois s'écoula, et ceux qui avaient montré le prince de Condé allumant dans la ville les feux de la Saint-Jean durent s'excuser d'avoir pris leurs désirs pour la réalité (CLVIII, CLXXX). Rien n'égala l'impatience avec laquelle les nouvelles du siège furent désormais attendues à la cour : on les y recevait, suivant l'expression de Sublet de Noyers, comme la rosée et la pluie dans une terre altérée (XCVII), et c'était sur Dole, de l'aveu du même personnage, que roulaient toutes les pensées du roi et tous les entretiens du cardinal (CLIV); le surintendant des finances Bullion n'hésitait pas à dire que de la prise de la ville dépendait le salut de la France (CLXXV, CCLXVI).

Les chefs de l'armée française ne laissaient pas cependant que d'être inquiets des troupes que le marquis de

Conflans assemblait. Mal renseignés sur leur concentration, puisqu'au début ils croyaient que celle-ci s'opérait du côté de Vesoul (XXXIV, XXXVI), ils avaient dû renoncer à obtenir sur ce point des informations des paysans arrêtés dans les bois : « Tous les Comtois, dira la Meilleraie, se feraient plutôt écorcher que de rien faire contre leur patrie (CCXCIV). » Les détachements de cavalerie envoyés à la découverte finirent pourtant par rapporter que les ennemis étaient aux environs de Salins, et le grand-maître de l'artillerie prit le parti d'aller en personne reconnaître leur force, expédition qui n'eut guère d'autre résultat que l'incendie de la malheureuse petite ville de Quingey (CXXXIII, CXLIII, CXLVI, CL, CLVII); elle avait été décidée contrairement à l'avis du prince de Condé; dans sa crainte d'être attaqué en l'absence d'une partie de ses troupes, ce dernier voyait déjà le canon du secours sur la colline de Montroland (CXXXVII). Ce fut à cette date que pour la première fois on eut à Dole des nouvelles de l'armée du pays (CXXXIII); tout s'y prépara pour une sortie générale, et courrier sur courrier furent expédiés au marquis de Conflans, le pressant d'avancer sans attendre les renforts promis par le roi de Hongrie (CXLIX, CLII, CLXXVIII, CXCIX, CCIX, CCXXIV).

Toute la question est maintenant de savoir si le secours pourra arriver à temps. Le 10 juillet, deux mines étant prêtes sous la contrescarpe du bastion du Vieux-Château, les Français y mettent le feu : il se trouve que la première a été éventée par les travaux de contre-mine ; la seconde fait voler en l'air le capitaine de Grammont-Vellechevreux avec plusieurs autres défenseurs de la place, mais, après un combat acharné, les assaillants sont contraints de battre en retraite (CCXXIV, CCXXV, CCXXVII, CCXXXI, CCXXXII). Deux jours plus tard, un coup de main tenté par le régiment de Conti réussit mieux : toutefois c'est

vanterie pure, quand le prince de Condé et le grand-maître de l'artillerie écrivent qu'ils se sont logés sur la contrescarpe (CCXXXIV, CCXXXV), car, dès le lendemain, une vigoureuse sortie met leurs troupes en déroute (CCXLVI). Les mineurs reprennent leur besogne de taupe : ce n'est plus seulement la contrescarpe, c'est le bastion qu'on se propose de faire sauter. Rien à attendre du côté de l'attaque de Lambert, où, dans les derniers jours du mois précédent, les assiégés ont bravement poussé jusqu'au canon (CLII, CLVII) ; on projette même de nouveau de l'abandonner (CCXXXV).

Au reste, le découragement commence à s'emparer des Français : rebutés de la longueur du siège, presque tous aspirent au repos ; la cavalerie se prête à contre-cœur aux gardes continuelles qu'on lui impose ; des cabales se forment dans le conseil (CCCXX) ; depuis longtemps, les punitions n'intimident plus les soldats (CXXXVI) ; au témoignage de la Meilleraie, la plupart des officiers servent avec mollesse (CCLIII, CCCVIII), et une lettre d'un colonel étranger fait voir que la mésintelligence se glisse parmi eux (CCXCII). Le duc de Weimar et le cardinal de la Valette ont ordre, à la vérité, d'arrêter Gallas ; on apprend que la ville et le château de Saverne sont en leur pouvoir, mais, à mesure que le temps passe, l'obsession du secours augmente ; à tout moment on croit voir apparaître le marquis de Conflans. Déjà, par la forêt de Chaux, les Croates de Forgacz sont arrivés plusieurs fois jusqu'aux lignes ; les communications deviennent difficiles entre le camp et Auxonne, d'où les assiégeants tirent leurs munitions et leurs vivres ; Pesmes a été évacué par le régiment qui l'occupait ; Pontailler est livré aux flammes, et de Montbéliard, de Nancy, de Toul, on mandera bientôt que le duc de Lorraine s'apprête à descendre au comté de Bourgogne (CCCXXXVI, CCCXLV, CCCXLVI, CCCXLIX).

Aussi le prince de Condé est-il plus troublé que jamais : il proteste bien qu'il n'a pas la pensée de lever le siège (CCXXX) ; au fond, son suprême espoir est dans les mines pratiquées sous le boulevard du Vieux-Château : que celles-ci n'ouvrent pas une brèche suffisante pour donner l'assaut, et il ne restera qu'à se retirer à la faveur des bois qui s'étendent de Foucherans à Saint-Jean-de-Losne.

C'est dans cette disposition d'esprit que la nouvelle de l'invasion de la Picardie trouve Monsieur le Prince. Plus d'appui à attendre du comte de Soissons, qui a dû se replier devant les forces du cardinal infant ; la Capelle et le Catelet se sont rendus sans résistance ; si Guise, où Guébriant s'est jeté avec un important renfort, a repoussé les attaques des Espagnols, la ville de Corbie est investie et sa capitulation n'est que l'affaire de quelques semaines ; elle sera signée, coïncidence curieuse, le jour même où les Dolois rendront grâces au ciel de leur délivrance. A Paris, la frayeur est au comble : digne fils de Henri IV, Louis XIII garde son sang-froid, mais Richelieu n'ose plus se montrer ; on déménage sa résidence de Rueil, et il faut que, le traitant de poule mouillée, le P. Joseph et le surintendant des finances Bullion lui fassent honte de son abattement pour qu'il reprenne courage. Cependant les coureurs de Jean de Wert se répandent dans toute la vallée de l'Oise, et ce ne sont pas les crocheteurs et les courtauds de boutique qui viennent toucher dans la main du vieux maréchal de la Force sur le perron de l'Hôtel-de-ville qu'on pourra victorieusement leur opposer.

Le siège de Dole entre ainsi dans sa dernière phase : déjà l'attention du roi et du cardinal s'en détourne pour s'attacher à des périls plus pressants. La résolution des assiégés est toujours la même, mais ils ne se dissimulent pas que, s'ils ne sont secourus, ils devront succomber ;

leurs munitions s'épuisent ; chaque jour la peste éclaircit leurs rangs ; de là, l'accent quasi désespéré de leurs messages (CCLV, CCLX, CCLXI, CCLXV, CCLXVII). « Si vous tardez encore, écrivent-ils au marquis de Conflans, il ne vous restera d'autre consolation, quand vous entrerez dans la ville, que de vous souvenir que nous aurons combattu jusqu'à notre dernier soupir pour Dieu et pour le roi, pour notre liberté et la vôtre[1]. » Dans le camp ennemi, on travaille à une vaste circonvallation (CCLIII, CCLXXII, CCCI, CCCXI, CCCXLI, CCCLXII); les lignes qui relient les redoutes ont plus de vingt-quatre mille pas de tour, et, en voyant les pionniers du prince de Condé remuer la terre sans relâche, maints officiers français de se demander si d'assiégeants ils sont devenus assiégés[2]. C'est qu'effectivement le secours est proche : le 1er août, les canons de Gray tonnent en l'honneur de l'arrivée du baron de Lamboy (CCCXXVI), qui ne précédera que de dix jours le valeureux duc de Lorraine.

Souvent obligés de refaire leurs galeries bouleversées ou incendiées par les défenseurs de Dole (CCLXXXV, CCLXXXIX, CCCI), les mineurs que dirige l'ingénieur de Serres se sont cependant attaqués au bastion du Vieux-Château; leur travail avance lentement, à cause de la dureté du roc, mais enfin ils sont sous le boulevard. A Paris, on ne désespère pas encore du succès de l'entreprise, un gentilhomme étant venu assurer de la part de Monsieur le Prince que le 15 août on aura la place de gré ou de force, et le gouverneur de Dole est déjà désigné (CCCXXVIII). Mais bientôt le besoin de renforcer l'armée du comte de Soissons se fait sentir, et, le 8, ordre est donné de diriger sur la Picardie la plus grande partie des régiments, si la

(1) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 271.
(2) Id., *op. cit.*, p. 156.

mine ne produit pas le résultat qu'on en attend (CCCLV, CCCLX).

Inutile de raconter une fois de plus comment, le jour même de l'Assomption, la ville fut délivrée : trois membres du parlement de Dole l'ont suffisamment fait connaître (1). Ce qu'il importe de signaler, c'est le retentissement qu'eut la levée du siège; dès qu'ils en connurent les détails, le roi et la reine d'Espagne allèrent en grande pompe au sanctuaire de Notre-Dame d'Atocha pour remercier Dieu (CCCXCVII); traduite en espagnol, la réponse des assiégés au prince de Condé fut proposée en exemple à tous les sujets de S. M. Catholique (2); à Vienne, à Bruxelles, à Milan (3), on célébra leur valeur, leur fidélité, leur constance; le cardinal infant joignit ses félicitations (CCCXCV) à celles de l'empereur Ferdinand II (CCCXCIV); de magnifiques récompenses furent promises à tous ceux qui avaient pris part à la défense (CCCXCVI, CCCXCVIII); mais le plus juste tribut d'éloges qui leur ait été payé émane encore du capitaine français qui a dit d'eux dans ses mémoires : « Jamais gens ne se sont si vaillamment défendus et n'ont témoigné tant de zèle pour le service de leur prince. Aussi ce peuple mérite une éter-

(1) Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 38 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 126 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 91 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 290.

(2) Philippe IV écrivit en outre à tous les provinciaux des ordres religieux de ses royaumes, « relevant comme un miracle ineffable et un évident effect de la miséricorde infinie (c'est ainsi qu'il en parloit) cet illustre exemple de la fidélité, constance et valeur de ses sujets de la Franche-Comté. » Boyvin, *op. cit.*, p. 303.

(3) Ayant appris la délivrance de Dole à la tête de ses troupes, « le marquis de Leganez, gouverneur de Milan...., fit tirer par trois fois tous ses canons et faire salve générale à l'armée. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 140.

nelle louange d'être sorti si glorieusement d'une affaire si difficile, dans laquelle il a acquis un honneur immortel (1). »

Au risque de grossir ce volume d'une dizaine de pages, il est impossible de n'y pas insérer quelques-unes des marques d'admiration prodiguées à nos aïeux. Je ne disconviens pas du reste que, pour savoir à quel point ils les ont méritées, besoin sera toujours de revenir au livre de Boyvin : nulle part on ne voit mieux le courage civique et la foi religieuse des Dolois ; nulle part n'éclate davantage leur confiance en ce Saint-Sacrement de miracle qu'ils regardaient comme le palladium de leur cité. C'était vraiment, ainsi que Sublet de Noyers le confessait (CCCXVII), *pro aris et focis* qu'ils combattaient : ce recueil fera connaître au prix de quelles difficultés, de quels sacrifices, ils sont sortis vainqueurs de la lutte. Aucun soin, aucune démarche ne m'a coûté pour remplir la tâche que l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon avait bien voulu me proposer ; je me suis efforcé de légitimer cette preuve de confiance par un labeur ininterrompu de plusieurs mois (2) ; pourquoi ne pas avouer que mes peines ont trouvé leur récompense dans l'émotion qui m'a souvent saisi en parcourant ces feuilles jaunies par le temps ? Plus d'une fois, la notion de la réalité s'effaçant, il m'a semblé entendre gronder le canon dans le lointain ; involontairement, je suis redevenu le contemporain des obscurs paysans qui répondaient à l'appel du marquis de Conflans « avec fidélité et courage bien grand, sans se faire presser, ny espérer autre chose que le pain simple

(1) Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 135. Cf. Saavedra, *Idea principis christiano-politici centum symbolis expressa*, p. 416.

(2) A l'égard des archives du château de Chantilly, mon travail a été facilité par l'obligeance infinie du conservateur du Musée Condé, M. Gustave Macon ; qu'il veuille bien agréer ici mes plus vifs remerciements.

de munition [1], » et, dans ma hâte de voir la fin du siège, il m'est arrivé de comprendre le bouillant parlementaire écrivant : « Si on n'a pas de munitions, il faut se battre avec l'épée ; si on n'a point d'épée, il faut se battre avec les dents et avec les ongles, et périr pour le moins honorablement (CCIX). »

Si maintenant j'avais un souhait à exprimer, ce serait qu'on ne se méprît pas sur les sentiments qui m'ont guidé dans mon travail. Puéril serait le reproche de m'être complu à mettre en lumière une victoire de la maison d'Autriche : l'attachement des Franc-Comtois à la France n'est pas en question ; nul ne les peut soupçonner de rêver le retour du temps où la Saône les séparait de l'ennemi ; pour avoir été soumise par les armes, notre petite patrie n'est pas moins fière d'appartenir à la grande famille française. Les habitants de Dole, en particulier, ont donné une preuve signalée de leur aversion des brutales convoitises d'outre-Rhin. Je l'ai déjà dit [2], je suis heureux de le répéter en terminant, « si quelqu'un blâmait le juste orgueil que leur inspirent les souvenirs de 1636, il serait facile de répondre que cet orgueil a contribué, il y a quarante et un ans, à leur suggérer la pensée de disputer les abords de leur ville aux troupes allemandes. On peut juger cette pensée téméraire, on ne doit pas contester qu'elle procédait d'un patriotisme ardent : les gardes nationaux qui, mêlés à quelques soldats isolés, firent le coup de feu dans la journée du 21 janvier 1871, étaient les dignes descendants des bourgeois qui, la branche de tilleul au chapeau, allaient au combat comme à une fête ; leur sang a coulé pour les mêmes foyers, et la reconnaissance publique confond les uns et les autres dans le

(1) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 97.

(2) *Relations françaises du siège de Dole (1636)*, p. 97.

même hommage, tant il est vrai que toutes les générations sont solidaires, que la patrie n'est pas seulement la terre que nos pieds foulent, mais les sentiments, les croyances, les passions même que nous ont légués les ancêtres, et qu'aux heures critiques une voix sort des tombeaux pour dicter aux vivants leur devoir. »

E. L.

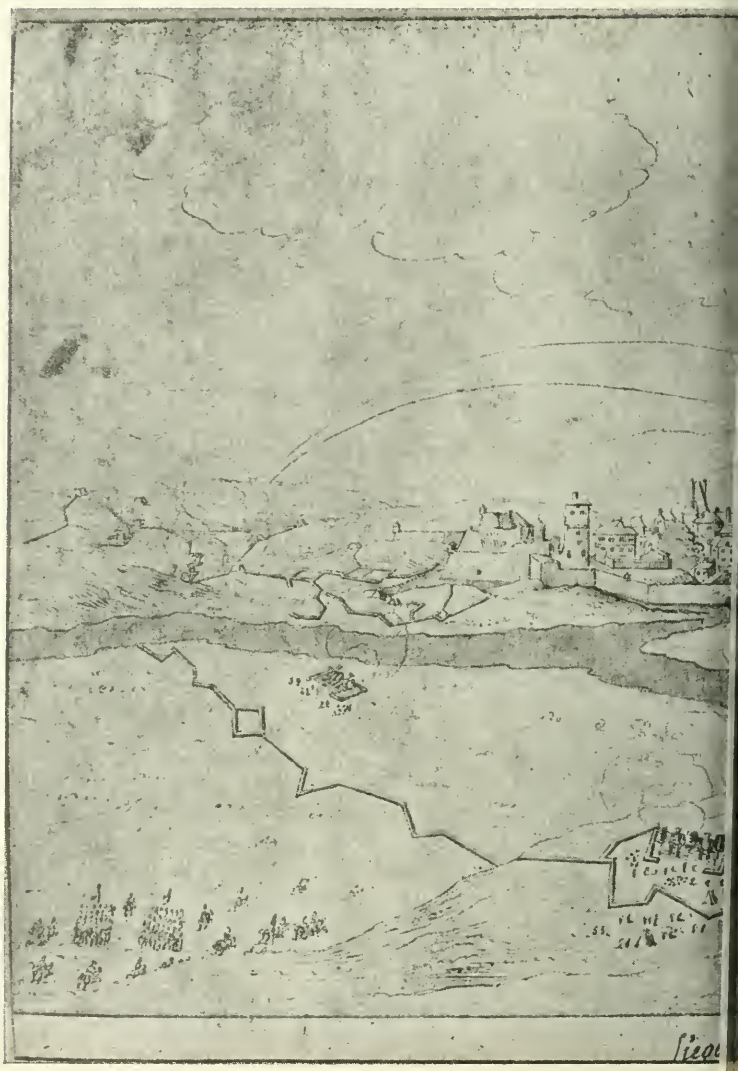

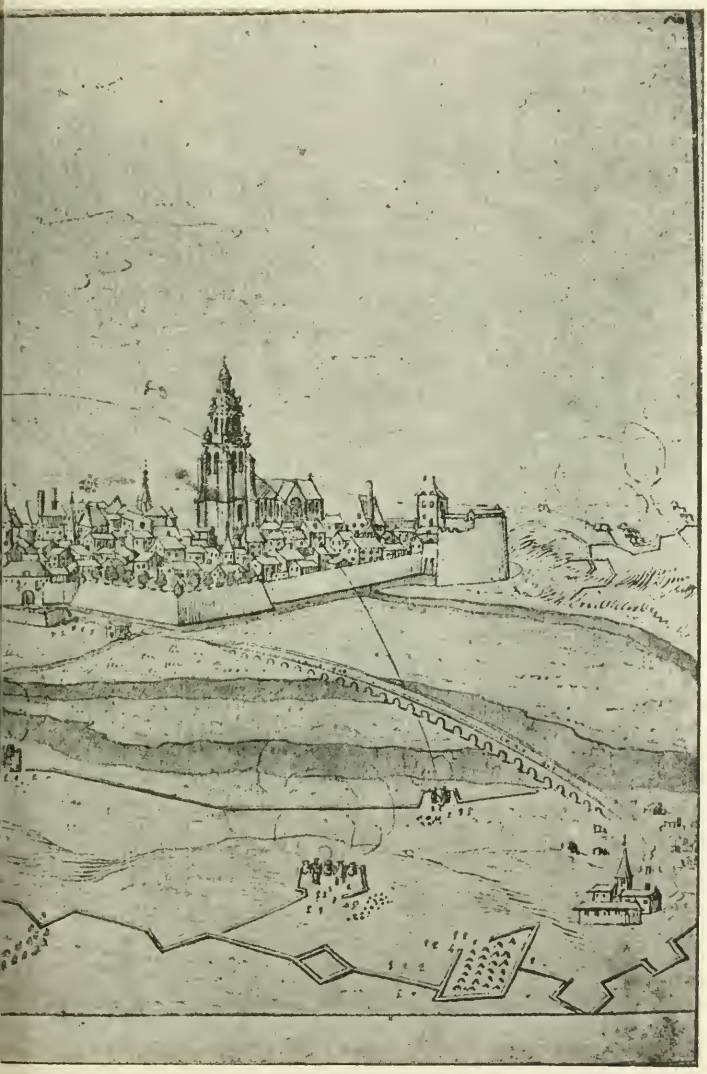

EXPLICATION DES PLANCHES

Planche I. — Ce dessin à la plume a été découvert au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale (1) par M. Julien Feuvrier, archiviste de la ville de Dole. Inutile de souligner son caractère artistique. Aucun document, à ma connaissance, ne fait mieux ressortir l'élévation de la tour de l'église Notre-Dame, avant que la partie supérieure du clocher, ébranlée par les boulets ennemis, n'eût été abattue par un orage d'une violence extraordinaire dans la nuit du 7 au 8 août 1636. On peut voir, sur la gauche, ce qui restait du vieux château de Frédéric Barberousse à l'époque du siège. Les bombes dont la parabole est décrite dans les airs attestent l'existence de mortiers sur l'une et l'autre rive du Doubs. Ces bombes, dit l'historien du siège, « estoient en forme de marmites de fer, ou plustôt de cylindres ou colonnes d'un pied le Roy de diamètre, et d'un et demy de hauteur, non tout à fait plaines, ains un peu arrondies en haut et en bas, et creusées au dedans pour tenir la charge de seize à vingt livres de poudre, que

(1) Ya 78. Recueil factice de vues et de plans de la Franche-Comté. Cette vue de Dole pendant le siège de 1636 a 0^m34 sur 0^m23. Pour se convaincre que ce n'est point une œuvre de fantaisie, il suffit de la comparer à l' « Aspect de la ville de Dole au conté de Bourgongne », que le jésuite Martellange a dessiné à la mine de plomb depuis la Bedugue en 1610 (Bibl. nat., estampes Ub 9, fol. 79) ; le point de vue est à peu près le même. Cf. H. Bouchot, *Dessins du commencement du XVII^e siècle intéressant la Franche-Comté*, dans la *Revue franc-comtoise*, année 1884, p. 72.

l'on y mettoit par un seul trou réservé tout au dessus de deux doigts de diamètre, avec deux anses de part et d'autre du trou pour les manier et placer à l'aise dans le mortier. Quelques-unes estoient de figure entièrement sphérique, d'un pied et demy en leur plus grande largeur, mais les plus communes estoient cylindriques. Les légères pesoient six vingt livres : nous en avons veues qui emportoient le poids de deux cent et vingt livres... Le feu estant donné à la fusée, et immédiatement après à l'amorce du mortier, on voioit eslever en l'air ces marmites ardantes, quelquefois par dessus les plus hautes tours, et puis fondre tout à coup sur les endrois où elles estoient pointées, ou aux environs (1). »

Dans le dessin original, les eaux de la rivière sont teintées en bleu.

Planche II. — Le portrait de Hannemann (2) que nous donnons ici est conservé au château de Buthiers : il mesure $0^{m}90$ sur $0^{m}75$; l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon est reconnaissante à M. le marquis de Scey de Brun de lui avoir permis de le photographier. Dans l'inventaire des biens d'Antoine Brun dressé en 1651, après « le pourtrait de feu M. le conseiller de Brun (n° 20), » viennent « deux pourtraits de Monsieur l'ambassadeur son fils peint en l'un de noir et dans l'autre de toille d'argent (n° 21) » et « un autre pourtrait de Monsieur l'ambassadeur, qui auroit esté faict pour envoyer en Espagne, lequel a cousté 30 florins, estant plus grand

(1) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 122. Cf. Le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 579.

(2) Hannemann (Adriaen), élève de Jean Van Ravesteyn et de Daniel Mytens le Vieux, né à la Haye en 1601, mort dans cette ville en 1671. C'est de lui qu'est, au musée de Besançon, le portrait de Jules Chifflet, abbé de Balerne, en costume de chancelier de la Toison d'or.

que les autres (n° 22) ; » c'est ce dernier que nous reproduisons (1). Il fut peint à la Haye, où Antoine Brun représentait le roi catholique auprès des États-Généraux, comme la suscription de la lettre qu'il tient à la main le rappelle (2). Cette toile, par certains côtés, fait songer à la manière de Van Dyck : elle rend à merveille la physionomie de celui qui, dans son jeune âge, se nommait lui-même « le beau Brun (3) ; » il suffit de jeter les yeux sur elle pour comprendre « l'esprit doux, simple et fort (4) » que les contemporains s'accordèrent à reconnaître à l'ancien procureur général du parlement de Dole.

Tous les visiteurs de la *National Gallery* se souviennent de la page d'histoire dans laquelle Terburg (5) a représenté la ratification du traité du 30 janvier 1648 (6). Ce traité fut, à vrai dire, l'œuvre propre d'Antoine Brun; c'est lui qui consacra son habileté de négociateur, et le maître

(1) Les deux portraits inventoriés sous le n° 21 sont aussi au château de Buthiers.

(2) Le titre de baron d'Apremont, mis par mégarde au bas de notre gravure, ne figure pas sur cette lettre : en fait, Antoine Brun ne le prit jamais.

(3) Étant tombé malade à Dijon, le futur procureur général du parlement de Dole écrivait après avoir recouvré la santé : « En peu de mots peu de chose. Je ne fais que retourner d'un pays où l'on ne boit ni ne mange, ou du moins je sors de heurter à la porte ; à la fin l'on me l'ouvrira, et adieu le beau Brun ! » Brun à Philippe Chifflet, Dole, 9 mars 1630. — *Mss. Chifflet*, t. CI, fol. 501.

(4) Le P. Bougeant, *Histoire du traité de Westphalie*, t. II, p. 18. Cf. Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, t. II, p. 579 ; Gachard, *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 256.

(5) Ter Borch (Gerrit), plus connu sous le nom de Terburg (Gérard), dit le Jeune, né à Zwolle en 1617, mort à Deventer en 1681, avait accompagné à Munster les représentants des Provinces-Unies.

(6) Cf. Relation des cérémonies et des fêtes qui eurent lieu à Munster, les 15, 16, 17 et 18 mai 1648, à l'occasion de la ratification et de la publication de la paix entre Philippe IV et les Provinces-Unies. — Bibl. de Madrid, ms. C 67, fol. 353 ; le comte de Peñaranda à Philippe IV, Munster, 31 janvier et 18 mai 1648. — Gachard, *op. cit.*, p. 521 et 528.

hollandais n'a eu garde d'oublier de peindre le délié Franc-Comtois près du comte de Peñaranda. Antoine Brun figure aussi dans les *Celeberrimi* || *ad pacificandum christiani nominis orbem* || *Legati* || *Monasterium et Osnabrugas* || *ex omni pene gentium nationumque genere* || *missi* || *ad vivum* || *Anselmi Van Hulle penicillo* || *expressi* || *ejusque cura et ære* || *per insigniores hujus ævi sculptores* || *cælo* || *repræsentati.* || Antuerpiæ || Apud Danielem Middelerium || Anno M. DC. XLVIII, et dans les *Portraits*, || *Noms et Qualitez* || *des Ambassadeurs* || *assemblez tant à* || *Munster qu'Osnabruk* || *pour le Traité et Conclusion* || *de la Paix Generalle* || Et se vendent à Paris chez || Baltazar Moncornet, || rue S. Jacques devant || S. Yves, à la belle || Croix. Le portrait de Moncornet ne vaut rien, mais celui que Paul Pontius a gravé d'après Van Hulle est vivant. Antoine Brun porte une robe à revers de satin, sur laquelle tranche la blancheur du col flamand : le front haut, le regard sérieux, la moustache retroussée au coin des lèvres, *el bigote erguido á usanza borgoñona*, il a conscience des services rendus aux Pays-Bas, services résumés par la devise : NOSTROS PACEM POSUIT FINES. Au-dessous de ses armes : d'or à trois raisins de pourpre, deux et un, auxquelles, dans le haut de la gravure, les armes d'Espagne font pendant, on lit : « Antonius de Brun Eques Auratus (1) || Regis Hispaniarum in supremo Belgii Bur- || gundiæque Consilio Consiliarius Intimus nec || non ad Tractatus Pacis Generalis summa || cum potestate Legatus. »

Le musée de Dole possède, d'autre part, un portrait du célèbre diplomate (2). Antoine Brun est représenté, tête

(1) Est-il besoin de dire que ces deux mots sont le résultat d'une méprise? Bien que son père eût déjà fait partie du parlement de Dole, Antoine Brun était de trop mince extraction pour être honoré du collier de la Toison d'or.

(2) Hauteur : 1m15 ; largeur : 0m80.

nue, dans un costume d'apparat : pourpoint de drap noir à boutons dorés, manteau de même couleur bordé d'un large passement d'or, golille (1) et manchettes de batiste. La main gauche est posée sur une table recouverte d'une étoffe rouge ; la droite se détache sur un baudrier chamarré d'or. Ce portrait fut exécuté dans l'année qui vit la conclusion du traité de l'Espagne avec la Hollande, comme le prouvent les mots tracés au-dessous du blason (2) qu'on distingue à peine sous une couche de peinture : ANNO 1648 || ÆTATIS SVÆ 49. Dans la partie supérieure se lit l'inscription suivante : ANTONIVS BRVN I. V. D. EQVES REGIVS SECRETIORIS CONSILII || STATVS AC SVPREMI RERVM BELGII ET BVRGVNDIÆ IN HISPANIA || CONSILIARIVS REGISQVE ORDINARIVS AD BATAVOS ET PRO || TRA[*cta*]TVS PACIS GENERALIS PLENA CVM POTESTATE LEGATVS ETC || ANN[*o* 1653 *lib*]ERI BARONIS DE BRVN PRO SE POSTERISQVE SVIS TITVLO A REGE HONORATVS || ET P[*ræ*]SES SVPREMI CONSILII REGIORVM ÆRARIORVM BELGII ET BVRGVNDIÆ || O[*biit*] LEGATVS 2ª IA[*nuarii* 165]4 ET ÆTATIS SVÆ 55 CVM MENSS. 6. COR EIVS VESON || *tione* (3). La raideur de la pose, la dureté des traits et la tonalité déplaisante de l'ensemble font qu'on passe devant une toile semblable sans s'arrêter : il y a loin de cette image pompeusement banale au beau portrait de Hannemann.

PLANCHE III. — Ce plan est celui qui figure dans la seconde édition du livre de Boyvin (4) : il est, comme exé-

(1) Sur l'origine de la golille, *el golilla*, dont l'usage persista jusqu'à l'introduction des modes françaises par Philippe V, cf. M. HUME, *La cour de Philippe IV et la décadence de l'Espagne (1621-1665)*, p. 129.

(2) Ce blason, que surmonte un simple casque de chevalier, est celui d'Antoine Brun : d'or à trois raisins de pourpre.

(3) Les lacunes de cette inscription proviennent des armoiries, sommées d'une couronne de marquis, qu'un descendant d'Antoine Brun a fait peindre après coup à l'angle du tableau.

(4) *Le siège* || *de la ville* || *de Dole* || *capitale de la Franche-Comté* ||

cution, très supérieur à celui de la première ; j'en ai donné une réduction en tête de mes *Éphémérides du siège de Dole.* Il était nécessaire de le reproduire pour l'intelligence des dépêches qu'on va lire : des sept bastions qui y sont représentés, il n'y a plus aujourd'hui d'entier que le bastion du Pont. On remarquera les trois bandes horizontales des enseignes arborées sur les retranchements des assiégeants : c'est le drapeau des Provinces-Unies; le graveur l'a copié, sans y prendre garde, d'après la circonvallation de quelque ville des Pays-Bas (1).

Quand Dole fut investie par les Français, un peintre de Clerval, nommé Nicolas Labbé, se trouvait dans la place; sur sa demande, les membres du conseil de ville ordonnèrent, le 4 juillet, aux commis de l'arsenal de lui délivrer une planche de cuivre pour graver les défenses de la ville et les travaux de l'ennemi (2) ; telle est l'origine de VRBIS DOLÆ ET EIVS OBSIDIONIS ACCVRATA DELINEATIO *27 Maii 1636 liberata 15 Augusti.* Gravé sur deux planches de cuivre mesurant 0^m42 sur 0^m47 et 0^m18 3/4 sur 0^m47 (3), le plan de Nicolas Labbé offre cette particularité que l'artiste ne s'est pas contenté de représenter le front bastionné de l'enceinte ; il a dessiné avec un soin méticuleux, non seulement les édifices publics, mais aussi les maisons particulières ; bon nombre de celles-ci subsistent encore, et en les examinant une à une on peut se convaincre de la

et son heureuse || *délivrance :* || *Descrits par M. Jean Boyvin* || *Conseiller de Sa Majesté* || *en son souverain Parle-* || *ment à Dole.* || A Anvers, en l'imprimerie plantinienne || de Balthasar Moretus. M. DC. XXXVIII.

(1) J'ai déjà signalé le fait dans les *Documents inédits sur le siège de Dole* (*1636*), p. 334.

(2) « Le conseil ayant veu le plan de ceste ville et du siège présenté par le s^r de Mantry, de la part du peintre L'Abbé, a ordonné aux commis à l'arcenac de délivrer aud. Labbey une feuille d'arain pour graver led. plan. » Délibération du 4 juillet 1636. — Arch. de Dole.

(3) Ces deux planches sont conservées au musée archéologique de Dole.

fidélité du burin. Nous aurions voulu reproduire cette gravure à une échelle réduite; malheureusement, du fait de la réduction, il eût été impossible de distinguer ce qui en fait le véritable intérêt, c'est-à-dire les bâtiments, les rues, les places même de la vieille capitale du comté de Bourgogne.

Nicolas Labbé est également l'auteur du tableau qui orne actuellement la grande salle de l'hôtel de ville de Dole (1). Défigurée par une restauration maladroite (2), cette toile, de 1^m12 sur 2^m315, est conforme au plan gravé; l'image qu'elle donne du clocher n'est pas tout à fait identique à celle du dessin de la planche I.

Il existe dans un des volumes du *Theatrum Europæum* (3) un plan du siège de Dole : *Wahrer Gründniss der Statt und belägerung Dolle in Burgund angefangen den 1/11 junii 1637* (4). *Obsidio Dolæ*, gravé par Mathieu Mérian (5). Il ne diffère pas sensiblement de ceux que nous connaissons déjà ; à droite est la légende allemande; dans l'angle supérieur de gauche, un rectangle enferme un agrandissement des galeries des assiégeants et des boyaux de mine pratiqués sous la contrescarpe et sous le bastion du Vieux-Château. Le savant archiviste de la ville de Dole

(1) M. Julien Feuvrier a découvert à la bibliothèque de Dole, dans une caisse de vieux papiers, cette note de la main du bibliothécaire Pallu : « Le tableau représentant le siège de Dole de 1636, déposé en la grande salle du conseil de ladite ville, fut acheté 12 l. le 30 mai 1760 par M. Patouillez, à la vente de M. de Commenailles. »

(2) Les auteurs de cette restauration ont tenu à s'applaudir de leur œuvre grossière en inscrivant dans un cartouche, qui vraisemblablement renfermait jadis les armes de Dole, la légende suivante : « En 1637, Nicolas Labbé de Clairval sur le D. a peint ce plan du siège de Dole, restauré en 1858 par les deux artistes de cette ville J. G. »

(3) *Theatri* || *Europæi* || *Continuatio III.* || *Das ist :* || *Historischer Chronicken* || *Dritter Theil.* || ... Gedruckt bey Balthasar Christoph Wusten || Im Jahr M.DC.LXX.

(4) L'erreur de date est singulière.

(5) Ce plan mesure 0^m353 sur 0^m277.

possède une reproduction de cette gravure mesurant 0m78 sur 0m525 ; elle n'en diffère que par les dimensions, par la lettre, qui est en français, et par la légende, qui est restée en blanc, bien que des numéros soient inscrits sur le plan. Ces numéros ne sont pas les mêmes que ceux du plan allemand. Le mot *prairie* est répété sept fois ; on lit aussi : *Le Doux R.*, et, au-dessus du petit cadre de l'angle supérieur de droite réservé pour la légende : SIÈGE DE DOLE. Ce plan ne porte aucune signature de graveur.

PLANCHE IV. — La découverte de ce dessin à la Bibliothèque nationale (1) revient, comme celle de la planche I, à M. Julien Feuvrier. Ce n'est pas le « brouillon » envoyé par la Meilleraie au milieu du mois de juin (XCIV), puisque la mention : « demy lune prinse » se réfère au fait d'armes du 12 juillet ; il me paraît aussi inadmissible que ce soit le « petit projet barbouillé de ma main » dont le grand-maître de l'artillerie parle dans sa lettre du 13 juillet (CCXXXV), car ce projet n'avait trait qu'au travail des mineurs. L'importance de notre croquis tient à ce qu'il indique avec précision l'emplacement des divers corps de l'armée du prince de Condé (2).

(1) Cabinet des estampes, Ya 78. Dimensions : 0m25 sur 0m37.

(2) Le poste que ce dessin assigne au régiment de cavalerie du colonel Degenfeld n'est pas le même que le « Degenfelts Quartier » du plan de Mathieu Mérian.

Delig Dujardin Hanneman pinxit

ANTOINE BRUN, BARON D'APREMONT
1599 - 1654

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

ANTOINE BRUN

(1599-1654)

Boyvin, dans son histoire du *Siège de la ville de Dole*, indique le rôle dévolu à chacun des chefs dans la défense de cette place. « Le procureur général Brun, dit-il, avoit pris à sa charge le soin des rescriptions, chiffremens et deschiffremens, instructions, adresses et reconnoissances des messagers et autres affaires secrètes. » Rien d'étonnant donc à ce que toutes ou presque toutes les dépêches émanant de la ville assiégée fussent écrites de la main d'Antoine Brun. Mais quel était cet homme, dont les attributions de procureur général au parlement de Dole, déjà très variées, se trouvaient ainsi singulièrement étendues par les événements ? Quelques notices sommaires, quelques notes biographiques restreintes à certains faits historiques auxquels il prit part, laissent plutôt deviner les différentes phases de sa carrière qu'elles ne renseignent sur l'ensemble d'une vie très glorieusement remplie et trop peu connue. Les services rendus lors du siège de Dole le mirent assez en évidence pour lui faire recueillir les premiers effets de la reconnaissance de Philippe IV ; ses talents et son habileté diplomatique lui valurent les postes les plus élevés, et son action prépondérante au traité de Munster lui mérita l'honneur d'avoir alors puissamment

contribué au salut de l'Espagne et au rétablissement de la paix.

Il appartenait à une famille originaire de Poligny. Claude Brun, son père, était venu à Dole pour y exercer auprès du parlement les fonctions d'avocat. Son érudition et son éloquence le firent entrer dans cette cour. Il y fut nommé avocat général le 14 décembre 1595, et, dix ans après, il y était élevé au rang de conseiller par lettres patentes du 29 janvier 1605. Ses collègues et les gouverneurs, qui appréciaient la rectitude de son jugement et sa grande connaissance des affaires, le choisirent souvent pour remplir des missions, soit à Bruxelles auprès de l'archiduc, soit auprès des souverains des nations voisines.

De son mariage avec Marie Dard, Claude Brun avait eu huit enfants. Antoine, le troisième des fils, naquit à Dole le 29 juin 1599. Il y fit ses premières études au collège de l'Arc. Pour compléter son instruction, son père l'envoya, en 1617, suivre à Lyon les cours d'un collège de jésuites. Ses riches qualités intellectuelles s'y révélèrent avec éclat. Tout en étudiant la philosophie, sur laquelle, à la fin de l'année, il passa brillamment ses thèses, il avait traduit et fait imprimer un choix des épîtres de Lipse. Ce premier ouvrage attira sur lui l'attention. Il lui valut les éloges et les encouragements de son compatriote Jean-Jacques Chifflet et de deux jeunes poètes dont il avait fait la connaissance à Lyon, Nicolas Faret et Pierre de Boissat. Ce dernier chercha dès lors à l'entraîner dans la carrière littéraire. La poésie avait pour l'étudiant franc-comtois un attrait tout particulier ; il y réussissait assez pour avoir déjà suscité l'admiration du poète Mairet, mais son père voulait qu'il donnât un but plus utile à sa vie. Il lui fit commencer l'étude du droit à Dole (1618-1619).

Le 9 septembre 1619, Antoine Brun quitta sa ville natale et se rendit avec ses amis, Philippe Chifflet et Pierre

de Boissat, à l'université de Bourges. Ils y travaillèrent avec application, se reposant des sciences juridiques par la poésie. Les étudiants de la nation hispano-flamande, qui appréciaient la valeur personnelle de leurs deux condisciples franc-comtois, non moins qu'ils n'admiraient leur ardeur à l'étude, les choisirent pour prieur et sous-prieur. Antoine Brun reçut encore de ses camarades une marque d'estime plus importante. Il fut deux fois délégué par l'université auprès du prince de Condé, auquel le roi avait alors donné le gouvernement du Berry : la première fois, pour saluer ce prince, quand il vint à Bourges après sa détention au donjon de Vincennes ; la seconde, pour lui exposer les doléances de l'université. L'aisance de la parole du jeune étudiant et l'agrément de ses manières charmèrent Henri II de Bourbon. Ce prince lui offrit sa protection et l'invita à rester en France. Bien que son offre n'ait pas été acceptée, il continua à s'intéresser à lui, et, quelques années plus tard, s'il faut en croire Dunod, il lui proposa, aussi inutilement du reste, de le prendre comme précepteur de son fils aîné.

A la fin des cours, Pierre de Boissat entraîna ses deux amis à Paris, que, tous trois, ils étaient impatients de connaître. Le séjour qu'y fit Brun fut de courte durée. Il fut rappelé en novembre par son père, qui se sentait gravement malade et qui, en effet, mourut le 12 janvier 1621. Dès son retour, il poursuivit ses études de droit à l'université de Dole, et, au mois de juillet 1622, il y soutint brillamment ses thèses de doctorat devant une assemblée d'élite.

L'étude des sciences juridiques ne lui avait point fait complètement abandonner la littérature. Après la mort du roi d'Espagne Philippe III et celle de l'archiduc Albert, il composa deux épîtres de condoléance à l'adresse de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie. Il n'avait pas cessé

ses relations épistolaires avec ses amis Chifflet, Faret et Boissat et, dès cette époque, il entra en correspondance avec un grand nombre de savants et d'écrivains tels que Balzac, Colletet, Henri de Putte, plus connu sous le nom d'Erycius Puteanus, Mairet, Vaugelas, Rubens et le président Favre. Jusqu'à la fin de sa vie, il continua de recourir à la poésie pour traduire les émotions les plus violentes de son âme, et c'est en vers qu'en 1650, à la nouvelle de la mort du président Boyvin, il exprima sa douleur et fit l'éloge du défunt.

Le 23 août 1622, un mois environ après avoir obtenu le titre de docteur, il épousa Marguerite Tissot, fille de Jean Tissot, bourgeois de Dole, et d'Alix Billard. S'étant ainsi créé un foyer, il ne songea plus qu'à exercer la profession d'avocat, qui devait, comme à son père, lui ouvrir les portes du parlement. A la rentrée de la cour, il prit place au barreau. Sa science juridique et son éloquence lui assurèrent bientôt, avec de grands succès, une clientèle des plus illustres. Le duc de Pont-de-Vaux, le marquis de Varambon, le gouverneur Clériadus de Vergy, les Bauffremont, les Rye, les Château-Rouillaud, les Tavannes et un grand nombre des familles les plus importantes de la Franche-Comté lui confièrent la défense de leurs intérêts. Le prince de Condé le fit même venir à Dijon pour le consulter avec d'autres jurisconsultes sur un procès qu'il soutenait contre la ville et les officiers du bailliage d'Issoudun.

Le magistrat de Dole lui confia plusieurs affaires importantes. Il figura, quelques années plus tard, parmi les notables de cette ville, puis il fut élu membre du conseil le 26 décembre 1631. Le gouverneur de la province et le parlement, qui avaient aussi reconnu sa grande aptitude aux affaires, le chargèrent de nombreuses missions : il fut successivement envoyé à Paris, puis, en 1625, dans la

Valteline et les Grisons, et enfin dans le Valais, où l'employèrent le duc de Feria et le marquis d'Ogliani. En 1627, il alla à Berne pour y apaiser un différend entre cette république et l'archiduc Léopold.

Le parlement, d'accord avec le gouverneur, lui confia, en 1628, une mission bien plus importante et plus délicate que toutes celles dont il avait été chargé jusqu'alors. Il devait se rendre auprès de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie pour empêcher le recrutement en Franche-Comté du régiment du baron de Moncley et sa répartition dans des quartiers, ce qui aurait mis son entretien à la charge de la province. Il avait aussi à préserver son pays du passage d'un régiment allemand et de sa suite. S'il réussit assez facilement à s'acquitter de la seconde partie de sa mission, par contre il se buta pour la première contre le parti pris de la cour et les ordres formels du roi. Une tentative de conciliation entre les intérêts espagnols et les intérêts bourguignons, qu'il avait su faire accepter à Bruxelles, fut entièrement désapprouvée par le parlement de Dole et les États de la province. Mais les ravages que la peste faisait alors dans quelques villages lui fournirent un prétexte suffisant pour obtenir le renvoi des levées au printemps suivant. Il put quitter les Pays-Bas à la fin de décembre, après s'être assez heureusement acquitté de sa mission pour recevoir à son retour des marques de reconnaissance de ses concitoyens. Les États lui accordèrent une gratification de 600 fr. et, à la mort de M. Alix, ils le choisirent comme troisième avocat (1629).

A la fin de l'année 1629, le gouvernement de la province l'envoya à Dijon pour y saluer le roi de France à son passage. Il réussit, pendant le séjour qu'il y fit, à pénétrer les desseins de ce monarque et à connaître les plans et tous les détails de l'invasion qu'il projetait de faire en Savoie. Ces renseignements, immédiatement

transmis à Bruxelles et à Milan, auraient été précieux si l'invasion n'avait été retardée.

Aussi, quand, en 1630, la présidence de la chambre des comptes de Dole devint vacante, Antoine Brun, qui avait toujours ambitionné d'obtenir une charge importante dans son pays, pensa que les services qu'il avait déjà rendus lui donnaient des titres suffisants pour y prétendre. Mais, malgré les puissants protecteurs qu'il s'était assurés à Bruxelles et les combinaisons qu'il proposa pour satisfaire ceux qu'on y voulait favoriser, il ne put l'obtenir. Sans plus de succès, il en imagina de nouvelles pour se faire nommer lieutenant au bailliage d'Amont. Le malheur s'acharnait alors contre lui, car à ces déceptions vinrent s'ajouter la maladie qui atteignit avec lui sa femme et sa fille, et la perte de l'un de ses plus puissants protecteurs, le comte de Champlitte. La mort de ce gouverneur de la province fut un deuil général, et le magistrat de Dole chargea Brun d'en faire le panégyrique le jour de ses obsèques.

L'année suivante, le décès du beau-frère du jeune et brillant avocat, le conseiller Mairot de Mutigney, survenu le 4 mars 1631, supprima l'obstacle qui s'opposait à son entrée au parlement. Claude-François Lulier et lui briguèrent simultanément la charge devenue vacante. Mais elle ne fut attribuée au premier des deux compétiteurs que quand, le 2 mai 1632, la mort du procureur général Claude Bassand eut permis de nommer en même temps, à sa place, Antoine Brun.

Ce dernier prit possession de son office, deux mois après, le 14 juin. Les attributions en étaient des plus variées. Elles le mêlèrent à toutes les causes criminelles importantes et à toutes les affaires financières et politiques de la province. Dès lors il fut chargé, avec le conseiller Boyvin, de la vérification des comptes des salines, tandis que les

missions les plus diverses ne cessaient de lui être confiées et qu'il veillait avec le plus grand zèle aux intérêts généraux du pays. C'est ainsi qu'on le voit tantôt se rendre en Savoie dans l'été de 1632, y gagner le prince Thomas à la cause de l'Espagne, puis, deux ans après, en avril 1634, faciliter le passage de ce prince dans les Pays-Bas ; tantôt obtenir du parlement l'envoi à Dijon, en décembre 1632, d'un délégué pour y saluer le prince de Condé, nouvellement nommé gouverneur de la Bourgogne, et y faire renouveler de part et d'autre la promesse d'observer fidèlement le traité de neutralité ; tantôt réprimer sur les confins de la Lorraine les désordres de troupes dont les Français avaient intercepté le passage (avril-mai 1633); tantôt faire partie d'une délégation chargée de la délimitation des frontières de la Franche-Comté avec la Suisse près de Jougne (septembre 1633 et septembre 1634); tantôt aller à Berne avec le conseiller Boyvin (octobre et novembre 1634) régler, de concert avec les conseillers de ce canton, les comptes du sel délivré les années précédentes.

Quand l'ambition de Richelieu fit, en 1635, redouter la prochaine violation de la neutralité entre les deux Bourgognes, Brun fut chargé par le parlement de passer en revue la garnison de Salins et de pourvoir à la sécurité de cette place, comme on l'avait fait à Dole. En même temps, le procureur général prit les mesures les plus énergiques contre ceux qui pouvaient donner prétexte à la rupture de cette neutralité (octobre 1635).

Néanmoins, on apprit bientôt qu'une armée considérable se constituait à Dijon, sous les ordres du prince de Condé. Brun, par des agents secrets, sut qu'elle n'était point destinée, comme on cherchait à le faire croire, à aller en Italie pour porter assistance au duc de Parme. Il fallait dès lors s'attendre à une invasion, et l'éminent péril fut proclamé le 14 mai 1636.

Aussitôt le procureur général déploya la plus grande et la plus clairvoyante activité. Il informa par ses agents le roi de Hongrie, le comte Gallas et les cantons suisses du danger qui menaçait la Franche-Comté, et, au nom du gouvernement, demanda leur appui. En même temps, il rédigea les instructions les plus précises concernant la répartition des troupes dans les places fortes, leur armement et leur approvisionnement.

Le 28 mai, Condé investissait la ville de Dole. L'archevêque de Besançon et le parlement avaient tenu à s'y enfermer. Brun fit partie du conseil de guerre, où siégèrent, sous la présidence de Ferdinand de Rye, le commandant de la place, Louis de la Verne, le baron de Poitiers, colonel du régiment d'Aval, les conseillers Boyvin, Gollut et Bereur, et le maïeur Jean-Baptiste de Saint-Mauris. Chargé de la correspondance et des affaires secrètes, il rédigea la déclaration par laquelle les commis au gouvernement de la Franche-Comté faisaient connaître au prince de Condé leur volonté bien arrêtée de rester fidèles au roi d'Espagne et de repousser toute invasion. Il créa un chiffre pour correspondre secrètement avec le marquis de Conflans et les conseillers de Champvans et de Beauchemin, qui organisaient une petite armée en Franche-Comté. Pendant toute la durée du siège, il se maintint en relation constante avec eux, les pressant journellement de venir au secours de la place. Il sut aussi, le moment venu, payer de sa personne, et, lors de l'assaut du 10 juillet, il combattit vaillamment au milieu des soldats. Avec le même patriotisme, il mit sa fortune à la disposition de son pays : il contribua de ses deniers personnels aux frais de l'armement de la province avant l'invasion, aux dépenses secrètes pendant le siège, et, à plusieurs reprises après sa levée, à l'approvisionnement des troupes.

Dans les premiers jours de septembre 1636, le parlement

l'envoya à Gray, avec l'avocat général Matherot, pour organiser de ce côté la défense de la frontière. Brun eut en même temps à remplir le rôle d'un véritable intendant. Il s'en acquitta avec le soin le plus consciencieux pendant toute la durée de l'occupation de son pays. L'approvisionnement et la répression des désordres de l'armée de Gallas, que l'Empereur avait envoyée au secours de la Franche-Comté, lui suscitèrent de grandes difficultés. Bientôt même, en raison de la disette de grains, il fut aussi impossible de satisfaire les exigences de ce général que de réprimer la licence de ses troupes, et c'était vainement que le procureur général le pressait d'envahir la France.

Malgré la peste, qui sévissait à Gray, les deux délégués du parlement, dont la présence à proximité de l'armée paraissait nécessaire à Boyvin, y restèrent jusqu'à l'arrivée de l'armée de Silésie, c'est-à-dire jusqu'au moment fixé par Gallas pour son entrée en Bourgogne. Ils durent y retourner quand, après son échec devant Saint-Jean-de-Losne, ce général ramena son armée et la fit camper entre la Saône et l'Ognon.

Brun n'y fit alors qu'un court séjour, et, à la fin du mois de décembre, il fut envoyé pour représenter le parlement auprès du marquis de Conflans pendant la campagne que ce général allait entreprendre suivant les instructions précédemment reçues de Bruxelles. Il voulait envahir la Bresse, pendant que le comte de Bussolin, son fils, descendrait au sud et s'avancerait dans la direction de Nantua et de la Savoie.

A son rôle d'intendant, Brun devait joindre celui de conseiller du vieux maréchal. Dès son arrivée à Lons-le-Saunier, il prêta au marquis de Conflans tout son concours pour le rétablissement de la discipline, la concentration et l'armement de sa petite armée. Il sut même le bien

renseigner sur la composition et les mouvements des troupes qui allaient lui être opposées.

La première partie de cette campagne, qui commença dans la seconde quinzaine du mois de janvier 1637, consista principalement dans la prise de villages, de châteaux et de bourgs fortifiés, souvent perdus et repris ensuite, ainsi que dans des incursions de la cavalerie sur le territoire ennemi pour en ramener le fourrage et les vivres qui manquaient.

Après la prise du château de Savigny (8 février 1637), Brun préconisa, pour sauvegarder Dole, l'incendie de tous les villages français situés sur la rive gauche de la Saône. Il aurait voulu que l'on brûlât de même tous ceux à proximité de Pesmes. Il espérait ainsi semer la terreur chez les ennemis et non seulement les empêcher de s'approcher des principales villes du comté, mais aussi faciliter une expédition contre la ville de Bourg. La cour ne partagea pas les vues du bouillant procureur général et enjoignit à tous les capitaines déjà en marche de s'abstenir de tout incendie. Elle refusa également au marquis de Conflans les troupes qu'il demandait pour pénétrer en Bresse. Elle autorisa seulement, sur les instances du procureur général, l'attaque du château de Cornod. Brun n'épargna rien pour compléter l'armement des troupes dont on disposait et en grossir le nombre. Il fit même venir pour les seconder un canon de douze livres de balle de Salins. Mais, mal éclairée, l'armée du marquis de Conflans fut surprise au moment où elle commençait l'investissement du château de Cornod (13 mars 1637). Le désordre se mit aussitôt dans ses rangs, et malgré les efforts des officiers et de Brun lui-même pour ramener les soldats au combat, la déroute fut complète. Les Franc-Comtois furent poursuivis jusqu'à Arinthod et ne s'arrêtèrent qu'à Orgelet. Le lendemain, le marquis de Conflans,

malade et profondément découragé, quitta l'armée, et Brun resta seul pour y rétablir l'ordre. Il prit sur-le-champ toutes les mesures nécessaires au rassemblement des troupes et à leur réorganisation. Après avoir laissé un fort détachement à Orgelet pour arrêter l'ennemi, il se rendit à Lons-le-Saunier. De là il répartit les régiments reconstitués entre toutes les places susceptibles de résister, et assura aussitôt l'approvisionnement de chacune d'elles. Quelques jours plus tard, en ayant fait la remise au marquis de Saint-Martin, nouvellement nommé gouverneur de la province (20 mars 1637), il rentra à Dole, sa mission terminée.

Le prestige d'Antoine Brun se trouva momentanément diminué par la défaite de Cornod ; pourtant, si ses avis ne prévalurent plus dans les conseils de guerre, il n'en resta pas moins très écouté au parlement et au conseil des salines. Richelieu le jugeait même assez influent pour avoir désiré s'en faire un partisan et avoir cherché à l'attirer à Paris.

Dédaigneux des propositions faites par un ennemi, Brun, qui continuait à assumer la lourde tâche d'approvisionner l'armée, déploya, pendant le reste de l'année 1637 et le cours de l'année 1638, toute son énergie et toute son activité pour faire dans les principales villes d'abondantes provisions de grains. Ce lui fut d'autant plus difficile que la province, décimée par la peste et mise à sac par les troupes allemandes et lorraines, fut en proie en 1638 à une famine épouvantable, les bras ayant fait défaut pour rentrer les récoltes.

Brun ne fut pas à l'abri des calamités qui ravageaient son pays. A la fin du mois d'octobre 1637, sa fille unique fut emportée par la peste ; sa femme, que cette mort avait profondément affectée, mourut au commencement de janvier 1638, après la naissance d'un enfant. Suivant

les mœurs de cette époque, le procureur général songea, quelques mois plus tard, à se reconstituer un foyer. Quand à la fin de juin il fut député à Salins avec une délégation du parlement pour y saluer à son arrivée en Bourgogne don Antonio Sarmiento, il y prépara son mariage avec Marguerite d'Accoste, fille du surintendant des salines, Jean d'Accoste. Le contrat fut signé le 10 juillet 1638 et le mariage célébré au mois d'août.

Depuis le commencement de l'année, Brun, sur les ordres du parlement, avait multiplié ses démarches pour obtenir le départ de l'armée du duc de Lorraine, qui appauvrissait la province sans la protéger. Mais ce prince, uniquement préoccupé du désir de faire entretenir son armée à l'aide des subsides du roi d'Espagne, ne se décida à quitter la Franche-Comté qu'au mois de mars de l'année suivante (1639), après que ses troupes eurent été chassées de la montagne par l'approche des Suédois.

Un égal souci des intérêts du pays avait alors réuni dans une action commune le gouverneur de la province, le chef des députés des États et le procureur général. Cette entente suscita des jalousies parmi les parlementaires, et quelques-uns d'entre eux surent exciter la méfiance de don Antonio Sarmiento, envoyé extraordinaire de la cour de Madrid, et lui faire suspecter le patriotisme d'Antoine Brun. Ce fut l'origine du différend qui éclata, quelques années plus tard, entre Jean-Baptiste Petrey de Champvans et le procureur général.

Des difficultés ne cessèrent dès lors de se produire dans les rapports de ce dernier et du représentant de Philippe IV, qui en tira vengeance en refusant d'autoriser l'impression du *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgogne de la continuation des hostilités des François et de la résistance y apportée depuis la levée du siège de Dole*, que Brun venait de composer pour faire suite à la

Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.

Sans cesse les événements imposaient au procureur général un surcroît d'occupations. Vers la fin de l'année, la nouvelle de la prise de Brisach (19 décembre 1638), qui faisait prévoir l'invasion imminente des troupes du duc de Weimar, porta la terreur dans les montagnes du Jura. Les habitants quittèrent en masse leurs villages et se réfugièrent en Suisse. Par suite de la rareté des chevaux et des chariots, Brun éprouva alors les plus grandes difficultés pour faire conduire à Salins les grains amassés en grande quantité à Pontarlier. Il fut même obligé, pour décider les voituriers à entreprendre ces transports, de les payer de ses deniers, les officiers payeurs espagnols s'étant refusés à lui remettre les fonds nécessaires à ce payement.

Les Suédois pénétrèrent dans la montagne au commencement de janvier 1639, et s'emparèrent de Morteau et de Pontarlier quelques jours après le départ du procureur général. Tandis que la province était en proie à une épouvantable famine, elle n'eut pour la défendre, après le départ des Lorrains, que quelques compagnies, qui furent concentrées dans les quatre villes de Dole, Salins, Gray et Besançon. Aussi elle ne résista à ses ennemis et à tous les maux qui l'accablaient simultanément que grâce à l'indomptable énergie qu'apporta dans la direction des affaires publiques ce que les contemporains ont appelé le *triumviral*. Il comprenait Boyvin, qui, après la mort du vice-président Chaumont (26 février 1639), avait été élevé à la présidence du parlement, le marquis de Saint-Martin, gouverneur de la province, et le procureur général.

Ce dernier fut, dans le courant de l'année, nommé par le roi au conseil privé de Flandre, mais l'hostilité du président Roose empêcha cette nomination d'être confirmée

par le cardinal infant. Il fut aussi en butte, à cette époque, à l'animosité du premier maître à la chambre des comptes de Dole, Jean-Baptiste Petrey de Champvans. Celui-ci l'attaqua violemment, ainsi que le marquis de Saint-Martin, dans des libelles diffamatoires.

Tous deux lui répondirent, le 20 décembre 1639, en déposant ensemble contre lui au parlement de Dole une plainte pour outrages. Le cardinal infant fit instruire sommairement cette affaire et l'évoqua au conseil privé des Pays-Bas (13 avril 1640). Cette décision fut confirmée par le roi, le 17 mai 1641, et l'instruction fut confiée au conseiller Laurin, qui la fit durer trois ans. Pendant ce temps, un libelle anonyme dirigé contre le procureur général ayant été répandu dans le public à Bruxelles (1640), celui-ci jugea opportun d'y répliquer par un manifeste de cinquante-quatre pages, qu'il fit imprimer à Ratisbonne (6 septembre 1641) et qu'il adressa au parlement de Dole le 12 février 1642. Puis, restant seul par suite de la mort du marquis de Saint-Martin (21 décembre 1641) pour soutenir sa plainte contre Petrey de Champvans, il récusa le conseil privé de Flandre et obtint du roi d'Espagne, le 6 mars 1644, que son procès fût porté devant le grand conseil de Malines. Celui-ci, par une sentence du 12 avril 1645, jugea que l'intégrité d'Antoine Brun dans son office de procureur général et dans ses autres charges, de même que sa fidélité à son roi et à son pays, avaient été injustement attaquées, et condamna Petrey de Champvans à lui faire amende honorable pardevant deux commis du parlement députés à cet effet.

Le premier maître à la chambre des comptes de Dole se rendit, au commencement du mois d'août, à Bruxelles pour y plaider personnellement sa cause. Il obtint du conseil privé des Pays-Bas la suspension, jusqu'à nouvel ordre, de l'exécution de la sentence du grand conseil de

Malines, mais seulement en ce qui concernait la réparation à laquelle il avait été condamné. Pendant près d'un an, il continua ses démarches et sa campagne de calomnies dans les Pays-Bas, tandis que Brun faisait poursuivre sans répit, en Franche-Comté, le remboursement des dépens.

Petrey de Champvans parvint à faire intervenir le conseil de Brabant dans ce procès, et lui présenta, au mois de juin 1646, une requête afin d'en obtenir la revision. Il ne put réussir et en conserva une telle rancune contre son adversaire qu'à la mort de ce dernier il fut sur le point de reprendre l'affaire contre ses enfants.

Au moment où commença ce procès, l'état critique dans lequel se trouvait la Franche-Comté ne permit de lever aucune imposition pour l'entretien des troupes. Le marquis de Saint-Martin, ne recevant d'ailleurs pas de subsides de l'Espagne, obtint l'autorisation de contracter un emprunt au nom du roi. Il s'adressa au banquier bisontin Luc Mareschal pour en avoir 70,000 écus, mais celui-ci ne put fournir la totalité de cette somme. Le gouverneur fit demander par Brun à son beau-père Jean d'Accoste de faire une avance de 50,000 fr. pour compléter l'emprunt (9 juin 1639). Malgré les pressantes démarches que fit le procureur général quand la paix fut rétablie, cette avance si opportune ne fut remboursée qu'en 1653. Il lui avait fallu obtenir des ordres formels du roi pour vaincre le mauvais vouloir du conseil des finances de Bruxelles.

Au printemps de 1640, Richelieu tenta de nouveau de vaincre la résistance de la Franche-Comté et de s'emparer par la famine des villes de Salins, de Dole et de Gray. Une petite armée, sous les ordres de Villeroi, devait venir attaquer Salins et détruire tous les blés semés dans le voisinage des deux autres villes. Le parlement en ayant

été averti, Brun prévint immédiatement le commandeur de Saint-Mauris, qui commandait Salins, et empêcha ainsi cette ville d'être surprise. Il organisa en même temps la défense de Dole et quand, après avoir échoué devant Salins, Villeroi, qui avait adjoint à ses troupes cinq ou six cents paysans armés de faux et de faucilles afin de dévaster les moissons, tenta de s'approcher de la ville, le procureur général prit personnellement part à toutes les sorties de la garnison pour le repousser. Il fut même l'instigateur de la dernière, qui eut lieu dans la direction de Brevans, et il y joua un rôle important. Elle fut suivie de la retraite de Villeroi qui se dirigea sur Pesmes, se croyant menacé par le baron d'Arnans. Ce dernier capitaine se trouvait alors sur les confins de la Bresse. Il avait reçu l'ordre d'y pénétrer et d'y exercer tous les ravages qu'il pourrait en annonçant qu'il les continuerait tant que l'ennemi ne cesserait de dévaster les blés. De son côté, le marquis de Saint-Martin alla incendier quelques villages aux portes de Dijon, et menaça les habitants de revenir brûler leurs gerbiers après la moisson, si Villeroi continuait à détruire les récoltes. Les plaintes du parlement de Dijon, effrayé de ces représailles, obligèrent le roi de France à rappeler ce général. Si d'un côté la Bourgogne fut terrorisée par ces menaces, de l'autre, l'irritation des Franc-Comtois contre les procédés barbares de Richelieu avait été extrêmement violente.

Le parlement de Dole voulut stigmatiser l'acharnement du premier ministre français contre la Franche-Comté. Il chargea Brun d'écrire une relation de la campagne de Villeroi. Cette relation fut rédigée en latin et en français. La relation latine a pour titre : *Narratio excursionis Gallicæ in comitatum Burgundiæ*. Une traduction en espagnol en fut remise à la cour de Madrid (23 juin 1640).

L'ardeur que mettait Brun dans ses écrits comme dans

la défense de la Franche-Comté lui attira la haine des Français. Non seulement ils se vengèrent en incendiant toutes les maisons que ses parents et lui possédaient en dehors des villes, mais, si l'on en croit ses affirmations, ils mirent sa tête à prix. En tous cas, il fut plusieurs fois attaqué au cours des nombreux voyages qu'il eut à faire cette année-là d'une ville à une autre. Il fut notamment député à différentes reprises par le parlement de Dole auprès du marquis de Saint-Martin, pour régler, de concert avec lui, les mesures politiques et financières que nécessitait la défense de la province, et pour réclamer les subsides promis par l'Espagne (juillet-août 1640).

Le 7 octobre 1640, il reçut du cardinal infant une mission qui devait l'acheminer aux plus hauts emplois. L'Allemagne était alors lasse de la guerre. L'Empereur, pour rétablir l'accord entre ses différents sujets, avait convoqué une diète générale à Ratisbonne. La Franche-Comté de Bourgogne, assimilée à un cercle de l'Empire, fut invitée à s'y faire représenter. Philippe IV y envoya don Francisco de Mello à titre d'ambassadeur extraordinaire, et députa don Diego de Saavedra, Pierre Weyms, président du conseil de Luxembourg, et le procureur général de Dole pour représenter le cercle de Bourgogne.

Antoine Brun se mit en route sans retard. Il arriva le 6 novembre à Ratisbonne et fit le 12 son entrée à la diète, où, comme député de la Bourgogne, il siégeait à la chambre des princes. Il y défendit avec talent les intérêts de la Franche-Comté. Grâce à ses instances et à celles de don Diego de Saavedra, les princes de la maison d'Autriche et les principaux ministres de l'Empire promirent qu'il ne se conclurait aucun traité de paix entre la France et l'Italie, les Pays-Bas ou l'Allemagne, sans que le comté de Bourgogne y fût compris. Il fut aussi à cette diète le défenseur de la maison d'Autriche, et, à la demande de don

Francisco de Mello, y prononça en faveur de l'Espagne un grand discours, qui fut imprimé et répandu dans le public.

A son arrivée à Ratisbonne, il sut se faire bien voir de l'Empereur. Il en obtint d'abord quelques faveurs particulières pour la Franche-Comté, puis des lettres aux Treize Cantons et l'appui du député de l'Empire en faveur du rétablissement du traité de neutralité entre les deux Bourgognes.

Dès sa présentation à don Francisco de Mello, il l'avait mis au courant des affaires de la Franche-Comté et l'avait favorablement disposé à lui venir en aide. Pendant toute la durée de son séjour à Ratisbonne, il resta l'intermédiaire du parlement auprès de l'ambassadeur extraordinaire de l'Espagne ; en même temps il tenait cette cour au courant de tous les événements qui intéressaient sa patrie.

Comme la diète de Ratisbonne ne donna pas les résultats qu'en attendait l'Empereur, elle fut dissoute au commencement du mois d'octobre 1641.

Peu après, le marquis de Castel-Rodrigo, qui avait remplacé don Francisco de Mello auprès de la cour impériale, prévint Brun qu'il l'emmènerait avec lui à Vienne, où devaient continuer les négociations en vue de la paix générale et spécialement celles concernant le Palatinat.

Antoine Brun, qui, le 8 octobre, avait été rejoint à Ratisbonne par sa femme et ses enfants, s'embarqua avec eux sur le Danube le 22, et arriva quelques jours après à Vienne. L'ignorance de la langue allemande rendit son installation et ses rapports avec les indigènes très difficiles. La maladie d'un de ses enfants vint encore assombrir ces débuts. Puis ce fut la nouvelle de la mort du cardinal infant (9 novembre 1641). Ce prince fut remplacé au gouvernement des Pays-Bas et de la Franche-Comté par don Francisco de Mello. Ce choix fut aussi favorable

à la Bourgogne qu'au procureur général, qui avait, pendant son séjour à Ratisbonne, gagné l'estime du nouveau gouverneur, et qui se servit de son crédit pour assurer à sa patrie une bonne part des maigres subsides envoyés par l'Espagne.

Au début de son séjour à Vienne, Brun fut employé aux négociations dans lesquelles étaient en jeu les intérêts communs de l'Espagne et de l'Empire, notamment celles concernant le Palatinat et les provinces limitrophes du Rhin. Les talents, l'habileté et le zèle dont il avait fait preuve dans l'exercice de sa charge de procureur général et dans toutes les missions qui lui avaient été confiées, le désignaient pour un poste plus élevé. Le roi l'avait nommé, deux ans auparavant, conseiller au conseil privé des Pays-Bas, mais cette nomination était restée sans effet. Il lui accorda, le 7 janvier 1642, la charge de conseiller au conseil suprême de Flandre à Madrid.

Brun devait quitter Vienne au printemps et passer par Milan afin de gagner de là un port et s'embarquer pour l'Espagne. Dans l'audience de congé que lui accorda l'Empereur, il en reçut des lettres de recommandation pour le roi Philippe IV et une chaîne d'or avec sa médaille, en témoignage de gratitude pour les services qu'il lui avait rendus à la diète de Ratisbonne. Alors que son départ était imminent, le marquis de Castel-Rodrigo obtint de le conserver à Vienne pour s'occuper des négociations que provoqua la signature à Hambourg, le 25 décembre 1641, des préliminaires de la paix générale. Ce départ, plusieurs fois retardé et enfin fixé au 12 juin, fut contremandé la veille de ce jour. Comme la cour de Madrid laissait ignorer à Brun les vues qu'elle avait sur lui, il fut, à cette nouvelle, en proie à une vive inquiétude sur son avenir, et, dans un moment de découragement, il songea à se retirer. Pourtant, il s'en rendait compte, l'Em-

pereur et l'ambassadeur d'Espagne étaient satisfaits de lui. Bientôt même don Francisco de Mello, en le maintenant à Vienne (17 juillet 1642), lui promettait qu'il y jouirait des gages de conseiller au conseil suprême. Enfin, au commencement du mois d'août, il reçut les lettres de Philippe IV le désignant comme l'un de ses plénipotentiaires au congrès de Munster.

L'ouverture des conférences en vue de la conclusion de la paix générale avait primitivement été fixée au 25 mars 1642, mais, par suite des difficultés qu'amena la remise des passeports, elle fut reportée au mois de novembre, puis au 10 juillet 1643.

En attendant le moment de son départ pour Munster, Brun fut délégué à une diète que l'Empereur venait de convoquer à Francfort. Il devait, comme à la diète de Ratisbonne, y représenter le cercle de Bourgogne. Il quitta Vienne le 1er octobre 1642, s'arrêta quelque temps à Ratisbonne et arriva à Francfort le 30.

N'ayant pu obtenir du bureau des finances de Bruxelles le paiement de son traitement, il se trouva bientôt dans une grande pénurie d'argent ; aussi insista-t-il auprès du parlement de Dole pour ne pas être oublié dans la répartition des 30,000 fr. de gratification que le roi avait enfin accordée à tous les membres de cette cour qui avaient assisté au siège de Dole. Il fut, en effet, compris dans cette répartition, et le parlement lui alloua 1,400 fr. Peu après, le roi lui fit don de 2,000 thalers pour les frais de son ambassade en Allemagne, et lui assura le traitement et les émoluments de conseiller au conseil suprême de Flandre, comme s'il résidait à Madrid. Mais le conseil des finances de Bruxelles, qui lui était hostile, entrava le paiement de ses gages, et il dut, pour se procurer de l'argent, vendre sa vaisselle d'argent, ses joyaux et ceux de sa femme, et même emprunter 3,600 thalers.

Pendant qu'il était ainsi aux prises avec des difficultés domestiques, la mort de Richelieu (4 décembre 1642), en faisant renaître l'espoir d'une paix prochaine, avait décidé les princes et les électeurs de l'Empire à envoyer leurs députés à Francfort. L'ouverture de la diète, qui, un moment, avait paru ne pas pouvoir se faire, eut lieu le 15 février 1643. Brun y soutint contre les princes de l'Empire la politique de la maison d'Autriche, et les résultats qu'il obtint furent assez importants pour que l'Empereur lui en exprimât sa reconnaissance dans de nouvelles lettres de recommandation au roi Philippe IV (10 octobre 1643).

La date fixée pour l'ouverture du congrès de Munster était passée, et cependant aucune puissance n'était pressée d'envoyer ses députés et de risquer de les voir attendre ceux des autres puissances. Seuls les députés de l'Empire étaient à Munster depuis le mois de mai. Quand on apprit que les plénipotentiaires français devaient se mettre en route le 9 septembre, Brun quitta Francfort pour aller à Cologne (22 août 1643) attendre le comte de Zapata et don Diego de Saavedra. Il se joignit à eux à leur passage, et, après un voyage pendant lequel ils déployèrent une grande pompe, ils arrivèrent à Munster le 26 octobre 1643.

Brun écrivit quelques jours après à Philippe IV pour l'informer de leur arrivée, et entretint dès lors avec lui une correspondance directe pour laquelle il demanda un chiffre particulier. Ce chiffre lui fut adressé le 6 mars 1644, mais il était spécifié qu'il devait être uniquement réservé aux affaires importantes, tandis que le chiffre ordinaire des plénipotentiaires devait être employé pour les affaires courantes. Brun ne put pourtant pas se servir de ce dernier, parce qu'après la mort du comte de Zapata, survenue au mois d'avril, le marquis de Castel-Rodrigo,

qui avait la haute direction des négociations du congrès de Munster, voulut avoir communication de toute la correspondance qui les concernait.

A la même époque, Brun fut chargé par les commissaires impériaux de rédiger une protestation contre l'invitation à venir assister au congrès de Munster, envoyée par les plénipotentiaires français à tous les princes et à tous les États de l'Empire. Cette protestation, imprimée et répandue dans le public, fut le début d'une guerre d'écrits injurieux entre Brun et Mathieu de Morgues, qui n'empêcha pas les plénipotentiaires français de s'adresser directement aux princes et aux États de l'Empire.

Les polémiques qu'occasionnèrent l'échange et la vérification des pouvoirs durèrent plusieurs mois, et, quand le comte de Peñaranda, que Philippe IV avait nommé ambassadeur extraordinaire auprès de l'Empereur et le premier de ses plénipotentiaires, arriva à Munster (5 juillet 1645), les puissances catholiques purent échanger leurs premières propositions. Les Espagnols n'en continuèrent pas moins à répandre dans le public des libelles satiriques contre la France et contre le cardinal Mazarin, notamment celui qui avait pour titre *Bibliotheca gallo-suecica*, que l'on attribua à Antoine Brun. En même temps, ils cherchèrent à détacher de la France ses alliés et s'efforcèrent de persuader aux Hollandais que cette puissance traiterait sans eux, si le mariage du roi Louis XIV avec l'infante d'Espagne se concluait.

Les Hollandais, qui croyaient avoir été trompés et abandonnés par la France, entrèrent en négociation avec l'Espagne. Tandis que leurs députés s'entremettaient pour faciliter un accord entre les deux couronnes, ils échangeaient en dehors des Français leurs propositions avec les trois plénipotentiaires de Philippe IV : le comte

de Peñaranda, l'archevêque de Cambrai, Joseph de Bergaigne, et Antoine Brun (13 mai 1646).

Brun fut, du côté de l'Espagne, le principal agent de cette négociation. Ses manières simples et affables gagnèrent la confiance des députés des Provinces-Unies, et son habileté les amena à signer les articles provisoires d'un traité de paix particulier avec l'Espagne. Les États-Généraux approuvèrent, le 16 novembre 1646, ces articles provisoires, qui furent définitivement arrêtés le 27 décembre suivant. Les plénipotentiaires des deux puissances les signèrent le 8 janvier 1647, malgré l'opposition qu'y firent les Français auprès de leurs alliés.

La nouvelle de ce succès diplomatique fut bien accueillie à Madrid : le roi écrivit, le 27 février 1647, à Brun pour le remercier et lui demander de mettre le même soin à la conclusion des autres négociations soumises au congrès.

Immédiatement après la signature du traité, Brun s'était rendu à Bruxelles pour s'y occuper des points réservés. A son retour, au commencement du mois de février 1647, il se vit refuser l'autorisation de passer par la Haye. Ce refus avait été provoqué par Abel Servien, qui l'y avait devancé afin de s'opposer à la ratification des articles définitivement arrêtés et qui, à ce propos, avait réussi à jeter la division entre les différentes provinces. Il se fit à cette occasion, entre les deux plénipotentiaires, un échange de lettres publiques dans lesquelles ils s'accusaient réciproquement d'intrigues et de mauvaise foi.

Les divergences qui se manifestèrent entre les provinces hollandaises, au sujet de la ratification du traité de paix avec l'Espagne, retardèrent les négociations de Munster, d'où presque tous les plénipotentiaires s'éloignèrent pendant l'été. Brun y fut retenu par la mauvaise santé de ses enfants.

A leur retour, les députés des États-Généraux, au grand mécontentement des Espagnols, voulurent revoir tous les articles du traité (12 septembre 1647). De nouvelles controverses s'élevèrent entre eux et les plénipotentiaires de l'Espagne. Le comte de Peñaranda en laissa retomber tout le poids sur Brun. Par la souplesse de ses manœuvres, le diplomate franc-comtois obtint des concessions de ses adversaires, qui finalement, devant la menace d'une rupture, se décidèrent à conclure la paix sans la France. Après un délai de quinze jours laissé, en vertu d'une convention du 16 janvier 1648, à cette puissance pour régler la question de Lorraine, le traité fut signé, le 30 janvier 1648, par sept des huit députés des Provinces-Unies. Ce ne fut qu'après de longues controverses que les États-Généraux consentirent à sa ratification. L'échange des actes officiels de ce traité put enfin se faire à Munster, le 15 mai 1648.

Brun avait aussi pris à Munster une part active aux négociations avec la France, mais la persistance de cette puissance à y mêler la question du Portugal et la résolution bien arrêtée de Mazarin de garder la Lorraine les firent momentanément suspendre. Après la signature du traité de paix avec la Hollande, l'Espagne se montra beaucoup moins disposée à les reprendre. Le comte de Peñaranda quitta Munster, le 29 juin 1648, pour se rendre à Bruxelles. Pourtant il laissa à Brun des pouvoirs suffisants pour continuer les négociations. Ces pouvoirs lui furent contestés. Mais comme, en dehors des négociations avec les Français, il était nécessaire que Brun pût sauvegarder les intérêts de l'Espagne et surtout ceux de la Bourgogne dans les traités qui s'élaboraient entre l'Empire et la France, Philippe IV lui fit envoyer, le 28 août 1648, les pleins pouvoirs qu'on lui réclamait et le chiffre ordinaire de ses plénipotentiaires. Servien réussit néanmoins à faire

exclure la Lorraine et la Bourgogne du traité avec l'Empire. Ce fut pour prévenir cet abandon, puis pour protester contre sa réalisation que Brun publia successivement les deux pamphlets intitulés : *Petitionis Galliæ de circulo Burgundico a pace imperii excludendo deque ope ex imperio ei non ferenda refutatio*, et *Protestatio Burgundica adversus conditiones pacis Imperii cum Gallia Regi catholico damnosas* (15 novembre 1648).

La présence de Brun à Munster devenait dès lors inutile, et il aurait dû gagner la Hollande, où le roi l'avait nommé ambassadeur depuis le mois de juillet, mais, par suite de la pénurie du trésor royal et des lenteurs du bureau des finances des Pays-Bas, le plénipotentiaire franc-comtois ne recevait ni ses gages ni ses émoluments, ni même l'indemnité qui lui avait été promise pour les frais de son voyage en Hollande, et il ne pouvait se faire rembourser de ses créances sur le roi. Le 15 décembre 1648, il informa l'archiduc Léopold de ses embarras. Il le prévenait qu'il était sans argent et que, se trouvant en pays étranger, il n'y avait aucun crédit. On fut long à lui donner une demi-satisfaction. Cependant, le 18 mars 1649, le roi, auquel il avait rendu en janvier un compte détaillé de ce qu'il avait fait à Munster, lui envoya l'ordre de se rendre immédiatement à la Haye, où la présence d'un ambassadeur faisait grandement défaut. Brun partit aussitôt pour Bruxelles, afin d'y recevoir les instructions de l'archiduc et de se concerter avec Peñaranda. Son départ pour la Haye fut retardé par la nécessité où il se trouva d'emprunter pour se procurer un équipage convenable. Il n'eut lieu que le 20 juin, et, quatre jours après, l'ambassadeur de Philippe IV faisait son entrée solennelle à la Haye.

L'application du traité de paix entre l'Espagne et la Hollande avait soulevé de nombreuses difficultés. Brun

mit toute sa prudence à les aplanir. Par suite de l'hostilité du prince d'Orange à l'égard de l'Espagne et de la prédominance du parti français, il se trouvait à la Haye dans une situation des plus difficiles. Il y était tout à fait isolé, et personne n'osait avoir de rapports publics avec lui et les siens ; mais la souplesse et le tact qu'il mit dans l'accomplissement de ses fonctions, ses prévenances et ses attentions pour chacun lui gagnèrent peu à peu la confiance de bien des gens.

Pendant l'été, la reprise des négociations avec la France l'obligea à passer dans les Pays-Bas. Durant les mois d'août et de septembre, il alla et vint entre Valenciennes et Cambrai pour s'entretenir alternativement tantôt avec les émissaires de Mazarin, tantôt avec l'archiduc. L'entente n'ayant pu se faire, il retourna à la Haye, et, au commencement de l'année suivante, l'arrestation du prince de Condé, du prince de Conti et du duc de Longueville (18 janvier 1650) lui fournit une dernière occasion de battre en brèche l'autorité de Mazarin. Il prit leur parti et publia une *Lettre à MM. du Parlement de Paris sur l'innocence de Messieurs les princes, contre les fourberies et calomnies de Mazarin.*

Les affaires de Hollande absorbèrent dès lors toute son activité. Il eut d'abord à se préoccuper de terminer les négociations relatives au commerce et à la marine. A la fin de janvier 1650, il rédigea, avec les commissaires désignés par les États-Généraux, un traité préliminaire qui fut bien accueilli par les Hollandais. Il chercha ensuite à obtenir l'application des clauses du traité de paix. Le 13 avril 1650, dans une harangue qui fut publiée, il énuméra aux États-Généraux les nombreuses contraventions dont les Hollandais étaient coupables. On lui répondit, non sans morgue, en faisant dresser la liste des contraventions commises par les Espagnols.

Le prince d'Orange ne se montra pas plus conciliant.

Il demandait l'exécution du traité du 27 décembre 1647 et réclamait 2,500,000 florins d'indemnité pour la cession du marquisat de Berg-op-Zoom. C'était plus que ne pouvait payer l'Espagne. Guillaume II rejeta les offres que fit Brun de la part de Philippe IV, comme étant insuffisantes (mai-juin 1650).

Il ne pardonnait pas à l'ambassadeur d'Espagne d'avoir poussé les États-Généraux au désarmement et d'avoir pris parti pour la Hollande dans le conflit qui s'était élevé entre elle et les autres provinces. Après l'échec du coup de force qu'il tenta contre Amsterdam, les États-Généraux, qu'il dominait, se montrèrent, à son instigation, de moins en moins favorables à l'Espagne. Ils ne craignirent même pas de refuser à son ambassadeur de l'admettre dans la salle des séances.

Brun s'attendit, dès lors, à de graves difficultés et fit demander des instructions dans le cas d'une rupture. Pourtant les choses n'allèrent pas à cette extrémité. Les États-Généraux se bornèrent à ne traiter avec lui que les questions concernant l'exécution matérielle du traité. Ces questions l'obligèrent à demander plusieurs audiences, mais, en raison de la tension des rapports entre les deux puissances, aucune ne put être résolue.

La convention particulière passée avec Guillaume II ne cessait cependant de donner lieu à des réclamations de ce prince, soit à propos de la seigneurie de Montfort et des autres domaines en Franche-Comté, soit à propos de sa renonciation au marquisat de Berg-op-Zoom. Malgré le mauvais accueil que Brun en recevait, il négocia lui-même cet arrangement, et il en obtint la promesse d'accepter, à titre d'indemnité, une rente de 80,000 fr.

Néanmoins l'animosité du stathouder à l'égard de l'Espagne augmentait chaque jour, et ce prince se préparait à signer avec la France un traité fixant au 1er mai

1651 la reprise des hostilités contre l'Espagne, quand il fut emporté par la petite vérole, le 6 novembre 1650.

Cette mort fut à la fois la ruine de l'influence française et le triomphe des tendances pacifiques. Le traité maritime élaboré au commencement de l'année fut signé le 26 décembre. Brun demanda sa ratification dans un important discours qu'il prononça le 28 mars 1651, devant l'assemblée des États provinciaux. Il assura, en même temps, la Hollande des bonnes dispositions de l'Espagne et démontra la nécessité de l'établissement de la chambre mi-partie prévue par le traité de Munster pour régler les contestations que susciterait son application. Les choses traînèrent pourtant en longueur, et ce ne fut que pendant l'été de 1652 que ce tribunal mixte put se réunir dans la ville de Lierre. Bien qu'il ne lui fût pas possible d'empêcher tous les froissements entre les deux puissances, les Provinces-Unies avaient intérêt à vivre en paix avec les Pays-Bas, et elles repoussèrent dès lors toutes les avances de la France.

A la fin de l'année 1650, les intérêts particuliers de la maison d'Orange furent réglés dans une convention que signa son représentant Jean de Knuyt. Certaines questions, comme la remise de la terre de Montfort et l'augmentation des revenus du comté de Meuss, nécessitèrent encore, en 1653, l'intervention de l'ambassadeur d'Espagne. La même année, il fut aussi choisi comme arbitre dans un différend survenu entre l'abbé et les religieux du monastère de Tungerloo et la maison d'Orange, au sujet de la possession de biens dépendant de cette abbaye.

La défense des catholiques fut un des soucis constants de Brun. La susceptibilité des Hollandais l'obligeait à mettre le plus grand tact dans les réclamations qu'il adressait en leur faveur aux États-Généraux, pourtant il n'hésita jamais à prendre la parole sur ce sujet et en oc-

tobre 1653, dans une audience publique de cette assemblée, il présenta des observations fortement motivées sur les persécutions auxquelles ils étaient en butte.

Pour lutter contre l'influence française et les États des provinces qui restaient attachées à cette nation, l'Espagne seconda l'action diplomatique de son ambassadeur par d'adroites subventions, en faveur notamment de la province de Hollande, et surtout de la ville d'Amsterdam, lors de sa résistance à Guillaume d'Orange. Pendant les deux années 1650 et 1651, Brun avait eu à sa disposition plus de 500,000 florins. Il rendait directement compte à Philippe IV de l'emploi des sommes qui lui étaient envoyées, et, d'année en année, le roi lui en donnait décharge.

Brun profita du crédit qu'il avait auprès de ce monarque pour attirer sur lui et les siens les faveurs que lui semblaient mériter les nombreux services qu'il avait rendus à son pays et à l'Espagne. La modicité de sa fortune et les dépenses qu'il fit tant en Allemagne qu'en Hollande pour représenter dignement son maître peuvent justifier ses démarches et son insistance, alors surtout qu'à la cour de Bruxelles les charges ne s'obtenaient que par l'intrigue.

Déjà, quand il fut remplacé dans sa charge de procureur général au parlement de Dole (22 juillet 1645), il avait obtenu que son frère Jean fût nommé conseiller dans cette cour (26 mai-28 septembre 1645). Il fit, à la même époque, de pressantes démarches pour faire conférer à son frère aîné, Laurent-Jean Brun, un important bénéfice, et réussit, en 1647 (23 novembre), à lui faire attribuer l'abbaye de Clairefontaine. L'année suivante, cet abbé était nommé chanoine métropolitain à Besançon (23 décembre 1648).

Après la signature du traité de paix avec la Hollande, le roi accorda à Philippe-Félicien Brun, celui des fils de

l'ambassadeur dont il avait accepté d'être le parrain, une pension ecclésiastique de 300 ducats.

En 1650, Brun chercha à faire élever son frère le conseiller à la présidence du parlement de Dole, que laissait vacante la mort de Boyvin. Malgré l'éloge qu'en fit cette cour, qui cependant avait désigné l'ambassadeur lui-même comme le plus susceptible de remplir cette charge, elle fut, après de longues compétitions, attribuée au vice-président Lulier (avril 1653), mais le roi accorda en compensation au frère de son ambassadeur une pension annuelle de 500 florins (juillet 1653).

Enfin, au mois d'août suivant, Brun voulut aussi faire pourvoir d'un bénéfice ecclésiastique son fils aîné, Laurent-Jean. Il demanda pour lui le prieuré d'Arbois, mais ne put faire aboutir ses démarches.

Depuis plusieurs années, il en avait commencé d'autres pour faire rembourser à son beau-père, Jean d'Accoste, l'avance que celui-ci avait faite au gouverneur de la province en 1639. Il avait obtenu du roi, en 1647, l'ordre de lui faire remettre les 100,000 florins qui lui étaient dus. Mais la pénurie d'argent et le mauvais vouloir du conseil des finances firent traîner ce remboursement. Enfin, le 24 novembre 1650, on constitua à Jean d'Accoste une rente rédimible de 6,250 florins sur les salines de Bourgogne, jusqu'à la conclusion de la paix avec la France. Après, le capital devait être remboursé en quatre ans, par acomptes successifs de 25,000 florins. Les formalités exigées pour la justification de cette créance retardèrent encore d'un an son règlement.

Cette affaire avait nécessité une longue correspondance, tant avec le roi et son secrétaire qu'avec l'archiduc Léopold. Elle y était traitée simultanément avec une autre qui regardait personnellement l'ambassadeur.

Brun avait reçu en 1643, après la faillite du banquier

Hortensius Brocco, d'Augsbourg, chez lequel sa femme avait déposé 4,600 écus en 1641, le promesse que sa créance lui serait remboursée par un prélèvement sur une somme considérable que le roi devait à ce banquier. Mais le bureau des finances des Pays-Bas n'avait pas les fonds nécessaires pour effectuer ce paiement. Il en chargea les salines de Bourgogne, qui se trouvèrent aussi trop obérées pour pouvoir l'acquitter. Cette créance resta donc impayée. Au mois de juin 1650, Brun demanda, si on ne pouvait lui assurer une rente sur les salines, qu'on aliénât à son profit la seigneurie d'Apremont. Il offrait que la valeur en fût déterminée par la chambre des comptes de Dole et qu'on en défalquât les 4,600 écus de la dette Brocco prise par le roi à sa charge. Philippe IV, d'autant plus désireux de lui donner satisfaction qu'il avait été obligé de lui refuser l'augmentation de son traitement fixé, comme celui de son ambassadeur en Angleterre, à 50,000 écus, consentit à sa demande et chargea l'archiduc Léopold d'en assurer l'exécution (27 avril 1651). Le bureau des finances s'opposa à cette vente, ainsi qu'à l'entérinement d'une pension annuelle de 3,000 florins que Brun avait aussi obtenue du roi pour sa vie durant et celle d'un de ses fils (1652). Malgré les ordres réitérés de l'archiduc, cette chambre persistait encore dans son opposition, quand, le 17 juillet 1653, Philippe IV, à l'instante demande que lui en avait faite son ambassadeur, lui accorda simultanément le titre de baron et la charge de second chef du conseil des finances de Bruxelles.

Celui-ci, ne sachant s'il devait quitter l'ambassade de Hollande, écrivit au roi, le 9 octobre, pour lui demander ses instructions à son égard. Philippe IV lui répondit qu'il le maintenait à la Haye et qu'il lui permettait seulement de s'absenter un mois pour aller à Bruxelles prendre possession de sa nouvelle charge et de son titre (3 dé-

cembre 1653). Brun, qui, depuis plusieurs années, ambitionnait d'avoir une seigneurie en Bourgogne et un titre honorifique, ne put jouir de cette satisfaction. Dans le courant du mois d'octobre, c'est-à-dire bien avant de connaître la décision du roi à son égard, il avait été appelé à Malines, auprès de sa femme, dont la santé s'affaiblissait de jour en jour et qui expira le 30 octobre 1653.

Une tendre affection dont il avait donné souvent des preuves l'unissait à Marguerite d'Accoste; aussi, la violente douleur qu'il ressentit de cette mort ébranla profondément sa santé. Il resta quelque temps à Malines, et quand, après avoir fait son testament (6 décembre 1653), il rentra à la Haye, il fut pris d'une fièvre violente. Prévoyant sa fin prochaine, il recommanda ses enfants à son frère le conseiller et à ses cousins, le président Lulier et le conseiller Garnier (29 décembre 1653). Cinq jours après, il mourait (2 janvier 1654).

Suivant son désir, ses obsèques se firent sans solennité, et son corps fut déposé dans l'église des Carmélites de Malines, auprès de celui de sa femme.

La Franche-Comté perdait en lui un ardent patriote. En toutes circonstances il avait mis à son service les riches talents que lui avait départis la nature et tout le crédit qu'il s'était acquis tant auprès des gouverneurs des Pays-Bas que du roi d'Espagne et de l'Empereur. Philippe IV était aussi privé, par sa mort, d'un fidèle et zélé serviteur que son habileté faisait regarder par ses contemporains comme « l'un des meilleurs hommes d'État de la chrétienté et le plus capable de comprendre les intérêts de tous les pays d'Europe (1). » Nul doute que, s'il eût vécu davantage, il ne fût parvenu aux plus hauts postes diplomatiques. Peut-être lui eût-il été donné de

(1) Clarendon, *Mémoires*.

déployer, sur un théâtre plus vaste encore que celui du congrès de Munster, la même activité et la même persévérance que son compatriote François de Lisola, qui avait jadis justement signalé en lui « un véritable trésor (1). » Comme écrivain, Brun est inférieur à celui-ci : on trouve pourtant dans ses pamphlets politiques quelque chose de l'éloquence dont les échos étaient parvenus à l'auteur du *Socrate chrestien ;* les dépêches expédiées pendant le siège de Dole portent la marque d'un esprit ardent, prompt à s'irriter des obstacles que rencontre l'accomplissement de ses désirs; elles ne constituent pas la partie la moins intéressante de notre recueil, et il était juste de consacrer une notice en tête de ce volume à celui qui les a écrites sous les bombes de l'ennemi.

Vte A. DE T.

(1) Lisola au comte de Trautmansdorff, Londres, novembre 1641. — H. REYNALD, *Le baron de Lisola, sa jeunesse et sa première ambassade en Angleterre (1613-1645)*, dans la *Revue historique*, mars-avril 1885.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LE SIÈGE DE DOLE

(1636)

LE PLAN DES FORTIFICATIONS ET
ASSIEGEE LE XXVII. MAY, ET DEL

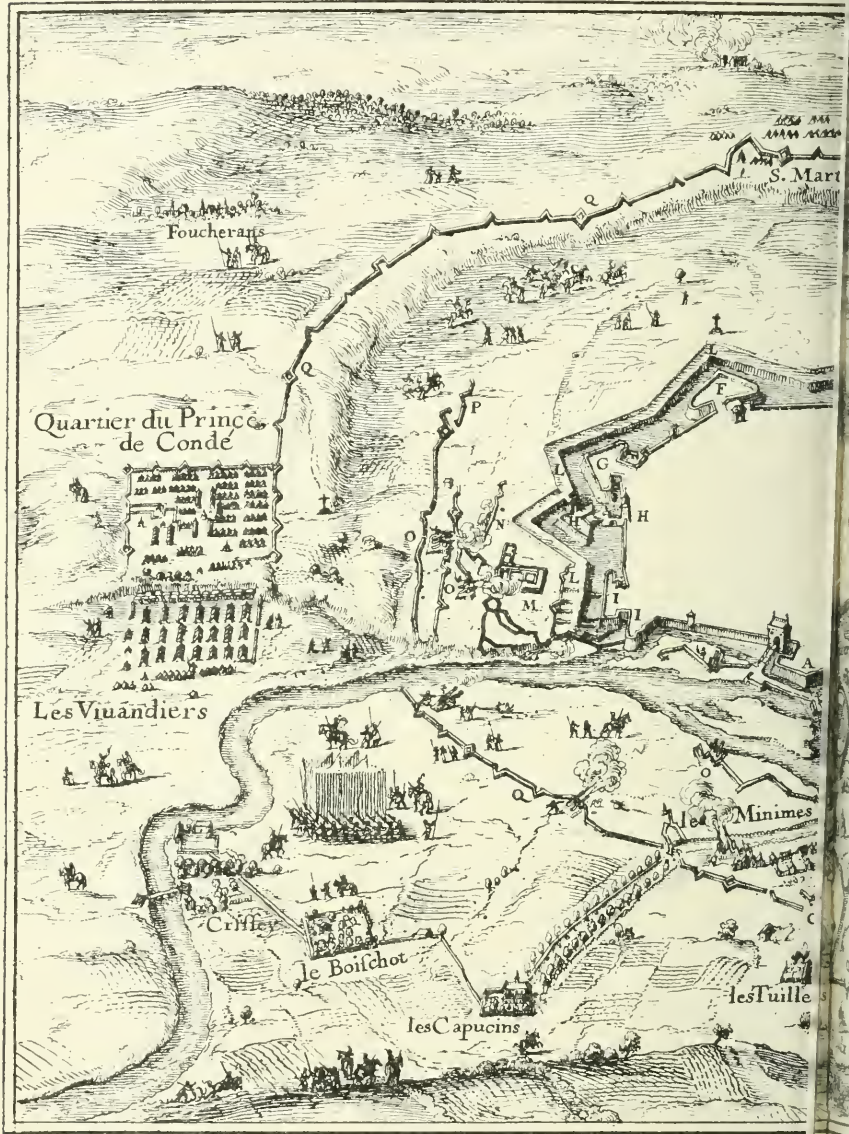

A. Bouleuard du Pont.
B. Bouleuard des Benits.
C. Porte et demilune de Besançon.
D. Bouleuard Bergere.
E. Bouleuard Imperial.
F. Bouleuard de Montrol.
G. Bouleuard d'Arans.
H. Porte et demilune d'A

ÈGE DE LA VILLE DE DOLE.
E XV. AOVST, M. DC. XXXVI.

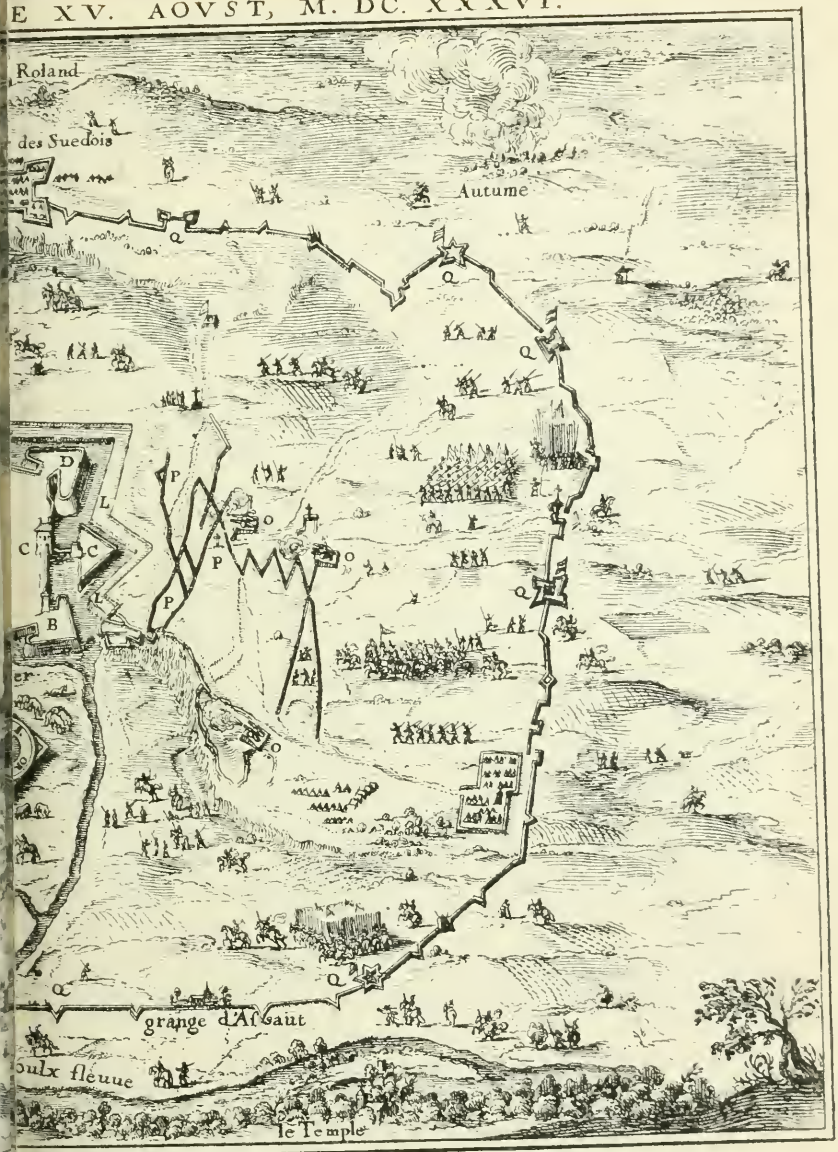

A. Bouleuard du viel Chaſteau.
C. Contreſcarpe..
L. Galleries.
M. Mortiers à bombes.
O. Batteries.
P. Trenchées d'aproche.
Q. Forts, Redoutes, & lignes de communication.

I

Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon (1) et à la cour (2).

Messieurs,

Vous ayant assez faict cognoistre par ma dernière lettre (3) que les légères plaintes que vous m'avez souvent faictes de quelques petites fautes prétendues commises par des gens de guerre du Roy dans leurs quartiers proche de vostre pays n'estoient que des occasions recherchées pour m'empescher d'avoir les ressentimens que mon devoir m'oblige du mauvais traittement que reçoivent journellement de vous les sujets de sa Majesté, qui est ce que je me résolvois de vous faire entendre, selon que je vous l'avois promis par madicte lettre, je vous diray maintenant que j'ay receu la déclaration de sa Majesté, de laquelle je vous envoye copie (4), dont la vérité vous doit faire cognoistre avec combien

(1) Ferdinand de Longwy, dit de Rye, archevêque de Besançon et prince du Saint-Empire, abbé de Saint-Claude et de Cherlieu, prieur de Saint-Marcel de Chalon, d'Arbois, de Gigny et de Morteau, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy, marquise de Treffort. C'était en 1586 que Sixte V l'avait nommé archevêque de Besançon ; il avait été agréé l'année suivante par Philippe II et avait pris possession de son siège en 1589. Cf., sur ce grand prélat, Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, p. 322 ; l'abbé Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. II, p. 275 : l'abbé Suchet, *Ferdinand de Rye*, dans les *Annales franc-comtoises*, 1re série, t. IX, p. 170.

(2) Après la mort du comte de Champlitte, l'archevêque de Besançon avait été commis avec le parlement de Dole au gouvernement du comté de Bourgogne. V. l'infante Isabelle-Claire-Eugénie à l'archevêque de Besançon, Bruxelles, 10 décembre 1630 ; la même à la cour, Bruxelles, 10 décembre 1630. — *Mss. Chifflet*, t. LIV, fol. 95.

(3) La lettre à laquelle le prince de Condé fait allusion est du 17 mai 1636 ; remise à l'avocat Sordet, que l'archevêque de Besançon et la cour avaient député à Dijon pour se plaindre des actes d'hostilité commis par les troupes du duc de Weimar, elle a été insérée dans la *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 6.

(4) Cette déclaration, en date du 7 mai 1636, avait été lue, publiée et enregistrée au parlement de Dijon le 26. *Gazette de France*, extraordi-

de justice sa Majesté désire que vous répariez les torts que vous avez eu d'enfraindre tant de fois les traictez de neutralité (1) et n'avoir pas usé en cela d'une affection réciproque à celle dont on s'est conduit en vostre endroit, favorisans d'hommes, vivres, et d'argent ses ennemis et refusans à ses troupes et de ses alliez les assistances ausquelles les traittez vous obligent, en sorte mesme que les actions de seureté que faict sa Majesté pour la conservation de ses Estats et de protection pour ses alliez sont en ombrage à aucuns de vostre pays, qui prennent à contresens les desseins de sa Majesté, selon les mauvaises volontez qu'ils ont contre cet Estat, au préjudice de la dignité duquel ils tiennent d'infinis propos injurieux et en sont venus jusques à user de menaces de l'attaquer.

Ce que sa Majesté ne pouvant souffrir ny dissimuler, j'ai eu commandement de m'aprocher de vous avec une puissante armée qui estoit préparée pour le renfort de celle que sa Majesté a en Italie (2), pour vous asseurer de la sincérité de ses intentions

naire du 5 juin 1636; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 13; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 1.

(1) Établie en 1522 pour trois ans, par l'entremise des Ligues suisses, entre le duché de Bourgogne, la vicomté d'Auxonne et le Bassigny, d'une part, le comté de Bourgogne et la cité impériale de Besançon, d'autre part, la neutralité avait été successivement renouvelée en 1527, 1542, 1544, 1549, 1552, 1555, 1562, 1580, 1595, 1600 et 1610. D'après le dernier traité, elle ne devait expirer qu'en 1638. Cf. Saavedra, *Noticias del tratado de neutralidad entre el condado y ducado de Borgoña. — Mss. Chifflet*, t. CLXXXVIII, fol. 142; J.-J. Chifflet, *Recueil des traittez de paix, trèves et neutralité entre les couronnes d'Espagne et de France*, p. 332; Léonard, *Recueil des traittez de paix, de trève, de neutralité, de confédération, etc.*, t. IV; Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. V, p. 378; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXIII, CDXXV et CDXXXI; A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche*, p. 155; A. Chéreau, *Journal de Jean Grivel, seigneur de Perrigny, contenant ce qui s'est passé dans le comté de Bourgogne pendant l'invasion française et lorraine de 1595*, p. 164.

(2) L'on avait effectivement fait courir le bruit que les troupes massées à la frontière du duché étaient destinées à passer en Italie, mais, en réalité, l'occupation de la Franche-Comté était depuis longtemps dans les desseins du cardinal de Richelieu; dès le mois de juin de l'année précédente, il avait songé à envahir la province, et, à l'automne, cette pensée prenait une telle consistance dans son esprit qu'il arrêtait le « sujet du manifeste qui sera faict en entrant en Bourgoingne. » Le 9 mai 1636, le

à la conservation des privilèges et immunités de tous les ordres, gentils-hommes, particuliers, villes et communautés de vostre pays qui voudront vivre dans l'observation des traittés faicts et jurés entre les duché et comté de Bourgongne, aux libertés et franchises desquels il ne sera faict aucun tort ny attentat. M'asseurant aussi qu'en ce faisant vous ferez pareil traittement aux troupes du Roy que vous avez faict à ses ennemis, et qu'il ne tiendra qu'à vous que vostre pays ne jouysse d'une pareille, voire plus grande paix et tranquilité que jamais, qui est ce que vous devez espérer des justes et sainctes intentions de sa Majesté, ayant remis à ce gentil-homme (1) de vous dire le surplus de ce que je ne vous escris par cette longue lettre (2), laquelle je finis en vous asseurant que je seray toujours autant que le service du Roy me le pourra permettre,

Messieurs,

Vostre très affectionné serviteur,

HENRY DE BOURBON (3).

Du camp d'Auxonne, ce 27 may 1636.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Original; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 11-12; AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 7-8.)

roi de France ne dissimulait plus ses projets de conquête, quand il écrivait au prince de Condé : « La grande conduitte que vous avez faict paroistre en tant d'occasions importantes où vous avez commandé mes armées et l'affection particulière que vous avez tousjours tesmoignée à mon service m'ont faict croire que je ne pouvois jetter les yeux sur personne qui pust employer plus dignement et utilement l'armée que j'ay destinée pour l'exécution des desseins que j'ay dans la Franche-Comté. » Louis XIII au prince de Condé. Chantilly, 9 mai 1636. — Arch. de la guerre, t. XXVII, pièce 374. Cf. AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 61, 194 et 201.

(1) Louis Hurault, seigneur de Marais, fils de René Hurault, seigneur de Marais, et de Magdeleine Olivier.

(2) V. Instruction au sieur de Marais, allant vers Messieurs du parlement de Dole de la part de Monseigneur le Prince. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 8.

(3) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Louis I^er^, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémoille (1^er^ septembre 1588-26 décembre 1646).

II

De par le Roy et Monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, lieutenant général pour le Roy en son armée de Bourgongne.

On faict sçavoir à tous chefs et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied, gensdarmes, chevaux légers, Hongrois (1), dragons et soldats qu'ayant mis en la protection et sauvegarde du Roy et la nostre spéciale les personnes des ecclésiastiques du comté de Bourgongne, leurs serviteurs, biens meubles et immeubles à eux appartenans, les églises, monastères, maisons religieuses et couvents dudict pays, deffences très expresses sont faictes sur peine de la vie, sans espérance de grâce ny modération de peine, de mesfaire ny mesdire ausdicts ecclésiastiques, attenter aucune chose contre eux et les leurs, entrer dans les églises et maisons ecclésiastiques pour y prendre chose quelconque ou y fourrager (2). Enjoignons à tous chefs des troupes françoises et estrangères, entrans dans les villes et villages dudict pays où il y aura des ecclésiastiques, églises ou monastères, de faire poser des sentinelles et corps de gardes au devant desdictes églises et monastères, et mesme des maisons desdicts ecclésias-

(1) Il n'y avait pas de Hongrois dans les troupes du prince de Condé; on donnait seulement le nom de cavalerie hongroise à un régiment de cavalerie levé le 8 juillet 1635 par le grand-maître de l'artillerie. Arch. de la guerre, t. XXVII, pièce 329; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 511; le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 517; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 123 et 397; M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 235 et 238; L. Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. III, p 135.

(2) Cette menace n'empêcha pas les cavaliers de Gassion de saccager à la vue de Dole l'église de Montroland. « Ils y mirent le feu par deux fois et au monastère que les Pères réformés de Saint-Benoît avoient commencé d'y bastir. Ils renversèrent les autels, fouillèrent les vielles sépultures, bruslèrent et mirent en pièces toutes les images, les tableaux de vœux et de merveilles et tous les autres ornements de la chapelle.... L'image miraculeuse de Nostre-Dame, qui avoit esté par plus de six cens ans en très grande vénération, fut abbatue et foulée aux pieds et demeura longuement couchée et abouchée sur sa face, parmy les ordures des hommes et des chevaux. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 192.

tiques, si besoin est, en sorte qu'il ne leur soit faict aucun tort ny préjudice, à peine d'en respondre. Pareilles deffences sont faictes de ne prendre prisonniers, ny mesdire ou mesfaire aux personnes et biens de ceux dudict Comté non faisans la guerre, d'enlever ny prendre leurs bestiaux de labourage, sous quelque prétexte et occasion que ce soit, ne brusler ny piller aucunes maisons, ne faire dégast des meubles et de ce qui se treuvera (1) chez leurs hostes ou autres maisons des habitans dudict pays, tant aux villes qu'en la campagne en marchant ou séjournant (2). Leur deffendons semblablement de ne faire dégast des biens et fruits qui sont sur la terre, ny mettre leurs chevaux dans les bleds, tant qu'il y aura des prez ou herbes à faire foin en leurs quartiers pour la nourriture de leurs chevaux, ny de prendre ou piller les grains et vins qui se treuveront dans les maisons des villes ou du plat pays, sauf en cas de besoin de leur en estre distribué raisonnablement par nostre ordre, celuy de Monsieur le grand maistre de l'artillerie (3), lieutenant général pour le Roy sous nous, des mareschaux de camp et autres commandans en chef dans les quartiers, ains de vivre et se comporter dans ledit comté de Bourgongne comme en pays amy et confédéré, sans faire tort ny desplaisir à aucun en général et en particulier. Et ne pourront lesdicts gens de guerre prendre aucuns vivres ny en plus grande quantité que ceux qui sont ordonnez par le dernier règlement de sa Majesté estre fournis par ses sujets, sans qu'il leur soit loisible d'en prendre par force et violence de leurs hostes, à la charge aussi que lesdicts hostes demeureront en leurs maisons sans en sortir et qu'ils traitteront lesdicts gens de

(1) « *Trouver* et *treuver* sont tous deux bons, mais *trouver* avec *o* est sans comparaison meilleur que *treuver* avec *e*. » Vaugelas, *Remarques sur la langue françoise* (Édit. Chassang), t. I, p. 229.

(2) Malgré ces défenses, « ceux d'Auxonne, qui de tout temps ont esté comblés de courtoisies en la ville de Dole,... violans les asseurances que leur Roy et leur gouverneur avoient données par leurs manifestes de protection et favorable traittement à ceux qui se tiendroient coys en leurs maisons, emportèrent en leur ville tout ce qu'ils peurent ramasser, pressoirs, cuves, tonneaux, grains, vins et ustensiles de mesnage du pauvre peuple des champs qui ne faisoit autre résistance que par sa fuite. » Boyvin, *op. cit.*, p. 113.

(3) Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, grand-maître de l'artillerie, gouverneur de Nantes et de Port-Louis, fils de Charles de la Porte, seigneur de la Lunardière et de la Meilleraie, et de Claude de Champlais (1602-8 février 1664).

guerre comme amis et alliez, ainsi qu'ils ont faict ceux du duc Charles et autres ennemis déclarés de la France. Déclarons que l'intention de sa Majesté n'est point de faire exercer aucuns actes d'hostilité dans ledict pays, ne y faire la guerre (1), altérer ou préjudicier aux traittez de neutralité, libertez, franchises, privilèges et immunitez d'iceluy en général, ny des ecclésiastiques, gentils-hommes, officiers de justice, villes et communautez, ains en les conservant et protégeant tirer pareil secours de vivres qu'ils en ont fourny aux ennemis de son Estat et y establir une si bonne paix, avec seureté et asseurance réciproque, qu'il n'y soit plus dérogé par eux à l'advenir. Et seront lesdicts chefs et officiers des compagnies dans lesquelles les cavaliers ou soldats commettront tels désordres, responsables civilement au moins des délits, dommages et intérests qu'auront souffert les particuliers habitans dudict comté de Bourgongne en leurs quartiers ou sous leurs enseignes (2), s'ils ne les mettent entre les mains de la justice auparavant que les plaintes en viennent à nostre cognoissance, sauf à estre procédé criminellement contre eux en cas de participation, connivence ou dissimulation à réprimer et punir tels désordres. Enjoignons au prévost général de l'armée du Roy, son lieutenant et autres officiers de justice, informer des contraventions à nos présens ordres, si aucunes y a, faire et parfaire le procès criminel aux délinquans et coulpables pour iceux estre jugez et punis suivant la rigueur des ordonnances. Et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, les présentes seront leues, publiées et affichées par tous les quartiers de l'armée.

(1) Si l'armée que le prince de Condé commandait ne venait pas faire la guerre, on est en droit de se demander pourquoi elle avait franchi la frontière. Trente et un ans plus tard, cette assertion audacieuse fut répétée par Louis XIV, ce qui fit dire à un écrivain franc-comtois : « L'Académie françoise a travaillé depuis quelque temps à la politesse de leur langue et s'est donné la liberté d'y réformer beaucoup de mots, d'y en adjouster quelques-uns et de l'enrichir de plusieurs belles expressions, mais je n'ai point appris qu'elle ait jamais appellé la guerre du nom de paix. » Lisola, *Bouclier d'Estat et de justice, contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la Reyne de France*, p. 30.

(2) Vaine interdiction : on pouvait voir au camp, à quelques jours de là, « plus de 20 mille bestes à cornes, qui ne s'y vendoient pour le plus qu'un escu la pièce. » *Gazette de France* du 14 juin 1636. Cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 114.

Faict au camp d'Auxonne, le vingt septième jour de may mil six cent trente six.

HENRY DE BOURBON.

Par Monseigneur :

PERRAULT (1).

(*Gazette de France*, extraordinaire du 11 juin 1636 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 19-22 ; AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 6 ; E. LONGIN, *Relations françaises du siège de Dole (1636)*, p. 111-115.)

III

L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé.

Monseigneur,

Ce gentilhomme nous a rendu les lettres qu'il a pleu à vostre Altesse nous escrire ce jourd'huy du camp d'Auxonne et deux déclarations imprimées, l'une de sa Majesté Très Chrestienne du septième du courant et l'autre sous son nom et le vostre datée du présent jour (2). Nous vous dirons en responce que nous avons toujours estimé que sadicte Majesté et V. A. estans à plain informée de la vérité des excès tandans à infraction de la neutralité dont nous vous avons faict plaintes cy devant à diverses fois, ne les jugeront pas légers, quand ils sçauront qu'ils ont passé à des surprises et saccagemens de places, à des assauts et sommations de chasteaux et forteresses, à des meurtres d'hommes, femmes et petits enfans, à des violemens et profanations des lieux sacrez, à des embrasemens de villages, à des prises et rançonnemens de prisonniers et à tous autres actes que l'on peut craindre d'un

(1) Secrétaire du prince de Condé, Jean Perrault fit sous celui-ci une grande fortune, qui lui permit d'acheter dans la suite une charge de président à la chambre des comptes ; par son testament, il fonda un service annuel pour le repos de l'âme de son maître, auquel il avait fait élever un monument par Sarrazin dans l'église des jésuites de la rue Saint-Antoine. C'était à Bourges qu'Henri II de Bourbon l'avait connu. TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. III, p. 181.

(2) Sur la façon dont le sieur de Marais s'acquitta de sa mission, cf. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 72.

ennemy déclaré, et que le tout a esté faict à force ouverte par des troupes commandées de leurs officiers des armées de sadicte Majesté Très Chrestienne (1). Dequoy nous ne pouvons addresser nos plaintes à autres qu'à V. A., puisque les articles de la neutralité nous obligent d'avoir recours en cas pareils aux gouverneurs et parlemens des provinces neutralisées.

Nous sommes extrêmement estonnez que sadicte Majesté Très Chrestienne ayt conceu de nos déportemens les sentimens qu'elle tesmoigne par sa déclaration, puis que nous avons jusques aujourd'huy très religieusement observé le traitté de neutralité accordé en l'an mil six cent et dix, et ne pensons avoir manqué en l'accomplissement d'aucuns de ses points, ny pouvons concevoir sous quel prétexte on nous peult rendre coulpables de quelques voleries faictes par des particuliers coureurs presque tous estrangers qui n'estoient point sous nostre commandement, puisque nous avons chastié du dernier supplice ceux qui sont tombez en nos mains et chassé, poursuivy et dissipé les autres avec toute diligence et rigueur. Si le passage qu'on n'a pas refusé par droit d'hospitalité en cette province à quelques princes et seigneurs désarmez alliez du Roy nostre prince et seigneur souverain nous est imputé à crime, il faut nous accuser d'avoir esté neutres, sçachant bien que nous n'avons fourny gens, armes, vivres, argent ny autre chose quelconque pour entreprendre sur les pays compris au traitté de la neutralité, mais bien que nous avons destourné par tous moyens honnestes et possibles les desseins de ceux que nous avons soubçonnez d'y pouvoir ou

(1) En l'absence de leur chef, les troupes du duc de Weimar avaient saccagé au bailliage d'Amont Demangevelle, Vauvillers, Vougécourt, Venisey, Menoux, Mailleroncourt et quantité d'autres villages; elles s'étaient ensuite portées devant le château de Magny, mais avaient été repoussées par le jeune Gaucher, qui, cinq ans plus tard, devait lâchement rendre le château de Jonvelle. Des coureurs français avaient, d'autre part, paru aux environs de Champlitte. Cf. La cour à l'archevêque de Besançon, Dole, 14 mai 1636; Dard au baron de Saint-Remy, Amance, 14 mai 1636; Warods à la cour, Port-sur-Saône, 14 mai 1636; le baron de Saint-Remy à Roland, Saint-Remy, 14 mai 1636; les officiers d'Amont à la cour, Vesoul, 14 mai 1636; la cour au prince de Condé, Dole, 15 mai 1636. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 202; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 21 mai 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 263; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 3; Coudriet et Chatelet, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle*, p. 222; Id., *Histoire de Jussey*, p. 111.

vouloir attenter. Les articles du mesme traitté feront veoir qu'il nous a esté loisible de servir nostre prince et seigneur naturel et souverain avec tous ses alliez, pourveu que ce ne fût point au préjudice des provinces neutralisées, qui ne peuvent ignorer ce que nous avons faict pour elles.

Et quoy qu'il nous fût permis de prohiber la distraction des grains, nous n'en avons empesché le commerce avec eux qu'après qu'il nous a esté notoire que par édits rigoureux de sa Majesté Très Chrestienne et de V. A. il leur estoit défendu de nous en amener à peine de la vie et à nous, qui en avions plus grande disette qu'eux sans comparaison, d'y en aller achepter (1).

Si nous avons armé nostre peuple et asseuré nos places aux approches des armées estrangères (2), nous n'avons faict que ce que les droits divin et humain rendent loisible à toutes les nations de l'univers.

Dieu, qui sçait la sincérité de nos intentions et procédures et la justice de nostre cause, et le Roy nostre prince et seigneur souverain nous protégeront et conserveront, s'il leur plait, les privilèges et immunitez anciennes de tous les ordres de cette province, qui ne peuvent ny doivent attendre ny désirer autre protection. Si la justice de sa Majesté Très Chrestienne la porte à l'observation des traittez faictz et jurez entre les duché de

(1) Le 30 avril de l'année précédente, Louis XIII avait interdit aux habitants du royaume tout trafic avec les sujets du roi catholique, et une ordonnance du sieur de Machault, intendant de justice en Bourgogne, venait d'étendre cette défense à la Franche-Comté en prohibant toute exportation de grains dans cette province. *Gazette de France*, extraordinaire du 9 mai 1635 : *La défense du Roy à tous ses sujets d'aller trafiquer en Espagne, ni mesmes d'aller en mer, s'ils ne sont armez en guerre.* Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 3; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 47.

(2) L'éminent péril avait été proclamé le 14 mai; la milice et l'arrière-ban étaient convoqués pour le 18. Les commis au gouvernement chargèrent en outre le marquis de Varambon, le baron de Scey, le prince de Cantecroix et le baron de Wiltz de lever quatre régiments d'infanterie. Cf. L'archevêque de Besançon et la cour au baron de Voisey, Dole, 10 mai 1636; les mêmes au baron de Poitiers, Dole, 10 mai 1636; les mêmes au sieur d'Andelot-Chevigney, Dole, 10 mai 1636; les mêmes aux officiers de justice, Dole, 14 mai 1636; les mêmes au marquis de Varambon, Dole, 15 mai 1636; les mêmes au baron de Scey, Dole, 15 mai 1636; les mêmes au sieur de Thoraise, Dole, 15 mai 1636. — *Corr. du parlement* Arch. du Doubs, B 202; Boyvin, *op. cit.*, p. 66; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche Comté de Bourgongne*, p. 84.

Bourgongne, viconté d'Auxonne et pays de Bassigny, d'une part, et cette Franche-Comté de Bourgongne, cité de Besançon et terres y enclavées, d'autre, sous l'advis des deux Roys, nous la pouvons asseurer que l'infraction ne commencera jamais par nous, puis que nous avons commandement du Roy nostre maistre et du Sérénissime Infant Cardinal (1) d'en user ainsi, hors du service et obéissance desquels, qui nous seront à jamais inviolables, nous honnorerons toujours comme nous devons la grandeur de sa Majesté Très Chrestienne et recevons avec toute sorte de respect les offres qu'il plait à V. A. nous faire de la continuation de sa bienveillance, surquoy finissans, après luy avoir très humblement baisé les mains, nous nous souscrivons,

Monseigneur,

De V. A.

Très humbles serviteurs,

Les archevesque de Besançon et cour de parlement à Dole, commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.

A Dole, le 27 may 1636 (2).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 22-25; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 9-10; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXV.)

(1) Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, cardinal-archevêque de Tolède, gouverneur des Pays Bas et du comté de Bourgogne, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche (17 mai 1609-9 novembre 1641).

(2) On sait que « le soin de coucher cette réponse fut donné au conseiller Boyvin, depuis président, homme éloquent, qui avoit esté commis pour entendre ladite sommation et en avoit fait le rapport à la cour. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 89.

L'historien du siège tait cette particularité dans son livre. Il dit seulement du message remis par l'exempt des gardes : « Le raisonnement des lettres et des manifestes qu'il avoit apportés estans veus et espluchés en conseil parurent d'un assemblage fort artiste ou fort grotesque, puisque la préface et le narré estans tissus de reproches et présuppositions de traittés violés, rançonnemens, voleries, injures et hostilités insupportables, aboutissoient à une conclusion de douceur et de protection d'immunités, ou plutost ne concluoient à rien. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 78.

IV

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans (1).

Monsieur nostre confrère,

Nous vous donnons advis en diligence qu'aujourd'huy le prince de Condé nous a envoyé un gentilhomme avec un manifeste soubz le nom du Roy de France, par lequel il nous invite à recevoir sa protection et nous reproche plusieurs actes apostés et feintz comme contraventions à la neutralité. Nous luy respondons en substance que nous ne voulons ny avons besoing d'autre protection que de celle de Dieu et de nostre souverain. Jugez à quoy nous en sommes et combien le péril presse; nous attendons le siège aujourd'huy ou demain; vous ne tarderez guères aussi. Nous vous prions, aussi tost la présente receue, de faire couper incessamment aux environs de Gray le foing et fourrage, et que les officiers y pourvoyent par tout le ressort, le retirant tant en la ville qu'aux chasteaux plus tenables. Si Monsieur le marquis de Ville (2) vous demande de l'argent pour envoyer

(1) Louis Petrey, seigneur de Champvans, fils de Charles Petrey, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Claudine Millet, avait été nommé sans présentation de la cour conseiller au parlement de Dole le 31 mai 1618 et installé en cette qualité le 9 janvier 1619. Le 11 mai précédent, les commis au gouvernement l'avaient envoyé à Gray pour mettre en état les défenses de cette place, qu'on s'attendait à voir attaquée en premier lieu par les Français. Cf. La cour au conseiller de Champvans, Dole, 14, 15, 17, 19 et 21 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 11.

Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. VI, p. 140, et Dunod, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 655, font mourir ce magistrat le 23 mai 1638. C'est une erreur : il mourut le 23 mai 1639.

(2) Charles-Henri de Livron, marquis de Ville-sur-Illon, premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine, fils d'Érard de Livron, baron de Bourbonne, et de Gabrielle de Bassompierre, dame de Ville-sur-Illon, se trouvait alors à Gray. Les commis au gouvernement lui avaient écrit la veille pour le prier de faire tenir au comte Gallas la lettre par laquelle ils lui demandaient du secours, s'il ne pouvait se rendre lui-même auprès du général impérial. V. L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Ville, Dole, 26 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202.

courrier à S. E. le comte de Gallas (1) ou pour y aller luy mesme, nous vous prions le luy donner et l'emprunter, cette vous servant d'asseurance pour restitution. Surquoy prions Dieu,

Monsieur nostre confrère,

Qu'il vous conserve en santé par longues années.

Les archevesque de Besançon, prince du S. Empire, vice-président (2) et gens tenans la cour souveraine de parlement à Dole,

BERNARD (3).

De Dole, ce 27 may 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Champvans, conseillier en la cour souveraine de parlement à Dole. A Gray.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute de la main de Brun; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 17.)

V

L'archevêque de Besançon et la cour aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon (4).

Messieurs les gouverneurs, Nous avons estimé vous debvoir avertir que ce matin est arrivé en ceste ville un gentilhomme du prince de Condé avec un trompette,

(1) Matthias, comte Gallas, feld-maréchal général des armées impériales, fils de Pancrazio Gallazzo, dit Gallas, mestre de camp d'un régiment d'infanterie pour S. M. Catholique, et d'Annunziata Mercati. Né à Maestricht, en 1589, ce général, plus habile à lever des armées qu'à les conduire, mourut à Vienne, des suites de l'opération de la pierre, le 26 avril 1647. Un historien l'a dit, non sans motifs, « tantum exercituum perdendorum artificem. » PUFENDORF, *De rebus Suecicis*, p. 535.

(2) Le doyen du parlement de Dole, situation à laquelle l'usage attachait le titre de vice-président, était alors Jean Chaumont, fils de Jean Chaumont, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Françoise Pierre, qui, nommé conseiller le 4 juin 1609, avait prêté serment le 21; il mourut le 26 février 1639. La cour était sans chef depuis le décès du président Adrien Thomassin, seigneur de Mercey (9 mars 1631).

(3) François Bernard, fils de Gaspard Bernard, notaire, et de Jeanne Meignier, remplissait les fonctions de commis greffier du parlement de Dole depuis le 9 février 1628.

(4) Tous les ans, à la Saint-Jean, les sept quartiers ou bannières de

qui nous a apporté lettres dud. seigneur prince avec certain manifeste qui tesmoigne fort évidemment que, sous prétexte de plaintes fort mal fondées, l'on désire de rompre avec ce pays. Et, comme peut estre en mesme temps l'on vous aura addressé quelques lettres et escrits semblables, nous avons désiré par cest exprès vous en donner cest advertissement et vous prier de bien adviser à ce qui vous pourra estre escrit ou représenté d'envers led. seigneur (1) et réciproquement à ce que vous y respondrés, que nous nous asseurons sera avec la résolution de vous bien et courageusement défendre et maintenir contre ceux qui voudroyent attenter quelque chose contre le bien et seurté commune de ce pays et de vostre cité. Dequoy prenans confiance sur les asseurances que par les vostres vous nous avés donné jusques à présent nous prions Dieu,

Messieurs les gouverneurs,

Vous conserver en toute prospérité.

Les vice-président, etc.

De Dole, le 27 de may 1636.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute.)

Besançon élisaient au scrutin secret vingt-huit notables, qui, dans l'après-midi du même jour, se rendaient à l'hôtel de ville et, après avoir nommé leur président, élisaient à leur tour quatorze gouverneurs investis du pouvoir exécutif pour un an. Le corps des gouverneurs n'avait pas de président annuel ; chaque semaine, un des *Quatorze* prenait la présidence, tandis que les *Vingt-huit* gardaient toute l'année le président qu'ils s'étaient donné. Cf. A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 417.

(1) Aucune sommation ne fut adressée à Besançon L'année précédente, le cardinal de Richelieu estimait qu'il fallait attaquer cette ville en premier lieu : « Entrant dans ledict pays, disait-il, il faut, à mon advis, s'avancer tout d'un coup à Besançon, qui ne peut refuser d'ouvrir ses portes, et planter là le siège de l'armée. » Advis pour le Roy, auquel il plaira à sa Majesté changer, adjouster et diminuer ce qu'il luy plaira, 8 septembre 1635. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 198.

La cité impériale eût sans doute promptement capitulé, si l'armée française avait paru devant ses murs. « C'est ung miracle de cois ilz n'ont pas ataqué Besançon premier, écrivit plus tard la veuve du comte de Cantecroix, car asseurément il se fût rendu dans fort peu de jours. » La marquise d'Autriche à Philippe Chifflet, Fribourg, 15 juillet 1636. — *Mss. Chifflet*, t. XXIV, fol. 206.

VI

L'archevêque de Besançon et la cour au comte Gallas.

Monsieur,

En suite de ce qu'il a pleu à S. A. S^me^ le cardinal infante nous ordonner de recourir à V. E. pour le secours de ceste province en cas elle en eût besoing et que nous la vissions exposée aux invasions de l'ennemi, jugeant qu'à cette heure le péril est très pressant et qu'elle se treuve à la veille de son entière ruine et perte, nous supplions très humblement V. E. et autant instamment qu'il nous est possible de nous faire maintenant sentir les prompts et salutaires effects de l'assistance qu'il luy a pleu tant de fois et si cordialement nous offrir et promettre tant par ses lettres que par plusieurs cavalliers qu'elle a bien voulu nous envoyer exprès à ce subject (1). [Le s^r^ baron de Savoyeux (2), que nous dépeschons en toute diligence auprès de V. E., luy dira l'estat où nous nous retreuvons et le grand désir que nous avons de renouveller et confirmer en l'occasion présente les marques de nostre anciainne et inviolable fidélité. Nous la supplions avec mesme humilité de luy donner en ce créance et en tout ce qu'il lui représentera de nostre part (3)], nous obligeant de faire advancer très promptement ledict secours tant de cavalerie qu'infanterie. Ce sera une obligation immortelle que nous aurons à

(1) Les commis au gouvernement du comté de Bourgogne avaient écrit au général impérial la semaine précédente pour le prier de différer l'envoi du secours qu'il leur avait offert. Cf. Le comte Gallas à l'archevêque de Besançon et à la cour, Spire, 8 mai 1636; l'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Ville, Dole, 20 mai 1636; les mêmes au comte Gallas, Dole, 12 et 20 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 201, 202.

(2) Emmanuel-Philibert de Fouchier, baron de Savoyeux, fils de Claude-François de Fouchier, baron de Savoyeux, seigneur de Charrin, l'Étoile, Domblans, etc., et de Renée de Vantravers. V. Instructions à M^r^ le baron de Savoyeux, député par le seigneur illustrissime archevesque de Besançon, prince du Sainct-Empire, et cour souveraine de parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bourgongne, auprès de Son Excellence Monsieur le comte de Gallas, Dole, 25 mai 1636. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 1.

(3) Les mots entre crochets sont bâtonnés dans la minute.

V. E., accompagnée d'une volonté très sincère et entière de l'advouer et recognoistre en toutes occasions, en représentant toute l'importance au Roy nostre souverain et l'imprimant bien avant dans le cœur de touts les bons subjects en ce dict pays, [laquelle obligation s'accroistroit d'autant plus, si V. E., qui peut cognoistre les mérites et bonne volonté dudict sieur baron de Savoyeux, luy vouloit donner un employ et commandement important dans ledict secours, puisque nous avons une particulière confiance en sa prudente et courageuse conduitte.] Surquoy prions Dieu,

Monsieur,

Qu'il conserve Vre Ex. par ung siècle d'années en toutes prospérités,

De V. Ex.

Les très humbles serviteurs,

Les arch., etc., vice-président et gens, etc.

De Dole, ce 27 may 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 5-6. — Minute de la main de Brun jusqu'aux mots *prions Dieu* ...)

VII

L'archevêque de Besançon et la cour au duc de Lorraine (1).

Monseigneur,

Sachant l'affection que Vostre Altesse a pour cette province dont elle luy a toujours donné des marques très sincères, et la voyant aujourdhuy exposée aux attacques des François, qui y sont entrés hostillement et avec telle puissance qu'il tesmoigne bien par là que par la conduitte qu'ils ont tenue en nostre endroit qu'ils s'en promettent la conquette, nous recourons pour ce à V. A. et la supplions très humblement et très instamment

(1) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm (6 avril 1604-17 septembre 1675).

d'accourir à nostre ayde et d'ordonner aux troupes qui sont sous son commandement, du moins les plus voysines, de venir promptement à nous, espérant avec la grâce de Dieu et les efforts que nous préparons non seulement de les repousser, mais de prendre nostre revanche du peu de foy qu'ils ont gardée en l'observation de la neutralité, pourveu que nous soyons promptement assistés comme nous espérons de l'estre de V. A., à laquelle baisant en toute humilité les mains nous demeurons,

Monseigneur,

Ses très humbles serviteurs (1)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 101. — Minute.)

VIII

L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé.

Monseigneur,

Depuis nos lettres escrites à V. A. en response des siennes dattées au camp d'Auxonne d'aujourd'huy, le gentil-homme qu'il luy a pleu nous envoyer s'estant souvenu de quelque point de sa créance par luy oublié en la première ouverture qu'il en a faicte (2), nous l'avons entendu de nouveau et conceu de son

(1) Cette minute n'est pas datée, mais elle est vraisemblablement du même jour que la précédente.

(2) Le sieur de Marais avait dit, « tout bas à l'oreille », au procureur général « que, si on envoyoit un député au prince de Condé, on pourroit adoucir les affaires par un bon traité. » Cette ouverture fut diversement accueillie par les membres du parlement : quelques-uns, Antoine Brun en tête, furent d'avis qu'on entrât en conférence avec le général ennemi, mais la pluralité soutint, non sans fondement, qu'il était trop tard. « Rapport fut fait à l'archevesque des opinions et raisons, et luy sans délibérer respondit qu'il entendroit plus volontiers les canons des François que leurs paroles et craignoit moins leurs forces que leurs tromperies. On alla du mesme pas demander le sentiment au mareschal, qui fit response qu'une place qui parlementoit estoit jà à demy rendue. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 90. Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 26; *Responce à un certain libel et escrit injurieux distribué*

second discours que V. A. désireroit que nous fissions passer auprès d'elle quelques commis de nostre part pour apprendre plus distinctement ses intentions au sujet de l'observation et entretien cy après de la neutralité ; mais, comme il ne s'est pas assez clairement découvert sur ce point tant au principal que pour les dépendances, nous ne pouvons y prendre une résolution absolue sans auparavant estre asseurez sur la signature de V. A. de ce qu'elle prétend traitter en cette conférence, où et comment ; après qu'elle nous l'aura faict entendre par ses lettres, nous y délibérerons promptement et nous tesmoignerons autant que nous pourra permettre le service que nous devons au Roy nostre souverain et à la fidélité inviolable que nous luy voulons garder.

Monseigneur,

De V. A.

Très humbles serviteurs,

Les archevesque de Besançon et cour de parlement à Dole, commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.

A Dole, le 27 may 1636.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 26-27.)

IX

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Le s[r] de Laforest, qui appartient au comte de Commarin (1), s'en allant vers vous pour affaires importantes au

depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun, fol. 7 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 82.

(1) Charles de Vienne, comte de Commarin, baron de Châteauneuf et de Chevreaux, fils de Jacques de Vienne, comte de Commarin, lieutenant de roi en Bourgogne, et de Françoise de la Magdeleine de Ragny. « M. le Prince, écrivait le cardinal de Richelieu à Louis XIII le 27 mai, a envoyé icy M[r] le comte de Commarin pour faire des propositions qui semblent plus tost aboutir à estre mareschal de camp qu'à autre chose. » Cf. La Meille-

bien de mon service, dont je l'ay chargé de vous rendre de bouche un compte plus particulier, j'ay désiré vous faire cette lettre pour vous dire que preniés entière créance en luy sur le sujet de l'entreprise qu'il vous proposera, que j'estime avantageuse au bien présent de mes affaires. Et d'autant qu'ayant retenu près de moy led[t] s[r] de Commarin pour prendre la résolution sur l'exécution de lad[e] entreprise au retour dud[t] de Laforest, je désire que pour l'avancer vous luy faciés doner toute sorte d'assistance, escorte et montures, affin que rien ne le puisse retarder. A quoy m'asseurant que vous tiendrés soigneusement la main je ne feray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le XXVIII[e] jour de may 1636.

LOUIS.

SUBLET (1).

Suscription: A mon cousin le prince de Condé, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Berry, Bourgogne et Bresse et en mon armée de Bourgogne.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 205. — Original.)

X

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

De plusieurs bones et avantageuses propositions qu'a faictes à

raie à Richelieu, Dijon, 23 mai 1636. — Arch. des affaires étrangères, *Bourgogne*, t. MCCCCXCI, fol. 15; AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 473.

(1) François Sublet, seigneur de Noyers, baron de Dangu, secrétaire d'État au département de la guerre, fils de Jean Sublet, seigneur de Noyers, maître à la cour des comptes de Paris, et de Magdeleine Bochart (1588-20 octobre 1645). Le cardinal de Richelieu finit par être jaloux de l'importance que le « petit bonhomme » avait su donner à ses fonctions car, « tandis que les autres recevoient les compagnies et passoient une partie du jour et les soirées entières à jouer et à se divertir, lui s'enfonçoit plus que jamais dans le travail et ne bougeoit presque de sa chambre à écrire, hors les heures qu'il employoit à prier Dieu ou à demeurer auprès du Roi, avec qui sa charge de secrétaire d'État de la guerre lui donnoit des manières d'entretien plus agréables que les autres. » LA CHATRE, *Mémoires*, p. 273.

Sa Maj^té^ Mons^r^ le [comte (1)] de [Commarin] l'on n'en a trouvé aulcune plus faisable que celle du chasteau de [Joux], où il a faict entendre à Sa Maj^té^ qu'il avoit un amy capable de l'ouvrir au bastiment que ce porteur vous dira, pourveu que les choses soient en l'estat qu'il les a laissées. Il envoie cest home confident pour en reconoistre la vérité et suivant le rapport qu'il en fera à son retour l'on prendra une résolution définitive. Led. s^r^ comte demeure à la cour attendant la volonté de Sa Maj^té^ sur ce subject, affin qu'il ne soit nécessité d'y revenir, s'il y avoit nouvelles conditions en l'affaire. Le Roy désire que vous assistiez de tout vostre pouvoir ce porteur, soit luy donant escorte, soit luy facilitant son passage et généralement tout ce dont il vous requiera, qui pourra aider à son affaire. C'est,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Noyers.

De Conflans, ce 28^e^ jour de mai 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 195-196. — Original autographe.)

XI

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

Je lis avec contantement les héroïques actions de nos Roys dans l'histoire, pendant que vous en faittes de très dignes pour la grossir en me laissant un bel exemple et une sainte ambition de les imiter et ensuivre, quand l'aage et la capacité m'auront rendu tel que vous me désirés. Si j'estois tesmoing oculaire des vertus et sublimes actions que vous exercés maintenant dans les occasions, peut estre m'apprendroient-elles ce que je dois faire un jour; mais ce m'est assé pour maintenant d'estre enfant de désirs et n'avoir autre volonté que la vostre, laquelle je veu

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans la dépêche.

prendre pour reigle de ma vie, que je vous dois, estant ce que je suis,

Monsieur mon père,

De Vostre Excellence,

Le très humble et très obéissant fils et serviteur,

LOUIS DE BOURBON (1).

De Dijon, 28 may 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 199. — Original autographe; duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 564.)

XII

De par le Roy et Monseigneur le Prince, premier prince du sang, premier pair de France et lieutenant général pour le Roy en son armée de Bourgongne.

On faict sçavoir, suivant la déclaration du Roy, que, pour empescher le pays de la Franche-Comté de ruine et dégasts et rendre des tesmoignages de la bonne volonté de sa Majesté à ceux qui la voudront mériter, nous avons pris et mis, prenons et mettons sous la protection spéciale de sa Majesté et la nostre les personnes, biens et maisons de ceux dudict pays qui sont desjà venus nous trouver et ont ouvert les portes de leurs maisons et chasteaux, comme la ville de Pesme (2), Moissey (3), son chasteau

(1) Louis II de Bourbon, duc d'Enghien, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency (8 septembre 1621-11 décembre 1686).

(2) Pesmes, sur la rive droite de l'Ognon, affluent de la Saône, chef-lieu de canton du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray. Occupée par deux cents hommes de milice sous les ordres du sieur de Verges, la petite ville de Pesmes se rendit à la première sommation dans l'après-midi du 27 mai et le grand-maître de l'artillerie y mit en garnison une partie du régiment de Bussy; il se saisit ensuite de Balançon et de Rochefort, tandis que le prince de Condé s'emparait sans difficulté du château de Moissey. Grotius à Oxenstiern, Paris, 6 juin 1636. — *Epist.*, p. 238; *Gazette de France* du 7 juin 1636; *Ibid.*, extraordinaire du 14 juin 1636; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 19; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 83; E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 14.

(3) Moissey, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Montmirey.

et autres aux troupes du Roy, comme aussi tous ceux qui en feront de mesme à l'advenir et se rendront près de nous en trois jours. Déclarons comme nous voulons et entendons que les intentions de sadicte Majesté soient suivies pour la conservation dudict pays; qu'aussi nous ferons punir et chastier avec sévérité ceux qui tiendront fort dans les chasteaux et demeureront dans les places et villes avec opiniastreté, et seront cause de nous obliger à faire la guerre dans ledict pays, ferons razer leurs maisons, sans néantmoins souffrir pour ce qu'il soit faict tort ny desplaisir aux églises, ny à l'honneur des femmes et filles. Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de nostre présente ordonnance, elle sera leue, publiée et affichée aux quartiers de l'armée et autres lieux que besoing sera. Faict au camp de Saint Elye (1) le XXVIII may mil six cent trente six.

HENRY DE BOURBON.

Par Monseigneur :

GIRARD (2).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 29-30 ; AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 7 ; dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXV.)

XIII

Le grand-maître de l'artillerie au sieur de Lambert (3).

Monsieur,

J'ai receu ordre de Monseigneur le Prince de vous faire la présente pour vous dire que ce soir il veut que vous partiés de

(1) Le quartier général, ou, comme on disait alors, le quartier du roi, *cuartel real* ou *cuartel de la corte*, était établi à trois kilomètres de Dole, au village de Saint-Ylie; le grand-maître de l'artillerie logeait dans une « maison champestre » appartenant au conseiller Boyvin.

(2) Secrétaire du prince de Condé, Abraham Girard avait épousé Claude Perrault, sœur de Jean Perrault. En 1639, il fut pourvu d'un des quatre offices de trésoriers généraux de France créés par l'édit de mai 1635. J. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon*, p. 465.

(3) Jean de Lambert, baron de Chitry, maréchal de camp des armées du roi, fils de Jean de Lambert, seigneur de la Filolie, et de Marguerite Robinet de la Serve, commandait le quartier établi à Brevans.

vostre quartier à unze heures pour passer l'eau à Beveran(1) avec mille ou douse cens hommes de pied et vous rendre aus Capucins de Dole devant jour, lesquels vous prendrés et ensuitte, si vous voiés pouvoir faire quelque logement proche des Minimes ou dans le village près du pont sans estre trop incommodé du canon, que vous l'entrepreniés, sinon vous contenter de loger vostre infanterie dans les Capucins, qu'il faudra retrancher(2). Voir il m'a aussi commandé de vous dire que vous preniés telle quantité de cavallerie qu'il vous plaira pour vous escorter et faire estat d'y laisser une garde, lorsque vous aurés pris ces postes. Pour mon particulier, je vous dirai qu'il y a de la poudre, mèche et plomb à vostre quartier et une charetée d'outils. Si les soldats travaillent, je serai à cinq heures du matin près de vous pour y satisfaire et vous assurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

LA MELLERAIE.

Au camp de Saint-Ylie, le 28 may 1636.

Suscription : A Monsieur Lambert.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 200. — Original autographe.)

(1) Baverans, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Rochefort.

(2) Ce fut, en effet, le sieur de Lambert qui, dans la soirée du 28 mai, enleva les retranchements que les assiégés n'avaient pas eu le temps d'achever sur la levée des Capucins : contraint de battre en retraite après un combat de deux heures, le mestre de camp de la Verne fit mettre le feu au faubourg de la Bedugue et, dans la nuit, on rompit une des arches du pont. *Gazette de France* du 7 juin 1636 ; *Ibid.*, extraordinaire du 14 juin 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 133 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 487 ; BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 52 ; RICHELIEU, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), t. III, p. 62 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 91 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 92 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 98 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 3 ; ID., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 15.

XIV

L'archevêque de Besançon et la cour au comte Gallas.

Monsieur,

Encore que nous ayons déjà donné advis à V. E. par les s^rs^ marquis de Vile et baron de Savoyeux que les François sont entrés en ce pays avec une puissante armée de cavalerie et infanterie accompagnée de canons, en telle sorte qu'il tesmoigne le vouloir conquérir, nous redoublons sur la presse du danger auquel nous nous treuvons exposés en suppliant de nouveau très humblement V. E. d'accourir avec un puissant secours à la conservation de cette province si fidelle à son Roy et si importante à la cause commune et au parti de toute la S^me^ maison d'Autriche et de l'Empire. De nostre costé nous contribuerons nos biens et nos vies pour nous maintenir courageusement dans l'obéissance de nostre souverain et empescher l'usurpation prétendue de ce pays (1). Si V. E. y vient en personne, comme nous le désirons ardemment, elle sera tesmoin des bons devoirs que nous ferons. Surquoy nous prions Dieu qu'il la conserve en toute prospérité,

Monsieur,

De V. E.

Les très humbles serviteurs....

De Dole, ce 28 may 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le comte de Galas, général de l'armée de l'Empereur.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute de la main de Brun.)

(1) Les lettres publiées dans le tome XIII du *Memorial historico español* prouvent qu'à Madrid on comptait sur la résolution des Franc-Comtois.

XV

L'archevêque de Besançon et la cour au sieur de Verges (1).

Monsieur de Verges, Nous avons receu vostre billet et ne doubtons pas de vostre bon courage et affection à conserver Pesmes autant que voz forces permettront et ne le rendrez qu'en voyant le canon sans vous arrester aux demandes qui vous seront faictes de passage en payant, car ce n'est qu'un artiffice des ennemys pour s'emparer du lieu. Que s'il y a du temps pour vous envoyer du secours, nous le ferons (2). A la nécessité vous composerez le plus honnorablement que pourrez, demandant vostre retraicte à Gray (3). Surquoy nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa protection.

Les archevesque, etc., vice-président, etc.

De Dole, le 28 may 1636.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute.)

(1) Nicolas de Montrichard, seigneur de Verges, fils de Gérard de Montrichard et de Louise Vauchard, sa seconde femme.

(2) Cette promesse de secours venait trop tard : Pesmes, on l'a vu, avait déjà ouvert ses portes aux Français. Le sieur de Verges devait racheter, l'année suivante, la précipitation avec laquelle il avait rendu cette petite ville en défendant courageusement le château de Saint-Laurent-la-Roche contre le vicomte d'Arpajon. Cette dernière place coûta aux Français dix-huit jours de siège, « à chacun desquels on jettoit par les fenestres aux assiégeants neuf ou dix soldats morts de peste. » *Gazette de France*, extraordinaire du 18 août 1637 : *La prise de S. Laurent de la Roche dans la Franche-Comté par le duc de Longueville ;* Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 176; Campion, *Mémoires*, p. 98; E. Longin, *Le manifeste d'Antoine Brun (1638)*, p. 24.

(3) Les commis au gouvernement ne se faisaient pas d'illusion sur la force de Pesmes. « Il est vray, dit un membre du parlement, que la forteresse et la garnison ne promettoient pas une longue résistance, mais trois ou quatre jours d'accrochement de cette partie principale de l'armée eussent donné beaucoup de commodité à la ville de Dole pour y faire entrer quantité de fourrage qui estoit tout couppé dans les prairies voisines et retirer plusieurs bestiaux et meubles qui demeurèrent à la mercy de l'ennemy. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 84.

XVI

L'archevêque de Besançon et la cour au baron de Scey (1).

Monsieur le baron, Nous croyons qu'en mesme temps que ce porteur sera sorty d'auprès de vous le s[r] de Gouhelans (2) y sera arrivé, qui vous porte mille escuz pour employer à la levée de vostre régiment et un ordre au substitut du procureur (3) de vous délivrer promptement mille cinq centz frans des deniers du rièreban (4), en sorte que vous serez pourveu de ce costé là. Et, puisqu'il n'est com-

(1) Claude de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, seigneur de Chariez, Pusey, Rans, Aumont, Commenailles, etc., bailli d'Amont, fils de Guillaume de Bauffremont, baron de Scey et de Sombernon, et de Claudine de Villelume. Investi du commandement des armées après la mort du marquis de Saint-Martin, il fut nommé gouverneur du comté de Bourgogne en 1654, réussit à panser en partie les plaies de la guerre de Dix ans et mourut, regretté de tous, le 22 septembre 1660. Cf. Exposé des titres de Claude de Bauffremont à être promu chevalier de la Toison d'or. — *Mss. Chifflet*, t. XXVII, fol. 48 ; Mémoire des services de Claude de Bauffremont, baron de Scey, lieutenant général de la cavalerie du comté de Bourgongne, commandant aux troupes qui sont au bailliage d'Aval. — *Ibid.*, t. XLVI, fol. 291 ; Copie de la requête que le baron de Scey envoya pour le gouvernement de Bourgongne contre le comte de Saint-Amour, en l'an 1650. — *Ibid.*, t. XLVI, fol. 297 ; P. Cadot, *Discour funèbre sur le trespas d'illustre, haut et puissant seigneur messire Claude de Bauffremont, baron de Scey, gouverneur de Bourgongne et de Charolois* (Besançon, 1661, in-4).

(2) Jean-François de Chaffoy, seigneur de Gouhelans, fils de Pierre de Chaffoy, seigneur de Purgerot, et d'Antoinette de Chassey, dame de Gouhelans. Ce gentilhomme prendra, en 1647, une part brillante à la réduction du soulèvement de Naples comme mestre de camp d'un régiment de cavalerie.

(3) Procureur postulant au bailliage de Dole, François Guillamier avait été nommé procureur substitué au parlement le 7 septembre 1632.

(4) Les possesseurs de fiefs étaient autorisés à se racheter de la levée de l'arrière-ban moyennant le versement d'une somme d'argent, et cela dès 1635. « Comme l'expérience avoit fait veoir aux années précédentes la cavalerie de milice estre de peu d'effect, dit le conseiller de Beauchemin, le service deu fut changé en argent, au feur de trente-cinq escus pour chacun cheval léger, et fut laissé au choix de la noblesse de servir en personne ou en donner autant. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 62.

paru à la monstre que trante-cinq chevaulx (1), nous vous ordonnons de n'en plus recevoir afin d'obliger les défaillans à payer en argent, n'estant pas nostre intention que vous faisiez davantage de cent chevaulx avec les trente-cinq, lesquelz vous obligerez à servir effectivement, et, en cas qu'ilz se retirent de vostre trouppe, nous leur ferons payer entier leur service, vous priant d'haster tant que vous pourrez vos levées pour ce que vous avez tous quartiers et ordres pour ce sujet. Prions Dieu sur ce qu'il vous donne,

Monsieur le baron,

En santé longue vie.

De Dole, le 28 may 1636.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute.)

XVII

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Beauchemin (2).

Monsieur nostre confrère, Ce jourd'huy environ le midy l'armée françoise s'est venue présenter devant cette ville, composée de bon nombre de cavalerie et infanterie

(1) Le bailliage d'Amont aurait dû fournir 148 chevau-légers. Labbey de Billy, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, t. II, p. 149. A. de Troyes, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. II, p. 134.

(2) Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller au parlement de Dole, fils de Louis Girardot, lieutenant général au bailliage de Salins, et de Marguerite de Nozeroy (1584-8 février 1651). Tant que le patriotisme ne sera pas devenu un vain mot, on ne se lassera pas de lire l'ouvrage que cet éminent magistrat a consacré aux dix années pendant lesquelles la Franche-Comté fut en butte aux attaques des lieutenants du roi très chrétien : c'est dans toute la force du terme un ouvrage de premier ordre. Le conseiller de Beauchemin était sorti de Dole la veille avec le marquis de Conflans, à qui l'archevêque de Besançon et la cour l'avaient donné comme assistant. Cf. Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. VI, fol. 144; Girod de Novillars, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne*, p. 140; E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique*, p. 140; E. Longin, *Girardot de Nozeroy et la « Bourgongne délivrée »*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2e série, t. VII, p. 402;

qui grossit d'heure à aultre et commance d'occuper les postes de S[t] Martin (1), Brevans (2), Montroland (3), Truchenne (4), et tasche de gagner les boys du Temple. Il n'est à croire combien nostre peuple se tesmoigne zélé et encouragé à la deffence et conservation de cette ville. Mais comme le principal secours nous manque, qui est la cavalerie pour aller recongnoistre et faire les aultres functions nécessaires, nous vous prions d'en faire passer icy avec la plus grande diligence qu'il vous sera possible par les ordres que M[r] le marquis de Conflans (5) et vous jugerez propres et convenables aud. passage. Surtout la diligence est icy requise et nécessaire, car l'ennemy est fort. Et surce, attendans les effectz de la prière que nous vous en faisons, prions Dieu vous conserver,

Monsieur nostre confrère,

En santé longue et heureuse vie.

Les archevesque de Besançon, vice-président, etc.

De Dole, 28 may 1636.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement. B 202. — Minute.)

P. Perraud et M. Perrod, *Étude sur Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller en la cour souveraine de parlement de Dole, intendant des armées de la province,* dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1900, p. 133.

(1) Saint-Martin est une section de Dole, sur la route d'Auxonne ; c'est là qu'est actuellement le château d'eau de la ville.

(2) Brevans, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Rochefort.

(3) Qui ne connaît l'élégante église qui a remplacé sur la hauteur de Montroland les ruines de l'ancienne chapelle des bénédictins? Peu de lieux de pèlerinage sont aussi fréquentés en Franche-Comté.

(4) La Grange-Truchenne est une section de Dole.

(5) Gérard de Joux, dit de Watteville, marquis de Conflans, maréchal de camp général des armées de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux (1576-16 octobre 1637). Issu d'une famille qui avait quitté la Suisse pour demeurer fidèle à la religion catholique, il est l'auteur d'un ingénieux placard in-folio imprimé à Strasbourg en 1620 : *Le compas du comté de Bourgoigne, avec les neuf princes et seigneuries souveraines confinant icelluy chacun selon sa grandeur de façon qu'il est en isle.* Cf., sur les services antérieurs de ce vaillant homme de guerre, Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 160 ; E. Longin, *Lure pendant la guerre de Trente ans*, p. 29 ; Id., *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 9.

XVIII

L'archevêque de Besançon et la cour au baron de Wateville (1).

Monsieur, Nous avons sceu par le sieur conseillier Buzon (2) nostre confrère l'offre que vous luy aviez faicte de mander, lorsque nous le désirerions, cinq ou six cent chevaux commandés par deux ou trois gentilshommes vos amys pour le secours de cette province, quand elle en auroit besoing. A cette heure que l'ennemy est entré et nous donne subject de pourveoir de toutes parts à nostre deffence, nous vous prions très affectionnément de nous faire sentir les effects d'un tel offre et faire advancer autant diligemment que faire ce pourra lesd. troupes de cavalerie. Nous conserverons ce bienfaict comme nous devons et tascherons de le recognoistre par touts moyens et de vous tesmoigner l'estime que nous faisons de vostre personne comme très recommandable en qualité,

Monsieur,

de (3)

Vos très affectionnés serviteurs,

Les arch., vice-président ...

De Dole, 28 may 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Watevile. A Besançon.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute.)

(1) Louis de Watteville, gouverneur de Châtel-sur-Moselle, fils de Jacques de Watteville et d'Ursule de Muhlinen, était cousin germain du marquis de Conflans : en 1634, il avait concouru à la défense de la petite ville de la Mothe, dont son beau-frère Antoine de Choiseul, seigneur d'Isches, était gouverneur. Le conseiller de Beauchemin le dit « gentilhomme sage et viel capitaine, affidé au prince de Lorraine et qui ne l'avoit point abandonné en ses disgrâces. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 93.

(2) Claude-Antoine Buson, conseiller au parlement de Dole, fils de Guillaume Buson et de Claudine Outhenin. Sa réception au sein de la compagnie avait souffert des difficultés : bien que nommé le 8 mars 1627, il n'avait été admis à prêter serment que le 20 mars 1630. Il mourut à Besançon le 8 septembre 1638.

(3) Vaugelas condamne cette manière de finir une lettre. Moins rigou-

XIX

L'archevêque de Besançon et la cour au sieur de Broissia (1).

Monsieur de Broissia, Cognoissant l'affection que vous avés au service du Roy et au bien de cette province, mesmes à la conservation de la cité de Besançon tant importante à celle du reste du pays, nous vous prions de faire en sorte, tant sur vostre bource que sur l'emprumpt et crédit de vos amys que vous advanciés jusques à quinze mille frans pour l'entretien et nourriture du secours que nous devons faire entrer au plustost aud. Besançon (2), déposant

reux, Chapelain estime que ceux qui mettent *de* en bas après *Monsieur* ou *Madame* ne font point de faute, mais qu'ils font moins bien que ceux qui tournent la fin de leurs lettres par le nominatif ou l'accusatif. Cf. Vaugelas, *Remarques sur la langue françoise*, t. I, p. 230.

(1) Jean-Simon Froissard, seigneur de Broissia, Montagna, Molamboz, etc., fils de Jean Froissard, seigneur de Broissia, président du parlement de Dole, et de Claudine Blanchod (16 mai 1586-30 décembre 1670). Créé chevalier par lettres patentes de Philippe IV du 24 mars 1629, enregistrées au parlement de Dole le 31 août de la même année, le sieur de Broissia remplissait depuis le 4 avril 1622 les fonctions de juge pour S. M. Catholique en la cité impériale de Besançon ; lorsqu'Antoine Brun se démit de sa charge de procureur général au parlement de Dole pour se rendre à Munster, il fut nommé à sa place par lettres patentes du 2 décembre 1645 et installé en cette qualité le 12 janvier 1646 ; il devint ensuite maître des requêtes et, comme tel, protesta énergiquement contre la reddition de Dole à Louis XIV. Cf. *Factum pour Monsieur le comte de l'Aubépin, colonel de cavalerie dans les armées du Roy, son gruyer général, grand maistre des eaux et forests au comté de Bourgogne, et chevalier d'honneur au parlement de Dole. Contenant la relation envoyée à Madrid, à Bruxelles et à Besançon, des services qu'il a rendus à Sa Majesté dans les derniers troubes* (sic) *de ce pays*, p 194 ; *Livre de raison de la famille de Froissard-Broissia*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1886, p. 84 et 100 ; Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. VI, fol 181 v° ; J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 52 et 208.

(2) Une convention avait été passée à Dole, le 24 mai, entre les commis au gouvernement et les gouverneurs de Besançon, représentés par les sieurs Jean Nardin et Denis Poutier, seigneur de Saône, pour l'admission dans la cité impériale d'un secours de « deux mille hommes de pied, subjects originels du comté de Bourgongne, plus ou moins », mais elle ne reçut pas d'exécution. V. *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 202.

lad. somme entre les mains d'un personnage tel que vous choysirés en lad. cité pour en estre le distributeur et en rendre compte par après. La mesme somme sera icy rendue à tel que vous désirerés, dont cette lettre vous servira d'asseurance et d'obligation de tous désintéressement, et, n'estoit l'incommodité du transmarchement d'argent et le hazard, nous l'envoyerions fort librement dès ce lieu. Le souvenir d'un si bon et si recommandable office sera chèrement conservé et représenté de nostre part où il conviendra. Nous l'attendons donc de vos bonnes volontés et sur ce prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Les arch., vice-président....

De Dole, ce 28 may 1636.

(Arch. du Doubs. correspondance du parlement, B 202. — Minute.)

XX

Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Je viens de recevoir voz lettres, suivant lesquelles j'ay veu à travers d'ung vitre le dieu Mercure (1), qui, comme messager des dieux, s'en va à tire d'aile trouver le berger Ménélas, désireux de devancer Philon l'Hébrieux. Je crois que touts deux sont touchez d'ung parfait amour envers les dieux Iplus, Palinure, Titus, Polidamas et Palamède et qu'ils accompliront leurs vœux. Caton le censeur et Paladin touchez de mesm'amour se porte avec Archile et se tiennent fort uniz et sans confusion, et ont offert leur sacrifice au dieu Mercure pour le viatique de la terre au ciel, affin que luy faisant ouvrir ses cataractes l'on puisse

(1) Cette tettre offre le premier exemple de noms de convention qui reviendront sans cesse dans les dépêches suivantes. Je ne suis pas absolument certain qu'*Iplus* soit l'empereur Ferdinand II et *Palinure* le roi d'Espagne, mais *Mercure* est le marquis de Ville, *Ménélas* le comte Gallas, *Titus* le cardinal infant, *Polidamas* l'archevêque de Besançon, *Palamède* le parlement de Dole, *Caton le censeur* le conseiller de Champvans, *Philon l'Hébreu* le baron de Savoyeux, *Archile* le sieur d'Andelot-Tromarey, lieutenant au gouvernement de Gray, *Paladin* Gray et *Engoulevent* Dole. Le viatique de la terre au ciel n'est autre que l'argent fourni au marquis de Ville pour se rendre auprès du comte Gallas.

encore une fois veoir ung déluge. J'espère qu'Engoulevent remply d'ung doux air surnagera par dessus les eaux. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'ainsy soit. Je suis tel qu'on m'a fait.

71 (1).

Le 28 may.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 97. — Original autographe.)

XXI

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Je prie Dieu de tout mon cœur que vostre entreprise soit heureuse, et il m'est impossible de n'en espérer pas un bon événement, quand je considère la justice de la cause du Roy, ses bonnes intentions, le peu d'ennemis que ses armes ont en teste dans la Franche-Comté, et l'affection, le zèle et la prudence de celuy qui les conduict. Bien que vostre bon esprit soit plus capable qu'aucun autre de penser à tout ce qui peut avancer vostre dessein, je ne lairray pas de vous faire souvenir que deux choses ont particulièrement ruiné l'année passée l'entreprise de Flandres. Le désordre commis à Tirlemont (2) en est une, et la trop grande considération avec laquelle on voulut marcher en toutes choses est l'autre. Bien qu'il y eust peu d'ennemis devant les

(1) *71* est le chiffre attribué au conseiller de Champvans par le procureur général.

(2) Tirlemont, en flamand Thienen, sur la grande Gete, chef-lieu de canton de la province de Brabant, arrondissement de Louvain (Belgique). Lorsqu'au mois de juin de l'année précédente les troupes franco-hollandaises s'étaient emparées de cette ville, elles y avaient commis toutes sortes d'horreurs; les religieuses elles-mêmes avaient été victimes de leur lubricité. Cf. Relacion verdadera de lo que ha passado en la villa de Terlimon por los dos ex^tos^ frances y olandes, ympressa el año de 1635 y traducida de frances en la lengua castellana por Ber^do^ de Zevallos y Arce. — *Mss. Chifflet*, t. LXIX, fol. 351; le maréchal de Châtillon à Servien, du camp de Brassen, 14 juin 1635. — Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 487; Pontis, *Mémoires*, t. II, p. 142; Chastenet-Puységur, *Mémoires*, t. I, p. 167; Richelieu, *Mémoires*, t. II, p. 611; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 88.

forces du Roy et celles de ses confédérés, on les considéra de telle sorte et marcha-t-on si lentement, au lieu de les pousser avec vigueur, qu'on leur donna temps de se fortiffier et se recognoistre, ce qui les encouragea de telle sorte que ce qui estoit facile au commencement fut impossible à la fin. Les grands desseins du Roy de Suède (1) luy ont tous réussy en profitant du grand estonnement qu'il donnoit d'abord à tous ses ennemys et se portant à ce à quoy on ne s'attendoit pas lorsqu'on pensoit qu'il fust attaché ailleurs.

Je ne prétends pas, Monsieur, par cette lettre vous convier à entreprendre avec témérité ce qui ne doit estre faict qu'avec grand jugement, mais bien vous dire que la raison et la prudence veulent qu'on profite du temps et qu'on se serve avec promptitude du premier estonnement qui surprend tousjours d'abort ceux qu'on attaque.

Surtout j'estime que vous devez, par courses de cavalerie, empescher les levées de gens de guerre et unions de noblesse et de peuple qui se pourront faire aux lieux esloignez de vous pour par après vous tomber sur les bras.

J'estime aussy que vous devés donner grand ordre à ramasser les bledz pour vous en servir pour vostre armée et qu'il vaut mieux que vous en donniés quelque prix raisonnable aux soldats qui vous en apporteront que de les laisser dissiper. Je croy encore que vous devés avoir un grand soin de faire amasser le plus grand nombre de chevaux dans le païs qui en est plein que vous pourrez, tant parce que nous en manquons en France pour l'artillerie et pour les vivres, et que c'est le seul lieu où on en peut recouvrer pour rafraischir toutes nos armées, que parce aussy que par ce moyen on empesche les ennemis d'espérer s'y remonter et se mettre en équipage avec grande facilité quand ils y viendroient.

Je vous ay desjà mandé, Monsieur, que, quelques advis qui vous soient donnez de la cour, ilz vous laissent toute liberté de faire ce que vous jugerez plus à propos. Cela fait que je vous escriray mes pensées plus librement, veu que, sy elles ne vous peuvent servir, au moins ne vous sçauroient-elles nuire. D'une chose vous puis-je asseurer, que, sy mes souhaits ont lieu, vous

(1) Gustave-Adolphe, roi de Suède, fils de Charles IX, roi de Suède, et de Christine de Holstein, sa seconde femme (9 décembre 1594-16 novembre 1632).

acquerrez cet esté toute la gloire que vous pouvez prétendre et que je vous désire.

Monsieur,

Votre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Conflans (1), ce 29e may 1636.

Vous n'oublierez pas, s'il vous plaist, de faire que vostre cavalerie allemande estant dans un pays abondant en chevaux profite de l'occasion de se rendre bien complette. Je ne puis aussy que je ne vous suplie de ne hazarder pas mal à propos vostre personne. Et, bien que je ne sois pas assez contemplatif pour prétendre de vous faire de grandes exhortations de conscience, je ne puis que je ne vous convie à vous tenir en si bon estat que, quand vous auriés quelque péril à courre, vous ayez aussi peu d'occasion de le craindre selon Dieu comme je sçay que vous ne le craindriés pas selon le monde. Je fais la mesme exhortation à M. de la Meilleraie, que j'ay bien peur qu'il ne soit pas si dévot qu'il devroit estre.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 206-207. — Original; Arch. des aff. étr., France, t. DCCCXXI, fol. 21-22. — Minute; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VII, p. 750-752; L. Philpin de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. I, p. 472 (2).)

XXII

Le cardinal de Richelieu au grand-maître de l'artillerie.

Je vous envoie copie de la lettre à Monsieur le Prince par où vous verrez si bien mes pensées qu'il n'est point besoin de vous

(1) Conflans-l'Archevêque, au confluent de la Seine et de la Marne, village du département de la Seine, arrondissement de Sceaux, canton de Charenton. L'archevêque de Paris, seigneur du lieu, y avait une maison de campagne dans laquelle le cardinal de Richelieu fit de fréquents séjours.

(2) Où M. de Piépape a-t-il vu que cette dépêche se trouvât aux archives du Doubs ?

les redire et tascherez d'en faire exécuter ce que vous estimerez utile au service du Roy.

Au nom de Dieu, faictes maintenir autant que vous pourrez l'armée en bonne discipline et évitez les désordres de Flandre.

Je vous conseille d'achetter à vil prix cinq ou six cens chevaux des soldats qui les prendront pour rafraischir dans six sepmaines les armées de Lorraine et d'Italie qui en auront besoin.

29 may 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. DCCCXXI, fol. 21 v°. — Minute.)

XXIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Mardi dernier, ainsi que je vous avois mandé, toutes les troupes de l'armée du Roy passèrent la Saosne. Monsieur le Prince alla à Ossonne (1) pour voir faire la reveue à celles qui estoient logées ès environs et me commanda d'aller faire le mesme à Pontallier (2). Le mesme jour mondit seigneur marcha jusques à Moissei et fit rendre en passant un chasteau nommé Peintre (3). Je marchai aussi jusques à Pesme, où il y avoit une compagnie de milice : ils se rendirent d'abort, laissant leurs armes, et firent le serment de retourner chez eus et de ne servir plus contre le Roy. Le lendemain, il marcha à S[t] Élie, à un quart de lieue de Dolle, et me commanda d'aller reconnestre la place au delà du Dous, où ils faisoient un fort sur une éminance entre les Minimes et Capucins au bout de leur pont. Je ne le peut faire, y aiant trop loin, et me contentai de reconnestre la place du costé de Rochefort (4) et vers le lieu le plus commode pour y faire une attaque. Hier, Monsieur Lambert alla avec deus régiments à ce fort et leur fit quitter leur travail

(1) Auxonne.

(2) Pontailler, sur la rive droite de la Saône, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon.

(3) Peintre, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Montmirey.

(4) Rochefort, sur la rive droite du Doubs, chef-lieu de canton du même département, arrondissement de Dole.

et les repoussa jusques dans la ville, où Gassion (1) rassura quelques soldats qui branloient, et fut obligé avec Mr Lambert de pousser les ennemis à coups de pistolet et d'espée jusques dans leur baricade, qu'ils abandonnèrent. Peu de temps après mondit seigneur le Prince fit le tour de la place et la reconnut fort exactement, et, aiant treuvé, ainsi que tous ceux qui l'ont veue, que l'on avoit raporté au Roy et à vous toutes choses au contraire de ce qu'elles estoient, la jugea plus forte. On avoit dit qu'elle estoit commandée, ce qui n'est point, si ce n'est de si loin qu'on ne leur pourroit nuire qu'aus maisons.

Elle est environnée de sept bastions revestus, mais petits, et d'une fort bonne contrescarpe (2). Ce n'est pas une affaire de peu de conséquence, car tout le parlement et l'archevesque sont dedans ; il y a quelque six à sept cens hommes de guerre (3) et le reste milice, qui sont gens qu'il ne faut pas appréhender (4) ; je crois qu'ils se deffendront très mal, d'autant que hier les officiers les battoient à coups d'espée en présence des nostres pour

(1) Jean de Gassion, colonel d'un régiment de cavalerie étranger, fils de Jacques de Gassion, président au conseil souverain de Navarre et de Béarn, et de Marie d'Esclaux (20 août 1609-2 octobre 1647). Ce capitaine, à qui fut dû en grande partie, sept ans plus tard, le gain de la bataille de Rocroi, reçut le bâton de maréchal de France en 1643. Le régiment avec lequel il était entré au service de la France, le 16 mai 1635, lui avait été donné par le roi de Suède Gustave-Adolphe. Sur sa conduite à l'attaque du faubourg de la Bedugue, cf. l'abbé DE PURE, *Histoire du mareschal de Gassion*, t. II, p. 59.

(2) Sur les sept boulevards ou bastions de Dole, que complétaient comme défenses deux demi-lunes construites au devant des portes d'Arans et de Besançon par les soins des conseillers Boyvin et Bereur et du général des monnaies Vernier, cf. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 48 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 87 ; J. GAUTHIER et J. FEUVRIER, *Les fortifications de la ville de Dole*, dans les *Mémoires* du congrès archéologique de France, LVIIIe session, p. 207.

(3) Les gens de guerre étaient plus nombreux à Dole que ne le dit ici le grand-maître de l'artillerie, car, sans parler de la vieille garnison commandée par le sergent-major Dusillet, de la compagnie de cavalerie mise sur pied par le sieur de Byans et de la compagnie d'infanterie levée par le sieur du Thaue, la montre d'armes du 12 juin donne, pour les six compagnies du régiment de la Verne, 452 mousquetaires, 299 piquiers et 152 arquebusiers. E. LONOIN, *Notes sur le régiment de la Verne (XVIIe siècle)*, p. 305.

(4) On avait fait entrer à Dole cinq compagnies d'élus commandées par les sieurs d'Évans, de Mont-Saint-Ligier, de Chassagne, de Légna et de Goux. BOYVIN, *op. cit.*, p. 67.

les empescher de fuir ; aussi leur contenance jusques yci at-elle esté de gens peu soldats et aguerris. Ils ont force canon avec lequel je crains qu'il ne traverse nostre travail ; nous allons faire travailler à la circonvalation.

Nous ne sommes point en lieu pour savoir si Galasse vient, qui est le seul secours considérable qu'ils peuvent attendre. Si vous avés des nouvelles de sa marche, je vous supplie que Monsieur le Prince le sache au plustost, affin de nous diligenter plus de nous mettre en estat de le recevoir. J'espère, Monseigneur, que vous aurés bonne issue des affaires, mais de la crère si facille que l'on l'avoit faitte, je vous puis assurer qu'elle ne l'est pas et que, si ces gens se deffendent, c'est une affaire de sis sepmaines au moins. Monsieur le Prince y apporte tous les soins qu'il se peut : il prist l'advis hier de tous, savoir si l'on devoit faire siège ou aller à Gré (1) ; chacun dist ses raisons, qui sont grandes de part et d'autre ; mais enfin l'on creut qu'il nous seroit un peu honteus et que cela augmenteroit le cœur aus ennemis de s'estre présenté et avoir assis son camp devant la capitalle du païs et la quitter en mesme temps (2). Les vivres vont bien et sans bruit, l'artillerie jusques yci mal, car toutes nos voitures ne sont pas encores arrivées ; j'ai néanmoins assés de vanité pour me persuader que me ferés bien ceste grâce de crère que je n'y espargnerai un seul de mes soins particuliers pour l'advantage des affaires du Roy et pour vostre satisfaction particulière. Les païsans ont tous quitté, estant dans les bois, qui nous tuent quelques gens qui vont à la petite guerre, de quoi la licence est si grande qu'il est du tout impossible de les pouvoir sitôt réprimer. Varambon (3) et Torèse (4) lèvent des compagnies de caval-

(1) Gray.

(2) On ignorait jusqu'ici qu'il eût été question de lever le siège de Dole immédiatement après l'investissement de la place.

(3) Claude-François de Rye de la Palu, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, seigneur de Balançon, Villersexel, Saint-Hippolyte, Rougemont, Amance, etc , bailli de Dole, fils de Christophe de Rye de la Palu, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, chevalier de la Toison d'or, et d'Éléonore Chabot. Une fièvre pestilentielle emporta le marquis de Varambon à Poligny, le 9 mai 1637. Il était petit-neveu de l'archevêque de Besançon.

(4) Philippe-Eugène d'Achey, baron de Thoraise, fils de Jean-Antoine d'Achey, baron de Thoraise, et de Marguerite de Vienne, sa seconde femme. Le baron de Thoraise mourut à Besançon le 4 août 1671. Il avait été chargé par les commis au gouvernement de lever une compagnie de

lerie ; ils espèrent faire quelque cinq cens chevaus et deus régiments. Nous allons envoier souvent des parties à la campagne pour prendre des prisonniers, qui est le seul moien que nous aions pour savoir de leurs nouvelles, car tout le païs nous est tellement contraire, et, si je ne suis bien trompé, mesme leurs voisins subjets du Roy, qu'il est du tout impossible de rien savoir, et si vous puis assurer que toutes les nouvelles sont tousjours contraires à la vérité. Je ne perdrai aucun temps de vous faire savoir ce qui se passera yci, où j'espère que Dieu me fera assés de grâce pour que je puisse faire quelque action qui me puisse à plus juste tiltre faire mériter la qualité de,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Du camp de S[t] Élie, le 29 may 1636.

Pour ce qui est de la séparation des troupes, ainsi que le porte l'instruction, vous verrés, s'il vous plaist, l'extrait que Monsieur le Prince envoie, qui est bien différent de ce que je vous ai escrit par ma dernière.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 48-49. — Original autographe.)

XXIV

Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messieurs,

Si vous voulez conférer avec moy, députez à cet effect et m'en mandez vostre résolution, et lors je vous envoyeray passeport pour venir me treuver et retourner en toute seureté et ne tiendra pas à moy que vous ne terminiez les maux qui vous

cent chevaux au bailliage d'Aval. V. L'archevêque de Besançon et la cour au baron de Thoraise, Dole, 15 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202.

sont infallibles. Je vous envoyeray recevoir à la sortie de vostre ville avec escorte qui vous ramènera de mesme. Je fais mon possible pour empescher les désordres; j'en feray de sévères chastimens. Je vous supplie de me croire,

Messieurs,

Vostre très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

De S. Élye, ce 29 may 1636.

Je vous envoye une ordonnance que j'ay faict publier dans mon armée (1).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 28 ; dom PLANCHER. *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXVI ; L. PHILPIN DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. I, p. 471.)

XXV

L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé.

Monseigneur,

Nous avons bien remarqué qu'avant mesme que V. A. se donna la patience d'attendre nos responses à celles qu'elle nous escrivit du camp d'Auxonne, elle estoit desjà entrée à main armée en ce pays, où ses troupes attaquoient et forçoient les places les moins tenables, si fort estoit-elle pressée du seul désir de s'emparer pour le Roy Très Chrestien de cette province. A ceste heure que nous la voyons à nos portes en teste de son armée et que par les prisonniers de guerre que nous tenons nous avons apris la forme et le dessein avec quoy elle venoit à nous, nous estimons devoir plustost penser à nous deffendre courageusement qu'à entrer en conférence aucune, d'autant plus que par le procédé de V. A. et par les déclarations qu'elle a faict faire et nous a envoyées, nous recognoissons qu'elle n'a pas d'autres sentimens à nous communiquer ny offres à nous faire que la protection du Roy Très Chrestien, que nous ne voulons ny pouvons admettre, puis que nous en avons une très légitime, très débonnaire et puissante du Roy nostre prince

(1) Cette ordonnance est celle qu'on a lue plus haut, p. 22. V. Grotius à Oxenstiern, Paris, 12 juin 1636. — *Epist*., p. 239.

naturel et souverain seigneur, dont nous ne nous départirons jamais et en signerons la confirmation quand besoing sera de nostre propre sang, en appréhendant mille fois plus la perte que celle de nos biens et de nos vies, et ne pouvons nous imaginer qu'il y ayt eu personne si lasche et si perdue d'honneur en cette province qui de son gré se treuve jointe aux armes ennemies de nostre Roy et de noz libertez. Quant à ce qu'il plait à V. A. de nous mander qu'à défaut d'entendre à ses propositions les maux qui nous menacent sont infallibles, elle nous permettra de luy dire que nous n'en craignons point d'autres que ceux d'estre séparez de la douce et droiturière domination du grand monarque nostre maistre, en laquelle, comme nous avons tousjours vécu heureusement, nous voulons mourir glorieusement aussi et dans la justice de nostre cause faire les derniers effortz qu'on peut attendre de gens de bien pour repousser tous ceux qu'on voudroit pratiquer pour nous divertir d'une si saincte et louable résolution, demeurans néantmoins autant que le permet le service de sa Majesté,

Monseigneur,

De V. A.

Très humbles serviteurs.

Les archevesque de Besançon et cour souveraine de parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bourgongne.

A Dole, le 29 may 1636 (1).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 30-31 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 10 ; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. cdxxxvi ; L. Philpin de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. I, p. 471.)

(1) La rédaction de cette lettre avait été confiée au procureur général. Écrivant à ce dernier pour l'inviter à composer une relation du siège de Dole, un de ses confrères lui dira : « Cette pièce est désirée par tout et en Espagne singulièrement, où la lettre que vous escrivites à Monsieur le prince de Condé pour refuser la conférence qu'il nous proposoit en bloquant nostre ville a esté translatée, imprimée et publiée par tout comme un modelle d'une inviolable fidélité et un témoignage que cette province a rendu à son souverain de la justice et douceur de la domination espagnole. » Boyvin à Brun, Dole, 22 décembre 1636. — Arch. de M. le mar-

XXVI

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Nous sommes furieusement assiégés. Le principal poste de l'ennemi est auprès des Capucins ; il y en a aussy aux deux autres portes ; comme ils n'ont pas pour fournir autre siège, partie de ce qui est à Gray, à Salins et à Besançon les peut accabler. Du costé du pont, le bois de Chaux favoriseroit estrangement 2 cent arquebusiers et 3 cent mousquetiers, qui peuvent se retrancher avec abbatis de grosses pièces et avoir à dos plusieurs bons villages ; cent chevaux aideroient bien. Ceux de Gray, en nombre de six cent bons hommes de pied, cent chevaux aussy venant par Autumes (1) ou autres lieux, ceux de Besançon, par Frasans (2), puis de l'autre costé du bois de la Vieux Loye (3), et au milieu de tout cela le marquis de Conflans avec 2 ou 3 cent chevaux et douze ou quinze cent hommes de pied ; nous de nostre costé ferons des sorties de mille ou douze cent hommes, voyant les signals, qui pouront estre de fortes fusées à baguettes qui poussent haut. Si quelques autres venoient encore

quis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VIII, fol. 92 v°. Cf *Escrivense los progressos y entrada de Su Alteza del Señor Infante Cardenal en Francia por Picardia, en nueve de iulio deste año : y la retirada del exercito de Francia y sus coligados del Estado de Milan, y la valerosa y fuerte resistencia que hizo la ciudad de Dola en Borgoña al principe de Conde general de Francia en su assedio, con la respuesta de una carta que aquel parlamento y corte escrivio al referido principe* (Madrid, 1636, in-4) ; *Memorial historico español*, t. XIII, p. 482 ; Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 150.

(1) Authume, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Rochefort.

(2) Fraisans, sur la rive gauche du Doubs, village du même département, arrondissement de Dole, canton de Dampierre. C'est à Fraisans que s'était assemblée la milice : « le lieu estoit très bien choisy à trois petites lieues de Dole, æquidistant de Besançon et Salins, qui tenoit la rivière de Doubs et la forest de Chaux tout ensemble, par lesquelles il (le marquis de Conflans) pouvoit assister Dole et incommoder les assiégeans et ne pouvoit aucunement estre coupé. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 84.

(3) La Vieille-Loye, dans la forêt de Chaux, sur la Clauge et la Tanche, affluents du Doubs, village du même département, arrondissement de Dole, canton de Montbarrey.

par le bois de Celières (1), dès là à Raon (2), dont ils garderoient le chasteau pour retraitte, ils feroient merveilles et amèneroient avec eux plus de deux cent arquebusiers y retirés du Vaulois, brûleroient Foucherans (3) en passant, mais il ne faut point tarder. Avancés, pour Dieu, et agissés autant conjointement que vous pourés. Si l'on ne peut avoir le tout de ce que mandons, au moins une partie peut les arceler et fatiguer. Tost, tost, l'on vous remet tout pouvoir. Depeschés de touts costés : ils sont à nous, si vous voulés (4).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 120. — Minute de la main de Brun.)

XXVII

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur,

Vous sçaurez amplement par Mr des Noiers l'estat de l'armée et tout ce que nous avons fait jusques icy ; je ne vous importuneray donc pas d'une grande lettre et vous diray seulement la grand satisfaction que je reçois d'estre avec Monsieur le grand maistre, qui a valeur, capacité et des soins incomparables qui me soulagent fort.

Le pain ne va pas bien : il nous faudroit des munitionnères par contrat ; nous avons prou bled (5), mais dans le menu les

(1) Sellières, chef-lieu de canton du même département, arrondissement de Lons-le-Saunier.

(2) Rahon, sur l'Orain, affluent du Doubs, village du même département, arrondissement de Dole, canton de Chaussin.

(3) Foucherans, village du même département, arrondissement et canton de Dole. Bien que Foucherans ne soit qu'à quatre kilomètres de Dole, il faisait partie de la France ; on a longtemps pu voir sur le territoire de cette commune une borne portant d'un côté le lion de Bourgogne, de l'autre les armes du duché ; elle est aujourd'hui au musée archéologique de Dole.

(4) Cette lettre, qui n'a pas de date, doit être du 29 mai.

(5) La *Gazette de France* du 7 juin 1636 dit que l'armée française trouva tant de provisions de vin et de blé autour de Dole qu'on les donnait presque pour rien. Une relation contemporaine confirme le fait : « A Chevigney, Pesmes et Balançon, il y avoit tant de grains et de bled que l'on ne le sçauroit croire.... A Menottey, il y avoit tant de vin qu'ils ont tout espanché et il y avoit des caves qu'en estoient si pleines qu'il venoit jusques

commis sont empeschés ; les boulangers quittent tous; bref, où il n'y a que le Roy qui aie intérest, ces gens-là ne s'en soucient guères.

Les Contois ont abandonné tous les villages et n'y a homme du monde en pas un lieu. Il y a de grands désordres : je fais avec sévérité tout ce que je puis, mais les esglises sont ouvertes et rien dedans ; on ne laisse de briser les images et tout ruiner ; il est impossible d'empescher cela aux Suédois.

Le reste va assés bien. Ce païs est de grande importance et, si nous prenons Dole, asseurés-vous que c'est une grande affaire. Assistés-nous, Mr le grand maistre et moy, car asseurément, si nous réussissons, vous en aurés grand contentement.

Il nous faut encores quelques mareschaus de camp : nous n'en avons que deus; il y a trois quartiers; nul ne veust obéir aux aides de camp; cela nous embarasse fort. Il nous en faudroit quelqu'un de bien capable : Messrs de Villeroy (1) et de Lambert se comportent fort bien; nous sommes tous en une entière pais et union. Je prie Dieu que nostre dessain réussisse : aus aproches de Dole nous n'avons eu nul officier blessé ny tué et avons desjà gagné le bout du pont, où nous faisons un fort; ce costé-là est du tout bouclé. Je vous suplie très humblement de me croire,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp de St Hélie, ce 30e may 1636 (2).

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 50. — Original autographe.)

aux degrez. » E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 14 et 28.

(1) Nicolas de Neufville, marquis de Villeroi, maréchal de camp des armées du roi, fils de Charles de Neufville, seigneur de Villeroi et d'Alincourt, gouverneur de Lyon, et de Jacqueline de Harlay, sa seconde femme (14 octobre 1598-28 novembre 1685). Courtisan avisé, il devint sous le règne de Louis XIV maréchal de France et duc de Villeroi.

(2) Ce fut sans doute au reçu de cette dépêche que le cardinal de Richelieu écrivit de Conflans au roi de France, le 3 juin : « Il est arrivé ce soir un courrier de la Franche-Comté qui porte les nouvelles que V. M. verra. Je supplie Dieu de tout mon cœur qu'il donne bonne issue du siège de Dole, qui est d'autant plus important que l'archevesque de Bezançon et

XXVIII

La princesse de Condé (1) au prince de Condé.

Mon cher cœur, je seré an des continuelles apréansion tan que vous serés dan les périls où vous vous alés metre et ne manqueré pas de bien fère prier Dieu pour vostre conservation et pour les eureux sucsès de vos antreprises tous les religieus et religieuses de ma conesance. On les a bien commancé et continueron tousjours, et particulièrement les carmélites, lécuelles vous suplie très humbleman d'avoir soin et pitié des convans de leurs ordre qui son dan Dole, Salein (2) et Besanson. La Mère Madeleine (3) m'a prié de vous an suplier de sa par et de crère cuelles prieron bien Dieu pour vous. Vostre fille (4) vous les recommande ausi, car elle ème extrememement les carmélites (5).

tout le parlement sont enfermez dedans. Ce qui m'en donne bonne espérance est qu'il n'y a pas grand nombre de soldats aguerris. » Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 475. Cf. Louis XIII au cardinal de Richelieu, Fontainebleau, 4 juin 1635. — M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 306.

(1) Charlotte-Marguerite de Montmorency, épouse de Henri II de Bourbon, prince de Condé, fille de Henri Ier, duc de Montmorency, connétable et maréchal de France, et de Louise de Budos, sa seconde femme (1593-2 décembre 1650).

(2) Salins.

(3) Magdeleine de Fonteines, en religion Mère Magdeleine de Saint-Joseph, fille d'Antoine du Bois, seigneur de Fonteines, et de Marie Prudhomme (18 mai 1578-30 avril 1637). Prieure des carmélites du couvent de la rue Saint-Jacques, la Mère Magdeleine de Saint-Joseph mourut en odeur de sainteté après avoir exercé une influence considérable sur toutes les personnes qui l'approchaient. Il y a néanmoins de l'exagération à dire d'elle : « C'est la sainte Thérèse de France. » V. Cousin, *La jeunesse de Madame de Longueville*, p. 91.

(4) Anne-Geneviève de Bourbon, fille de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency (27 août 1619-15 avril 1679).

(5) Mlle de Bourbon (c'était le nom que portait alors celle qui devait être un jour Mme de Longueville) fréquentait, en effet, le couvent de la rue Saint-Jacques ; elle y faisait avec sa mère de fréquentes retraites et conçut même un instant la pensée de se faire carmélite. Cf. Le P. Senault, *La vie de la Mère Magdeleine de Saint-Joseph, religieuse carmélite deschaussée, de la première règle selon la réforme de sainte Thérèse*, p. 417 ; Villefore, *La vie de Madame de Longueville*, p. 11 ; V. Cousin, *op. cit.*, p. 123.

Le bruit cour que Coblens est pris (1). Monsieur (2) a un peu la goute à se que l'on dit, mes il ne lera pas pour sela d'aler voir le Roy à Fontenebleau. Je vous suplie, mon cher cœur, d'avoir soin de vous et de me mander souvan de vos nouvelles et can vous n'an orés pas le loisirre, prié Mr Perrault de m'an mander. Je prie Dieu qu'il vous conserve, et vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonjours.

X (3).

De Paris, se 30 de may.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 211-212. — Original autographe.)

XXIX

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin (4).

Messieurs, Nous vous escrivons au hasard sans scavoir où vous estes, bien que nous ayons taché par touts moyens d'avoir de vos nouvelles. Ce qu'à cette heure nous pouvons vous dire est que vous faisiés plustost divertissement que de venir à nous, mais nostre intention n'est pas que vous brûliés, jaçoit nos ennemis en usent ainsy et facent une guerre autant cruelle qu'injuste : nous ne les voulons non plus imiter en cela qu'en autre chose, ains mettre toujours le droict et Dieu de nostre costé. Quant aux troupes du comte

(1) Coblentz venait de tomber au pouvoir des Impériaux, et l'on attribuait cette perte au long séjour que le duc de Weimar avait fait à Paris. Grotius à Camerarius, Paris, 30 mai 1636; le même à Grubbius, Paris, 3 juin 1636. — *Epist.*, p. 235 et 236; Richelieu à Louis XIII, Conflans, 3 juin 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 475.

(2) Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, fils de Henri IV, roi de France, et de Marie de Médicis (25 avril 1608-2 février 1660).

(3) C'est ainsi que signe l'épouse du prince de Condé, à moins qu'il ne faille voir dans cette signature deux C entrelacés.

(4) Cette lettre était destinée, on va le voir, à être interceptée par les assiégeants.

Galas, ce n'est pas à nous à leur donner la loy ; elles en useront comme elles treuveront convenir. Nous tiendrons bon, n'en doutés aucunement, et ferons de si furieuses sorties en son temps que l'ennemi n'aura pas loisir de se divertir ailleurs. Nous attendons nouvelles de nos espies (1) plus circonstantiées que d'autres que nous avons eues; le personnage que nous craignions tant ne se monstre pas si mauvais patriot qu'on avoit estimé (2); il y en a d'autres de moindre étoffe parmi eux, qui en cette occasion se resouviendront de leurs plus anciains devoirs ; en un mot ils recevront le coup d'où ils l'attendent le moins. Sur tout souvenés-vous des Suisses ; usés de leurs offres et engagés les sauneries jusques au fond. Nous vous avons transmis tout pouvoir et vous le transmettons encore ; armés toute la province de bout en bout. C'est un coup de Dieu qu'ils se soient addressés à nous, lequel continue pour nostre conservation infinité de miracles (3). Nous avions bien peur des autres places, comme vous sçavés. Le malheur nous en a bien voulu de n'avoir aucun chiffre avec vous : toutefois, sous espoir que Mr de Chanvans vous pouroit

(1) *Espies*, pour *espions*, n'est plus usité depuis longtemps. Cf. F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, t. III, p. 528.

(2) Le gentilhomme franc-comtois qu'on se proposait de rendre suspect aux Français était le sieur de Gâtey, « personnage hardy et éloquent, auquel rien ne manquoit que la fidélité, mais tout ensuite de ce défaut. » Perdu de dettes, décrié dans ses mœurs et mécontent de n'avoir pas obtenu des commis au gouvernement le commandement qu'il désirait, il avait prêté l'oreille aux insinuations du sieur de Chevigny et du président de la Berchère et s'était flatté de provoquer de nombreuses défections dans les rangs de la noblesse jalouse de l'omnipotence du parlement. C'était lui qui avait déterminé le prince de Condé à attaquer Dole de préférence à Gray; il se trouvait alors au camp ennemi et on verra plus loin une lettre de lui au cardinal de Richelieu. Il mourut au commencement de l'année suivante. Cf. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 31 janvier 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 258 ; la cour au sieur d'Andelot-Tromarey, Dole, 6 janvier 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 210 ; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 14; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 44; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 8; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 80; E. Longin, *Simon de Villerslafaye et sa réponse au livre de Jean Boyvin sur le siège de Dole*, p. 12.

(3) « Les secours du ciel ont esté ordinaires à la maison d'Austriche durant toutes ces guerres, si que Richelieu disoit que ceux d'Austriche, quand ils estoient pressez, tiroient aussi tost des miracles de leurs poches. » Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 207.

addresser le siens, nous vous mettrons cette ligne : [N'adjoutés foy à cette lettre (1).] Surquoy (2)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 122. — Minute de la main de Brun.)

XXX

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin (3).

Messieurs, Toutes les advenues nous sont tellement fermées que nous ne sçavons à qui confier nos lettres, d'autant plus que nous n'avons point de chiffre avec vous. Nous mettons donc cette cy au hasard pour vous dire que nous nous mocquons des efforts de l'ennemi, estant de présent fortifiés jusques au dernier point, et à quelque assaut qu'ils viennent, ils périront infalliblement, mais le grand nombre de gents que mal à propos nous avons icy retirés nous faict appréhender la famine et la mortalité, dont il n'y a déjà que trop de commancements. Nous souffrirons tout néanmoins et nous enterrerons l'un sur l'autre plustost que de rien rabbatre de ce que nous devons au Roy. Prenés là dessus vos mesures et agissés plustost pour le grand coup que vous sçavés que pour le secours de cette place ; en un mot regardés l'advenir aussy bien que le présent et le général autant que le particulier de cette ville. Le cavalier de ce pays (4) qui est auprès d'eux se rapprivoise de plus en plus : vous aurés deu sçavoir de ses nouvelles par la lancette de

(1) Ces six mots sont en chiffre. « Le procureur général Brun, dit l'historien du siège, avoit pris à sa charge le soin des rescriptions, chiffremens et deschiffremens, instructions, adresses et reconnoissances des messagers et autres affaires secrettes, à quoy il travailloit avec une adresse et diligence nonpareille. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 158. Cf. *Responce à un certain libel et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 8.

(2) Cette minute n'est pas datée, mais tout me porte à la croire du 30 mai.

(3) Cette lettre était écrite à dessein de la faire tomber entre les mains des assiégeants.

(4) Le sieur de Gâtey.

Vitré (1). Encore que Monsieur le prince de Condé nous traitte plus mal que n'ont faict les duc de Rouhan (2) et mareschal de la Force (3), et qu'il épargne bien moins les églises qu'eux, nous ne désirons pas toutefois, quelque événement de guerre qui nous succède, que sa personne reçoive aucun outrage : tenés y la main à bon esciant, et mesme au regard de Monsieur de la Milleraye, le sieur de Lambert et autres personnages qualifiés. Il y a grande apparence que le prince des montagnes (4) à ce coup changera de parti, après quoy l'on verra beau jeu (5).

Suscription : A Messieurs Messieurs les marquis de Conflans, mareschal de camp, et conseiller de Beauchemin.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 138-139. — Minute de la main de Brun.)

XXXI

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Voicy la troisième lettre que nous vous escrivons sans qu'aucun des messagers (6) soit de retour. Nous nous deffendons vaillam-

(1) Que peut bien signifier « la lancette de Vitré » ?

(2) René de Rohan, premier duc de Rohan, fils de René, vicomte de Rohan, et de Catherine de Parthenay, dame de Soubise (21 août 1579-13 avril 1638). C'était au commencement de l'année précédente que le duc de Rohan avait traversé une partie du bailliage d'Amont avec l'armée destinée à passer dans la Valteline ; le 3 janvier 1635, ses cavaliers avaient surpris et pillé la petite ville de Jonvelle. E. Longin, *Contribution à l'histoire de Jonvelle*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1898, p. 9.

(3) Jacques Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la Force, maréchal de France, fils de François de Caumont, seigneur de Castelmoron, et de Philippe de Beaupoil, dame de la Force (30 décembre 1558-10 mai 1652). Sur les opérations militaires du maréchal de la Force en Franche-Comté en 1635, cf. La Force, *Mémoires*, t. III, p. 117 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 61 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 475.

(4) Le « prince des montagnes » est le duc de Savoie.

(5) Cette lettre, qui ne porte pas de date, doit être de la même date que la précédente.

(6) Pendant toute la durée de l'investissement, les assiégés se maintinrent en communication avec ceux qui avaient charge de les secourir.

ment, [mais il faut avancer le secours (1)] et, au lieu que nous vous mandions de [le diviser,] à cette heure nous jugeons [qu'il doit venir uni et en gros pour forcer un quartier seul, celui de Brevan (2), et ensuite leur tranchée auprès de la belle croix (3)] faisant [des signes ; nous sortirons aussi fusées à baguettes.] Donnés en advis à Persée (4) en toute diligence et faictes à nostre nom et sous nostre adveu armer partout le pays ; envoyés des ordres à cet effect à qui vous jugerés convenir. Qui ne poura se joindre au reste, qu'il capriole, mais de bonne façon, et sans rien obmettre on brûle touts les villages aux environs d'eux. Nous ne sçavons rien du reste du pays ; des Suisses à Salins ; nous n'y pouvons rien mander. On ne peut pas assiéger toutes les places ensemble : prenés vos mesures là dessus et tirés d'où il faudra tirer, soit pour venir à nous, soit pour (5). Nous sommes résolus de nous ensevelir dans nostre sang et dans nos cendres. Agissés de toutes les parts imaginables et promptement. Surquoy nous prions Dieu vous avoir en sa saincte garde,

Monsieur nostre confrère (6).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 145. — Minute de la main de Brun.)

« Nous faisions sortir chacune sepmaine deux ou trois messagers, raconte l'historien du siège, afin d'informer le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin, dans l'armée, et le conseiller de Champvans, à Gray, de toutes nos fortunes et disgrâces et leur prescrire ce qu'ils avoient à faire pour le soulas de la place. » Deux courriers furent seuls interceptés par les assiégeants. « Quis libere credat, écrivit plus tard le procureur général, toto obsidionis tempore ejusdem urbis portas patuisse, ad externum emissos nuntios, qui, modo vi, modo artibus, hostium excubias vel fefellerunt vel superarunt, iverunt et redierunt imperterriti, adeo ut ex viginti septem duo tantum nunc desiderentur? » Brun à Saavedra, Ratisbonne, 25 septembre 1641. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. XIX ; *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 8 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 158.

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette minute.

(2) Brevans, village du canton de Rochefort, n'est qu'à deux kilomètres de Dole.

(3) On peut voir cette croix, dite croix des Bourguignons, dans le plan de Nicolas Labbé : c'est d'elle que partaient les tranchées du sieur de Lambert.

(4) *Persée* est le marquis de Conflans, par allusion au héros de la fable qui délivra Andromède.

(5) Ici un signe, formé de deux traits ondulés parallèles, qu'il faut interpréter ainsi : *entrer en France*.

(6) Cette lettre n'est pas datée : elle doit être du 30 mai.

XXXII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, « au château de Neufchâtel (1), ou de Châtillon-sur-Mesches (2), ou à Baume (3). »

Messieurs, Nous dépeschons trois messagers pour aller à vous par trois divers endroits, affin que l'un se perdant l'autre arrive (4), quoy que nous n'ayons que cette mesme lettre à vous escripre en responce de vos dernières qui nous ont fort estonné, car nous y avons recognu que vous aviés quitté le poste qui nous avoysinoit pour vous mettre à couvert dans la franche montagne. Il est vray que les raisons que vous en allégués sont considérables. D'autre costé nous louons Dieu de la bonne responce que les Suisses ont faicte : quant vous en aurés logé mille à Besançon, il suffira, puis que les huict cens hommes qu'eux mesmes ont levés (5) y sont arrivés maintenant, outre les deux mille cinq cens du secours, que nous pressâmes un peu trop, puis que cela a causé la perte de Pesmes par le moyen des deux compagnies qu'on en avoit faict sortir pour led. secours. Le sieur de Mandres (6) promet d'y bien

(1) Neuchâtel, village du département du Doubs, arrondissement de Montbéliard, canton de Pont-de-Roide.

(2) Châtillon-sous-Maîche, village du même département, arrondissement de Montbéliard, canton de Maîche.

(3) Est-il besoin de dire que le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin ne se trouvaient pas plus à Baume-les-Dames qu'à Neuchâtel ou à Châtillon ?

(4) Cette dépêche, comme les commis au gouvernement l'écriront plus tard, était un piège tendu aux assiégeants : elle devait abuser ceux-ci, si elle tombait entre leurs mains, sur les véritables desseins du marquis de Conflans, leur inspirer une vive appréhension d'un secours effectif des Ligues suisses et une juste défiance des dispositions du duc de Savoie, enfin les induire à retarder leurs travaux d'approche vis-à-vis du boulevard du Pont.

(5) Ce n'était pas 800 hommes que les gouverneurs de la cité impériale de Besançon avaient mis sur pied, mais 600. A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 133.

(6) Humbert de Mandre, commissaire général de la cavalerie au comté de Bourgogne, fils de Humbert de Mandre, capitaine de la garnison de Besançon, et de Marie Martin.

faire et, comme nous croyons, a receu de présent les six cent chevaux dont monsieur de Vateville avoit faict offre, lequel l'aydera beaucoup à deffendre cette place. Nous demeurons aussy fort à respos de Salins sur les dernières lettres du sergent major le chevalier de Cléron (1), qui au lieu de ses protestations anciennes faict mille remerciements du souvenir qu'on a eu de luy ; il grossit tant qu'il peut les six compagnies qu'il commande du régiment du sieur de la Verne (2), de sorte qu'elles arriveront à douze cent hommes, qui, joinctes aux cinq des esleus, chacune de deux cent, aux Fribourgeois, en nombre de quinze cent, dont la meilleure part est desjà arrivée avec la munition qu'a procurée le procureur fiscal Mareschal (3) par engagère des sauneries, et les six cent arquebusiers que les sieurs Gremille, Rigier et Caffod ont amenés tant de la valée de Mortaud que de Joux rendront combat de bonne sorte, d'autant plus qu'il y est entré quantité de bons retrahans, et la bourgeoisie, voyant le péril pressant, s'est fort bien réunie avec les soldats.

Nous n'avons plus de nouvelles du bailliage d'Amont pour sçavoir si le Veymard (4) y continue ses courses : cependant il y fault pourveoir et vous transmettons toute l'authorité à cet effect. Quant à nous, nous sommes assiégés et, à ce que nous voyons, on n'a pas envie de nous espargner. Le retardement qu'on a apporté à entreprendre l'ouvrage de la porte du pont nous a beaucoup nuit, puis que l'ennemy a gaigné Asans (5), la Beduge (6), les Minimes et l'Hospital avec ses faucogneaux qu'il tire incessamment. et mesmes, comme nous croyons, sa mous-

(1) Philibert de Cléron, chevalier de Malte, sergent-major du régiment de la Verne, fils de Gabriel de Cléron et de Magdeleine de Plaisant.

(2) Il n'y avait pas à Salins six compagnies du terce en question, mais cinq.

(3) François Mareschal, procureur fiscal au bailliage de Pontarlier, fils de François Mareschal et d'Antoinette David, avait été envoyé en Suisse par les commis au gouvernement pour faire connaître au corps helvétique les desseins des Français. V. L'archevêque de Besançon et la cour à Maréchal, Dole, 21 mai 1636 ; les mêmes aux Treize Cantons, Dole, 21 mai 1636 ; les mêmes au comte Casati, Dole, 21 mai 1636 ; les mêmes aux avoyers et conseil de Berne et de Fribourg, Dole, 21 mai 1636. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 202.

(4) Bernard, duc de Saxe-Weimar, fils de Jean, duc de Saxe-Weimar, et de Dorothée-Marie d'Anhalt (16 août 1604-18 juillet 1639).

(5) Azans, village du département du Jura, arrondissement et canton de Dole.

(6) La Bedugue, faubourg de Dole, sur la rive gauche du Doubs.

quetterie qui porte dans la ville, dont nous nous estonnons, nous incommode plus que s'il avoit faict des approches plus grandes, veu que, selon l'ordre que nous y avons mis, il seroit recueilly comm' il faut et perdroit infinité de gents, au lieu que dès là il tire à couvert et incommode extrêmement la bourgeoisie par lesd. faucogneaux, qui pénestrent dans les chambres de toutes les maisons de la rue des Chevannes (1). Ils se serviront, à ce que nous pouvons juger, du tertre près des Capucins pour leur batterie, mais, comme vous sçavés et selon que nous discorions à vostre sortie, il y aura beau moyen de les en dénicher, comme aussi du grand pasquier tirant à la cortine dudict pont, s'il sont si simples que d'y demeurer beaucoup, mais nous nous doubtons qu'ils ayent trop bon nés pour cela, mesmes à raison de ceux de ce pays qui sont près d'eux.

C'a esté une grande faute de ne point establir de chiffre avec vous, comme on a faict avec ceux qu'il importoit moins. L'on nous donne advis que nos assiégeans attendent encores les Suédois : nous voudrions desjà que cela fût, affin que la diversion puissante qu'on vat tanter par le pays messin et dont le colonnel Mora (2) et depuis le marquis de Ville nous ont donné des asseurances si grandes que nous n'en pouvons doubter (se fasse). D'autre part le correspondant que vous cognoissés et qui ne peut pas estre trompé mande qu'en cas on continue à assister foiblement le duc son maistre (3), il jouera au fin et conclud que s'intéressant pour beaucoup de raisons à ne nous pas veoir entre les mains du François, que s'il nous attacque, que infalliblement, au lieu de se tenir au party dans lequel il bransloit desjà, luy mesme entreprendra sur le Dauphiné avec les Allemands nouveaux venus au Millanois et par le moyen de Nice et Villefranche (4) assistera beaucoup ceux du fort Sainct Honorat et

(1) La rue des Chevannes s'est ensuite appelée rue des Tanneurs ; elle porte aujourd'hui le nom de rue Pasteur, de l'illustre savant qui y est né le 27 décembre 1822.

(2) Lieutenant-colonel du régiment impérial du baron de Beck, logé avec le régiment du marquis de Grana dans la vallée de Delémont, cet officier était venu trouver les commis au gouvernement de la part du comte Gallas le 12 mai. V. La cour à l'archevêque de Besançon, Dole, 14 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202.

(3) Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et de Catherine d'Autriche (8 mars 1587-7 octobre 1637).

(4) Villefranche, port de mer sur la Méditerranée, chef-lieu de canton du département des Alpes-Maritimes, arrondissement de Nice.

Saincte Margueritte (1). Ainsy n'estimons-nous pas que Monsieur le Prince demeure beaucoup icy, mais, en tout cas et pour prendre l'asseuré, avancés le secours et mandés comm' il convient que l'autre se presse et entreprenne en tournoyant sur Dijon et autres endroits du duché qu'il treuvera mieux à sa dévotion. Les cinq régiments de Rambervillers (2) joincts à ceux de Vernier (3) et les deux Clinchants (4) avec les douze cent dragons tant du sieur d'Arbois (5) qu'autres pourront faire un coup, et faut qu'il vienne par cet endroit comme celuy dont on se doubte le moins.

Nous n'avons le loysir de vous envoyer le double de ce que nous a escript Monsieur le Prince et que nous luy avons respondu. Si l'ennemy ne tient une partie de ses gents de delà l'eau de delà le Doux à Sainct Ylie, la cavalerie qui, selon nostre supputation, devra estre à nous avec les dragons dans trois jours au plus tard passera heureusement. Dieu soit bény de ce que vous dittes que les marquis de Varambon, prince de Cantecroix (6), barons de Vits (7) et de Scey vous doivent joindre

(1) Les Espagnols avaient surpris, l'année précédente, les îles de Lérins et s'y étaient fortifiés ; le comte d'Harcourt les en chassa en 1637.

(2) Rambervillers, chef-lieu de canton du département des Vosges, arrondissement d'Épinal.

(3) Pierre-Antoine Vernier commandait un régiment de cavalerie pour le duc de Lorraine, qui lui accorda la seigneurie de Monthureux en récompense de ses services.

(4) Les Clinchamp étaient deux gentilshommes champenois qui avaient levé des troupes en Lorraine ; l'aîné commanda plus tard l'armée de Charles IV pendant la Fronde ; le cadet fut tué au combat de Rotalier, le 1er avril 1637 ; ils étaient fils d'Africain de Mailly, seigneur de Clinchamp, et d'Anne d'Anglure. V. Le bailli de Luxeuil à l'archevêque de Besançon et à la cour, Luxeuil, 3 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 201.

(5) Après avoir rendu Saint-Dié, Jean d'Arbois, seigneur de Xaffévillers, avait amené de Rambervillers un régiment d'infanterie qui défendit victorieusement le bourg et le château de Marnay contre les attaques des Français. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 32.

(6) Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, prince de Cantecroix, maréchal héréditaire de Besançon et grand gruyer du comté de Bourgogne, fils de François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, maréchal héréditaire de Besançon et chevalier d'honneur au parlement de Dole, et de Caroline, marquise d'Autriche (1615-6 février 1637). Cf., sur ce jeune seigneur, E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 15.

(7) Alexandre, baron de Wiltz, était un gentilhomme du duché de

cejourd'huy. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde et sommes,

Messieurs,

Vos bien affectionnés.

Les archevesque de Besançon, etc. (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 123-124. — Minute.)

XXXIII

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

Si mes désirs estoient accomplis, je serois au camp pour vous y servir et, si je pouvois, pour y souslager vos douleurs et prendre part à vos peines. Ce me seroit une consolation qui ne peut estre sans grande inquiétude, tandis que je sçauray les dangers où vous estes continuellement et les martyrs que la gravelle vous fait souffrir. Ce que je peu maintenant est d'offrir mes prières à Dieu pour vostre conservation, ce que je fay avec l'affection que je suis,

Monsieur mon père,

De Vostre Excellence,

Le très humble et très obéissant fils et serviteur.

Louis de Bourbon.

De Dijon, 2 juin 1636 (2).

Luxembourg qu'avait fixé en Franche-Comté son mariage avec Louise d'Andelot, dame de Chemilly, fille de Gaspard d'Andelot, seigneur de Chemilly, et d'Antoinette de Rye. Devenu veuf, il épousa en secondes noces Barbe d'Andelot, fille de Ferdinand le Blanc, dit d'Andelot, seigneur d'Ollans, premier maître d'hôtel de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, gouverneur de Gray et colonel du régiment d'Amont, et d'Anne-Françoise de Laubespin, sa seconde femme.

(1) Cette lettre, à laquelle les commis au gouvernement du comté de Bourgogne font allusion dans une dépêche du 6 juin, doit être des derniers jours de mai. Je la croirais volontiers du 31.

(2) Cette lettre est à tort datée du 1er juin dans l'ouvrage du duc d'Aumale.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 236. — Original autographe; duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 565.)

XXXIV

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Le siège de Dole se continue : nous y avançons autant que nous pouvons; les ennemis travaillent fort et traversent nos travaus autant qu'il leur est possible avec leurs canon; ils ont aujourdhui commancé un travail pour venir au devant de nous du costé de l'attaque de Picardie (1); j'espère néanmoins que dans quatre ou cinq jours nous serons sur leur contrescarpe; le fossé n'est pas trop bon (2), mais leurs bastions sont bastis sur le roc et bien terrassés. L'on a envoié à la guerre de divers costés et de fortes parties : tous rapportent qu'il ni a rien vers Salins et dans tout ce païs et que l'amas de leurs forces se fait vers Vesoul, où ils attendent le duc Charles. Nous sommes yci assés mal advertis (3), le païs estant tout à fait abandonné et ne pouvant envoier espions ni prendre prisonniers, car tout est aus bois ou aus montagnes. Pour les chevaus dont me faittes l'honneur de m'escrire, personne n'en a eu que quinse ou seise que des chevaus légers prirent dans un chasteau : ils ont tout retiré en Suisse.

Le desbordement de l'armée est plus grand qu'il n'eust esté à souhaitter : maintenant qu'ils ont de l'argent, on apportera tous les soins pour tascher de réprimer cette furie de picoreurs.

(1) Picardie était le premier des régiments formés des vieilles bandes de Philippe Strozzi; ses drapeaux rouges à croix blanche venaient immédiatement après ceux des gardes françaises. Cf. L. SUSANE, *Histoire de l'infanterie française*, t. II, p. 165.

(2) Le fossé de Dole avait sept à huit pas de profondeur; sa largeur était de trente pas dans le bas et de trente-six pas en haut; le fond en était garni d'une forte barrière en charpente de six pieds de hauteur. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 104.

(3) Les assiégeants étaient, en effet, assez mal renseignés, car ce n'était pas à Vesoul, mais à Ornans, que s'assemblait l'armée de secours. GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 96.

Les ennemis ont fait aujourdhui une sortie sur le régiment de Bourdonné (1) : ils ont esté repoussés après en avoir tué quinse ou seise des nostres et perdu le double (2). Marolles (3) s'y est signallé haultement, s'estant meslé deus fois l'espée à la main avec eus, mesme après avoir un peu esté abandonné de ceus qui le devoient suivre : son cheval a receu trois mousquetades et son frère (4) y est mort.

Monsieur le Prince, à l'arrivée de M. de la Motte Houdancourt (5), lui a donné le commendement d'un petit cartier qui est delà le pont, qui est assés important : je croi qu'il s'en acquitera très bien. Je ne manquerai pas de vous advertir de l'estat de nos affaires et vous faire conestre par toutes les actions de ma vie que je serai éternellement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp devant Dole, le 2 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 52. — Original autographe.)

(1) Régiment levé par la Rainville en 1617. Son mestre de camp Charles de Cocherel, seigneur de Bourdonné, avait obtenu pour lui, l'année précédente, d'être compris parmi les régiments dits à drapeaux blancs. V. Louis XIII au cardinal de Richelieu, Saint-Germain en Laye, 29 octobre et 27 décembre 1635. — M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 276 et 267.

(2) Dans la sortie du 1er juin, les assiégés n'eurent que trois bourgeois et cinq ou six soldats hors de combat ; du nombre des morts fut le frère Jean-François, de l'ordre des Minimes. Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1635 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 134 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 109 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 121 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 6.

(3) Charles de Lenoncourt, seigneur de Marolles, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, fils d'Antoine de Lenoncourt, seigneur de Marolles, bailli de Bar-sur-Seine, et de Marie d'Angennes.

(4) Bernard de Marolles commandait une compagnie dans le régiment de son frère.

(5) Philippe de la Mothe-Houdancourt, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de Philippe de la Mothe, seigneur d'Houdancourt, et de Louise Charles, sa troisième femme (1605-24 mars 1657). Le sieur de la Mothe-Houdancourt était appelé à devenir maréchal de France, duc de Cardone et vice-roi de Catalogne, avant d'être emprisonné à Pierre-Scize de 1644 à 1648.

XXXV

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au cardinal infant.

Monseigneur,

Le mesme jour que les commis au gouvernement de ce peys escrivirent à V. A. R. l'entrée en ce peys de l'armée françoise commandée par le prince de Condé et la Milleraye, ils tournèrent visage contre Dole et investirent la ville le vingt huictiesme du mois passé, laquelle se deffendant vaillamment les François ont formé leur siège en telle sorte qu'il est impossible à présent d'y entrer ni en sortir, sinon en forçant l'un de leurs quartiers. Lesdits commis au gouvernement nous commandèrent le mesme jour 28e de sortir hors de la ville (1) et tenir la campagne pour amasser les forces du peys et faire tous les debvoirs et efforts possibles en une occasion si pressante, sans avoir heu loisir de nous donner ordre particulier. Nous avons dès lors fait tout ce que nous a esté possible, tant pour asseurer les autres villes principales, Gray, Besançon et Salins, dans lesquelles (grâces à Dieu) il y a gens et munitions, que pour joindre les forces de ce peys, comme nous taschons de faire dans nos montagnes, où nous avons choisi pour quartier général la vallée d'Ornans. Toutte la noblesse est unie de volontés et tesmoigne une affection incroyable au service de Sa Majesté ; les villes et le peuple en font de mesme, mais les uns et les autres sont trop foibles pour résister à la France, s'ilz ne sont secourus par les forces de S. M., et, comme la teste et les gouverneurs de la province sont assiégés et bouclés, sans que nous leurs puissions donner aucuns advis, ni eux à nous, le péril sera grand, si le secours n'est prompt. C'est de quoy nous supplions très humblement

(1) Les souvenirs du marquis de Conflans et du conseiller de Beauchemin les induisent en erreur, car ce n'était pas le 28 mai, mais la veille qu'ils s'étaient mis en campagne. Après avoir raconté la sommation de la place par le prince de Condé, Girardot de Nozeroy dit : « Au mesme instant nous partismes de Dole, le mareschal et moy, et prismes un chemin couvert par la forest de Chaux et nous rendismes à Quingey. Le lendemain 28 de may la ville fut investie. » *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 91.

V. A. R. et que Dieu bénisse ses armes victorieuses, luy donnant autant d'heureuses années que nous luy souhaitons en qualité de,

Monseigneur,

De Vostre Altesse Royale,

Les très humbles, très obéissans et très fidelles serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

De la ville d'Ornans (1), le second de juin 1636.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, reg. 567, fol. 75. — Original.)

XXXVI

Le grand-maître de l'artillerie à Chavigny (2).

Monsieur,

Nous travaillons autant qu'il est possible au siège de Dole ; nos tranchées s'avancent fort et non pas néanmoins tant que nous eussions peu, s'il n'avoit fallu camper en lieus advantageus pour empescher le secours et aussi qu'il a fallu chercher la rivière pour avoir du rafraischissement par le chaut qu'il fait, qui eust tué tous nos soldats (3). Ils ont force païsans qui travaillent con-

(1) Ornans, sur la Loue, chef-lieu de canton du département du Doubs, arrondissement de Besançon.

(2) Léon Bouthillier, comte de Chavigny, grand trésorier des ordres du roi, chancelier du duc d'Orléans et secrétaire d'État, fils de Claude Bouthillier, surintendant des finances, et de Marie de Bragelongne (1608-11 octobre 1652).

(3) On voit par cette dépêche quels motifs avaient décidé les chefs de l'armée assiégeante à choisir un point d'attaque autre que celui que Louis XIV devait adopter en 1668 : c'était moins la proximité du Doubs que la préoccupation de barrer le chemin au secours qu'on pouvait jeter dans la place par la forêt de Chaux. Ainsi tombe ce qu'ont avancé divers historiens d'un jésuite de Dijon dissuadant le prince de Condé de s'établir au nord-ouest de l'enceinte, d'où le tir de ses canons eût atteint le célèbre collège de l'Arc. De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 9; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 87; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 277.

tinuellement. Hier, ils firent une sortie de quelque trois cens hommes et trante chevaus sur le régiment de Bourdonné : la recreue s'estonna un peu à l'abort, mais après ils les repoussèrent et furent aidés par Marolles, qui, estant en garde, les chargea deus fois et se mesla autant mesme la dernière fois n'estant pas trop suivi ; son cheval eut trois coups de mousquet; son frère y est mort et cinq ou sis de ses compagnons, et autant de blessés ; tous ceux qui virent cette action disent qu'il s'y est signalé. Nous y avons aussi perdu quelque officier de Bourdonné et douze soldats (1) ; les ennemis beaucoup plus. Je finis vous asseurant que je serai à la vie, à la mort,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

La Melleraie.

Le païs est tout abandonné à dis lieues d'yci; les ennemis s'assemblent à Vesoul et attendent le secours d'Allemagne (2).

(Arch. des aff. étr., France, t, MDLXXIX, fol. 51. — Original autographe.)

XXXVII

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Nous vous escrivîmes hyer. A cette heure nous vous advertissons que [le quartier du prince de Condé est à Sainct Élie, les Suédois à la porte du pont, la Milleraye à Rochefort, Brevans et Baverans (3)] ; ils brûlent tous les vilages icy autour. [Si de Gray on donnoit l'allarme au duché, brûlant Pontarlier, Mirebeaux (4) et les villages à l'entour, ce seroit un bon coup et qui à bon entrepreneur n'est pas trop difficile.] Escrivés au marquis de Con-

(1) Les assiégés crurent les pertes des Français beaucoup plus considérables. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 110.

(2) La Meilleraie n'a pas daté cette lettre, mais la date en est donnée par la mention de la sortie du 2 juin.

(3) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être écrits en chiffre.

(4) Mirebeau, sur la Bèze, affluent de la Saône, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon.

flans qu'il arme tant qu'il poura ; donnés l'allarme par tout le pays, des chefs à touts les paysans ; [qui ne pourra venir à nous qu'il pille, brûle et saccage en France]. Mr le marquis de Conflans et vous pouvés prendre deniers à frais ; nous avons mandé à un nommé le Brun et un autre nommé Muidar à Moirans (1) de conduire [à Salins toute la poudre qu'ils pouront ;] advertissés en [ledict Salins] et qu'ils s'en obligent, car ils en seront désintéressés ; si on en a afaire, ce sera un moyen ; Mr le marquis de Conflans en poura prendre. [Toutes les forces du pays doivent icy accourir promptement, car c'est sauver tout le reste en nous sauvant, par ce que par ce moyen l'ennemi peut estre entièrement perdu à son entrée, et dès là nous irons chez eux teste baissée.] La franche montagne offre cinq mille hommes sous la conduitte du sieur de Raincour (2) ; mandés leur qu'on accepte l'offre ; qu'ils se dépeschent. [Ce qui ne poura estre si tost à nous suivra, et leur faut assigner leurs rendés vous et les moyens de se joindre.]

Vous ferés sçavoir à Mr le marquis de Conflans et à Mr de Beauchemin que nous leur avions escrit et envoyé un chiffre, mais que les messagers n'ont peu passer. Arivant taschés à jetter icy cent bons chevaux à la faveur de la mousqueterie ou comme vous jugerés pour le mieux. Escrivés au capitaine Jean (3) qu'il lève avec ses fils tout ce qu'il poura et se vienne joindre au reste, ou, s'il n'y a plus de dangers du costé de Port-sur-Saône (4), qu'il entre en France, face magasins sur eux de bled, vin, bétail, fourage pour l'armée de Galasse ; pourvoyés y

(1) Moirans, chef-lieu de canton du département du Jura, arrondissement de Saint-Claude.

(2) Christophe-Louis de Raincourt, seigneur de Fallon, Bremondans, etc., mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils d'Étienne de Raincourt, seigneur de Fallon, et de Jeanne-Baptiste Tanchard, défendra en 1637 Lons-le-Saunier contre le duc de Longueville et mourra en Italie, le 20 juin 1638, au siège de Verceil, tué par une sentinelle espagnole, à qui il n'aura pas assez promptement répondu. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 949 et 957.

(3) Jean Warods, dit Gaucher, capitaine de Port sur-Saône, s'était distingué dans les guerres des Pays-Bas. Colonel de mille chevaux pour S. M. Catholique, son frère Jean avait obtenu, le 2 octobre 1626, des lettres de chevalerie en récompense de quarante-trois années de services signalés. A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 114.

(4) Port-sur-Saône, chef-lieu de canton du département de la Haute-Saône, arrondissement de Vesoul.

aussy par tout le reste de la province, car nous vous en remettons le pouvoir. Escrivés aussy de nostre part [à S. A. de Loraine] en la forme que vous treuverés pour le mieux; invités celuy qui commande ses troupes à Rambervillers ou d'en joindre une partie au marquis de Conflans [ou d'entrer en France]. Nous avons déjà 27 prisonniers de l'ennemi; ils nous veuillent foudroyer à coups de canon et de grenades et bombes, mais nous sommes résolus aux extrémités et de nous ensevelir dans nostre sang et dans nos cendres plustost que de branler, [mais hastés ce secours là, prenés par derrier des quartiers et nous jettés icy, s'il se peut, 2 ou 3 mille livres de poudre; chacun des cavaliers pouroit en porter 5 livres (1)].

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 143-144. — Minute de la main de Brun.)

XXXVIII

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

[Toutes les forces du païs doivent ici accourir promptement, car c'est sauver tout le païs en sauvant] Engoulevent [et l'ennemi perdu à son entrée.] De là nous irons caprioler fort asseurément. La franche montagne a offert par les officiers de Baume cinq mille hommes sous la conduite de Mr de Raincour : nous les avons acceptés ; mandés leur qu'ils se hastent; [ce qui ne poura si tost estre à nous suivra], et leur faut assigner leur rendés vous et les moyens de se joindre. Vous ferés sçavoir à Monsieur le marquis de Conflans et à Mr de Beauchemin que nous leur avions escrit et envoyé un chiffre, mais que les messagers n'ont peu passer. [Arivant tachés à jetter ici cent bons chevaux qui nous apportent chacun cinquante livres de poudre.] Escrivés au capitaine Jean qu'il lève avec ses fils tout ce qu'il poura et capriole à son aise, [y] amassant blés, fourages et avoines, autres vivres et les resserrant en lieux forts [pour] Ménélas, puis qu'il [brusle.] Pourvoyés encore à de grands magasins tant de bled, vin, qu'avoine, fourage, bétail par toute la province, sur tout [au]

(1) Cette minute ne porte pas de date, mais la lettre du conseiller de Champvans du 5 juin indique qu'elle fut écrite le 3 juin.

Druide (1) : nous vous en remettons un pouvoir entier et à Mrs les marquis de Conflans et de Beauchemin, divisément et indivisément. Escrivés aussi de nostre part à Ariston (2) en la forme que vous treuverés pour le mieux ; invités celuy qui commande aux troupes de Rambervillers d'accourir icy, si jà il ne l'a faict, et de (3) ; envoyés double de cette lettre à Mrs de Conflans et de Beauchemin. Nous avons déjà une centaine de prisonniers de l'ennemi, qui brûle touts les villages et faict une guerre bien différente de ses déclarations (4).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 166. — Minute de la main de Brun.)

XXXIX

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans (5).

Monsieur le marquis de Conflans, vous et monsieur de Beauchemin pouvés prendre deniers à frais autant qu'en aurés de besoing, dont nous promettons de vous sortir d'intérest, et ceste icy vous tient lieu d'asseurance. Nous vous envoyons encore un double de la lettre que nous vous escrivîmes hyer. Mandés au dict sieur marquis qu'il se serve des six canons qui appartiennent à Madame de Talemay (6) et sont en sa maison de Poligny ; il les faut avoir absolument. Nous luy en avons escrit à elle et au magistrat de Poligny (7), mais nous n'en avons point de

(1) Je ne saurais dire qui est le *Druide*.

(2) *Ariston*, la minute précédente le prouve, est le duc de Lorraine.

(3) On retrouve ici le signe convenu pour dire : *entrer en France*.

(4) Cette minute est la première rédaction de la dépêche qui précède.

(5) Il y a dans cette minute quelques détails qui ne se trouvent pas dans la précédente.

(6) Claudine de Villelume, dame de Talmay, fille de Chrétien de Villelume, vicomte de Marigny, seigneur de Montsaugeon, Monnet, Beauregard, Rans, Pleure, etc., et de Claudine-Philippine de la Chambre, marquise de Meximieux. Veuve de Guillaume de Bauffremont, baron de Scey et de Sombernon, Claudine de Villelume avait épousé en secondes noces Jean-Louis de Pontailler, seigneur de Talmay, veuf lui-même d'Antoinette de Vergy. C'était une alliance avec la famille Fauquier qui avait fixé la maison de Villelume à Poligny, où son hôtel existe encore. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 202.

(7) V. L'archevêque de Besançon et la cour au magistrat de Poligny, Dole, 26 mai 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 202.

responce. On peut s'obliger de nostre part restituer la chose ou la valeur. Envoyés aussi prendre ceux de Sainct Loup (1) et ayés les uns et les autres de grey ou de force. Nous avons mandé à un nommé le Brun et un autre nommé Muidar, de Moirans, de conduire à Nicéphore (2) toute la poudre qu'il pouront; advertissés en le dict Nicéphore, qu'il la reçoive et paye sous l'asseurance que nous donnons icy de son désintéressement, et après on en prendra vers ledict Nicéphore ce qu'il en faudra pour Persée et ailleurs.

Nous vous escrivîmes hyer. A cette heure nous vous advertissons que [le quartier du (3)] Nestor (4) [est à Saint Élie, les Suédois à la porte du pont, la Milleraie à Rochefort et en deçà.] Ils brûlent touts les villages icy à l'entour. Si [dès (5) on donnoit l'allarme à] Nerva (6), [brûlant Pontallier, Mirebeau et les villages à l'antour,] ce seroit un beau coup et qui à bon maistre n'est pas trop difficile. Escrivés au marquis de Conflans qu'il arme tant qu'il poura; donnés l'allarme par tout le pays, des chefs à tous les païsans.

[Qui ne peut venir à nous, qu'il pille, brûle et saccage] Sophy (7).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 104. — Minute de la main de Brun.)

(1) Saint-Loup-lez-Gray, village du département de la Haute-Saône, arrondissement et canton de Gray.

(2) *Nicéphore* est le nom de convention de Salins.

(3) Je mets entre crochets les mots écrits en chiffre.

(4) *Nestor* est le prince de Condé.

(5) Ici, un rectangle divisé par deux traits perpendiculaires, qui veut dire Gray.

(6) *Nerva* désigne le duché de Bourgogne.

(7) *Sophy* est la France. En transmettant ces instructions au conseiller de Champvans, le procureur général oubliait que le marquis de Conflans ne pouvait songer à prendre de si tôt l'offensive; il lui fallait avant tout maintenir dans le devoir les membres de la noblesse dont la fidélité semblait douteuse. « La grande affaire, dit le conseiller de Beauchemin, estoit d'empescher le party de Gasté de se former après le bloquement des gouverneurs, car il avoit de grandes alliances aux maisons de Vergy, Pontallier et Rey. Le baron de Longvy son frère avoit de jeunes cavaliers ses filz en Bourgongne, hommes bien faits; le comte de Salenove estoit son cousin et son filz avoit esté à Paris en l'académie de Benjamin, et plusieurs d'entre eux avoient leurs maisons joignantes et comme enclavées dans la France. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 94.

XL

Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour.

J'espère que l'ung de noz deux moutons qui sortirent hier du trouppeau de Paradin (1) sera présentement à Engoulevent. Sur la grande impatience en laquelle j'estois, Persée et son compagnon (2) m'asseurent fermement que bien tost on procédera sans remise. Si l'on ne me trompe, je m'en vay après commencer à caprioler (3) aussy du mieux que je pourray. J'ay attendu que nous aions fauché les prez parce qu'on dansera mieux à son aise : c'en sera fait pour samedy prochain, aussy bien que de nostre belle ceinture doréez que des bons marchands viennent souvent visiter et ne la treuvent à leur grez (4). Je vous advertis que parmy ces grandes chaleurs les influences des globes célestes ou ignez sont fort dangereuses. Mon apolicaire dit : *Recipe* des cuirs de bœuf ou vaches fraîchement tuez ou bien amoiliz dans l'eau pour en affubler le globe ; *recipe* du fumier ou une claie ou des petitz gabions couverts d'ung costez ; avoir des touailles de fer pour jeter au lieu moins dangereux et c'est en ce temps si chaud pour crainte de feu aux maisons ; avoir devant icelles grande quantité de cuveaux plains d'eaux (5).

Le 3 juin au grand matin.

J'ay derechef écrit à Titus (6) et aux autres.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 9. — Original autographe.)

(1) *Paradin* est mis par mégarde à la place de *Paladin*, nom de convention de Gray. Les deux moutons sont deux messagers envoyés par le conseiller de Champvans.

(2) Le compagnon du marquis de Conflans, *Persée*, est le conseiller de Beauchemin.

(3) On a déjà vu ce mot plus haut : cabrioler, c'est faire des courses en pays ennemi.

(4) La belle ceinture dorée n'est autre que l'ensemble des fortifications de Gray.

(5) Les assiégés n'avaient pas attendu ces avis pour prendre les précautions indiquées contre les globes célestes et ignés. A quelques jours de là, on recouvrit de fumier la voûte de la chapelle des ursulines, dans laquelle des tonneaux de poudre avaient été déposés. Délibération du 9 juin 1636. — Arch. de Dole.

(6) *Titus* est le cardinal infant. Le conseiller de Beauchemin se souve-

XLI

Louis XIII au sieur d'Alincourt (1).

Monsieur d'Halincourt, Ayant commandé que la justice soit sommèrement faicte contre tous ceux qui quitteront mon armée de Bourgougne et le sr de Machault (2) m'ayant donné advis qu'il en pourra envoyer quantité à Lion (3), qui seront condamnez pour ce crime à la peine des gallées (4), je vous faicts ceste lettre pour vous dire qu'estant nombreux à Mascon vous ayez à envoyer le prévost de Lionnois les quérir pour les conduire dans l'estendue à leur destin du costé de Provence, où le sr du Pont de Courlay (5), général de mes gallées, aura soin de les envoyer quérir, ainsy que je luy ordonne de faire par la lettre qui va cy joincte. Et cependant n'estant pour autre intention, je prie Dieu....

A Fontainebleau, le 5 juin 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 28. — Minute.)

nait-il de ce nom de convention, lorsqu'il écrivait : « Le sérénissime prince Ferdinand.... qui nous gouverne peut estre appellé légitimement, comme l'empereur Titus, la joye du monde. » Girardot de Nozeroy, *Le livre de la retraite*, p. 26.

(1) Charles de Neufville, marquis d'Alincourt, seigneur de Villeroy, Magny, etc., gouverneur de Lyon et du pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, fils de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy et d'Alincourt, secrétaire d'État, et de Magdeleine de l'Aubespine.

(2) Charles de Machault, seigneur d'Arnouville, maître des requêtes au conseil d'État, fils de Louis de Machault, seigneur de Boutigny, et de Catherine Hervieu. Sa commission d'intendant de justice et police tant en l'armée du roi qu'en Bourgogne est du 8 mai 1636. Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 373.

(3) Lyon.

(4) *Galée*, *gallée*, est l'ancienne forme du mot *galère*. V. F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, t. IV, p. 267.

(5) François de Vignerod, marquis du Pont de Courlay, gouverneur du Hâvre de Grâce et du pays de Caux, général des galères de France, fils de René de Vignerod, seigneur du Pont de Courlay, et de Françoise du Plessis. Ce neveu du cardinal de Richelieu mourut le 26 janvier 1646, à l'âge de trente-sept ans.

XLII

Le cardinal de Richelieu à Louis XIII.

Le courrier qui estoit allé en Bourgongne a si peu d'esprit hors des talons qu'il ne rapporte pas grandes nouvelles sur quoy on puisse faire fondement (1).

Mr le Prince m'escrit qu'il espère que vous aurés bientost contentement de Dole, s'il n'y entre point de secours, et nous n'apprenons aucunes nouvelles qui facent voir qu'il y ayt lieu de l'appréhender.

Galasse est vers Spire (2), Mr de Lorraine vers Liège (3); si le siège duroit long temps, on pourroit bien venir pour le secourir, mais il semble que les lettres de Mr le Prince n'aillent pas à croire qu'il puisse estre de longue durée.

Mr le Prince se plaint fort des désordres des soldats et promet y mettre le meilleur ordre qu'il pourra.

Du 5 juing 1636.

Suscription : Au Roy.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 14. — Minute ; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 478.)

(1) Il partait, d'ordinaire, deux courriers par semaine pour Paris. Le 27 mai précédent, les élus du duché de Bourgogne avaient arrêté qu' « estant nécessaire pour le service du Roy et le bien de ceste province d'envoyer souvent des messagers en l'armée et au lieu où sera Monseigneur le Prince au conté de Bourgongne, tant pour luy porter en dilligence les pacquetz de Sa Majesté que pour raporter les siens et recevoir par mesmes moyen ses ordres et commandementz...., deux messagers seront establis en ceste ville de Dijon aux fraiz du pays, qui seront obligés de sortir l'un le lundy incontinant après que le courier ordinaire de Paris sera arrivé, et que les pacquetz addressés à mondict seigneur luy auront esté mis en main par celuy qui en aura charge, et l'autre partira le jeudy matin pour pouvoir retourner le sabmedy au soir et remettre les despesches entre les mains du courier qui a accoustumé de sortir dudict Dijon le dimanche. » A chacun de ces messagers il fut alloué trente sols par jour. Arch. de la Côte-d'Or, C 3082, fol. 228.

(2) Spire, en allemand Speier, sur la rive gauche du Rhin, chef-lieu de cercle et de district de la Bavière rhénane.

(3) Liège, en flamand Luik, au confluent de la Meuse et de l'Ourthe, chef-lieu de province du royaume de Belgique.

Sur les raisons qui avaient déterminé le duc de Lorraine à investir la

XLIII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, L'estime que je fais de Madame la marquise de Senecey (1) me fait prendre la plume pour vous suplier de vouloir permettre à Madame la comtesse de Chanite (2), sa belle-sœur, de se retirer de Gray dans l'une de ses maisons, ou en tel autre lieu qu'elle jugera plus propre pour sa seureté, et de luy deppartir toute la faveur que vous pourrez, tant pour la conservation de sa personne que pour le soulagement de ses terres, en sorte que le service du Roy n'en puisse recevoir aucun préjudice. Vous trouverez ma prière si raisonnable que je ne doute point que vous n'en faciez sentir l'effect à celle pour qui je vous escrits ; c'est ce qui m'empesche de vous y convier davantage, mais non pas de vous asseurer, comme je fais, que je suis et seray toujours,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Conflans, ce 5 juin 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 254. — Original.)

ville de Liège avec 4,000 fantassins et 3,000 chevaux, cf. Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, p. 127.

(1) Marie-Catherine de la Rochefoucauld, marquise de Sennecey, comtesse de Randan, veuve de Henri de Bauffremont, marquis de Sennecey, seigneur de Givry, Cuisery, Châtenois, etc., bailli et capitaine de Chalon, gouverneur d'Auxonne et lieutenant de roi en Mâconnais, fille de Jean-Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan, et d'Isabelle de la Rochefoucauld. Première dame d'honneur d'Anne d'Autriche depuis 1626, la marquise de Sennecey encourut dans la suite l'animadversion de Richelieu, qui exigea son éloignement de la cour; sa charge fut donnée à la comtesse de Brassac au mois de novembre 1638, mais, six ans plus tard, elle fut réintégrée dans ses fonctions et devint gouvernante des enfants de France.

(2) Magdeleine de Bauffremont, veuve de Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, gouverneur et capitaine général du comté de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or, fille de Claude de Bauffremont, baron de Sennecey,

XLIV

Le conseiller de Champvans au cardinal infant.

Monseigneur,

Il y a quinze jours que, sur l'advertissement que l'on eut que les François devoient infailliblement camper devant cette ville de Gray (1), je fuz commandé par les commis au gouvernement d'y passer pour promptement faire travallier aux fortifications, tant du dedans que du dehors, à quoy j'ay vacqué incessamment jour et nuit, n'attendant autre chose sinon de m'y veoir assiégé, suivant les menaces de l'ennemy, duquel nous estions investis de plusieurs endroits à une lieue près de la ville. Cependant pour quelques considérations ilz ont tout à coup tourné furieusement leur armée contre la ville capitale du pays, qui est Dole, dans laquelle l'archevesque de Besançon et presques tous ceux du parlement se treuvent enfermez, estimants que, les surprenants en la sorte et s'en saisissants, ilz auront bon marché du reste du pays, et se vantent que la composition que la ville de Dole fera servira pour le reste du pays, duquel ilz se pensent ainsi rendre maistres absolus par les mesmes ruses et artifices desquelz ilz ont usé envers les autres provinces, auquelles ilz ont promis merveilles et n'ont jamais rien tenu ny accomply de leurs promesses. Je recevois chasque jour des nouvelles des commis au gouvernement, qui me prescrivoient l'ordre que je devois tenir, mais dez six jours en çà l'on n'entend plus rien

seigneur de Châtenois, Givry, etc., bailli et capitaine de Chalon, lieutenant de roi en Bourgogne, et de Marie de Brichanteau.

(1) Les Français avaient, en effet, songé tout d'abord à former le siège de Gray; ce fut le sieur de Gâtey qui les fit changer de résolution, alléguant que la présence de l'archevêque de Besançon et des membres du parlement à Dole rendait la prise de cette place l'affaire de quelques jours: « La bourgeoisie, dit-il, est composée pour la pluspart d'advocats, procureurs et autres, qui ne sçavent rien de la guerre et ne manient les armes qu'une fois l'an, en parade, au jour de leur procession du Saint Sacrement.... Ilz n'auront pas si tost esté privez de leurs délicatesses accoustumées qu'ilz parleront de composition, et celle qu'ilz feront servira pour tout le reste du pays. » *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 15. Cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 62.

d'eux que les coups de canon qui se tirent de part et d'autre. Seulement sont passez trois jours ilz firent couler de leur ville deux messagers, qui m'apportèrent ordre de leur part d'advertir le marquis de Conflans et le conseillier de Beauchemin de conjointement avec moy et séparément chacun de nous faire ce que nous pourrions pour le service du Roy et la conservation de la province. Ce que je fis aussi tost, leur ayant donné advis de faire tout ce qu'ilz pourroient de leur costez, et, quant à moy, j'ay pourveu à cette ville, qui est la seule place, après Dole, qui puisse résister à un camp royal, et à tout ce que j'ay peu selon le peu de temps que j'en ay eu. La négligence de noz prédécesseurs et la nostre avoit esté si grande qu'il n'y avoit aucun ouvrage au dehors quel qu'il fust, pas seulement une niche pour se cacher sur le bord du fossé. A cette heure, grâces à Dieu, par le grand et assidu travail que l'on y a fait, les armes à la main (1), et investis que nous sommes de tous endroits de la cavalerie ennemie, nous avons environné la ville d'ouvrages en dehors et tels que les ingénieurs Vernier (2) et Tissot (3) m'ont tracé, si

(1) Les pionniers employés aux ouvrages de Gray furent animés par « la vertu et bon exemple de Madame d'Andelot », qui, quoique enceinte, « en propre personne travailloit à l'ardeur du soleil. » *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 13.

Magdeleine de Grammont, fille d'Antoine de Grammont, seigneur de Conflandey, Frotey, etc., et d'Adrienne d'Andelot, dont il est ici question, avait déjà donné seize enfants au sieur d'Andelot-Fromarey, qu'elle avait épousé le 23 janvier 1618.

(2) Pierre Vernier, général des monnaies au comté de Bourgogne et châtelain d'Ornans, fils de Claude Vernier, procureur postulant au bailliage d'Ornans, est l'inventeur de l'instrument astronomique qui porte son nom. Né en 1580, il mourut le 14 septembre 1638, et non, comme le dit à tort la *Biographie ancienne et moderne*, t. XLIII, p. 219, le 14 septembre 1637. Cf. La Lande, *Astronomie*, t. II, p. 760; Girod de Novillars, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne*, p. 207; Delambre, *Histoire de l'astronomie moderne*, t. II, p. 119.

(3) Pierre Vernier étant tombé malade, le soin d'achever la mise en défense de Gray avait été confié à Jean-Maurice Tissot, maître extraordinaire à la chambre des comptes de Dole, fils de Pierre Tissot, de Pontarlier, qui, en 1633, avait déjà travaillé aux fortifications de Besançon. L'année suivante, ce personnage, qui avait été suspendu de sa charge par le parlement de Dole, précipita par ses intrigues la reddition du château de Bletterans : décrété d'arrestation pour sa conduite, il vit ses biens confisqués, passa dans l'armée du duc de Longueville et fut, en 1638, l'instigateur du supplice ignominieux du brave commandant du château de

que la place est présentement en assez bonne deffense : j'y ay fait couler et entrer tout ce que m'a esté possible de munition, tant de gueule que de guerre, desquelles elle estoit fort défournie, mais à présent il n'y pourroit plus rien entrer qu'avec un extrême danger, en sorte que, quoy que nous voyons les campagnes foisonner en toutes sortes de fruitz quasi prests à cueillir, nous ne pouvons pas espérer d'en jouir, si nous ne sommes secouruz. Nous avons escrit à cet effet au sieur comte de Gallas ; les sieurs de Ville et de Savoieux ont passé vers luy de nostre part et par divers chemins, mais je crains fort qu'il ne vienne tard, si vostre Altesse Royale n'y pourvoit et ne l'haste. Que si son Altesse de Lorraine en vouloit la charge et prendre la peine de venir à nous ou entrer au duché, nous espérerions sauver cette province, au grand déshonneur des armes du Roy de France, lequel, selon que l'on nous fait croire, doit passer à Dijon pour de là venir au camp, afin que par sa présence et les astuces et finesses de son conseil il attire par belles promesses ou intimide les assiégez, lesquelz se deffendent fort courageusement, ayans jà fait plusieurs sorties ausquelles ilz ont tué un grand nombre d'ennemis (1), et sont fort résoluz de se deffendre et ne point entrer en composition avec le François, qui, contre la foy promise d'observer la neutralité, a tasché de nous perdre tout à coup. L'on ne sçauroit croire les grandes barbaries et cruautez qu'ilz commettent en cette pauvre province ; ilz font passer par le fer et par le feu tout ce qui leur résiste à la campagne, et ceux qui fléchissent devant eux (comme a fait ces jours passez la ville de Pesmes) sont traitez en esclaves. Ilz contraignent nos pauvres paysans à aller travailler à leurs tranchées contre la ville et pour tout payement ne leur donnent que des coups de bastons et les nourrissent comme des chiens. Enfin il n'y a rien de plus cruel, et ce néantmoins une partie du pauvre

Rahon. Carte Dusillet. Outre un livre intitulé : *Mars adversaire traitant des attaques et assiégemens*, on a de lui un ouvrage manuscrit : *Comitatus Burgundiæ chorographica synomilia* (Bibl. de Vesoul), qu'on peut regarder comme l'ancêtre de nos modernes annuaires. Il a en outre publié sous son nom la carte de la Franche-Comté dressée par son beau-père, Claude Vernier. V. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 13 mai 1644. — *Mss. Chifflet*, t. CIII, fol. 273.

(1) Le jour même où ces lignes étaient écrites, les assiégés firent deux nouvelles sorties par la porte d'Arans, l'une le matin, l'autre le soir. *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 119.

peuple se laisse piper et décevoir par leurs promesses et paroles douces et emmielées, du tout néantmoins contraires aux effetz. C'est pourquoy, Monseigneur, j'ose en toute humilité supplier très humblement Vostre Altesse Royale avoir pitié de cette noble province, tant fidèle et affectionnée au service de Dieu et de ses souverains, et par quelques bons moyens la délivrer de la tyrannie et esclavage en laquelle elle va rudement tomber, si elle n'est promptement secourue, et dont il sera extremement difficile de la retirer, ayant toutes les forces de la France à dos et à costez. Elle n'est pas comme aucuns pensent peu advantageuse à la monarchie d'Espagne, à laquelle de tout temps elle a contribué et fourny grand nombre de braves et généreux cavaliers et gendarmes. Elle est en un poste si advantageux que qui eust prévenu l'ennemy sans s'amuser à ceste neutralité, par le moyen de laquelle nous avons esté surpris, eust peu facilement porter la guerre tout au cœur de la France (1), par les grandes commoditez que nous avons du courant de noz fleuves, qui la traversent entièrement et passent en la mer Méditerranée (2). C'eust esté et seroit encore la plus grande diversion et le plus grand choc que l'on pourroit donner aux François. C'est surquoy je finis et, sans attédier (3) davantage V. A. Royale, je la supplie au nom de tous d'user de sa miséricorde en nostre endroit, et prie Dieu qu'il la conserve,

Monseigneur,

En santé et toute prospérité.

De V. A. R.

Le très humble et très obéissant serviteur.

L. Petrey Champvans.

(*Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son fils*, p. 22-26.)

(1) C'était bien ce que comprenait le cardinal de Richelieu l'année précédente, lorsque, proposant à Louis XIII, le 8 septembre, la conquête du comté de Bourgogne, il alléguait tout d'abord qu'envahir ce pays, c'était se mettre « au vray lieu où il faut estre pour s'opposer aux plus grands efforts que les ennemis puissent tenter contre la France. » Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 195.

(2) C'est singulièrement amplifier le rôle des eaux que l'Ain et la Saône portent au Rhône.

(3) Ennuyer, du latin *tædium*.

XLV

Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Vous ne sçauriés croire combien je viz en regret de veoir mon cher Engoulevent (1) en ces pennes extrêmes. Que pleust à Dieu que ce Sophi (2) m'eut mugueté et fait l'amour premièrement à Paladin, affin que, toute la penne tombant sur mon chef, Polidamas et Palamède (3) eust peu dresser la partie pour eux et leur pauvres frères ! Il n'y a remède. Il faut ung peu de patience qui augmentera et signalera à jamais leur gloire en la terre et au ciel.

J'attends aujourd'huy des nouvelles de Persée et de son compagnon (4), leur aiant fait tenir les deux précédentes, comme je fais aujourdhuy les deux suivantes, que je receuz hier, et les prie de s'haster de prendre party, n'y aiant rien qui me tarde plus en ce monde. J'y feray de mon costez tout ce qu'ils désireront et jugeront à propos. J'attends aujourdhuy de trois ou quatre endroits pour du secours : s'il m'arrive, comme j'espère, l'on en parlera bien tost. Je ne peux encor avoir nouvelles asseurées de Ménélas (5), mais ce sera deans samedy, à ce qu'on m'asseure. J'écriz encor aujourdhuy à Titus et à Ariston, qui à son grand regret est emploié autrepart (6). L'on verra lequel fera le mieux et s'ils tiendront leur promesses. Astheure Gray est investy comm' il a jà esté dez quelques jours en çà de quelques trouppes de cavalerie qui vont pillant par tout et sommant les places et chasteaux : j'en ay rasseuré et remis en seurté deux ou trois qui quictoient la partie (7) et avoient aucuns d'eux

(1) Dole, *Engoulevent*, était d'autant plus chère au conseiller de Champvans qu'il y avait laissé tous les siens : deux de ses petits-enfants furent tués pendant le siège par les bombes.

(2) On a vu précédemment que le *Sophi* est la France.

(3) L'archevêque de Besançon et le parlement de Dole.

(4) Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin.

(5) Le comte Gallas.

(6) Le duc de Lorraine, *Ariston*, était avec ses troupes devant la ville de Liège.

(7) Notamment le château d'Autrey, appartenant à un gentilhomme français, Emmanuel de Faudoas d'Averton, comte de Belin, fils de Fran-

jà traité pour se rendre deans ung certain temps. Tout le long du jour et de la nuit coup sur coup m'arrive une infinité de nouvelles, les unes vraies, les autres fausses. Hier passèrent trois centz chevaux qui avoient couchez à Cugney (1) et estoient conduits par M. de Mirebel (2), lequel manda quérir à Saint Loup ung homme de sa cognoissance et qui avoit esté entremis à son service. Nous avons sceu qu'ils firent veoir ung ordre par lequel il leur estoit ordonné d'aller joindre et aller au devant de l'armée de M. de Soisson (3), qui s'advançoit pour venir assiéger entièrement ceste ville, dequoy j'advertis noz pauvres gens de Vesoul, auprès desquels ils disoient qu'ils s'amasseroient et feroient leur groz, mais, aiant envoié après eux, on me vient de rapporter qu'ils ont rebrossé dez Bussey (4) et Cugney, si bien que je crois que ce sont gambades qu'on nous pense donner, car je sçay d'ailleurs, du moins j'ay esté adverty que led. sieur comte estoit assez empesché du costez de la Picardie. Quant aux Suédois qui sont sur la frontière du costez de Jonvelle (5), ils ne

çois de Faudoas d'Averton, comte de Belin, et de Catherine Thomassin. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 28; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 166.

(1) Cugney, village du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Marnay.

(2) Lazare-Gaspard de Saulx, chevalier de Malte, fils de Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Lugny, et de Gabrielle des Prez de Montpezat, sa seconde femme, sera tué en Italie, le 24 octobre 1639, devant Chieri. Il était parti du camp, le 2 juin, avec 200 chevaux. *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636.

(3) Louis de Bourbon, comte de Soissons, de Clermont et de Dreux, pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Champagne et de Dauphiné, fils de Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux, et d'Anne de Montafier (11 mai 1604-6 juillet 1641). Le comte de Soissons commandait l'armée du roi en Champagne. Sous ce titre : *Un abbé d'Acey à la bataille de la Marfée (6 juillet 1641)* j'ai publié dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1910, p. 1, une relation inédite de sa mort, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque Mazarine.

(4) Bucey-lez-Gy, village du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Gy.

(5) Jonvelle, sur la Saône, petite ville du département de la Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, canton de Jussey, avait à cette époque une importance qu'elle a complètement perdue après son démantèlement par les Français en 1641. Cf., sur la démolition des remparts et du château de Jonvelle, Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 174.

bougent présentement et est véritable que dernièrement, aiant fait dresser plus de centz chariotz de munitions, ils furent rencontrez et battuz par les Lorrains, qui arrestèrent et conquirent plus de trois centz chevaux sur eux, et ceste nouvelle est très asseurée et véritable.

Il n'y a encore point de places rendue que la pauvre ville de Pesmes, en laquelle les habitants contre la composition sont traitez inhumainement et cruellement et comm' ennemys : ils voudroient avoir esté délivrez des misères de ce monde par la mort ; aussy ceux d'entre eux qui se peuvent retirer, laissants leur peu de biens à l'habandon, s'estiment heureux. Le chasteau de Balançon (1) a esté rendu par Guilloz (2) sans aucune résistence, dequoy je m'estonne fort, car je l'estimois honneste homme et fidel à Monseigneur (3). Si j'eusse esté adverty que l'une et l'autre des places eussent esté si mal gardéez, l'on y eust mis ordre, mais elles ne m'en donnèrent le loisir, car, aussy tost que l'ennemy se présenta, les portes luy furent ouvertes. Le mesme soir que l'ennemy parut devant Pesmes, me doubtant bien de ce qu'en arriveroit, j'envoiay incontinent ung vaillant homme de ceste ville, lequel treuva la ville jà prise et, rencontrant la sentinelle de l'ennemy, il la tua d'ung coup d'espée, reconut que la ville estoit prise et que le capitaine à qui j'escrivois qu'il auroit du secours instamment avoit jà quicté, de tout quoy il me rapporta ung écrit et attestation. Saint Loup a esté attacqué, mais il a tenu bon : j'ay mis Mr de Crécy (4) dedans, qui fera bien. Chantonnay (5) s'en alloit perdre (6), mais, aiant par mes lettres encouragé ceux de dedans et leur aiant fait

(1) Balançon, château aujourd'hui en ruines, à peu de distance de l'Ognon, sur le territoire de la commune de Thervay, département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Montmirey.

(2) Claude Guillot, seigneur à Montmirey, eut séance aux États de 1662 et de 1666. Serait-ce lui qui, le 28 mai 1636, rendit le poste qui lui était confié à la première sommation ?

(3) Le château de Balançon appartenait à l'archevêque Ferdinand de Rye.

(4) Claude de Crécy, seigneur du Tremblois et de la Grande-Résie, fils de Guy de Crécy, seigneur du Tremblois, et de Suzanne de Beaujeu.

(5) Chantonnay, village du département de la Haute-Saône, arrondissement et canton de Gray.

(6) Le commandant du château de Chantonnay avait convenu d'en ouvrir les portes à l'ennemi, s'il n'était pas secouru avant six heures du matin. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 31 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 167.

tenir quelques munitions, ils ont repoussé l'ennemy et en ont tué. Si tost que mes gens que j'attends seront arrivez, je donneray ordre de faire de si bonnes parties que j'espère m'attirer le fardeau. Dieu vueille que ce soit de si bonne façon que ceux qui vous assiègent soient contraints de se divertir! Je diray le reste par l'autre messager, qui sortira demain, aidant Dieu.

Il n'y a pas si grand mal que vous dites en ce que vous avez obmis d'envoier ung chiffre à Persée, par ce que je luy ay envoié une copie de celuy que vous m'avez fait tenir, duquel pour ce vous vous pourrez servir en luy écrivant aussy bien qu'à moy. J'ai ferme espérance en Dieu que deans trois semaines je vous iray aider à chanter ung bon *Te Deum laudamus* (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 157. — Original autographe.)

XLVI

Le conseiller de Champvans au procureur général.

Je ne receuz jamais tant de consolation qu'hier matin et soir par les deux messagers de Polidamas et Palamède (2) qui, selon que j'ay ferme croiance et espérance en Dieu et à la glorieuse Vierge, signaleront bien tost leur prouesse. Je feray tout ce qu'il désirent et au plus tost que faire se pourra, résolu plustost d'y perdre cent vies, si je les avois, que de ne pas accomplir la volonté de ces chers amys et dequoy deans peu de jours on aura des nouvelles. Petione (3) a envoié des lettres ces jours passez à Paladin s'addressant à son nepveu et à Madame (4), qui s'est sont passez trois jours retirée de ce lieu pour aller en la ville de son

(1) Cette lettre ne porte ni signature, ni date : elle est du 5 juin, comme le prouve le passage relatif à la lettre écrite au cardinal infant, *Titus*.

(2) L'archevêque de Besançon et le parlement.

(3) Le sieur de Gâtey. Le conseiller de Champvans, qui a fait plus haut d'Achille *Archile*, n'aurait-il pas mal lu le nom de convention *Pétrone* donné par le procureur général au gentilhomme qui « après la mort de sa femme s'estoit remarié à une simple damoiselle et estant morte tenoit une concubine à Talemey ? » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 80.

(4) Le neveu est un des fils d'Alexandre de Marmier, baron de Longwy, frère de Cléridus de Marmier, seigneur de Gâtey. Quant à Madame, c'est la comtesse de Champlitte.

usufruit : il les advertissoit qu'Engoulevent estoit en ung mauvais poste et que Paladin couroit aujourd'huy mesme fortune ; qu'en une certaine place ou chasteau les viellards seroient penduz et les jeunes envoiez en galères ; que la noblesse et les villes qui ne seroient rebelles au Roy seroient traitez avec toutes douceurs et les invitoit de se retirer à bonne heure. J'ay les lettres et le porteur en main, mais ce n'est qu'ung petit garçonnet. Mercure doit estre aujourd'huy auprès de Ménélas, selon qu'il a écrit à sa femme (1) par lettres dattées du mychemin. J'écriviz par sa voie à Ariston, le priant de tout mon cœur de caprioler, mais je crains que malgrez luy Titus ne luy face danser ung autre bal, et l'ordinaire qui arriva hier me le fait ainsy entendre. Toutefois j'espère qu'aussy tost qu'il aura dévuidé sa fusée il n'en entreprendra point d'autres qu'il n'ait fait une bonne capriole. J'écriz aujourd'huy à Ulisse (2) et à Titus, mais je crains qu'au lieu de danser par haut ils ne dansent trop gravement. L'on suppléera à ce deffaut et l'on dansera ung bon branle, qui me voudra croire, où tout le monde en peut estre ; ces danses destachéez et l'ung après l'autre me déplaisent fort et, selon que je crois, ne doivent estre agréables. L'on a jà retiré les flustes du loup (3), que l'on organise présentement, et je crois que Persée fera de mesme de celles des chèvres : ce sera chose rare que d'entendre leur bel accord et je désire m'y treuver. J'ay peur qu'il n'y ait ung équivoque en la légende des feintes que vous m'avez envoié, car je n'y treuve point le compagnon de Persée (4). Souvenez-vous que par icelle vous m'avez fait Caton et 72 (5) et ne dites rien de luy (6).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 159. — Original autographe.)

(1) Anne de Haraucourt, épouse de Charles-Henri de Livron, marquis de Ville-sur-Illon, fille de Nicolas de Haraucourt, sénéchal de Lorraine, et d'Anne Vincent.

(2) *Ulysse* désigne le roi de Hongrie.

(3) Les « flustes du loup » ne seraient-elles pas les pièces d'artillerie tirées du château de Saint-Loup ? En tout cas, un peu plus bas, les « flustes des chèvres » sont les canons que le marquis de Conflans, *Persée*, pouvait prendre au bailliage d'Aval.

(4) Le conseiller de Beauchemin.

(5) Le conseiller de Champvans a, malgré cela, signé *71* sa lettre du 28 mai précédent.

(6) Cette lettre, qui n'est pas signée, doit être du même jour que la précédente.

XLVII

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs, Nous vous avons envoyé cy devant un chiffre et depuis de nos nouvelles, mais nous ne sçavons si vous les avés receus, ou si les messagers ont esté tués. Les advis que nous vous donnons par ce mot sont que nos villes principales sont bien munies, commandées et résolues; que la campagne est vuide par tout; que les subjets se r'asseurent et assemblent en tous endroits; que tout va, noblesse et peuple, de bonne union et dans le train ordinaire par la voye des officiers; que l'armée s'assemble pour vous secourir et les secours du dehors approchent (1). Nous n'osons, faute de chiffre, vous escrire nos résolutions, qui s'exécuteront, Dieu aidant, facilement et puissamment. Tout gist au seul poinct que vostre bourgeoisie ne s'effraye et ne se laisse pas cajoler, et que vous nous donniés un peu de loysir, car de nostre costé nous allons si viste et pressons tellement les choses qu'il ne se peut dire plus. L'ennemis a bruslé en divers endrois et jusques aux portes de Salins (2), mais ces feux ne font que d'eschauffer les courages. La conscience de ceux du duché leur donne des frayeurs (sans voir encores personne) aussy grandes que celles de nostre peuple. Ils ont envoyé au Roy le conte de Commarrain. On loue par tout ce peys vostre généreuse deffence. Dieu est vostre protecteur et le

(1) Sur l'activité que déployèrent le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin pour lever des troupes, munir les villes et empêcher qu'il ne se formât dans le sein de la noblesse bourguignonne un parti hostile au parlement, cf. Rapport adressé au cardinal infant, gouverneur général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, par Gérard de Watteville, marquis de Conflans, et Jean Girardot de Nozeroy sur les opérations de l'armée de secours levée et organisée durant le siège de Dole par le prince de Condé (28 mai-14 août 1636). — J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1895, p. 55; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 19; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 96.

(2) Le 2 juin, le prince de Condé avait détaché de son camp 400 chevaux pour aller prendre langue du côté de Salins. *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636.

nostre contre les portes de l'enfer qui ne prévauldront jamais contre luy, et nous serons à jamais....

De la ville d'Ornans, le 5 de juin 1636.

Depuis cette escrite nous avons receu les deux lettres que l'on a envoyé à Gray.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 8. — Copie.)

XLVIII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Je suis extrêmement aise de la bonne espérance que vous me donnez de vostre siège et de voir par expérience ce que j'ay tousjours creu de vous, qui est que vous ferez tousjours tout ce qu'on peut attendre d'une personne en qui tant de bonnes qualitez se rencontrent. Je suis extraordinairement fasché des désordres de l'armée. Je ne croy point qu'il y puisse avoir de licence à quoy vostre authorité et le soin de Mr de Machault ne puissent remédier. Je vous suplie d'y faire l'impossible. Le prévost de la connestablie sera maintenant arrivé ; Mr de Rampsau (1) aussy ne peut qu'il ne le soit. Ainsy vous serez sans doute soulagé. Rien ne vous manquera qui puisse dépendre de mes petits soins. Si un munitionnaire vous est si nécessaire, comme vous le représentez, et que vous en puissiez trouver un à Dijon ou en Bourgogne, on approuvera icy ce que vous ferez asseurément. Il ne me reste autre chose qu'à vous asseurer que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Conflans, ce 6 juing 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 256-257. — Original.)

(1) Josias, comte de Ranzau, avait passé sous les drapeaux de la France l'année précédente, après avoir successivement servi les États-Généraux.

XLIX

Le cardinal de Richelieu au grand-maître de l'artillerie.

Mon cousin (1), Ayant sceu au retour de Saladin que vous vous conservez si peu qu'il est impossible qu'il ne vous arrive quelque grande maladie ou quelque autre accident que vous pourriez bien éviter sans manquer à ce à quoy vostre honneur ou le service du Roy vous oblige, je vous fais ceste dépesche pour vous conjurer de changer ce procédé en sorte que, ne pouvant estre accusé de ne faire pas ce que vous debvez, vous ne puissiez aussi l'estre de faire par témérité beaucoup davantage. Vous sçavez bien que je désire vostre honneur plus que vostre vie, mais l'un et l'autre estans compatibles vous ne sçauriez me faire un plus grand plaisir que de vous conserver comme je vous en conjure pour l'amour de moy. Il y a plus de 15 jours que le prévost de la connestablie est parti pour aller trouver Mr le Prince. Je m'asseure que Mr de Rampsau est arrivé, estant parti en poste il y a desjà cinq ou six jours. Mr le Prince demande à toute force un munitionnaire. Il n'est pas possible d'en trouver icy. Il eust fallu y penser de meilleure heure, mais, si c'est nécessaire et qu'il s'en trouve à Dijon, on approuvera le marché que vous ferez. Mr le Prince se loue fort de vous par les lettres qu'il escrit.

6 juin.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 54. — Minute.)

le Danemark, l'Empire et la Suède : c'était un soldat énergique, mais à qui l'on reprochait certaines habitudes d'intempérance; il avait été nommé maréchal de camp le 18 février 1636. Son origine étrangère ne l'empêcha pas de recevoir dans la suite le bâton de maréchal de France, juste récompense de blessures qui, suivant l'épitaphe bien connue, ne lui avaient laissé rien d'entier que le cœur. Né dans le Holstein le 18 octobre 1609, il mourut à Paris le 4 septembre 1650, peu de temps après être sorti du château de Vincennes, où le cardinal Mazarin l'avait fait emprisonner l'année précédente sur d'injustes soupçons. V. *Relation de ce qui s'est passé à la mort de Josias, comte de Ranzau* (Paris, 1650, in-4).

(1) Richelieu était cousin du grand-maître de l'artillerie, sa mère, Suzanne de la Porte, étant sœur consanguine du père de celui-ci.

L

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Les despesches qu'il vous a plu nous envoier du camp de Saint-Hélie ont esté receues avec tout l'agréement de son Éminence que vos serviteurs peuvent désirer : il ne se peult rien adjouster à la conduite, au zèle et à la ferveur dont vous poussez le service du Roy ; chacun prie Dieu pour le succez de vos généreuses entreprises, et moy plus que tous les autres, comme estant plus particulièrement attaché au désir de vostre gloire et de vostre satisfaction.

Je crois que Gargan (1) sera maintenant arrivé et qu'il soulagera en partie les soings que vous done, Monsigneur, l'affaire des vivres de l'armée. Que s'il se trouvoit quelque munitionnaire (2) qui voulût en descharger entièrement, je puis vous assurer qu'il seroit receu à bras ouverts, prenant les bleds en paiement d'une partie du pain.

Pour les gardes, dont il vous plaist me parler comme de chose oubliée dans l'estat, je puis vous assurer, Monsigneur, qu'elles y sont emploiées ; et, quant à la compagnie de carabins de corvée, vous aurés veu, Monsigneur, par nos précédentes despesches, que le Roy trouve bon que vous choisissiés à cest effect telle compagnie qu'il vous plaira dans vostre armée, qui sera

(1) Ce partisan avait été pourvu de la charge de commissaire général des vivres dans l'armée du prince de Condé, le 5 mai précédent. Arch. de la guerre, t. XXVII, pièce 356. Il mourut intendant des finances en 1657, « de regret, dit un contemporain, d'avoir pris trois doses de vin émétique. » Gui Patin à Spon, Paris, 13 mars 1657. — A. Brette, *La France au milieu du XVII^e^ siècle d'après la correspondance de Gui Patin*, p. 207.

(2) Aubery écrit : *se pouvoit trouver quelques munitionnaires*. Cet auteur prend du reste d'assez grandes libertés avec les documents qu'il publie, en corrigeant l'orthographe et en modifiant parfois le texte. Il est inutile de dire que, pour mon compte, je me conforme toujours à l'original.

paiée du fonds de vos montres (1) et portera nom de gardes, ou tel autre que jugerés à propos, et se tiendra toujours attachée près vostre persone.

Escrivant la présente, j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'envoier du 11me de ce mois, laquelle j'ay communiquée à Monsigneur le Cardinal, qui a eu joie et douleur, le premier, des bones espérances que vous concevés de vostre siège, l'autre, de la peine que vous done les désordres de l'armée. Il a aussy tost envoié chercher Montifault (2), que l'on a trouvé estre party avec sa compagnie d'archés et touttes sortes d'officiers dès le 22me (3) du passé, et mériteroit une peine exemplaire d'avoir esté si longtemps à rôder à la campagne en une saison où il est si nécessaire d'agir. Le mesme se trouve, à Gargan qui est parti d'icy il y a trois sepmaines pour aller servir dans vostre armée. S. E. a fort approuvé les courses que vous, Monsigneur, faittes faire dans la campagne pour empescher que ceux du pays ne s'y assemblent et ne viennent à se jetter dans vostre place. Je prendz bon augure de la préservation de vos pouldres et de vos finances, qui dans un tel rencontre devoient sans doute périr (4).

Pour ce qu'il vous plaist me faire l'honneur de me mander touchant les Pères jésuites (5), je me soubmetz entièrement à vos

(1) La montre était la revue d'effectif passée par les commissaires des guerres dans les compagnies : comme la paye se faisait primitivement en même temps, on donnait aussi le nom de montre aux sommes dues aux soldats; ceux-ci s'estimaient heureux, quand il ne leur était pas dû plus de cinq ou six montres.

(2) Le sieur de Montifault était le prévôt général de l'armée destinée à prendre Dole; il avait avec lui un lieutenant, un greffier, un exécuteur de justice et une compagnie d'archers à cheval.

(3) Aubery écrit : *vingtième.*

(4) Le 1er juin, le feu ayant pris à une maison de Saint-Ylie par l'imprudence de deux soldats, l'incendie gagna le château et consuma la plus grande partie du village; on eut les plus grandes peines du monde à sauver trente barriques renfermant les poudres et la solde des troupes, ainsi qu'à mettre en lieu sûr les papiers du prince de Condé, qui dut se retirer à Foucherans. *Gazette de France* du 7 juin 1636; *Ibid.*, extraordinaire du 14 juin 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 134; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 108; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 119; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 6.

(5) Sublet de Noyers était tout dévoué aux jésuites ; on croit même qu'il entra dans la Compagnie de Jésus après la mort de sa femme, avec dispense de porter l'habit. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 249.

sentimentz et ne faictz pas difficulté de prefférer le jugement du R. P. Binet (1) à celuy du bon Père Ignace (2).

La despense des travaulx ne peult estre que très grande, poussant les affaires vigoureusement, comme vous faictes ; et, en ayant parlé à Messrs les surintendants, j'ay eu assurance bien certaine qu'ils aimeroient mieux estre morts que de vous avoir manqué, et Monsieur de Bullion (3) me dit bien nettement qu'il le paieroit plustost de sa bourse, et que je vous en assurasse : mandés-moy s'il vous plaist, Monsigneur, ce que je dois faire sur cest article, et ne permettés s'il vous plaist (4) que l'on espargne aulcune chose pour advancer vostre siège, vous assurant, Monsigneur, que son Éminence le vous rendra plustost de ses deniers que de le faire demander deux fois, et me faictes la faveur de croire qu'il n'y a personne à la cour qui soit plus que moy,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

A Conflants, le 6 juin 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 266-267 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 622.)

(1) Né en 1569, le P. Étienne Binet avait pris l'habit chez les jésuites en 1590 ; il mourut le 4 juillet 1639. Cf., sur les nombreux ouvrages de ce religieux, le P. Alegambe, *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu post excussum anno M. DC. VIII catalogum R. P. Petri Ribadeneiræ, Societatis ejusdem theologi*, p. 425 ; Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. I, p. 46 ; Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, t. I, p. 221 et 419, t. II, p. 17, t. III, p. 109, 222, 413 et 542, et t. IV, p. 44 ; les PP. de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. VII, p. 506 ; le P. Sommervogel, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes publiés par des religieux de la Compagnie de Jésus*, col. 162, 285, 320, 356, 497, 775, 837, 1037 et 1052.

(2) Le P. Ignace était un jésuite de la résidence de Paris.

(3) Claude de Bullion, seigneur de Bonnelles, surintendant des finances et président au parlement de Paris, fils de Jean de Bullion, seigneur d'Argny, maître des requêtes au même parlement, et de Charlotte de Lamoignon. La confiance qu'il inspirait à Louis XIII l'avait fait tomber en disgrâce auprès du cardinal de Richelieu, lorsqu'il mourut le 22 décembre 1640. Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 371.

(4) Ces quatre mots ont été omis par Aubery.

LI

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

Le commencement, le milieu et la fin de mes lettres ne devroient estre pleines que de mes très humbles prières de ne prodiguer vostre chère personne, que toute l'armée nous mande vous estre en si peu de considération qu'il n'y a point de soldat qui coure chaque jour tant de risques que vous, ny qui expose sa santé à plus d'occasions que vous faites, Monsieur, au grand desplaisir de son Éminence, qui m'a fait la faveur de m'en dire ses sentimens et m'a promis de vous en escrire. C'est une chose à plaindre de voir des personnes de vostre condition si peu soulagées dans les périls, au milieu d'un monde de gens qui se font tant valoir hors de l'occasion. J'estime que vous aurés maintenant Monsieur le colonel Ramsau, Montifault et Gargan, qui en leur espèce soulageront une partie de vos soins. Monsieur de la Motte remplira bien le lieu où vous le commanderez, et, si vous sçavez quelqu'un de sa valeur, zèle et conduite, qu'il vous plaise, Monsieur, me l'indiquer, je le vous feray envoyer à l'instant.

Nous n'avons point de nouvelles que le Galasse s'avance. Il y a quelques Polonois dans le Luxembourg, sans infanterie, et j'espère que vous serez bien avancé, avant qu'il soit en estat de vous pouvoir nuire. Monsieur le cardinal de la Valette (1), au moins le sieur de Suz (2), ayde de camp de son armée, conduisant des bleds à Haguenau (3), a esté attaqué par six cents Croates : il les

(1) Louis de Nogaret de la Valette, cardinal, lieutenant général des armées du roi, fils de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie française et gouverneur de Guyenne, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale (8 février 1593-28 septembre 1639).

(2) Jacques-Honorat de la Baume, comte de Suze, fils de Rostang de la Baume, comte de Suze et de Rochefort, et de Magdeleine Desprez, sa première femme, fut blessé dans cette rencontre d'un coup de pistolet dans le ventre.

(3) Haguenau, sur la Moder, non loin de la rive gauche du Rhin, alors ville libre impériale de la Basse-Alsace, était, avant le traité du 10 mai 1871, un chef-lieu de canton du département du Bas-Rhin, arrondissement de Strasbourg.

a deffaits et sauvé tout son équipage, qu'ils avoient esbranlé d'abord, sans avoir perdu un grain de bled (1).

Liège est tousjours investi, et cela ne nuit pas à nos affaires. Liège asseure avoir des vivres et des hommes pour plus de quatre moys : ainsi j'espère que cela les entretiendra encore quelques bonnes années.

Ne craignez pas les despenses du siège : au moins, Monsieur, nous les ferons payer et aurons agréable tout ce que désirerez.

Monsigneur le Cardinal est en peine que Monsieur de Ramsau ayt laissé son régiment derrière et y a envoyé en diligence pour le presser, et par tout ailleurs où il y a des troupes retardées : j'en ay fait les despesches et fait partir les couriers. Ramsau estoit, il y a six jours, à trois journées de Reims, de sorte que maintenant il doit estre proche de vostre armée.

J'espère que nostre armée de Hollande arrivera bien tost, car le traitté est fait avec Messieurs de Hollande, et par le dernier ordinaire, nonobstant le dessein de Coblents (2), les troupes estoient embarquées (3). Cela estant, ce nous sera un fort bon rafraîchissement pour toutes nos armées. Son Éminence a sçeu la force de la vostre et travaille en mesme temps pour la fortifier. Dieu verse sur vous, etc.

A Conflants, le 6 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 623.)

(1) *Gazette de France*, extraordinaire du 20 juin 1636 : *La défaite de quatre régimens de Croates et le ravitaillement d'Haguenau par le cardinal de la Valette; Ibid.*, extraordinaire du 23 juin 1636 : *Particularitez de la défaite de quatre régiments de Croates et du ravitaillement de Haguenau par le cardinal de la Valette;* La Valette, *Mémoires*, t. I, p. 144. Cf. Vte de Noailles, *Le cardinal de la Valette, lieutenant général des armées du roi (1635 à 1639)*, p. 435.

(2) Coblentz, au confluent du Rhin et de la Moselle, capitale de la province du Rhin (Prusse),

(3) Le 16 mai, le cardinal de Richelieu avait écrit au comte de Charnacé, ambassadeur en Hollande : « Le Roy désire que, sans attendre autre ordre de sa part, vous faciés revenir ses troupes par mer le plus promptement qu'il se pourra. C'est chose qui importe tellement au bien de ses affaires que je vous conjure de rechef de n'y perdre aucun temps. » Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 973.

LII

Sublet de Noyers au sieur de Machault.

Monsieur,

Après vous avoir bien humblement remercié du soin qu'avez pris de m'instruire de la suite des effets de vostre armée, je vous asseureray que tout a esté extrêmement approuvé de son Émidence, loué et estimé et qu'il n'y a point d'armée dont l'on reçoive plus de satisfaction que de celle de Monsigneur le Prince, de ses soins, sa vigueur et son infatigable activité, comme aussi de la conduite de Monsieur le grand maistre, qui est tout noble et plein d'honneur. Le mérite de Messieurs vos mareschaux de camp et le vostre, Monsieur, n'est pas oublié, car il est de consolation de sçavoir avec combien de joye son Éminence rend office à chacun prez sa Majesté pour faire valloir leurs services et leurs bonnes volontez. Je prie Dieu qu'il vous donne à tous la santé, force et vigueur pour respondre à vos travaux et fatigues, inexprimables que par ceux qui connoissent les affaires que vous maniez et les personnes qui y sont employées.

Ne doutez pas que ce soit par mesnage que l'on ne vous envoye point de munitionnaire ; vous raviriez tout le monde, si vous en pouviez trouver. J'ay cy-devant prié Monsieur Piget d'y veiller, si luy en escriviez, peut estre vous en indiquera-il quelqu'un du pays, car de deçà il n'y en a point. Traitez à bled ou argent, compensant l'un par l'autre, et je vous asseure que Messieurs les surintendans ont tesmoigné à son Éminence qu'ils l'auroient très agréable.

Sa Majesté ayant considéré l'avantage qui peut revenir à la France de la suppression de la source de Salins trouve bon que l'on travaille sur ce dessein après avoir bien délibéré et examiné les voyes que l'on prétend tenir pour y parvenir, car il ne faut pas la tenter et tesmoigner une mauvaise volonté sans effet (1).

(1) Salins était, suivant le mot de Girardot de Nozeroy, « le thrésor du Roy », qui en tirait la majeure partie de ses revenus au comté de Bourgogne, et, les années suivantes, tous les desseins du cardinal de Richelieu tendirent à s'emparer de ses riches salines. Le projet de ruiner celles-ci

Monsigneur le Cardinal vous exhorte tant qu'il peut à continuer vos soins pour empescher les désordres qui se commettent aux choses saintes et n'oublier aucun expédient pour les prévenir.

J'estime que maintenant vous aurez Monsieur de Montifault avec sa compagnie pour vostre soulagement.

Le colonel Ramsau sera aussi à présent dans l'armée et relèvera la peine de vos mareschaux de camp, qui en vérité ne pourroient seuls suffire à un si grand siège.

J'ay dépesché à Lyon et à Toulon pour recevoir vos chaisnes des déserteurs : ne les espargnez pas, nous en avons bon besoin (1).

Nous travaillons à préparer le renfort de vos armées; il ne paroist encore aucune aparence de secours et j'espère que vous aurez le loisir de conclure vostre siège, qui est aujourd'huy la plus importante affaire de la chrestienté, et qui peut le plus contribuer à la paix universelle.

La commission que m'avez demandée est cy jointe avec les asseurances d'estre, etc.

A Conflans, le sixième juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 623.)

LIII

Bullion au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay reçu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre; je n'ay pas manqué de parler come de moy mesme du hazard auquel continuellement Monsieur le grand maistre s'expose. S. E. m'a commandé de luy en escripre et qu'il vouloit aussy luy mesme mettre la main à la plume sur ce subject. Je suplie V. A. d'y

fut repris après la restitution de la Franche-Comté à l'Espagne par le traité d'Aix-la-Chapelle, mais, par bonheur, on n'eut pas le temps de le mettre à exécution avant le départ des troupes qui occupaient la province. J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 284.

(1) Les déserteurs étaient destinés à la chiourme des galères.

aporter ce qui dépendra de vostre authorité et de l'affection qu'il vous plaist luy tesmoigner ; Mr le cardinal vous en sera très estroittement obligé et n'y peut avoir occasion en laquelle plus sensiblement V. A. luy fasse cognoistre l'affection que luy portez. Je puis asseurer V. A. que S. E. est très satisfaicte de toutes vos actions. Si Dieu vous faict la grâce de venir à bout du siège de Dolle, ce sera la perfection de l'œuvre, et sans doute c'est un coup d'Estat très important, par le moyen duquel les Espagnols se mettront plus aysément à la raison ; ils font paroistre plus de dificultés que jamais au faict de la paix.

M. le p. Cornuel (1) m'a asseuré qu'il vous a envoyé le traité de Lamy ; je suplie de tout mon cœur d'achever, cette affaire estant le fonds sur lequel on projette les dépenses des armées. Aussitost que Mr Desnoyers sera de retour de Fontainebleau, qui sera demain, Dieu aydant, nous travaillerons sur l'estat que V. A. nous a envoyé afin de vous faire raison (?).

Pour le regard des soldats qui font tant de désordres, si V. A. estant le premier prince du sang, en ayant l'authorité du Roy entre les mains, n'en vient à bout, il sera impossible que jamais personne y puisse donner ordre. Mr de Machaut est exact et home très capable de soulager V. A. en telle occasion.

Pour le faict du parc, nous cherchons de touts les costez des munitionnaires. M. Gargan est allé passer du costé de Thou (3) par le commandement de S. E. ; il doibt estre maintenant auprès de V. A. Mais il n'y a personne qui se veuille maintenant embarquer au faict des vivres ; je ne laisseray d'y travailler de tout mon pouvoir. Le principal, c'est qu'ayant bleds et voitures il fault tascher d'en sortir le mieux qu'on poura.

(1) Claude Cornuel, contrôleur général des finances et président de la chambre des comptes de Paris. Son frère Guillaume, trésorier de l'extraordinaire des guerres, avait épousé en secondes noces Anne Bigot, dont les mordantes reparties sont dans toutes les mémoires; c'est elle qui baptisa certaine promotion de maréchaux de France faite par Louis XIV du nom de « monnaie de Monsieur de Turenne. » Cf. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. VI, p. 228, et t. IX, p. 46.

(2) Les réclamations de Monsieur le Prince ne laissaient pas que d'être importunes aux surintendants des finances Bouthillier et Bullion, comme l'avis suivant le révèle : « Princeps Condæus et ipse pecuniam flagitat acrius quam ferre possunt ii qui regni rebus hic præsident. » Grotius à Oxenstiern, Paris, 12 juin 1636. — *Epist.*, p. 238.

(3) Toul, sur la Moselle, chef-lieu d'arrondissement du département de Meurthe-et-Moselle.

Je suplie V. A. me continuer l'honneur de ses bonnes grâces et croire que je désire vivre et mourir,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

BULLION.

De Charenton (1), le VI juin.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 271-272. — Original autographe.)

LIV

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Monsieur, Encore que nous n'ayons point de vos nouvelles nous vous tenons néanmoins bien advertis de l'estat où nous sommes, des forces et de l'assiète des ennemis qu'il convient [tôt pousser (2)], car on pert infiniment [au retardement.] Du moins faut-il [les travailler de toutes façons,] encore que nous estimons qu'on peut bien faire davantage en se servant de toutes les forces de la province, mesme [en tirant de] Paladin, Pluton (3), Nicéphore, s'il est besoing, [le meilleur.] Nous vous donnons et transmettons tout pouvoir, tant pour levée de gents que de deniers, munitions, etc. C'est à vous à faire espier la contenance de l'ennemi, son assiète, ses postes, establir vos correspondances, vous couvrir et agir selon cela, pratiquant des ruses de guerre aussi bien que les efforts, ainsy que jugerés mieux convenir; [des] Saturnistes (4) [à] Nicéphore pour avoir [les gents] d'Alidor (5) [à] Angoulevent, quand vous vous en se-

(1) Charenton-le-Pont, au confluent de la Seine et de la Marne, chef-lieu de canton du département de la Seine, arrondissement de Sceaux.

(2) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette minute et dans les suivantes.

(3) *Pluton* désigne Besançon. On sait que *Nicéphore* est Salins, *Paladin* Gray, et *Engoulevent* Dole.

(4) Les « Saturnistes » ne seraient-ils pas des Suisses?

(5) *Alidor* est le mestre de camp de la Verne : il y avait cinq compagnies de son régiment à Salins, *Nicéphore*, sous le commandement du sergent-major de Cléron.

riés servi, mais en tout cas il ne faut point craindre de sans remise joindre à vous [les troupes choisies] des dicts Pluton, Paladin, Nicéphore, conjurant ledict Pluton de faire de grands efforts pour nostre besoing et prompts, comme aussy Druide, Testaron, Amadis (1); chacun après sera désintéressé et chacun peut aussy juger combien luy importe nostre conservation. Nous escrivons comme nous avons toujours escrit cy devant à M. de Chanvans de vous envoyer coppie des lettres que nous luy addressons (2). Envoyés-nous de vos nouvelles de bouche ou sur le chiffre dont nous nous servons, que M. de Chanvans nous mande vous avoir envoyé. Vous avés bien jugé d'une certaine lettre que nous vous addressions ou à Baume, ou à Neufchâtel, ou à Chatillon sur Mesche, que [c'estoit un piège pour l'ennemi.] Surquoy....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 114. — Minute de la main de Brun.)

LV

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Nous avons eu une extresme consolation de recevoir aujourd'huy les vostres en response de deux que nous vous avions escrittes et ne sçaurions assés louer le grand zèle et addroicte conduitte avec quoy vous vous portés dans les occasions présentes. De nostre costé nous sommes résolus de périr touts plustost que de jamais composer avec ceux qui nous ont si frauduleusement circumvenus. Persée [devra venir avec toutes ses forces unies], treuvant comme vous que les branles détachées ne vaillent rien : tout cela [agira du costé de Besançon], c'est à dire en ce qui touche Angoulevant. N'oubliés pas les [signals] qu'on vous a déjà spécifiés ; [nous y respondrons par semblables] et ferons ce qu'on vous a mandé. Il faut [enlever ce quartier,] puis on pourvoira au reste, sinon

(1) Je ne puis dire avec précision qui déguisent *Druide, Testaron, Amadis :* deux de ces noms de convention me semblent néanmoins s'appliquer à Poligny et à Lons-le-Saunier.

(2) Ce passage donne la date de cette lettre : elle est vraisemblablement du 6 juin.

que [vous ayés plus de cinq mille hommes de pied et six cent chevaux] ; le reste se poura répartir, tant peu y ayt-il, [des deux autres endrois pour amuser] seullement, à quoy nous contribuerons aussy de nostre part. Faictes souvenir Persée des orgues des chèvres (1) : il y en a encore à Lion le Saunier, qu'il faudra avoir, non pour ce premier coup, mais subsidiairement, et, comme jà nous vous avons escrit, avoir de Pluton, Nicéphore, Paladin ce qu'il faut à Angoulevant plustost plus que moins. Angoulevant n'en fera pas moins à son tour. Il convient aussy pourveoir au bon resveil de Ménélas. Nous avions prié Mr de Wateville, qui est à Besançon, de faire advancer les six cent chevaux qu'il avoit offerts : Dieu voulût que cela fût ! Nous vous donnons tout pouvoir d'agir et ordonner. Envoyés double des nostres à Mrs les marquis de Conflans et de Beauchemin. Le sr de Rincour poura lever les cinq mille hommes de la franche montagne (2). Nous attandons impatiemment Persée et le coup de Caton, qui sçaura bien prendre ses mesures. Surquoy nous prions Dieu (3)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 147-148. — Minute de la main de Brun.)

LVI

Le procureur général au conseiller de Champvans.

Dittes-nous, mais en chiffre, où est Persée, ce qu'il faict, [ce qu'il a de gents] et à quoy il pense [de tant tarder]. Qu'il ayt [des épies avancoureurs,] mais sur tout [tost]. On le vous répète avec grande raison. Renvoyés à Ménélas en toute haste : mandés luy comme nous sommes assiégés dès passé dix jours et

(1) Les « orgues des chèvres » sont les canons.

(2) Christophe de Raincourt ne put amener de la franche montagne que quinze cents soldats. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 23 ; Id., *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 12.

(3) Cette lettre, qui accuse réception de la lettre du conseiller de Champvans du 5 juin, me paraît être du 6.

assaillis de furie, battus de 4 endroits sans intermission, etc. Surquoy (1)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 10. — Minute de la main de Brun.)

LVII

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

Je souhaitterois pour le repos de mon esprit, lequel n'est jamais sans appréhension, vous sachant dans les occasions, estre assés fort pour vous aller souslager dans vos peines et relever des périls évidens que vous encourés. Tout ce que je peu maintenant est d'employer mes prières envers Dieu pour vostre conservation, ce que je fais avec les plus tendres affections de mon âme, estant ce que je suis,

Monsieur mon père,

De Vostre Excellence,

Le très humble et très obéissant fils et serviteur.

Louis de Bourbon.

De Dijon, 7 juin 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 275. — Original autographe.)

LVIII

Bullion au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, sur laquelle je n'ay autre chose à vous dire sinon que vostre dernière dépesche a esté bien reçeu et que l'on aprouve de tous points ce qu'avez résolu de faire.

(1) Cette lettre doit être du 6 juin, comme la lettre qui précède, l'investissement de Dole ayant commencé le 28 mai.

J'ay dit à Monsieur de Figean (1) quelques particularitez qu'il vous fera entendre. Je suis en peine si avez receu la lettre que je vous ay escript le jour de la Pentecoste. Le munitionnaire de l'armée de Monsieur le mareschal de la Force se plaint qu'on ne luy donne des escortes sufisantes et que les ennemis luy prennent ses charettes, pains et farines.

J'auray soin de faire payer un quartier à vostre compagnie.

Je vous suplie très humblement me conserver l'honeur de vos bonnes grâces et croire que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

BULLION.

De Chasteau-Thierry (2), ce VII[e] juin.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 273. — Original autographe.)

LIX

Le roi de Hongrie à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Ferdinande troisième par la grâce de Dieu roy d'Ongrie et de Bohême, archiduc d'Austriche (3).

Très révérend prince, très cher amy, très illustres, nobles et chers messieurs, nous avons apprins et eu rapport que les François nos ennemys et les vostres se préparent d'entrer et attacquer hostilement nostre Franche-Comté de Bourgongne et que la ville de Dole est assiégée par eux. Surquoy, comme nous vous avons tousjours aymé tendrement, nous avons entendu lesd.

(1) Jacques Filsjean, seigneur de Sainte-Colombe, maître à la chambre des comptes de Dijon, fils de Nicolas Filsjean, gouverneur de la chancellerie en Bourgogne, et d'Anne Morin. En 1660, il résigna sa charge en faveur de son fils Claude. J. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon*, p. 218.

(2) Château-Thierry, sur la Marne, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne.

(3) Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, fils de Ferdinand II, empereur, et de Marie-Anne de Bavière, sa première femme (13 juillet 1608-2 avril 1657). Élu roi des Romains le 22 décembre 1636, ce prince succéda à son père le 15 février 1637.

nouvelles avec regret et ressentiment et incontinent avons commandé à nostre lieutenant général le comte de Galas de secourir vostre pays avec toutes ses forces et desjà quelques régimentz de cavalerie et d'infanterie ont ordre de s'addresser, nous asseurant que vous et toute vostre province monstrerez à ceste occasion vostre constante fidélité, laquelle nous avons recongneue au passé à vostre grande louange, ou tesmoignerez vostre ancienne dévotion envers nostre très louable ancienne maison d'Austriche, résistans non seulement avec toutes voz forces, mais encoires prévoyans que le secours qui vous va n'aura faulte de rien, comme le baron de Savoyeux vous fera entendre de nostre part plus amplement. En ceste attention nous demeurerons envers vous et toute la Franche-Comté,

Vostre bien affectionné.

FERDINANDE.

Donné à Donney (1), ce 7 du mois de juin 1636 et de nostre règne d'Ongrie (le) 11e et de Bohême le 19e (2).

Suscription : Au très révérend prince nostre bon amy messire Ferdinande, archevesque de Besançon, aux très bien aymés et bien aymés les vice président et cour de parlement à Dole.

(E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole (1636)*, p. 29.)

LX

Articles remis par le P. Alphonse Viénot (3), capucin, aux assiégés de la part du prince de Condé.

Le Roy de France ne demande pas que l'on se mette sous sa protection, ains seulement passage de ses armées par la pro-

(1) Donauwerth, au confluent du Danube et de la Wörnitz, chef-lieu de district du cercle de Souabe (Bavière).

(2) On lit en tête : « Copie de la lettre envoyée par le Roy d'Ongrie à Monseigneur l'illustrissime archevesque de Besançon et à Messieurs du parlement commis au gouvernement du comté de Bourgongne. »

(3) Gardien des capucins de Dole, le P. Alphonse Viénot était resté avec sept de ses frères dans le couvent situé à peu de distance de la forêt de Chaux. « Les assiégeans, dit l'historien du siège, n'avoient conservé le convent et ses religieux que pour abuser de leur simplicité et s'en servir comme de pipeaux pour attirer les oiseaux à la glus, car, dez qu'ils s'aper-

vince en payant et prenant estappe dans l'ordre le plus au soulagement de la province qui se pourra, suivant ce que ceux de ladite province adviseront avec ceux du Roy de France.

Et afin que ledit Roy ayt asseurance dudit passage luy sera mise entre les mains la ville de Gray seulement, sans diminuer ny la souveraineté du Roy, ny l'authorité des juges ny du parlement, et en useront comme bon leur semblera.

Et, moyenant ce, la neutralité entre les deux provinces du duché et du comté sera confirmée, et la ville de Gray rendue lors que la paix se fera entre les deux Rois.

Et à l'instant que ledit Gray sera entre les mains du Roy de France, l'on fera filer l'armée où l'on voudra dans le temps qui sera résolu, sans qu'elle puisse apporter autre intérest que celuy du passage en payant, suivant le bon règlement qu'on pourra prendre sur ce sujet, et le Roy empeschera que les armées des Suédois et autres alliez n'entreront point dans le pays.

Quant au reste de la province, elle demeurera pareillement tousjours sous la souveraineté du Roy et le gouvernement de Messieurs les gouverneurs comme jusques à présent. Et que l'on advise aux lieu, temps et personnes qui seront députées pour la conférence (1).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 56-57 ; L. Philpin de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 464.)

ceurent que cette pieuse naïfveté n'estoit pas bonne à ce badinage, il les délogèrent tous pour les confiner dans les cloîtres de France comme personnes suspectes et remplacèrent en leur maison des capucins françois d'autre province et supériorité. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 180.

(1) La remise de ces articles aux assiégés eut lieu le 7 juin, car on lit dans le recès de la diète helvétique du mois de juillet : « Der König schreibt, er habe den 7 vorigen Monats den Einwohnern der Graffschaft Burgund Vorschläge zu gütliche Tractation gemacht, aber ohne Erfolg. » La *Gazette de France* mentionne, dans l'extraordinaire du 14 juin, que « ce jour-là il y eut trève pour deux heures. » Cf. Chronique manuscrite des capucins de Dole (Bibl. de Dole), fol. 48 ; *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 995 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 177 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 129 ; J. Morey, *Les capucins en Franche-Comté*, p. 89 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 17.

LXI

Réponse des assiégés aux articles précédents (1).

L'on ne pourroit pas entendre à la proposition faite de remettre entre les mains du Roy de France la ville de Gray, ny autre place de ce pays, pour estre chose contraire à la fidélité qu'on doit icy à son souverain, et à ce sujet la conférence seroit inutile.

Que si de la part de Sa Majesté Très Chrestienne et de Monseigneur le prince de Condé on désire entrer en conférence pour s'esclaircir des pointz importants à l'observation et affermissement de la neutralité, tant au regard du passé que de l'advenir, et pour les despendances d'icelle, on y entendra par député, pourveu que rien ne se propose de contraire au devoir que tous sujetz ont à leur prince naturel, et en cas de telle députation seront envoyez ostages en ce lieu de l'armée de France.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 57-58.)

LXII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Les bombes (2), le canon et les écarmouches [nous emportent bien de braves gents (3);] l'ennemi avance de jour à jour ses ouvrages; pensés

(1) Cette réponse, comme la demande du prince de Condé, est à peu près textuellement rapportée par l'historien du siège. Sa rédaction avait été confiée au procureur général. Cf. *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 7 v°; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 178.

(2) Cette lettre est vraisemblablement du lendemain du 6 juin, car « ce fut ce jour-là mesme que les assiégeans, indignés de voir que leurs boulets faisoient plus de bruit que de fruit, se résolurent de désoler et réduire s'ils pouvoient toute la ville en poudre par la fureur des bombes ou grosses grenades de fer eslancées en l'air avec les mortiers. » Boyvin, *op. cit.*, p. 122.

(3) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette minute et la suivante.

le surplus ; il a trois batteries à la porte de Besançon, une à celle d'Arans, et deux à celle du Pont, l'une en la perrière de Némont, l'autre en la petite isle en deçà de l'hospital, tout au bord de l'eau, regardant sur la porte du dict pont, [tout facile à enclouer.] C'est à vous à prendre vos mesures : [il faut donner de furie et tôt.] Si nous sçavions [le jour,] ce seroit beaucoup. Nous estimons qu'en seurté vous pouvés recueillir la meilleure part [de ce qui est à] Paladin, Nicéphore, Pluton pour Engoulevent avec qui tout le reste [se sauve]. Un peu de peau de renard avec celle de lion ne sera point mauvaise, et croyons qu'on peut [attraper] Nestor, Ajax (1), [qui sont à Arans.] Sur tout [ne tardés point] et tenés asseuré que c'est avec grande raison que nous parlons ainsy. Toute cette armée ne sçauroit estre de six à sept mille hommes de pied et de quinze cent chevaux répartis aux trois quartiers (2), la moitié des troupes d'élection, peu agguerris et munitionnés. Il convient [les pousser et presser sans remise.]

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 102-103. — Minute de la main de Brun.)

LXIII

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Nous vous attendons et vous et vostre suite [avec impatience extrême.] On

(1) Le prince de Condé, on le sait, est *Nestor*. *Ajax* est le grand-maître de l'artillerie la Meilleraie : ce nom ne lui seyait pas mal, car il était, au témoignage d'un contemporain, « violent à un point étrange » Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. III, p. 45.

(2) A Paris, on donnait au prince de Condé 20.000 fantassins et environ 6,000 chevaux. V. Grotius à la reine de Suède, Paris, 5 juin 1636. — *Epist.*, p. 236. En réalité, l'armée qui assiégeait Dole comptait 14 à 15,000 hommes effectifs. Ce chiffre ne doit s'entendre que de ce qu'on appelle aujourd'hui les « baïonnettes » et les « sabres » ; il ne comprend ni le personnel des armes spéciales, ingénieurs, artilleurs, artificiers, ni les conducteurs des chevaux et des voitures, ni les employés des hôpitaux et des vivres ; ceci explique qu'un témoin ait écrit : « L'armée françoise est bien de cinquante mille personnes, mais de soldatz effectifz il n'y a que quinze mille tant chevaulx que piétons. » E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 24.

commance [à nous serrer de si près] qu'enfin [nous ne pouvons mettre le nés dehors ;] on nous bat de sept costés sans cesse et l'on nous travaille tant qu'on peut avec les bombes. Envoyés les cy-jointes à qui elles s'addressent avec un double de celles cy ; n'oubliés pas les signals et cousés la peau de renard avec celle de lion (1) ; envoyés couriers sur couriers à Ménélas et luy mandés ce que nous vous mandons. Il vaut mieux [tout tirer] de Paladin, Nicéphore, Pluton que de tarder à accourir à Angoulevant. S'ils veuillent le considérer comme il faut, ils le treuveront, et enfin c'est absolument nostre intention qu'il se face ainsy pour le service du Roy. Surquoy....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 153. — Minute de la main de Brun.)

LXIV

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Comme il importe extrêmement de vous tenir soigneusement adverti de l'estat de touttes les armées du Roy, j'ay eu charge de S. E. de vous envoier ce courrier pour vous dire que, Mons^r^ le cardinal de la Valette s'en allant en persone au renvitaillement de Haguenau, M. le duc de Veimart avec touttes ses troupes et Mons^r^ le comte de Guiche (2) avec le reste de l'armée de mond. s^r^ le cardinal ramassent touttes leurs forces à Sarbourg (3), proche de Fenestrange (4) en Lorraine, pour estre prests de le suivre en

(1) La même recommandation, on vient de le voir, se trouve dans la lettre précédente : il est aisé d'en conclure que les deux dépêches sont du même jour.

(2) Antoine III de Gramont, comte de Guiche, maréchal de camp des armées du roi, fils d'Antoine II de Gramont, comte de Gramont, de Guiche et de Louvigny, prince souverain de Bidache, vice-roi de Navarre et gouverneur de Bayonne, et de Louise de Roquelaure, sa première femme (1604 12 juillet 1678). Le comte de Guiche avait déjà servi l'année précédente sous le cardinal de la Valette. Il fut fait maréchal de France le 22 septembre 1641.

(3) Sarrebourg, sur la Sarre, était, avant le traité qui nous a arraché deux provinces, une sous-préfecture du département de la Meurthe.

(4) Fénétrange, sur la rive gauche de la Sarre, jadis chef-lieu de canton du département de la Meurthe, arrondissement de Sarrebourg.

corps et se joindre tous ensemble pour s'oposer au Galas, en cas qu'il voulût empescher le secours de Haguenau, ainsi qu'ils en ont eu quelque bruit. Par ce moien je vois, par la grâce de Dieu, vostre Franche-Comté à couvert, et, le secours qu'ils pouvoient espérer le plus prompt estant arresté (1) par ceste armée, qui est de plus de VII^m^ chevaulx et XVI^m^ homes de pied, il y a grande apparence que vous aurés le loisir d'achever heureusement vostre entreprise. Que s'il nous vient d'autres nouvelles, vous en serés ponctuelement adverti.

Nous faisons le possible pour faire advancer vostre cavallerie et tous les officiers de vostre armée, et ne cesserons que chacun ne soit dans sa charge (2).

J'eus l'honeur de voir hier le Roy et Monsieur le duc d'Orléans à Fontainebleau, où ils sont en perfaicte santé : ce ne fust pas sans parler de vostre armée avec tous les tesmoignages d'honeur et de satisfaction que peuvent désirer vos serviteurs.

L'Italie et la Franche-Comté sont maintenant nos principales espérances et chacun les considère comme les meilleurs instruments de la paix (3).

En mon particulier, je prie Dieu, Monsigneur, qu'il vueille vous garentir des périls où nous apprenons tous les jours que la grandeur de vostre courage et le zèle du service du Roy vous porte, et vous comble d'autant de bénédiction et de gloire que le souhaite,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Conflans, ce VIII^e^ juin 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 284-285. — Original autographe ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 624)

(1) Aubery écrit : *le plus promptement arresté.*

(2) Ceci semble indiquer que bon nombre d'officiers montraient peu d'empressement à se rendre à leur poste Il faudra la main de fer d'un Louvois pour que la discipline devienne une réalité.

(3) En Italie, les troupes du maréchal de Créqui unies à celles du duc de Savoie se proposaient de faire des conquêtes dans le Milanais, mais Victor-Emmanuel I^er^ était un allié peu sûr, et son arrière-pensée était de recouvrer le Bugey, le Valromey et le pays de Gex cédés à la France par le traité de Lyon.

LXV

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Vos dernières lettres que nous venons de recevoir nous mettent en [une estrange peine (1)] quand nous considérons que vous parlés [de trois semaines] et cognoissons bien que vous ne sçavés pas [à quoy nous en sommes.] Pressés donc, s'il vous plaist, de toute autre sorte et exécutés ce que nous vous avons mandé touchant Paladin, Nicéphore, Pluton, qui ne sont en façon du monde menacés qu'à nostre suite, et avons advis très certains que tout ce qui court la campagne sont picoureurs, batteurs d'estrades, espouvantails de mouches, et ceux de Jonvelle n'ont garde d'estre travaillés, puis que les colonels Gassion, Batilli (2) et les Suédois les ont quités pour estre à nos portes comme ils sont Nous vous avons déjà mandé que, si toute la province se veut sauver, il faut qu'elle accoure icy, car autrement sa ruine est infallible, n'agissant pas conjointement et dans le temps requis. [Si l'on tarde, leurs ouvrages s'acheveront.] On ne vous dit que ce mot : tirés vos conséquences. Cependant, si on les tenoit en haleine, on reculeroit et faut donner la main et applanir le chemin aux gents de Ménélas. L'on nous avoit escrit que le [quartier de Besançon] estoit [le plus aysé;] toutefois aucuns pensent que ce seroit celuy [du Pont] Nous entendons que Persée, vous, son compagnon ayés plein pouvoir, ordonniés par tout, faisiés armer à grande haste de toutes parts, expédiés toutes commissions à ce subject, unissiés en un mot les moiens de la province et toutes ses forces, escriviés aux estrangers et de ceux qui sont à [Delémont (3)], qui

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre.

(2) Antoine de Bey, seigneur de Batilly, commandait deux régiments étrangers, l'un de cavalerie, l'autre d'infanterie, admis à la solde de la France le 26 octobre 1635; il ne se trouvait point dans l'armée du prince de Condé, car, le jour même où cette lettre était écrite, il arrivait à Haguenau; peu de jours avant, il avait pris une part brillante à l'engagement terminé par la défaite de quatre régiments de Croates. La Valette, *Mémoires*, t. I, p. 147.

(3) Delémont, en allemand Delsberg, dans l'ancien évêché de Bâle, chef-lieu de district du Jura Bernois, canton de Berne (Suisse).

devroient déjà estre icy, ceux dont escrivoit Mr de Watevile, la cavalerie des Clinchans. Épuisés le Vaux de Mortau (1), Jougne (2), la Franche Montagne, et qui ne pourra estre assés à temps vienne après se joindre ou capriole. Sur tout [avancés] (3).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 146. — Minute de la main de Brun.)

LXVI

Ordonnance du prince de Condé.

Le prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, lieutenant général de l'armée du Roy en Bourgne.

Estant nécessaire de prendre garde à ce que les ordonnances par nous faittes pour les déserteurs de l'armée soient observées et que nous ayons advis des mauvais desseins de ceux qui y pourroient entreprendre quelque chose au préjudice du service du Roy sur la frontière de cette province et contre le repos et tranquillité des subjectz de Sa Majesté, nous avons ordonné au prévost général de Bourgne ou son lieutenant au bailliage de Dijon battre la campagne et courre tout le long de la frontière depuis l'entrée de nostre gouvernement du costé du Bassigny jusqu'à Bellegarde (4) exclusivement, s'informer exactement de toutes les entreprises ou attentatz qui se commettront contre les personnes et biens de ceux qui habitent en l'estenduc dud. pays, des bruslemens, volleries et désordres qui s'y sont faitz et pourront y estre commis à l'advenir, faire enfoncer les batteaux aus-

(1) Le val de Morteau fournit bon nombre de volontaires, au moyen desquels le marquis de Conflans compléta les régiments du marquis de Varambon et du prince de Cantecroix. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102.

(2) Jougne, petite ville du département du Doubs, arrondissement de Pontarlier, canton de Mouthe.

(3) Cette minute, écrite au reçu de la lettre du conseiller de Champvans du 7 juin, est vraisemblablement du 8.

(4) C'était le nom que portait la petite ville de Seurre depuis que, par lettres patentes du mois de septembre 1619, Louis XIII l'avait érigée en duché-pairie en faveur du grand écuyer de France, Roger de Saint-Lary, marquis de Bellegarde. Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 584.

quelz il n'y a point de chaisnes et cadenatz et liens asseurez pour les attacher, arrester les soldatz et gens de guerre qui viendront de l'armée et leur faire et parfaire leurs procez criminelz, s'ilz n'ont bons et vaillables passeportz suivant noz précédentes ordonnances, sans néantmoins que led. prévost ou son lieutenant puisse eslargir aucun prisonnier qui sera prins dez l'instant de la capture, faire mettre ès prisons des villes sans les mener dans les tavernes ny entre les mains de ses archiers, et à la charge d'envoyer de trois en trois jours ou chacune sepmaine au moins ses procez verbaux et procédures au sieur de Machault, intendant de la justice et pollice et finance en la province et armée de Bourg^ne^, pour sur iceux estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison, mesme sur le butin et bonne prise que preuveront lesd. prévost et lieutenant ou archiers leur appartenir, dont ilz seront tenuz faire bon et fidel inventaire sans s'en appliquer aucune chose qu'avec ordres à peine d'estre puniz.

Et sera donné par chacun jour aud. prévost ou son lieutenant trois francs, à sept de ses archiers chacun vingt solz et au greffier quarante solz, moyennant quoy leur deffendons de se faire nourrir ny traicter par les villages et communautez, sauf à leur estre fait taxes telles qu'il appartiendra pour leurs sallaires et vacacions, quand ilz travailleront pour des particuliers, s'il y eschet, avec deffense ausd. prévost, lieutenant et archiers de prandre la garde d'aucune grange et maisons des particuliers, et les villes et paroisses cy apprès nommées contribueront à la subsistance dud. prévost ou son lieutenant, son greffier et sept archiers pendant un mois, à sçavoir la ville d'Auxonne quarante solz pour chacun jour, Sainct Jean de Loosne quarante solz, les quatre Mailly (1) quarante solz, qui sont dix solz chacun, la Perrière quinze solz, Sainct Seigne et Samerey quinze solz, Saugé et la Maison Dieu (2) quinze solz, la terre de Champdostre quarante solz, Athée dix solz, Poncey (3) dix solz, Lonchampt (4)

(1) Mailly-le-Bel, Mailly-le-Château, Mailly-le-Mont et Mailly-la-Ville, villages du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Auxonne.

(2) La Perrière, Saint-Seine-en-Bâche, Samerey, Saugey et la Maison-Dieu, villages du même département, arrondissement de Beaune, canton de Saint-Jean-de-Losne.

(3) Champdôtre, Athée et Poncey-lez-Athée, villages du même département, arrondissement de Dijon, canton d'Auxonne.

(4) Longchamp, village du même département, arrondissement de Dijon, canton de Genlis.

quinze solz, à laquelle contribution enjoignons aux maire et eschevins de ce faire à peine d'y estre contraints comme pour les propres deniers et affaires du Roy.

Fait au camp devant Dolle, ce neufvième jour de juin mil six cent trente six.

HENRY DE BOURBON.

DE MACHAULT.

(Reg. des délibérations du conseil de ville d'Auxonne de 1632 à 1653, fol. 119 et 119 v°.)

LXVII

Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Quand je vous ay parlé de sepmaines, j'entendois parler de Ménélas, Ariston et autres estrangers, et pour le reste, s'il eust esté possible, c'en seroit jà fait, si le pouvoir eust accompagné le vouloir. Il failloit bien en ceste surprise si grande et si cruelle avoir ung peu de temps pour une si noble entreprise. Vous verrez astheure par les cy jointes l'estat des affaires et croiez-moy que vous avez esté aussy punctuellement obéy que si vous eussiés esté le Roy mesme et que nous eussions eu les finances nécessaires.

J'ay mandé et écrit à touts ceux que vous nommiés et à d'autres encore, qui sont touts venuz et ont joint noz généraux. Les soldatz suivent touts à la file et noz paysants épouventez, qui avoient touts gagné les bois, se rasseurent et ceux qui se sont voulu enrooler marchent pour se joindre aux autres. Le chevalier (1), les jeunes Gauchers, ceux de Delémont y passèrent hier; Knicq (2) y est et sera accompagné au plus tost de

(1) Antoine de Mailly, chevalier de Malte, dit le chevalier de Clinchamp.

(2) Gouverneur de Lindau, François-Pierre Kunig, dit de Mohr, baron de Billens, avait été arrêté en 1634 et conduit à Vienne sur la dénonciation du commissaire impérial Ossa, à qui ses relations avec les protestants de Zurich et de Berne semblaient suspectes, mais on l'avait remis en liberté au bout de quelques mois; son innocence fut solennellement reconnue le 3 septembre 1636. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 691. Dans les premiers jours du mois de juin, il vint trouver à Ornans le marquis de Conflans, qui lui délivra l'argent nécessaire pour lever un régiment de Suisses catho-

2,000 Suisses. M. de Chauvirey, fils de M. d'Aboncour (1), me doit amener quelque peu de cavalerie et infanterie. L'on va sur la frontière apprester quelques munitions pour des Croates (2) et Lorrains qui doivent venir. M. de Grandmont (3) nous fait des gens (4), et qui me voudra croire, l'on tireroit des trois que vous nommez par voz dernières (5) tout ce qui est et vous jure qu'il ne restera pas à moy. Le mal et mesme inconvénient auquel nous estions jà avant le siège, qui est l'éloingnement, nous est arrivé, mais il a esté proffitable en ce que, si nous eussions esté touts ensemble, le bailliage d'Amont eust esté perdu, tant l'épouvente le saisit après la prise de Pesmes. On a rasseuré les places jusques à Autrey (6), auquel on a plattement reffusé l'entrée au seigneur (7). Il ne mancque que venir à l'exécution totale, à laquelle je désire de tout mon cœur de m'y treuver, si on me le veut permettre. J'ay baillé mon advis à Titus que ce debvoit estre du costé du [bois] (8) pour plusieurs raisons que je ne veux pas dire, que vous pourrez bien considérer ; je préféreray néantmoins l'advis des autres au mien, s'ils se résolvent faire autrement ; je recevray leurs ordres et suis résolu de faire tout ce qu'ils me commanderont, parce que je crois qu'ils entendent mieux l'affaire que moy. Si Ménélas ou Ariston y estoit, je serois d'advis qu'on prist l'autre costez pour les raisons que vous pouvez bien penser. J'attends des nouvelles de l'ung et de l'autre par toute ceste sepmaine et prends à très bon augure de ce que

liques. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106.

(1) François-Orillard de Fauquier, seigneur d'Aboncourt, avait succédé dans la charge de gouverneur de Jonvelle à son père Humbert-Claude de Fauquier, seigneur de Chauvirey ; il périt dans une embuscade que lui avait tendue la garnison de Langres, le 23 juillet 1641. Son fils Humbert-Claude de Fauquier, seigneur de Chauvirey, mourut sans postérité.

(2) Les Croates formaient la cavalerie légère des armées impériales.

(3) Antide de Grammont, baron de Melisey, seigneur de Courbessaint, le Saulcy, Servance, etc., fils d'Antoine de Grammont, seigneur de Melisey, Gesans, etc., et de Ferdinande de la Roche.

(4) Après ces mots, le conseiller de Champvans a raturé *Ne vaut-il p....*

(5) Besançon, Salins et Gray.

(6) Autrey, chef-lieu de canton du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray.

(7) Au seigneur, non, mais à un gentilhomme que celui-ci avait chargé de s'assurer de la place au nom du roi de France. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 29.

(8) Mot écrit en chiffre.

je n'en ay point de Ménélas, car Mercure en me disant adieu me dit que, si je n'avois de ses nouvelles, ce seroit à dire qu'asseurément Ménélas se mettoit en campagne. Or, je n'en ay point eu, quoy qu'il soit auprès dud. Ménélas dez lundy passé il y a aujourd'huy huit jours. Je luy despeschay hier deux courriers pour l'advertir du siège. Ung argument infaillible qu'il viendra est que la déesse Mercure (1) est encor en ce lieu, ce que fait juger à touts que Mercure à bon escient effectue ses promesses, mais en l'attendant il faut selon que le désirez tenter fortune. Si l'on pert la première partie, ils prendront la revenche et ne pouvons mancquer d'acquérir le plus grand honneur que jamais le Bourguignon ait acquis. Il me tarde plus de me veoir au combat qu'il ne vous tarde d'estre libres. Qui me voudroit croire l'on y seroit jà, mais, pour l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie (2), empeschez par voz prudences que la bourgeoisie ne s'effraie ; qu'elle considère l'extrême misère en laquelle on seroit réduit ; quelque composition que l'on face, l'on seroit pis qu'esclaves. Nous verrions les autels et noz sanctuaires polluz, noz filles et femmes ravies, noz maisons pilléez et saccagéez ; nous serions désarmez, tenuz prisonniers et rançonnez, et ainsy en usent par tout les Suédois et les François. Ne vaut-il pas bien mieux ung peu souffrir, voires jusques au dernier point, que de se veoir plongez dans ces cruelles misères ? Considérons, s'il vous plait, que toute l'Europe vous regarde (3). Si vous avez tant soit peu de patience, nous à l'aide de l'estranger relancerons asseurément l'ennemy et le recoingnerons jusques au cœur de la France et nos ennemys en porteront les marques pour jamais.

Vostre très obéissant et très fidèle serviteur (4).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 156 — Original autographe.)

(1) La marquise de Ville

(2) Personne ne fut plus dévot à la sainte « Emperière du ciel » que le conseiller de Champvans. Qui n'a lu la belle prière que sa piété envers cette « dame des batailles » lui inspira à l'aube du jour de la délivrance de Dole ?

(3) On serait tenté de sourire, si on n'avait entendu précédemment le secrétaire d'État Sublet de Noyers déclarer la prise de Dole « la plus importante affaire de toute la chrestienté. »

(4) Cette lettre du conseiller de Champvans porte avec elle sa date : elle est incontestablement du 9 juin.

LXVIII

Le cardinal de Richelieu au prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier (1).

Monsieur, Ce porteur m'ayant esté recommandé par de mes amis et estant frère d'un des serviteurs domestiques de Mons[r] de Bulion, je luy donne bien vollontiers ce mot pour vous le recommander et vous prier de l'employer en l'hospital de l'armée de Bourgongne dans son mestier de chirurgien, croyans sur les tesmoignages qui m'en ont esté renduz qu'y servira bien et fidellement. C'est le subject de ce mot, auquel je n'adjousteray rien que pour vous asseurer que je suis....

A Conflans, le 10 juin 1636.

Suscription : A M. Rapine, prieur de S[t] Pierre le Moustier.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 34. — Minute.)

LXIX

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, L'homme de M[r] le conte de Commarin a exécuté sa commission, qui a mal réussy; je m'asseure qu'il en aura un grand regret. Demain vous sçaurés par vostre courier, que M[r] le grand maistre et moy vous despescherons, l'estat de ce siège, qui est très bon, Dieu mercy (2). Je vous suplie de tout mon cœur me faire l'honneur de me croire,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, ce 10[e] juin 1636.

(Arch des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 56. — Original autographe.)

(1) Lors de l'incendie du village de Saint-Ylie, « l'argent qui estoit en trente barriques et les papiers furent sauvez par le prieur de S. Pierre, intendant des hospitaux. » *Gazette de France* du 7 juin 1636.

(2) Afin de presser les travaux du siège, le prince de Condé avait écrit,

LXX

Le duc de Lorraine au cardinal infant.

Monsieur,

Je croy que dom Joseph Roger (1) aura faict voir à Vostre Altesse Royale les lettres que j'ay receues du comté de Bourgongne, ayant appris depuis qu'un courier despesché vers elle de cette part avoit esté tué en Lorraine, par lequel elle estoit sans doubte advertie de l'entrée des François audit comté soubs la conduite du prince de Condé et de l'attaque de la ville de Dole, où Messeigneurs l'archevesque de Bezançon et la Vergne, maistre de camp, se sont jettés pour y commander avec quantité de gens qui se tesmoignent bien résolu à se deffendre. L'armée ennemie est de dix mils hommes de pied de peu de valeur et de deux mils chevaux assés bons. Ceste ville faict estat de tenir quelque temps et toute la noblesse d'exposer leur vie pour le service de Sa Majesté, espérant d'estre promptement secourus de Vostre Altesse Royale. Je ne luy dirai pas de quelle importance est la conservation de ce pays ; seulement ay je creu estre obligé de luy donner cet advis, affin qu'elle ordonne ce qu'elle jugera pour le mieux en cette occasion. Cependant j'attendray l'honneur de ses commandemens pour y obéir avec autant de fidélité que j'ay de passion d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant cousin et serviteur.

Ch. Lorraine.

A Feymes (2), proche Liége, le dixième juin 1636.

le 2 juin, aux élus d'Auxonne « qu'il estoit nécessaire de faire lever dans l'étendue du comté d'Auxonne cinq cens pionniers pour travailler au camp de Dole . . à condition d'estre lesd. pionniers payés à raison de douze sols par jour et d'avoir le pain de munition comme les soldats. » Rebutés de leur tâche, la plupart des paysans ainsi enrôlés s'enfuirent du camp, et, trois semaines plus tard, Monsieur le Prince dut ordonner une nouvelle levée. Arch. de la Côte-d'Or, C 7497, fol. 13 et 14.

(1) Joseph Roger était sans doute de la même famille que Gérard Roger, anobli en 1615 par l'évêque de Verdun. Dom Pelletier, *Nobiliaire ou armorial général de la Lorraine et du Barrois*, p. 699.

(2) Faimes, hameau à dix kilomètres de Liège.

Suscription : A Son Altesse Royale.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, liasse 297. — Original autographe.)

LXXI

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Vos dernières du jour d'hyer avec les autres y jointes de nos bons amis dattées du 5 de ce mois nous ont beaucoup consolés. Nous leurs respondons en peu de mots, mais, outre l'addresse de telles responsses, nous vous prions de leurs envoyer, comme vous avés faict jusques à cette heure, un double de celles que nous vous escrivons pour vous dire que tant plus l'ennemi redouble ses cruautés en embrasant cette ville, plus nous renforçons nos courages, résolus de luy contester jusques à un pouce de terre et de nous sacrifier touts pour une cause si juste comme est la nostre. N'appréhendés rien de ce costé là, mais pourtant donnés toujours chaleur [au secours (1)], dont, comme vous dittes fort bien, il faut laisser la disposition à Persée. Nous ne croyons pas que vous deviés y estre en personne, ains demeurer au lieu où vous estes pour donner les ordres nécessaires du costé de Ménélas et autres et pour les caprioles (2) que vous estimerés plus belles et mieux passées. Quoy que nos forces semblent grandes, ne laissés, s'il vous plaist, de les toujours accroistre, tant de gents que de munitions de toute nature, pour ce que la feste n'est pas preste à finir d'une façon ou d'autre : on nous bat à outrance, on nous brûle, on nous taste par tous les endroicts, et ne s'y passe jour sans écarmouche ; [le pis est que] Nestor (3) [avance fort ses ouvrages ;] qu'on argumante et raisonne là dessus. Nous avons grand subject de nous louer de Monsieur le colonel Keinik et de ceux de son canton (4). Nous ne pouvons vous dire rien autre, sinon que vous poursuiviés comme vous

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche et dans la suivante.

(2) Les courses en pays ennemi.

(3) Le prince de Condé.

(4) Le colonel Kunig était du canton de Fribourg.

avés commancé et faisiés toujours prier la glorieuse Vierge Marie. Surquoy (1)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 151. — Minute de la main de Brun.)

LXXII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous avons receu par la voye de Mr de Chanvans les vostres du 5 de ce mois, mais point les précédentes ni le chiffre y mentionnés. Nous louons Dieu de la bonne disposition que vous avés donnée à toutes choses qu'il convient conduire à leurs effets avec l'addresse que vous sçaurés bien pratiquer. De nostre costé vous ne devés attendre que marques de résolution et courage extresme, mais si faut-il advancer autant que faire se poura et vous prévaloir des commodités de la cité de Besançon, laquelle, comme nous espérons, nous donnera en une si pressante nécessité l'assistance convenable pour nostre salut, auquel le sien est attaché inséparablement. [Nous vous attandons incessemment] et vous donnons tout pouvoir pour agir et faire ce qu'en pleine liberté nous ferions en telle occurrence (2). Rien ne nous console plus que la bonne union de ceux qui sont joints à vous (3). Surquoy (4)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol 115. — Minute de la main de Brun.)

(1) Cette lettre, qui répond à celle du conseiller de Champvans du 9 juin, est du 10.

(2) En recevant de semblables messages, le conseiller de Beauchemin dut plus d'une fois hausser les épaules : « Nous cogneumes le stile et la pensée de Brun, écrivit-il plus tard. Il n'y avoit rien à délibérer, car toutes les garnisons jointes ne pouvoient faire trois mille hommes de pied, et les présenter avec trois compagnies de cavalerie que nous avions à une armée royale (toutes les villes demeurans deffournies), c'eust esté donner la Bourgongne en un coup aux François. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 99.

(3) Sur l'union de la noblesse, cf Id., *op. cit.*, p. 95.

(4) Cette lettre est de la même date que la précédente.

LXXIII

Le sieur de Gâtey (1) au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

J'ay receu le comandement qu'yl a pleut à V. Esm. me faire par celle que Mons^r le grandt maistre m'a livré de sa part. Je luy proposé d'abordt ce qu'yl me semblet nécessaire pour le service du Roy, ayant jugé à propos d'assiéger Dole le premier, d'aultant que c'est la teste du peïs, où ceux qu'ylz tienent les reines du gouvernement du peïz sont tous retyrés, et que le tenant tout le reste demeuret en désordre (2). Et pour y parvenyr il faillet prendre Pesme pour oster la communication de Dole et de Grey et ce randre maistre de la rivière d'Ougnon, puys dès là passer à Rochefort (3) pour oster la communication de Dole à Besançon (4) et ce saisyr de la rivière du Doux pour fayre couler une partie de l'armée de delà la rivière et y prandre d'abordt poste à la Bedugue, d'où l'on bat la ville en ruyne à plein, estent ung lieu quy descouvre la ville. L'autre partie devet prendre poste à S^t Eslie, où j'avès marqué le cartier du Roy, duquell on voyoyt toutes les basteries royalles et où il y avet un guet (5) pour communiquer d'ung cartier à l'aultre, et duquell costé ce devet ouvrir la tranchée pour estre le lieu le plus foyble et le plus aysé à bastre. Cela a esté faict diligemment par le grandt soing et vigilence de Mons. le grandt maistre et la prudence de Mon-

(1) Clériadus de Marmier, seigneur de Gâtey, Talmay, Saint-Julien, etc., fils de Jean de Marmier, seigneur de Gâtey, et de Paule de Pontailler.

(2) Un membre du parlement de Dole nous a conservé le discours que l'auteur de cette lettre tint dans le conseil assemblé à Dijon pour décider le prince de Condé à assiéger la capitale du pays en premier lieu. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 15.

(3) Rochefort, sur le Doubs, chef-lieu de canton du département du Jura, arrondissement de Dole.

(4) Pesmes et Rochefort étaient, en effet, deux points stratégiques importants, et, lorsque plus tard Louis XIV envahira la Franche-Comté, ses troupes s'en saisiront tout d'abord.

(5) Gué. Pour établir la communication entre leurs quartiers, les assiégeants construisirent en outre deux ponts de bateaux, l'un au-dessous d'Azans, l'autre près du moulin de Crissey. On peut voir ces ponts dans le plan de Nicolas Labbé.

seigneur le Prince. J'ay demeuré jusques à présent à l'armée, sauff troys jours que je jus contreing me retyrer chés moy me faire traicter d'une cheutte que je pris devant Dole dens ung précipice, pendent quel temps je receu l'honneur de voz comendemantz. Je suys donc auprès de Monseigneur le Prince et Mons^r le grandt maistre pour effectuer tout ce qu'yls me comanderont. J'avès receu ordre de Monseigneur le Conte (1) pour me randre à mon régiment, quy est en son armée. V. Esm^e me ferat l'honneur l'advertyr du comandement qu'elle m'a faict, affin qu'yl ne treuve mon séjour mauvais. Sy j'osey supplier V. Esm^e accorder à mon régiment recrues et le fayre passer icy, il y aret moyen de le randre complet; tell qu'yl est, il a passé en reveue près de six cents hommes; je le souhaitteroys bien icy et la compagnie de feu mon filz (2), qu'on me faict acroyre aussy estre remise à mon cadet. Il n'en a encor ses commissions. V. Esm^e en ordonerat ce qu'yl luy plairat. L'abbé de Corsan (3) m'avet faict espérer la charge de maréchall. J'attendré ses volontés, esquelles je me conformeré, comme celles de mon maistre et de quy ma fortune m'en vien et tout en despendt et au service duquell je veux vivre et mourir soubs la qualité,

Monseigneur,

De V. Esminence son très humble et très fidelle serviteur.

GASTELL.

Du camp devent Dole, ce 11 juing.

Suscription : A Monseigneur.

(Arch des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 57-58. — Original autographe.)

(1) Le comte de Soissons.

(2) Jean-François de Marmier, fils de Cléridus de Marmier, seigneur de Gatey, Talmay, Saint-Julien, etc., et de Claude-Renée de Pontailler, sa première femme.

(3) Claude Bruillart, abbé de Coursans, « qui selon l'usage du siècle se mesloit d'autre mestier que de dire son bréviaire, » était venu l'année précédente à Dole, porteur d'une lettre de Louis XIII à l'archevêque de Besançon et à la cour, en date du 5 mai; il avait profité de ce voyage pour reconnaître les dehors de la place et tâché de nouer des intelligences avec quelques gentilshommes du pays. Ce fut lui qui, avec le sieur de Chevigny et le président de la Berchère, poussa vivement à la conquête de la Franche-Comté. Employé dans la suite à diverses négociations avec le duc de Lorraine, il devint chanoine de la cathédrale de Metz et abbé de Saint-Symphorien. Cf. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 30.

LXXIV

Le duc d'Enghien au prince du Condé.

Monsieur mon père,

Les noms des morts et blessés que j'apprens souvent redoublent mes justes appréhensions et me sollicitent à importuner le ciel par mes prières pour vostre conservation qui m'est si chère et nécessaire. Je vous supplie très humblement d'avoir un soin particulier de vostre santé à laquelle je voudrois pouvoir contribuer, puisque je suis,

Monsieur mon père,

De Vostre Excellence,

Très humble et très obéissant fils et serviteur.

LOUIS DE BOURBON.

De Dijon, 12 juin 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 298. — Original autographe ; le P. CHÉROT, *Trois éducations princières au dix-septième siècle : le grand Condé, son fils le duc d'Enghien, son petit-fils le duc de Bourbon (1630-1684)*, p. 73.)

LXXV

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Je n'ay pas manqué de faire voir au Roy et à S. E. la relation de vostre siège qu'il vous a pleu m'envoyer (1), de laquelle je vous assure, Monsigneur, que l'on a eu toutte sorte de contentement, avec grand'espérance que bien tost vous aurés le fruict de

(1) Cette relation est apparemment celle que Théophraste Renaudot inséra dans la *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636, sous ce titre : *Journal du siège de Dole contenant les approches de l'armée françoise devant cette place, les sorties des assiégez, les baleries des assiégeans, le nombre des morts et blessez, et autres particularitez de ce siège.* Cf. E. LONGIN, *Relations françaises du siège de Dole (1636)*, p. 29.

tant de peines et de hazards dans lesquels nous apprenons que vous vous prodigués à touts moments.

Pour ce qui est de l'ouverture de la conférence du père capuccin (1), S. E. n'a pas creu que l'on en deut tirer aulcune conséquence avantageuse qui deubt faire agir moins vigoureusement dans le siège, car l'on remarque bien dans leurs discours la fierté et insolence hespagnole, qui ne se domte jamais qu'à coups de canon et à coups de baston.

Le Roy a pris grand plaisir d'apprendre que par vostre extraordinaire vigilance l'ordre commençoit à s'establir dans vostre armée et ne doubte pas qu'elle ne continue, puisque les principes de la gloire de Dieu, sur lesquels vous agissés, ne changent jamais, si que la jalousie de son honeur va plus tost croissant dans de grandes âmes comme la vostre, Monsigneur, que diminuant.

Nous ne sçavions point, et S. E. ne le croioit, que Gargan feust en Lorraine, et je vous assure, Monsigneur, que ne l'avons plus tost appris que un courrier l'en est allé chasser, car en ce poinct comm' en tout autre vous ne doubterés que par deçà l'on a un soing tout particulier de tout ce qui regarde vostre persone et vostre armée ; pour ce qui deppend de moy, je m'estime assés heureux pour que vous n'en doubtiés pas. J'ay eu charge de vous envoier des prebstres et aulmosniers et vous assure, Monsigneur, que je n'y perdrai point de temps, la chose estant de la conséquence que la vostre la représente très bien. Il est important, pour que j'aie moien de vous envoier nouveau fonds, qu'il vous plaise me faire tenir l'estat de la despence de vostre armée, et je vous assure, Monsigneur, qu'il y a disposition à tout, car S. E. en enverra plustost de ses deniers que rien vous manque, et je vous supplie, Monsigneur, me le mander en particulier avec la liberté que vous debvés prendre sur un fidel serviteur.

Vous aurés sceu comme Monsieur le cardinal de la Valette et le duc Bernard de Saxe sont allés vers Haguenau, non seulement pour le secourir et renvitailler, mais pour doner bataille au Galasse, en cas qu'il prist la routte de la Franche Comté, si que de ce costé là je ne voi rien à craindre. D'aillieurs voilà nostre armée d'Holande revenue, laquelle avec les recreues que l'on

(1) On a vu plus haut la proposition transmise aux assiégés par le gardien du couvent des capucins de Dole.

luy a desjà paiées fera quattre mille bons chevaulx et plus de XII[m] homes de pied, si que de touttes parts je voi lieu d'espérer que les ennemys ne vous pourront destourner de vostre glorieuse et importante entreprise, de laquelle je veux espérer que bien tost nous chanterons à Dieu les actions de grâce ; je l'en prie de tout mon cœur et reste,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Conflans, ce XII[e] juin 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 299-300. — Original autographe.)

LXXVI

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, J'ay reçeu deus des vostres, l'une par M. d'Oquincourt (1) et l'autre par un courier. Pour la première, je n'ay rien à respondre qu'à vous remercier de la bonne opinion qu'il vous plaist avoir de moy. Je tâcheray à seconder par toustes sortes de soins et tesmoigneray à M[r] le grand maistre tant d'affection et de déférence qu'il aura sujet de m'aimer.

Pour un munitionnère, on n'en peut trouver pas un en Bourgongne. Gargan n'est point encores arrivé, et, si le pain venoit à nous manquer, l'armée seroit perdue en peu de temps.

M. de Ranssaut est arrivé : il est fort vaillant et l'a jà que tropt tesmoigné (2).

(1) Charles de Monchy, seigneur d'Hocquincourt, fils de Georges de Monchy, seigneur d'Hocquincourt, premier maître d'hôtel de la reine et grand prévôt de l'hôtel, et de Claude de Monchy, dame d'Aussennes et d'Enquessen, sa première femme. Honoré du bâton de maréchal de France, le 5 janvier 1651, en récompense de la victoire remportée sur le maréchal de Turenne à Rethel, le 15 décembre 1650, il passa dans les rangs des Espagnols après la seconde Fronde et fut tué devant les lignes de Dunkerque, le 13 juin 1658.

(2) Dans l'assaut donné à la demi-lune d'Arans l'avant-veille, le colonel Ranzau avait été légèrement blessé au visage de coups de pierre, et non d'une mousquetade, comme le dit la *Gazette de France* du 21 juin 1636.

Le prévost de la connestablie est venu et les désordres de nos soldats commencent à cesser ; on travaille aus fortifications d'Aussonne et Bellegarde selon vos volontés ; pour nostre siège, il va bien ; nous sommes logés au pied de la contrescarpe ; j'en escris tout l'estat à Mr des Noiers ; c'est ce qui m'empeschera de vous faire ma lettre plus longue que pour vous asseurer que je seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre bien humbe et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Au camp devant Dole, ce 12e juin 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 59. — Original autographe.)

LXXVII

Le prince de Condé à Bouthillier (1).

Monsieur, j'ay receu la vostre, qui contient deux points, l'un en faveur de M. Bretagne puisné (2) et l'autre en faveur de M. du Lis (3). Si Dieu nous fait la grâce de prendre Dole, je vous asseure que je seray très aise qu'il soit pourveu de la charge que désirés.

Et pour ce qui touche M. du Lis, je feray tout mon possible, l'aimant avec particulière afection, comme je fais, mais ceste affaire là despant du parlement (4), qui ne favorisera qui que ce

(1) Claude Bouthillier, seigneur de Pont-sur-Seine, secrétaire d'État, surintendant des finances et trésorier des ordres du roi, fils de Denis Bouthillier, conseiller d'État, et de Claudine de Macheco (1584-13 mars 1655).

(2) Il s'agit du premier président du parlement de Metz, Antoine Bretagne, baron de Loisy, fils de Claude Bretagne, conseiller au parlement de Dijon, et de Denise Barjot. Son frère aîné, Jules Bretagne, avait dû quitter la province après avoir embrassé la religion protestante.

(3) Fils d'Antoine Bretagne et d'Anne Massol, Claude Bretagne, seigneur d'Hully et de Stigny, avait été reçu conseiller au parlement de Dijon le 1er mars 1631 ; il succéda à son père comme premier président du parlement de Metz. PALLIOT, *Le parlement de Bourgongne, son origine, son establissement et son progrès*, p. 297.

(4) La lettre à laquelle Monsieur le Prince répond fait connaître que Claude Bretagne demandait à être nommé président au parlement de Dijon ; elle ne nous instruit pas des prétentions de son père, qui fut nommé premier

soit en haine de ceste création nouvelle ; néantmoins j'i emploiray mes amis.

Nous sommes logés au pied de la contrescarpe de Dole. Il y eut hier une petite attaque qui ne réussist pas bien : le s^r de Beaumont s'i fit tuer mal à propos (1), car M^r le grand maistre luy avoit seulement commendé d'aller dire de faire donner 50 mousquetaires et luy, contre son commendement, donna avec eus et fut tué ; j'en ay un extrême regret. Au surplus, la perte ne fut que d'un capitaine et de cinq ou sis soldats. Nous faisons en ce lieu-là une petite mine pour que, l'attaquant à force ouverte, nous ne perdions tropt de gens. Nous n'avons à craindre que le secours et aurions bien besoin d'infanterie, car nos gardes sont grandes, attaquant de trois costés, et il reste une espace autour de la ville où nous n'avons que de la cavallerie, et ce costé-là est assés facile à aborder aus ennemis. Je vous suplie faire estre certain de mon service et vous asseurer que personne du monde n'est tant que moy,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 12^e juin 1636.

Je vous supplie de treuver bon que j'asseure Madame vostre femme (2) et M^r vostre fils (3) de mon afection et de mon service.

Suscription : A Monsieur Monsieur Bouthilier, conseiller du Roy en ses conseils et surintendant de ses finances. A Paris.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 301-302. — Original autographe.)

président de cette compagnie le 1^er août 1637. V. Bouthillier au prince de Condé, Paris, 7 juin 1636. — Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 278.

(1) Charles de Péréfixe, seigneur de Beaumont, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie hongroise du grand maître de l'artillerie, s'était vanté de venir coucher dans Dole : atteint d'une balle à la tempe au moment où il chancelait sous un coup de pique, il tomba raide mort ; son corps demeura au pouvoir des assiégés, et, pour honorer sa bravoure, le mestre de camp de la Verne lui fit faire de belles funérailles. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 131.

(2) Marie de Bragelongne, fille de Léon de Bragelongne, seigneur des Caves, conseiller au parlement de Paris, et d'Éléonore de la Grange-Trianon.

(3) Beaucoup de contemporains tenaient, à tort ou à raison, Léon Bouthillier pour le fils du cardinal de Richelieu.

LXXVIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

S'il se pouvoit adjouster quelques choses à ce que je vous dois, sans doute que le soin qu'il vous plaist de prendre de moy parmi plusieurs autres affaires bien plus considérables seroit bien capable d'y contribuer, mais, comme les obligations sont au dernier période, cela ne fet que me confirmer de plus en plus dans la créance que j'ai que vous excellés en bonté comme en toutes les autres éminentes qualités qui vous sont communes. Mais, pour ce qui est de la relation que l'on vous a faitte, Monseigneur, je vous supplie de crère que non seulement j'y suis obligé, mais qu'il est du tout nécessaire, car je vous puis assurer que l'affection au service du Roy est si feble dans tous les particuliers de l'armée que, si les principaux chefs ne sont continuellement présens à tout, il ni a rien qui s'advance, et je vous assure qu'il y a eu des officiers qui ont dit jusques là qu'ils ne donneroient en aucun lieu, si je n'y allois le premier, de sorte que vous ne devés pas treuver estrange, si, voiant que je puis contribuer à quelque chose, j'y apporte tous les soins qui sont en moy, attendu aussi qu'il y a beaucoup de négligence dans toutes les gardes et que, si l'on n'y a l'œil, il y arriveroit peut estre des manques qui seroient difficiles à réparer.

Je sçai, Monseigneur, que vous ressentirés avec beaucoup de douleur la perte de M. de Beaumont (1), qui a esté tué à une attaque que l'on a fait à la contrescarpe des ennemis, laquelle l'on fit faire avec quarante hommes armés choisis du régiment de Conti (2), qui la prirent sans résistance et tuèrent tout ce qui y estoit, à quelques-uns près qui s'enfuians dans le fossé les nostres les poursuivirent jusques dans leurs casemates ; ce que la mousquetrie qui les devoit soustenir aiant aperceu, ils donnèrent sans ordre et furent demie heure maistres de leur travail.

(1) Le sieur de Beaumont avait été page du cardinal de Richelieu.

(2) Créé le 25 janvier 1636 pour Armand de Bourbon, prince de Conti, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency, ce régiment fut réuni en 1649 au régiment levé en 1622 par le baron d'Annevoux et licencié en 1698.

Mais comme ils s'amusèrent plus à la poursuitte des fuiarts qu'à se loger, les ennemis sortirent dans leur fossé et, jettans quelques grenades, mirent avec beaucoup de facilité tous les soldats en fuite et, ne treuvans que quelque sept ou huict officiers, les repoussèrent facilement (1). Mr de Rampsau y fut lui mesme et y fit merveille et fut légèrement blessé de coups de pierre. J'estois dans la tranchée à main gauche de l'attaque avec tous les volontaires, en lieu pour couper chemin aus ennemis, s'ils eussent voulu sortir, d'où voiant ce désordre ledit sieur de Beaumont me demanda si je voulois qu'il allast porter ordre au premier capitaine de Conti de faire advancer cent mousquetaires, ce que lui aiant refusé de peur de ce qui arriva, il me protesta qu'il me reviendroit treuver sans y aller. Je lui permis à cette condition, mais, aiant fait le commendement et voiant que les officiers seuls y alloient, il se mit de la partie et alla donner avec trois ou quatre dans leur retranchement, où la seconde fois, après avoir tué un homme à coups d'espée et lui avoir osté sa picque, il fut accablé de la foule des ennemis et délaissé des nostres. J'estois d'advis que Picardie, qui avoit la garde ce soir après Conti, donnast et que l'on reprist ce que la seule lascheté de nos soldats avoit faict perdre ; Monsieur le Prince s'y laissoit aller, puisque nous n'y avions perdu que cinq ou sis soldats et un capitaine (2) et un enseigne, et deus officiers blessés (3), mais [les officiers du régiment de Picardie l'éludèrent.] Chacun a conclu à la mine, à laquelle l'on travaille ; cela allongera un peu le siège ; néanmoins j'espère que l'on en viendra bientost à bout, ainsi que vous le sauriés souhaitter. [L'on dit tout haut, et c'est [Mr le Prince, que, si Galasse vient, il lèvera le siège (4).]

(1) Sur l'attaque de la demi-lune d'Arans le 10 juin, cf. *Gazette de France* du 21 juin 1636 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 488 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 130 ; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 353 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 62 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 125 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 14 ; Id , *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 20.

(2) Cet officier était le sieur d'Agey, capitaine au régiment de Conti ; la *Gazette de France* ne donne pas le nom de l'enseigne ; elle garde aussi le silence sur le nombre des hommes tués. Les assiégés ne perdirent que huit hommes, tant bourgeois que soldats

(3) L'un de ces officiers était Jean-Philibert de la Teyssonnière, lieutenant au régiment de Conti, fils de Claude de la Teyssonnière et de Claudine du Clos.

(4) Les mots entre crochets sont en chiffre.

Les ennemis s'assemblent ès environs de Besançon et Ornans dans la montagne et disent qu'ils auront cinq cens chevaus et sis mil hommes de pied. J'espère que demain le costé de la rivière sera clos, qui est le plus difficille à garder à cause que la rivière est gaiable au desous de la ville et que la forest vient jusques proche de là, et que nous aurons deus ponts achevés.

Mr de Rampsau est allé à la guerre avec près de cinq cens chevaus du costé où ils font leur assemblée ; nous l'aurons yci demain de retour. L'attaque de Navarre (1) conduitte par Mr de Lambert s'est treuvée un peu plus difficille que la nostre, de sorte qu'il n'est pas en estat de fort advancer de ce costé-là, d'autant que c'est un lieu fort descouvert et malaisé à approcher et du tout plein de chemins et de pierre ; aussi fait-on plustost cela pour les divertir que pour autre raison ; les travaus qu'il a fait sont plus beaus et plus grands que les nostres. Je ne vous ai point fait savoir la deffaitte de sis vint mousquetaires choisis qui sortirent de Salins, d'autant que le courier partit d'Aussonne, où estoit Monsieur le Prince, sans que je le seusse, ce qui fut exécuté par mes Hongrois, qui n'estoient que soisante et dis, commandés par un capitaine nommé Després, qui mit pied à terre avec ses compagnons et donna l'espée à la main parmi eus dans des haies et murailles (2) ; il estoit soutenu des trois compagnies de Monsieur le Prince, où Mauvilliers (3), son cornette, et Beaujeu (4), lieutenant de Monsieur d'Anguien, firent merveilles.

(1) Le régiment de Navarre était le dernier des « quatre vieux » ; formé du régiment des gardes du Béarnais, il avait, à l'avénement de ce prince au trône de France, pris rang après Picardie, Piémont et Champagne. Cf. L. Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. II, p. 290.

(2) Dans cet engagement, les Franc-Comtois eurent à déplorer la perte d'un alfère et d'une vingtaine de soldats. *Gazette de France* du 21 juin 1636 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 488 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 103 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 26.

(3) Claude de Villerslafaye, seigneur de Mauvilly, cornette des gendarmes du prince de Condé, fils d'Hercule de Villerslafaye, seigneur de Villeneuve, baron de Mauvilly et du Prey, et d'Anne de Chastenay, sera tué, le 5 août 1644, à l'attaque des lignes de Fribourg, en exerçant la charge de maréchal de bataille. « Je ne puis vous dire quel honneur Mauvilly avoit acquis quand il fut tué, écrira le duc d'Enghien à son père. C'est la plus grande perte que nous puissions faire. » Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. IV, p. 342.

(4) Jacques Paul de Beaujeu, lieutenant des chevau-légers du duc d'Enghien, fils de Paul-François de Beaujeu, seigneur de Villiers-Vineux, Butteaux, Percey, les Croûtes, la Celle-sur-Loire, gouverneur des villes et

Je souhaitte qu'au premier courier nous aions quelque chose de plus agréable à vous faire savoir et qu'en tous lieus je vous puisse faire conestre que je serai jusques dans l'éternité,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 12 juin 1636.

Le Rasle (1) a esté blessé légèrement d'une grenade; cela m'empeschera de vous envoier le plan et la disposition de la ville et de nos travaus; ce sera au premier voiage.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 60-61. — Original autographe.)

LXXIX

Le cardinal infant à Philippe IV

Señor,

A los 6 del presente di quenta a V. M. por via de Ingalaterra de todo lo que hasta aquel dia se me offrezio; despues aca se ha tenido aviso que el principe de Conde con sus tropas ha hecho entrada en la Borgoña y sitiado a los 28 del pasado la ciudad de Dola. Las tropas de Franceses que se hallaban en Olanda han passado a Cales (2), donde han desembarcado y aloxadose en aquellos contornos hazia la parte de Gravelingas (3), donde se dize tienen el primar disignio y que sigun les surtiera abanzar a las demas.

Para lo de Lieza se han juntado con las tropas del duque de

châteaux de Saint-Florentin et d'Ervy, et d'Anne de Saint-Blaise, sa première femme (4 juillet 1611-7 septembre 1638).

(1) La Rasle était un des ingénieurs sous la direction desquels s'effectuaient les travaux d'approche; il fut tué en 1643 au siège de Thionville.

(2) Calais. Les troupes françaises qu'on rapatriait de Hollande débarquèrent partie dans cette ville, partie à Boulogne.

(3) Gravelines, sur l'Aa, chef-lieu de canton du département du Nord, arrondissement de Dunkerque.

Lorena y de la Liga las del conde Picolomini (1) y quatro regimientos de infanteria que yo he embiado, y para dar mayor priesa y azelerar aquel ajustamiento ha ydo ayer un theniente de maestre de campo general con cartas mias de creencia para todos los cabos y tambien al obispo de Osnabruck (2) que asiste ally por parte del elector de Colonia (3), para exortarlos a que dentro de seis dias a mas tardar procuren concluyr con aquella empresa o por composicion o por via de la fuerza, representandoles que a qualquiera movimiento de los enemigos sera necesario valerme de aquellas tropas y que assi conviene desembarazarlas quanto antes.

Y aunque todos estos accidentes pueden hazer mudar las resoluciones que se han avisado a Vuestra Magestad en conformidad de las proposiciones que D. Bernardino de Rebolledo (4) y el maestre de campo Carlos Guasco (5) han ydo a hazer de mi parte al señor Rey de Ungria sobre el fundamiento de lo que el conde de Galasso offrezio en Espira (6) a Don Antonio Sarmiento (7), lo que debe dar mayor cuydado es la flema de los Alemanes y su poca estabilidad en lo que offrezen, como lo vera Vuestra Magestad en essa copia de carta que Don Bernardino me ha escrito desde Spira, concuyo pretexto y de haver retirado el conde Colo-

(1) Octave Piccolomini, général des armées de la Ligue catholique, fils de Silvius Piccolomini, seigneur de Sticciano, grand-prieur de Pise, et de Violenta Gerini (11 novembre 1599-10 août 1656). Ayant passé plus tard dans les troupes impériales, il fut créé duc d'Amalfi par le roi d'Espagne après la victoire de Thionville (7 juin 1639).

(2) François-Guillaume de Bavière, comte de Wartemberg et de Schaumbourg, évêque d'Osnabruck, de Verden et de Minden, fils de Ferdinand de Bavière et de Marie Peterbeck (1er mars 1593-1er décembre 1661). L'évêque d'Osnabruck était cousin germain de l'électeur de Cologne.

(3) Ferdinand de Bavière, archevêque-électeur de Cologne et prince-évêque de Liège, fils de Guillaume V, duc de Bavière, et de Renée de Lorraine (7 octobre 1577-13 septembre 1650).

(4) Ne serait-ce pas le même personnage que celui que Girardot de Nozeroy nomme Ribolledo? V. *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102.

(5) Carlos Guasco était mestre de camp d'un régiment d'infanterie.

(6) Spire.

(7) D. Antonio Sarmiento, comte de Crescente, fils de D. Diego Sarmiento y Acuna, comte de Gondomar, fut envoyé deux ans plus tard en Franche-Comté dans le but de renseigner le roi d'Espagne sur l'état de la province. Cf. Negociacion de D. Antonio Sarmiento, quando le embiaron de Flandes 2ª vez á Borgoña, en el año de 1638. — *Mss. Chifflet*, t. XXXVII, fol. 230; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 201.

redo (1) de Luzembourg los Polacos y Croates sin haverme comunicado la orden que ha tenido para ello, me ha parezido volver a hazer en esta negociacion y para el socorro de la Borgoña el esfuerzo que Vuestra Magestad se servira de mandar ver en esas copias de dos cartas mias para el marques de Castañeda (2), cuyas copias se han remitido tambien al conde de Oñate (3), para que por su parte haga los mismos officios con el Emperador, y yo quedo prevenido para salir en campania luego que me llegue la respuesta del señor Rey de Ungria, y sigun fuere y los disignios de los enemigos dieren lugar se pasara a la execucion, sin que por ningun caso se dexe malograr ninguna de las ocasiones que se offrezieren, pues esto debe asigurarlo Vuestra Magestad de mi cuydado.

Brusselas, 12 de junio 1636.

Suscription : A Su Magestad.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, reg. 214, fol. 506. — Minute.)

LXXX

Louis XIII à Chavigny.

De Fontenebleau, ce 13e juin 1636.

Les nouvelles que vous m'envoyâtes l'autre jour du cardal de la Valette sont très bonnes ; j'espère que son voyage sera heureux ; j'ay bonne espérance de nos affaires d'Italie.

Je ne voy pas qu'il se prépare un secours assés pront (4) ny assés fort pour secourir Dolle ; par conséquent je croy que Mr le Prince la prendra dans le temps qu'il mande ou peu après.

(1) Rodolphe Colloredo, comte de Walls, feld-maréchal des armées impériales, fils de Louis Colloredo et de Perla, comtesse de Polcenico (2 novembre 1585-24 janvier 1657).

(2) D Sancho de Monroy y Çuniga, premier marquis de Castañeda, résident de Sa Majesté Catholique auprès du roi de Hongrie.

(3) D. Iñigo Velez Ladron de Guevara y Tatis, VIIIe comte d'Oñate, IIIe comte de Villamediana, ambassadeur de Sa Majesté Catholique auprès de l'empereur Ferdinand II, fils de D. Iñigo Velez de Guevara, Ve comte d'Oñate, et de Da Catarina de Guevara (1593-23 février 1658).

(4) M. de Beauchamp a lu *grant*, et plus bas *par après*.

Je n'ay parlé de cette afaire à personne, ny de celle que Duskerques a receu de Constantinople (1).

Je ne manqueray de faire bonne chère à Madme de Rohan (2).

J'envoyeray Forest à Mr de Bulion.

Je me porte très bien grâces au bon Dieu.

LOUIS.

J'oublioís à vous dire que j'ay montré (3) à mon frère en secret les nouvelles du cardal de la Valette pour luy montrer confiance, n'y ayant rien que tout le monde ne peut savoir.

(Arch. de Condé, série I, t. III, fol. 173. — Original ; comte DE BEAUCHAMP, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, p. 251-252.)

LXXXI

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Mr de Lanssac (4) allant vous trouver, je ne l'ay pas voulu laisser partir sans vous tesmoigner par ces lignes la satisfaction que le Roy a de la façon avec laquelle vous agissez pour son service au lieu où vous estes. Je me resjouis de ce que la plus part des officiers et prévost de vostre armée y doivent estre maintenant arrivez, estant certain que toutes choses yront beaucoup mieux, quand chacun sera en sa charge comme il y est obligé. Je me promets que dans la St Jean prochaine vous nous ferez sçavoir la nouvelle de la prise de Dolle. J'en suplie Dieu de tout mon cœur, et vous de croire que je suis véritablement autant qu'on le peut estre,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

LE CARD. DE RICHELIEU.

De Conflans, ce 13e juin 1636.

(1) J'ignore quelle peut être cette affaire.

(2) Marguerite de Béthune, épouse de Henri, duc de Rohan, fille de Maximilien de Béthune, duc de Sully, marquis de Rosny, etc., grand-maître de l'artillerie et maréchal de France, et de Rachel de Cochefilet, sa seconde femme.

(3) M. de Beauchamp a lu *mandé*.

(4) Gilles de Saint-Gelais, dit de Lezignem ou de Lusignan, marquis de

Aiant esté brulé 5 chasteaux et 5 vilages à Madame d'Elbeuf (1) la douairière, je vous conjure, Monsieur, de vouloir par vostre authorité conserver le reste de ce qu'elle a de delà. Je vous recommande aussy Mesdames de Chasteau Chalon et de Baume (2), abbesses, et Madame de Listenay (3) vefve, proches parentes de ma dite dame d'Elbeuf.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 323-324. — Original.)

LXXXII

Nesmond (4) au prince de Condé.

Monseigneur,

Hier je demeuré partie de l'après disnée à Conflans avec le P. Joseph (5) et M. de Noyers, les quels me dirent que Mr le Car-

Lansac, fils d'Artus de Saint-Gelais, dit de Lézignem ou de Lusignan, seigneur de Lansac, marquis de Balon, et de Françoise de Souvré.

(1) Marguerite Chabot, veuve de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, comte d'Harcourt, de Lillebonne et de Rieux, grand écuyer et grand veneur de France, fille de Léonor Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France, et de Françoise de Rye de la Palud, dame de Longwy.

(2) Catherine de Rye de la Palud, abbesse de Château-Chalon, et Hélène de Rye de la Palud, abbesse de Baume, filles de Philibert de Rye de la Palud, comte de Varax et de la Roche, seigneur de Balançon, Vuillafans, Thervay, etc., général d'artillerie et lieutenant du mestre de camp général des armées de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas, bailli de Dole, et de Claude de Tournon.

(3) Marguerite de Rye de la Palud, veuve de Joachim de Vienne, dit de Bauffremont, marquis de Listenois, baron de Clairvaux, bailli et colonel d'Aval, fille de Christophe de Rye de la Palud, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, chevalier de la Toison d'or, et d'Éléonore Chabot.

(4) François-Théodore de Nesmond, président au parlement de Paris, fils d'André de Nesmond, seigneur de Saint-Dizant, premier président du parlement de Bordeaux, et d'Olive de l'Huys d'Aste, était depuis 1631 surintendant des affaires de Monsieur le Prince. Gui Patin le dit « homme de bien et de grande réputation, et qui peut être appelé justement et méritoirement *integer vitæ scelerisque purus.* » On sait qu'il s'honora par son indépendance dans le procès du surintendant Fouquet, dont il ne vit pas d'ailleurs la fin.

(5) Le P. Joseph, capucin, dans le monde François le Clerc du Tremblay, fils de Jean le Clerc du Tremblay, président des enquêtes au parle-

dinal avoit toute satisfaction de la bone conduite de V. A. pour le siège de Dole. Ils me demandèrent le temps auquel V. A. faisoit estat de la prendre. Je leur dis dans la fin de ce mois, s'il n'y survenoit du secours. Le P. Joseph me comuniqua ses lettres qu'il avoit d'Allemagne, par lesquelles nous vismes que Galas estoit encores à Hailbron (1) delà le Rhin le 6e de ce mois et estoit plus prest d'aller du costé de Hanau (2) ou d'Haguenau que de la Franche-Conté. Mr le cardal de la Valette estoit à Haguenau pour le secourir le huit et prestant que Galas, quand il n'auroit point de divertissement ou d'empeschement come il aura des armées du cardal de la Valette et du duc de Weimar, ne pourroit estre à Dole devant la fin du mois. Resteroit la crainte des troupes qui sont autour de Liège, mais le chemin est encores plus long, si bien que nous conclusmes que V. A. suivant ces nouvelles pourroit avoir tout ce mois pour prendre cette place. Quelques troupes de l'armée de Mr le Conte qui s'estoit un peu avancées vers la Meuze soubs Mr de Vaubecour (3) ont esté malmenées par celles de l'Empereur. Le Roy envoie à Mr le Conte ses gendarmes et chevaus légers et les chevaus légers de Mr le Cardal pour fortifier son armée sur la plainte qu'il a faite de quelque régiment et compagnies de cavalerie qu'on en a séparées pour joindre à celle de Mr le cardal de la Valette.

Le P. Joseph me fit grande plainte de l'insolence de quelques soldats huguenots, lesquels avoient pillé l'église de Nostre Dame de Montroland et mesme dépouillé l'image de N.-Dame (4), ainsi

ment de Paris, et de Marie Motier de la Fayette (4 novembre 1577-18 décembre 1638). C'est l'Éminence grise fréquemment consultée par Richelieu.

(1) Heilbronn, sur le Neckar, ville libre impériale, aujourd'hui chef-lieu du cercle du Neckar (Wurtemberg).

(2) Hanau, près du confluent de la Kinzig et du Mein, chef-lieu de la province de Hesse (Prusse).

(3) Jean de Nettancourt, baron, puis comte de Vaubecourt, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Verdun, fils de Jean de Nettancourt, baron de Vaubecourt, et d'Ursule d'Haussonville.

(4) Par les soins du prince de Condé, cette statuette fut transportée chez les capucins d'Auxonne, qui, le 28 septembre 1649, durent la restituer aux bénédictins ; elle resta ensuite à Dole jusqu'au 4 mai 1650 ; reportée à Montroland, puis soustraite aux profanations révolutionnaires par les habitants de Jouhe, elle est actuellement vénérée dans l'église de ce dernier village. Cf. Délibérations des 25 septembre 1649, 2 et 3 mai 1650. — Arch. de Dole; Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 3 octobre 1649. — *Mss. Chifflet*, t. CIV, fol. 271 v° ; dom Gody, *Histoire de l'antiquité et des miracles de Nostre-Dame de Mont-Roland*, p. 113.

que Mr de Noyers me fit voir par une lettre que luy en escrit Mr de Machaut. Je leur dis ce que Mr Perraut m'avoit escrit sur ce subjet, le soing que V. A. avoit pris de faire reporter ceste image avec révérence en France et de punir les soldats qui commettoient ces insolences. Ils me prièrent encores d'escrire à V. A. de la part de Mr le Cardal qu'il luy pleust de faire faire recerche exacte de ceus qui avoient despouillé ceste image et de les faire punir quels qu'ils soient exactement et rigoureusement, si depuis cela n'estoit fait. Je leur assuré et respondis de celà de la part de V. A. Le P. Joseph me dit qu'il avoit parlé à Mr le Cardal du soing qu'elle avoit aporté pour ce curé de Chevigni (1), que s'il se treuvoit à Dole faudroit le retenir ou si on le pouvoit treuver ailleurs le faire prendre (2), mais que V. A. ne s'en mist point en peine et qu'on ne faisoit pas grand cas de ce fait là (3)....

V. A. me fait trop d'honeur du souvenir qu'elle a de mon affaire, mais il n'est point en autre estat qu'il estoit au départ de Mr Perraut. J'attends la volonté de Dieu, du Roy et de Mr le Cardal avec patience. Je suplie V. A. me faire l'honeur de me croire,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

NESMOND.

A Paris, ce 13 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 311-312. — Original autographe.)

LXXXIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Depuis celle que je me donnay l'honneur de vous escrire hier, Mr de Rampsau est de retour de la guerre des environs de

(1) Chevigny, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Montmirey.

(2) J'ignore quel méfait avait pu commettre le curé de Chevigny.

(3) Le surplus de la lettre a trait aux affaires particulières de Monsieur le Prince.

Besançon, où estant arrivé soisante chevaus, la pluspart noblesse et officiers sans armes, firent sortie sur lui à la faveur de leur mousqueterie, au nombre de sept ou huit cens. D'abort il lascha le pied pour les attirer un peu, mais, voiant qu'ils ne vouloient point quitter les vignes, il les fit charger par le s[r] de Villebouquets (1), capitaine d'une compagnie de Hongrois dans mon régiment, avec quarante maistres, qui les poussa si vigoureusement qu'ils rentrèrent en grand désordre dans leurs baricades; les nostres heurent leurs salves et si peut que quelques chevaus tués ou blessés (2). L'on leur a pris grande quantité de chariots chargés de blés et vins, plusieurs chevaus et bestiail et quelque vint ou vint cinq prisonniers, qui tous disent qu'ils attendent le secours estranger et qu'ils ne sont pas capables de rien entreprendre d'eus mesme; ils sont dispersés par les garnisons et tous en lieus fermés, de sorte que sans infanterie l'on ne leur peut rien faire. Le régiment du prince de Cantecrois est à Ornans et le marquis de Varambon proche de là, Mandre à Besançon, sa compagnie dans Marnai (3) et ainsi des autres. M[r] de Rampsau a pris un fort bon chasteau près de Marnai (4), où il a laissé vint cinq de mes Hongrois; je ne sçai encores si Monsieur le Prince y voudra laisser quelqu'un, d'autant que cela est assés esloigné. Les ennemis n'ont aucune nouvelle d'Alemagne et n'espèrent rien de Suisse. Tout nostre progrès dépent de la prise de cette place : nostre mine sera preste ce soir, que Picardie entre en garde, qui est celui qui doit faire l'ataque. Nous ferons donner pour tenter le logement avant que la faire jouer, affin que, si les ennemis font peu de résistance, l'on face le logement, et, s'ils viennent en grand nombre, nos gens auront ordre de lascher le pied pour les faire sauter pour ensuitte faire le grand effort. Cela est un peu long, mais je vous assure que la place est excellente et sans comparaison toute autre que l'on ne la vous avoit faitte. J'espère qu'avec l'aide de Dieu nous en vien-

(1) Je ne saurais dire qui est cet officier.

(2) Cf. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 13; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 111; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 26.

(3) Marnay, sur l'Ognon, chef-lieu de canton du département de la Haute Saône, arrondissement de Gray.

(4) Ce château était celui de Recologne, entre Marnay et Besançon. E. Longin, *op. cit.*, p. 25.

drons à nostre honneur. Le plus grand que j'aurai jamais sera la qualité que je préfère à toutes d'estre plus que tout ce qui est au monde sans aucune réserve,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 13.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 62. — Original autographe.)

LXXXIV

Le procureur général au conseiller de Champvans (1).

Monsieur, Je viens d'assister au conseil des commis au gouvernement, à celuy de guerre (2), à celuy de la ville, où je n'ay pas trouvé une voix différente à condamner [les retardements de Persée et de son Accate] (3), et certes je n'estime pas qu'il y ayt responsse aucune aux raisons qui ont esté alléguées. Il leur importe mille fois plus que je ne vous sçaurois dire [de à ce coup par un effort extresme essuier cette douleur des grands et des petits, et aux termes où l'on est], à vous parler franchement, [il ne faut plus discourir : tout va à se bien servir de son espée, et ne pensés pas qu'il suffise de se venir présenter ni tortiller avec l'ennemi : il faut marcher en bataille, pousser de cul et de teste ; c'est la plus grande finesse de toutes, usant néanmoins de légers divertissements (4), comme

(1) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être mis en chiffre.

(2) Le conseil de guerre, que présidait l'archevêque Ferdinand de Rye, était composé du baron de Poitiers, chevalier d'honneur au parlement de Dole, du mestre de camp de la Verne, des conseillers Boyvin, Gollut, Bereur et Matherot, du procureur général Brun et du vicomte maïeur de Saint-Mauris, que suppléait en cas d'absence le premier échevin Petremand. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 98.

(3) L'*Achate* du marquis de Conflans, *l'ersée*, est le conseiller de Beauchemin.

(4) *Divertissements* s'employait couramment à cette époque dans le sens de *diversions*.

je vous ay marqué. L'on est icy sans pain, sans poudre et aux mains avec l'ennemi, qui en deux jours dès le pied du boulevard se rend presque au dessus, où j'estime qu'on soustiendra demain un assaut de cinq mille hommes (1) et que les mines de plus joueront aux autres portes].

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 167. — Minute de la main de Brun.)

LXXXV

Le conseiller de Champvans au procureur général.

J'ay receu par la Pierre (2) les précédentes avec celles addresséez à Persée, qui, j'espère, agira tost. Ceste pierre ne put retourner en son centre, ce que me mit en grande penne. Voicy, aidant Dieu, qui suppléera au deffaut. Deux prisonniers à Autrey, que j'ay du camp, menacez de la mort, s'ils ne disoient la vérité, ont respondu ce que s'ensuit. Que les François désespéroient de prendre Dole, si ce n'estoit par famine ou par mines; que pour ce l'on se mettoit à miner en deux endroits, l'une du costez du Viel Chasteau, où il y a une batterie assez prez la rivière et à la droite en regardant la ville, et encor une autre assez prez d'une porte qui est du costez de Rochefort, qui est la plus advancée, et toutefois éloingnéez des murailles de deux ou trois toises; ne peuvent dire le boulevart, mais que c'est soub la courtine, où l'on travaille dez trois jours et les mineurs sont jà couverts, par ce que l'on y travaille jour et nuit à deux quartz d'écuz par jour. Le travail n'approche présentement la muraille de vint cinq pas. Croit que ceux de Dole ne sçavent la mine qui est prez de la batterie roiale. Voilà les propres mots couchez en leur responses, que j'ay receuz à cest instant à soir. Je les manderay icy pour en avoir plus d'éclaircissement, mais je n'ay osé retarder le messager, par ce que je crois que, pourveu que vous y vueilliés entendre, on sçaura incontinent où sont ces mineurs, y aiant beaucoup de remèdes pour cela, en cas qu'il soit vray ce qu'ils disent. L'on me fait entendre qu'ils ont toujours accoutumé de miner aux mesmes endroits auxquels ils battent, et

(1) Ce passage me paraît prouver que cette lettre fut écrite la veille de l'assaut donné le 14 juin à la demi-lune d'Arans.

(2) La Pierre était un archer de la compagnie du prévôt de Dornon.

pour ce il se faut bien donner garde, quoy que peut estre tout ce qu'ils disent n'est que pour sauver leur vies. Sur les nouvelles que l'on alloit au secours ils rappellèrent touts leur gens et sont en nombre de trois mil chevaux et huit mil hommes de pied. La livre de pain se vend trois solz à Auxonne. Ils disent que le Roy de France s'advancera bien tost.

J'ay dépesché encor aujourdhuy à Mercure, à Ménélas et à Ariston. Mon lacquay qui retourna hier de Remiremont asseure que l'on y attend les Croates qui viennent au secours et que les paysants prenoient jà la fuite. Ung jeune garçon venant de Lille (1) dit que Mercure deans deux ou trois jours paroîtroit à la teste de 3,000 chevaux. Je vous envoie l'original des lettres de mon correspondant à Besançon. Huit centz chevaux parurent hier la nuit devant Marnay et avoient dressé embuscade : noz gens sortirent, mais aiants recognu se retirèrent. Ces 800 chevaux passèrent la nuit jusques à Besançon, blessèrent la sentinelle, brûlèrent le village de Saint Ferjuz (2) et puis s'en retournèrent en leur quartier. Il me tarde bien de veoir Persée et son Acate et vous me mortifiez bien de continuer à Paladin, quoy que je voie bien qu'autrement il y auroit du désordre. Je le contraints à treuver par jour mil francs (3) et pour ce il treuve le temps bien long aussy bien que moy. J'aimerois bien mieux estre avec ceux que je désire à Malnoue (4) : l'on verroit beau jeu de cest endroit là, soit d'ung costez, soit d'autre. J'espère et en ay une ferme confience que Dieu nous aidera bien tost par l'intercession de la glorieuse Vierge. J'envoiay hier à soir par M. Lion (5) toutes les lettres à Persée (6).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 138. — Original autographe.)

(1) L'Isle-sur-le-Doubs, chef-lieu de canton du département du Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames.

(2) Ce fut le 12 juin que ce détachement ennemi brûla le village de Saint-Ferjeux. *Deux chroniques franc-comtoises (1612-1789)*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IX, p. 219.

(3) Cf. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 12.

(4) *Malnoue* ne désignerait-il pas Pesmes?

(5) Jacques Lyon, docteur ès droits, fils de Claude Lyon et de Georgette Guillampoz.

(6) La date de cette lettre est donnée par la mention de l'incendie de Saint-Ferjeux ; elle est du 13 juin.

LXXXVI

Les députés des Treize Cantons au cardinal de Richelieu.

Illustrisse et Reverendme, etc.

Nos seigneurs et supérieurs et nous ayans esté advertys que Sa Mate Très Chrestienne avoit jetté dans la Franche-Conté son armée commandée par M. le prince de Condé et aussy tost faict attacquer et battre la ville de Dole, nous avons aussy en mesme temps appris par M. Meliand (1) son ambassadeur et par la déclaration que Sad. Mate a faict publier les motifs qui l'ont contrainct d'en venir à ce point. Mais attendu que led. conté de Bourgoigne est compris dans l'alliance héréditaire, nous tant pour ce regard que pour raison du voysinage et qu'il y va de nostre propre intérest, à l'imitation de nos ancestres n'avons voullu desnier ny intermettre le soing et bons offices que nous sommes obligez de rendre en cette occasion. Et pour cet effect nous avons dépeschè en poste le sr cappitaine de Sonneberg, conseiller de la ville et canton de Lucerne et à présent ballif de nostre conté de Baden (2), porteur de la présente, avec aultres lettres à Sad. Mate par lesquelles nous la supplions très humblement qu'il luy plaise à l'instance et considération de nosd. seigneurs et supérieurs espargner led. conté, ou au moins accorder une suspension d'armes jusques à ce que l'on aye traicté ce différend à l'amiable et ainsy que le cas le requiert et qu'il s'en soyt ensuivy une bonne réconciliation, et que par ce moyen nostre estat puisse demeurer coy et paisible et deschargé des incommoditez que la guerre produit. Or, sachans très bien que Vostre Ece par son

(1) Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, président aux enquêtes du parlement de Paris, fils de Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, et de Genevieve Vivien, remplit les fonctions d'ambassadeur de France à Soleure de 1634 à 1641, date à laquelle il fut nommé procureur général au parlement de Paris.

(2) Sur Alphonse de Sonnenberg, gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XIII et capitaine d'une compagnie des gardes suisses, bailli de Baden, cf. *Gazette de France* du 5 juillet 1636; *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 995; Pinard, *Chronologie militaire*, t. V, p. 2120; Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, t. II, p. 50; A. von Gonzenbach, *Der General Hans Ludwig von Erlach von Castelen*, t. I, p 37.

grand crédit et auctorité peut beaucoup pour l'advancement de cette affaire et affin d'aultant plus affermir vostre repos et le nostre nous n'avons pas voullu manquer de la supplier très humblement qu'il luy plaise non seullement accorder une libre audience à nostred. depputé et luy donner la mesme créance qu'à nous mesmes, ains aussy voulloir disposer et représenter nostre très humble prière et requeste à Sad. Ma^té^, en sorte que nostred. depputé soye bien tost expédié et renvoyé avec une prompte et favorable responce. Et ce faisant, comme V. E. nous obligera très particulièrement, aussy nous efforcerons-nous par tous moyens à nous possibles de nous en revancher. Prians Dieu, etc. Donné à Baden le 14^e^ juin 1636.

De V. E^ce^.

Très affectionnez serviteurs.

Les depputez des villes et pays des Treize Cantons des Ligues suisses assemblez à Baden avec plain pouvoir.

(Arch des aff. étr., Suisse, t. XXVIII, fol. 111. — Copie.)

LXXXVII

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Nous avons veu les vostres dernières et tascherons de proffiter de l'advis que vous nous donnés touchant les mineurs (1), mais nous vous prions de nous en mieux esclaircir et de l'endroict où est cette batterie royale. Pour le surplus, nous ne sçaurions vous dissimuler l'extresme estonnement qui nous demeure de la longueur de Persée et de son Accate : ils réduisent les choses à d'estranges termes ; nous estimions qu'incessamment nous aurions des messagers de leur part et que l'ennemi seroit après 3 jours de siège travaillé au dehors sans discontinuation (2), ce

(1) Cette lettre, on le voit, répond à la lettre du conseiller de Champvans du 13 juin : comme elle ne fait pas mention de l'assaut donné à la demi-lune d'Arans dans la soirée du 14, elle doit avoir été écrite le matin de ce jour-là.

(2) Il fallait n'avoir aucune expérience des choses de la guerre pour se

qui estoit bien plus facile que les sorties auxquelles nous sommes nécessairement obligés. Souvenés-vous, s'il vous plaist, de ce que plusieurs fois nous vous avons mandé, que nostre intention et que le service du Roy requiert que sans remise aucune on donne à Engoulevent les forces que nous avons mises chés Paladin, Nicéphore et Pluton, du moins la bonne moitié, et, si Persée ne les a recueillies après tant d'advertissements, la faute n'en sera pas à nous, mais si faict bien le mal et la douleur. La cavalerie qui court le pays ne veut pas prendre les moindres places fermées avec les ongles et nous sommes asseurés que tout le canon est icy ; vous en verrés d'estranges marques à vostre retour. L'ennemi a faict deux ponts avec cordages et batteaux au dessous de la grange d'Assau pour aler à Asans et par le quartier de Besançon secourir celuy du pont ; il dresse de petits forts de touts costés et brûle touts les environs d'icy (1) ; chaque jour il attaque de vive force et teste baissée les demilunes, où nous apportons une telle résistance que les plus vieux soldats confessent n'avoir jamais esté à plus chaudes ni plus longues écarmouches. Vous en sçaurés un jour la suitte et les effects ; hasardés quelquesfois des messagers aussy bien que nous ; en vostre absence nous aurons soing de tout ce qui vous appartient, n'en doutés pas, et sçaurons par touts moyens recognoistre les grandes obligations que vous a la province et particulièrement les villes de Dole et de Gray. Envoyés coppie de la présente à Monsieur le marquis de Conflans, qui, selon sa profession et la confiance que nous avons en luy, doit hasarder pour nostre salut et pousser de toutes façons ; qu'il ne se divertisse à autre dessein particulier pour aucune autre place (2).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t VII, fol. 149-150. — Minute de la main de Brun.)

leurrer d'un espoir semblable : la cour oubliait-elle que le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin étaient sortis de Dole en quelque sorte sans argent ? Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 16 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 96 ; Id., *Le livre de la retraite*, p. 28 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 56.

(1) Sur les villages brûlés autour de Dole, cf. E. Long'n, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p 27.

(2) Les cinq derniers mots sont de la main de Boyvin.

LXXXVIII

Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour (1).

Très révérend Père, très chers et bien amez, si tost que j'entendis l'invasion que contre la neutralité jurée a fait le Roy de France en la province de Bourgongne et le siège qu'il a mis devant la ville de Dole (2), j'eusse esté en personne au secours de si bons et fidelles vassaux du Roy mon seigneur, si ne me l'eussent empesché les grandes affaires qui m'attachent icy, estant contraint faire opposition à tant de forces comme celles qui menacent et se retreuvent aux environs de ces Pays-Bas. Et il me semble que je ne satisferois à la tendresse d'affection que vous porte S. M. ny à l'obligation que j'ay de soigner bien particulièrement pour la conservation d'icelle province, selon qu'elle me l'a tant enchargé, si, au deffaut de pouvoir faire réussir le contentement que je recevrois d'aller en personne à vostre secours, je n'en eusse donné la charge à Monsieur de Lorraine mon cousin avec les troupes qu'il a esté possible luy donner, avec lesquelles, les assistances que par delà luy seront suggérées et celles que j'ai escrit au Roy de Hongrie Monsieur mon frère (3) luy envoyer, j'espère que, moyenant la valeur de son Altesse, s'évanouiront les desseins de l'ennemy et que dans cette occasion la province fera voir son ancienne valeur tant expérimentée. Je vous encharge bien fort m'adviser de tout ce qui s'offrira, afin que selon les accidens je puisse disposer si besoin est davantage de secours, puisque pour vous deffendre et assister je n'obmettray rien de ce qui me sera possible, tant pour ce que vostre fidélité le mérite que pour ce que devez à l'estime que je

(1) La minute en langue espagnole de cette lettre se trouve aux archives générales du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, liasse 547.

(2) Après s'être acquitté de sa mission auprès du duc de Lorraine, le baron de Watteville avait passé à Bruxelles pour instruire le cardinal infant de l'investissement de Dole. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 93.

(3) Le roi de Hongrie avait épousé en 1631 Marie-Anne d'Autriche, infante d'Espagne, sœur du cardinal infant.

fais de vous. A tant, très révérend Père, très chers et bien amez, Dieu vous ayt en sa saincte garde.

De Bruxelles, ce 15 juin 1636.

El Car. Infante.

Por mandado de S. A.

Francisco de Gallaretta (1).

Suscription : A très révérend Père, noz très chers et bien amez les archevesque de Besançon et gens de la cour du parlement du Roy. A Dole.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 66-67.)

LXXXIX

Le cardinal infant au marquis de Conflans (2).

Huvierame dado grandissimo cuydado la invasion que en essa provincia ha hecho el enemigo contra la neutralidad assentada, si no me asigurara el valor de tan fieles y buenos vasallos que en esta ocasion se ha de aplicar enteramente a su defensa, como le han hecho por lo passado y deben al grande amor que el Rey mi Señor los tiene, por lo qual y lo mucho que a mi me ha encargado el mirar por esa provincia, si me dieran lugar los embarazos de por aca y la oposicion que es forzoso hazer a tantas fuerzas de los enemigos como se hallan en estos contornos, fuera en persona a socorreros, pero ya que estos accidentes no me lo permiten, lo ha encargado al señor duque de Lorena mi primo, con la forma que lo aviso a esse parlamento, y aunque espero que por vuestra parte, en quanto pudieredes encaminar el mayor servicio de Su Magestad, lo hareys con el mismo zelo y buena voluntad que hasta aqui, y todavia he querido encargaros lo en esta ocasion y asiguraros que en las ocasiones que se

(1) D. Francisco de Galaretta Ocariz remplissait à Bruxelles les fonctions de secrétaire d'État. Sur le rôle qu'il joua plus tard dans les Flandres, cf. Gachard, *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 211.

(2) Girardot de Nozeroy ne fait pas mention de cette lettre dans son livre. Elle fut apportée au marquis de Conflans par le capitaine Gigouley le 29 juin.

offrezieren de honrraros y favorezeros reconocereys en Su Magestad y en mi la estimacion que hazemos de vuestra persona.

15 de junio.

Suscription : Al marques de Conflans.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, reg. 567, fol. 93. — Minute.)

XC

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Je prens la pleume pour vous dire comme nostre seconde attaque a esté bien plus malheureuse que la première. Je remets à Mr le grand maistre à vous en mender les particularités (1); pour moy, je n'ay qu'à plaindre nostre malheur et à vous suplier très humblement de croire que nous avons résolu le tout avec l'avis de tous ceux qui sont icy, mesmes des capitaines de Picardie, sur qui le principal est tombé, car ils ont perdu force oficiers morts ou blessés (2) ; j'en ay eu aussi d'Anguien (3) de perdus, de Nan-

(1) Dans la soirée du 14 juin, les assiégeants tentèrent de nouveau de se loger sur la contrescarpe, mais, après trois heures de lutte opiniâtre, ils furent contraints de se retirer. « La nuit, dit l'historien du siège, termina ce mémorable assaut, qui fut suivi du son d'un hautbois que l'un de nos fifres, monté sur le rempart, fit resonner une pavane espagnole et d'un nombre de fusées que nostre canonier allemand fit voler en l'air en tesmoignage de joye, pendant que l'ennemy s'en alloit, regrettant ce désastre. » Cf. *Gazette de France* des 21 et 28 juin 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 136; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 488; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 133; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 111; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 62; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 131; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 125; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 16; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 20.

(2) Picardie eut trois capitaines tués; le lieutenant-colonel et le sergent-major du régiment moururent peu de jours après de leurs blessures; un capitaine, trois lieutenants et un enseigne furent également blessés. L. Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. II, p. 186.

(3) Créé en 1622, le régiment d'Enghien avait été cassé presque aussitôt; reconstitué en 1635, cassé de nouveau en 1650, puis rétabli en 1667, il prit en 1686 le nom de Bourbon.

teuil (1) aussi et de Navailles (2), la pluspart de coups d'espée et de pique, tellement que l'attaque de l'autre jour à Conty et celle-cy fortifiée de tous les régimens de ceste attaque ont apporté assés notable perte ; je vais assembler le conseil pour aviser à tout. Mr le grand maistre est en bonne santé, mais je vous suplie très humblement luy mender de faire sa charge de général d'armée et ne s'exposer pas comme il fait. Croiez-moy, Monsieur, ceste armée a des plus vaillans chefs du monde, mais la nouvelle infanterie ne vaut rien. Si nous avions des gens qui nous soulagessent, tout iroit mieux. Mr le marquis de Villeroy fait du mieus qu'il peut (3), mais il est seul à ceste attaque. Vous sçaurés ce que nous résoudrons, mais, pour moy, je confesse que je pensse qu'aller plus seurement et ne pas tant hasarder n'est pas le pire. J'attans tout de vostre protection et que nos actions seront jugées par la raison, non par les événemens ; une chose sçais-je bien, que je seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 15e juin 1636.

Les grenades des ennemis nous ont ruiné, car par trois fois dans l'attaque nous avons esté maistres de leurs dehors, desquels ils nous ont chassé à la main et de derrière une misérable pallissade.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 64. — Original autographe.)

(1) Régiment levé le 2 février 1632 par Henri de Boham, seigneur de Nanteuil. Il devint la Mothe-Houdancourt le 27 juillet 1640, et fut licencié le 12 décembre 1659.

(2) Le mestre de camp de ce corps, Bernard de Montaut, seigneur de Navailles, fils de Bernard de Montaut, baron de Bénac, et de Tabitha de Gabaston, dame de Basillon, avait été tué, deux ans auparavant, au siège de la Mothe, et son régiment avait été donné à son neveu, Cyrus de Montaut, seigneur de Navailles, fils de Philippe de Montaut, baron de Montaut, de Bénac et de Navailles, sénéchal du pays de Bigorre, et de Judith de Gontaut, dame de Saint-Geniès et de Badefol. Sur les régiments d'infanterie qui assiégeaient Dole, cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 131.

(3) On verra plus loin que le marquis de Villeroi était soupçonné de manquer, sinon de valeur, du moins de sang-froid. C'était lui qui commandait, à l'assaut du 14 juin, les régiments de Picardie et de Navailles.

XCI

Le sieur de Chevigny (1) au prince de Condé.

Monseigneur,

Puisque vous me commandés par la vostre du 13 de continuer mes advis à Vostre A., je n'y feray aucune omission et luy envoye ceux que je receu au soir, que j'ay jugé assez nécessaires, après toutesfoys l'avoir très humblement remercyée de l'honneur qu'elle m'a faict sur ce logement que j'ay eu et des sauvegardes que j'ay receu, dont j'ay faict part de l'envoy de l'une à celuy qui m'a faict part de ce que je luy mande.

Advis.

Son Altesse sera advertie que les ennemys sont instruits de tout se quy se passe en son camp et de tout se quy luy manque, où elle remédiera, s'il luy plaict, sans exception des religieux quy ne luy seront pas cogneus.

Dole a envoyé à un nommé Mr le Tartre (2) dans Gray pour avoir des poudres, parce qu'elles leur manque, aussy bien que le plomb, et commence à tirer des balles d'estain.

Colloredo vient joindre avec 4.000 hommes, par moitié cavallerie et infanterie, ceux qui s'assemble dans les montagnes à Quingey (3) au nombre de 8 m. hommes de pied et 2 m. chevaux

(1) Simon de Villerslafaye, seigneur de Chevigny, fils de Louis de Villerslafaye et de Françoise de Brancion, dame de Visargent, avait été chargé par le prince de Condé, l'année précédente, de surveiller l'achèvement des fortifications de la ville d'Auxonne. Activement mêlé aux intrigues de l'abbé de Coursans et du président de la Berchère, il avait inutilement tenté d'ébranler la fidélité du sieur de Jousseau, qui commandait à cette époque la garnison de Dole. Il est l'auteur d'une réponse demeurée manuscrite à l'ouvrage du conseiller Boyvin. Cf. Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. II, p. 352 ; E. Longin, *Simon de Villerslafaye et sa réponse au livre de Jean Boyvin sur le siège de Dole*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1903-1904, p. 327.

(2) Celui que cette lettre nomme ainsi est Jean Charles du Tartre, seigneur de Vincelles, fils de Guillaume du Tartre et d'Anne de Chissey, qui avait remplacé son père, le 20 octobre 1629, dans la charge de commissaire général de la gendarmerie de Bourgogne. Né à Dole, le 4 septembre 1602, il mourut en 1651.

(3) Quingey, sur la Loue, chef-lieu de canton du département du

conduits par le marq. de Conflan et le jeune Mandre pour à la fin de ceste semaine descendre vers l'armée ou dans ceste province, la chose estant encore irrésolue.

Je demeureray,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVIGNY.

Ce 15 juin.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp de Dolle.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 328. — Original autographe.)

XCII

L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize Cantons.

Magnifiques et puissants seigneurs,

Encore que nous estimions Vos Excellences assés adverties de l'entrée des François en ce pays à force ouverte et du siège qu'ils ont posé devant cette ville depuis trois sepmaines, pour satisfaire néantmoins à nostre devoir nous vous confirmons ce que dessus par les présentes et en suitte vous supplions très instamment de nous secourir et assister le plus promptement que faire se pourra et par toutes les voyes les plus efficaces, selon qu'il vous a pleu nous le faire espérer et que nous devons aussy l'attendre de vostre générosité, conformément aux ligues, confédérations et bonne voysinance que nous avons tousjours réciproquement gardées de part et d'autre. Estimant d'ailleurs que vous sçavés bien cognoistre (nonobstant les desguisements ordinaires de la nation françoise) l'intérest que vous recevés et tout le corps helvétique en cet attentat et usurpation prémédités avec tant de mauvaise foy qu'elle doit faire horreur à toutes les nations du monde, d'autant plus que les dicts François, sans raison aucune ni prétexte légitime, vont désolant cette ditte province avec le fer et le feu, brûlant inhumainement touts les villages et massacrant

Doubs, arrondissement de Besançon. C'est dans cette petite ville qu'est né le grand pape Calixte II.

le pauvre peuple de la campagne, bien qu'il ne leur fasse résistance aucune. Le traitté de neutralité de l'an mil six cent dix, qui a esté faict sur vos réquisitions et par vostre entremise pour bonnes et urgentes considérations, se trouvant violé sans respect aucun de vostre alliance, nous avons subject d'espérer que vous voudrés bien en entreprendre la réparation, de quoy nous vous supplions très instamment et de nous croire,

Magnifiques et puissants seigneurs.

De Vos Excellences,

Très affectionnés à vous faire service.

Les archevesque de Besançon, vice président et gents tenants la cour souveraine du parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bourgongne.

BERNARD.

De Dole, le 15 juin 1636.

Suscription : Magnifiques et puissants seigneurs Messieurs les députés et conseillers des villes et provinces des Treize Quantons de Suisse.

(Arch. d'État de Zurich, A 224, fol. 51. — Original.)

XCIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Je vous despesche ce porteur exprès pour vous tesmoigner le parfaict contentement que j'ay de la prudence et du zèle que vous aportez en la conduite du siège de Dole. Et comme le succès de cette entreprise est si important au bien de mes affaires que je ne puis estre sans un extrême désir de la voir bientost achever, je l'ay aussy chargé expressément de me raporter dans quel temps vous jugez la pouvoir finir. Il semble qu'il y ayt tout subject d'espérer avec l'assistance de Dieu que rien ne vous empeschera de le faire heureusement, apportant de ma part tous les ordres possibles pour vous conserver la liberté des moyens que vous avez d'y parvenir. Mes cousins le cardinal de la Vallette et le duc Bernard de Weymar marchent dans l'Alsace après avoir joinct ensemble les armées qu'ils com-

mandent afin de s'oposer fortement au passage que Galasse et les Impériaux pourroyent tenter de ce costé-là, bien que, selon les advis que j'ay de l'estat où il sont et des desseins qu'ils peuvent faire, il n'y ayt pas d'aparence qu'ils prennent la résolution de venir au secours de Dole ny qu'ils le puissent maintenant exécuter. D'autre part j'envoye ordre à mon cousin le comte de Soissons par un courrier exprès de costoyer les troupes qui estoient dans le Luxembourg, lesqueiles ne consistent qu'en cavallerie estrangère très mal montée et point armée, et je luy donne moyen de les empescher de passer avec charge de les suivre tousjours de près (1), de sorte que vous n'avez qu'à continuer le siège où vous estes et à faire que chascun y aporte avec vous l'assiduité, la vigilance et le courage nécessaires pour le faire promptement réussir. Je désire que vous tesmoigniez à ceux qui s'y employent de cette sorte le gré que je leur en sçay et les asseuriez que je recongnoistray leurs services. Et afin de mieux juger des attacques de cette place et tout ce qui s'y passe, je seray bien ayse que vous m'en envoyiez un plan bien exact et que vous me teniez tousjours ponctuellement adverty de ce que vous advancerez, de tous les événements qui seront de quelque considération, vous asseurant en vostre particulier que vous ne sçauriez me rendre preuve de la grande affection et conduitte que j'attends de vous en un subject qui me soit plus sensible que celuy où vous estes occupé ; qui est ce que je vous diray par cette lettre, priant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa très sainte et digne garde. Escrit à Conflans, le XVI[e] juin 1636.

LOUIS.

SUBLET.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 332. — Original ; Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 68. — Minute.)

(1) En avisant le comte de Soissons de la résolution prise au conseil du 16 juin, le secrétaire d'État au département de la guerre lui mandait : « Le siège de Dole est si avancé que le moindre retardement que l'on donnera au secours, la ville est prise, et de ce jour-là dépend la prise de tout le païs, car tout est dedans. Dieu sçait quel service vous rendrez, Monsigneur, si vous arrestez les ennemis, et si vous n'aurez pas grande part à la gloire de cet affaire ! » Sublet de Noyers au comte de Soissons, Conflans, 17 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p 630.

XCIV

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Depuis l'attaque faite à la contrescarpe par le régiment de Picardie, dont vous aurés maintenant sceu l'événement, l'on a résollu par l'advis de tous et la conduitte du sr de l'Essart (1), lieutenant de Roy à la Motte (2), d'aller pied à pied par un lieu que vous fera voir l'Escossois (3) sur le brouillon que je vous envoie, affin de desloger les ennemis par fourneaus ; l'on a esté en branle de quitter l'attaque de Mr de Lambert pour fortifier celle-cy, la place estant de plus difficile accès par ce lieu-là.

Je voi que ce travail est plus seur et plus régulier, mais de bien plus longue halène : ainsi, ne sachant le temps qu'il leur poura venir du secours, cela à mon advis treine un peu, mais, puisque les autres moiens n'ont pas réussi, il faut se résoudre à celui-là.

Je vous envoie l'Escossois pour qu'il vous plaise l'entendre sur une proposition que j'ai faitte à Monseigneur le Prince, de laquelle il ne peut estre d'accort, si le Roy et vous ne l'approuvés (3) ; je sçai que vous me dirés que ce sont choses à faire plus-

(1) Le sieur de l'Essart avait utilement concouru, en 1630, à défendre la ville de Casal contre le grand Spinola. On le retrouve à la fin de l'année devant Corbie, d'où il est envoyé à Bayonne, « entendu plus qu'à l'ordinaire. » Le cardinal de Richelieu à Chavigny. Abbeville, 3 novembre 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 538.

(2) Place forte du Barrois, la petite ville de la Mothe fut entièrement rasée par les Français en 1645. Cf. Du Bois de Riocour, *Histoire de la ville et des deux sièges de la Mothe (1634 et 1645)*, p. 201 ; Beauvau, *Mémoires*, p. 84 ; Montglat, *Mémoires*, t. II, p. 11.

(3) Il est question de ce personnage dans Tallemant, qui rapporte que le grand-maître de l'artillerie voulut faire épouser à « l'Écossois, qui étoit à lui et logeoit à l'Arsenal, » une jeune fille dont l'esprit et la beauté avaient fait grand bruit. *Historiettes*, t. VIII, p. 172

(3) Le dessein pour lequel la Meilleraie désirait avoir l'agrément du roi est celui qu'il réalisa à quelque temps de là en allant chercher avec une partie des troupes du camp les forces dont le sieur de Chevigny venait d'apprendre au prince de Condé la concentration à Quingey.

tost qu'à demander conseil, mais, comme elle est douteuse, mondit seigneur le Prince m'a dit qu'il en vouloit avoir l'ordre de sa Majesté. Vous l'examinerés, s'il vous plaist, sur le rapport qu'il vous en fera, et cependant je verrai si je puis encores me rendre plus instruit dans la chose affin d'y rencontrer moins de difficulté. Je vous supplie d'avoir agréable que je sache la volonté du Roy et la vostre au plustost pour cela et me faire l'honneur de crère que rien au monde ne me sera cher, pourveu que je vous puisse donner de véritables preuves que je suis plus que tout ce qui est au monde,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

LA MELLERAIE.

Au camp, le 16 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol 69-70. — Original autographe.)

XCV

Louis XIII au cardinal de Richelieu.

Mon cousin, Je vous envoye un lieutenant de Navailles, lequel est très bien instruit de tout ce qui se passe à Dolle : Bréauté (1) n'est point blessé (2), mais il y a force autres capitaines de Picardie et des meileurs ; celle cy n'estant à autre fin je prie-

(1) Pierre, marquis de Bréauté, mestre de camp du régiment de Picardie, fils de Pierre, seigneur de Bréauté, vicomte de Hotot, et de Charlotte de Harlay. Lorsque, quatre ans plus tard, le marquis de Bréauté trouva la mort au siège d'Arras, il fut universellement regretté, « car c'estoit un homme à parvenir un jour aux plus grandes charges. » BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 336.

(2) L'intérêt que le roi témoignait au marquis de Bréauté datait du temps où ce dernier portait le mousquet dans le régiment des gardes. « Mon oncle, avait dit Louis XIII au duc de Savoie en 1628, voyez-vous bien ce soldat qui est en sentinelle ? Il se nomme Bréauté. Il est riche de plus de trente mille livres de rente. » CHASTENET-PUYSÉGUR, *Mémoires*, t. I, p. 71.

ray le bon Dieu de tout mon cœur qu'il vous tienne en sa s^te^ garde.

LOUIS.

A Tigery (1), ce 17, à 2 heures après midy 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. V, fol. 201. — Original; M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 307; comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, p. 252.)

XCVI

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Vous verrés par la lettre du Roy l'ordre que sa Maj^té^ done pour empescher le secours de Dole et vous doner tous les moiens possibles d'achever heureusement ceste glorieuse entreprise, qui vous prépare une ample matière de gloire. J'adjousterai à cela que depuis la levée du conseil, où la despesche de sa Maj^té^ a esté résolue en sa présence à Conflans, l'on a receu le mémoire dont je vous envoie la copie figurée, n'y aiant rien voulu changer, quoy qu'il soit très mal dressé. Cela estant, nous n'avons rien à craindre de Galas, et, ne nous restant plus que les Croates et Poulonois de Lutzembourg à combattre, il me semble que je prévoi leur ruine, s'ils s'engaigent à vouloir secourir Dole sans infanterie; car, Mons^r^ le Comte aiant ordre de les suivre avec son armée, quelque part où ils aillent, ils se trouveront entre deux armées, dont la dixme est capable de les tailler en pièces. Je voi donc beaucoup à espérer, sans qu'il faille touttefois rien négliger et qu'il ne soit très à propos de veiller de touttes parts, comme vous, Monsigneur, sçavés très bien faire. Je ne vous sçaurois exprimer de quelle conséquence est vostre siège, et combien l'événement est important au général des affaires, chacun espérant qu'il mettra à la raison les ennemys du Roy et qu'il sera la principale pièce de la paix attandue de toute la terre.

Bien que nous croions que Gargan vous sert maintenant, nous

(1) Tigery, sur le Merdereau, village du département de Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Corbeil.

n'avons laissé de luy faire un commandement bien exprès pour qu'il fasse toutte la diligence imaginable pour s'y rendre et y servir, non seulement au convertissement des bleds en pain, mais à faire trouver et fournir des bleds, soit des mille muids qu'il doibt, soit d'aillieurs, en sorte que l'armée ne manque, avec assurance que tout ce qu'il aura faict fournir au delà de ses mille muids luy sera fidèlement et loialement rendu. Messieurs les surintendans me promettent d'envoier l'argent des vivres, en sorte que les commis n'en manqueront point, et je me résouds de le faire compter et envoier en présence d'un de mes commis.

Je vous envoye, Monsigneur, l'extraict de l'estat de vostre armée et une ordonance d'abondant pour le paiement de vos gardes, cela ne tumbant pas dans la pensée que l'on l'aie peu oublier. Je n'ay jamais doubté, Monsigneur, que vostre conduite, excellente en toutte chose, ne le fust aussi pour le mesnage des finances du Roy, et Mess^rs^ les surintendans ont grand sujet de vous en remercier et de suppléer au manque de fonds qui se trouve au paiement de vos trouppes ; mais je ne le puis encores obtenir que lors qu'ils verront l'estat des reveues et des paiements, ce qui pourra estre en bref, puis que les trésoriers renvoient leurs commis. S. E. a eu grand plaisir d'apprendre que vous estiés satisfaict du service de mon cousin de la Mothe, car il ayme ce gentil-homme-là et en faict cas. J'ay aussy à vous remercier, Monsigneur, de la faveur qu'il vous a pleu faire à mon cousin d'Heudicourt (1), l'un de vos aides de camp, que je prie Dieu vous pouvoir contenter, car autrement je le renoncerois pour mon parent.

Sa Maj^té^ désire avoir un plan de vostre siège et de vos attaques, et en vérité S. E. n'en a pas moins d'impatience (2), car Dole est aujourd'huy leur principale pensée. Il vous plaira, Monsigneur, y vouloir pourvoir par le retour de M^r^ de Boizy (3), pré-

(1) Michel Sublet, seigneur d'Heudicourt, fils de Claude Sublet, seigneur d'Heudicourt, conseiller au parlement de Paris, et de Magdeleine Favereau.

(2) Le « brouillon » que le grand maître de l'artillerie avait remis à l'Écossais n'était pas encore parvenu à sa destination.

(3) Je ne saurais dire qui était ce gentilhomme. Serait-ce, par hasard, Henri Gouffier, marquis de Boissy, fils de Louis Gouffier, duc de Roannez, marquis de Boissy, comte de Maulevrier, de Secondigny et de Beaufort, et de Claude-Éléonore de Lorraine, dame de Beaumesnil, qui, le 24 août 1639, trouvera la mort au combat de Saint-Ibergueque ?

sent porteur, qui est à S. E., ou, s'il tardoit, par le premier courrier. C'est le vrai faict du pauvre le Rasle, tandis que sa blessure le tiendra au lict.

Je prie Dieu incessamment pour qu'il luy plaise vous doner un ange protecteur dans ce siège et que, plein de gloire, nous nous resjouissions de vous voir en santé, et moy plus qu'aulcun autre, puisque l'honeur qu'il vous plaist me faire de m'aymer m'oblige à rester toute ma vie.

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Conflans, ce XVIIe juin 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 334-335. — Original autographe; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 629.)

XCVII

Sublet de Noyers au sieur de Machault.

Monsieur,

Vous ne doutez pas que les nouvelles de vostre siège ne soient receues à la cour comme la rosée ou la pluye dans une terre altérée : le Roy ne parle que de Dole et son Éminence ne s'entretient d'autre chose. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne moyen de nous en mander bien tost la deffinitive, car les ennemis mesmes ne font pas difficulté de dire que la prise de Dole est la prise de tout le pays.

J'espère que vous aurez maintenant Mr Gargan, qui ne vous est pas seulement nécessaire pour avoir soin de vos vivres, mais pour vous indiquer les mil muids de bled qu'il doit fournir, et encore pour par son crédit vous en faire fournir d'autres, quand ceux-là manqueront. Et je m'asseure que, si cela arrivoit, vous estes assez zélé au service pour en prévenir le temps et en faire trouver dans la Bourgogne par emprunt ou par achapt, vous asseurant que Messieurs du conseil ont tous cette entreprise tellement à cœur qu'ils s'y engageroient tous, et moy le premier en mon propre et privé nom ; et vous verrés par la seconde des-

pesche du Roy, dont je viens de recevoir ordre par courrier envoyé cette nuit, que sa Majesté a résolu d'aller elle mesme en personne, avec son armée de Hollande, plustost que de permettre que l'entreprise de Dole fût interrompue. Je ne manqueray pas de bailler à Messieurs les surintendans les estats que vous m'avez adressez et de leur faire sçavoir et vos soins et vostre diligence. Je vous souhaite un ingénieur gentil garçon pour nous envoyer des plans de vostre siège et de vos attaques, car, comme ces messieurs qui ont la main à la serpe ne peuvent pas y vaquer, ce travail ne seroit pas mal receu d'un homme de cabinet, qui n'est pas obligé d'estre tout le jour dans les tranchées. Mandez-moy quels ingénieurs vous avez, et si vous n'en manquez point, car nous vous en envoyerons une petite flotte. Mais, après tout, il faut avoir sa confiance au grand Archimède, sans lequel nous n'avons rien à espérer. Je le prie qu'il conserve Monsieur le Prince et vous, Monsieur, de qui je suis, etc.

A Conflans, le 17 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 630.)

XCVIII

Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messieurs,

J'ay en main le sergent Bussy et le nommé Thibaut Forget (1); je les ay fait mener à Auxonne et vous asseure qu'ilz y seront très bien traittez en prisonniers de guerre ; le dernier est blessé ; nous l'avons fait penser et se portera bien. Je vous prometz vous les rendre au pris que les désirerez, lors que nous prendrons Dole, car plustost il ne seroit pas raisonnable d'augmenter le nombre de nos ennemis. Pour les autres dont vous m'avez escrit, on les eschangera ou acceptera la rançon comme désirez; je ne les ay encor pu trouver ; j'en ay donné la charge à Monsieur de Lambert à Brevans ; vous vous en addresserez à luy. J'ay recu

(1) On peut voir dans quelles circonstances ce sergent et ce caporal avaient été faits prisonniers dans Bovvin, *Le siège de la ville de Dole*, p 174.

une obédience et une lettre pour les Mères Carmélites ; si vous leur permettez de sortir, je les feray conduire à Dijon en toute seureté ; mandez m'en vostre volonté et la leur. Je leur envoye une lettre du Père Gibieu (1). Je seray autant que mon devoir me le permet et toute ma vie,

Messieurs,

Vostre très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp, ce 17 juin 1636.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 49-50 ; L. PHILIPIN DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 463.)

XCIX

Bullion au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escripre du XII de ce mois. J'en useray ainsi qu'il vous plaist me l'ordoner. Vous ne sçauriez obliger plus sensiblement S. Émin., faisant ce qui dépend de vous pour empescher que Monsieur le grand maistre ne s'expose continuellement au péril come il faict. Il y a certaines occasions dont il ne se peut dispenser, mais il n'est pas raisonable de chercher extraordinairement les occasions.

De vostre siège dépend la résolution de la paix, car, s'il réussit, les Espagnols feront ce qu'on pourra désirer raisonablement pour la paix. Ils ont desjà déclairé au Pape (2) qu'en quelque lieu qu'il envoye M. le légat ils y envoieront leurs députez.

Je n'ay encores veu l'estat du commis de l'extraordinaire, sur

(1) Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire et docteur de Sorbonne, le P. Guillaume Gibieuf était supérieur et visiteur général des Carmélites de France. Cf. Le P. CLOYSAULT, *Recueil des vies de quelques prêtres de la Congrégation de l'Oratoire*, t. I, p. 174 ; DU PIN, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle*, t. II, p. 148 ; l'abbé HOUSSAYE, *Le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus (1611-1625)*, p. 164.

(2) Urbain VIII (Maffeo Barberini), élu pape le 6 août 1623, fils d'Antonio Barberini et de Camilla Barbadoni (1558-29 juillet 1644).

lequel nous ne manquerons de faire tout ce qui sera ordoné.

Puisque V. A. a maintenant le traitté de Lamy, je vous suplie à la première occasion d'y mettre la dernière main, affin que nous soyons secourus, estants accablez de touts costez.

Je suplie V. A. me conserver ses bonnes grâces, priant Dieu qu'il vous maintienne en santé longue et heureuse vie. Je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

BULLION.

De Charenton, ce XVIII juin.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp devant Dolle.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 340-341. — Original autographe.)

C

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

N'aiant rien à adjouster à ce qui vous est mandé par la lettre du Roy, je vous dirai seulement que, comme l'on n'a pas voulu en façon du monde choquer vostre advis, aussy entends-je dire quelque fois que la S[t] Jehan s'approche, qui est le terme porté par celle qu'il vous a pleu escrire à Mons[r] de Nesmon, bien que ce ne soit pas pour exiger des choses de conséquence dans des moments préfixes et limités, mais je vous dicts comme vostre serviteur affin qu'il vous plaise pousser ce siège comme vous sçavés bien faire et comme vous jugés bien que la chose le requierts, tant pour éviter les secours, qui, bien que non apparents, pourroient venir à la longue, que pour ne laisser dépérir l'armée et perdre sa première chaleur et vigueur. L'on despesche la levée des régiments de Beaulse et de Bourgogne pour vous envoier, mais, comme ce n'est pas chose si preste, il fault que vous vous serviés de vos trouppes pour le siège et pour la campagne. Monsieur Ferier (1) arriva hier soir, qui confirme et adjouste

(1) Le sieur Ferrier était lieutenant de l'artillerie ; il mourut à Lyon au mois de décembre de l'année suivante. En 1638, le cardinal de Richelieu

beaucoup aux exploits de l'armée de Monsr le cardal de la Valette. Monsieur le Comte suit les Poulonois et Croates, et a ordre de ne les point quitter, comme je vous ay mandé par ma dernière. Monsigneur me pardonera si je ne luy faicts response sur sa précédente, qui doibt estre du XVIe, puisque celle du XVIIe l'accuse du jour précédent, ne l'aiant encores receue.

Je despesche présentement vers Messrs les surintendants par ordre de S. E. pour qu'ils pourvoient tout présentement au contenu de vostre dernière despesche et ne cesserai de les en solliciter qu'ils n'y aient satisfaicts pour mériter par mes soings et ma continuelle sollicitude à l'exécution de vos commandements la qualité,

Monsigneur, de

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Conflants, ce XVIIIe au soir juin 1636.

J'ay faict voir à S. E. tout le contenu de vostre paquet du 14e et les soings et vigilance du sr Croison (1) en Suice, vous assurant, Mgr, que je ne laisse rien en arrière de ce qui sert à vostre estime et rare conduite.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 344-345. — Original autographe.)

dut intervenir, à la requête de sa veuve, Isabeau de Guiraud, pour réprimer le rapt de sa fille, Marie Ferrier, par le sieur d'Oradour. Cf. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VI, p. 39.

(1) François de Croison, seigneur de Silans, capitaine au régiment de Conti, gouverneur de Seyssel, fils d'Antoine de Croison et d'Henriette de Gourson, avait été chargé d'exposer aux Treize Cantons les prétendues violations de la neutralité par les habitants du comté de Bourgogne. Fait prisonnier par un parti de Croates dans les derniers jours du siège de Dole, il fut conduit à Gray, puis à Besançon, d'où il réussit à s'évader. Ce fut lui qui, en 1643, s'entremit pour négocier la démolition du château de Grimont moyennant le versement de 3,000 pistoles. Cf. Instructions données par Monseigneur le Prince au sieur de Croison allant en Suisse pour y représenter les infractions de la neutralité commises par les Comtois. — Achery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 4; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. cdxxxiii; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 144 et 300; Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, part. II, p. 96; E. Longin, *Notes historiques sur le château de Grimont (1638-1643)*, p. 127.

CI

Le sieur de Machault au prince de Condé.

Monseigneur,

J'envoye à V. A. par commandement de Monsieur le grand maistre la lettre qu'il vient de recevoir de Mrs de Dole, la copie de la response qu'il leur a fait, une autre lettre des Carmelines de Dijon à leur supérieur.

C'est le mesme tambour que de coustume qui a aporté lesd. lettres. Il a tousjours son mesme esprit et on n'a rien appris de ses discours.

Les mots de l'armée pour ceste nuit sont *Sainte Marie* et *Lyon*.

J'aprens, Monseigneur, que le travail se continue très bien selon que V. A. l'a commandé.

Monsieur le grand maistre toute nuit a visité les cors de gaarde de cavalerie et n'est revenu chez luy qu'à deux heures. Il a ce matin tenu conseil, où on luy a raporté ce qui s'estoit passé, dont il n'y avoit rien de nouveau, et a donné sur cela ses ordres en confirmation des résolutions prises devant V. A. Ceste apresdisnée il va par touts les quartiers et doit s'arester à celuy du régiment de cavalerie de Monseigneur le Cardinal sur quelque plainte qu'il a eu que la discipline s'y relasche un peu.

Au voyage de Monsieur de Gassion il ne s'est pas perdu tant de monde, à ce que j'ay ouy dire, comme on croyoit au commencement. Il peut y avoir eu de tués environ un soldats et dix ou douze de blessés.

Il y a des fermes et villages dans les bois qui ont soufert violence sans meurtre ne qu'on les ayt amené par le bon ordre des officiers. Il n'y a icy aucun de ces Mrs les maistres de camp qui veulent demander la grâce à V. A. pour ces pauvres soldats condamnés aux galaires. J'en ay parlé à Monsieur le grand maistre, si bien que j'estime que V. A. doit s'il luy plaist donner ordre aux prévost de Bourgoigne de les y conduire de prévost en prévost et avec ordre aux prévost des marchants et eschevins de Lyon de les recevoir pour les faire conduire à Toulon exprès ou par la première chaisne qui passera.

On a dit ce matin à Monsieur le grand maistre que quarante

soldats du régiment de Bourdonné avoient quitté l'armée. Je croy, Monseigneur, que cela obligera V. A. de prendre la peine de donner plus absolument sur cela ses commandements aux villes et prévosts de ses gouvernements. Monsieur le grand maistre a envoyé faire faire des paniers à mettre terre pour se couvrir (1). Cependant il plaira à V. A. demander qu'on en délivre trois cens de ceux qui sont à Dijon à celluy qui rendra la présente à V. A.

Monsieur le grand maistre attent icy demain au soir V. A. avec grand souhait.

Il fait icy plus chaud que jamais (2). Monsieur le grand maistre vouloit à toute force quitter son logis, espérant que V. A. le prendroit : je l'ay asseuré du contraire. Véritablement le logement de Monsieur de Lambert, au moins alternativement avec sa hutte, sans la quitter tout à fait, seroit un grand soulagement pour la santé de V. A. Je prie Dieu qu'il la conserve, estant pour jamais,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Machault.

A Choisey (3), le XVIII[e] juin MDCXXXVI.

Suscription : A Monseigneur.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 346-347. — Original autographe.)

(1) Cette précaution n'était pas superflue, car les assiégés tiraient sans répit sur les travailleurs du camp. « J'ay veu avec plusieurs autres, dit l'un d'eux, aussi tost après le siège levé, et avois desjà remarqué durant iceluy, à l'aide des lunettes de Galilée, que les coffres pleins de terre dont les galeries des assiégeants estoient garnies avoient les faces percées aussi menu que des cribles et ressembloient aux sibles sur lesquelles une compagnie de bons tireurs s'est exercée des journées entières, tant elles avoient esté piquotées des coups deschargez de la ville. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 195.

(2) « La sécheresse qui favorisa les desseins des François durant trois mois de ce siège fut extraordinaire, veu qu'il ne tomba goutte de pluye que trois ou quatre bourrasques de peu de durée, et à divers jours. Quatre journées pluvieuses de suitte pouvoient noyer tous leurs travaux. » Id., *op. cit.*, p. 250. Cf. E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 27.

(3) Choisey, sur la rive droite du Doubs, village du département du Jura, arrondissement et canton de Dole.

CII

L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé.

Monseigneur,

Le terme que V. A. prend pour nous remettre les deux soldatz qu'elle a fait conduire à Auxonne ne peut estre interprété que pour un refus entier. Nous ne laisserons de traitter en prisonniers de guerre ceux de son armée qui sont en noz mains, estant seulement à craindre que les nostres ne s'effarouchent, voyans que l'on n'use pas en leur endroit comme nous en avons usé envers les vostres et qu'on se départ de ce qui avoit esté convenu des deux costez, dont nous avons preuves et promesses par escrit (1). Quant aux paysans en nombre de sept pour lesquelz V. A. nous renvoye à Monsieur de Lambert, six furent hier pendus, et le septième assommé, puis son corps jetté dans l'eau, pour n'avoir receu leur rançon au temps désigné. Dieu par sa grâce et justice modérera, s'il luy plait, le cours de telles cruautez. Pour ce qui touche les RR. Mères Carmélites, nous les tenons autant asseurées en cette ville et beaucoup mieux pour l'exercice de leurs dévotions qu'en celle de Dijon ; l'ordonnance que leurs directeurs spirituels leur font passe les limites de leur jurisdiction et n'est de saison maintenant ; elles leur respondent par les cy jointes, et nous demeurons autant que noz devoirs le permettent,

Monseigneur,

De V. A.

Très humbles serviteurs.

Les archevesque de Besançon et cour souveraine de parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bourgongne.

De Dole, ce 18 juin 1636.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 50-51.)

(1) Il avait effectivement été convenu au début du siège qu'on rendrait soldat pour soldat et qu'à défaut d'échange la paye d'un mois serait reçue pour rançon. *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636 ; *Décla-*

CIII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin (1).

Messieurs, Nous ne voyons aucuns effects ni des vostres du 5 de ce mois, ni aucuns fruicts de celles que nous vous avons escrittes et de la grande presse que nous vous avons donnée par toutes les voyes imaginables : 2 cent chevaux seullement de ceux que vous avés et cinq cent hommes de pied de choix icy logés nous auroient déjà faict déloger l'ennemi ou reculer ses ouvrages de six semaines. De vous attendre à un secours estranger, c'est luy laisser moissonner vostre gloire : il peut bien suivre, et non vous retarder pour s'y joindre ; en semblables retardements y a beaucoup plus à perdre qu'à gaigner, de quelque façon qu'on le veuille prendre ; et ce qui nous estonne le plus, c'est que nous qui sommes aussy estroittement assiégés qu'on le peut estre vous donnons continuellement de nos nouvelles et vous qui tenés la campagne ne nous en donnés point des vostres (2). Dieu par sa grâce vous veuille bien inspirer et nous aussy. Vous sçaurés un jour de quelle sorte nous nous comportons : chaque jour combat à outrance et des trèves après pour retirer les morts de part et d'autre (3) ; l'embrasement de nos maisons tant des champs que de la ville ne nous est que jeu. [Avancés incessamment] (4).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 141. — Minute de la main de Brun.)

ration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne, p. 48 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 173.

(1) Cette lettre est vraisemblablement celle que la dépêche suivante prescrit au magistrat de Salins de faire tenir au marquis de Conflans ; c'est pourquoi je n'hésite pas à lui assigner la date du 18 juin.

(2) « Les chefs de nostre armée et des autres places, dit un membre du parlement, ne peurent jamais trouver ouverture pour faire entrer de leurs nouvelles dans la ville que par le retour de nos porte-lettres. » Boyvin, *op. cit.*, p. 158.

(3) Le 15 juin notamment, il y avait eu dans la matinée une trêve de trois heures. *Gazette de France* du 28 juin 1636.

(4) Ces derniers mots sont en chiffre.

CIV

L'archevêque de Besançon et la cour au magistrat de Salins.

Messieurs les capitaine maïeur, échevins et conseil, nous avons receu beaucoup de consolation par les responces que vous nous avés faictes, voyant le zèle avec lequel dans les occasions présentes vous vous portés au service du Roy et deffence de vostre patrie, et affin de vous employer selon vos désirs et les offres que vous nous faictes, nous vous donnons pouvoir d'arester touts les deniers du domaine de Sa M^té^ ès sauneries, tant en ce qui est écheu qu'à écheoir, et nonobstant touts refus des fermiers (qui n'arrivera pas, comme nous croyons) vous en saisir d'autorité absolue et les conserver jusques à l'ordre que vous recevrés de nous pour s'en servir où il conviendra. De plus vous ferés grande provision de munitions de guerre, comme poudre, plomb, souffre, salpêtre, en tirant des provinces estrangères comme des Suisses et de la ville de Genève (1), et pourés prendre argent à frais à cet effect, dont nous promettons vous rembourser, y employant jusques à vint mille frans ou vint cinq, s'il est besoing. Vous ferés aussy amas de grains et tiendrés notte bien exacte de celuy amené en vostre ville par les retrahants (2) sans en laisser ressortir que par nostre ordre ou celuy des s^rs^ marquis de Conflans, conseillers de Chanvans et de Beauchemin séparément ou conjointement. Escrivés-nous librement par ce messager si les Suisses se mettent en campagne pour nous assister et ce qu'on en doit attendre ; et, si vous scavés quelques autres nouvelles importantes, en tant aucune personne de confiance ne

(1) Ce fut, en effet, de Suisse qu'on fit venir des munitions de guerre, consacrant à cet achat la somme de 18,000 francs. Genève avait déjà fourni de la poudre et du plomb à l'armée française. Cf. Les syndic et conseil de Genève au prince de Condé, Genève, 28 mai 1636. — Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 201; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 96.

(2) Du latin *retrahere* : on donnait ce nom, on le sait, aux habitants des campagnes autorisés à se retirer dans les châteaux et places fortes en cas d'éminent péril. Cf. G. de Beausejour, *Vue d'ensemble sur les anciens châteaux de la Franche-Comté*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Besançon, année 1910, p. 15.

puisse icy passer de vostre part, vous pourés nous l'escrire avec quelque genre figuré et emblématiquement, affin que nous en recueillions ce que nous pourons. Envoyés encore avec le plus de diligence que vous pourés les cy-jointes à Mrs les marquis de Conflans et conseiller de Beauchemin la part où ils seront, et sur tout n'oubliés pas de procurer des prières publiques pour le salut de toute la province par l'invocation des glorieux Sainct Claude et Sainct Anatoile (1). Surquoy prions Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Les archevesque et vice président....

De Dole, ce 18 juin 1636.

Suscription : A Messieurs les mayeur capitaine, eschevins et conseil de la ville de Salins.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 12-13. — Minute de la main de Brun jusqu'aux mots *prions Dieu....*)

CV

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant apris par vos despesches du dix-septiesme de ce mois que c'estoit vostre advis et celuy de tout le conseil de guerre de ne tenter une nouvelle attaque, mais de parvenir à la prise de Dole par les voyes ordinaires des aproches, fourneaux, logemens et mines, je ne puis sur ce vous dire autre chose, sinon que, me confiant en l'affection et grand désir que je sçay que vous avez du bien de mes affaires, je remets le tout à vostre bone conduite, ne doubtant pas que, comme la prudence et le juste désir d'espargner mes gens de guerre, aussy vostre courage et générosité ne vous souffriront pas de laisser eschaper aucune occasion d'entreprendre sur les ennemys et de conduire à une fin glorieuse l'entreprise du siège de Dole, tandis que vostre armée est en sa vigueur et que les ennemys assez occupez à se deffendre contre mes autres armées vous laissent

(1) Le 22 juin, les habitants de Salins portèrent en procession la châsse de saint Anatoile après avoir jeûné la veille : une procession semblable avait déjà eu lieu le 15. E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 21 et 25.

maistre de la campagne et la liberté de conduire vos travaux sans aucun trouble ny empeschement.

Je vous envoye l'ingénieur de Serre (1), que sçavez estre fort entendu au faict des mines et fourneaux, affin que, si vous estimez cette voye plus advantageuse, rien ne vous manque pour la faire réussir. Et d'aultant que par vostre susd. despesche vous me faictes cognoistre que, le s[r] Ramsau ayant esté blessé (2), vous n'avez assez de mareschaux de camp pour le commandement de vos quartiers, je trouve bon que vous employez en lad. charge le s[r] marquis de Tavanes (3), un de mes lieutenans généraux en Bourgogne, de la capacité duquel vous m'avez rendu d'amples tesmoignages, et je done ordre aux surintendans de mes finances de pourvoir aux fonds des vivres et hospital de mon armée en toutte diligence, à quoy je m'asseure qu'ils ne manqueront, sachant combien vos nécessitez me sont à cœur.

Au reste, je viens de recevoir la confirmation des nouvelles et heureux progrès que faict en Allemagne l'armée commandée par mon cousin le cardinal de la Valette, laquelle, ayant deffaict cinq régimens de cavallerie croates, secouru et ravitaillé Haguenau, repris Sarbourg et presque toutes les villes qui sont sur la Sar (4), a passé glorieusement jusques à Saverne (5) et poussé touttes les forces des ennemys au delà du Rhein, en sorte que je

(1) Le cardinal de Richelieu écrivait le même jour à Louis XIII : « Je feray aujourd'huy partir le petit Sères en luy donnant moy-mesme de l'argent, si M[rs] les surintendans ne l'ont faict, pour aller en poste à Dole, où ceux de sa profession sont bien nécessaires. » Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 484.

(2) Dans l'après-midi du 15 juin, le colonel Ranzau avait été blessé d'un coup de mousquet au visage, pendant qu'il conversait à la tranchée avec le grand-maître de l'artillerie; la blessure entraîna la perte d'un œil; plus tard, le vaillant capitaine perdra une jambe et un bras devant Arras. A Paris, le bruit courut qu'il avait été tué. Cf. Grotius à Oxenstiern, Paris, 4 juillet 1636. — *Epist.*, p. 242; *Gazette de France* du 28 juin 1636; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 142; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 127; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 18.

(3) Jean de Saulx, seigneur du Mayet, dit le marquis de Tavannes, lieutenant de roi en Bourgogne, fils de Guillaume-Henri de Saulx, comte de Tavannes, et de Jeanne-Baptiste de Pontailler, sa seconde femme.

(4) La Sarre.

(5) Saverne, en allemand Zabern, sur la Zorn, affluent de la Moder, était, avant l'annexion violente de l'Alsace à l'Allemagne, un chef-lieu d'arrondissement du département du Bas-Rhin.

ne voy aucune aparance de secours de ce costé-là, ayant donné mes ordres à mon cousin le cardinal de la Valette et à mon cousin le duc Veymar de s'oposer fortement à tout ce qui se présentera pour venir à vous.

Que si les Polonois et Croates qui sont au Luxembourg prenoient la routte de vous aler visiter, je n'ay pas oublié, comme je vous mandois par ma dernière, de les faire suivre de près et costoyer par l'armée commandée par mon cousin le comte de Soissons, affin que, s'ils s'avancent davantage, ils se treuvent pris entre deux armées et périssent, voulans empescher la perte des autres. Ayant ainsy doné ordre à toutes choses, il ne vous reste plus qu'à agir puissamment et vigoureusement pour ne laisser esteindre la valeur des soldats, qui se ralentit aisément, si elle n'est employée. Ce que sçachant que vous cognoissez mieux qu'aucun, je ne vous diré rien davantage sur ce subject, m'asseurant que vous n'y oublierez aucune chose. Je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Escript à Fontaynebleau, le XIX[e] jour de juin 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Bourgogne et Berry, mon lieutenant général en mon armée de Bourgongne.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 354-355. — Original.)

CVI

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin,

Envoyant le s[r] marquis de Tavanes en mon armée que vous commandez pour y faire la charge de mareschal de camp, je vous faits cette lettre pour vous dire que vous ayez à le faire recongnoistre en lad. charge par tous les gens de guerre de mad. armée et à l'employer et considérer comme une personne que je tiens en particulière estime et confiance. A quoy je n'adjouste-

ray rien par cette lettre que pour prier Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau le XIX[e] jour de juin 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en ma province de Bourgogne, Bresse et Berry, et mon lieutenant général à mon armée de Bourgogne.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 353. — Original ; Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 88. — Minute.)

CVII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Lors que vous avez eu lieu de prévoir et craindre un secours, il a esté bon de hasarder quelque chose, mais maintenant qu'on ne void pas qu'il en puisse venir aucun d'Alemagne à ceux que vous tenez assiégez, que Monsieur le Comte a ordre de marcher vers vous, si la cavalerie du Luxembourg faisoit estat de s'avancer en la Franche-Comté, je croy qu'il vaut mieux conduire vostre attaque pied à pied à la Holandoise pour prendre Dolle avec moins de perte que vous pourrez (1). Je vous conjure de n'y rien oublier de ce qui vous sera possible. Je m'asseure que vous ne manquez pas d'envoier souvent des parties de cavalerie en divers endroits du pays pour empescher que rien s'y réunisse à vostre préjudice et que vous avez grand soin d'envoyer des espions de tous costez pour estre averty de ce qui se passe. J'espère que, tandis que les armes du Roy prospèrent en divers lieux, celles que vous commandez produiront les bons effects que j'en désire

(1) Cette résolution était inspirée par l'échec de l'assaut du 14 juin. « C'est merveille, dit l'historien du siège, combien cet heureux succès releva le courage de nos soldats et ravala celui des François. Nous commençâmes à les mespriser et eux à nous craindre. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 142.

et pour le service de Sa Majesté et pour vostre contentement, qui m'est bien cher, comme estant,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Conflans, ce 19e juing 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 360-361. — Original ; Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol 72. — Minute.)

CVIII

Le cardinal de Richelieu au grand-maître de l'artillerie.

Mon cousin, Vous aurez sceu par les lettres de Mr le cardinal de la Valette et apprendrez encore par l'Escossois comme grâces à Dieu je ne voy pas que vous ayez aucun secours à craindre du costé de l'Allemagne. S'il s'en présente du costé du Luxembourg, Mr le Comte a ordre de le suivre pour vous fortifier en sorte qu'on ne puisse vous empescher la continuation du siège de Dole. Partant il vaut mieux aller pied à pied puisque rien ne vous presse. Au reste je vous conjure de vous conserver et de ne vous exposer point en sorte que s'il vous arrive du malheur vous puissiez estre blasmé de témérité. Un homme qui est en la charge où vous estes doibt commander beaucoup de choses et faire seulement celles qui sont de sa charge. Comme je ne voudrois pour rien du monde que vous manquassiez à ce que vous debvez, vous ne sçauriez faire un plus grand desplaisir que de faire par une fausse vanité ce que vous ne debvez pas (1). Tout le monde vous recognoist homme de cœur; il reste de faire voir que vous l'estes de teste. Asseurez-vous de mon affection et qu'estant très content je demeure,

Mon cousin,

Vostre (2)....

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 71. — Minute.)

(1) Ces recommandations réitérées au grand-maître de l'artillerie de ne pas s'exposer inutilement révèlent un Richelieu plus susceptible d'attachement aux siens qu'on ne l'imagine communément.

(2) On lit en tête de cette minute : « Du 19 juin ».

CIX

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

En vérité, vostre générosité et l'excez de vostre courage commencent à mettre en peine son Éminence. Un gentil-homme lui dit hyer qu'à la dernière attaque il fallut envoyer quatre gentils-hommes vous retirer du combat par force et violence ; voilà que vous luy proposez une troizième attaque par force et en un lieu où les deux précédentes ont fait voir des difficultez invincibles, et non sans perte de beaucoup de monde. Vous ne doutez pas combien vous luy estes cher, et que vous ne lui donniez de mauvaises heures. Ce n'est pas qu'il soit dans des pensées foibles ; vous le connoissez ; mais il les veut un peu raisonnables, et que n'attiriez sur vous la haine de toute l'armée et la mauvaise volonté des gens de guerre en les hazardant trop et les exposant trop souvent à de certains et évidens périls. Il sçait que ceux qui font des ouvertures douteuses et hazardeuses ne manquent pas de s'y trouver pour les authoriser et asseurer ceux qu'ils y employent ; ainsi, Monsieur, que peut-il ne craindre de vous et pour vous ? Ce n'est pas tout d'avoir la réputation d'une infinie valeur, comme vous l'avez abondamment ; il faut celle de bien mesnager les occasions et ne hazarder légèrement les armées ; c'est la qualité d'un grand général et mareschal. C'est à dire qu'à la campagne il ne faut craindre de faire donner et pousser nos François, mais que ce n'est pas de mesme contre des pierres, qu'il ne les y faut pas rebutter. Vous me querellerez en vostre cœur, me voyant faire le censeur, mais en vérité, Monsieur, j'endureray tout ce que vous ordonnerez et vous avoueray franchement que la crainte de vous perdre me fait devenir poltron.

Monsieur le Prince mande bien nettement que ce n'est son avis, ny de tout le conseil de guerre, de tenter cette troiziesme attaque ; ainsi qui doute que, si elle ne réussissoit, l'on en feroit tomber tout le blasme sur vous ? Je voy bien ce qui vous fait peine, mais la nécessité veut que nous nous accommodions à ses loix, lors qu'il ne se peut autrement. Si un peu de temps rend le siège plus seur et la prise de Dole certaine, comme Monsieur le Prince le mande, il faut se modérer et asseurer l'heure sans

rien négliger des voyes ordinaires (1). Une chose me met en très grande peine, de ne voir aucune personne prez de vous qui vous puisse assister et seconder dans l'exécution de vos résolutions ; que s'il vous plaît m'en faire ouverture, nous vous les envoyerons aussy tost. Bref, Monsieur, je vous prie de vous donner une demie heure pour considérer ce que vous auriez besoin pour vostre soulagement et service, et ne doutez pas que je ne le vous fasse envoier aussi tost et que très volontiers et de tout mon cœur je n'y allasse moy-mesme pour, au moins en tout ce que pourroit la passion violente d'un très fidelle serviteur, vous faire connoistre que je suis en effet tel que je suis, etc.

A Conflants, le 19 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 632.)

CX

Le prince de Condé au sieur de Tromarey (2) et au conseiller de Champvans.

Messieurs,

Entrant dans le Comté avec l'armée que je commande, j'ay peu me saisir de plusieurs chasteaux aux environs de Gray, dans lesquelz je sçay que tous les habitans du plat pays et grand nombre de personnes de condition se sont retirées avec leurs biens et familles, et néantmoins vous sçavez que jusques à présent lesdites places n'ont receu aucun dommage, ny les personnes réfugiées en icelles, non plus que ceux que j'ay contraint de se rendre après s'estre mis en devoir de faire quelque résistance. Ce qui me fait trouver d'autant plus estrange vostre procédé à la surprise du chasteau de Beaumont (3) et enlèvement

(1) Toute cette première partie de la lettre de Sublet de Noyers a été donnée textuellement par Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 157, et le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 723.

(2) Élion d'Andelot, seigneur de Tromarey, Motey, Chancey, etc., lieutenant au gouvernement de Gray, fils de Jean d'Andelot, seigneur de Tromarey, et de Jeanne de Batay, dame de Longwy.

(3) Ce fut le 18 juin que 300 chevaux détachés de l'armée du marquis de Conflans surprirent le château de Beaumont-sur-Vingeanne. Arch. de la Côte-d'Or, E 1775 ; *Gazette de France* du 28 juin 1636 ; *Lettre de Louis*

de deux enfans du sieur comte de Tavannes (1) trouvez en iceluy, lesquelz à peine ont quitté la mammelle (2). Ce qui m'oblige de vous faire ces lignes pour sçavoir quel a esté vostre mouvement à user de cette violence et l'estat auquel sont à présent lesdits enfans, vous asseurant que, si vous ne réparez cette entreprise en les renvoyant au sieur comte leur père, je vous feray connoistre que j'ay le pouvoir en main pour venger cette injure au centuple (3), ce que je différeray néantmoins, attendant le retour du porteur de la présente, laquelle je finiray par vous asseurer que je suis, en tant que le service du Roy me le peut permettre,

Messieurs,

Vostre très affectionné à vous servir.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, le 19 juin 1636.

(*Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 34-35.)

Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz, p. 33; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 24; ID., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 105; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 161; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 57; E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 28.

(1) Claude de Saulx, comte de Beaumont et de Buzançais, fils de Guillaume-Henri de Saulx, comte de Tavannes, et de Catherine Chabot, sa première femme.

(2) Le comte de Beaumont se trouvant dans l'armée de Monsieur le Prince, un habitant de Beaumont était, le 18 juin, « allé au siège de Dolle donna advis aud. seigneur comte que sa maison avoit esté ledit jour prise par les ennemis. » Arch. de la Côte-d'Or, E 1809, fol. 622 v°.

De son mariage avec Françoise Brûlard, fille de Nicolas Brûlard, seigneur des Bordes, premier président au parlement de Dijon, et de Marie Bourgeois, Claude de Saulx avait eu onze enfants, sept fils et quatre filles. Les deux « petits messieurs » enlevés à Beaumont étaient Louis et Charles-Roger.

(3) Les menaces du prince de Condé n'intimidèrent pas les défenseurs de Gray, et on verra plus loin la réponse pleine de respectueuse fermeté que fit à cette lettre le courageux conseiller de Champvans; rien ne ressemble moins à ce que Sublet de Noyers appelait « la fierté et l'insolence espagnole. »

CXI

Le sieur de Chevigny au prince de Condé.

Monseigneur,

Je viens de donner advis à Monseigneur le duc d'Anguyen qu'il ne sorte point de la ville en façon quelconque sur celuy que j'ay eu au point du jour que cinq cens chevaux estoient sortis de Gray et quy estoient venus à Leuilley (1), village du Compté, où ils prirent l'escharppe blanche (2) pour entrer en ceste province soubs ce prétexte et signal, et sont arrivés à Beaulmont (3), où ils ont pris des prisonniers auparavant que d'y entrer au nombre de 4 des principaux, et se sont attachez au chasteau, menaçant toute la province du feu et du fer. J'en ay aussy adverty Mr le maire (4), afin de faire prendre garde aux portes, et luy ay conseillé de faire commander des patrouilles et corps de gardes aux fauxbourgs ceste nuict pour y prévenir les incendies; il en attendra les ordres de V. A. Je tiendray adverti Monsr de la Buffetière (5) de tout ce que j'apprendray pour la conservation de Monseignr le duc et Vostre Altesse en mesme temps, laquelle j'envoioys advertir comme la comptesse de Champlite c'estoit retirée à Gray sur l'advis qu'elle avoit receu que le secours des ennemys entroit dans le païs d'un costé et de l'autre au secours de Dolle, ne s'estant voulu servir de la sauvegarde du Roy pour sa conservation. J'ay appris d'un jantil-

(1) Lœuilley, village du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton d'Autrey.

(2) L'uniforme n'existant pas, les différents partis ne se distinguaient que par l'écharpe, car la cocarde fut imaginée beaucoup plus tard. Les troupes françaises portaient l'écharpe blanche et les troupes espagnoles l'écharpe rouge; le jaune était la couleur des Lorrains.

(3) Beaumont-sur-Vingeanne, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Mirebeau.

(4) Le maire de Dijon était l'avocat François Moreau, fils de Barthelémy Moreau, procureur postulant, et de Bernarde Declume. Investi de cette charge le 18 septembre 1635, il l'exerça jusqu'à sa mort, survenue dans les premiers jours du mois de novembre 1638.

(5) La Buffetière était un Dauphinois, « susceptible, gourmé, très droit, » que Monsieur le Prince avait donné en qualité de premier gentilhomme à son fils. Cf. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 317.

homme qui vient de Bassigny que Mr de Bourbonne (1) avoit quelque commandement de s'opposer à ses courses et m'a dit qu'il avoit laissé un régyment de quatorze cent hommes de pied à Sacquenay (2) pour l'armée de Vostre Altesse. J'ay grande peur de perdre tous les hommes que j'ay à la campagne ; je ne manqueray d'envoyer à V. A. tout ce quy m'arrivera de nouvelles et l'assurer que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVIGNY (3).

Ce 19 juin.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp de Dolle.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 352. — Original autographe.)

CXII

La prieure des Carmélites de Dijon au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ai seu par nos supérieurs que Madame la Princesse a bien voulu prendre la peine de vous escrire pour vous suplier que, s'il y avoit moyen de tirer nos sœurs de Dolle, que Vostre Altesse en daigna prendre la peine et de nous les faire venir icy en asseurance, de quoy je vous suplie très humblement. Le Père Gibieuf me mende qu'il vous en escript et qu'il vous adresse des lettres pour elles avec une obéissance. Il me mende aussy, comme vous verrés, s'il vous plaist, par celles que je vous en-

(1) Charles de Livron, marquis de Bourbonne, fils d'Érard de Livron, baron de Bourbonne, et de Gabrielle de Bassompierre, dame de Ville-sur-Illon. S'il fallait ajouter foi aux dires de certains contemporains, la réputation du marquis de Bourbonne aurait été douteuse sous le rapport de la bravoure. Cf. Le maréchal de Brézé à Bouthillier, Rambervillers, 9 avril 1635. — Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XXV, fol. 160; TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. III, p. 100.

(2) Sacquenay, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Selongey.

(3) Une faute de lecture a fait attribuer à Chavigny l'avertissement contenu dans cette dépêche. Duc D'AUMALE, *op. cit.*, t. III, p. 334.

voye, qu'ils feront que Monseigneur le Cardinal vous en escrira, qui est protecteur de nostre ordre. Messieurs de la Millières (1) et de Ville Roy, à qui on en a aussy escript, ont asseuré par leurs responces qu'ils en auroient tous les soins possibles; c'est pourquoy, Monseigneur, si vostre Altesse juge qu'il ne soit pas à propos de demander à présent nos sœurs qui sont à Dolle, je vous suplie très humblement qu'il vous plaise d'envoyer à celles qui sont à Besançon les lettres que nos supérieurs leurs escrivent et quelque asseurance de vostre part que vous leurs ferés donner escorte pour les conduire jusques icy; j'escrits à nos sœurs de Besançon pour les en asseurer. Permettés-moy que je vous suplie que ma lettre passe jusqu'à elles soubs vostre faveur, afin qu'elle leur puisse estre rendue. Je suplie Jésus Christ Nostre Seigneur de vous conserver parmys les hazards où vous estes et de donner bien tost à vos soins et à vos peines, non seulement la ville de Dolle, mais aussy touttes celles du Comté, affin qu'elles jouissent avec nous des bénédictions qu'il y a d'estre soubz vostre protection. C'est ce que je luy demande tous les jours avec la grâce d'estre,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissante et très obligée fille et servante.

ANNE DU S^t^ SACREMENT, R^se^ Carmélite ind. (2).

Dijon, 19 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 350-351. — Original autographe.)

CXIII

La prieure des Carmélites de Dijon à la prieure des Carmélites de Besançon (3).

Ma très chère Mère,

Je vous ay desjà escript pour vous mender que, si vous avés

(1) La Meilleraie.

(2) La Mère Anne du Saint-Sacrement (M^lle^ du Pin) mourut à Bourges en 1669. V. COUSIN, *La jeunesse de M^me^ de Longueville*, p. 372.

(3) Jeanne Bereur, en religion sœur Marie-Térèse de Jésus, fille d'An-

dessein de sortir, comme nos supérieurs vous l'ont conceillé, Monseigneur le Prince vous fera conduire icy en asseurance ; vous n'avés qu'à nous mender si vous en pourrés obtenir la permission de Messieurs de la ville, et regardés bien de ne vous pas laisser dans le péril comme ont faict celles de Dolle. Pour celles de Salim, je vous en laisse le soin : ne manqués pas de leur faire tenir cette lettre icy, comme je vous ay desjà priée des autres que je vous ay escrittes, afin qu'elles voyent qu'on ne les oublient pas ; les pauvres filles me font bien grande compassion et je voudrois les pouvoir servir de mesme que vous. Je crois que vous ne manquerés pas de tesmoigner à Monseigneur le Prince les ressentiments que vous portés devant Dieu de sa charité, qui est rare et universelle pour touttes les choses qui regardent le service de Nostre Seigneur ; pour moy, je vous advoue qu'il ne se passe jour de ma vie que je ne prie plusieurs fois Dieu pour luy, me consolant de voir de si grandes vertus en un si grand prince, dont la vie est si nécessaire à tout le royaume. Je suis,

Ma très chère Mère,

Vostre très humble sœur et servante.

Anne du S[t] Sacrement, Religieuse C. indigne.

19 juin 1636.

Suscription : A la R. Mère la Mère Térèsse de Jésus, prieure des Carmélites de Besançon. A Besançon.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 348-349. — Original autographe.

CXIV

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, il me tarde bien fort que je n'ay de vos nouvelles, car je suis an des peines continuelles de vous savoir dan

toine Bereur, conseiller au parlement de Dole, et de Jacques Denis, avait pris l'habit de carmélite à Dijon, le 27 mai 1612. Née à Dole, le 15 novembre 1592, elle mourut en odeur de sainteté le 10 janvier 1657. Sa vie a été écrite par le P. Albert de Saint-Jacques, *La vie de la vénérable Térèse de Jésus, fondatrice des Carmélites dans la Franche-Comté de Bourgogne* (Lyon, 1673, in-4).

tan de périls (1). Je vous conjure d'avoir soin de vostre conservasion plus que vous n'avés ce fes continuelleman. Je prie Dieu pour vous, espérant de sa bonté qu'il vous conservera et qu'il vous donnera bien tost tous les heureus sucsès que vous désirés deu siège. Vos anfans vous beset très humbleman les meins ; ils sont an très bonne santé. Je vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonjours.

X.

De Paris, ce 20 de juin.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 366. — Original autographe.)

CXV

Le marquis de Tavannes au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay resceu les commandemans du Roy que il vous a pleu m'envoyer, aus quels je me mettray dès demin en devoir de satisfaire, vous supliant de me despartir les vostres aus occasions aus quelles vous me jugerais capable de servir de Sa Majesté. Je m'y amploiray avec grand soing et diligensse sous la protection et apuy de Monseigneur le duc d'Anguien, le quel je verray le plus souvant que je pourray en vostre abssance, priant

(1) Les alarmes continuelles dont la princesse de Condé fait l'aveu sont pour surprendre ceux qui ne la croyaient pas aussi profondément attachée à son époux ; elles paraissent très réelles, très vives, encore que l'expression qu'elles revêtent soit invariablement la même. Il est certain que la chronique galante n'a pas épargné Madame la Princesse : après avoir inspiré à Henri IV la plus folle, la plus invraisemblable des passions, elle fut, de son propre aveu, courtisée par le grand Spinola; à son retour en France, les adorateurs ne lui manquèrent pas ; on lui a notamment prêté pour amant le cardinal de la Valette.

La princesse de Condé n'était pas seule à trembler pour les jours de Henri II de Bourbon, et, dès les premiers jours du siège, le précepteur du jeune duc d'Enghien écrivait à Son Altesse : « Je puis dire, en vérité, ayant sceu qu'elle s'approchoit si près des murailles qu'on la pouvoit voir et mirer, n'avoir dormy une heure de bon sommeil, ne me pouvant rassurer ny me distraire de ceste juste appréhension. Hélas! mon Dieu, que deviendroit Monsieur le Duc, si quelque accident arrivoit à V. A.? » Le P. Pelletier au prince de Condé, Dijon, 7 juin 1636. — Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 276.

Dieu qu'il vous donne toujours autant de prospérité et de contantemant que vous en souhaitte,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur.

HENRY DE SAULX TAVANES.

De Sully (1), ce 20 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince, premier pair de France, général de l'armée du Roy, gouverneur et lieutenant général de Bourgongne, Bresse et Berry.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 374-375. — Original autographe.)

CXVI

Le sieur de Chevigny au prince de Condé.

Monseigneur,

L'avis d'au soir porte que le s[r] de Ville a mandé à ceux de Gray quy leur promettoit d'amener le secours au plustost et quy leur engagoit la vie de sa femme et de sa fille, qu'ilz tenoient dans leur ville, s'il y manquoit.

Vostre Altesse sera advertie qu'ilz se vantent de descouvrir tout ce quy se faict en vostre camp par leur tour et qu'il advertissent leurs gens en bas par un billet qu'ilz font tomber avec une pierre, sur quoy ilz font tirer au lieu qui leurs est dénoncé (2).

Je n'ay poinct encore d'advis sur se quy regarde Clinchant (3), mais nos gens sont encore à retourner.

(1) Sully, village du département de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun, canton d'Épinac. Le château construit en 1567 par le maréchal de Tavannes appartient aujourd'hui à Madame la marquise de Mac-Mahon.

(2) Le sieur de Chevigny était bien informé : c'était, en effet, de cette manière que les défenseurs de Dole étaient prévenus des mouvements des assiégeants. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 133 et 144.

(3) Dès l'année précédente, on s'était flatté de l'espoir de détacher le chevalier de Clinchamp du parti du duc de Lorraine, moyennant « non seulement l'abolition de ses crimes, mais quelque honorable entretenement. » Richelieu à Chavigny, Rueil, 11 octobre 1635. — AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 294.

Nous eussions eu grande facilité à cela, sy Vostre A. eust permis à un nommé Bernier, réfugié à Chaumont et natif de Dijon, de s'y venir retirer, car son filz, nommé d'Agicourt (1), est lieutenant dudit Clinchant, par l'entremise duquel nous eussions peu conférer avec luy à plusieurs fins que Vostre Altesse comprend bien (2).

Sitost que j'auray des nouvelles, j'envoiray à Vostre A. exprès, car je ne trouve pas icy les personnes bien à propos. Je suis et seray tousjours s'il vous plaist,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVIGNY.

Ce 20 juin.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 361. — Original autographe.)

CXVII

Le sieur de Mandre à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Rencontrant cette comodité je ne l'ay voulu perdre sans vous resservir de l'estat auquel se treuve nostre armée. Il n'est à croire l'alégresse avec laquelle ung chascun se prépare pour vostre secours. Toute la noblesse est jointe et noz soldats ne respirent que la vengeance des cruautés que noz ennemys exercent sur cette province. Nous leur aurions jà faict une attaque,

(1) C'était Jacques Bernier, seigneur d'Agecourt, fils de Jean Bernier, maître d'hôtel du comte de Vaudémont, et de Françoise Bonnet, qui, en vantant la beauté de Béatrix de Cusance, avait, deux ans plus tôt, donné au duc de Lorraine le désir de connaître la séduisante créature qu'il épousa, le 2 avril 1637, après la mort du prince de Cantecroix, son époux, quoique la duchesse Nicole fût encore en vie. Cf. L. PINGAUD, *Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (1614-1663)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1875, p. 248; E. LONGIN, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, p. 57.

(2) Les pourparlers entamés avec le chevalier de Clinchamp ne devaient amener aucun résultat.

mais, comme le secours nous avoisine et que demain trois mile Allemants nous doibvent joindre, qui sont suivis de près d'un bon nombre de cavalerie et d'infanterie, l'on a jugé qu'il valoit mieulx différer quelque peu et les attaquer si vertement que leur canon nous demeure pour gage de leur insolence. Nostre advangarde est à Quingey dois avant hier et Monsieur le marquis de Comflans, qui a voulu que je sois encor icy, demeure pour faire advancer le reste de nostre cavalerie, à la teste de laquelle j'espère me mettre après demain au plus tard et à vostre veue donner des coups d'espée. Et comme une partie de nostre cavalerie demeuroit inutile en l'attente qu'elle fût entièrement jointe, je fis destacher il y a quatre jours cinq compagnies commendées par mon filz (1) pour aller au rencontre de quelques munitions de guerre qui debvoit sortir de Langre pour aller au camp de noz ennemys devant Dole, mais mond. filz n'ayant faict rencontre du convoy pour avoir esté retardé à Langre (2), il a prins le bourg et chasteau de Baumont et faict prisonniers les enffans du comte qui y estoient avec quantité de biens qui a esté conduit à Gray. C'est ung commencement de nostre entrée dans la France, qui sera bien tost suivy d'aultres progrès, et me prometz de vous voir bien tost délivrez de l'importunité du siège et de vous tesmogner de vive voix que je seray toute ma vie,

Messeigneurs,

Vostre très humble et hobéissant serviteur.

H. de Mandre.

A Besançon, le 20 juin 1636.

Suscription : A Messeigneurs Messeigneurs l'ill. archevesque de Besançon, prince du Saint Empire, vice président et gens tenans la souverenne de parlement, commis au gouvernement de cette province. A Dole.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 17. — Original autographe.)

(1) Claude-Léonel de Mandre, seigneur de Savoyeux, fils de Humbert de Mandre, commissaire général de la cavalerie de Bourgogne, et de Marguerite Martin, avait été nommé par le roi d'Espagne, le 9 février 1632, capitaine de la garnison de Besançon à la suite de la démission de son père.

(2) D'après une relation, « led. convoy n'estoit conduict que de quatre centz hommes. Estant sorty de Langres et en estant desjà esloigné d'une lieue, s'approchant de noz gens qui leur alloient au devant, un traistre lorrain en avertit ceux de Langres, qui firent retourner led. convoy. » E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 23.

CXVIII

Millet au procureur général (1).

[Je suis esté à Ornans pour si le secours doit venir du duc de Lorraine et Galas entrer en France, affin que le duc de Savoye puisse prendre son temps et se servir de l'occasion. Je vous ay escrit assez amplement et remis ma lettre au marquis de Conflens et vous marquois que le duc de Savoye ne pouvoit témoigner ouvertement l'affection qu'il a pour le Roy d'Espagne qu'à sa ruine entière, de laquelle on ne le pouroit si tost garantir.] C'est pourquoy [touchant voz mémoires D. Félix (2) ne peut dire autre chose, sinon que, continuant les occurrences et conjonctures présentes, on doute de ne pouvoir prendre des résolutions si importantes, mesme dans le point] où sont maintenant [les affaires.] Néantmoins [le duc de Savoye doit envoyer particulière responce.] J'attendray icy cinq ou six jours pour [pourter la nouvelle du secours et assurance de l'acheminement de Galas] pour [prendre une entière résolution] à ce que vous sçavez. Tout ce que [peut faire le duc de Savoye, c'est de retarder et marcher lentement aux dessains de la guerre d'Italie.] Je vous ay déjà dit par mad^te^ lettre comme j'ay receu voz trois derniers pacquets heureusement. D. Félix désire fort d'avoir de voz nouvelles et de l'estat de vostre ville et quelle espérance vous avez du secours.] Ce qu'attendant s'il vous plait affin [de repasser promptement auprès de luy,] sur ce je suis.

[De Salins,] 20^e^ juin 1636.

[Les affaires du Roy d'Espagne vont bien en Italie.]

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 16. — Original.)

(1) Cette lettre est pour ainsi dire entièrement en chiffre, mais, dans le manuscrit (fol. 14), elle est précédée du déchiffrement. Une dépêche ultérieure donne le nom du correspondant de qui elle émane ; il l'a signée de deux V entrelacés.

(2) D. Félix de Savoie, lieutenant général du comté de Nice et gouverneur de Savoie, fils de Charles-Emmanuel I^er^, duc de Savoie, et d'Argentine Provana. Ce frère naturel du duc Victor-Amédée mourut en 1644.

CXIX

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

[Nous sommes assiégés. L'ennemi ne peut assiéger autre place. Tirés donc du séjour de (1)] Paladin, Nicéphore, Pluton. Vous avés pouvoir de tout ordonner. Nous ne pouvons donner de nos nouvelles à personne : commandés absolument [à ceux qui commandent à Besançon, Salins et Gray (2) ; nostre perte est la leur.] Sans doute aucune mandés aussy Persée et Caton (3) à qui nous avions pensé escripre, mais nos lettres sont retournées : [ils sont à Argué (4)]. De mesme [à] Euclion (5). [Le tout poura faire deux mille six cent hommes de pied et trois cent chevaux, qui à la faveur du bois se maintiendront et nous ferons à mesme temps sortie de douse cent hommes] et faudra avoir [des signals qui pouroient estre de fusées à baguettes poussées fort haut. Tost nous espérons que vostre secours sera encore plus grand.] Vous addresserés, s'il vous plaist, les lettres cy joinctes. Nous voudrions bien avoir chiffre avec ces messieurs ; ce n'est pas une petite faute que nous avons faicte : la précipitation en est cause. Il faut que nous vous disions encore [que la lettre qui va jointe n'est qu'artifice (6). Faittes lever par tout le païs pour accroître de jour en

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette minute.

(2) Les noms de ces trois villes sont représentés ici par trois signes de convention.

(3) C'est par mégarde que *Caton*, qui désigne le conseiller de Champvans, a été mis pour *Achate*, pseudonyme du conseiller de Beauchemin.

(4) Arguel, village du département du Doubs, arrondissement et canton sud de Besançon. C'était après l'incendie du village de Saint-Ferjeux par les Français que le marquis de Conflans s'était porté dans le voisinage de la cité impériale. « Nous creusmes, dit le conseiller de Beauchemin, qu'il falloit accourir à Besançon avec toutes noz trouppes que nous logeasmes à Beure entre le chasteau d'Arguel et la rivière du Doubs et jetasmes dans la cité le prince de Cantecroy, citoyen aimé en icelle, avec son régiment. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 103.

(5) Je ne saurais dire qui est *Euclion*.

(6) La lettre en question est celle que les commis au gouvernement écrivirent à dessein de la faire tomber entre les mains des assiégeants, comme cela eut lieu, et à laquelle le prince de Condé fit allusion dans sa lettre du 22 juin. Il résulte de ceci que cette minute doit être du 20 ou du 21.

jour le secours.] Mettés bon ordre par tout sans rien espargner et emprumptés avec asseurance de remboursement. Poussés avant. Faictes déchifrer cecy sans vous doner la peine.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 107-108. — Minute.)

CXX

Louis XIII au cardinal de Richelieu.

De Fontenebleau, ce juin 1636 (1).

J'ay veu toutes les lettres que vous m'avez envoyés, par lesquelles il me semble connoître que l'intention de M. de Savoie est d'allonger les affaires ; pour moy, je crois qu'il ne veut faire rien qui le puisse mettre hors d'estat de s'accommoder avec Espagne quand bon luy semblera, et le tout par le conseil de Toiras (2), duquel il se fie entièrement (3) ; d'un mauvais payeur il ne faut tirer que ce que l'on peut.

Je trouve l'advis de Mr Demery (4) bon sur le secours de Parme par le Génois, mais, en leur escrivant nos sentiments, je voudrois m'en remettre à eux, qui sont sur les lieux et qui

(1) L'indication du jour est restée en blanc. Faute de date précise, cette lettre me paraît devoir être placée entre le 17 et le 24 juin. En effet, le 17, Louis XIII était encore à Tigery ; le 22, il envoyait de Fontainebleau un mémoire au cardinal de Richelieu ; enfin, le 24, il était informé de la mort du maréchal de Toiras.

(2) Jean de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, maréchal de France, fils d'Aymar de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, Restinclières, Montferrier, etc , et de Françoise de Claret de Saint-Félix (1er mars 1585-14 juin 1636).

(3) Le cardinal de Richelieu avait réussi à rendre le maréchal de Toiras suspect à son maître, et celui-ci écrivit, en apprenant que le vaillant défenseur de Saint-Martin de Ré et de Casal avait été tué d'un coup de canon dans le Milanais : « La mort du mareschal de Toiras n'enpirera pas nos afaires en Italie selon ma pensée ; au contraire je croy que M. de Savoie n'ayant plus un tel esprit avec luy sera plus aysé à gouverner. » Louis XIII au cardinal de Richelieu, 24 juin 1636. — M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 308.

(4) Michel Particelli, seigneur d'Hémery, avait été envoyé l'année précédente à Turin comme ambassadeur de France. Surintendant des finances pendant la minorité de Louis XIV, ses mesures fiscales furent la cause déterminante de la première Fronde.

voient mieux les choses faisables que nous, qui en sommes esloignés.

Mr Demery doubte que ce soit ma sœur (1) qui anpesche tous ces desains, de peur que son mary n'y coure fortune ; cela pouroit bien estre, mais je ne say que juger là dessus.

Il est bon de parler un peu fermement de toutes ces afaires icy à l'ambassadeur de Savoye (2), toutefois sans faire cognoitre que on ait nul soubson de son maistre.

Je vous renvoye dans ce paquet tous les papiers que vous m'avez envoyiés.

Pour changer de discours, je vous diray que j'ay encor eu nouvelles de Dolle, où on me mande que Mr de la Mellerais a fait en cette ocasion dernière (3) tout ce qu'un homme de cœur pouvoit faire : il a de Picardie 2 capitaines morts, 5 blessés et 12 autres lieutenants et ensegnes fort blessés, 30 soldats morts et 80 blessés ; ceux dedans ont fait une chose de quoy je n'avois point ouy parler encor, qui est que tous leurs mousquetaires qui soutenoient cette ataque estoient tous armés de cuirace, tacettes et bourguignotes (4), de façon que, après s'estre servy de leurs mousquets en 3 descharges, ils les jettèrent, mirent l'espée à la main et vinrent à nos gens, qui n'estoient point armés, à coups d'espée, lesquels ils chasèrent de la demie lune de laquelle ils estoient maistres, et furent contrains de faire leur logement sur la pointe de la dite demie lune.

LOUIS.

(Arch. de Condé, série I, t. III, fol. 168-170. — Original ; comte de Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, p. 248-250.)

(1) Christine de France, épouse de Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, fille de Henri IV, roi de France, et de Marie de Médicis (10 février 1606-27 décembre 1663).

(2) L'ambassadeur du duc de Savoie à la cour de France était Claude-Jérôme de Chabod, marquis de Saint-Maurice, baron de Saint-Geoire et de Lupigny, fils de Guillaume-François de Chabod, marquis de Saint-Maurice, seigneur de Jacob et de la Dragonnière, et de Marguerite de Seyssel.

(3) Le 14 juin 1636.

(4) Les tassettes étaient des plaques de fer qui, rattachées au corselet, protégeaient les cuisses ; le casque léger désigné sous le nom de bourguignotte laissait le visage à découvert ; corselet, tassettes et bourguignotte n'étaient plus portés, dans l'infanterie, que par les piquiers ; les mousquetaires n'avaient pas d'armure.

CXXI

Louis XIII au sieur d'Espenan (1).

Monsr d'Espenan, Outre la lettre que je vous escris pour vous donner ordre de faire acheminer vostre régiment de cavallerie à la hongroise en mon armée de Bourgongne, je vous escris celle-cy pour vous dire que mon intention est qu'aussytost que vous l'aurez receue vous ayez à partir en poste ou bien autrement pour vous rendre en la plus grande diligence qu'il vous sera possible en mon armée de Bourgongne, où vous sçaurez plus particulièrement ce que vous aurez à faire. Et sur ce je prie Dieu. ..

Le 22 juin 1636, à Fontainebleau.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 109. — Minute.)

CXXII

Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messieurs,

Je vous envoye ce porteur, afin que vous sachiez par sa bouche comme il vous a rendu le service que vous désirez de luy, m'ayant fait tomber en main la lettre dont vous l'aviez chargé (2), de laquelle il vous reporte l'original. Elle contient plusieurs choses, tant sur les entreprises de vostre milice que sur les moyens que vous avez de faire une longue résistance, sur lesquelz je n'ay rien à vous dire, si ce n'est qu'ils rendront la prise de la ville de Dole plus glorieuse, si elle est plus difficile,

(1) Roger de Bossost, seigneur d'Espenan, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et d'un régiment d'infanterie, fils de François de Bossost, seigneur de Campels, gentilhomme de la chambre de Henri III, roi de France, et de Françoise de la Tour, dame d'Espenan.

(2) De l'aveu même de l'historien du siège, « le porteur avoit esté instruit pour se laisser prendre. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 181.

mais qu'elle vous pourra aussi estre plus dommageable par la longueur. Les laissans donc en arrière pour m'attacher aux choses qui peuvent avoir quelque peu plus d'apparence, afin de vous en donner la satisfaction à laquelle ma conscience et les loix de l'humanité m'obligent, je vous diray qu'il est véritable qu'il y peut avoir eu quelque rigueur exercée par des soldats à l'escart et dans les bois envers des particuliers paysans de vostre province, mais non pas à tel excès que peut estre vous l'estimez et que vous le voulez faire croire, vous pouvant asseurer que toutes les violences commises ont esté faites contre mes deffences expresses et que les autheurs et complices en ont esté punis de mort au milieu des quartiers de l'armée aussi tost que convaincus. Plusieurs de voz paysans qui ont esté amenez de divers endroits en l'armée ou que l'incommodité a chassé de vostre ville espreuvent tous les jours la courtoisie des François et leurs charités, y ayant receu pareil traittement à celuy qui est fait aux sujets du Roy qui y abordent de toutes parts.

Quant aux églises et choses sacrées, un chacun sçait le soin que les chefs ont pris de les conserver et avec quelle véhémence en mon particulier j'ay esté au devant de la désolation dont la fureur de quelque nation moins respectueuse les menaçoit et commandé que tout ce qui seroit trouvé aux églises fût ramassé pour estre restitué en temps et lieu et ceux qui s'en treuveroient saisis pour les revendre arrestez prisonniers et chastiés à l'instant comme porteurs de leur propre condamnation. La piété du Roy et son zèle à l'accroissement de la religion catholique luy faisant infiniment estimer le bon ordre que vous tenez à en observer la pureté dans vostre province, vous peut bien faire connoistre qu'il n'y aura jamais rien si esloigné de sa pensée que d'establir ou souffrir ailleurs ce qu'il détruit avec un si grand soing dans ses propres Estatz, comme en mon particulier je n'ay point de plus forte passion que de seconder en cela les bonnes intentions de sa Majesté.

Vous aurez peu de sujet de taxer ma bonne foy et celle de Monsieur le grand maistre sur la restitution et eschange des prisonniers, quand vous considérerez qu'il y a eu véritablement un traitté fait pour le pris de leur rançon, mais qu'il n'oblige à rendre ny eschanger que ceux qu'il plaira aux parties. Et à ce propos je vous diray que la cruauté prétendue dont vous m'avez fait vos plaintes avoir esté exercée contre six ou sept paysans est asseurément imaginaire, ayant eu de si grandes asseurances du

contraire par tous les chefz des troupes, outre ce qu'en disent quelques uns desdictz paysans qui ont esté recouverts (1), que je ne doute nullement que ce ne soit un avis controuvé que l'on vous a donné.

Je vous envoye un mémoire de quelques uns qui sont au logis de Monsieur le grand maistre, que je soubçonne estre du nombre de ceux que vous croyez perdus.

Je joins à la présente un mémoire des nouvelles que le Roy m'a envoyé par courier exprès, lesquelles je vous asseure sur mon honneur estre très véritables et m'avoir esté encor confirmées d'hier au soir par autre courier exprès de la part de Monsieur le cardinal de la Valette et de Monsieur le duc de Veymard, mesme avec quelque augmentation d'avantage sur les troupes impériales, ce qui vous doit faire considérer en quel estat vostre plus grande opiniastreté mettra et la ville de Dole et vostre province, que ses propres forces sont aussi peu capables de garantir d'une ruine totale que de vous donner aucun secours, lequel il nous sera tousjours autant facile d'empescher que d'en rendre l'effet inutile, quand mesme il vous seroit arrivé. Vous y penserez, s'il vous plaît, et me croirez cependant autant que mon devoir me le peut permettre,

Messieurs,

Vostre très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp, le 22 juin 1636.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 51-54.)

(1) Vaugelas et Patru admettaient tous deux qu'on employât *recouvert* dans le sens de *recouvré*, se fondant, l'un sur l'usage de la cour, l'autre sur l'usage du palais, mais l'Académie française a formellement proscrit l'emploi de *recouvert* avec cette signification. Dans sa *Nouvelle et parfaite grammaire françoise*, p. 109, le P. Laurent Chifflet avait déjà dit : « *J'ay recouvert ce que j'avois perdu*, dites : *J'ay recouvré*, etc., qui vient du verbe *recouvrer*, et non pas de *recouvrir*, car de dire *recouvrir* au lieu de *recouvrer*, ce seroit encore une bien plus lourde faute. Ce mauvais usage provenant de l'ignorance de quelques dames et de quelques courtisans, qui ne sçavoient point de quel mot latin naissoit ce verbe *recouvrer*, s'estoit tellement mis en vogue que M. de Vaugelas en ses Remarques a soutenu que ce mot estoit assez autorisé. Mais les sçavans ayans résisté à l'ignorance des autres, enfin *recouvré* a recouvré sa vigueur et a débouté *recouvert*. » Cf VAUGELAS, *Remarques sur la langue françoise*, t. I, p. 69.

CXXIII

Le conseiller de Champvans au prince de Condé.

Monseigneur,

L'entreprise que l'on a fait sur Beaumont a esté bien peu de chose et ce qui s'en est ensuivy a esté faict par des cavaliers qui sont soubz les estandarts du Roy après la guerre déclarée et la neutralité rompue, qui pour ce maintiennent que ce qu'ilz ont fait a esté justement et de bonne guerre et dont ilz croyent que V. A. n'a sujet de s'offenser, puis que ses soldats depuis deux mois en çà et plus ont saccagé, pillé et bruslé la pluspart de ce chétif pays, n'y ayant rien laissé d'entier que ce qu'ilz n'ont peu perdre, mais avec de si grandes et horribles cruautez que l'on n'a jamais rien ouy de pareil en la chrestienté, voulant bien croire que si V. A. estoit informée des particularitez, elle ne pourroit manquer d'estre touchée de compassion et user de quelque clémence, puis que telles cruautez se sont commises et se commettent journellement dans une province des plus catholiques et qui autrefois, tant en général qu'en particulier, estoit très affectionnée à son service. J'eusse bien peu apporter quelque soulagement aux prisonniers de ces cavaliers, et mesme il est vray qu'ilz estoient jà résoluz d'user de courtoisie et faveur à l'endroit des petitz messieurs de Beaumont et les renvoyer demain, mais, depuis qu'ilz ont veu les lettres dudit sieur remplies de menaces, ilz ont tous unanimement changé d'advis, ne sçachant à quoy ilz se pourront porter pour le présent. Je tascheray néantmoins en mon particulier de faire auprès d'eux ce qui me sera possible pour le service et soulagement de ces petitz seigneurs, qui sont très innocents des cruautez que l'on commet à nostre endroit (1), mais, Monseigneur, je supplierois volontiers en toute humilité V. A. de me pardonner, si je luy dis franche-

(1) Les deux enfants du comte de Beaumont furent renvoyés avec le receveur de Beaumont, Denis Janvier, que le chevalier de Clinchamp et le jeune de Mandre contraignirent de payer une rançon de 15,000 livres. « Lesd. colonnelz ennemis, dit un compte du temps, n'ont rien pris de messieurs les enfans, présupposant que c'estoit la mesme chose de faire payer le tout au receveur de monsieur leur père, qui en seroit remboursé. » Arch. de la Côte-d'Or, E 1809, fol. 636 v°.

ment que les services que je leur rendray et le soing que j'en prendray ne sera point par pusillanimité, ny pour crainte que j'aye de recevoir ce centuple de maux duquel ses lettres me menacent. Je me contenteray de la vie éternelle, laquelle m'est promise de Dieu en vivant et mourant en homme de bien, comme j'ay résolu de faire et d'estre,

Monseigneur,

Vostre très humble serviteur.

L. Petrey Champvans.

A Gray, ce 22 juin 1636.

(*Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son fils*, p. 36-37.)

CXXIV

État des troupes destinées à renforcer l'armée du prince de Condé.

Estat des troupes que le Roy a résolu de tirer de l'armée de Champagne commandée par Monsieur le Comte pour les envoyer en celle de Bourgongne commandée par Monsieur le Prince.

Compagnie des gendarmes du Roy.
Celle de chevaulx légers de Sa Majesté.
Celle de chevaulx légers de monsieur le Card^al^ duc.
Celle d'Amilly.
Celle de Rocquelaure.
Les deux de chevaulx légers de S^te^ Croix.
Celle de S. Remy.
Régiment de cavallerie du s^r^ d'Espenan.
Sa compagnie.
Celle de la Rochelle.
Desplat.
Prouville.

Infanterie.

Trois compagnïes du régiment de la Milleraye (1) qui seront

(1) Le régiment de la Meilleraie avait été levé le 8 juillet 1635. L. Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. III, p. 135.

tirées de Mouzon (1) pour aller en Bourgongne vers leur corps et seront remplacées par Monsieur le Comte de telles autres trois compagnies qu'il estimera à propos.

Faict à Fontainebleau, ce XXIII[e] juin 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 124. — Minute.)

CXXV

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Le Roy ayant eu advis que Monsig[r] le card[al] de la Valette estant presque maistre de toute l'Alsace avoit envoié commencer le siège d'Encheissen (2), sa Majesté a estimé à propos de vous doner de nouvelle cavallerie affin que la joignant à quelque corps de la vostre vous en peussiez faire un corps de XV[c] chevaulx pour l'envoier joindre mondit s[r] le cardinal de la Valette audit lieu d'Encheissen et en mesme temps le fortifier contre le Galasse, en cas qu'il se présentât pour le combattre, soit pour venir troubler vostre siège et divertir les armes du Roy d'une entreprise si avantageuse à l'Estat et à la réputation de ses affaires, et servir à la prise de ceste place (3). Vous verrés, Monsigneur, par les despesches de Sa Majesté qu'elle envoie en vostre armée sa compagnie de gendarmes et de chevaux légers (4), et celle de son Éminence, et en outre les compagnies de cavallerie légère d'Amilly, de Surive et de S[t] Remy avec le régiment de Hongrois commandé par le s[r] d'Espenan, qui feront bien VIII

(1) Mouzon, chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Sedan.

(2) Ensisheim, ville d'Alsace, était autrefois un chef-lieu de canton du département du Haut-Rhin, arrondissement de Colmar. Cf. Vicomte de Noailles, *Le cardinal de la Valette, lieutenant général des armées du roi (1635 à 1639)*, p. 259.

(3) L'envoi de ce renfort de cavalerie à l'armée du cardinal de la Valette avait été proposé au roi la veille. V. Richelieu à Louis XIII, Conflans, 22 juin 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 488.

(4) La compagnie des gendarmes du roi avait été instituée en 1590 et celle des chevau-légers en 1593 ; Louis XIII se réservait le titre de capitaine de l'une et de l'autre. *Essai sur la cavalerie tant ancienne que moderne*, p. 123.

à IX^c chevaulx qui, jointz à tel corps que vous, Monsigneur, estimerés pour le mieux, composeront le susdit de XV^c chevaux destiné pour fortifier M^r le cardinal de la Valette, s'opposer au Galasse et aider à la prise d'Encheissen; mais d'autant que sa Majesté n'estime convenable d'envoier en ces courses ses compagnies de gendarmes et de chevaux légers, elle désire que vous les teniés près de vous dans l'armée que vous commandés, remplaçant en leur lieu telle autre compagnie que vous adviserés. Et son Éminence trouve bon que sa compagnie de chevaulx légers et son régiment entier soient de la partie, estimant que, comme ils sont bien armés et bien paiés, ils doivent estre plus forts et plus capables de servir que les autres, outre que, ne les aimans que pour le service, S. E. est bien aise qu'ils y soient emploiés aux occasions d'importance comme celle-cy, où il y va de la conservation de l'Alsace et de la prise d'Encheissen, et encore en quelque façon de l'avantage de vostre siège. Que si durant ce voiage Dieu veult tant favoriser nos affaires qu'il vous y donne l'avantage que nous souhaitons, je ne puis vous dire, Monsigneur, quel honeur vous vous serés aquis et quelle joie vous aurés causée à Sa Majesté, qui souhaite la prise de ceste ville par dessus tout ce qui est aujourdhuy des entreprises de ses armées.

Nous vous envoions Guillauraux, le jeune le Rasle et Morel (1), ingénieurs tous capables de bien servir en leur espèce ; de Serre sera maintenant arrivé et aidera bien, Dieu aidant, à l'advancement des mines et fourneaux ; au moins est-il parti bien animé et résolu de bien servir. Morel fera des feux d'artifice, Guillauraux travaillera aux tranchées et le Rasle exécutera courageusement les advis de son frère.

Oultre ce que dessus, S. M. considérant qu'il fault de la chaleur et de la nouveauté pour que les gens de guerre servent avec efficace dans les sièges et que les corps qui les ont commencés se rallentissent bientost, S. M. vous envoie deux régiments un peu foibles, mais pleins de bons officiers, La Meilleraie et La Motte Houdancourt (2), qui reviennent d'Hollande (3), affin de

(1) C'était cet ingénieur qui, au printemps, avait tiré les feux d'artifice dont on avait donné le spectacle au duc Bernard de Weimar. *Gazette de France* du 19 avril 1636.

(2) Créé le 10 août 1633, le régiment de la Motte-Houdancourt devint Noaillac le 22 février 1647 et fut licencié en 1648.

(3) « Toute dissipée par la disette, la mortalité et la misère, en sorte

doner quelque émulatien aux autres qui se trouvent peut estre lassés et moins actifs. Ils n'y pourront pas estre si tost, mais au moins serviront-ils en leur temps, si tant est que l'on ait besoing.

J'ay faict ordoner douze mille livres de fonds, sçavoir IX^m^ pour vos vivres et III^m^ pour l'hospital ; cela est signé, mais je n'ay encore pu tirer une ordonnance pour deux mois des officiers d'armée, que j'ay aussi expédiée ; je ne laisseray pas Mess^rs^ les surintendants en paix que je ne l'aie.

L'on a tant de fois commandé à Gargan de se rendre près de vous, Monsigneur, que je croi qu'enfin il y aura satisfaict, mais en toute extrémité j'estime qu'il fault prendre des bleds où l'on en trouvera et en envoier l'estat que l'on fera aussytost acquitter. Je prie Dieu qu'il vous conserve, Monsigneur, d'une protection particulière et vous donne tous les bons succès que vous souhaite,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Conflans, ce 23^e^ juin 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 387-388. — Original autographe.)

CXXVI

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

Je commence et finis mes lettres par les vœux que je fais à Dieu pour vostre conservation et pour l'heureux succez de vostre siège ; et, parce qu'il ne faut rien négliger des moyens qui y peuvent ayder, nous vous envoyons de bonne cavalerie et quelque infanterie pour raffraischir la vostre, des ingénieurs et un peu d'argent pour vos vivres et hospital.

que de vingt-six mille hommes, il n'en restoit pas huit mille, » tel est l'état dans lequel un contemporain montre l'armée française, qui, après avoir, l'année précédente, joint ses efforts à ceux du prince d'Orange en vue de la conquête des Flandres, avait dû s'embarquer à Rotterdam pour regagner Calais et Boulogne. Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 91.

Le Roy a eu avis que Monsieur le cardinal de la Valette avoit assiégé Enchestein et qu'il estoit là en bon poste pour empescher le passage de Galas et couvrir vostre siège. C'est ce qui a fait résoudre le Roy de vous envoyer huit à neuf cens chevaux, qui joints avec six cens des vostres feront quinze cens chevaux, que Monsieur le Prince a ordre d'envoyer à Monsieur le cardinal de la Valette pour l'effet susdit. Et, affin de ne harasser les gendarmes et chevaux légers du Roy, son Éminence prie Monsieur le Prince de les retenir dans vostre armée et d'envoyer à Enchestein les siens et tout son régiment de cavalerie, avec tels autres qu'il estimera à propos pour faire lesdits quinze cens chevaux. Nous vous envoyons encore deux compagnies de cavalerie de Ramsau venue de Hollande et vostre régiment d'infanterie et celuy de la Motte-Houdancourt, que son Éminence a fait mettre en vingt compagnies : je m'asseure que, quelques foibles qu'elles soient, ils serviront mieux et avec plus d'affection qu'aucuns autres que l'on auroit pu choisir. J'ay envoyé l'ordre aux trois compagnies qui sont à Mouzon de se rendre à Langres et de là envoyer à l'ordre vers vous, Monsieur, pour passer à l'armée ; et, afin de donner moyen aux régimens de se fortifier, l'on a donné ordre à Monsieur de la Mailleraye (1), qui est en Normandie pour recevoir et loger les troupes venans de Hollande, qu'il fasse entrer dans vostre régiment le plus d'hommes qu'il pourra de ceux qu'on licentie ; je n'obmettray rien pour les presser de vous aller joindre au plus tost.

Le frère de Monsieur le Rasle, qui est fort honneste homme et que l'on dit vaillant garçon, va pour servir et faire ce que son frère luy dira. J'envoye encore un gentil garçon et que je prens la hardiesse de vous recommander, nommé le sieur Guillaureaux, l'un de nos meilleurs ingénieurs. Je fais aussi partir Morel pour faire vos feux d'artifice et machines à feu.

J'ay envoyé en poste au sieur d'Espenan de se rendre auprès de vous et faire particulièrement ce que luy ordonnerez : il en a prié Monsigneur le Cardinal et a passion de se trouver près de vous et de servir en ce siège ; il a cœur et volonté de bien faire ; Monsigneur en fait cas. Que si vous, Monsieur, vous avisez de quelqu'un capable de vous servir dans cette occasion, je vous

(1) Louis de Moy, seigneur de la Mailleraie, lieutenant de roi en Normandie, fils de Jacques de Moy, seigneur de Pierrecourt, et de Françoise, dame de Bétheville et de Héritot.

supplie de le nous mander, et aussi tost je le feray ordonner, car je vous prie de tout mon cœur de croire que je voudrois y estre pour vous y servir de goujat.

Mandez-moy, s'il vous plaist, de bonne heure ce que vous jugez du siège, afin que l'on remédie à tout ce que vous marquerez, car le Roy a résolu de ne l'abandonner jamais et d'y mettre le tout pour le tout. Dieu sçait si c'est la pensée de son Éminence, et pour les considérations publiques, et pour les particulières qui vous regardent : s'il faut absolument d'autres gens de guerre, donnez en avis avant l'extrémité ; cela sera fait aussitost.

J'ay fait ordonner neuf mil livres pour la façon et convois de vos vivres et trois mil livres pour l'hospital : j'en feray encore envoyer autant dès le premier voyage. Je n'oserois plus vous dire que vous vous conserviez, mais je prens la hardiesse de vous conjurer de modérer vostre courage, tandis que nous en faisons icy nos vœux et que je vous supplie de croire, etc.

A Conflans, le vingt-troisième juin 1636.

(Auberv, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 637.)

CXXVII

Sublet de Noyers au sieur d'Espenan.

Monsieur,

Vous estes si mauvais capitaine que l'on vous veut par tout et qu'au premier mot que vous faites sçavoir d'aller dans une armée l'on l'accepte avec satisfaction. Voilà ce qui vous fait recevoir l'ordre du Roy cy-joint, par lequel sa Majesté vous mande de partir en poste, aussi tost que l'aurez receu, pour vous rendre en l'armée de Bourgongne et ayder à achever ce siège, qui n'est ny si peu glorieux, ny si facile que l'on se l'estoit promis, et où vostre bon esprit et vostre courage ne seront inutils. Je sçay que vous aymez Monsigneur le Cardinal et tout ce qui luy appartient ; vous m'entendez bien (1). Aussi ne douté-je que, quand

(1) C'était moins un assistant qu'un surveillant, pour ne pas dire un espion, qu'on accréditait auprès du prince de Condé dans la personne du sieur d'Espenan.

serez là, vous n'ayez un zèle particulier pour servir Monsieur le grand maistre et vous attacher à ses intérests, qui sont totalement dans le service du Roy, aussi bien que de tous ceux qui servent; mais il m'est pardonnable d'estre un peu en soucy d'une personne qui m'est sensible et chère comme celle de Monsieur le grand maistre. Vous m'obligerez de m'avertir particulièrement de tout ce que trouverez manquer au siège et de ce qu'estimerez le pouvoir avancer, soit d'hommes, soit d'autres moyens, et me croyez, etc.

A Conflans, le 23 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 638.)

CXXVIII

Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Très révérand père en Dieu, très chers et bien aymez, je vous advisay par le capitaine Gigouley (1) de la résolution que j'avois prise de secourir Dole et toute la province, mais, voyant celle du Roy d'Hongrie Monsieur mon frère d'envoyer son lieutenant général faire cette faction avec l'armée impériale et l'impossibilité qu'il y a de faire passer Monsieur le duc de Lorraine mon cousin, j'ay trouvé beaucoup meilleur d'assembler toutes les troupes de deçà et entrer avec icelles en personne dans la France pour agir, de sorte que cette diversion si considérable puisse rendre tant plus facile le secours de la province de Bourgongne. Me semble que cette voye est la plus à propos et un des plus grands secours qui se peut vous faire, estant tout évident que mon armée rappellera celles qui maintenant vous offensent pour deffendre leurs propres maisons (2). C'est ce qu'il

(1) A l'automne suivant, cet officier commit des exactions telles que le parlement de Dole se vit contraint de le décréter d'arrestation.

(2) Aucun historien français, à ma connaissance, n'a signalé l'étroite corrélation qui existe entre le siège de Dole et l'envahissement de la Picardie par le cardinal infant. Or, nous avons ici l'aveu de ce prince : ce fut bien réellement pour sauver le comté de Bourgogne qu'il entra en campagne, de même que, sept ans plus tard, Mello alla investir Rocroi afin d'empêcher la Meilleraie de se jeter sur la Franche-Comté, ainsi qu'un membre du conseil suprême de Madrid le reconnut dans la délibération du 17 juin

m'a semblé nécessaire de vous advertir : vous vous encouragerez tant plus à résister aux ennemys, à ce que par vostre valeur accoustumée puissiez participer à la gloire que Dieu vous fera la grâce d'obtenir.

De Bruxelles, le 23e de juin 1636 (1).

El Cardenal Infante.

(Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 108 ; L. Philpin de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 467.)

CXXIX

Le cardinal infant au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Marques de Conflans pariente y Girardot de Noseroy, he recevido vuestra carta de los 2 del presente y quedo con toda estimacion del valor que mostrays en este accometimiento que Franceses han hecho a essa provincia y la buena disposicion con que ybades previniendo a sus intentos y de vuestra fidelidad y zelo al servicio del Rey mi Señor. Espero lo continuareys con la misma fineza que hasta aqui. mientras llega el socorro que el señor Rey de Ungria mi hermano embia a essa provincia, y la diversion que por aca se introduze en Francia, espero ha de obligar al enemigo a que retirandose de essa provincia acuda a la defensa de las proprias (2).

El Cardenal Infante.

A 23 de junio.

Suscription : Al marques de Conflans.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, reg. 567, fol. 95. — Minute ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 108.)

1643. A. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 455.

(1) Confondant cette lettre avec celle que le cardinal infant avait écrite auparavant aux commis au gouvernement du comté de Bourgogne, M. de Piépape la dit du 15 juin ; la date du 23 juin est donnée par Girardot de Nozeroy.

(2) Du fait qu'en envahissant la Picardie les Espagnols avaient surtout en

CXXX

L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé.

Monseigneur,

Nous connoissons assez que celuy qui a fait choix du messager que V. A. nous renvoye s'estoit mal addressé; une autre fois semblables commissions passeront par de meilleures mains, quoy que véritablement nous ayons peu de choses secrettes à mander et qu'en ce qui regarde les plaintes que nous formons de la procédure qu'on tient en nostre endroit nous voulions bien qu'elles soient conneues de tout le monde pour estre très véritables et très justes, ne voyans aucun fruit des chastimentz que reçoivent les boutefeux et pilleurs d'église de l'armée que V. A. commande, puisque tous les jours semblables crimes se renouvellent et s'accroissent à vostre veue et la nostre et qu'en ceste ville mesme il semble que les maisons religieuses, les hospitaux et les lieux sacrez soient la mire et visée particulière de voz canons et de voz mortiers (1). Nous ne sçavons aussi comme on justifiera jamais l'empoisonnement des basles, leur forme et figure deffendue en toutes nations tant soit peu policées (2). Quant aux prisonniers de guerre, nous n'avons eu cette réserve

vue de faire lever le siège de Dole, nous avons encore une preuve dans la déclaration suivante : « Le principal motif de la diversion que j'ay faict en cette province a esté pour la délivrance de la Bourgongne ou du moins pour affoiblir les forces des François pendant que vous vous défendiez si courageusement et que S. A. R. pressoit d'ailleurs un puissant secours. » Le prince Thomas de Savoie à Brun, au camp à Méricourt, 18 septembre 1636. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VIII, fol. 166.

(1) L'historien du siège rapporte que « le dépit et la fureur des assiégeans se deschargeoit tousjours contre le clocher, qu'ils faisoient battre de cinq endrois. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 197.

(2) Les suites mortelles de blessures légères en apparence firent supposer aux assiégés que les Français empoisonnaient leurs balles. « De vray, dit l'un d'eux, on en rencontroit aucunes, qu'on m'a fait voir, creusées et remplies d'arsenic, et quelques carreaux d'acier avec des pièces de plomb de différentes et extraordinaires figures, qui sembloient avoir esté battues ou pour couvrir ce qui estoit malicieusement fourré dedans, ou pour en rendre les atteintes plus cruelles. » Id., *op. cit.*, p. 141. Cf. Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 126.

mentale dont parle V. A. en traittant pour leur rançon, car cela détruit plainement tout ce qui en avoit esté résolu et rompt par un bout ce qu'on pensoit avoir achevé par l'autre. Les paysans que nous avions redemandés ne sont pas ceux portez au billet qu'il a plu à V. A. nous envoyer, le messager venu de leur part pour solliciter leur rançon, retourné depuis, atteste leur mort, déclarant la façon, le lieu, le jour et l'heure pour y avoir esté présent. Aussi ne se retreuvent-ilz point, bien que suffisamment désignez par le mémoire escrit de leurs mains, que nous addressâmes à V. A. en les pensant répéter. Nous ne dirons rien du surplus contenu en celles que vous nous avez escrites, sinon que nous n'avons aucun sujet de changer la première résolution que nous avons prise de rendre jusques à l'extrémité les marques de l'inviolable fidélité que nous devons à Dieu et au Roy nostre souverain et de demeurer néantmoins autant que cette mesme fidélité le peut permettre,

Monseigneur,

De V. A.

Très humbles serviteurs.

Les archevesque de Besançon, vice président et gens tenans la cour souveraine de parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bousgongne.

De Dole, ce 23 juin 1636.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 54-56.)

CXXXI

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

J'eusse bien désiré moy mesme vous présenter deux pastés d'un faon de biches que des lévriers ont courru par rencontre, à ce que m'a dit le Moyne, qui me l'a apporté ; mais il faut que j'apprenne à vous obéyr, leçon que je ne veu jamais oublier, puisque Dieu me l'apprend et commande et que c'est toute ma félicité. Je ne laisse pourtant d'envier ce bonheur à celuy qui les porte ; néatmoins je seray tousjours assé content quand je

sçauray comme Dieu vous conserve en santé, dont je luy demande la continuation et le prie vous conserver. Je suis,

Monsieur mon père,

De Vostre Excellence,

Très humble et très obéissant fils et serviteur.

LOUIS DE BOURBON.

De Dijon, 24 juin 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 389. — Original autographe; duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 565.)

CXXXII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous vous advertissons que ce soir l'ennemi a assemblé le plus beau et le meilleur de ses troupes du costé du pont, défournissant visiblement les autres quartiers et menant du canon avec soy pour vous attendre ou dans le bois ou à l'orée, ou pour aller forcer quelque place (1). Ne tardés pas davantage à venir et ne vous divertissés pour quelque cause que ce puisse estre, car il importe plus que nous ne vous sçaurions dire que vous tiriés droict à nous et tost. Si vostre armée est seullement de dix ou douze mille hommes, elle doit venir à camp ouvert et en gros, bien rangée. Vous ne doutés quel endroict est le meilleur pour cela et où la campagne est plus ouverte. Les quartiers de l'ennemi du costé de Besançon sont Rochefort, Autume, Audelanges, Baverans, Brevans, Joue, Archelanges (2); cela est bien aisé à enlever chemin faisant. Du costé du pont, [qui ne vous convient que pour donner attaque particulière de 3 ou 4 cent chevaux et six cent hommes de pied (3)],

(1) Ce fut le 24 juin que mille chevaux et douze cents fantassins partirent du camp avec quatre petites pièces de campagne pour aller attaquer le marquis de Conflans. *Gazette de France*, extraordinaire du 3 juillet 1636 : *La défaite de cinq cens cinquante Francs-Comtois par le marquis de Villeroy.*

(2) Audelange, Joube, Archelange, villages du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Rochefort.

(3) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être mis en chiffre.

sont les Tuilleries, le Vieux Loye, Percé, Velette (1), le Boichot (2), la Bedugue, Asans. Du costé d'Arans, Crissé (3), Choisé, Sainct Élie, Foucherans : de mesme ce quartier [pour attaque de douze cent hommes.] Souvenés vous des deux ponts, l'un au dessous de Crissé, l'autre au dessous de la Grange d'Assaut tirant à Asans, par lesquels leurs quartiers s'assistent.

L'ennemi entre tout à faict dans le bois de Chaux, prend le chemin de la Loye (4). Ne tardés point : vous sçaurés combien vos retardements sont nuisibles aussy bien à vous qu'à nous (5) ...

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 137. — Minute de la main de Brun.)

CXXXIII

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs

Nous avons receu deux des vostres et entendons et voyons tous les jours les bruits et feugs de vos canons. Nostre armée s'assemble continuellement. L'ennemy ne pensa pas hier nous faillir, estant venu toute la nuict pour à l'aube du jour surprendre nos quartiers, particulièrement celuy des Alemands, qui arrivoient au mesme instant et lesquels moy marquis de Conflans estois allé recevoir à une lieue de mes quartiers (6). Je les fis mettre

(1) Parcey, Villette, villages du département du Jura, arrondissement et canton de Dole.

(2) Le Boichot dépend encore aujourd'hui de la paroisse de Dole ; c'était là que le vice-président du parlement, Jean Chaumont, avait sa maison des champs.

(3) Crissey, village du département du Jura, arrondissement et canton de Dole.

(4) La Loye, village du même département, arrondissement de Dole, canton de Montbarrey.

(5) La date de cette lettre : 24 juin, est donnée par l'entrée des troupes françaises dans la forêt de Chaux.

(6) Le 24 juin, les Français marchèrent contre l'armée de secours postée à Cessey, pendant que le marquis de Conflans était allé recevoir à une lieue de là les deux régiments allemands de Beck et de Grana ; leur cavalerie passa la Loue à gué, mais les habiles dispositions prises par le sieur de Champagne, qui commandait les troupes en l'absence du maréchal, la contraignirent à la retraite.

aussy tost en bataille et mes quartiers aussy, lesquels l'ennemy, quoy que fort de bonne et grosse cavalerie et d'infanterie et canon, désespérant de forcer acheva de brusler Quingey (1), où nous avions un corps de garde de cent hommes ; à quoy nous acourusmes avec cavalerie et infanterie, bien que nostre cavalerie fût en petit nombre, mais trop tard, car desjà les fauxbourgs et ville brusloient et l'ennemy se retiroit habillement, après lequel nous detaschasmes un peu de cavalerie qui en tua une centaine et amena quelques prisonniers. Nous ne perdons aucung mouent de temps. Les Suysses ont envoyé un député au Roy de France en poste touchant vostre siège et invasion de ce païs (2). Les François ont esté très bien battus en Italie, le Roy des Romains esleu (3), les Espagnols dans la Provence et les Polonois dans la Champagne. Nous prions Dieu qu'il vous continue ses miracles comme nous en voyons de mesmes continuels parmy nous et sommes,

Messeigneurs,

De vos SS.

Les très humbles serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

A Cessey (4), 24 juin.

(1) L'officier qui défendit Quingey avec une faible compagnie de milice était Antoine de Jouffroy, seigneur de Gonsans, fils d'Étienne de Jouffroy, seigneur de Gonsans, et de Louise de Jouffroy : il périra le 25 juillet 1641, dans une rencontre avec les Français. Cf., sur l'incendie de Quingey, *Gazette de France*, extraordinaire du 3 juillet 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 489 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 163 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 25 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 104 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 63 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 132 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128.

(2) Les Treize Cantons venaient, en effet, de députer à Paris Alphonse de Sonnenberg, bailli de Baden, gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XIII et capitaine d'une compagnie de gardes suisses. *Gazette de France* du 5 juillet 1636 ; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 639 ; *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 995.

(3) La nouvelle était fausse : l'élection du roi des Romains n'eut lieu que le 22 décembre suivant.

(4) Cessey, village du département du Doubs, arrondissement de Besançon, canton de Quingey.

Suscription : A Messeigneurs Messeigneurs les archevesque de Besançon, prince du S[t] Empire, et cour souveraine de parlement. A Dole.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 18. — Original.)

CXXXIV

Passeport délivré par le roi de France au sieur de Sainte-Germaine (1).

De par le Roy,

A tous noz lieutenantz généraux en noz armées, gouverneurs et noz lieutenantz généraux en noz provinces, m[aux] et m[res] de camps, colonels, capp[nes], chefz et conducteurs de noz gens de guerre, baillifz, mareschaux, prévostz, juges et leurs lieutenantz, capp[nes] et gouverneurs particuliers de noz villes et places, maires, consuls et eschevins de nosd. villes, capp[nes] et gardes establis sur noz portz, pontz, péages et passages et tous autres noz justiciers, officiers et subjectz qu'il appartiendra, salut. Ayant permis au s[r] Jean Page, s[r] de S[t] Germaine, François de nation, lequel s'est habitué depuis quelques années à Besançon en la Franche-Comté, de rentrer au royaume et d'y faire aporter sa bibliotecque et ses meubles, nous voulons et vous mandons que vous ayez à le laisser seurement et librement passer avec sadite bibliotecque et meubles et ceux qui les voiturent, ensemble leurs chevaulx, chariots et bagages, sans leur faire ny souffrir leur estre faict en sond[t] passage aucun trouble ny empeschement, ains toutes faveurs et assistance, si besoing est et requis en estes, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le XXV[e] jour de juin 1636.

LOUIS.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 137. — Original devenu minute.)

(1) Jean Page, seigneur de Sainte-Germaine, habitait Besançon depuis au moins dix-sept ans, car il est question de lui, en 1620, dans les lettres d'Antoine Brun à Jean-Jacques Chifflet ; le 11 septembre 1626, il avait fait hommage à la ville d'une généalogie de la maison de Vergy qui était le fruit de son labeur. A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 118; J. Gauthier, *Le diplomate Antoine Brun au siège de Dole de 1636*, p. 243.

CXXXV

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Je viens d'apprendre par la vostre du XVIII[e] le bon estat du siège de Dole et le grand ordre qu'avés apporté pour le faire réussir au contentement du Roy et de S. E. et pour empescher les impiétés et desbordements des gens de guerre (1) ; c'est ce qui rendra Dieu favorable aux desseings du Roy et attirera mille bénédictions du ciel sur vostre très illustre famille.

Je sollicite incessamment le faict des vivres et de l'hospital, que j'estime les plus importantes despenses de vostre armée ; desjà l'on a ordoné XII[m] livres pour cet effect, et aujourdhuy, aidant Dieu, je feray résouldre les bleds. Il importe extrêmement, Monsigneur, de pourvoir à la seureté de vostre frontière en ceste saison que le peuple va estre occupé à la récolte. Vostre prudence, qui voit ceste nécessité, ne la laissera pas sans remède.

Nous avons nouvelles de Saverne du 18 qui nous assurent que le lendemain à midy ils debvoient doner, la brèche estant raisonable (2), et espéroient l'emporter, et que, si Galasse venoit à eux, il seroit très bien reçu. Tout est en perfecte santé par deçà. Je prie Dieu qu'il conserve la vostre comme très précieuse à ceux qui aiment le service du Roy avec la passion qui y porte,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Conflants, ce 25[e] juin 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 396-397. — Original autographe.)

(1) Monsieur le Prince n'était pas toujours maître d'arrêter ces « impiétés et desbordements » et l'historien du siège le reconnaît lui-même. « Ce prince, dit-il, est à la vérité d'un naturel qui abhorre la cruauté et les déréglemens, mais, dans la confusion des différentes langues, humeurs et religions des hommes qu'il commandoit, il se treuvoit obligé de dissimuler la licence et la barbarie des estrangers, qui passoit par contagion parmy les siens. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 182.

(2) La brèche avait été faite le 15.

CXXXVI

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Je dois responsse à deus des vostres, l'une receue par le s[r] de Boissy présent porteur, l'autre par le secrétaire de Monsieur le grand maistre (1). Je vous envoie le plan de nostre siège et de nos attaques. J'escris tout ce qui s'i passe à M[r] des Noiers pour le faire voir au Roy et à vous; une chose vous asseureray-je, que je ferai tout mon pouvoir avec vigueur et industrie pour faire tout réussir heureusement. Le s[r] de Boissi a tout veu exactement; il fut hier présent à la défaite de cinq cens des ennemis; je voudrois qu'elle eût esté plus grande, car ce secours du païs est tout ce qui nous trouble (2). Tout marche avec règle en nostre siège: M[r] le marquis de Tavanes y est arrivé d'hier; tous les jours nous avons des parties à la guerre, mais pour des espions je n'en puis treuver; les François n'y veulent aller. à cause que les païsans tuent tout dans les bois. Les Contois ont abandonné tous les villages générallement et sont dans les villes et chasteaux, et puis nos gens ont tout bruslé à ces environs. Jamais n'ay veu les gens de guerre si déréglés; les chefs particuliers sont peu afectionnés; les punitions fréquentes ne estonnent point les soldats; tenés pourtant certain mon afection au service du Roy et au vostre et que j'aporteray mon possible à vous contenter. Le s[r] de Croison est revenu de Suisse: j'envoie tout ce qu'il y a de fait à M[r] des Noiers, qui est fort bon à mon avis, puis qu'ils ne donnent aucun secours et qu'ils mettent les choses

(1) Le secrétaire du grand-maître de l'artillerie ne serait-il pas l'Écossais ?

(2) Ce passage de la lettre de Monsieur le Prince dissipe la confusion que les historiens franc-comtois ont commise au sujet de la reconnaissance offensive des Français. Deux détachements ennemis quittèrent le camp à vingt-quatre heures de distance : le premier, conduit par le marquis de Villeroi, attaqua la petite ville de Quingey; c'est de lui qu'il est question dans l'extraordinaire de la *Gazette de France* du 3 juillet; le second, beaucoup plus fort, se mit en marche le 25 juin sous les ordres du grand-maître de l'artillerie; on verra plus loin que le 26, à six heures du matin, il n'était encore qu'à quatre lieues de Dole.

en négotiation. Je vous suplie très humblement de me vouloir croire,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, ce 25e juin 1636.

Despuis la présente escritte, Gassion nous aiant donné nouvelles certaines des ennemis, Mr le grand maistre a désiré d'aller à eus : je luy ay donné deux cent chevaux, quatre canons et deux mille hommes de pied. Boissy est avec luy, qui vous portera le succès de son voiage. Il m'a promis solemnellement qu'il fera tout avec conseil et conduite et qu'il ne se laissera point emporter à l'ardeur de son courage. Mr le marquis de Villeroy, Descoutures (1) et deux aides de camp sont avec luy et tous les volontaires. Je suis demeuré à la garde du siège et serons tousjours à cheval jusques à son retour, car nous sommes foibles d'infanterie et ne pourions empescher le secours que par d'extraordinaires gardes de cavallerie, affoiblis de ce qu'a mené Mr le grand maistre.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 73. — Original autographe.)

CXXXVII

Le prince de Condé au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur, Je mériterois que le Roy me fist coupper le cou, si, vous absent, je quittois le siège, mais, ne regardant qu'au service du Roy, ma gloire m'est indifférente et je l'ayme mieux pour vous que pour moy. Je me résous donc, puisque vous le voulés, de vous envoier deux mille hommes et demeureray cependant attaché au siège et aux commandemens du Roy contenus en la lettre que je vous envoie. Je vous laisse et à

(1) Jean Daussy, dit des Coutures, seigneur de Passavant et de Charmoy, fils de François Daussy, seigneur des Coutures, et de Marie de la Taille, sa première femme, avait rempli, l'année précédente, les fonctions de sergent de bataille dans l'armée du maréchal de la Force. LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 121.

yostre prudente conduicte d'ordonner du tout ce qu'il vous plaira, m'asseurant que vous ferés toutes choses avec meure considération dans le seul respect du service du Roy, et avec le conseil de ceux qui sont près de vous, ne vous recommendant qu'une chose, qui est d'exécuter vostre dessein si tost que ne laissiés ce siège en danger éminent, comme il est en l'absence de tant d'infanterie, n'en restant si peu. Je finiray en vous asseurant que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, le 25e juin 1636.

Il est dix heures du soir. Je n'ay mes guides. Dieu prospère vos desseins. Les ennemis mettent du canon à Montroland, s'ils secourent Dole en vostre absence. Patience.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 406-407. — Original autographe.)

CXXXVIII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

L'on vous envoya déjà hyer un advis de la contenance de l'ennemi sur vos approches. On vous répète qu'il est entré dans le bois de Chaux du costé du pont en nombre de 2 ou 3 mille hommes de pied et 8 cent chevaux ; il n'en est encore ressorty ; advisés lequel endroit seroit le meilleur. Nostre sortie se fera plus aisément du costé de Besançon, où ils ont plusieurs tranchées, mais toujours la campagne y est bien vaste et preste beaucoup d'endroicts libres. Si vous eussiés passé la Saône à Broye (1) et par là venir du costé d'Aussonne, c'estoit fermer le pas de la France et agir d'un temps de deux endroicts, Besançon et Arans, et, en cas vos forces le portent, on peut bien tenir en échec

(1) Broyes-lez-Pesmes, sur la rive droite de l'Ognon, village du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Pesmes. Le confluent de la Saône et de l'Ognon est à peu de distance.

deux quartiers, sans (1).... gros, qui devra faire le grand effort.... pont de Crissé et celuy au dessous de.... c'est oster la communication des quartiers.... sont fort près de la ville, tant du costé d'Arans que Besançon ; celle du pont est à Némond.

POLIDAMAS. PALAMÈDE (2).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 111. — Minute de la main de Brun.)

CXXXIX

Le magistrat de Poligny au magistrat de Dole (3).

Messieurs,

Nous vous avons desjà cy devant escrit que nous n'espargnons ni la vie de noz habitans ni leurs biens pour vostre secours. Nous croyons que les autres villes ne s'y oublient pas ; ainsi les troupes extraordinaires grossiront beaucoup l'armée avec les estrangères et, nostre cause estant juste, nous espérons que bien tost vous serez délivrez et que Dieu nous vengera de noz ennemis. L'on ne peut assez louer vostre courage et vostre générosité qui commence desjà à faire peur à noz ennemis ; nous vous seconderons à nostre possible et employerons tous jusques à la dernière goutte de nostre sang pour vous tesmoigner nostre zèle, nostre affection et nostre courage (4) ; prenez en la créance, car nous sommes prests de quitter noz maisons pour aller

(1) Une déchirure du papier a emporté plusieurs mots dans le bas de la minute.

(2) Ce billet est du 25 juin.

(3) Une copie de cette dépêche se trouve dans le registre des délibérations du conseil de ville de Dole du 26 décembre 1633 au 8 octobre 1636, fol. 304 v°.

(4) A deux ans de là, presque à pareil jour, Poligny était assailli par le duc de Longueville ; bon nombre de bourgeois se firent tuer sur la brèche sous la conduite d'un enfant de Dole. *Annales de Sainte-Claire de Poligny*, p. 23 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 204 ; CAMPION, *Mémoires*, p. 108 ; CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 292.

mourir à voz portes et chasser honteusement l'ennemy. Nous sommes,

Messieurs,

Voz très humbles serviteurs.

Les habitans de la ville de P.

Ce 25 juin 1636 (1).

Suscription : A Messieurs Messieurs de Dole.

(Arch. de Dole, B 1710. — Original.)

CXL

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant veu, par les extraicts que les commissaires généraux de l'extraordinaire des guerres et de la cavalerie légère avoit rendus du controlle que leurs commis tiennent de mon armée que vous commandez, le bon debvoir que y avez donné, j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que vous ayiez à maintenir lesdits commis dans leur fonction ordinaire et de leur donner congié pour les autoriser de me servir exactement et de m'advertir de l'estat et me l'envoyer. A quoy m'asseurant que le satisferez, je prie Dieu....

A Fontainebleau, le 26 juin 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 141. — Minute.)

CXLI

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant accordé un passeport à un François qui s'est habitué depuis quelques années dans Besançon et appellé Jean Page, autrement le s[r] de S[t] Germaine, pour se retirer avec

(1) On lit en marge de cette pièce : « Lettres de la ville de Pouligny leutes au conseil le 29 de juin 1636. » Les habitants de Poligny avaient déjà écrit au magistrat de Dole le 18 juin : leur lettre, que j'ai vue autrefois, a été égarée lors de la communication du dossier dont elle faisait partie à un ancien archiviste du Jura.

sa bibliotecque et ses meubles en mon royaume, j'ay désiré vous donner particulièrement advis de ce que je luy ay accordé, afin que vous l'en fassiez jouir, luy permettant de se retirer en tel lieu qu'il voudra avec ses meubles et sa bibliotecque....

Et la présente n'estant pour autre subject, je prie Dieu....

A Fontainebleau, le 26 juin 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 143. — Minute.)

CXLII

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, j'ay donné au Père Gibieus vostre letre et celle des Carmélites de Dole. Il vous remercie très humbleman du soin que vous luy prometés d'avoir de ses bonnes filles; il est bien marri de ce que l'on ne les a pas voulu leser sortir (1). Je vous asure qu'il y a cantité de bonnes personnes qui prient bien Dieu pour vostre conservation. Je vous conjure au nom de Dieu d'avoir plus de soin de vous que vous n'avés, car l'on dit que vous estes tousjours dan les périls. Je vous suplie de porter vostre vraye crois sur vous (2). Je prie Dieu qu'il vous conserve. Il est arrivé un courrier d'Italie qui dit que le maréchal de Toueras a esté tué an alan reconnestre une petite place qu'il vouloit asiéger (3). L'on dit que Mr de Savoie est extrêmeman afligé de sete perte. Monsieur est alé aujourduy à Fontenebleau, où il ne sera que trois ou catre jours, et puis il reviendra isi. Vos anfans vous bese très humbleman les meins; ils sont an bonne santé; je me réjouis de selle de nostre ené (4). Je prie Dieu qu'il vous conserve. Je vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonjours.

X.

De Paris, se 26 de juin.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 400-401. — Original autographe.)

(1) On a vu plus haut, p. 153, que les carmélites avaient refusé de quitter Dole.

(2) Il s'agit d'une relique de la vraie croix.

(3) Le maréchal de Toiras avait été tué devant Fontanetto le 14 juin. Baudier, *Histoire du mareschal de Toiras*, p. 247.

(4) Le duc d'Enghien.

CXLIII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

Le vin avoit fait dire vrai en quelque chose au tambour des ennemis : ils ont quitté leur camp et marché droit à Rennes (1) ; quelques-uns disent qu'ils marchent encores aujourdhui vers Arbois. Nostre canon a versé cette nuit dans la forest, ce qui nous a retenu jusques à cette heure que nous allons droit au pont du Port (2), où Mr Gassion s'en va avec deus cent chevaus, d'où il enverra reconnestre les ennemis ; nous le suivons avec tout le corps et vous donnerons advis de ce qui se passera, et ne manquerai d'observer l'honneur de vos commendemens aussi punctuellement que vous le sauriez désirer d'un homme qui sera toute sa vie avec passion,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant à vous servir.

La Melleraie.

A Germigni (3), quatre lieues de Dole, à sis heures du matin, le 26 juin.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 405. — Original autographe.)

CXLIV

La comtesse de Commarin (4) au prince de Condé.

Monseigneur,

L'on at sinifié une ordonance de votre Altéze aus abitans de

(1) Rennes, sur la Loue, village du département du Doubs, arrondissement de Besançon, canton de Quingey.

(2) Port-Lesney, sur la Loue, village du département du Jura, arrondissement de Poligny, canton de Villersfarlay.

(3) Germigney, sur la Loue, village du même département, arrondissement de Dole, canton de Montbarrey.

(4) Marguerite Fauche, épouse de Charles de Vienne, comte de Com-

Gisey et de Saint Jean de Beuf (1) de la taire de Marigny de fournir chaque paroise neuf hommes pour travailler aus fortification de Digon, et, comme ils sont extrêmement pauvre et qu'ils ont soufert depuis peu deux ou trois logemens de gans de gaire par votre ordre, Monseigneur, je vous suplie très humblement les en vouloir exanter. Ce serat toujour ogmantations d'obligations que nous aurons à votre Altèze. J'ose encore vous suplier très humblement, Monseigneur, de vous souvenir de la conservassion de nos taires de Ruffey (2) et de Chevraux (3) et permaitre que tous les sugés de Chevraux demeurant au conté de Bourgougne puisent amaser les graines et les herbes de prés qu'ils ont rière France : ils prieront comme moy pour la santé de votre Altèze, à qui je seray toute ma vye,

Monseigneur,

Très humble et très hobéysante servante.

M. DE DOMPREL.

Ce 26 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 403-404. — Original autographe.)

CXLV

Le cardinal infant au comte Casati (4).

Ya havreis entendido la invasion que Franceses han hecho en la Borgoña, sitiando a Dola y con animo de apoderarse de

marin, fille d'Étienne Fauche, seigneur de Domprel, et de Marguerite Richardot. Son frère Jean-Jacques devint en 1661 archevêque de Besançon.

(1) Gissey-sur-Ouche et Saint-Jean-de-Bœuf, villages du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Sombernon.

(2) Ruffey, village du département du Jura, arrondissement de Lons-le-Saunier, canton de Bletterans.

(3) Chevreaux, village du même département, arrondissement de Lons-le-Saunier, canton de Saint-Amour.

(4) Carlo, comte Casati, résident pour S. M. Catholique auprès des cantons de l'alliance de Milan. Il semble que le poste d'ambassadeur à Lucerne ait été héréditaire dans la famille Casati. Alfonso Casati remplissait cette charge au commencement du XVII[e] siècle. Le comte Carlo fut lui-même remplacé en 1643 par Francesco Casati, à qui succéda, en 1664, son neveu Alfonso Casati.

aquella provincia, y siendo como es necesario acudir a su defensa y conservacion, demas de los medios que por aca pudieren juntarse para este efecto me ha parezido embiaros essa carta para los cantones cattolicos de Esquizaros en vuestra creencia, de la qual usareys, representadoles de mi parte que en esta invasion de los Franceses se dispongan luego a cumplir promptamente lo que en la ultima liga tienen capitulado en quanto al socorro de aquella provincia (1), pues, demas de que por obligacion deben hazerlo, es conveniencia propria de los cantones para su mayor siguridad y buen govierno el obviar la vezindad de Franceses, haviendo como ay tantos exemplos de que para romper pazes, neutralidades juradas y despoxar a los vezinos de sus estados proprios, no buscan otro mayor pretexto que el de sus conveniencias y que assi, todas las vezes que las hallaren en ocupar los pasos y plazas de los mismos cantones, no lo dexaran de procurar por todos los medios que puedan, valiendose de la industria o de la fuerza como mexor les estubiere, y ya se sabe que llevan este intento con fin de embarazar por aquella parte los socorros que deben dar al estado de Milan los dichos cantones, como lo han hecho por la de la Valtelina y Grisones. Estas y las demas razones que hallareys convenir se las representareys de mi parte con todo affecto, exhortandoles al cumplimiento de la liga con la brevedad que pide el aprieto en que se hallan las cosas de Borgoña; y por que en las humores de essa nacion para ganar voluntades (aunque para causas justas) jusgo por precisos algunos gastos, he escrito al marques de Leganes (2), governador de Milan, communicandole la negociacion

(1) La ligue en question est l'alliance particulière conclue à Milan avec le roi d'Espagne par les cantons catholiques de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Appenzell-Rhodes intérieures et l'abbé de Saint-Gall. Juré le 20 juin par les députés suisses, ce traité avait été ratifié le 28 par le cardinal infant comme gouverneur de Milan ; la protection du comté de Bourgogne y était formellement stipulée. *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 871 et 2145.

(2) D. Diego Mexia Felipez de Guzman, marquis de Leganés, gouverneur du Milanais, fils de D. Diego Velasquez Mexia de Obando, comte d'Uceda, et de Dª Leonor de Guzman. Capitaine général de la cavalerie pour S. M. Catholique aux Pays-Bas, le marquis de Leganés avait proposé, en 1627, d'établir une confédération militaire entre les divers États de la monarchie espagnole ; l'opposition faite à ce projet ne lui avait pas permis d'aboutir. Cf. *Mercure françois*, t. XIII, p. 580 et 593 ; *Unitas fortis ab Excmo Marchione de Leganés provinciis belgicis fidelibus Philippi IV*,

que se os encomienda y encargandole os assista con los medios que para encaminarla huviereder menester, en que fio mucho de vuestro zelo y inteligencia de que tengo toda satisfacion.

Brusselas, 26 de junio 1636.

Suscription : Al conde Carlos Casate.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, reg. 567, fol. 99. — Minute.)

CXLVI

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Ceux qui estoient entré dans le bois de Chaux, dont nous vous escrivîmes hyer, ont passé plus avant à ce qu'on nous a dict, et vont avec quelques pièces contre Vaudré, Vadans (1), possible encore à Arbois ou Poligny, taschant de vous divertir, mais, toutes choses postposées, il convient venir icy, et le plus tost est le meilleur pour beaucoup de considérations, veu que l'ennemi profite autant du retardement pour le moins que vous. Les troupes du s[r] de la Verne (2) logées à Gray et Salins pouront bien suppléer au besoing le deffaut des Suisses, et eux arivant remplir leurs places ès mesmes lieux et le surplus se joindre selon les ordres que vous laisserés. Ce qui descend du balliage d'Aval pouroit bien venir à couvert du bois de Tassenière par Co-

Hispaniar. Regis potentiss. nomine proposita anno M.DC.XXVII. Politicis sapientum dictis illustravit Joan. Jac. Chiffletius, ejusdem Regis medicus cubicularius (Anvers, 1628, in-4) ; Gachard, *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 149.

(1) Vaudrey, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Montbarrey. — Vadans, village du même département, arrondissement de Poligny, canton d'Arbois.

(2) Louis de la Verne, seigneur de Saulnot, mestre de camp d'un régiment d'infanterie bourguignon, fils de François de la Verne, seigneur de Saulnot, et d'Adrienne Thomassin. Cf., sur l'intrépide commandant des défenseurs de Dole, E. Longin, *Lettres de chevalerie de Louis de la Verne*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73 ; Id., *Notes sur le régiment de la Verne* (*XVII[e] siècle*), p. 294.

lonne (1), se saisir en passant [de Chaussin (2)] et tourner à la nourriture de l'armée ce qui s'y treuvera, puis de là [investir le quartier d'Aran (3)], mais il convient que les autres attaques se facent d'ailleurs à mesme temps. C'est à vous la disposition du tout, dont il importe de presser l'exécution. L'ennemi se vante de vous avoir batus depuis peu à Quingé, ce que nous ne pouvons croire (4), mais il vous sent venir trop long temps et selon cela se gouverne envers nous ; prenés y garde. A cette heure Mr de la Verne consulté sur vostre arivée dict qu'elle ne doit estre aucunement différée, que selon son advis le meilleur est que vous preniés la campagne du costé de la porte de Besançon, venant en corps d'armée bien formé et tout à découvert, sans artifice, et que ce corps d'armée composée de douze mille hommes seroit suffisant ; si plus, tant mieux, mais que ce qui seroit de plus pouroit estre employé aux deux autres quartiers et répartis égallement jusques à douze cent hommes par chacun. Si tost que nous vous verrons, nous ferons de bons devoirs de nostre costé, n'en doutés aucunement. Ce porteur est très pratique au bois et poura aider à bien guider ceux qui prendront cet endroict. Faictes s'il vous plaist publier dans l'armée la déclaration cy jointe (5) et en semés si vous pouvés dans l'armée ennemie.

Polidamas. Palamède (6).

(1) Tassenières, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Chaussin. — Colonne, village du même département, arrondissement et canton de Poligny.

(2) Chaussin, sur l'Orain, affluent du Doubs, chef-lieu de canton du département du Jura, arrondissement de Dole.

(3) Les mots entre crochets sont en chiffre.

(4) Le bruit en question était faux : les ennemis avaient seulement pillé Quingey, après avoir en vain tenté d'emporter le château de Montfort, dont le commandant, qui avait peu de monde, s'était avisé de faire « prendre les armes à plusieurs filles, qui montèrent aux créneaux avec chappeaux sur leurs testes et moustaches pendantes comme les jeunes hommes les portoient, que les François prirent pour jeune noblesse. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 104. Cf. Id., *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 16 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 162 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 25.

(5) Cette déclaration est le manifeste qui suit ; en le publiant pour la première fois dans les *Annales franc-comtoises*, je l'avais cru à tort du mois de juillet.

(6) On se rappelle que *Polidamas* est l'archevêque de Besançon et *Palamède* le parlement de Dole.

Faictes aussy tenir s'il vous plaist des lettres qu'a ce porteur pour le s[r] Millet à Salins avec soing et par voye asseurée.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 110. — Minute de la main de Brun.)

CXLVII

Copie du manifeste ou lettres de Mess[rs] les marquis de Conflans et conseillier de Beauchemin escriptes aux villes.

Messieurs, il n'est pas besoin de respondre au manifeste de noz ennemis, puisque la vérité cogneue d'un chascun et nostre patience avec eux, que de trois ans en çà a esté [à (1)] l'excès, les convainct assez. Il n'est pas non plus possible de donner un [nom] suffisant à l'horreur de leur action, de laquelle Dieu nostre protecteur, qui a en sa main les événementz et les victoires, fera la vengeance en peu de jours, puisque par sa singulière bonté il luy a pleu de nous mectre en [main] des forces suffisantes de nostre propre n[ation] et un secours puissant de noz voisins, qui est suivy de bien près par les armé[es] impériales et catholicques pour report[er] chez noz ennemis le fer et le feu qu'ils ont apporté chez nous. C'est une mervei[lle] de Dieu que dans une surprinse si sou[daine], Messieurs noz gouverneurs assiégez et enclos et le trouble industrieusement jeté par noz ennemis en tous les endroictz de ceste pro[vince], rien ne se soit esmeu en aulcun lieu, [la] noblesse aye universellement [monstré] son courage et son affection [et] soit icy arrivée en si grand nombre que jamais en aulcun temps n'a paru telle ; que toutes les villes [en] un moment ayent esté armées et mu[nies] et le feu qui les enflamme leur cour[age]. Le bas peuple mesme après avoir p[orté] son peu de bien ès maisons fortes a aussitost prins les armes et de tous costelz n[ous] demande des chefz (2). Mais sur tout M[essieurs] noz gouverneurs font paroistre la gran-

(1) Je rétablis entre crochets les mots emportés par une déchirure du papier dans le manuscrit que m'a communiqué M. Ernest Bulliard, propriétaire à Maison-Blanche.

(2) C'est ce que le conseiller de Beauchemin proclame, lorsqu'il écrit : « Chacun se rendit prompt avec fidélité et courage bien grand, sans se faire presser, ny espérer autre chose que le pain simple de munition. » *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 97.

deur de leur courage au milieu des canons et bouletz de noz ennemis, desquelz Dieu rompt les coups et destorne les effectz miraculeusement et leur faict congnoistre clairement qu'ils sont bien esloignez de leur compte (1). C'est raison que les maux retornent à leur source, et, tandis que les assiégeans perdent le temps, nous allons treuver ceux qui sont les autheurs du siège avec le fer d'une main et le flambeau en l'aultre. La place d'armes est sur la Saône (2) : donnez en advis à tous ceux qui se fortifient dans les bois, et qu'ils y accourent avec leurs armes et viennent en nostre camp seconder le bras vengeur de Dieu sur les perfides et les traictres.

(E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole (1636)*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2e série, t. X, p. 336.)

CXLVIII

Le procureur général à Millet (3).

Je viens de recevoir les vostres de Salins du 20 de ce mois et n'ay pas encore eu celles que vous avés confiées à Mr le marquis de Conflans. Tout ce que je puis vous dire est que fort apparemment les François seront batus, que [les armées impériales fondront ici (4)] et puis [droit en France.] N'en doutés point et que [le duc de Savoye] prenne ses mesures et son temps, et cependant [qu'il batte à froid], mais pour Dieu qu'il pense à soy. W (5)

(1) Sur les merveilleux effets de la protection divine à Dole, cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 121 et 148 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 112 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 18 ; Id., *Journal d'un bourgeois de Dole (1637)*, p. 207.

(2) On a vu dans une dépêche précédente que les assiégés étaient d'avis que l'armée du secours se portât sur la Saône pour intercepter les communications entre les assiégeants et Auxonne.

(3) C'est le particulier à qui les commis au gouvernement chargeaient le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin de faire tenir cette lettre par la dépêche précédente. Le procureur général parle d' « un sien correspondant nommé Millet de Salins qu'il tenoit en Savoye auprès de la personne de Don Félix. » *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 5.

(4) Les mots entre crochets sont en chiffre dans la minute.

(5) W est-il Millet ? N'est-ce pas plutôt le procureur général parlant de lui-même à la troisième personne ?

peut merveilles, ayant la conduitte de cette besongne, et tant [pour le duc de Savoye que] Son Ece et le secrétaire de X (1), mais il faut cueillir le fruict quand il est meur sans le laisser pourir et lors que l'on peut le treuver de bon goût. Et puis l'on voit assés l'injustice et les mauvais desseins de 888 et 999 (2), qui auront rompu et brisé leur navire contre un petit écueil. Escrivés à 454 et à son secrétaire. Vous pouvés entre autres choses luy dire avec vérité que W non seullement travaille de la plume et de la teste, mais de l'espée et du bras, et que son exemple produit et attire des actions qui estoient bien nécessaires, que l'on sçaura à loisir. Celui qui vous escrit est tout à vous et vous le tesmoignera sincèrement. Il n'oubliera pas de temps en temps de vous donner advis de tout par les mêmes addresses que du passé, encore qu'il soit accablé et se surpasse soy mesme, faisant autant que douze comme luy.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 165. — Minute de la main de Brun.)

CXLIX

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous venons de recevoir les deux doubles des vostres dattées à Secey du 24 de ce mois, qui nous consolent des bonnes nouvelles pour le général des affaires de la Sme maison d'Austriche, mais en ce qui touche le particulier de cette ville ne nous donnent pas ni l'éclaircissement ni l'espoir, ou plustost l'effect que nous attendions, et mesme ne respondent à beaucoup de points importants que nous vous avions marqués par nos précédentes. Ce qui nous faict vous répéter de nouveau que sans retardement aucun, pour quelque

(1) *Son Excellence*, comme plus bas *454*. est D. Félix de Savoie. Le *secrétaire de X* est le personnage dont parle le conseiller de Beauchemin, lorsqu'il dit : « Au mesme lieu de Salins vint secrettement le secrétaire du prince Félix, gouverneur de Savoye, donner asseurance au marquis de l'affection du duc pour la Bourgongne. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 116.

(2) *888* et *999* me paraissent désigner le roi de France et le cardinal de Richelieu.

cause et raison que ce puisse estre, vous grossissiés vos troupes [de celles de (1)] Alidor [qui sont à] Paladin, Pluton (2), Nicéphore. Si cela eût esté faict dès le temps que nous vous en avons priés et pressés instamment, vous n'eussiés pas eu besoing de vous si fort attandre à l'estranger. Sur toutes choses servés vous tant que vous pourés de toutes les forces du pays, et, si nous aussy ne nous fussions attandu au secours, nous aurions plus utilement travaillé à nostre deffence. Escrivés-nous tout librement, mais en chiffre, l'estat auquel vous estes et ce qui vous peut si long temps arester, vous souvenant de ce que nous vous avons mandé très expressément qu'en semblables retardements y a beaucoup plus à perdre qu'à gaigner, de quelque façon qu'on le veuille prendre, et que l'ennemi de jour à jour en profite grandement. Dieu veuille par sa grâce qu'en la partie qu'il alla hyer (3) dresser contre vous il ne reçoive que confusion! S'il est allé attaquer quelque autre place pour vous divertir, nous vous prions de ne vous point arester pour cela, ains venir droict et d'autant plus tost [où nous sommes fort pressés] et vous fiés plustost à nous qu'à tout autre. Vous pouvés avoir tiré du canon de Besançon, Poligny, Sainct Loup, Lonslesaunier, si vous avés voulu. Nous vous envoyons encore un double de celles que vous addressâmes hyer : Alidor persiste en son advis pour ce qui est du chemin et de la façon que vous devés tenir venant à nous. Surquoy....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 131-132. — Minute de la main de Brun.)

CL

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Nous avons receu celles de vostre part qui nous furent hier délivrées et auparavant le billet de Mr le procureur général. Nous

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre.

(2) Aucun détachement du terce de la Verne, *Alidor*, ne se trouvait à Besançon, *Pluton ;* il y avait cinq compagnies à Gray, *Paladin*, et quatre compagnies à Salins, *Nicéphore*. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 66.

(3) D'après cela, cette lettre doit être du 26 juin.

hastons noz affaires avec telle soudaineté qu'il y a plustôt précipitation que retardement, mais les troupes ayants estées esparses par tous les quartiers du pays, ç'a esté merveille qu'elles se soient assemblées (1). Ce jourd'huy en arrivera encor tant de pied que de cheval, et, outre les personnes, vous sçavez que c'est de l'attelage d'une armée munitionée de bouche, de guerre et de canons, ou s'il y a de la besoigne avec les disciples de Ménélas que Filon enseigne (2). L'ennemy faict la guerre aux paysantz (3) et aux choses inanimées, bruslant par tout, et, comm'il marche fort et semble regarder les postes voysins de Salins, nous vimmes hier icy en bataille, espérantz qu'il paroistroit pour le moins à quelque escarmouche, ce qu'il ne feist pas, et sommes venus nous loger en ce poste de Rene, qui est fort commode pour noz intentions, et avant hier, si nous n'y eussions jetté un régiment d'infanterie et bonne cavalerie, l'ennemy l'eust ocupé ou bruslé. Nous ne mancquerons à rien, Dieu aydant, et avons pourveu pour les signals, mais il est nécessaire, Messeigneurs, de conduyre les choses en la forme qu'il convient. Tenez tousjours bon et croyez que nous sommes,

Messeigneurs,

De VV. SSes

Très humbles et très affectionnés serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

26 de juin 1636.

(1) « C'est chose admirable, écrivit plus tard le conseiller de Beauchemin, et un coup de la main de Dieu, que de tant de menues trouppes aux extrémitez du pays l'ennemy estant très puissant de cavalerie n'en ayt peu coupper aucunes. » Girardot de Nozeroy. *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 23.

(2) Ces disciples sont les deux régiments d'infanterie dont le comte Gallas, *Ménélas*, avait confié la conduite au baron de Savoyeux, *Philon*. Ces Allemands étaient « des meilleurs hommes qu'ayt l'Empereur à son service. » Le comte de la Suze au prince de Condé, Montbéliard, 19 juin 1636. — Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 356.

(3) Deux ans plus tard, le duc de Longueville employa, pour vaincre la résistance des partisans franc-comtois, des procédés dignes des possesseurs d'esclaves des États-Unis du Sud, comme en fait foi la relation suivante : « Pour la grande fatigue qu'il recevoit dans les bois, son armée s'occupa pendant deux jours à tracquer lesd. bois à l'ayde des chiens qu'ils menoient avec eux, en quoy led. ennemy perdit beaucoup de gents, mais à la

Suscription : A Messeigneurs Messeigneurs les archevesque de Besançon, prince du S^t^ Empire, vice président et gens tenantz le souverain parlement, commis au gouvernement du comté de Bourg^ne^.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 19-20. — Original de la main du secrétaire Choz.)

CLI

Le prince de Conti (1) au prince de Condé.

Monsieur mon bon papa,

Encore qu'il y ayt long temps que je n'ay eu l'honneur de vous escrire, je ne laisse pourtant pas de vous avoir plus que jamais en ma mémoire, continuant de plus en plus mes prières envers Dieu pour la conservation de votre bonne prospérité et santé, et aussy pour l'heureux succès de voz armes. J'espère en peu de jours avoir l'honneur de vous rescrire et vous faire veoir par quelque petite composition le proffit que je fais en Mondonet (2) et le désir que j'ay de me conserver par toutes sortes de moyens la qualité,

Monsieur mon bon papa,

De vostre très humble et très obéissant fils et serviteur.

ARMAND DE BOURBON.

De Paris, ce 27^e^ juin 1636 (3).

Suscription : A Monsieur Monsieur mon bon papa.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 415-416. — Original autographe.)

fin massacra la plus grande partie des paysans y retirés. » E. LONGIN, *Campagne du duc de Longueville au bailliage d'Aval (1638)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1909, p. 149.

(1) Armand de Bourbon, prince de Conti, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency (11 octobre 1629-21 février 1666).

(2) Mondonet doit être l'auteur d'une grammaire latine, car, dans une lettre qu'on lira plus loin, la princesse de Condé dit le jeune prince de Conti impatient de faire voir à son père « sa science au latin. »

(3) L'écriture de ce petit billet est d'une netteté étonnante : elle ne contraste pas moins avec celle du duc d'Enghien, plus âgé de huit ans, que *Monsieur mon bon papa* avec *Monsieur mon père*.

CLII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous n'avons peu treuver de messagers pour vous envoyer les cy jointes et depuis qu'elles ont esté escrites nous avons receu les vostres datées à Renes du jour d'hyer, par lesquelles nous recognoissons les grands soins que vous apportés pour mettre toutes choses à un bon poinct, mais néantmoins nous demeurons un peu estonnés de ce que vous vous éloignés plustost de nous que de nous approcher et qu'il semble que vous vouliés donner la main à Salins, qui n'est assiégé ni en aparence de l'estre, non à Dole, qui l'est dès un mois passé, qui n'est pas peu, et, comme vous sçavés, en Flandres après un tel terme on désespéreroit de secourir une place, tant forte fût-elle. Nous ne sommes pas à ces termes là, grâces à Dieu, car, si vous venés par les endroicts et en la sorte qu'Alidor est d'advis, vous emporterés tout et aujourd'huy, en une sortie que nous avons faicte, après estre entré en trois de leurs tranchées, brûlé partie de leurs ouvrages, tué plus de sept vint des leurs, il a tenu à fort peu que nous n'ayons gaigné leur canon à la porte de Besançon (1) et avons remporté grande quantité d'armes, un bâton de meistre de camp (2), plusieurs casaques d'écarlate (3), les sacs, pelles, bèches, fosseurs des pionniers (4).

(1) Dans la sortie qu'il effectua le 27 juin, le capitaine de Grammont-Vellechevreux tua ou mit en fuite tous ceux qui gardaient le canon, et il aurait ramené dans la ville les quatre pièces de la batterie du quartier du sieur de Lambert, si les chevaux demandés avaient pu être prêts à temps.

(2) Ce bâton de commandement morné d'argent était celui du mestre de camp du régiment de Navarre Louis de Bretagne, baron d'Avaugour, comte de Vertus et de Goëllo, seigneur de Clisson, Ingrande, etc., fils de Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Goëllo, vicomte de Saint-Nazaire, et de Catherine Fouquet.

(3) On connaît le mot d'un soldat de milice porteur d'une de ces dépouilles : « Un des esleus rentrant dans la demye lune, couvert d'un capot d'escarlatte, dit en se quarrant : « Je suis sorty paysan et je reviens gentilhomme. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 186.

(4) Cf., sur la sortie du 27 juin, *Gazette de France* des 5 et 12 juillet 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 135 ; *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de*

Deux cent chevaux des vostres et mille hommes de pied, c'est à dire le reste du régiment de Mr de la Verne, qui, selon ce que tant de fois nous vous avons mandé, doit estre joint à vous, faisoit lever le siège indubitablement. Croyés-nous, au nom de Dieu, ne vous divertissés à quoy que ce soit : c'est icy où est l'ouvrage capital et duquel dépend le salut de toute la province ; si l'ennemi court d'un costé, laissés le courir et venés de l'autre à nous, c'est vostre advantage, ou l'amusés, tandis que vous viendrés icy, [où toutes choses vous appellent (1)]. Fiés-vous en nous absolument et remarqués bien ce point tant de fois répété : s'il se peut, [mandés-nous le jour par ce porteur] en chiffre : cela importe beaucoup, et, pour user de vostre signal, réitérés le souvent, car, crainte d'une ruse de l'ennemi, nous ne nous y fierons que bien à point. Si vos gents prennent encore [de la ramée à leurs testes,] ce sera un bon affaire, et les nostres de mesme (2). Remarqués bien ce que vous avons mandé par nos précédentes pour les endroicts et la forme de venir : [en ne différant point] ils sont à nous. Nous voudrions bien encore sçavoir par ces mesmes messagers [le nombre de vos gents et de vos munitions et canons] aussy en chiffre : Besançon, Sainct Loup, Poligny, Lonlesaunier vous ont bien peu servir à ce subject. Nous faisons prier Dieu pour vous devant le Sainct Sacrement de miracle (3)

Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun, fol. 9 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 489 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 183 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 110 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 132 ; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 716 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 130 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 28.

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre.

(2) Ces rameaux verts devaient servir à distinguer les Franc-Comtois des ennemis ; déjà, le 1er juin, « les nostres avoient converty en lauriers les branches de tille verte dont ils avoient orné leurs chappeaux en sortant pour se reconnoistre en la meslée. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 94.

(3) Tout le monde connaît l'éclatant prodige par lequel il plut à Dieu de récompenser au début du xviie siècle la constance des habitants du comté de Bourgogne à repousser les assauts de l'hérésie : la ville de Dole avait obtenu une des deux hosties qui, miraculeusement préservées des flammes dans la nuit du 23 au 24 mai 1608, étaient restées suspendues en l'air pendant plus de trente heures à la vue d'une foule innombrable, et un sanctuaire digne d'elle avait été construit dans l'église Notre-Dame. Tous les témoignages relatifs à ce fait sans précédent sont réunis dans le volume suivant : *Le miracle de la Sainte Hostie conservée dans les flammes à*

et par toutes les religions (1). Ayés gents hardis pour dans les approches et combats passer à nous et nous donner de vos nouvelles affin de mieux agir. Surquoy nous vous souhaittons tout bonheur et prospérité (2).

Messieurs,...

Vous aurés plus de facilité à perdre l'ennemi que vous ne croyés, pourveu que vous donniés d'abord fermement et ne luy laissiés pas temps de se recognoistre (3).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 135-136. — Minute de la main de Brun.)

Faverney, en 1608 : notes et documents publiés à l'occasion du IIIe centenaire du miracle (Besançon, 1908, in-8).

La confiance en la protection de la Sainte Hostie fut jusqu'à la fin du siège la principale source du courage des Dolois. Le 1er juin, le conseil de ville avait fait vœu d'entretenir perpétuellement à Faverney et à Dole deux lampes d'argent de la valeur de mille francs chacune. « L'hostie miraculeuse, dit Boyvin, se présentoit à nos yeux comme un bouclier impénétrable au fer et aux flammes, envoyé du ciel pour divinité tutélaire de la ville. On avoit fait imprimer des billets bénis et sanctifiés par l'attouchement du sacré-saint reliquaire, que chacun prenoit pour marque de salut. Il n'y avoit une seule maison où l'on ne vist un de ces bulletins affiché aux portes, contenant les mots suivants : *Loué soit et adoré le Très-Saint-Sacrement de miracle, conservateur de la ville de Dole.* La Sainte-Chapelle estoit remplie de peuple dez le matin jusques à la nuit. » Boyvin, *op. cit.*, p. 152. Cf. E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 5; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 16.

(1) Les maisons religieuses. Le jour même, le magistrat décidait que le saint Sacrement serait exposé dans toutes les églises pendant quarante-huit heures et que le lendemain une messe solennelle serait dite chez les jésuites. Délibération du 27 juin 1636. — Arch. de Dole.

(2) Ces sept mots sont de la main de Boyvin.

(3) La lettre qu'on vient de lire justifie pleinement l'allégation suivante : « Boyvin qui avoit travaillé aux fortifications de la place avoit bonne opinion de ses ouvrages et ne se trompoit pas ; Brun au contraire en désespéroit, et, estant éloquent et persuasif, suada le parlement (qui estoit nouveau comme luy en ce mestier) de nous escrire que nous deussions les secourir et mettre ensemble à cet effect toutes les garnisons qui estoient aux villes, avec lesquelles, faisant effort en l'un des quartiers de l'ennemy, les assiégés nous seconderoient par puissante sortie.... Il parloit éloquemment et couchoit bien par escrit, estoit fertile d'inventions, prompt aux réparties, diligent et courageux. Les chiffres et le secrétariat luy estoient confiez et la disposition de l'argent en menu, et il avoit ses affidez desquels il se servoit pour donner pente aux affaires et vogue à ses pensées. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 99.

CLIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Je vous envoye trois prestres appellez Bonadventure Simonneau, Denis de Courmarcel et Adrian Bodere, qui sont congnus pour gens de bien et capables pour l'assistance et consolation de ceux de mon armée de Bourgongne qui en auront besoin et y administrer les sainctz sacrements, ayant bien voullu les accompagner de cette lettre et vous dire que je treuve bon que vous les fassiez payer des appointemens que vous estimerez raisonnables. Et la présente n'estant pour autre subject, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le XXVIII juin 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Bourgongne, Bresse et Berry, en mon armée de la Franche-Comté.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 419-420. — Original : Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 173. — Minute.)

CLIV

Sublet de Noyers au cardinal de la Valette.

Monsigneur,

Saverne (1) et Dole sont maintenant les deux pôles sur lesquels roullent toutes les pensées du Roy et tous les entretiens de

(1) Le duc de Weimar avait investi Saverne dans la nuit du 11 au 12 juin. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 1024 ; LA VALETTE, *Mémoires*, t. I, p. 149 ; B. RÖSE, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 116 ; G. DROYSEN, *Bernhard von Weimar*, t. II, p. 210 ; Vte DE NOAILLES, *Le cardinal de la Valette, lieutenant général des armées du roi (1635 à 1639)*, p. 259.

Monsigneur le Cardinal duc (1). Dole va à la Hollandèse, pied à pied, par mines, sappes et fourneaux, ce qui tire l'affaire de longue. J'estime que si vostre Éminence met la main à Saverne, il ira plus viste....

De Conflans, ce 28 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 641.

CLV

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Le s^r^ de Boissy s'en va vous treuver : il vous informera du succès du voiage de M^r^ le grand maistre, de l'estat de nostre siège, de celuy de l'armée du Roy et de celle des ennemis, car il a veu le tout. J'escris à M^r^ des Noiers ce qui s'est passé en ceste armée depuis vous avoir escrit, ce qui me fera finir la présente après vous avoir très humblement suplié d'ordonner à MM^rs^ les surintendens de pourvoir au pain et autres nécessités dont j'ay escrit à M^r^ des Noiers (2). Gargan n'est point venu. Je vous asseure que je seray toutte ma vie,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 28^e^ juin 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 74. — Original autographe.)

(1) Écrivant au cardinal de la Valette, le secrétaire d'État ne pouvait s'exprimer autrement. Il s'en fallait néanmoins du tout au tout que la prise de Saverne eût aux yeux du roi et du cardinal la même importance que celle de Dole.

(2) Pendant que le prince de Condé sollicitait ainsi les moyens de nourrir son armée, on croyait à la cour que les troupes vivaient dans l'abondance et le roi écrivait : « On dit que dans le Conté il y a grande quantité de bleds ; il me semble qu'il seroit bien d'escrire à M. le Prince de m'en faire serrer le plus possible qu'il pourra et en faire des magasins tant pour nos troupes que pour l'oster aux enemis qui s'en pouront servir. » Louis XIII au cardinal de Richelieu, Fontainebleau, 27 juin 1636. — M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 309.

CLVI

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Le sieur de Boissi vous rendra raison de tout ce qui s'est passé yci pendant qu'il y a esté. Je suis bien en peine que vous ne m'accusiés de timidité d'avoir veu les ennemis de fort près sans les avoir chargés. Il vous racontera le destail de tout : nostre siège s'avance, mais lentement; de Serres est arrivé qui se promet de faire merveilles. Je mande à Mr de Noiers ce qui nous manque le plus. Le secours du païs commance d'estre ensemble ; il se tient encores dans les montagnes ; ils espèrent qu'il grossira dans peu et que toutes les troupes du costé de St Glaude et de la Franche Montagne n'ont pas encores joint. Je n'estime pas qu'ils puissent faire plus de sept à huit mil hommes, quoiqu'ils disent davantage : ils ont présentement ensemble quatre mil cinq cens hommes de pied et cinq à six cens chevaus et quatre compagnies de cavallerie qui sont allées du costé du Bassigni faire quelques courses (1). Je vous assure que, toutes les choses possibles pour maintenir les chouses en estat de vous faire recevoir contentement de cette affaire, que je n'y oublierai rien et pour vous faire conestre partout que je suis et serai éternellement,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéisant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 28 juin 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 75-76 — Original autographe.)

(1) C'était celles qui avaient surpris le château de Beaumont sous le commandement du jeune de Mandre.

CLVII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de la Valette.

Monseigneur,

Je vous ay bien de l'obligation du soin et de la peine qu'il vous plaist de prendre de m'informer des particularitez qui se passent au lieu où vous estes, dont j'ay une extrême joye, puis qu'elles vous sont si glorieuses. Nous avons publié icy vos progrez, lesquels ont esté aussi bien receus dans l'armée du Roy que mal parmy les Bourguignons, qui se promettent tousjours d'avoir du secours de ce costé-là. Ils ont fait un petit corps d'armée de quatre à cinq mil hommes de pied et six cens chevaux, qu'ils tiennent dans les montagnes et lieux avantageux; j'ay esté avec une partie de l'armée pour les charger. Ils estoient dans un lieu si avantageux que, n'ayant que peu d'infanterie, l'on jugea que la chose ne se pouvoit. J'en envoyay quérir, mais la nuit ils se retirèrent vers Salins, qui est un lieu tout de précipices (1). Ils ont quinze ou seize cens Allemans, qui sont venus du val de Lemon ; le reste est infanterie du païs, et la noblesse à cheval, et quelques compagnies. Nostre siège s'avance tousjours, mais assez lentement, veu qu'ayant esté repoussez aux attaques l'on veut faire la chose avec seureté. Ils firent hier une sortie à l'attaque de Monsieur Lambert, de six ou sept cens hommes (2), et gaignèrent la teste de la tranchée, et tuèrent deux capitaines et le major de Tonneins (3) et firent plier les soldats : le régiment de Navarre arriva au secours avec deux

(1) Cf. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106.

(2) Le nombre des défenseurs de Dole, tant bourgeois que soldats, qui prirent part à cette sortie, ne dépassa pas 300 hommes.

(3) L'historien du siège donne, d'après la *Gazette de France*, les noms du sergent-major du régiment de Tonneins, de trois capitaines et de deux lieutenants du même corps demeurés sur la place. Levé le 27 mars 1630, Tonneins s'était distingué, en 1634, au siège de la Mothe, et, en 1635, au siège de Mannheim ; son mestre de camp, Jean-Jacob Nompar de Caumont, marquis de Tonneins, fils de Jacques Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la Force, maréchal de France, et de Charlotte de Gontaut-Biron, avait été nommé par le roi de France gouverneur de cette dernière place.

cens mousquetaires, qui repoussa les ennemis et leur tua quarante hommes sur leur retraitte (1), reprit toutes les tranchées ; je crois que la perte a esté quasi égale. Ils font de prodigieux travaux (2) et se deffendent fort bien ; j'espère qu'avec l'ayde de Dieu et le vostre nous en viendrons à bout. Monsieur le Prince est estonné de ce que vous ne luy avez point escrit : il m'a dit bien civilement que si vous eussiez pris la peine de luy escrire, qu'il vous auroit fait response, et que vous l'aviez tousjours fait jusques à présent. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve et augmente vos prospéritez, ainsi que vous faites tous les jours vostre gloire, et me fasse la grace de vous pouvoir tesmoigner que je seray toute ma vie avec passion, Monseigneur, vostre, etc.

Au camp de Dole, le 28 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 641.)

CLVIII

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Je receu hier vostre despesche du 26 de juin par les mains de

(1) La *Gazette de France* du 5 juillet dit qu'on tua aux assiégés cent vingt hommes ; en réalité, ils ne perdirent que douze des leurs avec l'aide de camp Simon de Gonzel ; sept autres moururent peu après de leurs blessures. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 187.

(2) Les assiégés n'étaient effectivement pas restés un seul jour sans travailler à compléter les défenses de Dole. « Tous mettoient la main à l'œuvre sans contrainte, rapporte l'historien du siège ; les dames et damoiselles ne desdaignoient pas d'y bescher et porter la terre avec une alégresse nompareille. En tous ces ouvrages les Pères capucins reserrés dans la ville faisoient un incroyable devoir, servans jour et nuit d'ingénieurs, controleurs et chassavants dans ces travaux. Ils estoient repartis pour cela en divers endrois, et, donnans l'exemple aux autres par un travail sans relâche et les animans encore par leurs pieux enhortemens, advançoient de prodigieux renforts.... Ceux des autres ordres n'en faisoient pas moins, qui d'une façon, qui d'une autre. » Pendant ce temps, deux Pères jésuites se tenaient jour et nuit « en chacune des demies lunes des deux portes (qu'on pouvoit appeler les guerrières, puis qu'on y estoit continuellement aux prises) afin d'acourir aux blessés et par la confession et l'absolution leur rendre ou asseurer la vie de l'âme, si les blessures venoient à leur ravir celle du corps. » Boyvin, *op. cit.*, p. 116.

Mr Croison. Le Roy, qui le rencontra à Fontainebleau, ouvrit le paquet et se contenta de voir le plan. Aussy tost je porté le tout à S. E. et luy fit entendre le contenu en touttes les autres pièces y joinctes. L'on a aussy tost despesché en Suisse pour envoier de l'argent à Mr Méliant pour distribuer parmy ceux qui font les levées du secours de Salins, ou, s'il n'estime que cela puisse réussir, à ceux qui leur peuvent empescher le passage avec les assurances d'une grande somme pour le général des cantons affin d'entretenir les amys et contenir les moins zélez.

Les tesmoignages que vous rendés de la valeur de Mr le grand maistre sont bien renviés par le récit qu'il faict de vostre générosité, valeur et conduite dans touttes les lettres qu'il escrit à la cour, si que nous debvons beaucoup espérer, l'union et la bone intelligence se conservant ainsy entre le chef et les membres. C'est dont j'ause vous conjurer, Monsigneur, affin que, tout succédant à vostre contentement, vos serviteurs prennent part à la joie. J'ay escrit par ma dernière despesche de la part de Messrs les surintendantz à Mr de Machault qu'avant que les bledz vinssent à manquer, il en acheptast cinq centz muids et qu'en envoiant le marché ilz y feront aussy tost satisfaire, qui est tout ce qui se peult faire, vous donant advis, Monsigneur, que le poidz que Coudreau establit pour le muid de Paris est trop foible de la juste moitié, si bien que le bled qu'il dict ne pouvoir doner que jusques au 2e juillet doibt aller plus de deux mois au delà, ainsy qu'il le verra par le détail que je luy en ay envoié; vous y ferez, s'il vous plaist, prendre garde.

Apprenant que, nonobstant les ordres donés et envoiés au sr Gargan de se rendre en vostre armée, il n'y satisfaisoit, S. E. y a envoié un de ses gardes en poste pour le faire partir en sa présence, tant affin qu'il serve que pour rendre compte des mille muids de bled qu'il a deub fournir pour vostre armée.

Je croi que maintenant le fond des vivres aura esté touché dans l'armée, les trésoriers l'aiant envoié avec les IIIm livres de l'hospital.

Les régiments de la Motte et la Meilleraie arriveront incontinent à l'armée et se fortiffieront des nouvelles compagnies et des recreues que l'on leur a donées. Je ne voi pas d'infanterie bien preste, celle d'Holande aiant esté mise dans des lieux de raffraischissement pour se reffaire et y attendre leurs recreues; l'on ne laisse touttefois de jetter les yeux sur quelques corps pour vous envoier au besoing.

Le Roy recommande à Mr de Machault de renouveller ses soings pour la polyce et pour empescher les impiétés et sacrilèges qui attirent les souspirs des amys et des ennemys. Hier soir S. E., me parlant de la satisfaction que le Roy avoit de vostre prudente conduite, me tesmoigna n'avoir rien à y désirer que la cessation de ces crimes qui irritent contre vous et le ciel et la terre.

J'ay eu nouvelles, mais incertaines, que Serres estoit demeuré malade par les chemins. S. E. luy avoit doné trois centz escuz de son argent pour l'encourager à bien faire, et il n'y a point de despense qu'il ne fist volontiers pour faciliter et advancer vos affaires.

Je vous supplie, Monsigneur, de ne pas croire que ce que j'ay eu l'honeur de vous mander du terme de St Jehan aille à aulcune conséquence ; je sçay trop que ce seroit estre ridicule de demander garentie des événements. J'honore et révère trop tout ce qui vous touche pour en avoir eu la pensée. Ce sont paroles de veux et de désirs, mais qui ne tirent aulcune conséquence. S. E. a fort approuvé la résolution d'envoier combattre le secours à la campagne et généralement tout ce que vous faites, dont il ne cesse de tesmoigner sa satisfaction et moy les obligations que j'ay à vos bontés, qui me feront rester toutte ma vie,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce 29e juin.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 424-425. — Original autographe.)

CLIX

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Nous avons receu toutes vos lettres. La gloire que vous avés par toute la province est incroyable. L'ennemis que vous avés veu entrer au bois de Chaux est tousjours venu à nous, pensant nous surprendre soir et matin et rompre nos quartiers. Sa

retraite est Roche (1). Nous avons logé huict jours à front de bannière sur la terre en pays désert, avec maigres convoys, et, prenans les avantages des lieux, nous avons esté plusieurs fois en bataille les journées entières, taschants de le tenir dehors pour vous donner quelque avantage sur ses tranchées et quartiers desgarnis. Nous concevons très bien toutes vos intentions et tascherons de les suyvre, et vous donnerons advis sur advis, quand nous serons en estat de vous aller secourir en la forme que vous désirés, n'y ayant apparance quelconque de nous eslargir sur ce poinct, ni loisir pour le chiffrer, pour ce que nous sommes accablés d'affaires qui ne donnent point de dilation. Tout est à pouvoir supporter encores quelque peu de temps vos misères et nous les nostres, cependant que nos provisions de guerre et de gueule s'amassent, les canons que nous avons s'ajustent (2) et nostre cavalerie s'accroist, de laquelle nous sommes fort foibles à proportion de l'ennemis. Mais nous espérons bien tost du renfort de ce costé là et envoyons à l'instant homme exprès avec recharge pour la faire advancer. Par tout les prières sont générales pour vostre conservation ; à Besançon et icy l'on en a fait des solennelles et l'on les continue, nous confiants que Dieu favorisera les bonnes intentions que nous avons de vous tesmoigner bien tost par les effets de nostre secours que nous sommes,

Messeigneurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

De Salins, le 29 de juin 1636.

A l'heure mesme comme nous voulions serrer ces lettres est arrivé celle de S. A. R. toute plaine d'affection au bien de cette province (3), comme vous la verrés cy jointe, et l'effect a esté que

(1) Roche, sur la Loue, village du département du Doubs, arrondissement de Besançon, canton de Quingey.

(2) Le marquis de Conflans avait tiré du canon de Lons-le-Saunier, de Poligny et de Mercey; le prince de Cantecroix fit venir du château de Scey en-Varais quatre petites pièces de campagne; un peu plus tard, les gouverneurs de Besançon en mirent six autres à la disposition du maréchal. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 121.

(3) C'est la lettre du cardinal infant du 15 juin.

Mr de Mercy (1) et Mr de Forcas (2) sont en personne à l'entrée de cette province avec plus de 4.000 chevaux effectifs (3). Nous allons concerter sur cette affaire et agirons incessamment et sans retardement, dequoy vous donnerons advis.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 21. — Original de la main de Sordet.)

CLX

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au procureur général.

Monsieur, Nous vous escrivons particulièrement [l'estat de toutes nos afaires (4)] estant important [que vous en soyés informés] pour [selon cela attendre] pareillement [de vous en termes clairs et précis] comme vous [estes,] car nous [ne voulons rien oublier pour vous secourir.] Et quand il faudroit donner [à teste baissée dès] maintenant selon vos [advis, nous le

(1) François, baron de Mercy, fils de Pierre-Ernest de Mercy et de Judith du Hautoy, que l'Empire opposa dans la suite au duc d'Enghien et au maréchal de Turenne, commandait alors un régiment de cuirassiers. Son frère aîné, Henri, avait péri dans les guerres de Bohême ; un autre, chevalier de Malte, avait trouvé la mort dans un combat contre les pirates barbaresques ; en 1633, un troisième, Louis, avait succombé en repoussant un des assauts livrés à la ville de Constance par le maréchal Horn. Famille essentiellement militaire : Antoine sera tué à la bataille de Breitenfeld, le 2 novembre 1642, et Gaspard à la défense des lignes de Fribourg, le 3 août 1644 ; enfin, le 3 août 1645, François perdra lui-même la vie à Allerheim, au moment où la victoire va, une fois de plus, se décider en faveur de ses troupes. Il faut lire la notice qu'a consacrée à ce grand capitaine, dignement loué dans la chaire chrétienne par Bossuet, le plus jeune de ses frères, Pierre-Ernest, abbé d'Acey, dans l'*Histoire des principales actions de quelques grands hommes qui ont fleuris* (sic) *dans l'Europe au dernier siècle* (Bibl. Mazarine), p. 59.

(2) Le palatin de Hongrie, Adam Forgacz, avait avec lui deux régiments de Croates et un régiment de dragons ; le souvenir de ses audacieux coups de main est resté en Franche-Comté, où un homme aventureux, un risque-tout, est un *fourcasse ;* « homme très hardy et fort intelligent », il avait été « nourry en France. » V. Mathieu de Morgues à Philippe Chifflet, Anvers, 27 août 1635. — *Mss. Chifflet*, t. CXII, fol. 77.

(3) On verra plus loin que le secours envoyé par le roi de Hongrie n'atteignait même pas la moitié de cet effectif.

(4) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche. Elle est suivie (fol. 24-25) d'un déchiffrement de la main de Brun.

ferions] résoluement et [sans retardement] et [hazarderons] tout pour [vous sauver.] Mais l'importance est de sçavoir [si vous estes] tellement [pressés] ou de [l'ennemis,] ou [de la nécessité,] qu'il [nous faille hazarder], ou si vous nous [donnerés le temps d'attendre le renfort de cavalerie] que l'on nous [fait espérer,] qui est de [quinze cent chevaux] Vallons et Lorrains que Monsieur de [Watteville amène] et de quelque autre Allemande qui est destachée et vient aussy à nous; l'une [ou l'autre] estant [venue] nous espérons d'estre [assez forts,] et cependant nous taschons de nous [mettre en l'estat] qu'il convient pour [agir aussi tost] qu'ils seront entrés, car la [difficulté] est [grande d'aller à] vous, [l'ennemis] ayant tout [bruslé] entre Engoulevant [et nous] et prend poste au chasteau de [Roche] avec [cavallerie plus] puissante [que la nostre] et [bat] continuellement [les chemins.] Nostre cavallerie [n'est pas de mille chevaux,] quelque ordre [que nous ayons donné,] et l'infanterie [d'environ sept à huict] mille hommes; la munition de gueule, [quoy qu'on fasse de tous costés, très difficile, au jour le] jour ; la poudre et mesche [nous commence seulement à venir.] Vous sçavés bien que nous [n'avons aucun argent;] nous avons [sept pièces de campagne] qui ne sont pas encores en [l'estat qu'il conviendroit;] nous avons [peine d'assembler des chevaux et chariots] pour conduire le tout en campagne, où [il faut avec nous des vivres au moins pour quatre jours.] Nous ne sommes icy à autre effect [que pour amasser tout cela, remettre] nostre cavallerie et infanterie qui [n'en pouvoit plus] après avoir [couché] huict jours [sur la terre] quasy [sans pain], et, [fatigués] continuellement de l'ennemis, nous ne pouvions pas espérer cette assistance de Pluton, d'où il n'en faut pas [beaucoup attendre que] des bonnes volontés [en apparence], mais [peu d'effect.] Et pour [réparer] les [manquemens] cy dessus, nous faisons venir et [attendons] les munitions de guerre de [Fribourg] et de [Lucerne] qu'ils nous [ont accordés] et [viennent] par [Pontarlier] qui pourvoye aussy d'en avoir ce que [l'on pourra] du voisinage de [Genève et Berne (1).] Par tout nous avons [envoyé pour avoir du grain] et faire [du pain.] Le principal qui [manque à nos levées sont les armes] qui don-

(1) Les menées de l'ambassadeur de France à Soleure retardèrent l'arrivée de ces munitions jusqu'au milieu de juillet. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 116; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 56.

nent le plus de [peine, à quoy] nous [travaillons de toute façon,] comme aussy à [amasser des chariots] et [chevaux] et en tout nous y faisons [toute la diligence possible] et ne [tarderons pas meshuy beaucoup.] Mandés nous donc [en quel estat vous estes,] affin que [selon cela nous faisions] résoluement ce à quoy [la nécessité nous obligera] ou que nous [ne nous mettions au hazard] de [perdre] en un [seul coup et vous et le pays tout ensemble] et coucher [nostre reste sur un mauvais jeu] dans l'asseurance [d'un meilleur], qui est prochain, et qui seroit [un crime irréparable.] Ceste lettre vous va particulière, affin que vous faisiés prudemment ce que vous jugerés, et sommes

Vos très affectionnés serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

De Salins, le 29 juin 1636.

Comme l'on vouloit fermer ces lettres est arrivé ce soir et à la nuict la lettre de S. A. R. que nous envoyons cy jointe (1). Le s^r^ Gigouley a fait la diligence de l'apporter en si peu de temps et M^r^ le sergent major de M^r^ de Mercy est icy, qui nous a asseuré que la cavallerie qui est soubz son commandement et de M^r^ de Forcas venant à nostre secours est aux frontières. Nous allons concerter sur cette affaire (2) et agirons incessamment et sans retardement, dequoy vous donnerons advis. Mais nous avons creu vous envoyer cependant ce mot et en diligence pour vous faire part de cette bonne nouvelle. Renvoyés s'il vous plaist le messager, qui est asseuré, affin que vous soyés certain de ce que nous ferons.

Suscription : A Monsieur Monsieur Brun, conseiller de sa Ma^té^ et son procureur général en Bourgongne. A Dole.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol 22-23. — Original de la main de Sordet.)

(1) On a vu cette lettre plus haut, p. 134. Le capitaine Gigouley n'avait mis que quatorze jours pour l'apporter de Bruxelles.

(2) Au reçu du message du roi de Hongrie, « il fut résolu en conseil que l'on prendroit le chemin des montagnes pour ne rien hazarder, car apparemment l'ennemy tascheroit de nous combattre avant que nous fussions joints au secours. » Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 29.

CLXI

Sordet (1) au procureur général.

Monsieur,

Je n'aurois pas esté si long temps à vous rendre mes debvoirs, si j'eusse tousjours esté auprès de nos messieurs pour avoir les occasions plus certaines de vous escrire ; quand ils sortirent d'Ornans, je demeuray cinq jours après par leur commandement, et de mesme, quand ils sont partis de Besançon, j'y ay esté dix jours entiers depuis, attendant leurs ordres pour les venir treuver. Ce que je fis hier seulement, et en mesme temps arriva vostre messager, qui apporta vos dernières lettres du 27. Il me sembla qu'elles pressoient assés pour vous donner un entier esclaircissement de toutes nos affaires, comme vous verrés par la lettre chiffrée que l'on vous escrit en particulier, où je n'ay rien oublié de tout ce qui se pouvoit escrire pour le présent, le soing et la diligence de nos messieurs ne se pouvant exprimer, qui ne perdent point de temps pour se mettre en estat de vous pouvoir secourir avec effet, me remettant à ce qui est dans le chiffre, qui ne se peut escrire autrement sans donner congnoissance du tout à nos ennemis. Je croy que Dieu soustient avec miracle Mr de Beauchemin, qui travaille incessamment jour et nuict, et j'ay beaucoup appréhendé pour sa santé, car je prévoyois bien de la suite, si le contraire fût arrivé (2). La bonne

(1) Jean Sordet, docteur ès droits, fils de Guillaume Sordet et d'Élisabeth de Paleario, avait été adjoint par les commis au gouvernement au conseiller de Beauchemin, quand celui-ci s'était mis en campagne avec le marquis de Conflans ; le soin de chiffrer et de déchiffrer les lettres lui incombait ; peu de temps avant l'invasion du comté de Bourgogne, le parlement de Dole l'avait fait passer auprès du prince de Condé. Cf. Instructions à Mr Sordet, député par les archevesque de Besançon et cour souveraine de parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bourgongne, auprès de Monsieur le prince de Condé, Dole, 15 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 5 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 90.

(2) Après avoir été à deux doigts de la mort par suite des fatigues qu'il avait éprouvées en assistant le marquis de Conflans dans ses campagnes, le conseiller de Beauchemin n'était encore qu'imparfaitement rétabli, lorsqu'il reçut l'ordre de sortir de Dole. « L'assistance particulière de Dieu,

nouvelle que l'on vient de recevoir luy donnera de nouvelles forces et à tous un nouveau courage pour vous secourir bien tost, espérant que j'auray l'honneur de vous voir avant que la semaine passe, à la confusion des ennemis. Nous avons à l'entrée de ce pays Mr de Mercy et le Croate Forcas. Ils ont plus de 4,000 chevaux effectifs et au combat ils en seront plus de six mille, tous gens résolus et soldats. Je crains seulement que nos ennemis ne les attendent pas. Gigouley a apporté ce soir et à la nuict la bonne nouvelle et la lettre de S. A. R., que vous treuverés toute remplie de cœur pour cette province, et ne se peut pas plus ; elle servira de grande consolation à nos assiégés, qui se deffendent si vaillamment ; nous sommes asseurés que l'ennemis mesme leur donne toute la gloire qui se peut. Ce messager s'en retourne à vous en diligence, affin que soyés adverti incontinant. Et cependant nos messieurs vont tenir conseil pour exécuter promptement, sans donner relasche à nostre secours ni loisir à l'ennemis de se recougnoistre, et vous donneront advis de tout, mais ce messager, qui est asseuré, est nécessaire à cet effect, vous priant de le renvoyer aussitost. Il ni a que deux jours que l'on a heu lettres de Mr de Reynach (1), avec copie de la lettre du Roy de Hongrie portant les ordres pour faire marcher Mr de Galasse, en date du 9 de juin, et de tenir prest à Brisach (2) toutes les munitions pour une si puissante armée, qui doit marcher aussitost, et cependant l'on a rescrit à l'un et à l'autre d'envoyer par advance le plus de cavallerie qui se pourra, avec quoy nous prétendions de faire lever le siège, mais il ni aura point de délay, puisque les autres sont arrivés. Mr de Rope (3), qui a apporté de Brisach ces lettres, asseure comme chose certaine que

dit-il, et le secours d'un principal médecin qui estoit tousjours auprès de moy me firent achever cette campaigne, qui fut heureusement terminée à la confusion de l'armée ennemye. » Girardot de Nozeroy, *Le livre de la retraite*, p. 29.

(1) Jean-Henri, baron de Reinach, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur de Brisach, fils de Jean-Thiébaud de Reinach et d'Ursule Vay.

(2) Capitale du Brisgau, Brisach avait, par sa situation sur le Rhin, ses ouvrages, ses abords, une importance exceptionnelle, et tout le monde s'accordait à y voir le boulevard de l'Empire ; le duc de Weimar devait se rendre maître de cette place en 1638, après un siège de plusieurs mois ; elle prit le nom de Vieux-Brisach, lorsque Vauban eut élevé sur l'autre rive du fleuve une redoutable tête de pont.

(3) Je ne saurais dire qui était le sieur de Roppe.

le duc de Saxe (1) et Asfelt (2) ont deffait entièrement les Suédois, Bannier (3) demeuré mort sur la place et vingts colonels prisonniers. D'Italie nous n'en avons que bonnes nouvelles et la deffaite de 1,500 François demeurés sur la place auprès de Valance (4), de sorte qu'il semble qu'avec la levée du siège de Dole, les François auront en mesme temps de la confusion par tout. Nostre secours passant chemin a jetté quatre cens hommes dans Saverne assiégé par Weymar, qui y est en personne, résolu opiniastrement de l'avoir, et ceux de dedans de se deffendre jusques à l'impossible. Le mesme secours a encores enlevé le bagage du cardinal de la Valette. Voilà de bon commancemens qui me font espérer une issue pareille. Tout le pays subsiste dans une grande obéissance, mais la disette est par tout. A la fin le messager que les Suisses avoient envoyés au Roy de France est retourné après deux mois depuis sa sortie avec des lettres obscures et à la françoise. Vous aurés sceu comme les mesmes Suisses ont fait une diette générale à Baden au subject des affaires de Bourgongne, où ils ont résolu d'envoyer en poste le bailly de Baden au Roy de France pour faire retirer ses troupes de cette province et en mesme temps envoyer trois députés de Berne, Soleurre et Fribourg au prince de Condey pour une suspension d'armes, attendant le retour du bailly, qui doit estre pour la diette générale et ordinaire, qui se doit commancer le 5 de juillet (5). Leur résolution est bonne, mais ils y vont lente-

(1) Jean-Georges Ier, électeur de Saxe, fils de Christian Ier, électeur de Saxe, et de Sophie de Brandebourg (5 mars 1585-18 octobre 1656).

(2) Melchior, comte de Hatzfeld et de Gleichen, feld-maréchal des armées impériales, fils de Sébastien de Hatzfeld et de Marie de Hatzfeld, sa seconde femme (20 novembre 1593-9 janvier 1658).

(3) Jean-Gustaffson Baner, feld-maréchal des armées suédoises, avait remplacé le maréchal Horn après que ce dernier avait été vaincu et fait prisonnier à Nordlingen. La nouvelle de sa mort n'était pas plus vraie que celle de sa défaite. Né à Djursholm, près de Stockholm, le 23 juin 1596, il mourut à Halberstadt le 20 mai 1641. Cf., sur ce grand homme de guerre, Lundblad, *J. Baner* (Stockholm, 1823, in-8).

(4) Valenza, sur la rive droite du Pô, ville de la province d'Alexandrie (Italie).

(5) En vain le comte Casati, résident pour le roi d'Espagne auprès des cantons catholiques, représenta-t-il à la diète de Baden que les traités obligeaient les Suisses à secourir la Franche-Comté; l'ambassadeur français détourna le coup en promettant aux Suisses le paiement de leurs pensions arriérées, et on s'en tint à l'envoi d'Alphonse de Sonnenberg à Paris. Le canton de Fribourg autorisa cependant le colonel Kunig à faire

ment en exécution et ne sont plus eux mesmes pour ne pas voir leur intérest (1). Au premier ordinaire qui arriva de Flandres, vos lettres furent mises ès mains de Mr de Champvans, mais depuis j'escrivis d'Ornans au sr Courbeton (2) d'envoyer toutes les lettres publiques à nos messieurs, et depuis j'ay retiré les vostres à Besançon, où est venu se retirer led. commis. Mr Monyotte (3) m'escrivoit qu'il me remettoit pour les nouvelles à celles qu'il vous envoyoit, puisque j'avois l'honneur d'estre aimé de vous, et comme je cru qu'il estoit important de les voir pour sçavoir s'il y avoit quelque chose concernant les affaires présantes, j'ouvris le paquet pour les en tirer et en mesme temps je recachettay les lettres pour estre serrées, de quoy je vous donne toute asseurance et comme vostre très humble et très fidelle serviteur. J'ay peu moins d'une douzaine de paquets pour vous, tant de cet ordinaire que du précédant, qui n'ont point esté ouverts, et les conserve avec soing pour vous en rendre compte. Le peu de temps qui me reste pour vous escrire et la diversité des

des levées pour les Franc-Comtois, mais le canton de Berne refusa plus tard de laisser passer sur son territoire les hommes enrôlés. Cf. Grotius à Oxenstiern, Paris, 4 juillet 1636. — *Epist.*, p. 242; *Gazette de France* du 5 juillet 1636; *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 988; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 27; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 115; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 164; R. Seehausen, *Schweizer Politik während der dreissigjährigen Krieges*, p. 77; R. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden vom Nymwegen (1477-1678)*, p. 78; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 57.

(1) Un membre du parlement de Dole avait dit des Suisses au commencement de l'année : « Je crois qu'il y va largement de leur Estat que nous leur servions tousjours de dehors et de contrescarpe contre la France, qui ne les laisseroit pas long temps à repos, s'ilz estoient leurs plus proches voisins. » Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 14 mars 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 238.

(2) Procureur postulant au bailliage de Gray, Pierre-François Courbethon exerçait la charge de maitre général des postes au comté de Bourgogne; il fut tué, le 24 juin 1639, dans une sortie des habitants de Gray contre les Français. E. Longin, *Les Français aux Capucins de Gray (23-24 juin 1639)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1887, p. 9.

(3) Claude Monyotte avait été nommé, le 3 décembre 1635, héraut et roi d'armes à Bruxelles au titre de *Franche-Comté*. V. *Mss. Chifflet*, t. XLVI, fol. 164.

affaires qui se présentent pendant que j'ay la main à la plume m'empeschent d'y apporter plus de soing et d'attention, ce qui me servira d'excuses à la confusion qui est dans cette lettre, vous protestant qu'il n'y a personne qui soit plus que moy,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

De Salins, le 29 de juin 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur Brun, conseiller du Roy et son procureur général en Bourgongne. A Dole.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 26-27. — Original autographe.)

CLXII

Sordet au magistrat de Dole.

Messieurs,

Je n'aurois pas manqué de vous rendre mes debvoirs en cette occasion, vous donnant advis de ce qui se fait en la campagne pendant que vous acquérés tant de gloire à vous deffendre si vaillamment, si je n'eusse esté esloigné de messieurs nos généraux environ quinze jours, lesquels m'avoient laissé à Ornans et depuis à Besançon pour y négocier et correspondre pendant leur absence, et lors je n'ay pu vous escrire par les messagers qui leur sont venus de la ville. Voicy le premier qui m'en donne le moyen et en mesme temps le bonheur de vous faire part des bonnes nouvelles du secours de cavallerie que nous envoye par advance S. A. R. avec une lettre toute d'affection et de cœur pour cette province, dont j'ay joint icy la copie, envoyant l'original à Messeig^{rs} les commis au gouvernement, affin que vous receviés incontinant la consolation que vous peut apporter parmi vos maux le véritable amour d'un si bon et si juste prince, lequel avec une diligence à tout autre impossible nous donne les asseurances et les effects de sa protection, lors que nous ne croyons pas encores qu'il pût estre adverti de la malice de nos ennemis. Mess^{rs} de Mercy et Forcas, qui commandent ces troupes, nous font beaucoup espérer de leur expérience et de la réputation de

leurs soldats, qui passant chemin ont enlevé tout le bagage du cardinal de la Valette et après ont jetté quatre cens hommes de secours dans Saverne, que le duc Weymar presse et assiège rudement, mais la résolution des assiégés est de tenir jusques à l'impossible. Avant que la semaine passe vous nous verrés à vos portes sans attendre de plus grandes troupes, lesquelles pourront après achever de poursuivre l'ennemis, lors que les nostres auront mis vostre ville en liberté. Nous avons aussy asseurance que Mr de Galasse advance avec une puissante armée dont l'ordre a esté donné pour la marche et les munitions par le Roy de Hongrie depuis le 9 de juin et en avons copie, que Mr de Reynach a envoyé par le sr de Rope, lequel nous dit pour certain que les Suédois ont esté entièrement deffaits, Bannier demeuré mort sur la place et vingts colonels prisonniers. Cette exécution a esté faite par les Saxons et Asfelt. D'Italie nous en avons toutes bonnes nouvelles; il y a heu bataille et sont demeurés quinze cens François sur la place auprès de Valance, de sorte qu'avec la levée du siège de Dole il semble qu'il y aura en mesme temps par tout de la confusion pour eux. Ceux du fort Ste Marguerite et St Honorat font des courses par toute la Provence. Il y a de la dissension du costé de Bourdeaux. En Lorraine toutes leurs garnisons sont vuides et cela donne à congnoistre qu'ils manquent de gens. L'on va concerter de prendre résolution quelle forme l'on tiendra pour vous secourir et affin de ne donner aucun relasche aux Polonois et Croates qui sont aujourdhuy aux environs de Luxeul (1), et que l'ennemy n'ayt pas le temps de se recougnoistre, et l'on exécutera avec diligence et l'on vous donnera advis de tout, à quoy je ne manqueray en mon particulier, comme aussy de vous tesmoigner en toutes occasions que je suis,

Messieurs,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Salins, le 29 juin 1636 (2).

(Arch. de Dole, B 1710. — Original autographe.)

(1) Luxeuil, sur le Breuchin, chef-lieu de canton du département de la Haute-Saône, arrondissement de Lure.

(2) On lit au bas de cette dépêche : « Leutes au conseil le 1. de juillet 1636. » V. Délibération du 1er juillet 1636. — Arch. de Dole.

CLXIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant sceu les contestations qui arrivent dans mes armées entre les régimentz ausquelz j'ay donné le drapeau blanc (1) et les autres, j'ay estimé nécessaire de les faire cesser par le règlement que je vous envoye (2), lequel j'accompagne de cette lettre pour vous dire que vous ayez à le faire observer en mon armée qui est soubz vostre charge. Et la présente n'estant pour autre sujet, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde.

Escrit à Fontainebleau, le XXX[e] juin 1636

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en ma province et mon armée de Bourgongne.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 429. — Duplicata.)

CLXIV

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant appris par vostre despesche du XXVI juin et par la coppie des lettres que vous a escriptes le s[r] Méliand, mon ambassadeur en Suisse, que ceux du canton de Fribourg, nonobstant l'arresté de la dernière assemblée de Bade, ont résolu de lever quinze cents hommes de pied pour jetter dans Salins en

(1) C'était dans les derniers jours de l'année précédente que Louis XIII avait donné le drapeau blanc à un certain nombre de régiments, entre autres à Tonnein et à Bourdonné. V. Le cardinal de Richelieu au maréchal de la Force, Rueil, 2 décembre 1635 ; le même au cardinal de la Valette, 8 décembre 1635. — AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 369.

(2) Le règlement dont il s'agit ne se trouve point aux archives de Chantilly.

la Franche-Comté et, en attendant qu'ils les ayent tous mis sur pied, d'y en envoyer par advance cinq à six cens, la deffaicte desquels led. s^r^ Méliand vous remarque n'estre pas difficile, mais de très grande conséquence pour arrester semblables levées et empescher les autres cantons de faire le mesme, je vous fais cette lettre pour vous dire que, si l'estat de mon armée que vous commandez et celuy du siège de Dole le vous permettent, j'estime très important à mon service que vous tentiés touttes sortes de voyes pour vous opposer à l'entrée dud. secours et taschiés par tous moyens de le tailler en pièces avant que de plus grandes forces rendent l'exécution d'un desseing si avantageux plus difficile.

J'ay aussy à vous donner advis comme ensuitte des despesches du s^r^ de Machault, intendant de mon armée, et du s^r^ de Croison, que m'avez envoyé, je done ordre au s^r^ vicomte de Tianges (1), mareschal de mes camps et armées, d'assembler la milice de mes baillages de Bresse, Bugey, Valromé et Geix, où je sçay qu'il se trouve quantité de bons soldats qui pouront estre utilement employez soubz vos ordres, tant contre semblables secours qu'en d'autres occasions qui s'offriront tous les jours, trouvant bon que led. s^r^ de Croison, dont j'estime la valeur et la conduitte, soit employé par vous soubz led. s^r^ de Tianges à mener et policer lad. milice pour que je puisse en tirer les services que je m'en prometz, remettant à l'instruction que je vous envoye tout ce que j'aurez à vous dire, tant sur le faict des députez de Suysse que sur la résolution que me demandez au subject du colonel Kunique et du nomé S^t^ Georges (2), avec lesquels vous vous conduirez ainsy que je le vous remarque fort particulièrement par lad. instruction, à laquelle n'ayant rien à adjouster, après vous avoir tesmoigné combien je reçois de contentement de vostre

(1) Charles Damas, vicomte, puis marquis de Thianges, seigneur de Dyo, Estours, etc., lieutenant de roi en Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex, fils de François Damas, seigneur de Thianges, Fleury, etc., et de Françoise de Dyo. Ce fut lui qui, le 13 mars de l'année suivante, défit complètement le marquis de Conflans à Cornod. Il mourut à Charonne le 26 juin 1638.

(2) J'ai inutilement cherché qui pouvait être le sieur de Saint-Georges Au printemps de 1634, le cardinal, l'autorisant à « retourner sans péril à Vienne, soubs prétexte des affaires du s^r^ baron de Kunitz, » avait songé à utiliser ses services pour séparer les deux branches de la maison d'Autriche. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. IV, p. 544.

bone conduite et de tout ce que j'apprends par les despesches que vous envoyés au sr de Noyers touchant le progrès du siège de Dole, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et très digne garde,

Escript à Fontaynebleau, le XXXe jour de juin 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Bourgogne, Bresse et Berry et en mon armée de Bourgogne.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 430-431. — Original.)

CLXV

Instructions pour Monsieur le Prince, touchant ce qu'il a à traitter avec les députtés des Cantons de Suisse.

Le sr Croison, cappitaine au régiment de Conty, qui avoit esté envoyé en Suisse par mond. sieur le Prince pour recognoistre les intentions et mouvemens de ceux des cantons sur le subject du secours qui leur estoit demandé contre les armes de Sa Majesté par ceux de la Franche-Comté, ayant esté dépesché par mond. sieur le Prince vers Sa Majesté pour luy rendre raison du succès de son voyage et luy ayant rapporté que les cantons de Berne, Fribourg et Soleure avoient envoyé leurs depputtez vers mond. sr le Prince luy demander cessation d'armes dans led. pays, Sa Majesté est d'advis que led. sr Prince reçoive lesd. députtez avec toute sorte de courtoisie et civilité, comme venans de la part de ses alliez et confédérez, qu'il escoute leurs demandes et tout ce qu'ilz auront à luy dire sur le subject de leur députation. Après quoy il sçaura d'eux s'ilz ont charge de ceux dud. comté de Bourgogne de luy faire ces demandes et s'ilz sont porteurs de pouvoir et de procuration à ce nécessaires. Que si lesd. députtez luy disent n'avoir autre pouvoir que de leurs seigneurs des cantons, qui les ont envoyés pour procurer lad. cessation pour leurs amys et alliez dud. comté de Bourgogne, il leur respondra qu'avant toutes choses, voulans s'entremettre et requérir accommodement

pour leurs voisins, ils doivent faire voir que c'est à leur prière qu'ilz le font et qu'ilz en ont ordre et pouvoir. Cette difficulté donnera moyen aud. s^r^ prince de tirer l'affaire de longue et la convertir en négotiation sans rien relascher de la vigueur et fermeté du siège de Dole et des autres avantages qu'il pourra prendre sur les places dud. Comté.

Que si lesd. députtez disent avoir charge et pouvoir desd. Comtois par escript pour requérir lad. cessation d'armes, le faisant voir et entendre aud. s^r^ Prince, il suivra ce qui est porté par son instruction, tesmoignant ausd. députtez que, l'armée de Sa Majesté n'estant entrée dans la Franche-Comté qu'à dessein de tirer réparation des infractions faittes par les Comtois au traitté de neutralité et leur demander les mesmes assistances de bledz et vivres pour le renvitaillement des places que Sa Majesté tient en Alsace, seureté pour le passage des trouppes que Sa Ma^té^ y envoye en payant ainsy qu'il se praticque en pays amy, il fault avant toutes choses que Sa Ma^té^ soit assurée de la satisfaction sur le faict desd. infractions et de l'entretenement de ce qui sera par eux promis, ce qui ne se peult faire que par le dépost de quelque place, comme seroit Gré ou autre de pareille valeur, que Sa Ma^té^ promettra de restituer en faisant la payx.

Sy led. s^r^ Prince voyoit quelque ouverture à cet accommodement et que lesd. députtez demandassent pour seureté de la restitution de lad. place que la garnison qui y sera mise de la part de Sa Ma^té^ soit composée moitié de François et moitié de Suisses, il ne leur tesmoignera pas avoir pouvoir d'accepter ces offres, non plus que de les reffuser, et qu'il ne les peult conclure sans en avoir les ordres exprès de Sa Ma^té^, vers laquelle il leur promettra de dépescher aussytost et leur proposera d'envoyer vers Sa Ma^té^ quelqu'un d'entr'eux porteur de pouvoir bien authentique pour traitter cette affaire. Ce qui n'est proposé aud. s^r^ Prince que comme un moyen de gagner temps, en cas que l'estat des affaires de delà le requissent, mais, s'il voyoit de la franchise dans ces propositions et que l'on en peust espérer quelque accommodement solide et advantageux aux affaires de Sa Ma^té^, n'estant pour lors plus besoing de tirer l'affaire en longueur, ne fera l'aventure de l'envoy desd. députtez, se contentant d'envoyer en toutte diligence un courrier à Sa Ma^té^ pour l'informer de ce qui se passera.

Que si led. s^r^ Prince recognoist que la fin de lad. depputation ne soit que pour gaigner temps et doner loisir à ceux desd. can-

tons qui favorisent les Comtois de lever et leur envoyer du secours, il entretiendra lesd. députtez de bones parolles, les remettant de jour à autre sur les ordres qu'il attendra de Sa Mat[té], sans lesquelz il ne leur peult doner aucune solution deffinitive.

Et parce que led. s[r] Croison a fait cognoistre que le colonel Kunicq et le s[r] de S[t] Georges, que l'on dit estre de Poictiers, estoient soupçonnez d'estre grands partisans de l'Empereur et d'avoir fait leur possible dans les cantons pour favoriser ses desseins, led. s[r] Prince sçaura que l'intention de Sa Majesté est qu'il fasse insinuer adroittement aud. s[r] Kunic que, Sa Ma[té] estant bien informée de ses bones qualitez et de la droicture de ses intentions, il ne doibt croire qu'elle se soit laissée persuader aux rapportz que ses ennemis auroient voulu faire à son désadvantage, qu'au contraire l'estime particulière que Sa Ma[té] fait de son mérite luy feroit désirer qu'il feust employé près d'elle à cette négotiation, dont Sa Ma[té] le tient très capable (1).

Et pour cognoistre si led. s[r] de S[t] Georges est tel que l'on a voulu faire croire led. s[r] Prince le pourra employer soubz main pour persuader aud. Kunicq de prendre cette occasion de faire un voyage en cour, où il l'assurera qu'il se peut promettre toutte sorte de bon traittement et d'avantage par l'entremise du révérend Père Joseph, qui l'a en très grande estime et qui a tousjours esté son amy.

Sy led. s[r] de S[t] Georges, qu'aucuns croyent par deçà estre très bon serviteur du Roy et n'estre hors de France que par la liaison et amitié particulière qu'il a avec led. Kunicq, escoute ces ouvertures et s'employe avec cœur et syncérité pour remettre l'esprit dud. Kunicq en bonne assiette, led. s[r] Prince pourra de ce tirer conséquence que led. S[t] Georges n'est tel que l'on l'avoit rapporté de Suisse et luy tesmoignera d'en faire cas et taschera d'en tirer service auprès desd. députtez. Que si au contraire,

(1) Le dépit d'avoir été évincé de la ferme des sauneries devait plus tard jeter le colonel Kunig dans les intérêts de la France : peu de temps avant sa mort, survenue le 11 décembre 1647, il vit à Paris le cardinal Mazarin, qui l'employa à déjouer les négociations des Franc-Comtois pour le recouvrement du château de Joux. Cf. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 1[er] novembre 1646, 11 janvier et 7 mars 1648. — *Mss. Chifflet*, t. CV, fol. 102 v°, 177 et 182 v° ; Mazarin à d'Erlach, Amiens, 21 juin 1647 ; le même à Kunig, Amiens, 21 juin 1647. — A. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. II, p. 912.

nonobstant tous les bons traittemens, led. S[t] Georges tesmoigne tousjours adversion aux affaires de la France et ne se porte avec l'affection que doibt un bon subject pour favoriser les affaires de son Roy et qu'il conste bien nettement aud. s[r] prince qu'il est François et nay subject de Sa Ma[té], lors que lesd. députez seront prests de s'en retourner, il le fera arrester et l'envoyera dans le chasteau de Dijon, faisant entendre ausd. députtez que led. S[t] Georges estant nay François et estant accusé de quelques crimes dont il se doibt purger devant les juges de France, ilz ne doivent trouver mauvais que Sa Majesté l'ayt faict arrester pour ce subject.

Led. sieur prince tiendra Sa Ma[té] soigneusement advertie de tout ce qu'il aura traitté avec lesd. députtez, se souvenant tousjours qu'il ne doibt soubz aucun prétexte relascher en façon quelconque de la vigueur et fermeté du siège de Dole, ains le presser d'autant plus vertement que c'est le seul moyen de porter les assiégés au point où le bien des affaires de Sa Ma[té] le désire.

Faict à Fontainebleau, le dernier juin 1636.

LOUIS.

SUBLET.

(Arch. des aff. étr., Suisse, t. XXVIII, fol. 122-124. — Copie.)

CLXVI

Le cardinal de Richelieu aux Treize Cantons (1).

Messieurs,

Vous apprendrez tant par les dépesches du Roy que vous porte le sieur Sonneberg que par Monsieur Méliand, son ambassadeur, à qui elle escrit amplement, la bonne volonté que sa Majesté a pour Messieurs les Cantons et le désir qu'elle aura tousjours de conserver soigneusement l'union que la France a de longue main avec eux. Je vous diray néantmoins en passant que le Roy a eu très agréable l'envoy que vous avez fait vers luy de la personne dudit sieur de Sonneberg sur l'entrée de ses armes

(1) Cette lettre ne porte pas de date dans le recueil d'Aubery, mais elle est sans aucun doute du même jour que celle qui suit.

dans la Franche-Comté, qui n'ont eu autre fin que de faire réparer par ceux du pays les contraventions qu'ils ont faites à la neutralité, laquelle sa Majesté sera tousjours aussi soigneuse d'entretenir de sa part qu'ils tesmoigneront vouloir faire le mesme de la leur. Pour moy, Messieurs, je vous suplie de croire que là ou j'auray lieu de vous servir vous connoistrez en général et en particulier que personne n'est plus sincèrement que moy, etc.

Juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 940.)

CLXVII

Sublet de Noyers à Méliand.

Monsieur,

L'absence de Monsieur de Chavigny, que le Roy a retenu près de luy à Fontainebleau pour un jour ou deux, a donné lieu à l'ordre que j'ay receu de vous envoyer ce courrier et à une occasion que je cherchois il y a long temps de vous donner de nouvelles asseurances de mon très humble service. Je le faits avec joye, pour la singulière estime que j'ay tousjours faite de vostre rare vertu et mérite, et pour l'amitié particulière qu'il y a eu de tout temps entre nos maisons. Je ne vous diray point combien le Roy et son Éminence ont de satisfaction des services que vous rendez par delà ; vos amis le publient où il est besoin. La saison ne veut pas que nos depesches se remplissent des sentimens particuliers : aussi quitté-je ceux-là pour vous dire que, Monsieur de Croison ayant raporté à Monsigneur le Prince l'estat de vos cantons sur le sujet du secours de la Franche-Comté et l'ayant aussi tost despesché vers le Roy pour luy en donner avis, sa Majesté a en mesme temps résolu de vous envoyer ce courrier avec asseurance qu'au premier jour l'on vous envoyera deux cens mil livres ; et, en attendant, sa Majesté vous envoye trois mil pistoles pour vous ayder, soit à empescher le secours que ceux de Fribourg ont promis à ceux de Salins, ou à faire que les autres cantons ne leur permettent le passage, en cas que ne les puissiez destourner de cette résolution (1). Vous sçaurez mieux ména-

(1) Ce fut, en effet, ce qui eut lieu : le colonel Kunig ayant levé dans

ger et l'argent (1) et les esprits que nous ne le vous pouvons proposer par deçà : aussi son Éminence remet-elle l'entière conduitte de ces affaires à vostre discrétion et prudence. Il sera bon que reteniez le porteur quelques jours pour que sa Majesté puisse estre informée par son retour du jugement que ferez des affaires de ces messieurs.

L'ordre qui a esté envoyé à Monsigneur le Prince a esté de ne rien conclure avec les députez des cantons qui luy vont demander suspension d'armes en la Franche-Comté, leur demandant s'ils ont ordre des Comtois de satisfaire sa Majesté sur l'infraction de la neutralité, quelle réparation, quelle seureté pour l'avenir, et tirer l'affaire en négociation, remettant le tout à sa Majesté, ne pouvant rien deffinir sans ses ordres. Voylà, Monsieur, ce que j'ay eu charge de vous faire sçavoir sur ce sujet, afin que vous y correspondiez de vostre part : je n'y adjousteray que la suplication que je vous fais de me croire très intimement, etc.

A Ruel, le 30 juin 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 643.)

CLXVIII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

Pour tesmoigner combien vostre présence est nécessaire yci, sitost que vous avés esté parti (2), le travail ne s'est pas avancé

le canton de Fribourg quelques compagnies, « les Bernois luy refusèrent le passage sur leurs terres, sans lequel il ne pouvoit venir à nous, et, voulant le prendre à la deffilade, ses soldats trouvèrent les passages occupez. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 116.

(1) Il est certain que Méliand ne put si bien « ménager l'argent » que le retard dans l'envoi des subsides ne courût risque de modifier les dispositions des Treize Cantons à l'endroit de la France. « Les Bourguignons et Impérialistes réfugiez en grand nombre, écrira-t-il de Soleure le 16 août, animent autant qu'ils peuvent le deffaut de payement des pensions et sur leurs contratz je ne voy autre chose que députations et envoy de tous les cantons pour cet effect. » Arch. des affaires étrangères, *Suisse*, t. XXVIII, fol. 145.

(2) Souffrant de la gravelle, le prince de Condé s'était rendu à Auxonne.

comme il avoit fait : l'on a posé deus chandeliers aux lignes de main gauche et rien à la main droitte ; ce soir l'on fermera les lignes de la redoute et l'on creusera celles qui sont faittes sans rien advancer. L'on travaille à la redoute de Mr de la Grive (1), où de Serre a commancé. Nos gardes se continueront et je crois que ce soir ou demain tout sera campé. Je ne manquerai d'apporter tous mes soins pour vostre satisfaction et serai tousjours,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 30 juin 1636.

Mr de la Grive va encore visiter la forest pour y faire abattre des arbres.

Suscription : A Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 432-433. — Original autographe.)

CLXIX

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

Le danger évident auquel j'apprens que vous estes continuellement par le rapport de ceux qui retournent du camp et par les lettres que le père Mottet (2) écrit au père Pelletier (3) me donne

(1) Je n'ai pu découvrir qui était le sieur de la Grive.

(2) Ancien recteur du collège des Godrans, Jean Mottet, « summe pervicax et rerum omnium quæ ad eum non pertinebant diligentissimus inspector, » était un jésuite dauphinois à qui le prince de Condé se fiait plus que de raison ; le général de la Compagnie avait voulu à l'automne précédent l'envoyer prêcher en Champagne, mais Henri II de Bourbon avait obtenu un ordre du roi pour retenir ce religieux à Dijon. De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 9 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 87 ; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 271.

(3) Entré au noviciat de Nancy en 1611, le P. Gérard Pelletier, de la Compagnie de Jésus, était le précepteur du jeune duc d'Enghien. Cf. Lenet, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), p. 447 ; le P. Chérot, *Trois éducations princières au XVIIe siècle : le grand Condé, son fils le duc d'Enghien, son petit-fils le duc de Bourbon (1630-1684)*, p. 23.

tant de frayeur que, s'il m'estoit loisible, je m'irois jetter à vos pieds pour vous supplier de changer de logement, puisque les boulets de canon tombent si souvent sur vostre hutte (1). Hélas ! mon bon papa, quel repos d'esprit puis je avoir, vous sachant dans le péril ! Je vous conjure, par la tendresse d'affection que vous avés pour moy et par l'amour que je dois avoir pour vous, de vous mettre en lieu plus assuré, afin que moy et tous vos bons serviteurs soient en repos. Je ne cesseray d'importuner le ciel pour vostre conservation, ny aussy de vous prier de m'octroyer ma juste demande, estant ce que je suis,

Monsieur mon père,

De Vostre Excellence,

Le très humble et très obéissant fils et serviteur.

Louis de Bourbon (2).

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 438. — Original autographe : duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 565.)

CLXX

Le cardinal infant au conseiller de Champvans.

Ferdinand par la grâce de Dieu infant d'Espagne, lieutenant gouverneur et capitaine général ès Pays-Bas et de Bourgongne.

Cher et bien amé, nous sommes advertis que l'archevesque de Besançon et ceux de la cour de parlement à Dole vous ayans envoyé à Gray pour y surveiller de leur part à la pourveoir de provisions nécessaires, le François auroit cependant envahy la province et mis le siège devant la ville de Dole, en laquelle se treuveroient lesditz archevesque et ceux du parlement. Et pource qu'il pourroit arriver qu'ilz y demeureroient encores quelque

(1) Tandis que le grand-maître de l'artillerie logeait à Saint-Ylie, Monsieur le Prince s'était établi à une portée de canon de la ville, et son fils n'était pas seul à s'alarmer des dangers qu'il courait ainsi. V. Le P. Seiglière au prince de Condé, Dijon, 29 juin 1636 ; le P. de Voysins au même, Dijon, 30 juin 1636. — Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 422 et 434.

(2) Cette lettre ne porte pas de date, mais le duc d'Enghien dut l'écrire le 29 ou le 30 juin.

temps enserrez ou autrement violentez, et en sorte que le Roy mon seigneur et nous n'en scaurions tirer des preuves de la fidélité et prudence qu'ilz ont de tout temps rendu à leurs princes, nous avons treuvé convenir de vous déclarer qu'en cas de continuation de siège ou violence susdite et de tous autres qui pourroient rendre inutile le service desdits archevesque et de la cour de parlement en cette dernière qualité et de commis au gouvernement, que nostre intention est que représentiez leurs personnes et en exerciez la charge avec les autres conseilliers, s'il y en a de la cour de parlement n'estants assiégez ny violentez et vivans en liberté au service de sa Majesté et à la conservation de son pays, et à l'assistance de telz autres que treuverez convenir, vous en donnant plein pouvoir et auctorité en la forme susdite, sur la confiance qu'avons en vostre fidélité, prudence et dextérité, et le tout par provision et jusques à ce que nous en aurons avisé autrement, et soyez asseuré que nous relèverons ce service auprès de sa Majesté, afin qu'il en ayt souvenance et la reconnoissance, selon l'importance et la conjuncture de ses affaires. Et Dieu vous ayt, cher et bien amé, en sa saincte garde. A Bruxelles, le dernier juin 1636.

El Car. Infante.

(*Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 27-28.)

CLXXI

Louis XIII au vicomte de Thianges.

Monsieur le vicomte de Thianges, Ayant sceu comme avec la milice de mon pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex que vous avez commencé d'assembler l'on peut empescher les amas de gens que ceux du comté de Bourgongne voudroyent faire, soit pour incommoder le siège que mon armée faict devant Dole, soit pour entreprendre quelques courses sur ma frontière, j'ay fort aprouvé la levée de ladite milice et désire que vous continuiez de la faire mettre sur pied au plus grand nombre que vous pourrez et choisissiez tels chefs que vous jugerez les plus propres pour la commander, et que vous l'employiés à ce qui sera le plus à propos pour vous opposer aux entreprises que l'on pourroit faire pour traverser l'advancement dudit siège de Dole

et aux autres occasions qui se présenteront pour prendre advantage sur les ennemis et conserver mes frontières, suivant les advis et les ordres que mon cousin le prince de Condé vous donnera pour cet effect, qui selon les rencontres vous envoyera la cavallerie nécessaire pour agir plus advantageusement avec ladite milice ; et, parce qu'elle ne pourroit pas subsister sans un ordre pour cet effect, je désire que, conformément aux lettres que je vous envoye en blanc pour les communautez de mes bailliaiges de Bresse, Valromey et Gex (1), vous ayez à faire qu'elles fournissent à ceux de ladite milice le pain de munition qui leur sera nécessaire pendent le temps qu'ilz seront assemblez, vous recommandant d'aporter tout ce qui....

A Fontainebleau, le 1er juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 190. — Original devenu minute.)

CLXXII

Louis XIII au vicomte de Thianges.

Monsieur le vicomte de Thianges, Estimant que le sr Croison, gouverneur de l'Escluse (2) et de la ville de Seissel (3), me servira utilement en la conduicte de partie de la milice de mon pays de Bresse, Bugey, Veromey et Gex soubz vostre auctorité, je vous faicts cette lettre pour vous dire que je seray bien ayse que vous y employiez led. sr Croison, le considérant comme un homme de service et auquel j'ay une entière confiance. Et sur ce je prie Dieu....

A Fontainebleau, le 1er juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 195. — Minute.)

(1) Les lettres adressées par le roi de France aux communes de la Bresse, du Bugey, du Valromey et du pays de Gex sont en minute aux archives de la guerre. Il me paraît inutile de les publier.

(2) Construit par les ducs de Savoie au pied du Grand-Credo, en face du mont Vuache, le fort de l'Écluse fermait le pas par lequel le Rhône s'échappait des montagnes.

(3) Seyssel, sur le Rhône, chef-lieu de canton de département de la Haute-Savoie, arrondissement de Saint-Julien.

CLXXIII

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, je loue Dieu de tout mon cœur d'avoir apris par se gantilhomme l'état de vostre bonne santé, mes je suis dan une affliction extrême de savoir les périls où vous êtes à toute heure et mesme que le canon va jusques à vostre logeman. Je vous conjure au nom de Dieu de vous an élongner et de vous metre an plus de sûrté. Vos anfans vous an conjuret ausi ; nous fesons continuelleman prier Dieu pour vostre conservasion et pour l'ureus sucsés deu siège. Nostre petit (1) a a eu deus ou trois acsès de fièvre qui sont asteure passé, Dieu mersi ; il vous bèse les meins et vostre fille ausi. Je vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonjours.

X.

De Paris, se premier jour de juillet.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 443-444. — Original autographe.)

CLXXIV

Mademoiselle de Bourbon (2) au prince de Condé.

Monsieur,

Je ne veus pas manquer à vous tesmoigner l'extrême joie que je resans des bonnes nouvelles que Mr Fijan (3) nous a aportée. Je prie Dieu qui continue de vous donner d'aussi heureux sucsès que je vous an désire et osse prandre la liberté de vous suplier très humblement de conserver vostre santé et d'avoir un peu plus soin de vous que de coutume. Je vous demande la conti-

(1) Le prince de Conti.

(2) C'est le nom que portait alors celle qui devait racheter un jour par une héroïque pénitence les égarements qui l'avaient jetée dans les troubles de la Fronde.

(3) Ce personnage n'est pas celui dont il a été question plus haut, p. 93, mais un gentilhomme qui devint, dans la suite, capitaine des gardes de Monsieur le Prince.

nuassion de l'honneur de vos bonnes grases, puisque je suis avec la passion et le respec que je dois,

Monsieur,

Vostre bien humble et bien obéissante fille et servante.

ANNE DE BOURBON.

Ce 1er juillet.

Suscription : A Monsieur.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 445-446. — Original autographe.)

CLXXV

Bullion au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay receu les lettres qu'il a pleu à V. A. m'escripre et suis très ayse de voir que Monsieur le grand maistre se conduit de telle fasson qu'il vous est agréable (1). Le soin qu'avez de sa conservation oblige extraordinairement S. E. et vous asseure qu'il m'a tesmoigné vous estre grandement obligé. S. E. n'a sceu le coup de pierre qu'il a eu ; je n'en parleray en fasson du monde, ainsi que me l'ordonez.

Le siège de Dolle réussissant tout ira à souhait, estant le seul moyen de faire une paix juste et raisonable pour toute la chrestienté. Il est difficile, voire mesmes impossible, que Galasse le puisse secourir, ayant sur les bras M. le cardinal de la Valette et M. le duc de Veymar, lesquels à mon advis auront maintenant expédié Saverne. Du siège de Dolle dépend le salut de la France.

Je travaille tant qu'il m'est possible pour faire une bonne

(1) Monsieur le Prince rendit-il toujours un témoignage aussi favorable au grand-maître de l'artillerie ? On en peut douter, quand on voit deux ans plus tard, après le « malheureux succès du siège de Fontarabie », le cardinal de la Valette alléguer, pour justifier son frère, « qu'outre que nous taschons tousjours de nous excuser sur autruy des faultes que nous commettons ou des malheurs qui nous arrivent, M. le Cardinal se peult souvenir que mondit sieur le Prince fist la mesme chose au siège de Dole, n'ayant pas mesme espargné M. de la Meilleraye. » Le cardinal de la Valette à Chavigny, 3 octobre 1638. — Vte DE NOAILLES, *Le cardinal de la Valette, lieutenant général des armées du roi (1635 à 1639)*, p. 459.

somme d'argent affin de vous assister ; nous avons tant d'armées sur les bras qu'il est très difficile de faire tout ce qui seroit nécessaire. Néantmoins, j'espère avec l'ayde de Dieu que nous irons jusques à la fin de l'année en donnant ordre aus choses les plus pressées.

J'estime que Monsieur Gargan sera maintenant auprès de V. A. Nous avons fait payer mil muids de bled et, si d'avanture ledit s[r] Gargan n'estoit arrivé, je vous suplie de faire marché de cinq ou six cent muids de bled, dont je vous responds en mon propre et privé nom, vous asseurant qu'il n'y aura aucun manquement au payement ainsy que l'aurez ordonné.

Je m'asseure qu'à la première comodité V. A. aura pris résolution sur le faict des édits, vous supliant sur toutes choses me conserver l'honeur de vos bonnes grâces. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous maintienne en parfaicte santé, désirant vivre et mourir,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Bullion.

De Paris, le 1 juillet.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp devant Dolle.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 439-440. — Original autographe.)

CLXXVI

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ai un extrême desplaisir de vostre indisposition et souhaitte que vous en soiés délivré aussi tost que vous le sçauriés désirer, et, bien que je conclue que vostre présence est absolument nécessaire en ce lieu, néanmoins vostre santé, plus précieuse mille fois que toutes les choses imaginables, m'oblige à vous supplier très humblement de n'y point venir aujourdhui. C'est pourquoi j'ai manqué d'obéir au commandement que m'a fait M[r] de la Roussière de vostre part de vous envoier escorte. Nostre mine s'avance fort ; le travail de M[r] de l'Essart s'asseure et s'avance

peu ; celui de Mr de Lambert est de mesme. Le Rasle a dessein ce soir de porter la ligne du costé droit de Picardie jusques à la rivière et dit que de là il peut aller au bastion ; cela ne retarde en rien le reste ; c'est pourquoi nous lui avons accordé, croiant que ne l'auriés pas désagréable. Nos gardes de cavallerie recontinuent, quelques-unes avec paresse, les autres avec plus de soin ; ils ont de la peine à se résoudre à camper ; quelques-uns y sont desjà ; les autres promettent d'y venir aujourdhui.

Les trois dernières parties qui sont allées à la guerre ne rapportent aucune nouvelle des ennemis ; ils disent qu'ils sont fort loin ; j'ai pene à le croire. Cela m'a fait prendre l'advis de ces messieurs sur ceste occasion : tous ont esté d'accort d'envoier une partie de trante Hongrois et cinquante chevaus commandés par le lieutenant de Mr de Lange (1) pour aller ce soir en lieu où ils en puissent estre certains. J'eusse bien voulu avoir vostre ordre là dessus, mais, n'y aiant nulle assurance en ces messieurs les Allemans, j'ai creu que la chose estoit assés importante pour ne la pas différer et qu'en tout cas, si vous le désapprevés, la deffence en peut estre yci avant qu'ils partent. Je ne sçai si vous vous souviendrés d'envoier à Langre pour les troupes qui doivent venir vous trouver, ainsi que me le confirme encore Mr de Noiers par une lettre que je viens de recevoir, et aussi pour ce qui est de la compagnie des gendarmes de Monseigneur frère du Roy, qui doit arriver. Je viens de recevoir trante païsans de Bellegarde (2) : il est bien important d'en avoir quantité, car cela metteroit nos affaires en bon estat. J'attens vostre guérison avec impatience et ensuitte vostre retour et tousjours l'honneur de voz commendements,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 1 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 447-448. — Original autographe.)

(1) Claude François de Joly, baron de Langes, fils de Pierre de Joly, seigneur de Choin, baron de Langes, et de Jeanne de Pobel.

(2) Ces paysans étaient destinés à travailler à la circonvallation qu'on se proposait d'établir autour de Dole.

CLXXVII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous avons bien du subject de louer Dieu du souvenir que S. A. S^me^ nous a honnorés avec des termes si pleins d'affection envers cette province et de si bons effects pareillement. Dès que nous aurons moyen de luy rendre nos très humbles remercîments et compte de ce qui se sera passé au siège de cette ville, nous nous acquiterons de nos devoirs le plus soigneusement qu'il nous sera possible et fortifierons cependant nos courages pour correspondre en une occasion tant importante à la bonne opinion qu'il luy a pleu concevoir de nostre fidélité. Outre ce que vous nous avés mandé, nous avons veu ce que vous avés escrit au s^r^ procureur général, lequel vous y respondra particulièrement selon nos intentions, et pourés luy donner créance, affin de vous conformer à ce qui sera contenu aux siennes, dont nous vous prions bien instamment, comme (1).... de nostre part à touts les officiers des ressorts qu'ils ordonnent au plustost la récolte des bleds incontinant qu'il y aura tant soit peu d'apparence de maturité et de le faire battre incessamment, tenant la bonne main à l'aide des magistrats que pour quelque occasion ni prétexte que ce puisse estre on vienne à en distraire de la province, si ce n'est par nostre ordre ou par le vostre ou celuy de Monsieur de Chanvans. Nous vous avons déjà donné tout pouvoir d'emprunter deniers à frais pour les urgentes nécessités de la dicte province et entretien des troupes levées, ce que nous vous renouvellons encore avec promesses expresses de vous en porter quites et désintéresser, la présente vous servant de procuration à cet effect en tant que de besoing. De mesme vous authorisons-nous pour saisir touts les deniers du domaine de Sa M^té^ et les employer à l'entretien et subsistance desdites troupes, armement d'icelles et autres besongnes nécessaires, nous remettant du surplus à la lettre dudict s^r^ procureur général, et, après vous avoir remercié la continuation de vos soings, dont nous attendons au plus tost le fruict, nous prions Dieu....

(1) Le bord inférieur de cette pièce ayant été rongé par l'humidité, il manque ici deux ou trois mots.

D'autant que le terme de ceux de la militie s'approche, qui voudront peut estre s'en retourner (1), ce qu'il ne faut aucunement souffrir, vous ferés ordonner à peine de la vie à touts de demeurer avec promesse aussy de leur continuer le mesme traictement qu'ils ont eu cy devant de leurs communautés, et sans autre forme de procès convient faire pendre les premiers qui penseront à se retirer, continuant le terme du service, du moins pour douze jours (2).

Suscription : A Messieurs Messieurs les marquis de Conflans, mareschal de camp général, et conseiller de Beauchemin.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 133-134. — Minute de la main de Brun.)

CLXXVIII

Le procureur général au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs,

Après avoir faict voir à Monseigneur l'archevesque et à la cour celles qu'il vous a pleu de m'escrire (3) et M^r^ le colonel de la Verne entendu sur le contenu en icelles, j'ay eu ordre de vous respondre ce qui suit. Que [le plus tost que vous pourés venir sera le meilleur (4)] en faisant agir à mesme instant que vous [le secours de cavalerie envoyé par S. A. S^me^] lequel perdroit du temps et consommeroit beaucoup de vivres [à vous aller joindre à Salins,] mais on vous prie [de tarder le moins que vous pourés et de ne vous attendre à aucune nouvelle aide, hors celle du dict secours,] l'estat auquel nous sommes estant tel [que c'est beaucoup hasarder que de passer quatre ou cinq jours sans vous rendre à nos portes,] où nous espérons que vous aurés plus de facilité à vain-

(1) Les soldats de la milice, ou élus, n'étaient tenus de servir que pendant six semaines, aux frais des communautés, mais, en cas d'éminent péril, ils pouvaient être retenus sous leurs drapeaux aux frais du roi.

(2) Cette lettre me paraît être du 1^er^ juillet.

(3) Le 29 juin 1636. V. page 223.

(4) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être mis en chiffre.

cre l'ennemi que possible vous ne vous figurés, y venant de bonne sorte, comme nous nous confions vous sçaurés bien faire, vous souvenant des advis que précédemment nous vous avons donnés à ce regard, à la participation du dict sieur de la Verne, pour l'endroict où se doit faire le grand effort, les autres pour [les divertissements] et mesme pour passer outre, si on y voit beau jeu, pour [les signals, livrées,] occupation des quartiers de l'ennemi, où, si on vient avec furie et surprise, apparemment on treuvera des munitions de guerre et de gueule. Vous priant de bien reveoir les dernières lettres que nous vous avons escrites sur ces points, et mesme pour empescher les [communications du dict ennemi,] et ne rien obmettre de ce qui y est marqué, nous mandant distinctement vos intentions par ce porteur et le jour, s'il se peut, auquel nous vous devrons attendre, comme aussy l'heure, qui seroit, selon nos sentiments, [et plus honnorable et plus utile à la clarté du soleil que dans la nuict.] Escrivés nous pareillement ce que vous estimés que de nostre costé nous devions faire alors pour seconder vos généreuses résolutions et exécutions, et sur tout revoyés nos précédentes lettres pour les articles importants à la dicte exécution. Amenés le plus de [rations, farines et bleds] que vous pourés et, si tout n'est pas prest, donnés ordre qu'il suive et disposés dès maintenant l'entrée de l'armée et ses logements en France [avec les outils pour y moissonner,] à quoy, si Dieu nous donne icy la victoire (comme nous l'espérons), on ne peut pourveoir de trop bonne heure pour toute sorte de considérations. Monseigneur l'archevesque et la cour présentent par vous leurs très affectionnées recommendations à Messieurs [de Mercy et de Forgats,] vous priant les [accueillir] de leur part. Si vous n'avés tiré de Gray ce qui y est du régiment de M^r^ de la Verne, tirés l'en, si sans retardement il se peut, sinon mandés luy au moins qu'avec ceux de la militie, les retrahants et habitants ils facent des parties continuelles sur la France et que sur tout ils [brûlent Rigny (1), Talemay (2), Pontaillier, Mirebeau,] mais plus particulièrement qu'ils [détruisent

(1) Rigny, sur la Saône, village du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton d'Autrey.

(2) Talmay, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler. Le château de Talmay, qui appartenait au sieur de Gâtey, fut attaqué par les Franc-Comtois dans les derniers jours du mois de juillet. *Gazette de France* du 16 août 1636.

à plein la forge de Drambon (1) et autres où se font les bombes qu'on nous jette incessamment (2). Escrivés en, s'il vous plaist, à Mr de Chanvans pour y donner chaleur et qu'à mesure que vous viendrés à nous il face de tous les autres endroicts du pays entreprendre des courses, tant au [duché] que [Bassigny] et [Bresse] aussy, si on y voit son apoint. N'oubliés pas d'amener quant et vous Mr le chevalier de Cléron et ses gents et me faictes, s'il vous plaist, l'honneur de me croire,

Messieurs,

Vostre très humble serviteur (3).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 128-129. — Minute de la main de Brun.)

CLXXIX

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Outre le passeport que j'ay faict expédier au sr Jean Page, dict Ste Germaine, tant pour luy que pour sa bibliotecque et meubles (4), je luy ay accordé une sauvegarde pour sa personne, sa maison, meubles et biens qu'il a dans Bezançon, afin qu'il use de mon passeport ou de ma sauvegarde selon que ses affaires luy en donneront occasion, et je vous ay bien voullu faire encores cette lettre afin que vous ne fassiez aulcune difficulté de vous conformer à ce qui est en cela de ma vollonté en considération de ceux de qui led. Ste Germaine est recommandé. Et laquelle n'estant pour aultre subject, je prie Dieu....

A Fontainebleau, le 2 juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 198. — Minute.)

(1) Drambon, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler.

(2) Il résulte d'un compte des amodiateurs des forges de Drambon que celles-ci avaient fourni 1,416 grenades pesant 5,340 livres et 5,301 boulets de divers calibres pesant 15,930 livres. Arch. de la Côte-d'Or, M 198, fol. 210.

(3) La minute ne porte pas de date, mais il me paraît vraisemblable que cette réponse du procureur général à la lettre du 29 juin partit de Dole le 1er juillet, en même temps que la lettre du conseil de ville mentionnée plus loin par l'avocat Sordet.

(4) Le sieur de Sainte-Germaine n'utilisa pas le passeport que le roi de France lui avait octroyé, car il mourut à Besançon l'année suivante. Comme il ne laissait pour héritiers que des Français, les gouverneurs de

CLXXX

Nesmond au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay receu par Mr de Croison la lettre qu'il a pleu à V. A. de m'escrire, lequel luy raportera de vive voix ce que le Roy et Mr le cardinal luy ont dit. Je suis bien estoné de ce qu'elle me mende que Mr le cardinal et Mr de Noyers luy ont escrit que je leur avois dit que Dole seroit pris à la St Jehan (1). Je la suplie très humblement de croire avec le respect que je luy dois et à Mr le cardinal que je n'y songai jamais, et pour preuve de cela je n'ay veu Mr le cardinal ne parlé à luy despuis le siège de Dole comencé, parce que V. A. ne m'a rien comandé pour luy dire et je n'avois aucun affaire à luy. La dernière fois que je le vis fut sur une lettre que V. A. me fit l'honneur de m'escrire à la fin de may sur ce curé de Chemilli (2) : ainsi elle peut mander quand il luy plaira à Mr le cardinal que je ne luy parlai jamais de cela, n'aiant point eu l'honeur de parler à luy il y a plus d'un mois. Il est bien vray que V. A. m'escrivit le 7 de juin qu'elle prenderoit Dole dans dix jours, qui estoit au 17 de juin, et, si on me demandoit quand, que je disse partout dans un mois. Je puis bien avoir dit, cette lettre reçue, que V. A. prenderoit Dole dans un mois, qui tomberoit au 8 ou 10 du présent mois, mais je n'avois garde de dire cela mesmes à Mr le cardinal, car je ne l'ai point veu, et, quand je l'eusse veu, peut estre ne luy eussé-je pas dit. Je l'ai dit à Mr de Noyers et au P. Joseph, et, lorsque je dis à Mr de Noyers que V. A. prenderoit Dole dans un mois, il me monstra plusieurs lettres de l'armée, de Mr de Machaut et d'autres, lesquelles je ne leus pas pourtant, et me dit qu'on luy donoit là dedans des espérances bien plus courtes ; et pour le temps de dix jours je n'avois garde de le dire à persone comme estant très

la cité impériale voulurent se mettre en possession de son héritage par droit d'aubaine, mais ils finirent par transiger. Délibérations des 26 juillet, 14 et 26 novembre 1637. — Arch. de Besançon.

(1) C'était le 12 juin que Nesmond avait dit à Sublet de Noyers que la ville de Dole serait prise dans un mois, si elle n'était secourue.

(2) De Chemilly, non, mais de Chevigny. On a vu que le prince de Condé avait eu ordre de Richelieu d'arrêter cet ecclésiastique partout où il le trouverait.

important et ne le croiant pas moi-mesme vraisemblable sans intelligence, mesme sur les nouvelles que Mr Perraut m'escrivoit. Je suplie donc V. A. de croire sur ma vie, sur mon honeur et sur ma conscience que je n'en parlai jamais à Mr le cardinal, et jamais V. A. ne m'a rien mandé sur ce terme de la St Jehan ; ses lettres donoient un terme plus proche ou plus esloigné, mais en ces matières, qui dépendent de la fortune et du courage des assiégés et de mille cas fortuits, on ne sçauroit doner de terme préfix sans estre prophète. Il me souvient bien que le P. Joseph et moi, voiant sur ses nouvelles d'Allemagne le temps auquel les troupes de Galas et du duc de Lorraine pourroient arriver à Dole, en cas qu'ils eussent dessein de le secourir, nous jugeasmes que, quand ils partiroient dès le lendemain du jour auquel on avoit receu de leurs nouvelles, ils ne pourroient arriver à Dole qu'à la fin de juin au plustost, ainsi que je mandé à V. A., et que le P. Joseph me dit lors qu'il voudroit bien que dans la fin du mois de juin Dole fût prise. Je luy dis que je voudrois bien que V. A. fit dedans le feu de la St Jehan. Je ne sçai pas s'il a pris ce souhait pour une résolution de V. A., qui ne m'en escrivit jamais, comme aussi je n'en dis jamais rien de sa part, et me souvient mesmes d'avoir dit lors au P. Joseph que V. A. ne croioit pas le prendre d'un mois, et luy mesmes me dit que, si on alloit pied à pied, cela iroit bien à ce temps là et que pour faire une galerie dans un fossé il faloit trois semeines. Quand V. A. sera ici, je luy ferai dire tout cela par le P. Joseph et je ne pense pas que Mr le cardinal luy soustiene que je luy en aie jamais parlé, comme je ne l'ai pas fait aussi, sçachant bien de quelle conséquence cela est mesmes envers luy. Je prie V. A. m'excuser si je luy fais pour cela un si long discours, mais il m'est important et je la suplie en ce qu'on luy mandera de moi de suspendre son jugement jusques à ce qu'elle m'aie ouï de vive voix ou par escrit. L'affaire du retrait lignager n'est pas encore vuidée; ce sera pour vendredi. Je n'ay rien de nouveau pour l'affaire de Mrs Girou (1)

(1) Philippe Giroud, président au parlement de Dijon, fils de Benoît Giroud, président au même parlement, et de Madeleine Baillet, sa seconde femme. Le 6 septembre 1638, le président Giroud assassinera dans son propre domicile son cousin germain Pierre Baillet, président à la chambre des comptes de Dijon, à l'instigation de la femme de celui-ci, Marie Fyot, dont il est l'amant ; il tuera aussi le valet du malheureux mari ; les deux corps seront d'abord jetés dans les latrines de la maison, puis cachés dans un saloir, où on les découvrira plus tard. Condamné à mort pour ce double meurtre par arrêt du 8 mai 1643, Philippe Giroud

et Chasans (1) despuis que j'en ai escrit à V. A. Pour les nouvelles, on publie une deffaite de trois mille Espagnols en Italie par Mr de Créqui (2). Mr le cardinal est à Ruel (3) d'avant-hier. Le Roy s'en vient à St Germain (4). Je suplie V. A. me faire l'honeur de me croire,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

NESMOND.

A Paris, ce 2 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp devant Dole.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 451-452. — Original autographe.)

sera exécuté le même jour sur la place du Morimond. On peut voir les détails de cette dramatique affaire dans P. DE LA CUISINE, *Le parlement de Bourgogne depuis son origine jusqu'à sa chute*, t. II, p. 345.

(1) Pierre Saumaise, seigneur de Chasans, conseiller au parlement de Dijon, fils de François Saumaise, maître à la chambre des comptes de Dijon, et de Bénigne Brocard. L'affaire dont parle le correspondant de Monsieur le Prince est l'accusation de dix-huit crimes capitaux portée contre Philippe Giroud par Pierre Saumaise. A son tour, Philippe Giroud accusa ce dernier de rapt et de viol, ne rougissant pas de se déguiser en prêtre pour suborner des témoins, comme cela fut établi par l'arrêt du 8 mai 1643.

Le conseiller de Chasans avait été député avec le conseiller Alviset par le parlement de Dijon, au printemps de l'année précédente, pour rassurer le parlement de Dole sur les conséquences de la déclaration de guerre de la France à l'Espagne, et l'historien du siège s'égaie de ses « petites feintes assés fades », après l'avoir montré « qui, portant le rameau d'olives en la main et en la bouche, tenoit le pistolet caché sous la sotane. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 36.

(2) Charles de Blanchefort, seigneur de Créqui et de Canaples, comte de Sault, maréchal de France, fils d'Antoine de Blanchefort, seigneur de Saint-Janvrin, et de Chrétienne d'Aguerre. Quand il sera tué d'un coup de canon au siège de Brême, le 17 mai 1638, le maréchal de Bassompierre écrira : « Très grande perte à la France, car c'estoit un des plus grands personnages et des plus expérimentés capitaines qu'elle eût, et si important pour les guerres d'Italie que je prie à Dieu que nous n'ayons à l'avenir beaucoup plus à regretter. » *Journal de ma vie*, t. IV, p. 247.

(3) Rueil, ville du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton de Marly-le-Roi. Le cardinal de Richelieu y avait un château où il fit plus d'une fois représenter des pièces de théâtre avec machines ; ce château, aujourd'hui détruit, ne nous est plus connu que par les vues de Pérelle.

(4) Construit par Henri II, le château de Saint-Germain-en-Laye était la résidence préférée de Louis XIII.

CLXXXI

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au cardinal infant.

Monseigneur,

Nous pouvons asseurer V. A. R., au nom du général et des particuliers de cette province, que nos vies et nos biens ne nous sont pas si chers que l'honneur que nous avons receu il y a 3 jours par ses lettres du 15 de juin et l'estime qu'elle fait de nos courages et la confiance qu'elle prend de nostre fidélité, qui ne se laissera jamais esbranler aux trompeuses cajoleries de nos ennemis, ni à leurs menaces, qu'ils font suivre des effets avec tous les efforts imaginables. Ils bruslent par toute la campagne, pressent avec violance la ville de Dole par canonades, bombes et mines, publient que leur Roy vient avec une puissante armée et ne nous font rien espérer que le feu et le sang, mais nous sommes tous résolus qu'ils nous verront mourir tous avant que de consentir à leur occupation, qui sera la marque que nous voulons conserver de nostre inviolable fidélité au service de Sa Majesté et de V. A. R., nos bons et justes princes. Ceux de Dole nous escrivent de jour à autre les effets de la valeur de leurs soldats et la constante résolution du peuple, qui ne s'esmeut point, quoy qu'il voye une bonne partie de ses maisons bruslées (1) et que les assiégeans les attaquent jour et nuict ; ils nous mandent aussy les fréquentes sorties qu'ils font, où ils ont tousjours de l'avantage, et concluent qu'ils verront leur ville réduite en cendre

(1) Au début, les femmes avaient eu peur du bombardement, « si bien que l'on fut contrainct de leur dire que la première qui pleureroit, l'on l'envoyeroit servir de courante au camp de l'ennemy. » Promptement rassurées, elles montrèrent pendant toute la durée du siège autant de courage que les hommes. « Quis enim libere credat, écrivit plus tard le procureur général, ad nullam speciem periculi ne ipsas quidem mulierculas horruisse, nonnullas pleno sole extra urbem erupisse, virili habitu sexum ementitas, modo catapultis, modo saxis pugnasse? » Brun à Saavedra, Ratisbonne, 25 septembre 1641. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. XIX. Sept potences avaient d'ailleurs été dressées pour pendre quiconque parlerait de se rendre. Délibération du 29 mai 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 156 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 15.

avant leur rendition, et leur contesteront jusques à un poulce de terre. De nostre costé nous travaillons pour leur secours et assemblons tout ce que nous pouvons, sçachant que la conservation de cette ville entraîne avec soy celle de toute la province, mais cela ne peut estre que foible contre de si grandes forces, si nous n'avons à temps l'assistance qu'il a pleu à la bonté de V. A. R. de nous faire espérer. Le conte de Galasse nous mande qu'il viendra en personne nous secourir, mais, à ce que nous pouvons juger par ses lettres, nous ne croyons pas le voir si tost ni ses troupes. Les s^rs de Mercy et Forcasso sont arrivés avec leur cavallerie, qui peut estre d'environ douze cens chevaux; nous avons deux mille Allemands, qui estoient auparavant en nostre voisinage à Delémont, et tout ce que nous avons pu faire de levées, qui sont la plus part tous gens nouveaux. Néantmoins, selon les advis que nous avons de la ville, nous hazarderons pour en la consérvant (si faire se peut) maintenir toute la province. Ce que nous avons esté contraints de représanter à V. A. R. pour luy donner advis de tout et obéyr à ce qu'il luy a plu nous commander sur ce subject, priant Dieu de vouloir bénir ses justes et généreuses intentions et nous assister aux désirs que nous avons de luy faire paroistre que nous sommes inviolablement,

Monseigneur,

De V. A. R.

Les très humbles, très obéissants et très fidèles serviteurs.

De Salins, le 2 juillet 1636 (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 28. — Copie de la main de Sordet.)

(1) Après cette lettre devrait venir l'institution de Hugues Pourtier, de Salins, comme commissaire général de l'armée par le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin (Bibl. nat., nouv. acq. fr., ms. 8829, n° 397), si la fausseté n'en avait été clairement démontrée, ainsi que celle des ordres des 11 et 18 juillet. Cf. J. Gautnier, *Un précurseur de Libri : étude sur le généalogiste Jean-Baptiste Guillaume de Gevigney, sa vie, ses œuvres, ses aventures et ses méfaits*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1901, p. 259.

La charge de surintendant général des munitions de l'armée fut donnée au sieur de Raincourt le 9 juillet. E. Longin, *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 133.

CLXXXII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant choisy le sr du Bourg (1) pour exercer dans mon armée de Bourgongne que vous commandez la charge d'ayde de camp (2), sur l'asseurance que j'ay qu'il s'en acquittera dignement et la cognoissance que j'ay de sa valeur et affection à mon service, j'ay voulu vous en donner advis par cette lettre, afin que suivant mon intention vous le faciez recognoistre en lad. charge d'ayde de camp et obéir de tous ceux qu'il appartiendra. Et n'estant la présente à autre fin, je prieray Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontaynebleau, le troisième jour de juillet 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en ma province de Berry, Bourgongne et Bresse, et mon lieutenant général en mon armée de Bourgongne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 5. — Original.)

CLXXXIII

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, j'atans avec impasianse de savoir de vos nouvelles, car mes inquiétudes depuis que vous estes au périls ne peuvent estre soulagée que lors que je suis asurée de vostre bonne santé pour laquelle je prie Dieu continuelleman. Le bruit court depuis se matin que la Capelle (3) est prise, mais je ne

(1) Hector du Bourg, fils de Jean du Bourg et de Louise de Boudon.

(2) Un écrivain a dit de la charge d'aide de camp : « Cette commission est exercée d'ordinaire par de jeunes gentilshommes volontaires qui sont bien aises de se faire connoître des troupes. » Le P. DANIEL, *Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 85.

(3) La Capelle-en-Thiérache, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins. Cette place avait été investie le 2 juillet.

vous donne pas sete nouvelle pour fort asurée. Je prie Dieu qu'elle ne se trouve pas véritable et que nous aprenions bien tost que vous étes dans Dole. Vos anfans vous beset très humbleman les meins; ils sont tous deus en très bonne santé. Je vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonjours et prie Dieu qu'il vous conserve.

X.

De Paris, se troisième de juillet.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 6-7. — Original autographe.)

CLXXXIV

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur. Le sr la Roche (1) présent porteur vous dira l'estat de nostre siège, qui est très bon, Dieu mercy, et n'y a à craindre que le secours. Dole est une très bonne place et très bien défendue; je n'obmets rien à faire réussir le tout à bon but; Mr le grand maistre me seconde autant qu'il se peut et le reste des chefs principaux. Je suis tellement contant de vos gendarmes que je ne le vous puis assés exprimer : c'est la compagnie la plus belle, la plus réglée et la plus obéissante de France; les chefs sages, vaillants et obéissants. Ce porteur vous dira touttes nouvelles; je me remets à luy et vous suplie seulement très humblement de faire pourvoir au pain, car, s'il manque, tout est perdu; faut y pourvoir selon vos dessains, non pour huit jours, mais pour trois ou quatre mois, car, quand Dole seroit pris, s'il n'y a munitionnères ou commis et officiers aiants argent en main, nous ne pourrons perdre Aussonne de veue; il est temps d'i penser. Pardonnés à mon importunité et me croiés,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 3e juillet 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 77. — Original autographe.)

(1) Je ne saurais dire qui est le sieur la Roche.

CLXXXV

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Le s[r] de la Roche est si plainement instruit de toutes choses que j'estime qu'il seroit inutille de vous les escrire, puisqu'il vous en informera beaucoup mieus que je ne le saurès faire par escrit ; je lui ai dit l'estat au vrai de toutes nos troupes ; il a veu la disposition de nos gardes et de nos travaus ; il sait le nombre des ennemis qui sont en campagne. Nous avons advis que toutes leurs forces doivent estre au disiesme à Arbois; ils les font bien grandes ; je ne le puis crère, s'il ne vient des Allemans. Nous avons envoié quatres fois à la guerre sans que l'on aie peu treuver ni païsan ni homme de guerre ; aussi avec cent chevaus l'on ne peut pas s'aller mettre dans les montagnes où ils sont tous retirés. Gassion y a envoié cent maistres et promet d'en savoir nouvelles asseurées. Ce soir j'y enverrai Bideran (1) du costé d'Arbois, qui est lieu plus ouvert que Salins, pour savoir la vérité de tout. Nostre grande mine s'avance ; elle est de neuf toises ; ils prétendent faire un puis sous la contrescarpe et la conduire jusques sous le bastion et le faire sauter en mesme temps que la contrescarpe. J'ai dit au s[r] de la Roche comme tous les esprits sont un peu en meilleure assiette que par le passé. Je souhaitte très que le mien fust assés bon pour vous pouvoir donner la véritable satisfaction que vous sauriés attendre de celui qui est plus que tout ce qui est au monde,

Monseigneur.

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 3 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 83. — Original autographe.)

(1) J'ignore qui est le sieur de Bideran. En 1630, il s'était distingué en Italie sous les ordres du maréchal de Schomberg ; l'année précédente, sa compagnie de carabins avait été envoyée en garnison à Nancy. Schom-

CLXXXVI

Le grand-maître de l'artillerie à Chavigny.

Monsieur,

Ne se passant rien dans nostre siège de fort considérable et rien ne s'y avançant que par la suitte ordinaire des travaus et pied à pied, cela m'empesche de vous en mander si souvent le destail. Maintenant nous avons trois mines à l'attaque de Picardie, où l'on travaille assés diligemment : l'effet qu'elles produiront nous rendra plus sçavans de l'événement, lequel, je crois, ne sauroit estre que très bon, pourveu que le secours d'Allemagne et Luxembourg soit diverti, ainsi que j'y vois beaucoup d'apparance, car, bien qu'ils aient sept à huit mil hommes à sis lieues de nous, desquels j'ai veu une bonne partie, mais en lieu si advantageux que je ne les pouvois combattre sans grand péril de perdre la pluspart de ce que j'avois, qui estoit mil chevaus et 2 mil de pied, néanmoins je ne croi point qu'ils se hasardent de venir en campagne en lieu où nous puissions les combattre ; ainsi trois sepmaines de temps nous en donneront la raison. Les Suisses envoient quinse cens hommes pour garder Salins (1) (mais cela n'est pas considérable), nonobstant que ils aient envoié des députés vers le Roy pour demander suspension d'armes. Au reste, il y a une chose bien considérable, c'est que passé sis sepmaines de temps ils ne peuvent plus espérer d'avoir aucune milice : elle commence desjà à s'ennuier beaucoup et, lors que leurs gens de guerre seront esloignés d'une ville, je croi qu'ils ne pouront plus subsister, ainsi que nous avons veu, lors qu'ils estoient à Quingé, à trois lieues de Besançon, où ils commencèrent à pastir et ont esté obligés de s'approcher de Salins, où ils sont présentement. Et pour ce qui est de leur infanterie réglée, je ne crois pas qu'elle puisse estre longtemps ensemble, veu qu'ils n'ont point d'argent ; la cavallerie est la pluspart com-

BERG, *Relation très particulière de ce qui s'est passé en Piémont jusques après le secours et la paix de Casal*, p. 7 ; AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 351.

(1) Il a été dit plus haut que le canton de Berne s'opposa au passage de ce secours.

posée de la noblesse du païs et quasi tous gens qui ont porté les armes en Flandres (1); je la croi fort bonne; ceus de Genève lui ont fourni la plus part des armes et munitions qu'ils aient et croi qu'ils le font encores tous les jours. Il leur est arrivé encores depuis peu cinq compagnies d'Allemands à pied et trois à cheval et je crois que tout leur rendés vous est à Arbois et Poligni au disiesme de ce mois. Je vous supplie me continuer la qualité que je prens d'estre plus que personne,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 3 juillet 1636.

J'ai esté tanté, sur le souvenir que vous m'avés mandé qu'il avoit pleu à Monseigneur (2) me faire l'honneur d'avoir de moy, de luy escrire, mais je ne l'ai osé faire par respec, nonobstant que je ressente cette grâce comme j'y suis obligé.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Chavigni, grand trésorier des ordres du Roy, chancelier de Monseigneur et secrétaire d'Estat. En court.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 79. — Original autographe.)

CLXXXVII

Le duc de Lorraine au cardinal infant.

Monsieur,

Je crois que Vostre Altesse Royalle aura appris par Monsieur le comte d'Isembourg (3) la marche du comte de Soissons et comme les Poulonnois n'estoient encor de retour. A cest instant il m'est revenu un de mes gens, que j'avois envoyé du costé de

(1) C'était, en effet, aux Pays-Bas qu'avaient servi la plupart des gentilshommes franc-comtois et le plus bel éloge qu'on fît ordinairement de l'un d'eux était de le dire « vieil capitaine de l'escole de Flandres. »

(2) Le duc d'Orléans, frère du roi.

(3) Ernest, comte d'Isembourg et de Grenzaw, gouverneur et capitaine général du comté d'Artois, chevalier de la Toison d'or, fils de Wolffgang-Ernest, comte d'Isembourg, se distinguera plus tard à la journée de Rocroi (19 mai 1643).

Bockenheim (1), lequel m'asseure que touttes les trouppes qui y estoient commandées par Mercy (2) sont touttes marchées vers Spire, hors les Poulonnois, qui n'ont voulu recevoir aucun ordre, estant absolument mutinés, n'ayant voulu ny advancer ny reculer. Ilz pouvoient avec les Cravates rompre le vicomte de Turenne (3), qui marche avec quattre milz hommes vers Saverne, laquelle se deffend fort bien, les ennemys ayants esté contraints de changer leur batteries, lesquelles ont esté touttes ruynées de ceux de la ville. Pour ceux de Dole, ilz ont faict jusques à ceste heure tout leur possible, mais ilz sont attacqués si violamment par cinq batteries et deux mines que l'on me mande que l'on n'en attend que la perte. Le marquis de Conflans, voyant que ceux de Bezançon perdoient courage de veoir qu'il n'y avoit point de secours, s'est jetté dans la ville avec six à sept milz hommes de leur milice (4). Le prince de Condé se renforce tous les jours par le pillage qu'il donne de toutte ceste province à ses soldats, qui ne se contentent de cela, car ilz bruslent tout. J'ay envoyé les ordres de V. A. aux Poulonnois et les exhorte d'y vouloir obéyr promptement ; s'il est nécessaire, j'y envoyeray une ambassade formée, laquelle ne sera pas fort recherchée, car ils jouent fort du sabre présentement et menacent les premiers qui leur porteront des ordres sans de l'argent. C'est grand dommage d'avoir perdu l'occasion de la retraite du comte de Soissons, car, s'ils eussent esté icy, ceste armée couroit fortune, mais à ceste heure, quand ilz viendroient, ce seroit trop tard. Si ceste bonne fantaisie leur prend, V. A. ordonnera ce qu'ilz auront affaire ;

(1) Bockenheim, petite ville de la province de Hesse-Nassau (Prusse), à 2 kilomètres de Francfort.

(2) Gaspard, baron de Mercy, dont le frère cadet François avait déjà passé en Franche-Comté avec un régiment de cuirassiers impériaux.

(3) Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de camp des armées du roi, fils de Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de Bouillon et prince souverain de Sedan, maréchal de France, et d'Élisabeth de Nassau, sa seconde femme (16 septembre 1611-27 juillet 1675).

(4) Le marquis de Conflans ne s'était point jeté dans Besançon avec toute son infanterie ; il avait seulement, après l'incendie du village de Saint-Ferjeux par les Français, fait entrer dans la cité le régiment du prince de Cantecroix, qu'il rappela ensuite à Cessey. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 24 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 103.

pour moy, s'il est besoin que j'aille jusques à eux, il n'y a rien pour son service que je ne fasse et que je ne luy tesmoigne que personne du monde n'est plus que moy,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant cousin et serviteur.

CH. LORRAINE.

De Sierques (1), ce 3e juillet 1636 (2).

Suscription : A Son Altesse Royalle.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, liasse 297. — Original autographe.)

CLXXXVIII

Louis XIII au vicomte de Thianges.

Monsieur le vicomte de Thianges, Par la dernière des lettres que je vous ay faictes je vous ay mandé que vous eussiez à lever et assembler au plus tost la milice de mes pays de Bresse, Bugey, Veromey et Gex, et, voyant comme il importe grandement à mon service que cette milice se mette sur pied en toute diligence, je vous faicts cette lettre pour vous dire que vous ayez à employer pour cet effect tous les soins possibles en tout ce qui dépend de l'auctorité de vostre charge, afin que lad. milice estant en estat de marcher puisse bien servir à ce qui vous sera ordonné par mon cousin le prince de Condé, et m'asseure que vous ne perdrez aulcunement de temps. Je prie Dieu....

A Brevane (3), le 4 juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 204. — Minute.)

(1) Sierck, ville de l'ancien département de la Moselle, arrondissement et canton de Thionville.

(2) Une note mise au dos de cette lettre fait savoir que le cardinal infant la reçut à Avesnes le 10 juillet. D'après cela, le prince aurait quitté Mons le jour même où il avait lancé de cette dernière ville son manifeste contre la France.

(3) Le château de Brevannes, construit sur le penchant d'un coteau qui domine la vallée de la Seine, se trouve dans le département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil, canton de Boissy-Saint-Léger

CLXXXIX

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

De Charonne (1), ce 4e juillet 1636.

Monsieur, Le Roy a esté bien aise d'apprendre par le sr de Boissy les particularitez du siège de Dole, le soin que vous y apportez et le zèle que vous avez pour en avancer la prise. Ayant apris dud. sr de Boissy qu'en sa présence trois bales de canon estoient venues tomber proche de vostre personne, je ne puis que je ne vous convie d'avoir soin de la conserver, comme estant extrêmement chère à Sa Maté et à ses plus particuliers serviteurs.

On n'oublie rien de ce qu'on peut pour vous fortiffier d'infanterie, mais il est impossible de vous donner autre chose maintenant que les régimens de la Melleraie, la Motte et de Rostignac (2) et les milices de Bresse que M. de Tianges a ordre de vous mener, selon la proposition que le sr de Croison en a faite de vostre part. Je ne voy point que vous ayez à craindre de secours de dehors et celuy du Comté ne me semble pas assez considérable pour vous pouvoir empescher un bon succez à vostre dessein. Le tout est de ne perdre aucun temps, d'avancer vos travaux, vos mines et vos fourneaux et de si bien régler le campement que vous faites faire à vostre cavalerie pour vous opposer au secours qu'elle ne se ruine pas par trop de fatigues, ce qu'il est aisé d'empescher en la divisant en deux ou trois corps qui se pourront relever de temps en temps, selon que vous le pourrez bien faire par vostre prudence. J'espère que deans quinze jours

(1) Le secrétaire d'État Sublet de Noyers se trouvait alors avec le cardinal de Richelieu à « Charonne, maison du sieur Barantin, où la bonté de l'air, la beauté du lieu et le bon esprit de l'hoste plaisent fort à Son Éminence. » *Gazette de France* du 12 juillet 1636.

(2) Le régiment d'infanterie de la Meilleraie avait été mis sur pied le 8 juillet 1635, et celui de la Mothe-Houdancourt le 10 août 1633 ; le premier fut licencié en 1656 et le second en 1648. Quant au régiment de Rostignac, levé à l'automne de l'année précédente, il fut cassé à la suite de la désobéissance de son mestre de camp aux ordres du cardinal de la Valette. V. Richelieu à Chavigny, 16 novembre 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 677.

le Roy aura le contentement qu'il espère par la prise de Dole et moy, Monsieur, de prendre part à l'honneur que vous en recevrez, comme estant véritablement,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

LE CARD. DE RICHELIEU.

Monsieur,

Vous aurez sceu, je m'asseure, le combat qui s'est donné en Italie, où les Espagnols ont perdu trois mille hommes sur la place et les principaux officyers, entre lesquelz sont dom Martin d'Aragon (1), Gambecourte (2) et le marquis d'Est (3).

Vous sçaurez maintenant comme la Capelle est assiégée, ce qui ne détournera le Roy d'aucun de ses desseins. Sa Mté amasse son armée qui est venue de Hollande avec ce qu'elle avoit desjà en Picardie pour aller aux ennemis le plus tost qu'il se pourra. Si ceste place nous peut donner un mois de temps, j'espère qu'elle ne se prendra pas sans un grand combat et qu'en tout cas, quand elle se perdroit, elle n'est pas pour contrepeser ny

(1) Fils naturel du duc de Villa-Hermosa, don Martin d'Aragon fut seulement blessé dans la rencontre qui eut lieu, le 22 juin, entre le marquis de Leganés et le duc de Savoie et le maréchal de Créqui. Cf., sur le combat de Tornavento, Grotius à la reine de Suède, Paris, 4 juillet 1636. — *Epist.*, p. 243 ; *Gazette de France*, extraordinaire du 9 juillet 1636 : *La sanglante deffaite des Espagnols dans le Milannez par l'armée de France et de Savoye* ; *Ibid.*, extraordinaire du 11 juillet 1636 : *La liste des Espagnols morts ou blessez dans le combat du Navile, envoyée de la part des Espagnols à Gênes* ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 490 ; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 662 ; DU PLESSIS, *Mémoires* (collect. Michaud et Poujoulat), p. 360 ; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 48 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 156 ; NANI, *Historia della republica veneta*, t. I, p. 470 ; SIRI, *Memorie recondite*, t. VIII, p. 412 ; NOVOA, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 155.

(2) Lieutenant général de la cavalerie napolitaine, Gérard Gambacorta avait fait merveilles, deux ans auparavant, à la journée de Nordlingen. On peut voir un bel éloge de ce capitaine dans GUALDO PRIORATO, *Historia delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III, imperatori, e del ré Filippo IV di Spagna contro Gostavo Adolfo, ré di Suetia, e Luigi XIII, ré di Francia*, p. 415. Cf. AEDO Y GALLART, *Le voyage du prince don Fernande, infant d'Espagne, cardinal*, p. 138.

(3) Borso d'Este, lieutenant général de la cavalerie milanaise, fils de César d'Este, duc de Modène et de Reggio, prince de Carpi, et de Virginie de Médicis, ne périt point au combat de Tornavento ; il ne mourut qu'au mois de janvier 1657.

Dole ny les autres avantages que nous aurons. Je ne doute point que vos mines et vos fourneaux, sans perdre beaucoup de gens, qu'il faut conserver autant que la raison de la guerre le permet, ne nous donnent ceste place dans quinze jours. Cela estant, les affaires du Roy iront bien.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 14-15. — Original; Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 78. — Minute.)

CXC

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, je ne puis m'anpecher de vous importuner de mes suplicasions pour vous conjurer de vous conserver plus que vous ne fètes, car je sais les continuels périls où vous vous exposés à toute heure. Je vous conjure, mon cher cœur, de vous conserver pour l'amour de vos anfans et de moy. Nous fesons continuelleman prier Dieu pour vous. Le Roy vint hier de Fontenebleau à Charonne voir Mr le Cardinal, où il ariva un courier de la par du baron du Bec (1), qui mande au Roy que les Espagnols ont asiégé la Capelle ; se son les troupes de Picolomini et selles du prince Toumas (2) qui y vien. Le Roy a commandé à Mr le maréchal de Brésé (3) de si an aler avec les troupes qui sont venues de Holande et tout ce qui est an Picardie. Set Mr le premier (4) qui m'a dit sete nouvelle et que le Roy étoit fort contan

(1) René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, gouverneur de la Capelle, fils de René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, et d'Hélène d'O. C'est le père du marquis de Vardes connu par la longue disgrâce qu'il encourut sous Louis XIV.

(2) Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et de Catherine d'Autriche (21 décembre 1596-22 janvier 1656).

(3) Urbain de Maillé, marquis de Brézé, maréchal de France, fils de Charles de Maillé, seigneur de Brézé et de Mitry, et de Jacqueline de Thévales (1597-13 février 1650). Par son mariage avec Nicole du Plessis, le maréchal de Brézé était beau-frère du cardinal de Richelieu.

(4) Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Louis XIII et premier écuyer de la petite écurie, fils de Louis de Saint-Simon, seigneur du Plessier et de Rasse, bailli de Senlis, et de Denise de la Fontaine (16 août 1607-3 mai 1693).

des services que vous luy randés. L'on dit ausi que Mr de Créqui et Mr de Savoie ont fect une grande défese an Italie, mès je n'an ay point les particuliarités. Vos anfans se portent for bien, Dieu mersi, et vous bèset très humbleman les meins, et moy, mon cher cœur, je vous donne mille besers et bonjours.

X.

De Paris, le 4 juillet.

Le Roy s'an est retorné à Fontenebleau, d'où l'on dit que Sa Majesté ne bougera de quinse jours et Mr le Cardinal d'alantour de Paris. Monsieur est alé pour quelques jours à St Germain pour prandre les eaus à cause de son mal de rate, de coy il a été fort tourmanté.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 8-9. — Original autographe.)

CXCI

Le roi de Hongrie à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Reverendissime,

Cum Galli nulla habita causa contra omnia pactata Burgundiæ Comitatum hostiliter invaserint et Dola obsessa Dem Vram, vos, uxores prolemque vestram ex patriis laribus expellere ac bonis omnibus spoliare intenderint, nunc vero Dni Væ ac vobis non exiguo peditatus ac equitatus numero a nobis in subsidium misso, vobisque strenue defendentibus, credendum sit Gallos, expertos se voti sui compotes fieri non posse, alia consilia ac fraudulentas tractationes apprehensuros, hinc est quod Dem Vam ac vos hisce benigne admoneamus quatenus in constantia et fidelitate erga Regem vestrum Catholicum, consobrinum et fratrem nostrum charissimum, hactenus toto orbe decantata perseverare, præfatorum Gallorum artibus nullas aures præbere, nec quidquam cum illis absque dicti Domini vestri Sermi Hispaniarum Regis et Domini Cardlis Infantis D. D. præscitu ac consensu concludere aut inire velitis, non dubitantes vobis auxilia, Deo volente, sufficientia non defutura, siquidem non solum prælibati Domini Cardlis Infantis D. Galliam potenti exercitu jam ingressus, verum et comes Gallassus validis viribus se movit contra Valettæ Cardlem ac Wimariensem ducem obviam iturus vobisque brevi

subsidium adlaturus, facturi rem et fidelitati vestræ condecentem ac non solùm toti Augustissimæ nostræ Domui, sed vobismet-ipsis perutilem. Cæterum vobis gratia nostra propensus maneo.

Datæ Donawertæ die quarta mensis julii anno millesimo sexentesimo trigesimo sexto.

FERDINANDUS.

Suscription : Reverendissimo principi amico nostro Ferdinando, Archiepiscopo Bisuntino, necnon illustribus et nobilibus præsidentibus ac assessoribus parlamenti Dolani, nobis syncere dilectis (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 33. — Copie; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 68-69.)

CXCII

Le roi de Hongrie au marquis de Conflans.

Dilecte marchio,

Quid ad parlamentum Dolense perscribam id annexis copiis fusius percipietis, vos benigne requirens quatenus, si possibile sit, originales litteras illi transmittere, sin autem ad minimum cooperari velitis ne quidquam cum Gallis absque Ser^mi^ Hispaniarum Regis ac D^ni^ Card^lis^ Infantis D. D. præscitu et consensu concludatur. Cæterum vobis gratia nostra Regia propensus maneo. Datæ Donawertæ die quarta mensis julii anno millesimo sexcentesimo trigesimo sexto.

FERDINANDUS.

Suscription : Illustri, sincere nobis dilecto marchioni de Conflans, Ser^mi^ Hispaniarum Regis Catholici campi præfecto ducatus Burgundiæ.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 69.)

(1) On lit au dos de cette pièce : « Copia literarum Regiæ Majestatis ad Parlamentum Dolense datarum Donawertæ 4 Julii 1636. » Boyvin en a donné une version en langage indirect dans son livre. V. *Le siège de la ville de Dole*, p. 217.

CXCIII

Le marquis de Castañeda à l'archevêque de Besançon.

Ill^mo et Rever^mo Sig^r

Con il barone de Savoiaux spedito della Ma^ta del Ré di Ungheria da cotesti governn^i ho scritto a V. S. Ill^mo et acesinatole il partr^e sentimento con quale mi trovavo per l'intrata dell' inimico in cotesta provincia, nella cui conformita procurai subito che di primo soccorso s'inviorono per costi tre mila fanti et due mila cavalli, credendosi che questi uniti con la gente nuovamente levata in essa provincia potranno andare trattenando l'inimico, mentre de qui s'andava radunando il grosso, si come a q^o effecto sara gia incaminato a quelle parti il s^re luoco teniente generale conte Galasso coll ess e S. M. parte de qui domani avicinandossi al Rheno per dare calore ad esso soccorso.

Et se ben s'e creduto che questa provincia stimata sempre per un raro essempio di fedelta verso il suo principe sarebbe per dimostrata tanto piu nella presente congiuntura quanto che sa venirle incaminate tante assistenze e soccorsi, con tutto cio s'e inteso et detto qui ch' ella si sia lasciato persuadere a intrare in certi trattati di compositione con Francia senza fare conto dello sodetti soccorsi con tanta cura destinati gli cosa che alla detta Majesta da causa di particolare sentimento et a mi di non minore rimarico. Et quantunque io a pena posso capire ne credere tale alteratione nella constanza et fedelta cosi notorie di questa provincia ad ogni modo mi e parso cosa convenevole al servigio del Ré Catt^o nostro Sig^e et anche al proprio beneficio di essa provincia significarlo con questa a V. S. I., alla quale lascio considerare prudentem^te il discorso che ne fara il mundo ch' una provincia in altri tempi specchio di fedelta ora in mezzo di tante assistenze sia per lasciarse a divertire dal suo principe naturale et indurse a compositione con chi l'ha oltraggiato et ingannato tanto come si sa, et che voglia fare piu conto di proprie sua convenienza et utile che del ben publico et servigio di S. M. Catt^a, mentre quella si dimostra cosi sollicita nella difesa di questa provincia, come consta nella presente occasione, dove S. M^ta s'ha impegnata tanto con tutti li suoi stati solo per mantenersi contro chi li vuole invadere. So che l'auttorita et il credito de V. S. I.

verso cotesti sig^ri gover^ri li permettera di rappresentare sodetti rag^ni et ch' il suo naturale zelo et amore verso il servigio de S. M. l'incitara a farlo volentieri, si come ne supplico V. S. Ill^ma a volere cooperare con le sua grande prudenza, accio non si lascivo persuadere ad una risolutione de cosi cattiva consequenza et perniciosa a li interessi del loro principe et del paese, perche della importanza del caso e facile di previdere il pericoloso fine et quanto sara per dispiacere a S. Maj^ta cosi fatta alteratione di una fedelissima sua provinza, mentre non tralascia nessuna diligenza per procurare a sua conservatione. Et io per la mia parte col particolare affetto che porto al Mag. et beneficio di quella provincia la prego et l'avertisco a non volere dare orecchie a trattati di cosi perniciosa consequenza, ma piutosto a fare reflessione sopra le sodette ragioni et assicurarsi ch' in materia de soccorsi si fa et si fara sempre quanto sara conven^e e posible per loro difesa et conservatione, si come solo a queste fine mira l'andata del Ser^mo Sig^r Ré di Ungheria verso il suo effetto per incaminarlo a quelle parti e similimente l'intrata del Ser^mo Infante Cardinale in Francia dalla banda di Fiandria con le 3 mila huomini e grandissima quantita d'artigliera, si come le avisa S. A. con le sue ultime lettere.

Et si come assicuro V. S. I. che in questo caso fara uno de mag^ti serviccii à S. M^a, cosi non lasciaro di rappresentarglelo, accio V. S. I. trovi nel reg^o animo di S. M. la dimostrazione di riconoscimento chella si puo promettere sicuramente, mentre de qui asiguro à V. S. I. ogni mag^d prosperita et contentelza.

De V. S. Ill^me

Afectissim^o serv^o.

Monrroy Cuniga,

M^s de Castaneda.

Da Donavert, li 4 de julio 1636 (1).

Suscription : Rev^mo Sig^r archivescovo di Bisanzone.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 85-86. — Original.)

(1) Le fait de se trouver aux archives des affaires étrangères prouve que cette dépêche fut interceptée par les coureurs français. Elle montre quelle crainte on avait dans l'entourage du roi de Hongrie de voir les Franc-Comtois prêter l'oreille aux propositions du prince de Condé.

CXCIV

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Nous avons receu hier vos lettres, qui nous ont treuvé encores icy contre nostre intention, mais vous sçavés qu'il est entièrement impossible de se mettre en campagne sans mener avec nous en mesme temps tout ce qui est nécessaire pour y subsister, à quoy nous travaillons sans cesse et avec [bien de la peine d'y réussir (1)]. Cela [ne se fait pas comme nous voudrions,] quelque ordre [que nous y donnions.] Il faut des provisions de munitions en grande quantité, de celles de vivres [au moins pour trois ou quatre jours], avant que nous soyons en lieu d'où l'on nous puisse [assister.] En treuver [aprais] où nous irons, il faut tous les jours plus de [vint mile rations.] Jusques à maintenant [à peine en avons-nous heu] pour [deux jours depuis que] nostre armée est grossie et jointe; les Allemands nous [ont bien fait des maux de toute façon;] ils nous ont fait [entendre qu'ils n'avoient point d'ordre de combattre] et voir l'ennemy, qu'ils attendoit Mr de Galasse et son armée, ou ordre particulier de luy.] Tout cela estoit à cause de [la foiblesse de nos troupes] et il ni a que deux jours qu'ils ont receu une lettre de Coloredo du 15 de juin, qui leur mandoit [d'aller à luy] et [repasser le Rhin,] de sorte que si le mesme jour il [n'eust pleu à Dieu de nous envoyer] des lettres de Ménélas de datte [postérieure du vint deuzième de juin, une pour vous et une autre] pour nous, où il nous mandoit qu'avec les deux régimens qui avoient desjà passé en Bourgongne il envoyoit encores la cavallerie qui nous est venue, qui est celle de Monsr de Mercy et Forcasso, [nous ne tenions rien.] Voilà où [nous en sommes,] et tous les jours il y a [quelque chose de nouveau à dire et à replastrer.] Nous avons fait de beaux pré-

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche et dans la suivante. En marge, le déchiffrement des deux premières phrases est de la main de Boyvin, qui a fait suivre (fol. 31) la transcription en clair de tout le reste.

sens aux deux lieutenants colonels (1); de plus nous avons fait donner [quatre mile frans] aux soldats pour achepter des [souliers et se racommoder un peu,] quoy que nous soyons [sans argent.] Voilà comme nous faisons [l'impossible] et vous prions de croire que nous ne perdons pas un moment de temps, espérant que Dieu nous assistera et protégera nostre juste cause. Nous partons pour estre demain du costé de Besançon [et aller à Marnay] pour [conférer avec] Caton et prendre de Paladin tout ce que nous en pourrons [tirer, soit de gens, soit de munitions,] principalement de [mesche], qui est ce que [nous manque (2).] Et le plus [nécessaire], nous y avons néantmoins] pourveu de longue main par [Pontarlier,] mais il [ne nous vient pas] ce que nous [voudrions.] Nous joindrons là nostre cavallerie de secours, et sans cesse et sans perdre temps nous exécuterons tout ce qui se pourra de ce que vous mandés en chiffre, et vous advertirons de tout et de ce que nous [conclurons,] ne le pouvant maintenant, comme en effet cela [ne se peut résoudre que selon les ocasions et à l'heure mesme], mais nous suivrons le plus ponctuellement qu'il se pourra vos volontés en tout ce que l'on jugera pour le mieux. Et affin d'estre plainement informés, nous [envoyons avec ce messager,] qui nous promet [de la facilité en ce point, un soldat expérimenté, adjudant de nostre armée,] pour [reconnoître le camp de l'ennemy] et [nous aporter vos intentions] et [les advis] d'Alidor et toutes particularités, vous asseurant que nous employerons tous nos courages et industries pour vous délivrer et vous tesmoigner que nous sommes,

Messeigneurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

De Salins, le 4 de juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 29-30. — Original de la main de Sordet.)

(1) Les deux régiments de Beck et de Grana étaient commandés par les lieutenants-colonels Mora et Varadiso.

(2) L'obligation de marcher mèche allumée dans le voisinage de l'ennemi entraînait une consommation prodigieuse de « cimeaux », et plus tard, à Gray, le conseiller de Champvans dut dégarnir l'arsenal de la ville pour mettre l'infanterie en état de tenir la campagne. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 73.

CXCV

Sordet au procureur général.

Monsieur,

J'ay bien considéré les lettres de Messeigneurs et la vostre et n'ay point recougneu que vous fussiés pressés ni par les munitions, ni du voisinage de l'ennemy, moins encores d'aucune bresche ; seulement vous dittes [que l'on ne tarde pas (1)] pour de bonnes considérations. A cela l'on travaille avec des soings et des diligences qui ne se peuvent exprimer, et en mon particulier je vous peux asseurer à vous seulement que dès qu'il est jour j'y suis occupé jusques bien avant dans la nuict, et extraordinairement hier que Mr vostre confrère (2) fut malade, ce qui me fit bien appréhender, tout fut à ma charge, car vous sçavés que nostre brave Persée ne s'occupe pas à toutes les négociations qui dépendent de nostre armée et de nos préparatifs ; et, pour donner relasche et du repos au malade, je ne permis pas qu'il fût importuné, comme nous sommes sans cesse des uns et des autres, qui est bien là le plus grand tourment dans la peine que nous avons, qui nous est très aggréable, pourveu que nous venions à bout de nos intentions. Nous sommes encores icy par pure nécessité, comme vous le verrés par les lettres à Messeigrs. Tout ne va pas comme je le souhaiterois et selon les bons ordres que l'on donne : vous pouvés croire qu'il ne se peut qu'il ni ait une [confusion extresme.] Aujourdhuy nous partons et allons joindre nos Allemands, qui sont à trois lieues d'icy ; demain nous serons au voisinage de Besançon, et après où l'on vous escrit. Ne doutés point qu'avec le soing de nos généraux je ne fasse des debvoirs particuliers avec grande presse, à quoy je peux dire que j'ay travaillé beaucoup et ni ay pas peu fait. Je continueray et en verrés des effects, s'il plaist à Dieu.

Je pourvoyeray que l'on ne manque point d'exécuter ce que vous mandés [sur la Saône,] principalement au regard [des forges ;] nostre cavallerie allemande et quelque infanterie de Paladin y sera employé, et au premier jour ; si je peux, ce sera

(1) Boyvin a mis en marge le déchiffrement de cette dépêche.
(2) Le conseiller de Beauchemin.

par advance, avant que nous soyons là. Instruisés bien celuy [que nous envoyons, qui est homme capable] pour [nous faire prendre] de bonnes résolutions [et conformes aux vostres] et de Alidor, et vous le pourrés garder quelques jours et jusques au second voyage du messager, affin qu'il nous [puisse informer de l'estat présent avec certitude.] Je ne sçay pas quel avantage se donne l'ennemis de nostre démarche, car il est vray, au rapport que l'on m'en a fait, que nous fusmes en estat de combattre sans lascher le pied, et, si au commancement il eust heu le courage de donner et qu'il eust entendu le mestier, voyant le désordre qu'il y avoit dans nostre armée, pour les raisons mentionnées dans le chiffre à Messeigneurs, il ne pouvoit pas en venir aux mains plus à propos, mais Mr de Savoyeux fit tant auprès [des Alemans] qu'ils comparurent avec bonne contenance et donna la peur entière à nos ennemis (1). Mais il faut advouer que l'on fut contraint après de se retirer à Salins, comme vous avez sceu, faute de munitions et afin de pourvoir à tout ce que nous vous mandons.

A l'heure mesme l'on vient de nous advertir que Mr de Raynach envoye une compagnie de dragons, qui est à [Saint-Ursanc (2);] l'on donne ordre pour l'ameiner au gros, c'est à dire qu'il nous viendra tousjours quelque assistance, et l'on nous dit aussy que Mr de Loraine doit estre demain ou dimanche à Remiremont, avec quoy nous marchons joyeux. En effet, il faut de nécessité qu'il vienne en diligence, puisque nous n'avions point de ses lettres, ni de Mr de Vatteville, qui est à dire qu'ils viennent selon l'intention et les ordres mesmes de S. A. R., que vous aurés pu voir. Je vous envoye cy jointe la response que j'y ay minutée, afin que je sçache si elle sera selon vos sentimens et de Messeigneurs. La presse que nous avions de luy escrire et par l'ordinaire m'empescha de vous faire les responses à l'heure mesme que le messager arriva, que je vous eusse renvoyé, et

(1) Ce ne furent pas les deux régiments allemands, mais seulement quatre cents mousquetaires détachés de ce renfort qui, avec pareil nombre de fantassins bourguignons, se joignirent à la cavalerie du baron de Scey pour contraindre, le 24 juin, les Français à battre en retraite sur Roche. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 26; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 105; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 163.

(2) Saint-Ursanne, en allemand Sankt Ursitz, sur le Doubs, ville du canton de Berne, district de Porrentruy.

hier le gros des affaires que j'avois ne m'en permit en aucune façon le loisir, outre que je désirois de vous mander avec asseurance si nous partirions aujourdhuy, comme nous faisons, et si [celuy que nous vous envoyons] sortiroit asseurément, ou un autre brave, qui ne l'a pas voulu. Voilà en un mot toutes les excuses.

Je me garderay vos paquets de Flandres avec soing, puisque vous ne me commandés pas absoluement de les vous envoyer ; j'en auray du soing comme vostre très fidelle serviteur en tout. Je vous remercie le souvenir qu'il vous plaist avoir de ma petite famille (1), que je remets à vostre protection et à la faveur de vostre bienveillance. J'ay heu des ressentimens incroyables de la mort de fut Mr de Bournay (2) pour la perte que j'ay faite d'un homme plain de bonté et d'affection, qui m'aimoit d'une affection toute particulière au delà de ce que je luy estois, et véritablement je n'estois aucunement préparé à ce coup, quand le Père le Jeusne (3) me le dit tout à mon arrivée en cette ville ; la mort de l'un de mes enfans ne m'eust pas surpris de la sorte. Je vous remercie de tout cœur des tesmoignages que vous donnés à sa mémoire et vous supplie au nom de Dieu de ne vous pas hasarder en la sorte que vous escrivés ; vous sçavés qu'il est important de vous conserver pour le bien de cette province en la nécessité où elle se treuve, et, puisque vous avés eschappé les bombes et la peste, j'ay subject d'espérer que nous nous reverrons et que Dieu est pour nous. Je consens de bon cœur à la ruine de mon bastiment neuf et de l'autre maison, pourveu que je vous retreuve en santé et que les restes soyent conservés dans l'enclos d'une ville ferme et maintenue au service du Roy nostre

(1) Trois enfants étaient nés du mariage de Jean Sordet avec Anne Fauche : Charles-Albert-François, baptisé le 9 novembre 1633, Jeanne-Claude, baptisée le 7 novembre 1634, et Jean-Ignace, baptisé le 13 novembre 1635. Après la mort de son époux, Anne Fauche accoucha encore d'un fils, Charles-Ignace, baptisé le 1er juin 1637. E. Longin, *Journal d'un bourgeois de Dole (1637)*, p. 70.

(2) Membre du conseil de ville de Dole, Nicolas Fauche, seigneur de Bornay, avait été tué le 21 juin 1636. Id., *Éphémérides du siège de Dole*, p. 23.

(3) Le P. Lejeune appartenait à la Compagnie de Jésus. En 1630, il était venu à Dole pour arrêter les démarches du P. Pierre-François Chifflet tendant à l'érection des maisons des jésuites du comté de Bourgogne en province séparée. V. Boyvin à Jean-Jacques Chifflet, Dole, 21 avril 1630. — *Mss. Chifflet*, t. CIV, fol. 239.

maistre. Prenés garde aux mines, de quoy nous avons tousjours quelques advis, et mesme à la porte de Besançon et l'on dit au boulevart Bergère et contre la demie lune. J'ay veu Mr Morelot (1) et dit de vostre part ce que vous me commandiés. Mr de l'Aubespin (2) vous remercie et vous baise les mains. Je suis pressé à l'infini et si je ne peux rien oublier de ce qui se présante à ma mémoire, vous confirmant les protestations que je seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Salins, le 4 juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 34-35. — Original autographe.)

CXCVI

Sordet au magistrat de Dole.

Messieurs,

J'estime infiniment l'honneur que vous m'av[és fait par vos (3)] lettres du 1 de ce mois, vous asseurant que je n'o[bmettray aucun] soing et travailleray incessamment pour vous rendre [service] aux occasions présantes. Nous avons esté contraints d'estre.... quelques jours de plus que je ne croyois, mais il y a heu de la.... à cela, ainsy que l'on le mande particulièrement à

(1) François Morelot, doyen de Saint-Michel et recteur du Saint-Sépulcre de Salins.

(2) Ferdinand Mouchet de Battefort, baron de Laubespin, fils de Léonel Mouchet de Battefort, baron de Dramelay, Arinthod, Bornay, etc., et de Barbe de Laubespin, avait levé à ses frais quatre à cinq cents volontaires. Les députés des États l'envoyèrent l'année suivante à Bruxelles pour faire agréer au cardinal infant les démarches relatives au renouvellement de la neutralité; il obtint en 1639 le commandement d'un régiment d'infanterie et se noya en 1640, en Piémont, au passage d'un torrent débordé. Cf. Brun à Saavedra, Dole, 18 mai 1640. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. XIX, fol. 224; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102.

(3) Plusieurs fins de ligne manquent, par suite d'une déchirure du papier. Les mots entre crochets sont ceux que j'ai pu reconstituer.

Messeigrs [les] gouverneurs. A l'heure mesme l'on va sortir et aurés de nos no[uvelles] au plustost, car c'est avec intention de ni point perdre de temps et j'y feray tout mon possible en mon particulier, dequoy je vous donne toute asseurance. L'on nous dit que Mr de Lorraine doit estre demain ou dimanche à Remiremont, ce que nous croyons facilement, d'autant que nous n'avons heu aucunes lettres de luy, et celuy que nous luy avions envoyé n'est pas retourné, qui est Mr de Watevile, et n'avons point heu de ses lettres, quoy qu'il y ait aujourdhuy cinq semaines. Vous avés veu néantmoins les lettres de S. A. R., qui n'ont esté escrites que sur le subject de celles qu'avoit porté Mr de Watevile à Mr de Lorraine, outre que l'on nous dit que ceux de Liège se sont remis entièrement à la disposition de S. A. R. sur leurs différents avec leur prince et que le siège est levé devant leur ville. Vous aurés de mes lettres à toutes occasions, avec advis de ce qui se passera, jusques à ce que nous soyons à vos portes, qui sera dans peu de jours et avec une presse continuelle de mon costé par l'obligation particulière que j'y ay et la forte inclination à vous tesmoigner que je suis,

Messieurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

J. Sordet.

[A Salins, le] 4 juillet 1636 (1).

Suscription : A Messieurs Messieurs les viconte mayeur (2), eschevins et conseil de la ville de Dole.

(Arch. de Dole, B 1710. — Original autographe.)

(1) On lit en marge de cette dépêche : « Leutes au conseil le 5 de juillet 1636. »

(2) Le vicomte maïeur de Dole était Jean-Baptiste de Saint-Mauris, seigneur d'Augerans, docteur ès droits, fils de Prudent de Saint-Mauris, docteur ès droits et de Jeanne Belin. « Quoy que le travail immodéré l'eust par deux fois alité, écrit Boyvin, il ne cessa, tant qu'il put souffrir le cheval, de courir par tout les quartiers de la ville, mesmes aux postes plus dangereux, et aux lieux des assauts et des alarmes, s'y trouvant tousjours auprès du maistre de camp, afin d'encourager les bourgeois, caresser les soldats et pourvoir à toutes les nécessités occurrentes. » Né à Dole le 16 novembre 1577, il mourut de la peste dans cette ville le 7 octobre 1636, « presque avant qu'on sceut qu'il fut malade. » La cour à Matherot et à Brun, Dole, 7 octobre 1636. — E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 78.

CXCVII

Le sieur de Chevigny au prince de Condé.

Monseigneur,

Puis que la suitte de l'affaire de Mr de Clinchant (1) semble s'adjuster au commandement que vous m'avez faict, j'ay creu vous debvoir encore estre importun en ceste rencontre pour vous la faire cognoistre par toutes les responces qui m'en ont estées envoiées ce jourd'huy à 4 heures du soir par l'homme que j'i avois envoyé, qui m'ont gardé six jours pensant résouldre entièrement. Je tiendrois ceste affaire faicte, si l'on ne la pressoit extraordinairement, car je la juge arrestée aux seuls moyens qui recherche de retirer son frère aisné (2) de Besançon, où il est mallade, et je croy que d'Aboncourt, gouverneur de Jonvelle, et Chovirey ne seroient non plus imprenables, sy je leur pouvois faire tenir de mes lettres, ce qui n'est pas aisé, à cause qu'ils tuent tous les Françoys qui peuvent recognoistre.

Ilz ont retiré le Besme (3), qui faict une compagnie de chevaux légers, lequel est grand bouttefeu et qui est à présent dans Chauvirey.

Le sr de Vile a joinct ou prest à joindre l'autre secours avec quatre mil hommes qui passent aux environs de Besançon, à quoy Son Altesse pourra prendre garde, afin qu'elle ne soit surprise, mes intentions n'estant jamais que de luy tesmoigner que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVIGNY.

Ce 5 juillet.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 19. — Original autographe.)

(1) On a vu plus haut que le prince de Condé se flattait d'amener le chevalier de Clinchamp à passer sous les drapeaux de la France.

(2) Charles de Mailly, baron de Clinchamp, fils d'Africain de Mailly, baron de Clinchamp, et d'Anne d'Anglure.

(3) Le Besme était un capitaine bohême du nom de Dianowitz au service

CXCVIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Vous verrés par la despesche de Monseigneur le Prince l'advis qu'il a eu d'Espinal que les Croates et Hongrois ont passé par Remiremont et viennent du costé de Luxeul vers Besançon. Cela nous est confirmé par un païsan qui vient d'arriver de l'armée des ennemis, que Mr le marquis de Coesquin (1) m'a donné, qui est le premier espion que nous avons eu ; il dit que tous les Contois sont campés sous les murailles de Salins, les Allemans et la cavallerie logés dans les montagnes et qu'il est arrivé des Croates à Besançon. Nous y avons envoié à la guerre pour en savoir des nouvelles ; nos cartiers sont fort bien disposés et en estat de n'estre pas forcés par surprise. La cavallerie qui vient de Champagne sera yci vers la fin de la sepmaine où nous entrons. Mondit seigneur le Prince m'a dit que, si Monsieur le Conte ou Monsieur le cardinal de la Vallette s'approchent avec leurs armées, qu'il consent que chascun commande ses troupes séparément, nonobstant qu'ils fussent logés à demie lieue l'un de l'autre, et seulement en cas de jonction, qui ne peut estre que le jour d'une bataille, il prétend donner le mot et présider au conseil, lors qu'ils se treuveront ensemble, néanmoins qu'il ne veut en façon du monde desroger à sa qualité, mais que pour tesmoigner combien il a le service du Roy en recommendation, qu'il se

du duc de Lorraine. S'il fallait ajouter foi au cardinal de Richelieu, il aurait été « condamné en France à être rompu sur la roue, » mais cette accusation n'est peut-être pas mieux établie que celle dirigée contre le baron de Clinchamp, représenté comme un « indigne gentilhomme de Champagne, qui, après avoir volé sur les grands chemins, avoit, à la recommandation importune de quelques grands, obtenu grâce du Roi et pour continuer plus impunément ses voleries s'étoit jeté dans le parti ennemi. » Richelieu, *Mémoires*, t. II, p, 478 et 643.

(1) Malo, marquis de Coëtquen, comte de Combourg, gouverneur de Saint-Malo, fils de Louis, marquis de Coëtquen, comte de Combourg, et d'Henriette d'Orléans-Rothelin. A l'automne précédent, il avait remplacé le sieur de Mouy, tué à l'ennemi, comme capitaine de la compagnie des gendarmes du cardinal de Richelieu. V. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 327.

sousmest à cela. Je ne sçai si les autres accepteront ces offres, mais je n'estime pas qu'il y aie grande difficulté, puisque l'on ne se peut jamais joindre qu'un jour de bataille et que c'est à mondit seigneur le Prince de commencer à donner l'ordre, et par ainsi il n'y peut avoir de contestation, puisque dès le lendemain on se sépareroit, et pour le conseil, en cas de conteste, ce que je ne croi pas puis que les autres lui cèdent, l'on y pouroit envoier quelqu'un de part et d'autre.

L'on dit publiquement dans l'armée ennemie qu'ils viennent droit yci : je ne le peux crère et m'imagine qu'ils yront faire une diversion en France, si leur armée n'est extrêmement forte ; ils meurent de faim et ne peuvent longtemps subsister ensemble, et, si j'ose dire, le désordre de nos soldats leur nuira en ce qu'ils ont tout bruslé à quatre lieues d'yci (1). Voilà l'estat de nos affaires : je serai bien heureux, si je puis en ceste rencontre faire quelque chose qui vous satisface ; nos travaus sont autant avancés qu'il se peut ; dans quatre ou cinq jours nous aurons trois mines prestes et, si le secours se peut éviter, ainsi que je l'espère, s'il ne vient plus considérable que ce que je voi, je croi que nous en aurons bonne issue. Ceus de la place se resjouissent extrêmement et causent fort depuis deus jours, disant que Mr de Veimar a esté blessé à Saverne (2) ; vous en savés maintenant la vérité. Je vous supplie continuer à m'honorer de vos commendements, puis que la plus grande gloire que j'aurai jamais sera de vous pouvoir tesmoigner que je serai éternellement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Ce 5 juillet 1636.

(1) On compta, après le siège, que plus de 250 villages avaient été brûlés par les Français. E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 60.

(2) Dans l'assaut donné à la ville de Saverne le 19 juin, le duc de Weimar avait eu un doigt de la main gauche emporté d'un coup de feu. Un biographe de ce prince dit ce doigt conservé au château de Weimar. *Gazette de France* du 12 juillet 1636 ; Grün, *Tagebuch* (Bibl. de Gotha), fol. 138 v° ; Gramont, *Mémoires*, t. I, p 50 ; le P. Laguille, *Histoire de la province d'Alsace*, t. II, p. 231 ; B. Röse, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 378.

Je serès bien heureus, s'il vous plaisoit me donner une petite instruction en chiffre de ce qu'il vous plaist que je face, car, aiant vos ordres, je vous assure que rien n'y sera oublié.

Suscription : A Mouseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 87-88. — Original autographe.)

CXCIX

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous vous avons si souvent et si distinctement mandé nos intentions accompagnées de prières bien instantes et d'ordres fort exprès que nous n'estimions pas que vous deussiés rechercher autre esclaircissement de nous, comme vous avés faict, pour [venir à l'exécution (1).] Néanmoins, puis que vous désirés encore une fois sçavoir [l'estat de ce lieu] pour selon cela prendre vos mesures, sans vous rien particulariser, puis que vous devés donner une créance entière à nos assertions et juger qu'elles sont fondées absolument en raison et en vérité, nous vous disons [que sans remise aucune et attente de qui que ce soit vous veniés à nous et de la meilleure sorte que vous pourés, vous servant des forces qui vous seront à la main, quelles qu'elles puissent estre.] La crainte que nous avons que Mr de Bauchemin, par la continuation des grands travaux qu'il supporte incessamment, n'altère sa santé, qu'il convient ménager pour le bien public, nous faict escrire la lettre cy joincte à Mr de Champvans, qui va à cachet volant (2), affin que vous vous en serviés, si vous le treuvés convenir, avec cette condition et restriction toutesfois [que cela ne retarde en rien vostre arrivée près de nous,] car autrement nous vous prions de ne l'envoyer point et de postposer toutes choses [à la promptitude que] nous vous prions [d'apporter au secours si long temps promis et attendu.] L'on a instruit le personnage de confiance de

(1) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être mis en chiffre.

(2) La lettre adressée au conseiller de Champvans étant du 5 juillet, celle-ci est évidemment de la même date.

ce qui peut servir à faciliter vostre abbord, désirant toutefois et vous requérant que vous examiniés attentivement toutes les lettres précédentes qui en font mention, d'autant que nous nous attendrons à l'observation de ce qui y est porté et agirons en conformité ; ainsy n'y obmettés pas, s'il vous plaît (1), un seul point. Ne voulant pas vous céler l'estonnement qui nous demeure de ce que [vous n'avés encore tiré ce qui est dans] Nicéphore, Paladin et Pluton, et mesme pas respondu jamais un mot à ce regard, nous vous répétons pour une dernière fois que le service du Roy le requiert ainsy et que ce manquement a déjà retardé de bons effects et en pouroit produire un fort sinistre. Vous pouvés asseurer la soldatesque [qu'estant icy nous tascherons à leurs donner toute consolation et de l'argent. Venés donc sans suspendre pour aucune considération imaginable ;] c'est vostre advantage autant que le nostre. Nous avons donné un petit régale [à l'adjudan,] attendant mieux, et vous avés bien faict d'en user libéralement vers les deux lieutenants (2). Nous prions Dieu et le faisons prier incessamment pour vostre heureuse arivée.

Messieurs,

Les....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 37-38. — Minute de la main de Boyvin et de Brun.)

CC

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Nous eussions bien désiré d'avoir quelquefois de vos nouvelles, ainsy que nous vous l'avions escrit par nos dernières. Toutefois nous estimons que vous n'aurés laissé de pourveoir à tout ce dont nous vous avions prié et selon que vous nous l'aviés faict espérer, sur tout au regard des capriolements (3), tant du costé de Paladin qu'autres,

(1) Toute cette première partie de la minute est de la main de Boyvin. Le reste est de la main de Brun.

(2) Les lieutenants-colonels Mora et Varadiso.

(3) Les courses en France.

mesme par l'entremise des fils du capitaine Jean et ceux que vous en estimeriés plus capables. A cette heure le temps y va estre plus propre que jamais, tandis que Persée s'approchera de Palamède et Polidamas, auquel nous désirons que Caton (1) se joigne et l'y invitons par vous à nostre possible ; personne ne peut mieux le luy faire sçavoir que vous, mais il conviendroit que ce fût tost pour en recueillir le fruict que nous attendons. Surquoy nous prions Dieu,

Monsieur, Qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Les archevesque de Besançon, vice-président et gens tenans la cour souveraine de parlement à Dole, voz bons confrères.

De Dole, ce 5 juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le conseillier de Champvans.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 36. — Minute de la main de Brun jusqu'au mot *Monsieur*....)

CCI

Louis XIII au cardinal de Richelieu.

De Fontenebleau, ce 6me juillet 1636.

La Roche vous retournant trouver et m'ayant dit l'estat de l'armée où il y a 10 mil hommes de pied efectifs et plus de 4 mil chevaux m'a fait venir une pansée, qui est de faire revenir de cette armée en celle de Picardie Gasion, afin de l'oposer à ces marauts de Croates, et ausi que, si il y a quelques convoits à faire ou à envoyier à la guerre pour prendre langue des ennemis, personne ne le peut faire si bien que luy (2). C'est une pan-

(1) On sait que *Caton* désigne le conseiller de Champvans.

(2) L'accord était unanime sur ce point. « Jamais homme, dit un contemporain, n'a mieux entendu à tourmenter les ennemis que lui ... Il étoit au siège de Dole, simple colonel ; cependant tout le monde disoit qu'il n'y avoit que lui qui fît si bien ; que ses travaux et ses batteries réussissoient toujours ; cela venoit de ce qu'il n'y avoit que lui qui fît du bruit Il enlevoit des quartiers, il couroit partout. A l'arrivée de feu M. le Prince à Dijon, après avoir levé le siège, on ne regardoit que Gassion. Le prince et le grand-maître de la Meilleraye en pensèrent enrager. » Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. V, p. 171.

sée que j'ay eue, laquelle je remets toute à ce que vous jugerés à propos.

Suscription : Pour mon cousin le card[al] de Richelieu.

(Arch. de Condé, série I, t. III, fol. 176. — Original ; comte DE BEAUCHAMP, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, p. 255.)

CCII

Louis XIII au cardinal de Richelieu.

De Fontenebleau, ce 6[me] juillet 1636.

Je vous renvoye la relation que vous m'avés envoyiée, par laquelle je voy comme le combat a esté grand et opiniâtre (1) ; il seroit bien nécessaire de les renforcer, mais je ne voy pas que ce soit chose qui se puisse à cette heure.

Saint-Simon m'a rendu compte de tout ce que vous luy aviés commandé tant du Languedoc que du lèvement du siège de Liège, de l'avancement de M[r] le Comte vers Mésières (2), du renfort d'ommes et d'argent que demande M[r] de Créqui que des ordres que vous avés donnés à Mons[r] de Chaulnes (3) de faire jetter Guébriant (4) dans Guize (5) en cas qu'il ne peut entrer dans la Capelle, ce qui est très à propos.

(1) Il s'agit du combat livré sur les bords du Tessin, le 22 juin précédent, par le duc de Savoie et le maréchal de Créqui aux troupes espagnoles commandées par le marquis de Leganés : commencé à huit heures du matin, il ne se termina qu'aux approches de la nuit.

(2) Mézières, au confluent de la Meuse et de la Vence, chef-lieu d'arrondissement du département des Ardennes.

(3) Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, maréchal de France et gouverneur de Picardie, fils d'Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, de Brantes et de Cadenet, gouverneur de Beaucaire et de Pont-Saint-Esprit, et d'Anne de Rodulf (1581-31 octobre 1649).

(4) Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, maréchal de camp des armées du roi, fils de Charles Budes, seigneur du Hirel, et d'Anne Budes, dame de Quatrevaux (2 février 1602-24 novembre 1643).

(5) Guise, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins. Ce fut, en effet, le futur vainqueur de Kempen qui, se jetant dans Guise avec un important renfort d'infanterie, fit perdre aux Espagnols l'envie d'assiéger cette ville. LE LABOUREUR, *Histoire du mareschal de Guébriant*, p. 18.

J'espère que Saverne sera bien tost pris ; s'il en pouvoit ariver autant de Dolle, ce seroit une bonne afaire.

Je comanderay à cette heure que les couriers qui viendront d'Italie et de Dolle passent par icy ; j'ouvriray les lettres des secrétaires d'estat, mais non pas les vostres.

J'ay fait ma faite aujourduy.

LOUIS.

Mayolas (1) est passé, auquel j'ay bien recommandé de dire à Mr le Prince de ne faire plus d'ataque et se servir de fourneaux au lieu.

(Arch. de Condé, série I, t. III, fol. 177. — Original autographe.)

CCIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Le sr de Migene (2), cappne au régiment de Boisrufin (3), m'estant venu faire une proposition touchant quelque place de la Franche-Comté, j'ay estimé à propos de vous le renvoyer comme je faicts afin que vous l'exécutiez sur ce qu'il vous proposera et que vous vous en prévaliez selon que vous verrez qu'il sera à propos et advantageux pour mon service (4). Et sur ce je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le VI juillet 1636.

LOUIS.

SUBLET.

(1) Le sieur de Mayolas était lieutenant de la compagnie des gendarmes du cardinal de Richelieu ; il fut tué au siège de Hesdin, le 28 juin 1639.

(2) Dans une minute du dépôt de la guerre, t. XXVIII, pièce 210, datée du 5 juillet 1636, le nom de l'officier est resté en blanc. Je ne saurais dire qui était le sieur de Migennes, qu'on trouve, deux ans plus tard, à Toul, sollicitant les biens confisqués du gouverneur français de Lunéville.

(3) Le général Susane se trompe, lorsqu'il déclare dans *l'Histoire de l'infanterie française*, t. V, p. 276, que le régiment de Boisrufin fut seulement levé le 29 mars 1638. On voit, à la fin de l'année précédente, le sieur de Boisrufin demander une augmentation de trois compagnies dans le corps qu'il commande. V. Le cardinal de Richelieu à Servien, Rueil, 20 novembre 1635. — AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 532.

(4) Le sieur de Migennes était en outre recommandé à Monsieur le Prince par le surintendant des finances Bouthillier. V. Bouthillier au prince de Condé, Paris, 6 juillet 1636 — Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 22.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Bourgogne, Bresse et Berry. En mon armée de la Franche-Comté.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 26. — Original.)

CCIV

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant destiné la compagnie de chevaux légers de mon frère unique le duc d'Orléans pour me servir dans mon armée de Bourgongne que vous commandez, j'ay voulu vous en donner advis, afin que vous la faciez recevoir dans mad. armée et que vous la considériez comme une troupe qui m'est en particulière recommandation et dont je me promets de bons services en touttes les occasions qui s'en peuvent offrir. Et n'estant la présente à autre fin je prieray Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à Fontaynebleau, le six[e] jour de juillet 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Berry, Bourgongne et Bresse et mon lieutenant général en mon armée de Bourgongne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 27. — Original.)

CCV

Louis XIII au sieur de Rostignac.

Monsieur de Rostignac, Voullant me servir de vostre régiment dans mon armée de Bourgongne commandée par mon cousin le prince de Condé, je vous faict ceste lettre pour vous dire qu'aussytost icelle receue vous ayez à vous acheminer en lad. armée

pour faire ce qui sera commandé pour mon service par mond. cousin. A quoy m'asseurant que vous satisferez je prie Dieu....

A Fontainebleau, le 6 juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 212. — Minute.)

CCVI

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

Retournant de la congrégation où j'estois allé me communier en intention de vous obtenir de Dieu les grâces nécessaires pour vostre conservation, on m'a donné deux figues, fruits assé rare en sa nouveauté ; le présent est petit, mais que vous rendrés grand le recevant, puisqu'il vous est envoyé par celuy qui voudrois bien pouvoir souslager vos peines et qui est,

Monsieur,

De Vostre Excellence,

Le très humble et très obéissant fils et serviteur.

Louis de Bourbon.

De Dijon, 6 juillet 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 33. — Original autographe ; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 565.)

CCVII

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Bien que le Roy sache très bien que vous avez faict l'impossible pour advancer le siège de Dole, si est-ce qu'il envoie le s^r^ de Majolas pour vous dire comme, l'ennemy estant entré en France et assiégeant la Capelle, il est à présent besoing plus que jamais de gaigner temps et advancer vostre entreprise fortement et glorieusement.

L'on fait advancer les régimentz de la Motte et de la Meille-

raie et celuy de Rostignac pour se rendre au plustost près de vous, et l'on rescrit encores à Monsieur de Tianges d'advancer sous vos ordres la levée de la milice de Bresse et autres lieux. Je crois que maintenant vous aurez Gargan, S. E. y aiant envoyé un de ses gardes exprès pour le faire partir. L'on aprouvera sans doubte et paiera le marché des bleds que fera Mr de Machault. S. E. m'a commandé de vous escrire, Monsigneur, que le Roy n'estime pas qu'il faille faire camper toutte vostre cavalerie à la fois, mais bien luy doner ses gardes réglées, de peur de les perdre en la trop fatigant. Vous y adviserés, s'il vous plaist, et nous ferés mander par les despesches qu'il vous plaît nous envoier l'advancement de vos travaulx et du siège depuis une despesche jusques à l'autre, le Roy m'aiant avant hyer demandé ce que l'on avoit faict au siège depuis la dernière attaque, à quoi je me trouvé un peu empesché et fallut paier en termes généraux, n'aiant sceu ny veu aulcun de tous ceux qui sont venuz qui nous en ait peu doner lumière (1). Or, le Roy dict : « L'on advance tant de pas chaque nuict, et partant depuis mesmes que l'on prit résolution de travailler pied à pied, à la mode d'Holande, l'on pourroit avoir faict tant de chemin (2). » Ainsy, Monsigneur, il seroit bon que vos ingénieurs envoiassent de petits plants du travail seulement, et qui eussent suitte de jour en jour, pour satisfaire le Roy et S. E. et contenter le désir que l'on a de sçavoir ce qui se passe en un siège important comme celuy-là.

Au reste, Monsigneur, je doibs satisfaction à Mr de Némon, de ce que vous avez creu qu'il avoit dit de vostre part le terme de St Jhean ; il est trop sage, trop advisé et trop affectionné à vostre service pour engager en rien un nom qui luy est si précieux (3), ce que j'en ay escript estant plustost un mouvement d'un désir que j'ay de l'honeur que vous acquerés en ceste occasion qu'une croiance que la chose deubt estre : le Roy sçait bien que les événements des entreprises sont en la main de Dieu, non des homes. Je vous en demande donc pardon et vous suplie de

(1) Tout ce dernier membre de phrase a été omis par Aubery.

(2) Quoi de plus glorieux pour les Dolois que l'intérêt passionné avec lequel le roi de France suivait ainsi jour par jour les progrès du siège de leur ville ?

(3) On a vu plus haut la justification embarrassée du président de Nesmond.

croire que je ne ferai et ne dirai jamais rien qui engaige en façon du monde celuy que j'honore sans comparaison plus que tous les princes et auquel je doibs tant : je vous prie d'avoir ceste croiance et de me permettre de me dire véritablement,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Charone, ce VI[e] juillet 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince. Au camp de Dole.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 20-21. — Original autographe; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 645.)

CCVIII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur.

Je ne vous puis exprimer la surprise que j'ai eu lors que M[r] de la Roussière m'a dit que vous estiés parti (1). Je vous assure que je n'ai jamais esté dans telle extrémité, me voiant sur les bras une affaire dans laquelle j'avois creu ne pouvoir prendre autre résolution que vos commendements, et, bien que j'aie receu un ordre de vous, lequel je ferai exécuter fort punctuellement, néanmoins vous me permettrés de vous dire qu'il peut à tous moments survenir mille choses sur lesquelles il m'est impossible de prendre les précautions nécessaires. Ainsi, Monseigneur, vous me permettrés de vous dire que le service du Roy ne peut maintenant soufrir vostre absence et que de cela seul peut despendre en telle occasion le salut ou la perte de l'Estat. Si le mauvais temps incommode vostre santé, je croi, Monseigneur, que vous savés le pouvoir que vous avés de

(1) Le prince de Condé avait quitté le camp le jour même pour se rendre à Auxonne; il en revint le lendemain à deux heures du matin. *Gazette de France* du 19 juillet 1636.

prendre le logis où j'ai tousjours logé. J'attendrai l'honneur de vos commandements et serai toute ma vie, comme je le dois,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le dimanche 6 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 24-25. — Original autographe.)

CCIX

Projet de lettre du procureur général à Sordet (1).

Mesmement on a mandé plus de 4 fois de tirer de Gray, Salins et Besançon tout ce qui y estoit et (je le répète) cela se pouvoit en 3 jours et c'estoit tout au moins un groupe, 4,000 hommes de pied munitionnés.

Pas un seul message de leur part.

A quoy sont bonnes toutes mes lettres ? Il faut envoyer.

Vous nous avés mandé que vous veniés droict à nous dans cette semaine, et puis au lieu de cela.

Vous avés escrit qu'il y a cinq mille hommes de pied allemands, presque mille chevaux effectifs; si cela estoit de 4,000 hommes. Vos lettres à S. A.

Vous voyés si nous sommes pressés après qu'on vous a escrit qu'attendre 4 jours c'estoit beaucoup suspendre par bonnes considérations. Ces mots là ne comprennent-ils pas tout ce qui s'en peut comprendre ? Indique-t-il que ce soient des enfants qui les escrivent ?

Scachés que toutes les incommodités de vos secours ont esté par nous préveues et (2).... s'ils sont tels, prendre garde à ce qu'on leur mande et ainsy le a dict....

Puisqu'il faut tout particulariser et vous mettre les dois dans la playe pour le croire, 4 sols un œuf, 40 gros (3) la livre de

(1) Cette pièce, qui est le brouillon d'une lettre à l'avocat Sordet, me paraît être des premiers jours de juillet.

(2) Ici un mot illisible.

(3) En Franche-Comté, le gros était la douzième partie du franc ; il se divisait en 4 blancs, et le blanc en 4 engroignes ou niquets. L. Plantet

beurre, de chair pour 3 jours, peste qui s'eschaufe par la fréquentation inévitable, munitions de guerre pour 8 jours (1), nos maisons découvertes qu'il pleut sur nos licts, et sans vous dire cela vous le pouvez croire aisément de vous-mesmes.

Dès six semaines pas une course, pas une entreprise ni sur convoy ni sur un quartier, enfin pas un effort de guerre. Hé Dieu! si on se fût addressé ailleurs qu'icy, qu'auroit-on faict?

A mesure qu'on ne voit rien hasarder, on perd tout. Il y a du hasard à venir à nostre aide, il ne se peut autrement, mais à tarder il y a une perte certaine et de vous et de nous.

Il faut prendre en semblable misère de promptes et généreuses résolutions, et, au lieu de venir droit icy, vous allés lever tout le pays, et, à force de vouloir fortifier vostre armée, vous la ruinés en laissant paisible qui nous cercle, qui n'est pas peu; 6 journées sans agir vous découdront plus de vos gents que vous n'en aurés amassés dans six semaines. Tout cela a esté dict et redict en termes généraux et tels que des guerriers peuvent l'entendre.

Si on n'a pas de munitions, il faut se battre avec l'espée; si on n'a point d'espée, il faut se battre avec les dents et avec les ongles et périr pour le moins honorablement.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 78. — Minute de la main de Brun.)

CCX

Les gouverneurs de la cité impériale de Besançon au magistrat de Dole.

Messieurs, Nous.... (2) avec un très sensible desplaisir la peine que les armées.... vous font sentir dez sy longtemps sans aulcun relasche, com[bien] que la consolation nous soit très grande de nous veoir confir-[mez] de temps à aultre dans l'asseurance du bon estat de vostre

et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne depuis l'époque gauloise jusqu'à la réunion de la Franche-Comté à la France sous Louis XIV*, p. 188.

(1) Brun était imparfaitement renseigné, attendu que la place devait encore tenir plus d'un mois.

(2) Une déchirure du papier a emporté plusieurs fins de ligne.

deffense et valeur à rendre les effortz d'un puissant ennemys vains et inutilz, dont la gloire vous sera d'autant plus grande et néantmoins nous vivons dans un désir impatient de vostre délivrance prompte après tant de travail incomparablement grand, pour laquelle, sy nous estions avec forces correspondantes à noz intentions, vous auriez jà heu toutes les preuves que pourriez désirer de personnes qui tiennent voz intérestz et tous ceulx de la province inséparablement commungs. Mais nostre pouvoir ne s'extendant pas jusques à ce poinct et nous treuvans attachez à nostre propre deffense, nous avons en l'attente de vous pouvoir servir avec passion de ce faire recherché le secours d'en hault par nos vœux et prières tant publicques que particulières dans l'espoir que celuy de noz souverains en estant soustenu nous nous treuverions au poinct d'un contentement commun, ce qu'attendons dans fort peu de jours, puisque celuy qui se treuve joinct aux armées de la province tant en cavalerie qu'infanterie doibt estre fort asseurément grossy d'aultres, que l'ennemys n'attendra point qu'à sa ruyne ; aux particularitez dequoy nous ne jugeons convenable nous extendre, puisque nous prenons créance certaine que le tout vous est cogneu par les addresses seures que Messieurs les généraux ont plus à la main que nous, ce qui nous a levé le moyen de vous donner part de ce qui s'est passé et de la continuation de nostre désir de vous servir en ceste occasion et toutes aultres. C'est pourquoy nous vous prions excuser sy n'avez heu de noz lettres plus souvent après avoir espreuvé la perte de plusieurs. Surquoy faisans fin prions Dieu,

Messieurs, qu'il vous sorte de ceste peine avec tout contentement.

Les gouverneurs de la cité impériale de Besançon bien vostres.

BORREY (1).

A Besançon, ce 6 juillet 1636 (2).

Suscription : A Messieurs Messieurs les vicomte maïeur, eschevins et conseil de la ville de Dole.

(Arch. de Dole, B 1710. — Original de la main de Borrey.)

(1) Antoine Borrey, docteur ès droits, fils d'Antoine Borrey et d'Isabeau Dard, avait été élu secrétaire de la ville en 1626. A. CASTAN, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 118.

(2) On lit au bas de cette dépêche : « Leutes au conseil ce 9 de juillet 1636. »

CCXI

Le cardinal de Richelieu au grand-maître de l'artillerie.

Mon cousin, j'escris à Monsr le Prince (1) que le Roy trouve bon qu'il retienne la cavalerie qui luy a esté renvoiée de l'armée de Mr le Comte jusques à ce que vous ayez recognu que deviendra le secours dont on vous menace, et qu'aussy tost que son courrier a esté arrivé on en a despesché deux l'un après l'autre à Mr le cardinal de la Valette pour luy donner advis dudit secours afin qu'il face tout ce qui luy sera possible pour l'empescher ou le divertir.

Pour ce qui est du siège de Dole, Sa Majesté n'entend point qu'on le lève, quoy qui arrive, sans son ordre exprès ou qu'il arrivast telle nécessité de le faire que tous les officiers de l'armée le jugeassent ainsy, sans contradiction d'aucun, y comprenant le sr d'Espenan (tous les officiers s'entendent Monsr le Prince, vous, tous les mareschaux de camp, sergents de bataille et d'Espenan). Les grandes affaires et de réputation ne se faisant point sans difficulté, il se fault bien garder de quitter les entreprises d'importance par trop de considération et de prévoyance.

Quant à ce qui est de Saverne, tant s'en fault qu'on en ayt de mauvaises nouvelles qu'au contraire on a eu advis de la prise de la vieille ville, après laquelle l'autre ne peut pas tenir trois jours.

Je mande aussy à mondit sieur le Prince que le Roy entend que Mr de Thiange continue en toute diligence la levée de la milice de Bresse, Beugey, Valromé et Gex, soit pour servir selon le premier project, ou pour fortiffier l'armée, ainsy qu'il l'estimera plus à propos (2).

Je luy mande en outre que, s'il veoit quelque grande difficulté dans les résolutions de vos affaires et de la suite du siège, le Roy treuve bon que, sans relasche ny aucune discontinuation du siège, il envoye vers Sa Majesté quelque principal officier, comme

(1) La lettre du cardinal de Richelieu au prince de Condé, datée du 8 juillet, se trouve au fol. 37 : il me paraît inutile de la publier, car elle reproduit textuellement les instructions contenues dans la lettre adressée au grand-maître de l'artillerie.

(2) On a vu plus haut, p. 242, avec quelle insistance Louis XIII recommandait au vicomte de Thianges la levée de cette milice.

seroit le marquis de Villeroy, pour l'en informer, sans que son partement puisse donner aucun tesmoignage à l'armée que l'on doubte de l'événement et succez dud. siège.

Au reste, le secours dont on vous menace n'estant composé que de cavallerie polonnoise et Crovates, dont vous cognoissés la foiblesse, vous ne le debvez pas beaucoup apréhender à mon advis, estant certain que deux mille bons chevaux françois en defferont tousjours six mille de cette qualité. Si les affaires sont en estat que vous n'ayez pas besoing des trouppes de Mr le cardal de la Valette, ce que je ne juge pas maintenant, et que vous envoyiez mon régiment de cavalerie en l'armée dud. sr cardal, le Roy sera bien aise que vous reteniez en la vostre la compagnie de Mr de Lansac. Asseurez-vous de mon affection pour tousjours et que je suis,

Mon cousin,

Vostre très affectionné cousin et serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Charonne, ce 7e juillet 1636.

Vous ferez voir vostre lettre à Mr le Prince conformément à ce que je luy escris.

Je vous avertis par celle-cy que vos lettres ne sont point cachettées de vostre cachet ordinaire, qui est un croissant (1), mais de trois oyseaux qui me sont incognus.

Vous verrez ce qu'on vous mande du marquis de Villeroy. C'est pour vous en descharger au cas que sa vaillance conforme à celle de son général vous importune (2).

On a compris Espenan dans le conseil, parce que je sçay qu'il sera tousjours du bon avis.

Du 9e juillet 1636 (3).

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 34-35. — Original.)

(1) La Meilleraie porte de gueules à un croissant montant d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine.

(2) L'ironie de cette allusion à la bravoure du prince de Condé et du marquis de Villeroi n'échappera à personne. Parlant, le lendemain, de l'opportunité d'envoyer à Nancy Nicolas de Neufville, le cardinal de Richelieu disait : « Par ce moyen on purgera l'armée de Bourgogne de gens sujets aux terreurs paniques, ce qui est du tout nécessaire. » Mémoires envoyés au Roy, Charonne, 10 juillet 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 505.

(3) Ce post-scriptum se trouve à la suite d'un brouillon de cette dépêche en langage indirect, qui porte en tête la suscription suivante : « A Mrs le Prince et de la Melleraie. » Arch. des aff. étr., t. MDLXXIX, fol. 89-90.

CCXII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

Le sr de Marolles arriva hier au soir, qui a esté à la guerre jusques dans les portes de Besançon, où il n'a treuvé que des païsans par les chemins, qui sont tous en armes et lui ont tiré force mousquetades ; il en a pris plusieurs, qui tous disent qu'il y a trois jours qu'il est arrivé cinq cens Allemans et Croates et que l'estape pour quinse cent est faitte proche dudit Besançon pour venir de ce costé ; qu'ils n'ont voulu laisser entrer les premiers dans la ville de crainte qu'ils y voulussent faire séjour et que l'armée ennemie n'a point du tout aproché de ce costé-là. Voilà ce que vous peut dire,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 7 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 36. — Original autographe.)

CCXIII

Louis XIII au cardinal de la Valette.

Mon cousin, Le succès du siège de Dole m'est de telle importance qu'il n'y a rien que je ne vueille faire pour le faciliter et mener à bonne fin. C'est ce qui m'a fait résoudre à vous envoyer ce courier exprès pour vous dire qu'ayant eu advis que les ennemys faisoient advancer la cavallerie polonoise et croate sortie du Luxembourg vers Bezançon pour, estant jointe aux troupes de la Franche-Comté, tascher à secourir ceux de Dole, je désire que, si les affaires de vos quartiers le peuvent permettre, vous faciez toute la diligence imaginable pour empescher leur dessein par les meilleures voyes que vous estimerez, soit qu'y puissiez aler en personne, ou que faciez suivre les ennemys par l'un des mareschaux de camp de l'armée que vous commandez

avec les forces convenables pour ce dessein (1), prenant toutefois vos mesures en sorte qu'une entreprise ne destruise l'autre, remettant le tout à vostre prudence et bonne conduite. Car, bien que la prise de Dole soit d'une extrême conséquence [et porte un grand coup pour tous mes autres desseins (2)] et qu'aussy j'en désire plus que [toute] autre chose un heureux événement, si est-ce que je ne veux pas que la multiplicité des entreprises apporte confusion à mes affaires. [Aussy remes-je le tout à vostre bone conduite et prudence.] L'advis envoyé [sur le subject dud. secours] par mon cousin le prince de Condé porte que les ennemys estoient le vingt-septiesme du passé vers Espinal, tirant vers Remiremont, au nombre de deux à trois mille, de la qualité que sçavez qu'est cette cavallerie estrangère. Que si vous vous treuvez assez fort pour avec mon cousin le duc de Veymar suffire aux desseins qui vous occupent présentement et encore à celuy de la diversion de ce secours, en donnant advis de bonne heure à mond. cousin le prince de Condé, qui aura désormais près de cinq mille bons chevaux devant Dole, je ne puis doubter qu'en en détachant une partie et l'envoyant à vostre rencontre vous ne fissiez ensemble quelque notable effort contre les ennemis. Ce que je vous dis par forme de proposition, sans vous obliger qu'à ce que vous jugerez pour le mieux.

Le long temps qu'il y a que j'attends des nouvelles du siège de Saverne me met en peine, de sorte que je seray très ayse que me mandiez le détail de tout ce qui s'y est passé jusques à présent ; et, après vous avoir confirmé l'entière satisfaction que j'ay de vos services et du contentement que je recevray, lors que l'occasion se présentera de les reconnoistre, je finiray la présente en priant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et très digne garde.

Escript à Fontaynebleau, le huictième de juillet 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : Mon cousin le cardinal de la Valette, lieutenant général en mon armée d'Allemagne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 46-47. — Duplicata ; AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 646.)

(1) Aubery a écrit : *cet effet*.

(2) Les mots entre crochets dans cette lettre sont ceux qu'Aubery a omis.

CCXIV

Sublet de Noyers au cardinal de la Valette.

Monsigneur,

Un courrier de Monsieur le Prince donne lieu au voyage de celuy-cy, qui va vers V. E. pour luy dire que les avis de mondit sieur le Prince porte que les Polonois et Croates qui estoient au Luxembourg, au lieu d'aller vers Galasse, ainsi que l'on nous le faisoit entendre, vont droit à Bezançon pour de là tascher à secourir Dole. C'est ce qui a fait résoudre son Éminence de vous envoyer exprès pour vous en tenir averty, afin que, si vos affaires vous le peuvent permettre, V. E. tasche par sa prudence et bonne conduite à empescher ce secours, soit en les suivant ou faisant suivre en queue par quelque bon mareschal de camp, ou en quelque façon divertissant les ennemis du voyage de Dole, où les affaires du Roy estant en fort bon estat il est bien fascheux de les voir troublées, lors qu'elles sont sur le point de donner contentement au Roy. Cela toutesfois est laissé absolument à la prudence de V. E., sa Majesté ne luy imposant aucune loy sur ce sujet pour ne troubler les desseins que vous pouvez avoir par delà, car toutes les propositions qui seront faites à V. E. seront tousjours soumises à son jugement.

L'on dit que ces Croates ont passé vers N., qui en a donné avis, et que leur route alloit à Vesou et Lutzu (1), vers Bezançon.

Que s'ils se voyent suivis en queue, et que nos gens en eussent avis, l'on les empescheroit bien.

Les mines et fourneaux doivent jouer dans le 12 de ce mois, et de là dépend l'événement de nostre siège de Dole, dont V. E. sçait la conséquence. Tout ce qui a l'honneur d'estre aymé de V. E. se porte parfaitement bien et luy souhaite honneur et gloire, mais plus qu'aucun,

Monsigneur,

Vostre, etc.

De Charone, ce 8 juillet au soir.

Monsieur de Chavigny est allé voir Monsieur à S. Germain, si que je doute qu'il puisse escrire à V. E.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 646.)

(1) Luxeuil.

CCXV

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, dan les apréansions où je suis continuellement pour vous, se met bien de la consolacion d'aprandre souvan de vos nouvelles. Je loue Dieu de se que vous êtes ors de vos douleurs de gravelle et j'admire couman vous avés peu prandre tan de pène duran se grand mal. Nostre petit fils se porte, Dieu mersi, fort bien ; sa fièvre ne luy a duré que deus jours. Je vous puis asurer que la letre qu'il vous a écrite (1) est antiereman de son écriture, sans que l'on luy aye tenu la main. Il espère vous fère voir bien tost un échantillon de sa sianse au latin ; il est ravi de panser que vous le trouverés bien savan can vous viendrés isi. Il vous bèse les mains et vostre fille ausi.

Les enemis pressent la Capelle ; M. le maréchal de Brésé est parti pour aler asambler l'armée. L'on dit que M. le Conte s'est avancé vers la Capelle pour esayer de fère quelque chose. Le cardinal infan est à deus lieues de là, an un lieu qui s'apelle Avènes (2). Il ne se parle d'otre choses.

Je vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonsoirs.

X.

De Paris, se 8 de jullet.

L'on dit que la peste est à Digon ; coumandés bien que l'on ait soin que personne ne s'aproche de vostre fils.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 39-40. — Original autographe.)

CCXVI

Le sieur de Chevigny au prince de Condé.

Monseigneur,

Hier un nommé capitaine Girard, se disant agent à Fribourg par le commandement du Roy, me vint trouver avec des lettres

(1) C'est la lettre qu'on a vue plus haut, p. 211.

(2) Avesnes, sur l'Ilelpe Majeure, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

de quelqu'un de mes amys qui y est et me dict qu'il alloit advertir le Roy que Cunicq avoit sa levée sur pied pour venir à Salins, sy les Bernois ne l'empeschent, auquel cas il vouloit passer par un petit païs qui est libre et commun tant aux Fribourgeois, Bernois qu'autres et qu'il se résolvoit de mourir avec sa levée dans ledit Salins.

Les coureurs ennemys ont esté à Coiffy le Haut et bruslé à Coiffy le Bas (1) quelques maisons et prétendent avec ce qu'ils attendent de leur secours quy est proche Mortot (2) de suivre se dessein jusques aux portes de Dijon, à se que l'on m'escrit de ces quartiers-là. Je prye Dieu qui conserve Son Altesse et demeureray, s'il luy plaict,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVIGNY.

Ce 8 juillet.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 38. — Original autographe.)

CCXVII

Le Frère Eustache d'Isches (3) au Père gardien des Capucins de Dijon (4).

Mon très cher frère, quelque fonction que vous exerciés en une armée de boute-feux et si sacrilège que celle où vous

(1) Coiffy-le-Haut et Coiffy-le-Bas, villages du département de la Haute-Marne, arrondissement de Langres, canton de Bourbonne-les-Bains.

(2) Mortcau, sur la rive gauche du Doubs, chef-lieu de canton du département du Doubs, arrondissement de Pontarlier.

(3) Christophe de Choiseul, en religion frère Eustache, capucin, fils d'Antoine de Choiseul, baron d'Isches, et de Jeanne de Lavaux, avait été blessé de deux coups de mousquet le 14 juin ; il devait trouver la mort dans l'explosion du fourneau de mine allumé par les Français sous la contrescarpe d'Arans le 13 août suivant. En 1634, il avait énergiquement concouru à la défense de la petite ville de la Mothe, dont son frère était gouverneur. Cf. *Gazette de France* du 26 juillet 1636 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 138 et 283; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 16, 17 et 86.

(4) Ce religieux, qui se trouvait dans le camp du prince de Condé, avait écrit au frère Eustache d'Isches que son zèle était criminel devant Dieu et

vous treuvés, vous ne sçauriés y estre qu'avec la damnation de vostre âme et le scandale des gens de bien, et moy, combattant pour un peuple innocent et oppressé et pour conserver la religion catholique, je crois aller au martyre quand je vais contre la persécution (1). Réservés, s'il vous plait, vos remontrances pour Monsieur le cardinal de la Valette (2) ou ceux de nos ordres qui couchent dans une mesme tente avec les ennemis de nostre sainte foy et portent leurs armes impies à la destruction des autels et des sanctuaires. Dieu par sa sainte grâce vous veuille éclairer et inspirer en vostre cœur de plus justes et salutaires mouvemens de charité que ceux dont vous tesmoignés à présent estre touché pour moy, qui suis

Vostre très humble frère et serviteur en Nostre Seigneur (3).

(Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 262.)

les hommes, qu'il tachait la robe de Saint-François du sang des chrétiens et diffamait sa profession.

(1) Le frère Eustache d'Isches n'était pas le seul religieux de son ordre qui combattît courageusement dans les rangs des défenseurs de Dole, et l'historien du siège n'a garde d'oublier le Père Barnabé de Dole, qu'il avait vu, le 14 juin, « manier d'une promptitude et asseurance nompareille l'espée de Saint Paul et la clef de S. Pierre. Durant les escarmouches plus acharnées, dit-il, il paroissoit comme un Cœsar, la halebarde à la main, au plus haut de la contrescarpe, s'opposant aux efforts des adversaires, et encourageant les nostres et d'exemple et de paroles, et, dez qu'il s'apercevoit d'un blessé, quittant cette entremise, il se jettoit en celle de la piété pour l'ouïr en confession et luy donner l'absolution. » Boyvin, *op. cit.*, p. 137.

(2) La présence du cardinal de la Valette dans le camp du duc de Weimar était un scandale pour les catholiques ; Rome en marqua même hautement sa désapprobation. Plus difficile encore à justifier est l'alliance de la France avec le Turc, qui, au siècle précédent, avait porté les Français établis à Constantinople à célébrer par trois jours de fête une victoire remportée par les troupes de Soliman en Hongrie. A. Morel-Fatio, *Une histoire inédite de Charles-Quint par un fourrier de sa cour*, p. 23.

(3) Cette lettre doit avoir été écrite au commencement du mois de juillet, car il se passa trois semaines avant que, guéri de ses blessures, le frère Eustache d'Isches pût de nouveau se mêler aux combattants. Apprenant que le prince de Condé déplorait sa maladie, qui, suivant lui, ne mettait pas moins son âme en danger que son corps, l'intrépide capucin avait dit : « Qu'il se mette plus en peine de ma vie que de ma mort et de sa conscience que de la mienne. » Ce fut Antoine Brun qui rédigea la réponse du religieux lorrain au gardien du couvent des capucins de Dijon. *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 7 v°.

CCXVIII

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au comte Gallas.

Monsieur,

Nous avons receu les lettres de V. Exce par le porteur que Messieurs du gouvernement vous avoient envoyé, lesquelles nous ont aporté un grand repos dans l'impacience où nous estions de veoir les effects du secours de V. Exce pour délivrer la ville de Dole pressée avec de grands efforts et desjà ruynée presque universellement. Le courage y est bon néantmoins et la résolution grande, mais la diligence que V. Ece nous fait espérer par ses dernières y est entièrement nécessaire, car ils nous donnent advis très particulier de leur estat et comme ils l'attendent impaciemment. Ce qui nous avoit obligé de renvoyer le sr de Rope il y a demain huit jours pour le faire entendre à V. Ece par noz lettres, et depuis, sur d'autres de ceux de la ville encor plus pressantes que nous venons de recevoir, nous avons dépesché incontinant le sr colonel Gigouley, homme actif et diligent et qui nous a aporté il y a quelques jours lettres de S. A. Royale touchant cest affaire, supliantz très instamment V. Exce de, joignant le zèle qu'elle a au service de la très auguste maison d'Austriche au courage et à la résolution que nous avons d'estre conservés ses bons et fidelz subjectz, nous envoyer (si V. Ece ne peut advancer si promptement en personne) un bon secours qui nous puisse ayder à attacquer l'ennemy sans retardement, de quoy nous luy aurons à jamais une très grande obligation et en ferons entendre le véritable effect à nos souverains. Nous avons encor à représenter à V. Ece que jusques à présent il y a heu quelque confusion parmy les deux régiments alemands, les srs lieutenants colonelz ayant receu lettres de Monsieur Coloredo portant ordre de se retirer au Rhin, si l'on ne les logeoit en garnison dans quelque place forte. En quoy nous suplions V. Ece de considérer que noz villes et places principales estants munies ainsy que nous luy avons escrit, il nous est important de faire desloger l'ennemy du siège de Dole, où sont enfermés Messieurs noz gouverneurs il y a six semaines entières, et la ville estant toute voysine et frontière à la France, d'où ils peu-

vent facillement fournir leur camp de toutes choses nécessaires, et laquelle entraine avec soy la conservation ou la perte de toute la province et peut asseurer ou désespérer en conséquence les subjectz. Ainsy nous suplions très humblement V. Ece que, si elle envoye du secours (comme nous le demandons) et si V. Ece n'y peut venir en personne, d'envoyer en mesme temps un sergent de bataille, qui donnera les ordres de moy mareschal de camp à toutes les troupes du secours et mesme aux deux régimens alemans (1), ainsi qu'il a pleu à V. Ece me l'escrire précédemment. Nous attendons sur ce les bienfais de V. Ece et prions Dieu de bénir toutes ses généreuses actions, nous disans,

Monsieur,

De Vostre Excе,

Très humbles serviteurs.

A Besançon, le 8 de juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 43-44. — Copie de la main du secrétaire Choz.)

CCXIX

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Nous avons eu esclaircissement particulier de l'estat de vos affaires par le retour de l'adjudant, qui presse impatiemment le mesme que vos lettres. Mr Forcas, chef des Croates, a aussy luy mesme en personne recogneu le quartier de question et tout le voisinage, ensemble la cavalerie de l'ennemy, et nous a amené des prisonniers que nous avons interrogé séparément et conjoinctement, et sur ce concerté l'affaire en conseil de guerre avec Mr le baron de Mercy, led. sr Forcas et nos lieutenans coronelz allemans (2). En mesme temps nous est arrivé un courier

(1) Ce fut au reçu de cette lettre que le général impérial se décida à envoyer au comté de Bourgogne le sergent de bataille Lamboy.

(2) L'affaire à laquelle il est fait allusion est l'enlèvement du quartier de Crissey en brûlant les deux ponts de bateaux qui le reliaient aux autres quartiers.

de Mr de Galas avec les lettres cy joinctes et autres à moy marquis de Conflans, de mesme substance, avec une lettre particulière à moy conseillier de Beauchemin du sr baron de Soye (1) contenant que l'armée marche dez le dernier de juin de trente à quarante milles hommes, qui chargerat en passant les François devant Saverne, qui sont en petit nombre, et dez là tirera droit en ce païs, dont le retardement ne peut estre meshuy que de bien peu de jours ; que Mr de Galas devant que de partir a esté contrainct de pourvoir à l'armée de Mr Picolominy, qui est sortie de ses quartiers pour entrer en Picardie le vingt quattrième dud. mois de juin, composée de quinze milles Allemans et six milles Espagnols et Valons des armées de Flandres ; et tiercement porte lad. lettre la certitude de la composition de Liège pour trois cens milles philippes, tant en argent qu'en bled (2), si que dez lors l'armée qui l'assiégeoit a esté libre et n'est pas esloignée présentement, du moins la cavalerie polonoise.

La résolution susd. de ce procinct est telle que vous en aurez le soulagement le plus grand que faire se peut en l'occasion présente, sans qu'il soit possible de vous le spécifiier par lettres ou autrement qu'à l'heure qu'il s'exécutera par les signalz accordez.

Nous participons autant que vous mesmes aux maux que vous endurez pour le service de Dieu et du Roy et salut de la Bourgne, qui sont soulagez en vos personnes par l'honneur infiny que vous acquérez et augmentez en nous par les travaux et ennuys

(1) Achille Precipiano, baron de Soye, seigneur de Romain, Mésandans, Bonnal, etc., gouverneur de Faucogney, fils d'Antoine Precipiano, baron de Soye, et de Guillemette de Mandre. Sergent de bataille dans les armées impériales, le baron de Soye eut la plus grande part à la victoire remportée par Piccolomini sur Feuquières, près de Thionville, le 7 juin 1639, et fut tué, le 2 novembre 1642, à la bataille de Breitenfeld. Cf. *Oratio funebris in Constantiensi gymnasio XXIV januarii habita excellentissimi domini D. Achillis a Præcipiano, baronis de Soye, supremi vigiliarum apud exercitum Cæsareum præfecti* (Marbourg, 1643, in-4).

(2) Investie par Jean de Wert, auquel s'était joint le duc de Lorraine, pour appuyer les prétentions de l'archevêque de Cologne, la ville de Liège avait, en effet, fini par écouter les propositions d'accommodement du comte Louis de Nassau, commissaire impérial ; les Liégeois promettaient de contribuer aux affaires communes de l'Empire et de verser la somme d'argent exigée par leur évêque. *Mercure françois*, t. XXI, p. 209; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 652; Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 285.

ordinaires à ceux qui se treuvent au poinct que nous sommes, mais nous espérons qu'avec un peu de patience et de constance nous nous verrons les uns et les autres incontinent libres.

Paladin, Nicéphore et Plutton sont dez long temps advertis et tous prestz, et tous coopèrent avec grande affection pour le poinct que l'on agirat. Priant Dieu cependant qu'il vous envoye ses faveurs et grâces ausquelles nous espérons tous, demeurans,

Messeigneurs,

De VV. SS.

Les très humbles serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

A Besançon, 8 juillet 1636.

Vous aurez jà esté advertis de Grey que la grange et forge de Drambon est bruslée (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 39-40. — Original.)

CCXX

Sordet au procureur général.

Monsieur,

Arrivant à Besançon aujourdhuy le matin j'y ay treuvé vos lettres et veu toutes les particularités que vous m'escriviés, à quoy j'ay créance entière, vous priant de mesme de vous arrester particulièrement à tout ce que je vous manderay, comme chose certaine au temps mesme que je les escrit. Mais vous sçavés que souvent les affaires changent de face selon les occasions et les accidents, principalement celles dont nous correspondons

(1) Ce post-scriptum est de la main de Girardot de Nozeroy. Ce fut dans la nuit du 3 au 4 juillet qu'à la tête de 400 mousquetaires tirés de la garnison de Gray, le capitaine Pierre de Perceval saccagea les forges de Drambon ; elles furent encore incendiées en 1638. *Gazette de France* du 12 juillet 1636 ; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 48 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 170 ; E. Longin, *Le manifeste d'Antoine Brun (1638)*, p. 45.

et en la saison où nous sommes. Il y a bien des choses à dire pour respondre à tous les points de vostre lettre et vous donner une cougnoissance entière de tout ce qui se passe dans le cours de nos desseins, mais je toucheray seulement en peu de mots ce qui est de plus considérable et ce qui m'est permis pour le présent.

Il y a aujourdhuy dix jours que, vous escrivant le dimanche au soir, je vous mandois que la semaine ne passeroit pas sans que nous fussions à vos portes et à l'ennemis. Je ne faisois que d'arriver auprès de nos messieurs, où, ayant veu vos lettres, je cru qu'il estoit nécessaire de vous escrire tout clairement et précisément pour la satisfaction commune. Alors toutes choses concouroient à cela, nos levées faites et presque entières, c'est à dire l'infanterie d'environ [quatre mille des levées nouvelles (1)], de plus les deux mille Allemands joints à nos troupes, lesquels donnoient espérance de s'accommoder à tout, (ce qu'ils n'avoient pas fait peu de jours devant, lors que l'ennemis fut à Quingey, et ce qui fut la cause de ce qui s'y passa, nostre cavallerie estant en mesme temps du costé de Gray, dequoy l'ennemis mesmes n'estoit que trop bien adverti (2) ; de là vous pouvés tirer de grandes conséquences pour tout ce que nous avons à faire et entreprendre) ; nous faisions estat de tirer de Nicéphore et Palladin environ [mile hommes et autant] de plusieurs autres endrois. Cela pouvoit faire en tout [huict mille,] mais la plus part [mal armés et touts nouveaux.] De Pluton il n'en faloit rien attendre, car lors [les gens de milice] s'estoient perdus et retirés. De cavallerie nous avions [quelques mile chevaux,] la plus part de mesme [mal armés.] Avec cela le secours des quatre mille chevaux tant cuirassiers que croates de Mrs de Mercy et

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre. Brun a mis le déchiffrement en interligne.

(2) Sur la demande du sieur d'Andelot-Tromarey et du conseiller de Champvans, le marquis de Conflans avait détaché de ses troupes 300 chevaux, qui non seulement surprirent le château de Beaumont-sur-Vingeanne, mais encore se rendirent maîtres du château de Rigny avec le concours de 8 à 900 fantassins de la garnison de Gray; ce détachement ne rallia l'armée que le 25 juin. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 33 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 24; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 103; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 168.

Forcasso, dont la nouvelle ne faisoit que d'arriver par Gigouley, qui le dit ainsy au premier compliment qu'il fit à Persée, où j'estois. Une demie heure après (le lieutenant colonel de Mr de Mercy venu) Gigouley en dit encores autant, à quoy ne fut point contredit dans la table où ils estoient tous aux dix heures du soir. A l'instant je fermay les lettres que je vous envoyois pour faire sortir le matin le messager. Depuis, le lendemain, dans le conseil assemblé pour résoudre de nostre marche et des desseins, le lieutenant colonel fut entendu et prié de dire ce qu'il pourroit avoir de gens effectifs pour délibérer là dessus : il asseura d'y avoir en tout [quelques treize cent chevaux,] sçavoir [huict à neuf cent croates et quatre à cinq cent cuirasses,] gens effectifs et qui pouvoient faire de leur suite quelque chose de plus en une ocasion. Cela [diminuoit de beaucoup] ce que j'avois escrit de la force de nostre cavallerie. L'on ne laissa néantmoins de demeurer et prendre la résolution [de partir :] nostre canon debvoit estre en estat ce jour là, et deans le suivant nous debvions avoir de la mesche suffisamment pour aller choquer sans retardement et hazarder néantmoins, puisque Messeigneurs les gouverneurs le commandoient. De la poudre nous en avions [environ douze milliers (1).] Il ni avoit que les chariots pour conduire la munition que l'on préparoit incessamment pour [trois ou quatre jours,] lesquels pouvoient retarder deux jours au plus nostre marche. Voilà le véritable estat où nous estions et nos résolutions, contre le sentiment néantmoins de la plus part du conseil de guerre sur le rapport dud. lieutenant. Ainsy je vous prie de vous fier à ce que je vous peux escrire, y ayant des personnes qui peuvent avoir d'autres considérations que moy (pour ne pas dire autrement). En un mot, toutes les autres lettres généralement sont superflues, hormis celles de nos messieurs : les uns ne sçavent pas, les autres [ont de la malice.]

Donc, à la veille de nostre exécution, les Allemands nous font entendre [qu'ils ne peuvent combatre, qu'ils n'en ont point d'ordre], tout cela fondé sur la [foiblesse de nos troupes,] quoy qu'ils ne le disoient pas, et sur le peu de [résolution de nos principaux exécuteurs :] Dieu veuille qu'il ni eust pas [de la malice plus

(1) Ce fut pour compléter les approvisionnements de ses troupes que, le 9 juillet, le marquis de Conflans nomma le sieur de Raincourt surintendant des munitions de l'armée. E. Longin, *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 133

noire !] Voilà toutes choses suspendues, car [les deux mile Alemans estoient plus effectifs que le double de nostre infanterie] et estoient tout nostre fondement, et avec cela, quoy que foibles, nous voulions hazarder selon vos ordres. L'on tasche par tous les moyens imaginables de [les remettre], et, comme ils font espérer quelque chose, le mesme jour que nous reprenions nos esprits, leur vint une lettre de [Coloredo], qui porte en substance [que, si l'on ne les met dans quelque place forte en garnison,] ils ayent à s'en retourner au Rhin et laisser crier qui voudra crier, ce sont ces mots en alemands ; la lettre estoit datée du 15 de juin et le mesme jour nous en eusmes par bonheur de Mr de Galasse du 22, où il donnoit la disposition de ces troupes et de la cavallerie qu'il avoit pareillement envoyé à Mr le marquis. L'on leur fait voir et entendre toutes les raisons qui se peuvent, à quoy ils ne vouloient avoir esgard et enfin demandèrent copies authentiques à nos généraux de cette dernière pour leur descharge. L'on leur veut donner [quatre mile frans] pour raccommoder leurs soldats, qu'ils acceptent, et tout cela fut capitulé le soir pour sortir le lendemain, pendant quoy le tier [de nostre infanterie se dissipe, le pain se consomme] et le temps passe. Nous partons le vendredy et le soir suivant [les Alemans refusent les quatre mile frans,] prennent prétexte qu'ils ne sçavent pas comme se garantir contre les ordres [de Coloredo.] Avec cela la journée du samedy (1) [dissipe encores une partie de nostre infanterie,] car nous fusmes dès les cinq heures du matin jusques à la nuit en campagne avec le canon et tout l'attirail sans repaistre et tout le jour [la pluye sur le dos.] Nous voilà de nouveau à capituler [avec les Alemans plus rebutés] que devant par [la foiblesse de nostre infanterie.] Pour couper entièrement toutes ces difficultés l'on leur dit de [donner par escrit toutes leurs prétentions,] à quoy l'on [respondroit,] et cependant [ne marche pas.] Ils proposent qu'absolument ils veuillent suivre les ordres de [Coloredo,] qu'ils veuillent avoir [une place forte et un mois de paye.] C'estoit dimanche : nos messieurs jugèrent de ne rien respondre lors à des choses impossibles et advancèrent à Besançon pour conférer avec Mrs de Mercy et Forcasso, et cependant jugèrent de leur laisser l'ordre par escrit de marcher pour les mettre effectivement [dans le tort s'ils ne le suivoient.] J'estois resté au quartier et le mesme jour sur la nuict Dieu voulut que je receu

(1) Le samedi était le 5 juillet.

lettres de Ménélas, (dont j'envoye la copie pour ne pas estre plus long dans cette lettre,) et, croyant que cela les obligeroit à suivre l'ordre et prendre des considérations autres que les précédantes, voyant arriver celuy de qui ils dépendent, j'escrivis à Philon les bonnes nouvelles, qui estoit en leur quartier à demie lieue du nostre, et toute la nuict j'envoyay les originaux à nos messieurs pour les en advertir avant qu'ils eussent formés leur résolution.

Voilà dans tout ce discours le subject de ce qui est porté dans mes deux dernières lettres et vous voyés par les accidens nostre retardement. A présent nostre infanterie nouvelle [n'a pas deux mile hommes.] Il y a ce qui est à Paladin et Nicéphore, que l'on doit tirer seulement au procinct de la nécessité pour ne nous pas affamer en campagne, à quoy la résolution est entière et n'en doutés pas. Il y a de plus quelque infanterie icy remplacée nouvellement, qui sont des levées à M^r^ de Melisey ; il y en a à Marnay, à Pouligny ; cela peut faire [mile hommes], et l'on ramasse tous les fuyards par des édicts rigoureux et toutes les voyes possibles.

[J'ay pressé à mon arrivée, ayant treuvé le messager prest de partir avec ses despesches,] et l'on n'attendoit que les miennes, car je devois arriver ce matin avec les troupes, comme j'ay fait. Je l'ay arresté entièrement, jugeant qu'il estoit expédient, après avoir veu les vostres, de résoudre et examiner ponctuellement tout ce qui se pouvoit faire. M^r^ de Mercy et M^r^ Forcasso, qui venoit de recougnoistre l'ennemis, ont esté entendus : l'on leur a représanté le tout ; ils ont absolument dit qu'à moins [de se résoudre d'estre battu il falloit attendre le secours, qui estoit infaillible dans peu de jours, sans mettre au hazard et perdre infailliblement toute la province ;] que Forcasso avoit recougneu guières moins de quatre mille chevaux de l'ennemis, bien assemblés et braves gens ; que nostre [infanterie] estant [foible], ni eux ni nous ne pourrions soustenir l'effort de tous les assiégeans, qui viendroient à nous à l'advis de nostre approche selon toutes raisons ; que [la cavalerie] n'estoit pas [forte pour soustenir la leur.] Tous concourent là. Je croy que vous serés du mesme sentiment sur ces raisons et qu'il ne faut pas tout perdre, nous voyant à la veille d'estre secourus puissamment, et voicy comment. Ménélas partit [de Spire] le [dernier] de [juin] nous escrit ce que vous voyés par les lettres à Messieurs les gouverneurs et la copie de celle à Persée. Le baron de Soye mande ce que [vous verrés.] Celuy qui est venu asseure que [le mecredy] dès le point du jour l'armée marcha, qui est de 30 mille hommes, dans chaque régi-

ment d'infanterie deux pièces de canon, sans le gros dans la bataille, et rien ni manque des provisions nécessaires ; qu'ils debvoient faire six lieues de ce peys ce jour là et vendredy debvoient asseurément arriver [à Saverne], où ils ne croyoient pas estre attendus ; que le cardinal de la Valette venant icy tout le suivroit, où nous aurons beau jeu, mais bien de la ruine dans la campagne, à quoy il faut se résoudre, quoy qu'arrive ; que, se retirant aillieurs, Ménélas [fera détacher douze mile hommes] pour entrer en ce peys, où sera [le baron de Soye,] avec quoy nous ne pouvons périr, et à l'heure mesme faut lever le siège ou estre battu, et cela dans peu de jours. C'est à dire que aujourdhuy ou demain ou au plus tard le jour suivant nous aurons des nouvelles qu'ils sont dans le peys ou aux frontières, et de là l'exécution est aussy prompte que l'arrivée du secours. Cependant [l'ennemi sera fatigué jour et nuict] et l'on va [brûler les frontières] comme vous l'avés heu mandé ; c'en est desjà fait de [Drambon.] Nous travaillons à [résoudre les Alemans], qui sont tousjours opiniastres ; en mon partie, je presse de tous costés et par toutes voyes. [L'on a mandé] Caton, qui jugera de nos desseins et verra tout ce qui se peut, mais sans artifice je vous peux asseurer que le temps de nostre secours est si proche, selon toutes apparances, que vous ne sçauriés avoir patiance encores peu de jours que nous ne soyons à vous. Vous avés supporté vos maux avec tant de résolution qu'il ne faut espérer que toute constance au poinct de vostre délivrance et à la veille de la ruine de nos ennemis, qui vont estre attaqués rudement de tous costés, car Liège a accordé moyenant trois cens mille patagons (1) ; Picolomini est entré en Picardie avec quinze mille hommes et six mille de l'assistance qu'il a voulu avoir des Espagnols ; en Italie, ils y sont foibles et abbatus. Banier a esté deffait devant Magdebourg (2) ;

(1) Le patagon, ou dalre de Bourgogne, était une monnaie d'argent au titre de 10 deniers 11 grains 1/2, au remède d'aloi de 1 grain. Cf. *Ordonnance du Roy sur le fait et règlement des monnoyes en son pays et comté de Bourgoigne* (Anvers, 1622, in-4) ; Boyvin, *Traitté des monnoyes et de la prattique et fabrication d'icelles, pour l'instruction d'un général des monnoies* (Bibl. de Besançon), p. 13 ; dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne*, p. 202 ; L. Plantet et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne depuis l'époque gauloise jusqu'à la réunion de la Franche-Comté à la France sous Louis XIV*, p. 183.

(2) Magdebourg, sur la rive gauche de l'Elbe, chef-lieu de cercle de la province de Saxe (Prusse centrale).

y allant pour la secourir, il a esté tué et vingts colonels tant morts que prisonniers, et la ville rendue (1) ; il ni a que le landgrave de Hessen (2) qui a mal prins son temps pour rompre entièrement son accord. L'on nous asseure que le Weymal est mort à Strasbourg (3), où il s'estoit retiré pour se faire traiter de ses blessures devant Saverne.

J'ay fait voir une partie et ce que je croyois de vostre lettre à Mr de Beauchemin, le jugeant nécessaire pour donner encores plus de presse à mes intentions. Au reste ne croyés pas ceux qui escrivent, car nous agissons tous seuls, c'est à dire ces deux messieurs, sans aide ni pour les préparatifs ni pour les exécutions, que chacun esloigne, hormis nous. Pour Persée, il veut aller, quand il debvroit estre tout seul, mais Mrs de Mercy et Forcas nous ont retenu pour peu de jours. Je me suis souhaitté depuis trois jours mille fois dans la ville, quand elle debvroit estre prise, voyant l'estat des affaires, mais à cette heure je me remets et espère d'avoir l'honneur de vous voir bien tost, et vous asseure que je seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Besançon, le 8 juillet 1636.

J'ay oublié de dire dans ma lettre que, nonobstant la marche de Ménélas, nous luy envoyons demain en diligence le sr Gigouley, par la presse que j'en ay faite, et après demain celuy de Pontarlier qui nous a apporté ses dernières lettres affin de donner chaleur aux effets de ses promesses et en tout cas de nous destacher les 4,000 chevaux que le baron de Soye commande, ou ce qu'il luy plaira, avec quoy nous pourrons entreprendre. Le sr de Rope est de mesme en chemin pour l'aller treuver dès il y aura demain 8 jours. Ainsy vous voyés que vous ne sçauriés estre loing de vostre délivrance.

(1) La nouvelle était fausse.

(2) Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel, fils de Maurice, landgrave de Hesse-Cassel, et d'Agnès de Solms, sa première femme (14 février 1602-21 septembre 1637). Ce prince ayant rompu avec l'empereur à l'instigation de son épouse Amélie-Élisabeth de Hanau, Ferdinand II délia ses sujets de leur serment de fidélité et nomma administrateur de ses États son cousin Georges de Hesse-Darmstadt. V. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 652.

(3) Pas plus que Jean Baner, Bernard de Weimar n'était mort

Messieurs,

J'ay r'ouvert le plis de cette lettre pour vous dire qu'à l'heure mesme nous venons de recevoir lettres qui portent que le cardinal de la Valette a levé le siège devant Saverne il y a quelques jours, y ayant bien perdu du monde (1), et tient-on qu'il se retranche proche Schelestat (2), ayant des gens de Galasse en teste. Voilà les effets de la diligence de cette puissante armée, dont nous en attendons au premier jour, et peut estre aujourdhuy ou demain, nouvelle de son approche, du moins d'un bon secours : toutes nos munitions se préparent et sont bien disposées pour le recevoir ; M^rs^ les commis de l'Estat y ont fort travaillé ; M^r^ des Trois Roys (3) particulièrement y a prins bien de la peine. Nous n'oublierons point les signals, livrées et tout le reste à nos approches. L'on tirera tout ce qui se pourra de Paladin et Nicéphore, n'en doutés point, mais l'on ne vous en a pas parlé par les précédantes, n'estant chose nécessaire, mais vous serés obéys ponctuellement.

Je vous envoye une copie de la lettre escrite à M^r^ de Galasse (4), que j'ay minuté et envoyé par Gigouley, afin que vous voyés comme nous pressons.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 41-42 et 164. — Original autographe.)

CCXXI

Sordet au magistrat de Dole.

Messieurs,

Me voicy encores à Besançon au lieu d'estre à vos portes. Ce n'est p (5).... desplaisir que j'ay de nous en voir si esloignés, mais

(1) Le duc de Weimar et le cardinal de la Valette n'avaient nullement levé le siège de Saverne.

(2) Schlestadt, sur l'Ill, autrefois chef-lieu d'arrondissement du département du Bas-Rhin.

(3) Philippe-Emmanuel de Montfort, abbé de Lieu-Croissant, autrement dit des Trois-Rois, président des neuf commis à l'également du don gratuit, fils de Claude de Montfort, seigneur de Velleguindry, et de Jeanne Boutechoux (16 mars 1592-21 janvier 1657).

(4) C'est la lettre qu'on a vue plus haut, p. 301.

(5) Une déchirure du papier a emporté plusieurs fins de ligne.

les accidents altèrent et.... les résolutions par la nécessité, ainsi que je l'escris plus particulièrement et.... à ceux qui en ont la clef; le retardement ne sera pas grand et dans peu de.... nous vous irons délivrer avec un bon secours et sans hazarder vostre ville et.... comme nous le ferions, si nous voulions advancer aujourdhuy, à cause de ce qui est.... depuis mes précédantes ; vostre courage est tel que nous n'appréhendons pas le peu de t.... et de délay que nous demandons pour ne nous pas mettre au hazard d'estre perdu avec.... Ce sont les sentimens de Mrs de Mercy et Forcasso. Ce dernier a esté recougnoistre avant hier l'ennemis, où il obligea trois ou quatre mille hommes à se mettre en deffence, qui parurent bien surpris et n'attendoient pas cette visite, mais cinq cens chevaux ne pouvoient pas les battre ; il se contenta de les voir et en amener quelques prisonniers, et mesmes quelques uns de ce peys, dont le procès ne requiert pas plus grande instruction. Il y en avoit de la compe du Cardinal et de celle de St Simon. Il y a d'autres parties sur pied dont vous entendrés parler, qui destacheront sans faute une partie des assiégeans pour y accourir, attendant que dans peu de jours l'on aille à vous à bon esciant et pour faire beau jeu. Mr de Galasse nous a escrit du 1. de juillet de Kermessan (1), où il faisoit place d'armes de 30 mille hommes assortis de toutes choses nécessaires; il ni a régiment qui n'ait ses deux pièces de campagne, sans le gros. Vendredy passé il debvoit estre au soir à Saverne et de là envoyer douze mille hommes en ce peys ou y entrer avec toutes ses forces, si le cardinal de la Valette s'y jette ; demain ou le jour suivant au plus tard apparamment nous en aurons des nouvelles. Ne croyés pas que les François puissent envoyer de plus grandes forces icy, car ils sont attaqués rudement et à bon esciant maintenant : Picolomini est en Picardie avec son armée de quinze mille hommes et six mille de l'assistence qu'il a voulu avoir des Espagnols. Le siège de Liège est levé par un accord de trente mille patagons qu'ils donnent et asseurance de ne point donner de secours aux Hollandois et aux ennemis de l'Espagne. L'on tient pour certain que le Weymar est mort dans Strasbourg après avoir esté blessé devant Saverne, l'armée suédoise entièrement deffaite auprès de Magdebourg, où Bannier advançoit pour le secourir avec une puissante armée ; il a esté

(1) Germersheim, à l'embouchure de la Queich, sur la rive gauche du Rhin, chef-lieu de district du Palatinat rhénan (Bavière).

tué et vingts colonels tant morts que prisonniers; nous en avons confirmation de Lucerne et d'aillieurs depuis mes dernières ; la ville de Magdebourg ensuite ouvrit ses portes (1). Il ni a que le landgrave de Hessen qui a mal pris son temps pour s'esloigner de son accord, ayant rompu entièrement peu de jours devant ces succès. En Italie nos affaires y vont à satisfaction (2). Tout cela nous oblige d'asseurer les nostres et ne point donner d'avantage à l'ennemis, puisque nous sommes si proches d'un secours asseuré. Néantmoins je ne laisse de faire en mon particulier tous debvoirs pour en haster les moyens et conserver, voires augmenter cependant ce que nous avons. Il y a un courrier despesché et en chemin depuis huit jours à Mr de Galasse. Demain le matin il part le sr Gigouley, homme actif et diligent, qui est celuy qui a apporté les lettres de S. A. R., et après demain il en sortira un autre afin de ne rien obmettre qui puisse faciliter les moyens de vous délivrer au plus tost, vous asseurant que ma passion est très grande de vous tesmoigner que je suis,

Messieurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Besançon, le 8 juillet 1636 (3).

(Arch. de Dole, B 1710. — Original autographe.)

CCXXII

Le cardinal infant à Philippe IV.

Señor,

En mis despachos antecedentes he dado quenta al Vuestra Magestad de como el elector de Colonia havia hecho empeñar sin

(1) Magdebourg ne capitula que le 15 juillet suivant. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 670.

(2) Après le combat du 22 juin, le duc de Savoie et le maréchal de Créqui avaient dû repasser le Tessin. Gualdo Priorato, *Historia delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III, imperatori, e del re Filippo IV di Spagna contro Gostavo Adolfo, re di Suetia, e Luigi XIII, re di Francia*, p. 416.

(3) On lit au bas de cette dépêche : « Leutes au conseil le 10 de juillet 1636. »

comunicacion mia (hasta despues de haverlo executado) las tropas de la Liga que estan a cargo de Juan de Verta (1) en la empresa de Liexa para reduzir a los de aquella villa a su obediencia, y assi mismo de las asistencias con que por mi parte se le ha ydo acudiendo assi de las tropas del señor duque de Lorena mi primo y quatro regimientos de los de estos estados como ultimamente de las tropas del conde Picolomini, municiones y viveres para todas las dichas tropas y officios particulares, como por mi parte se han hecho en orden al acomodamiento, y haviendo embiado a aquellos cabos diferentes ordenes para que sin perder mas tiempo procurasen atacar la plaza para entrarla por fuerza o obligarlos al acomodamiento, supuesto que por via de negociacion no havia sido posible reduzirlos, todos desesperaron de la empresa, jusgandola por dificil y de muchos dias. Con lo qual y haviendo llegado ordenes del señor Rey de Ungria para valerme de aquellas tropas para la entrada en Francia, reconociendo el mismo inconveniente como se ha experimentado aca de la dilacion y juntamiente el aviso de la invasion que Franceses havian hecho en la Borgoña sitiando a Dola y que esta nueba obligava a mayor precision en la entrada en Francia para que hallandose aquel Rey con esta diversion tan considerable dentro en su casa se viese obligado a llamar para su defensa las tropas que tiene en la Borgoña (2), no haviendo desde aqui otra mexor forma de socorrerla, con que el conde Galaso podria hazerlo con mayor facilidad y proseguir en su entrada en la Francia por aquella parte en la forma que he escrito al marques de Castañeda lo solicite con el señor Rey de Ungria, me vi obligado por todas estas consideraciones a valerme de las tropas que se hallaban en lo de Lieja. Al elector (que muestra dello mucho

(1) Jean de Wert. Né en 1594, à Wert, d'une famille assez obscure, ce capitaine avait fait ses premières armes sous le grand Spinola; il allait devenir la terreur des Parisiens par ses hardies chevauchées dans la vallée de l'Oise Cf. Mercy, *Histoire des principales actions de quelques grands hommes qui ont fleuris dans l'Europe en ce dernier siècle*, p. 41; Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, t. IV, p. 2864; dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, p. 1002; F.-W. Barthold, *Johann von Werth* (Berlin, 1826, in-8); W. Müller, *J. von Werth : eine deutsche Reitergeschichte* (Cologne, 1858, in-8).

(2) Le cardinal infant confirme ici ce qu'il avait écrit au marquis de Conflans le 23 juin : c'est donc bien, on le voit, l'invasion de la Franche-Comté par les Français qui a motivé l'invasion de la France par les Espagnols.

sentimiento) se le ha procurado satisfazer, con lo que en esta resolucion se interesa el bien publico a que el por su parte debe atender tanto, y que seria muy posible que los buenos sucessos que se esperan de la campaña de este año diesen mexor disposicion para tratar de aquella empresa, no hallandose oy en estado de poderse acabar con ella, sin embargo de las muchas diligencias que por mi parte (como havia visto) se han hecho, y asigurandole con ofertas de todo afecto y buena corespondencia lo que por parte de Vuestra Magestad debe prometerse siempre en quanto le tocare y fuere de su mayor con veniencia. Sin embargo se muestra descontento y por si acaso en la dieta apuntare algo desto, he prevenido al conde de Oñate y marques de Castañeda de todo lo que ha passado para que le reconvengan con lo que por el se ha hecho, haviendose empeñado de su motivo en la empresa sin recibir consenso hasta despues de haver dado principio a ella.

El Cardenal Infante.

Mons (1), a 10 de julio 1636.

Suscription : A Su Magestad.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, reg. 215, fol. 48. — Minute.)

CCXXIII

L'archevêque de Besançon et la cour au cardinal infant.

Monseigneur,

Le souvenir dont il a pleu à V. A. S^me^ nous honnorer pendant le temps des calamités publiques de cette province causées par les armées et attaques des ennemis de Sa M^té^ nous affermit et échaufe d'autant plus le courage pour repousser les efforts extresmes avec lesquels on presse cette ville assiégée depuis quarante quatre jours. Nous sommes en l'attente du secours que V. A. S^me^ a esté servie nous envoyer sous la conduite et com-

(1) Mons, chef-lieu de la province de Hainaut (Belgique). C'est de cette ville que, le 5 juillet, le cardinal infant avait lancé son manifeste contre la France. Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 160.

mandement de S. A. de Loraine, et cependant n'obmettons aucuns devoirs propres à maintenir cette place en la domination du Roy nostre souverain seigneur, à quoy touts les habitants et soldats apportent tant d'obéissance, valeur, bonne union et constance qu'à bon droict nous osons espérer que les marques de nostre commune fidélité correspondront à l'estime que V. A. Sme daigne tesmoigner en avoir conceue, estant touts résolus à respandre jusques à la dernière goute de nostre sang plustost que de nous veoir séparés de la souveraineté du Roy (1). Et d'autant que V. A. Sme nous commande de la resservir de l'estat de ce lieu et du reste du pays, nous luy dirons que la désolation n'y sçauroit estre plus grande, puisque l'ennemy y porte le feu par tout et qu'il y exerce toutes les cruautés imaginables, particulièrement à l'endroict de cette ville batue en ruine de près de cinq mille volées de canons et affligée de plus de deux cent bombes, du poids chacune de deux cent cinq livres (2). Cette furie extraordinaire secondée de fréquents assauts et de toutes les inventions capables d'advancer nostre perte peut bien faire juger à V. A. Sme que les effects de la royale et puissante protection de Sa Mté nous sont fort nécessaires et que nous sommes pressés de les recevoir, de quoy nous supplions très humblement et très instamment V. A. Sme et de nous croire toujours,

Monseigneur,

Ses très humbles et très obéissants serviteurs.

Les arch., vice-président....

A Dole, le 10 juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol 47-48 — Minute de la main de Brun.)

(1) L'invincible attachement des Franc-Comtois à leur souverain méritait bien que celui-ci leur écrivît plus tard : « En mon estime vous estes les meilleurs vassaux que j'aye et que j'aime le plus et désire conserver, congnoissant vostre fidélité et valeur, et ainsi vous debvez croire que je ne vous manqueray en aucune saison, quand bien il fauldroit hazarder pour vous ce qui est le plus estimable en ma couronne. » Philippe IV à la cour, Madrid, 31 mars 1639. — A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche (1493-1674)*, p. 213.

(2) Les Français avaient fait usage des bombes pour la première fois en 1634, aux sièges de Bitche et de la Mothe. Sur leurs effets à Dole, cf. Délibération du 3 juillet 1636. — Arch. de Dole; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 121, 129, 145, 148 et 149; Girardot de Nozeroy, *His-*

CCXXIV

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, [A mesure que vous reculés le secours nous aprochons nostre ruine, dans laquelle nous nous ensevelirons courageusement et achèverons à nous perdre aussy vaillamment que nous avons commancé à nous deffendre (1).] Nous vous prions de donner addresse aux cy jointes et veoir auparavant celles que nous escrivons à Mrs les gouverneurs de Besançon, que nous envoyons à cachet volant, affin que vous profitiés de ce qui y est contenu et selon cela pressiés les dicts srs gouverneurs de vous donner l'aide que vous croirés nécessaire [Deans deux jours nous attendons que l'ennemi face jouer ses mines, que nous avons recogneues un peu trop tard, d'où avec le reste, qui ne nous presse pas moins, vous devés assez juger à quoy nous en sommes et quelle diligence il faut faire pour venir assés à temps,] ne pouvant vous rien particulariser davantage, sauf ce que Oronte (2) escrira [au sieur Sordet (3).] Si Son Altesse de Loraine arive tost, vous la saluerés avec tout respect de nostre part et la suplierés de ne perdre pas un moment de temps pour chasser l'ennemi de nos portes, ce que nous estimons de beaucoup plus facile qu'on ne vous le veut persuader d'ailleurs, pourveu qu'il se face à temps. Surquoy....

Après cette escrite l'ennemi a faict jouer une de ses mines (4) [qui a emporté beaucoup de nos gents (5).] De là il est venu à un furieux assaut, que nous avons soustenu et repoussé, [mais avec une estrange perte], tant [pour la qualité que pour la quantité. En un mot nous n'en pouvons plus et faut venir sans re-

toire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne, p. 100; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 10; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 114; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 27.

(1) Les mots entre crochets sont soulignés dans la minute pour être ensuite écrits en chiffre.

(2) *Oronte* est, on le sait, le pseudonyme d'Antoine Brun.

(3) Ces trois mots sont en chiffre.

(4) Ce passage donne la date de cette lettre : 10 juillet.

(5) Les mots entre crochets sont en chiffre dans ce post-scriptum.

mise : deux mille chevaux en feront la raison.] Poussés en bons patriots et vrays serviteurs du Roy, et du moins [rompés un quartier], attandant mieux.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 105 et 116. — Minute de la main de Brun.)

CCXXV

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Ainsy que je voulois commancer à vous escrire, un coup de canon sort d'emporter la cheminée près de ma table, et mille gros carreaux tombent autour de moy sans me blesser, ce messager présent : c'est l'unsiesme basle de 35 livres, outre une bombe, dont j'ay esté visité (1). Nostre clocher s'en va tant qu'il peut (2). Tout cela est bien foible pour nous esbranler, [mais le reste va mal : venés donc tost (3).] Chaque jour nous tastons le poux à l'ennemi et le treuvons bien foible d'hommes, d'armes, de courage et de résolution, et vous pouvés le juger de vous mesme, puis que dès que nous l'avons repoussé de ses attaques, il faut que nous l'allions chercher dans ses tranchées pour le veoir l'espée à la main (4).

(1) Le fait est confirmé par le conseiller de Beauchemin : « Les mortiers, dit-il, estoient dressez sur la grande église et le palais, mais aucune bombe ne rencontra l'église; l'une d'icelles tomba au palais sur le cabinet du procureur général et le mit en pièces. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 112.

(2) « Le dépit et la fureur des assiégeans se deschargeoit tousjours contre le clocher, qu'ils faisoient battre de cinq endrois, en sorte que la plus haute lanterne commençoit déjà de s'ouvrir et pancher hors de son plomb par le brisement et violent esbranlement des pilastres. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 197.

(3) Les mots entre crochets sont en chiffre.

(4) Dans la nuit du 3 au 4 juillet, les défenseurs de Dole ruinèrent une partie des travaux du siège ; à la tête d'une demi-compagnie d'infanterie, un capitaine du régiment de la Verne sortit par la porte d'Arans, bouleversa les galeries des Français et ramena dans la ville cinq à six voitures chargées de pieux, de claies et d'outils. Deux jours après, une autre sortie fut faite sur le quartier de Lambert. Cf. Délibération du 4 juillet 1636. — Arch. de Dole; *Gazette de France* du 12 juillet 1636; Boyvin, *op. cit.*, p. 196; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 133; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 36.

Hyer à soir il tanta un petit effort à la porte d'Arans avec grenades, canonnades et mousqueteries (1), mais il fut en demi heure recoigné dans ses tanières dès le dehors par nos gents, qui y courent comme à la feste (2) et autant le peuple que les soldats. Une compagnie de cent chevaux qui est icy [avec perte de 19 des siens] en a déjà tué plus de cent de l'ennemi à nostre veue et a toujours donné la chasse à ce qui luy est venu à la rencontre de l'armée ennemie. Cet exemple, et tant d'autres que je vois touts les jours, me faict vous dire, ou plustost vous répéter ce que je pense vous avoir déjà mandé, que mille bons hommes de pied et cinq cent chevaux icy logés feroient lever le siège sans davantage nous rendre importuns à ceux que nous appelons et attandons dès si long temps, [mais le mal est que nous n'avons plus de quoy les entretenir,] attandant donc la miséricorde de Dieu et les bons mouvemens de ceux qui ont nostre deffence en leurs mains. Vous serés adverti que souvent Nestor et Ajax (3) [vont du camp à Aussonne et en retournent avec douse chevaux :] notés cette chasse. Par ce mesme endroict [arivent les munitions :] notés encore. De plus pensés sérieusement [où on va moissonner en France.] Après quoy je vous baise les mains. Au moins qu'on pare à ce coup comme on le peut de tant d'endroicts et sans nous éloigner, ains en nous donnant la main ou l'un des doits. Souvenés-vous que pour [tenir] Nestor [en alte] et [en doute] il faut [le tâter de divers costé], tant soit peu de cavalerie jointe à ce qui est dans Nicéphore [et Polini à Chaussin], avoir retraicte [à Raon et Vilerobert (4),] etc., et tousjours des réveille matin aux quartiers de [Persé, Choisé,] etc. De mesme des autres portes, où il y a mille moyens de donner des camisades et possible [enclouer le canon,] car à ceux qui sont hardis s'offrent mille occasions de tondre la laine sur le dos de ces gens icy ; mais sur tout que ces moindres exécutions ne diffèrent

(1) L'historien du siège ne mentionne pas cette attaque; il n'en est pas question non plus dans le journal de Renaudot.

(2) Rien de plus vrai : lors de l'assaut donné par les Français à la demi-lune d'Arans, « les nouvelles compagnies qui estoient commandées d'aller soulager celles qui combatoient, s'y en alloient sautans d'une alégresse nompareille, sans s'esmouvoir au rencontre des blessés et des morts que l'on rapportoit en la ville. » Boyvin, *op. cit.*, p. 137.

(3) *Nestor* et *Ajax* désignent, on le sait, le prince de Condé et le grand-maître de l'artillerie.

(4) Rahon, Villers-Robert, villages du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Chaussin.

point la grande, ains l'advancent et la préparent, en laquelle vous nous verrés jouer nostre partie comme il faut, et si, selon l'opinion de Monsieur de Forgats, l'ennemi se joint pour aler à vous, vous nous verrés faire une belle révulsion et ses travaux ne nous dureront guères. Mais sur tout il ne [faut point différer,] pour ce que deans huict jours au plus tard, voire dans six, Nestor [sera fortifié.] Prenés garde à ceux qui sont auprès de vous et que les choses importantes ne soyent communiquées qu'à ceux en qui il n'y a aucun ombrage. La rencontre d'Ariston et Ménélas (1) nous trouble; c'est un pas bien glissant, et la peine que les Ménélaïstes (2) vous ont déjà donnée [nous fait bien appréhender des choses en la suite] et nous oblige à vous répéter que, hors une absolue nécessité et dernière contrainte, pour toute sorte de considérations vous devriés plustost advancer que reculer. Et pour le subject mesme pour lequel toutefois vous reculés [les canons que vous avés] ne vaillent rien : prenés en de [plus forts à] Pluton, ou mesme à Paladin : c'est l'advis d'Alidor (3). Ceux qui ont esté de l'ennemi à la rencontre de nos gents, tant du costé de Balançon que de Rochefort (4), n'estoient que cinq cent d'un costé et sept cent de l'autre, sans canon, sans infanterie, de sorte que si nostre armée eût marché en bataille, elle les enlevoit comme des corps saincts, et me semble que pour le battre il n'y a que de le vouloir et de l'oser entreprendre. Chaque jour nous en faisons l'expérience, jusques à monter sur leurs canons, que, faute de chevaux et de cloux, nous n'avons emmené ny encloué (5). Jugés, s'ils estoient si forts comme on vous les a représentés, s'ils nous laisseroient l'espace de deux heures pousser leurs gardes de cavalerie, gaigner leurs tranchées, couper la gorge à tout ce qui s'y rencontre et à des gens de grande condition. Bien est vray que de jour en jour ils accroissent et accroistront, tant que vous tarderés, mais en l'estat où ils sont c'est une vérité évangélique que [huit mille hommes de

(1) Le duc de Lorraine, *Ariston*, et le comte Gallas, *Ménélas*, étaient restés en mauvais termes depuis la campagne de Lorraine de l'année précédente; suivant l'expression d'un contemporain, leurs chevaux ne tiraient pas bien ensemble.

(2) Les *Ménélaïstes* sont les deux régiments allemands de Beck et de Grana.

(3) *Alidor*, on le sait, est le mestre de camp de la Verne.

(4) Cette reconnaissance avait eu lieu le 5 juillet. *Gazette de France* du 19 juillet 1636.

(5) Allusion à la sortie victorieuse du 27 juin précédent.

pied et deux mille chevaux les battront] et moins que cela enlevera toujours un quartier, et bien moins encore les ruinera et forcera de s'en aller, les affamera aussy, attandant mieux. Il y a tant de postes à saisir et tout près et non pas plus [sur] l'hermite (1). Hé ! pour Dieu qu'on y pense : autrefois les compagnies des capitaines Antoine (2), Simon (3), Guillaume (4), Bereur (5) ont bien arcelé et incomodé des armées entières, qui n'estoient pas atachées à un camp ni batues à dos de gents résolus comme ceux qui sont icy ; neuf cents hommes sont bien entrés à Bolduc au dernier siège (6) ; 4 cent chevaux entrèrent bien dans Vercel (7). Je n'ay ni le loisir ni de la place pour vous en dire plus, sinon que je suis,

Vostre bien humble serviteur.

A. Brun.

Dole, ce 10 juillet, 44 du siège.

(1) Qui peut bien être *l'ermite?* Je me demande s'il ne faut pas entendre par là Montroland, où le prince de Condé redoutait que l'armée de secours ne vint établir son canon ; il existait, en effet, un ermitage sur le flanc de cette colline.

(2) Le capitaine Antonio Cornini commandait en 1595 trois compagnies d'Italiens dans l'armée du connétable de Castille. Sur les heureux coups de main qu'il exécuta au bailliage d'Amont les 23, 28 et 29 avril et 29 mai de cette année, cf. J. Gauthier, *L'invasion de d'Aussonville et Tremblecourt au comté de Bourgogne (janvier-juin 1595)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1896, p. 167, 170, 171 et 176.

(3) La compagnie du capitaine Simon est mentionnée au nombre des 349 chevaux dont le passage est signalé à Dole après la reprise de Vesoul sur les Lorrains. Délibération du 24 juillet 1595. — Arch. de Dole.

(4) C'est le propre père du correspondant d'Antoine Brun, Guillaume Sordet, qui, pendant l'invasion des Lorrains, avait été chargé de lever 200 mousquetaires au bailliage de Dole. Délibération du 26 juin 1595. — Arch. de Dole.

(5) Ferdinand Bereur, fils de Pierre Bereur et de Jeanne Petit, reçut, en 1595, le commandement de 100 cuirassiers levés par le conseil de ville de Dole pour faire des courses dans le duché de Bourgogne. Délibération du 6 juin 1595. — Arch. de Dole.

(6) Bois-le-Duc, en hollandais S'Hertogenbosch, sur le Dommel, capitale de la province de Nord-Brabant (Pays-Bas). Le prince d'Orange avait investi cette place dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1629 ; trois jours après, le baron de Balançon réussit à y faire entrer un important renfort d'infanterie. Cf. *Mercure françois*, t. XV, p. 652 ; *Theatrum Europæum*, t. II, p. 88 ; Richelieu, *Mémoires*, t. II, p. 79 ; Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric-Henry de Nassau, prince d'Orange*, t. I, p. 63 ; Le Clerc, *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, t. II, p. 122.

(7) Verceil, en italien Vercelli, sur la rive droite de la Sesia, ville de la

Monsieur le procureur général vous prie de faire délivrer les cy jointes, particulièrement les siennes, à Mr de Beauchemin. Le magistrat de Salins a icy envoyé un double d'une lettre du Roy de Hongrie à Polidamas ou Palamède (1). Mandés si l'original est rière vous. [On meurt] icy [de pauvreté et n'y a plus de poudre.]

Dès cette escrite [tout est bien empiré] et jamais ne s'y est veu un si prodigieux courage que le nostre ; je viens d'auprès de Mr Briot (2), qui a perdu son jeune fils du canon. Ainsy que j'achevois de vous escrire, le toxsin a donné ; j'ai couru à l'endroict du mal (3), où après 2 heures la mort du jeune Briot (4), que j'ay

province de Novare (Italie). Brun n'aurait-il pas mis ici par distraction Verceil pour Valence, sur le Pô, où les Espagnols, l'année précédente, avaient réussi à jeter des troupes pendant que cette ville était assiégée par le duc de Savoie et le maréchal de Créqui? Gualdo Priorato, *Historia delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III, imperatori, e del re Filippo IV di Spagna, contro Gostavo Adolfo, re di Suetia, e Luigi XIII, re di Francia*, p. 365.

(1) C'est la lettre qu'on a vue plus haut, p. 134.

(2) Jacques-Nicolas Briot, fils de François Briot et de Christine Monnier, avait été nommé conseiller au parlement de Dole le 11 juillet 1620 ; il mourut le 11 juin 1641.

(3) Le 10 juillet, les assiégeants mirent le feu aux deux mines qu'ils avaient pratiquées sous la contrescarpe du boulevard du Vieux-Château : la première, éventée par les contre-mineurs, s'évanouit comme une fusée, mais la seconde fit sauter une partie du chemin couvert; une vingtaine de Dolois, soldats ou pionniers, demeurèrent ensevelis sous les quartiers de terre; un combat acharné suivit, auquel Antoine Brun prit effectivement part. « Une troupe de soixante bourgéois, en teste desquels marchoit le procureur général Brun avec le plastron devant et derrière et la longue arquebuse sur le col, s'en vint du quartier du plat fond avec une extraordinaire résolution présenter à la porte d'Arans et passa sur le lieu du combat pour y signaler son courage. Là, meslés avec la soldatesque, ils renouvellèrent l'escarmouche, qui dura deux grandes heures par un continuel rafraîchissement qu'on faisoit passer du dedans au dehors, l'ennemy s'obstinant à vouloir gagner le poste que la mine luy avoit ouvert et les nostres à le maintenir. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 202. Cf. *Gazette de France* du 19 juillet 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 139; *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 8; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 353; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 114; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 133; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 43.

(4) Jean Briot, docteur ès droits, fils de Nicolas Briot, conseiller au parlement de Dole, et d'Étiennette de la Monnoye, fut précipité dans le fossé du boulevard par un boulet de canon qui le tua roide. Boyvin le dit

veu tomber du boulevard d'Arans, m'a tiré. J'achève cecy tout armé pour conclure [qu'il est temps de venir.] A faire la moitié de ce que nous faisons vous aurés canon et bagage. [Au moins jetés icy mille bons piétons avec chacun deux livres de poudre.] Possible ferés vous encore plus, voyant plus de facilité.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol 45-46 et 155. — Original devenu minute.)

CCXXVI

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Trouvant ceste occasion, je prends la plume pour vous dire que nous avons nouvelles d'Alemagne que les Polonois ont passé le Rhin pour s'en aller dans le fonds de l'Alemagne et que les seuls Cravates vont en la Franche-Comté (1).

Le Roy ne s'est jamais imaginé qu'on peust ranger les Comtois à la raison sans difficulté. Nous en avons préveu plus qu'il n'en est arrivé jusqu'à présent et je ne voy pas qu'il y ait lieu de trouver estrange celle qui se rencontre. La pensée du Roy et de ses serviteurs qui sont moins esloignez de luy est qu'estant fortiffié de la cavalerie que Mr le Comte vous a envoiée et des régimens de la Melleraie, la Motte et de Rostignac, rien ne vous peut empescher de prendre Dolle et battre le secours qui se présentera. Si vous avez les communes de Bresse, ce vous sera encore un grand renfort. Pardonnez-moy si je vous dis que, comme vous avez pris une bonne résolution de les lever, vous n'avez pas deu la changer. Quant mesme les dites communes ne vous auroient pas joint et que les régiments de la Melleraie et de la Motte ne seroient pas arrivez, ayant la cavalerie que vous avez, la fermeté et la persévérance vous donnera guain de cause.

« advocat de grande espérance et qui fut extraordinairement regretté de tous. »

(1) Sur la mutinerie que le retard de leur paye amena chez les cavaliers polonais qui faisaient la principale force de l'armée du roi de Hongrie, cf. Grotius à Oxenstiern, Paris, 18 juillet 1636. — *Epist.*, p. 246; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 118.

Les ennemis ne sont pas tels qu'on les publie peut estre de delà, et, faisant un corps puissant de vostre cavalerie avec quelque infanterie pour les attendre en un lieu non trop esloigné de Dolle, qui sera jugé le plus propre à cet effet, j'ose me promettre que tout ira comme le Roy le peut souhaitter. Cependant il faut haster les travaux et presser les fourneaux et les mines. J'escris à mon cousin de la Melleraie conformément à ceste lettre et je m'asseure que si vous luy donnez le commandement de s'opposer au secours, qu'il y fera son devoir. Toutes les forces de Flandre viennent vers la Capelle; vous n'avez rien à craindre de ce costé là et nous ne les appréhendons pas beaucoup. Au nom de Dieu, Monsieur, n'oubliez rien de ce que vous pourrez et croyez que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Charonne, ce 11 juillet 1636.

Depuis ceste lettre escrite, nous avons receu nouvelle comme les ennemis se sont rendus maistres de la Capelle (1). Bien que nous creussions que ceste place tiendroit plus qu'elle n'a fait, la perte néantmoins n'en est pas fort considérable, comme vous pouvez bien juger. Aussy ne nous en soucyons-nous pas beaucoup (2). Cependant cela vous doit convier à redoubler vos soins et vostre diligence pour en avoir promptement revanche par la prise de Dole, à quoy je vous conjure de n'oublier rien de tout ce qui se peut humainement.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 67-68. — Original; Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 92. — Minute; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 548.)

(1) La Capelle s'était rendue au cardinal infant le 9 juillet. V. Le cardinal de Richelieu à Louis XIII, Charonne, 11 juillet 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 508.

(2) Cette phrase a été omise par le duc d'Aumale. Quand il dit ne pas se soucier beaucoup de la prise de la Capelle, le cardinal de Richelieu affecte une confiance qui n'était pas dans son esprit. En réalité, l'invasion de la Picardie par le cardinal infant le prit sans vert : les places frontières n'étaient pas suffisamment munies ; leurs défenses étaient en mauvais état, et les forces ennemies dépassaient, au début, celles que la France pouvait leur opposer.

CCXXVII

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Le s[r] de Maiolla vous rendra si bon conte de l'estat de nostre siège et de nostre armée qu'il seroit inutille que je vous en importunasse. Je m'asseure qu'il vous tesmoignera que je n'i espargne ny ma vie, ny mon soin : aussi devés-vous tenir certain que le seul bien que je désire en retirer est que le Roy et vous soiés contens de moy. Hier nos mines jouèrent, mais ne firent pas assés pour hasarder de gagner la contrescarpe ; aussi nous ne le fismes pas ; aussi ne perdismes-nous perssonne du tout (1). Le s[r] d'Espenan et autres qui travaillent avec luy nous promettent de s'i loger dans demain au soir sans perdre personne ; nous le verrons ; s'ils ne le font, nos mines se recommencent, mais pour se loger il faudra hasarder un grand combat ; s'il le faut nécessairement et que ne puissions autrement, nous le ferons ; j'espère qu'astheures que nos redoutes sont achevées et bien flanquées, et nos travaus en bon estat, qu'il nous réussira. Nous sommes en continuelles allarmes du secours et n'y a que les veilles de la cavallerie qui nous en préservent, n'y aiant nulle circonvallation et un des costés de la ville restant fort ouvert ; nous n'avons pourtant sur les bras que l'armée du païs composée de 7 à 8 mille hommes, et luy est arrivé asseurément douse ou quinse cens chevaus estrangers. M[r] de la Noue (2), qui vient de la guerre, raporte avoir vu leurs quartiers et dit que ce sont Cravates et autres gens ramassés et amenés par Mercy. J'ay envoié quérir Rostignac et son régiment selon vos commendemens. Nous attandons les régimens de la Meilleraie et de la Motte. Gargan est venu. Vos chevaus légers et autres troupes que m'avés cy-devant escrites m'envoier ne

(1) La vérité doit être plus près de cette assertion que de celle de l'historien du siège écrivant que, dans l'attaque du 10 juillet, les assiégeants perdirent plus de deux cents hommes, « dont la pluspart estoient gens choisis et d'authorité. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 205.

(2) J'ai vainement cherché qui pouvait être ce gentilhomme. Capitaine de chevau-légers, il servait l'année précédente dans l'armée du maréchal de la Force. La Force, *Mémoires*, t. III, p. 145.

sont pas encores venues (1). C'est le conte que je vous rends de tout avec les asseurances de ma fidélité à vous honorer et servir, vous asseurant que je seray toute ma vie avec passion,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, ce 11e juillet 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 91. — Original autographe.)

CCXXVIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Sur ce qui m'a esté représenté par le sr de Longueval, sr de Rigny (2), des pertes qu'il a faites sur ma frontière de Bourgongne par les courses des ennemis et l'instance qu'il m'a faict de luy accorder des représailles snr les biens de ceux du Comté qui sont dans vostre gouvernement, j'ay estimé à propos de vous le renvoyer comme je faict pour vous dire que je seray bien ayse et désire que vous ne mesconnoissiez les dommaiges qu'il a souffert (3) et que vous luy fassiez tout le bon trait-

(1) Le 2 juillet, le prince de Condé avait enjoint aux élus de la Bourgogne de lui envoyer 500 pionniers pour travailler à la circonvallation de Dole, promettant à ces pionniers douze sols par jour et une ration de pain, mais ce fut à peine si, trois semaines plus tard, le bailliage de Dijon avait pu rassembler 70 pionniers. Arch. de la Côte-d'Or, C 3082, fol. 237 v° et 253 v°.

(2) Jean-Jacques de Longueval, seigneur de Rigny, fils d'Octavien de Longueval, seigneur de Mailly, et d'Anne d'Esromps, dame de Villiers, « passionné François qui en temps de pleine paix troubloit jà le repos de son voisinage. » Assiégé dans son château de Rigny par 800 hommes de la garnison de Gray, que commandait le sieur de Bonours, sergent de bataille au comté de Bourgogne, le sieur de Longueval avait été contraint de se rendre le 20 juin précédent. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 37; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 168; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 105; FOURNIER-SARLOVÈZE, *Le château de Rigny (1256-1900)*, p. 11.

(3) Pour indemniser le sieur de Longueval de ses pertes, on lui donna les terres de Minot et de Thorey au duché de Bourgogne, qui appartenaient à Louis-Nicolas de Guierche de Grozon, seigneur d'Andelot, fils de Mel-

tement que vous jugerez raisonnable. C'est ce que je vous diray par la présente, priant Dieu....

A Fontainebleau, le 12 juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 254. — Minute.)

CCXXIX

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Le sr de Maiola vous portera la responsse à celle qu'il vous a pleu m'escrire par le sr de Chalusset (1) et ne vous importuneray point d'un long discours, car vous verrés par celle que j'escris à Mr des Noiers tout ce que j'ay à dire sur le sujet de la vostre ; seulement celle-cy vous asseurerat-elle que jamais je n'ay seulement eu en la penssée de lever le siège de Dole, au bon succès duquel j'emploiray tout mon pouvoir, n'aiant but que le service du Roy et vostre contentement et de vous tesmoigner que je seray à jamais,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, ce 12e juillet 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 93. — Original autographe.)

chior de Guierche et de Philiberte de Grozon, sa seconde femme ; il obtint aussi la seigneurie de Montfalconet, confisquée sur Jacques-Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour, fils d'Emmanuel-Philibert de la Baume, dit de Poupet, de Bruges et de Corgenon, comte de Saint-Amour, marquis de Saint-Genis et d'Yenne, et d'Hélène Perrenot de Granvelle, dame de Renaix, Beaujeu, Saint-Loup, Cromary et Champagney. GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey*, part. II, p. 79; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128; J. BERTIN, *Histoire généalogique de la maison de Beaujeu-sur-Saône*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1902, p. 194.

(1) Gilbert d'Aubusson, seigneur de Chalusset, fils de Louis d'Aubusson, seigneur de Banson, et de Marie de Baude, devint, par la faveur du grand-maître de l'artillerie, gouverneur du château de Nantes. TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. III, p. 49.

CCXXX

Le prince de Condé à Sublet de Noyers.

Monsieur, Aiant escrit mon autre lettre, où je n'ay rien à changer touchant l'estat de nostre siège, j'ay receu celle du Roy du 8e de ce mois et les deus vostres du 9e par Mr de Chalusset, ausquelles je respondray par la présente, laquelle je vous suplie faire voir au Roy et à Mr le Cardinal. Mr de Maiola en sera le porteur, car il n'estoit pas encores parti à l'arrivée dudit sr de Chalusset.

Je ne doute point de la valleur de la cavallerie françoise et que deus mille chevaus françois ne combattent 6,000 estrangers et que l'année passée Mr de la Force avoit tenu teste à un grand nombre avec un petit, mais c'estoit en changeant de camp comme il vouloit, ses forces libres et non attachées à un siège.

Pour le siège de Dole, je ne croy pas qu'il y ait eu personne assés méchent pour l'escrire ny dire que j'aie seulement eu la penssée de le lever et puis dire que dans l'alarme généralle qui a esté en ceste armée de ce secours estranger, j'ay peut estre et le plus souvent tout seul esté sans alarme et dit qu'il falloit maintenir le siège et songer à soy, faire camper la cavallerie, faire très bonne garde, bref, fait tout ce qu'humainement est imaginable pour oster touste apréhention et tâcher, sans songer à autre chose, à continuer le siège, faire avancer les travaus, fourni des gens à travailler de mes régimens, ne s'en trouvant guères d'autres, offert argent, poudres et tout ce qui est en ma puissance, sans rien excepter, pour ce sujet. Et de tout cecy j'en prends Mr le grand maistre à tesmoin, mais, comme pour juger avec asseurance toustes choses, il faut les voir et recognoistre l'estat, l'on doibt, ce me semble, considérer celuy de Dole et là dessuz selon la raison de la guerre faire ses jugemens. Nous tenons Dole assiégé par quatre costés : un consiste en nostre camp de Mr le grand maistre et de moy; l'autre en celuy de Mr de Lambert, l'autre en celuy de delà l'eau, où est Nanteuil (1), l'autre en celuy de Ranssau. Ces quatre camps se

(1) Mestre de camp d'un régiment d'infanterie, Jean de Chapt de Rastignac, seigneur de Nanteuil, fut nommé gouverneur de Corbie après que cette ville eut été reprise sur les Espagnols. Le cardinal de Richelieu le dit

doivent réduire à trois, car, l'ennemi survenant et bien reconneu, celuy de Ranssau peut à un besoin secourir ou nostre quartier ou celuy de Mr de Lambert, qui est entre deux plus tost pour cela que pour autre utilité qu'il apporte au siège. Reste donc les trois autres, pour ausquels pourvoir nous avons fortifié le camp de delà l'eau dessus bons travaux comme le plus important; mesme nostre cavallerie peut le secourir où nous l'avons campée; mais, quand au camp du sr de Lambert, le nostre ne peut estre secouru de luy, ny luy de nous, y ayant près d'une lieue de luy à nous, par quelque chemin que l'on y aille; ainsi faut qu'il soit assés fort pour se défendre seul et nous de mesme; et aussi à cet effet avons-nous fortifié son quartier de grande quantité de cavallerie. Tout cela supposé, il fault considérer comment il est possible, n'aiant nul de nos camps retranchés que celuy de delà l'eau ny aucune circonvallation des uns aus autres, ny de quoy vivre que de jour en jour, le tout venant d'Aussonne, dont on peut interompre le chemin et nous oster le moyen d'en rien tirer qu'avec de grands convois, qu'un seul de nos camps, qui ne peuvent se secourir qu'à plus d'une heure de chemin l'un de l'autre, soustienne le choc d'une armée de 7 à 8 mille hommes de pied et 2,000 chevaus. Ce sont les considérations qu'un chaquun m'a représentées au cas que le secours vînt bien fort, lequel défaisant un de nos camps mettroit sans doubte les aultres en grande confusion, lesquelles choses je dis, non pour avoir excuse de lever le siège, à quoy Dieu m'est tesmoing que je n'ay point pensé et que ce seroit le plus grand desplaisir que me pourroit arriver de ma vie, mais parce que c'est la vérité.

J'obéiray à ce qui m'est commendé et ne feray rien sans l'avis de Mr le grand maistre, mareschaux de camp, sergent de bataille et Mr d'Espenan et conserveray le siège, y allast-il cent fois de ma vie et de la perte de tout, si l'avis de ces messieurs n'est tout à fait conforme, et suis très content qu'en ce point l'authorité de général d'armée soit restrainte dans le conseil de ces messieurs, sans lesquels aussy bien je ne fais aucune chose, estant moins qu'homme du monde attaché à mes opinions et celuy qui a le plus agréable d'estre contredit par raison, me servant de plustost l'avis de ceux que je puis entendre que du mien.

« jeune, agissant, intelligent et homme de moyens. » V. Richelieu à Chavigny, Amiens, 12 novembre 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 672.

S'il arrive difficulté préveue, le Roy en sera adverty pour recevoir ses ordres en la façon que me mendés ; si elle est impréveue, je suivray le conseil de ceus dont le Roy me commende d'user, et dès à présent tenés certain que le mien sera de périr en en continuant le siège et d'y demeurer tant qu'il y aura un pain et un grain de poudre (1). Pour la cavallerie que le Roy m'envoie, elle n'est pas encores arrivée, ny Rostignac, la Meilleraie, ny la Motte Oudancourt. Je feray tenir, ce qui est dificile, à Mr le cardinal de la Valette le duplicata de la lettre que le Roy luy a escrite, si je puis.

Pour les milices de Bresse qu'a Mr de Thianges, rien n'en est à espérer que la conservation des frontières. Gargan est venu, mais, si l'infanterie n'a de l'argent dans un siège, elle se dissipera, comme jà elle fait tous les jours. Je croy que vous y pensés : une monstre entière de nostre armée avec ce qui reviendroit de deniers revenans bons seroit très nécessaire, mais ce seroit asteure qu'il faudroit l'envoier pour la donner au commencement d'aoust ; Mr le grand maistre et moy en repaissons l'armée d'espérence. Asseurés-vous que j'ay tout le monde pour tesmoing que je fais ce que je dois et plus, s'il se peut dire, et vous diray, à vous et pour vous, que j'ay esté deus fois dans les mines et la dernière fut le jour qu'elles jouèrent, et qu'au retour, estant sorti des tranchées, un coup de fauconneau passa entre un de mes gentishommes et moy, cecy soit dit sans fanfaronner, car je ne veus gloire que de servir le Roy, contenter Mr le Cardinal et prendre Dole et vous asseurer que je suis (2),

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 12e juillet 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 78-79. — Original devenu minute.)

(1) Le prince de Condé se doutait-il des bruits absurdes qui furent plus tard colportés dans le royaume ? « Ilz disent tout haut à Dijon, écrivit-on l'année suivante, que Monsieur le Prince a vendu Dole, qu'il l'eust pris s'il eust voulu, mais que la grande quantité de pistolles d'Espaigne l'a faict quitter prise. Ils sont si simples que de dire qu'au lieu de vin on luy portoit des bouteilles pleines d'or. » Pingenet à la cour, Gray, 13 mars 1637. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 214. Cf. Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 45.

(2) Tout le dernier paragraphe est bâtonné.

CCXXXI

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Nous avons receu vos lettres du 10 et veu celles qu'Oronte (1) escrivoit [au sieur Sordet (2)], que nous avons diligemment examinées pour vous donner tous les contentemens possibles et joindre les effects de nos intentions aux vostres. Nous y avons treuvé ce que nous avions desjà concerté il y a deux jours entre [Monsieur de Mercy, baron de Savoyeux, lieutenant colonel Morat et nous,] auquel [effect nous envoyons des officiers (3)], qui seront à l'exécution de nos desseins pour recougnoistre [vos portes et l'entrée (comme il est entièrement nécessaire.)] Ils concluront [avec vous] ce qui est de [nostre proposition et recevront vos commandemens,] n'en pouvant maintenant dire plus et [plût à Dieu que nous eussions] les troupes que vous dittes, [sçavoir huit mile hommes de pied avec trois mile chevaux] pour entreprendre le tout, nous n'en [viendrions pas au destail et aux fragmens.] Mais nous ne tarderons pas selon [les espérances] que l'on [nous donne de l'avangarde du secours d'Alemagne qui vient.] Cependant nous vous prions de croire que nos [impatiences surpassent les vostres] et que nos [ennuys sont extrêmes de ne pouvoir à l'heure mesme] aller à [vos portes. Les Alemans] seront de la partie, qui est [résolue.] Nous avons appris avec bien du contantement que la mine avoit joué sans grand effect, de laquelle nous avions advis depuis hier matin par deux prisonniers qui sont icy et qui nous disoient qu'elle estoit fort advancée, mais que vous travailliés pour l'esvanter, ce que l'ennemis sçavoit bien. L'un des prisonniers estoit au chasteau de Chevigney (4) pour garde par ordre du prince de

(1) *Oronte*, on s'en souvient, est le pseudonyme d'Antoine Brun.

(2) Les mots entre crochets sont en chiffre dans la lettre et dans la suivante. Au folio 161 se trouve un déchiffrement de la main de Boyvin.

(3) Ces deux officiers entrèrent à Dole le 15. Délibération du 15 juillet. — Arch. de Dole.

(4) Le prince de Condé s'était rendu maître du château de Chevigny le 31 mai. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 80; A. Marquiset, *Sta-*

Condé, et l'autre est cavallier du régiment du cardinal de Richelieu (1) : ils nous ont dit que les assiégeans estoient advertis que l'on estoit entré en Picardie et que la Capelle estoit assiégée. Forcasso [est en France, où il doit aller aux portes de Dijon et brusler au retour (2)] tout ce qu'il rencontrera. Il y est allé assés fort, et nous en aurons [demain les nouvelles.] Il embarrassera [bien pour les moissons] et nous croyons que l'ennemis [sera contraint d'affoiblir leur camp] pour y envoyer [de quoy les arrester.] Il y a desjà quelque bourgeois d'Aussonne et de Dijon entre les mains de Forcasso. Il ne se passera [jour qu'il ne se fasse quelque chose selon vos desseins, attendant] qu'incontinant nous puissions aller [à vous avec le secours] qui ne peut pas [tarder.] En tout cas, si les [Alemans se résolvent de venir avec nous, nous entreprendrons les extrémités] et sommes,

Messeigneurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

De Beaupré (3), le 12 juillet 1636.

Caton (4) est arrivé à Besançon et sera demain le matin icy,

tistique historique de l'arrondissement de Dole, t. II, p. 239 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 14.

(1) Formé le 16 mars 1632, ce régiment devint Royal-cavalerie en 1643. L. Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. III, p. 181. Le cardinal avait en outre un régiment de dragons. Cf. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 126 ; le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 500.

(2) « Fut envoyé Fortkatz avec ses Croates et cinq cens chevaux Bourguignons conduits par le capitaine Maistre, lieutenant colonel du commandeur de Saint-Mauris, mais leur voyage fut peu utile, pour ce que nous ne voulusmes pas que Fortkatz brusla les villages, sinon un ou deux à la veue de Dijon, plaingnant le pauvre peuple des champs innocent. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 122.

(3) Le marquis de Conflans n'avait pas jugé à propos de séjourner à Besançon : « soit pour la contagion qui s'allumoit fort en la cité, soit pour mieux ou plus commodément donner les ordres aux troupes, il s'estoit retiré au prieuré de Beaupré, distant de Besançon d'environ une lieue. » *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 63.

(4) Le conseiller de Champvans.

avec lequel nous conférerons de tout. Il a envoyé des gens à Pesmes, depuis que les François en sont partis.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 49-50. — Original de la main de Sordet.)

CCXXXII

Sordet au procureur général.

Monsieur,

C'est en peu de mots que je vous dis nos affaires, parce que le messager part soudainement pour de bonnes considérations. Il arriva hier à soir à neuf heures et nous dit les bonnes nouvelles de la mine qui nous tenoit en peine, laquelle a joué sans grands effets : nous en estions advertis par des prisonniers qui sont icy depuis hier matin et nous dirent que vous l'esvantiés (1), mais nous appréhendions le succès. Dieu soit loué de ce que le mal n'a pas esté plus grand ! Ils nous asseurent qu'il ni en a point d'autres, surquoy je les ay fort interrogés à cause de vostre lettre. Vous verrés comme nous avions desjà concertés selon vos dessains et que nous en faisons et allons faire une bonne partie, attendant que nous puissions le tout avec le secours, que l'on nous fait espérer au premier jour, car encores ce matin sont venues des lettres de la Majesté du Roy de Hongrie à ceux de Besançon, [qui leur demande trois mille sacs de bleds (2)] pour ses armées [et de les conduire, dequoy ils s'excusent,] et celuy qui est venu a asseuré que [Coloredo avec l'avangarde] advançoit contre ce pays en diligence ; tous les jours en attendons l'arrivée, avec quoy sans diférer nous agirons courageusement. Ce voyage de Gigouley, qui doit estre auprès de Ménélas, ainsy que nous vous l'avons heu escrit, y donnera de la chaleur et nous doit apporter l'ordre que nous avons demandé pour les Ménélaïtes (3), avec lequel [nous pourrions entreprendre davantage que nous ne faisons pas,] s'ils y avoient le mesme intérest et la mesme volonté que nous. [Ils commancent à faire] quelque chose, puis-

(1) Pour contre-miner, on avait fait venir avant que la ville fût investie des ouvriers des mines de Château-Lambert.

(2) Boyvin a mis en interligne le déchiffrement de cette dépêche.

(3) Les régiments allemands de Beck et de Grana.

qu'ils nous donnent [trois ou quatre cent dragons] qui sont de la [partie qui est concertée entre Monsieur de Mercy, baron de Savoyeux, lieutenant Morat et nous] seulement (1). Vous verrés par le succès que c'est conformément à vos desseins : il y a deux jours qu'elle estoit [en terme et l'affaire est secrette,] car il faut prendre garde à beaucoup d'esprits que nous avons [de diférente trempe] et n'est pas nécessaire de vous en faire les [plaintes maintenant,] moins encores de [les nommer.] Dieu nous assistera et toutes choses [se découvriront en leur temps.]

Deux officiers [de Morat doivent aller avec le messager reconnoître vos portes et l'entrée.] Si nous avions ce que vous dittes de gents, [sçavoir huict mile hommes de pied avec trois mile chevaux, l'on feroit ce que vous désirés,] mais vous aurés pu voir par ce que je vous ay heu escrit cy devant que nous sommes bien esloignés du premier, outre que [nous ne disposons pas des Alemans à nostre volonté. L'on vous portera de la poudre en croupe des chevaux,] et les sacs sont faits, que l'on avoit commandés à Besançon il y a trois jours : ce vous sera [un bon renfort] pour agir avec nous, quand nous approcherons. Forcasso est bien avant dans la France et hier devoit estre [aux portes de Dijon ; au retour il brûlera par tout ;] les moissons seront un peu embarassées par delà et je croy que cela [donnera sujet à l'ennemi] d'affoiblir leur camp pour y [envoyer de l'assistance et quelques forces.] Nestor ne marchera plus qu'avec peur au lieu de sa retraite (2). Forcasso a quelques bourgeois d'Aussonne et de Dijon depuis un autre voyage des siens, mais nous attendons aujourd'huy les nouvelles de sa [partie, qui estoit grosse.]

C'est tout de bon que l'on est entré puissamment en France dans la Picardie du costé d'Avennes avec trente cinq mille hommes ; toute la cavallerie y est et de grands princes qui ne demeureront pas oisifs. Vous verrés les particularités dans la relacion

(1) Cette partie ne put être tenue si secrète que plusieurs cavaliers bourguignons n'en eussent connaissance au dernier moment. « Desjà estoient en place d'armes au chemin de Fraisans, à la première aube du jour, Fortkatz avec les meilleurs de ses Croates, Mercy avec cinq cens chevaux, le commandeur de Saint-Mauris avec autant et Mora avec quatre cens dragons, quand aucuns de noz cavaliers qui estoient à Besançon survindrent sans armes à toute course, se faschans qu'on secouroit Dole sans eux et demandans que la partie fût remise jusques à ce qu'ils eussent leurs armes et chevaux de combat, ce qui rompit l'entreprise. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgonyne*, p. 120.

(2) Le lieu de la retraite du prince de Condé, *Nestor*, est Auxonne.

cy jointe : c'est celle que vous escrivoit le s[r] Monyotte, à quoy il me renvoye par ses lettres, et ce que j'ay cru qu'il estoit important d'estre adverti de ce qui se passoit en ces pays là m'a fait ouvrir le paquet qu'il vous adressoit, d'où j'ay tiré ces nouvelles et fermé aussitost le reste, que je joindray à ce que j'ay desjà pour vous ; nous les avons receus aujourdhuy. Les François sont bien esloignés par ce moyen de grossir leur camp, car il faut qu'ils accourent où ils ont le plus d'affaires et ont faute de gens ; ma pensée est qu'ils redoubleront leurs efforts auprès de vous (puisqu'ils sçavent cecy, au rapport de nos prisonniers,) pour se retirer, s'ils ne réussissent, mais à ce que je vois ils sont encores bien loing de leur compte. En Italie ils en ont perdus beaucoup et le duc de Parme (1) s'est retiré à Parme et n'est plus de leur parti ; les Savoyards, qui se sont retirés en Piedmont, ont passé en asseurance par le Milanois et, aussitost nostre secours arrivé, [les volontés de leur prince paroistront,] dequoy nous avons de bons advis. Le cardinal de la Valette a levé le siège de Saverne aux approches de l'armée de Galasso (2), mais nous ne sçavons pas asseurément où il est. Weymar est tousjours mort, ainsy que l'on le confirme (3). L'on ne parle plus des François en la Walteline ; ils ont perdu M[r] de Toiras, qui est en l'autre monde. Le jeu est beau de tous costés et j'estime qu'ils ne sont pas à se repantir de cette dernière folie qu'ils ont faite d'entrer en ce pays, qui sera la cause de leurs maux. Il ne faut plus appréhender ce que vous disiés de Ménélas et Ariston : vous verrés par les nouvelles de Bruxelles que le dernier va en France et comme le premier doit venir à nous, comme plus voisin et plus à la main. Ariston a esté jusques à Cirques (4) ces jours passés, ce qui nous avoit fait penser qu'il advançoit à nous, mais c'estoit pour ramasser ses troupes, comme porte la nouvelle. Vous pouvés recougnoistre comme les accidents changent les affaires par nécessité. S. A. R. nous avoit escrit que le duc de Loraine avoit la commission de nostre secours, mais, sur les lettres de Sa M[té] de Hongrie et de M[r] de Galasso, qui a heu envoyé un colonel à Bruxelles et M[r] de Ville, cette autre résolution a esté treuvée la meilleure.

(1) Édouard Farnèse, duc de Parme, fils de Ranuce I[er], duc de Parme, et de Marguerite Aldobrandini (28 avril 1612-10 septembre 1646).

(2) Le siège de Saverne était si peu levé que le surlendemain la place battait la chamade.

(3) La nouvelle, on l'a déjà dit, était fausse.

(4) Sierck.

Voilà le plus sommairement qu'il m'a esté possible ce que j'ay pu vous mander pour le présent et vous escris avec grande presse. Il y a des lettres cy jointes de Mr de Reculot (1), que Mr de l'Aubespin a ouvert pour voir les particularités des nouvelles, mais Persée en a receu de plus particulières encores et où sont celles que je vous ay dit cy dessus touchant ces deux princes d'Italie. Nous nous confions extrêmement que vous conserverés dans vostre ville le mesme courage que vous avés fait paroistre jusques à maintenant, attendant que bien tost nous faisions voir les effets des nostres et de nos bonnes intentions à vous secourir vaillamment. En mon particulier je souhaite d'estre en teste et que ce fût dès demain : je serois bien contant d'estre le sacrifice en une si bonne occasion. Je ressens extrêmement l'ennuy et le desplaisir de Mr le conseiller Briot au point où je me le figure : je croy que vous n'apporterés pas peu à sa consolation par vostre adresse et l'affection que vous avés à ce qui le touche ; je pouvois recevoir peu de semblables nouvelles qui m'eussent affligé de la sorte que celle cy a fait. Je ne peux luy rendre mes debvoirs pour cette fois, car il est important que le messager parte sans retardement. Je vous supplieray, Monsieur, de me faire l'honneur de luy dire mes ressentimens et de me croire,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Beaupré, le 12 juillet 1636.

Monsieur le conseiller Toytot (2) m'avoit escrit un billet et désiroit que j'adressasse à Madlle sa femme (3) des lettres jointes, mais

(1) Louis-Bernard de Reculot, seigneur de Colonne, fils de Pierre de Reculot, seigneur de Colonne, et de Guillemette de Montmoret, fut mortellement blessé, le 9 mai 1643, dans un engagement aux portes de Dole entre Français et Franc-Comtois.

(2) Claude Toytot, avocat général, puis conseiller au parlement de Dole, fils de Nicolas Toytot, clerc juré au même parlement, et de Jacqueline Borrelot, sa première femme (23 mars 1578-26 août 1638). Le conseiller Toytot venait de montrer de nouveau son courage, le 10 juillet, à la défense de la demi-lune d'Arans, « la cuirasse sur le dos, la bourguignotte en teste, la rondache et le coutelas entre les mains. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 202.

(3) Louise Bouvot, épouse de Claude Toytot, conseiller au parlement de Dole, fille d'Étienne Bouvot, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Marguerite Faveret.

elles ne se sont treuvées comme il le mandoit : peut estre qu'elles auront esté oubliées. Avec vostre permission je prends la liberté de luy en escrire ce mot en cet endroit et pour l'asseurer que je suis son très obéissant serviteur. J'escris un mot seulement à ma femme dans la presse que le messager me donne, qui va passer auprès du [lieutenant Morat.]

Mr de Champvans arrive demain le matin et est à Besançon.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 51-52. — Original autographe.)

CCXXXIII

Sordet au magistrat de Dole.

Messieurs,

Vous sçaurés ce que j'escris à Mr le procureur général tou[chant les affaires (1)] présantes, n'ayant le loisir de vous mander aucunes particular[itez, car ce] messager part soudainement pour de bonnes considérations, et ni a au[cun moyen de] le retarder. Je n'ay que le temps (2) de vous asseurer que je suis de tout m[on cœur],

Messieurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Beaupré, le 12 juillet 1636 (3).

(Arch. de Dole, B 1710. — Original autographe.)

CCXXXIV

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Ceste troisième et dernière lettre vous rendra asseuré qu'enfin, Dieu

(1) Je reconstitue entre crochets les mots qu'a emportés une déchirure du papier.

(2) *Temps* surcharge en interligne *loisir* raturé.

(3) On lit au bas de cette dépêche : « Leutes au conseil le 15 de juillet 1636. »

mercy, nous avons pris la contrescarpe des ennemis et fait hier au soir nostre logement dessus, lequel nous gardons (1). Il y a jà seise heures qu'aucun efort des ennemis nous en ait peu chasser. Le tout a esté conduit par la prudence et valeur des s^rs^ d'Espenan, Bourg, Lucinet (2), la Grive et de l'Essart, qui y ont fait merveilles. Ledit d'Espenan, à mon grand regret, y a esté blessé à l'espaule, mais le chirurgien de M^r^ le grand maistre m'a asseuré que ce n'est rien et que dans trois jours il sera au conseil et dans huit sur pied. C'est le régiment de mon fils le prince de Conty qui a exécuté le logement, lequel il a fait avec grand courage ; nul capitaine ny officier n'a esté tué ; les s^rs^ de Montaret (3) et de Machaut (4), capitaines, et le s^r^ de Bréquigny (5), enseigne de mon fils en la maistre de camp, y ont esté blessés, mais sans péril de leur vie ; le s^r^ de Bragni (6), capitaine, fut blessé le matin ; aussi ils se sont signalés et ont fait merveilles. M^r^ le grand maistre s'i est treuvé, qui fait tous les jours des preuves de son courage plustost tropt grandes qu'autrement. M^r^ de Tavanes y a très valeureusement servi ; il estoit en jour ; M^r^ le marquis de Villeroy y estoit aussi. Nous n'avons pas perdu sis soldats ; les grenades et le canon ont fort servi à ce logement ; nous croions que les ennemis y ont beaucoup perdu. Il y a icy aussi le s^r^ du Sarre, gentilhomme du Daufiné (7), qui a fort bien fait. Je loue Dieu que ce service ait esté rendu par un de mes régimens. Picardie est asteures en garde, qui asseure nostre conqueste. M^r^ le grand maistre a couché à la tranchée. Tout le

(1) *Gazette de France* du 26 juillet 1636 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 206 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 134 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 46.

(2) Parvenu au grade de lieutenant-colonel du régiment de Champagne, le sieur de Lucinet fut tué le 4 juillet 1640 au siège d'Arras.

(3) La *Gazette de France* nomme cet officier *Montulet*.

(4) Christophe de Machault, seigneur de Chambon, la Marche et Rougemont, capitaine au régiment de Conti, fils de Gabriel de Machault, seigneur de la Marche, et de Françoise Dodieu, dame de Chambon et de Rougemont. Cet officier prendra part, au mois d'octobre, à la défense de Saint-Jean-de-Losne contre les Impériaux.

(5) Je ne saurais dire qui est le sieur de Bréquigny.

(6) Louis de Thiard, seigneur de Bragny, capitaine au régiment de Conti, fils d'Héliodore de Thiard, seigneur de Bissy, Bragny, etc., gouverneur de Verdun-sur-le-Doubs, et de Marguerite de Busseuil.

(7) Le sieur du Sarre faisait partie des volontaires accourus au siège de Dole.

mal est que l'ennemi est campé à 4 lieues de nous et nous fatigue fort. Gassion est à la guerre à sa teste : nous en attandons nouvelles. Vos troupes de cavallerie arriveront aujourdhuy. Pour moy, j'ay servi en tout cecy le mieus que j'ay peu et continueray touste ma vie et à vous tesmoigner combien je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, le 13e juillet 1636.

M. de Maiola estant malade, M. de Chalusset a pris ses dépesches (1).

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 95. — Original autographe.)

CCXXXV

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

J'ai bien du desplaisir du mal qui est survenu à Mr de Maiola ; la fièvre lui aiant pris et plusieurs évanouissements ensuitte, il se vouloit forcer de se rendre près de vous, mais non seulement j'ai creu qu'il ne le pouroit et que mesme il seroit obligé de laisser ses lettres avant que d'estre fort esloigné d'yci. Il avoit eu connessance de tout ce qui ce passe yci, comme en aiant veu la meilleure partie et particulièrement comme jeudi nous fismes jouer deux mines, l'une pour ouvrir la contrescarpe et ruiner leurs travaus, l'autre pour s'y loger ; mais cette dernière s'estant treuvée évantée ou pour le moins n'aiant fait nul effet et l'autre l'aiant fait aussi grand qu'il se pouvoit, plusieurs furent d'avis que l'on se logeroit sur le desbris, les autres que l'on ne le pouvoit et qu'il falloit gangner cela par la sape, et, en effet, je puis dire qu'il n'y avoit de sis régiments qui devoient faire l'attaque et qui estoient commandés un seul corps qui ne seust son poste et qui ne l'eust par escrit et un seul officier, jusques à un enseigne, auquel je ne l'eusse moi mesme monstré. Et pour vous faire

(1) On verra plus loin que, par une étourderie inexplicable, le sieur de Chalusset oublia ses dépêches à Auxonne.

voir quel en estoit l'ordre, je prens la liberté de vous en envoier un exemplaire du général dont j'en avois donné une copie à tous les mareschaus et aides de camp, mais tout l'ordre fut changé et les tranchées tellement embarassées, pour ce que l'on avoit esté contraint de se retirer jusques à la queue de crainte de l'effet que, lors que je dis qu'il faloit absolument faire le logement, qu'il fut du tout impossible de tirer un homme ; mesme tous les travailleurs commandés s'évanouirent, de sorte que cela et plusieurs autres petites particularitez que vous dira ledit s[r] de Maiola mieus que moy, comme plus croiable, me firent juger qu'il y avoit en cela quelque cabale et ne pouvant estre obéi en façon du monde, ce qui m'est bien honteus, je fus obligé de quitter sans pouvoir rien faire. Vendredi se continua le travail de M[r] d'Espenan à la sappe jusques au bout de la contrescarpe par le mesme lieu où s'estoit faicte l'attaque et hier heureusement en deus heures ils ouvrirent leur travail et s'épaulèrent des deux costés, et mirent force sacs, de sorte qu'en une heure les ennemis se virent un logement de quatre toises, qui avoit l'éminence sur leur travail. Ils vinrent à l'instant à coups de pierres et de picques, les grenades leur manquant à mon advis, et rompirent tout le milieu, mais à l'instant l'on leur getta plusieurs grenades, ce qui les intimida d'abort, et revenant néanmoins par plusieurs fois ils furent contraints de céder, estant extrêmement estonnés de nos grenades et pots à feu, qui seuls, avec le soin que les s[rs] d'Espenan, Lucinet et du Bourg y apportent, les firent abandonner. Le régiment de Monsieur le prince de Conti y agist fort bien, les officiers avec grand cœur et grand soin, et, si le pauvre M[r] d'Espenan n'y fust esté blessé, la chose se passoit le plus heureusement qu'il se peut, et je vous asseure que je creu que c'estoit une œuvre de Dieu de ce que elle ne s'estoit pas faitte le jeudi selon mon advis, puisque nous y eussions perdu plus de gens sans doute (1). Nous tirons des sappes aujourdhui à droite et à gauche selon le petit projet barbouillé de ma main que je vous envoie et j'espère dans deus nuits que nous serons attachés au bastion. Il y avoit une grande mine preste : je n'ai pas voulu qu'elle jouast de peur de ruiner nostre travail, qui en est fort près ; cela est réduit à un fourneau qui

(1) Depuis : *ils ouvrirent leur travail*, etc., le cardinal de Richelieu a pour ainsi dire inséré mot pour mot cette dépêche dans ses *Mémoires*, t. III, p. 64.

jouera ce soir ou la nuit pour faire sauter leur logement de main gauche. Ledit sr de Chalucet vous expliquera mieus la chose que je ne saurois faire par escrit.

J'ay esté d'advis avec Monsieur le Prince que l'on levast l'ataque de Mr Lambert pour plusieurs raisons : c'est qu'elle nous occupe deux mil hommes de pied en cas de secours, qu'elle affeblit nos régiments, qu'elle empesche que nous ne puissions faire de forts pour la circonvalation ny avoir aucun corps d'infanterie considérable pour opposer au secours, en cas qu'il vienne comme il est à trois lieues de ce costé là et peut venir par des bois et lieus fort incommodes du costé de Pesme, et outre cela que nous voions bien, ainsi que les ennemis mesme, qu'il n'en peut jamais réussir aucun fruict et qu'aiant saisi la contrescarpe nos travaus sont si bons que toutes leurs forces de ce costé n'y sauroient rien faire et que dans ce soir ils ne pouront plus venir à nous.

Ce costé delà l'eau est en très bon estat ; toutes les redoutes sont faittes contre le secours et les lignes à peu près. Ainsi je voi nos affaires en bon estat : la cavallerie de Champagne arrive ce soir. Vous verés ce que vous mande Mr le Prince pour le secours estranger. J'espère donc que Dieu bénissant nos desseins que dans le temps que je vous ay mandé, qui est vers la fin du mois ou plustost, pour ne point mantir, que nous serons maistres de la place. Lorsque cela sera, je vous demanderai permission de vous faire savoir plusieurs choses que ledit sr de Maiola a veues lui mesme ; il y en a bien d'autres qui vous seront ennuieuses, mais je croi que vous ne serés pas merri d'en estre informé. Je finirai présentement après vous avoir très humblement supplié de crère que je ne manqueray jamais de ressentiment pour ce que je vous dois ; vos bontés ordinaires me sont journellement continuées ; le corps et la volonté estant entièrement dans vostre dépendance, vous voulés que l'âme soit à Dieu. Je ne vaus pas le moindre de vos soins, puis que je ne saurois jamais produire aucune action capable de vous faire connestre que je suis plus que toute la terre,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

La mesprise du cachet est une faulte de mes gens ; je serois bien fasché d'accuser quelqu'un d'une chose dont il est innocent

et j'ai assés d'autres subjets de plaintes fort véritables sans aller invanter des meschancetés, desquelles je suis asseuré que vous croiés bien que je suis incapable. Je n'ai pas veu qu'il fust nécessaire d'envoier le personnage dont il vous a pleu m'escrire (1) : si l'occasion s'en présente, cela sera exécuté.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 96-97. — Original autographe.)

CCXXXVI

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Tout présentement, depuis mes lettres fermées, Mr le Prince est venu céans me dire comme les ennemis sont en France, qui brusient ès environs de Dijon, et qu'il seroit bien aise d'y envoier vostre compagnie de chevaus légers et Monsieur le marquis de Quaslin (2) pour y commander. Mondit sieur le marquis, bien surpris de cet offre, lui a respondu qu'il lui faisoit beaucoup d'honneur, mais qu'il ne pouvoit obéir à cet ordre sans en avoir commendement de vous et particulièrement durant le temps d'un siège, que les ennemis sont proche et que l'occasion est présente ; qu'il ne laissoit de l'en remercier très humblement et qu'il ne manqueroit de le vous faire savoir et recevoir vos commendements là-dessus. Mr Gassion vient d'arriver, qui rapporte que les ennemis sont séparés et que quelque infanterie se doit jetter cette nuit ou demain dans Dole, et que ceus de la ville ont mandé que, s'ils n'estoient secourus dans mercredi, qu'ils se rendroient (3). Dieu le veille !

Fait le 13 juillet 1636.

Suscription : Pour Monseigneur.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 94. — Original sans signature de la Melleraie, scellé de ses armes.)

(1) Le marquis de Villeroi.

(2) César du Cambout, marquis de Coislin, colonel général des Suisses et Grisons, fils de Charles du Cambout, marquis de Coislin, baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, et de Philippe de Beurges, sa première femme.

(3) Les commis au gouvernement du comté de Bourgogne n'écrivirent à coup sûr rien de semblable, et l'événement devait prouver que leur résolution demeurait la même qu'au début du siège.

CCXXXVII

Méliand au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Le s^r^ Prioleau (1) passant à la haste par ceste ville de Baden ne me donne autre loisir que d'escrire ce mot pour vous faire sçavoir que le canton de Fribourg a réduit les 1,500 hommes qu'il vouloit envoyer à Salins à 500, lesquelz il prétendoit faire marcher le 9 de ce mois, mais, sur l'oposition et la plainte que j'ay faicte, Mess^rs^ de Berne leur ont desnié le passage jusques après le retour du s^r^ baillif de Sonneberg, que les députez de tous les Cantons attendent en ce lieu pour prendre résolution sur le sujet de la Franche-Comté. Hier y arriva le courrier envoyé avec les trois mil pistolles, qui sont venues bien à point et au besoing. Il y a desjà huit jours que j'y suis pour disposer les députez à ce qui est à désirer et détourner les résolutions qu'ils pourroient prendre contre le service du Roy. Ils y attendent un ambassadeur du Roy de Hongrie ; en cet estat et incertitude d'affaires le colonel Schmitberg (2) m'a escrit qu'il désire faire passer son régiment d'Allemands par la Suisse ; c'est une chose qui vient fort à contretemps et dont on ne peut parler sans esmouvoir entièrement les Cantons catholiques et préjudicier aux affaires de la Bourgongne ; desjà partie de ce régiment est proche de Monsieur le comte de la Suze, où il seroit à souhaiter que le reste se rendist beaucoup plustost que de traverser par la Suisse, où je ne prévoy point de disposition pour son passage en l'occurrence présente. J'attendray ce qu'il vous plaira me prescrire sur ce et de vous rendre compte plus au long de ce qui se passera en ceste journée par le premier ordinaire, la présente n'estant que

(1) Benjamin Priolo, d'une famille qui a donné quelques doges à la république de Venise, s'était attaché à la personne du duc de Rohan, dont il possédait toute la confiance. Après la mort du grand capitaine, il se retira à Genève, puis suivit le duc de Longueville à Munster. On a de lui une histoire de France, en latin, qui va de la mort de Louis XIII à 1661. Né à Saint-Jean d'Angely en 1602, il mourut à Lyon en 1667.

(2) Le colonel Schmitberg commandait un régiment de cavalerie étranger au service de la France.

pour vous représenter le point des affaires où nous sommes et vous asseurer que je suis et seray toute ma vie,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

MELIAND.

A Baden, ce 13 juillet 1636.

(Arch. des aff. étr., Suisse, t. XXVIII, fol. 125. — Original autographe.)

CCXXXVIII

Le prince de Condé au conseiller de Champvans.

Monsieur,

L'action commise par ceux de Gray en la maison et forge de Drambon et depuis encores en quelques endroitz du duché de Bourgongne me donne le sujet de vous faire la présente pour vous en faire cognoistre l'importance et estre esclaircy sur la façon dont vous voulez vivre avec ceux de vostre voisinage. Je pouvois avec la facilité que vous sçavez, dans le passage de l'armée, ruiner et brusler tout ce qui est du comté de Bourgongne au delà de la rivière de Saône sans aucune chose excepter ; je peux encor toutes fois et quantes que je voudray avoir des forces suffisantes pour cela, et néantmoins j'ay tousjours eu une si grande aversion à de pareils désordres que je commanday au passage de l'armée de ne rien faire de semblable et que depuis j'ay fait tout mon possible d'empescher les bruslements qui sont arrivez, à mon extrême regret et desplaisir très sensible, que je crois avoir assez tesmoigné devant Dieu et les hommes par les supplices rigoureux de ceux qui en ont esté convaincuz. Porté d'un mesme esprit, j'ay commandé dans toutes les frontières de mes gouvernemens de Bourgongne et Bresse de vivre à l'ordinaire avec leurs voisins, ce qui a esté exécuté fort ponctuellement, et j'ay pensé que vous en ferez de mesme après avoir veu la lettre que vous m'écrivistes il y a quelque temps et celles que vous avez encor écrit depuis peu au capitaine de Saint Seigne sur Vigenne et au fermier de Rozière (1), qui m'ont esté

(1) Saint-Seine-sur-Vingeanne et Rozières, villages du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Fontaine-Française.

apportées. Néantmoins, au préjudice de ce que vous mandez par lesdittes lettres ne vouloir rien troubler en vostre voisinage, pourveu que l'on en usast de mesme en vostre endroit, vous avez envoyé non seulement prendre la maison de Drambon, qui est en Bourgongne, mais encor donné ordre de la brusler, et depuis plusieurs autres villages, mesmes celuy de Varennes (1) qui m'appartient. Ce qu'estant obligé de prendre pour une contravention manifeste à ce que vous avez escrit, qui me donne lieu d'en user de mesme envers ceux de Gray, j'ay désiré néantmoins avant que d'en venir là estre esclaircy par de nouvelles asseurances de vostre part comme quoy vous en voulez user cy après, vous priant de m'en mander vostre volonté, afin que je prenne là dessus mes résolutions, qui seront tousjours portées (le service du Roy dehors) à ne rien faire que de favorable pour ceux de vostre province. Vous tenez deux de mes gardes prisonniers, qui sont Mont-paillis et le nommé la Touche, qui a esté pris proche le chasteau de Chevignez et conduit, à ce que l'on m'a dit, à la ville de Gray. J'ay traité avec Messieurs l'archevesque de Besançon et cour de parlement de Dole pour rendre les gens de guerre prisonniers pour un mois de leurs montres. Celle desdites gardes est de vingt sept livres par mois, que je vous offre pour les retirer et de faire encores payer la valeur de leurs casaques, selon l'estimation raisonnable que vous en voudrez faire ; et, où vous ne voudrez accepter ces offres, vous me le ferez, s'il vous plaist, sçavoir, afin que je pourvoie à leur délivrance par quelques autres voyes, vous priant cependant de croire que je seray tousjours fort aise de vous tesmoigner en vostre particulier, autant que mon devoir me le pourra permettre, que je suis

Vostre très affectionné à vous servir.

HENRY DE BOURBON.

Du camp, ce 14 juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Champvans, conseiller du Roy Catholique en sa cour de parlement à Dole, commandant à Gray.

(*Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 52-54.)

(1) Varennes, aujourd'hui Vielverge, village du même département, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler.

CCXXXIX

Le comte de la Suze (1) au prince de Condé.

Monseigneur,

L'on nous faict entendre icy que le duc Charles est à Remiremont et qu'il a faict passer six cens chevaux vers Besançon depuis peu de jours, que c'est ce qui a faict tant de bruict depuis quelque temps, que l'on nous dict qu'il en debvoit venir quatre ou cinq mille, mais je ne croy pas que Mrs le cardinal de la Valette et duc de Veimar laissent passer un tel corps sans l'arester. Le roy de Hongrie est fort seul vers Ulme (2). Je suis obligé de rendre ce tesmoignage à V. A. que le régiment d'Anevou (3) et le mien (4) sont en tel estat que l'on leur feroit grand tort de les payer complets, veu le nombre qu'ils sont en effect et le préjudice qu'ils ont receu par la dernière montre, joinct aussy qu'ils ont appris ce que le Roy a ordonné pour eux et la misère en laquelle ils sont de debvoir beaucoup icy et de ne pouvoir plus estre assistez par la bourgeoisie, quelques instences qu'on leur en ayt peu faire. V. A. y aura donc esgard, si luy plaist. Je retiendray ledit régiment d'Anevou (si je puis) jusques à ce que j'aye eu de ses nouvelles, demeurant à jamais,

Monseigneur,

De Vostre Altesse

Le très humble et très obéissant serviteur.

De la Suze.

De Montbéliard, ce 14e juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol 88-89. — Original autographe.)

(1) Louis de Champagne, comte de la Suze, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de Louis de Champagne, comte de la Suze, et de Marguerite de Melun. Gouverneur de Montbéliard, le comte de la Suze mourut dans cette ville le 25 septembre 1636.

(2) Ulm, au confluent du Danube et du Blau, chef-lieu de cercle de la province du Danube (Wurtemberg).

(3) Régiment d'infanterie levé le 3 mars 1622 par Adrien du Drac, baron d'Annevoux, cassé en 1625, puis remis sur pied le 26 octobre 1629. L. Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. V, p. 240.

(4) Levé le 7 juillet 1621 par Louis de Champagne, comte de la Suze,

CCXL

Billets jetés pour débaucher les soldats assiégés (1).

Pauvres soldatz qui gardez les dehors et qui pâtissez pendant que les bourgeois sont à leur aise dans la ville, l'on vous offre retraitte asseurée à l'armée, une pistole à chacun de ceux qui voudront venir, employ raisonnable pour ceux qui voudront servir ou sauf-conduit pour ceux qui se voudront retirer.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 60 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 212.)

CCXLI

Contre-billets des assiégés (2).

Malheureux esclaves, sçachez que nostre condition est mille fois plus heureuse que la vostre et que nous mesprisons autant

ce régiment avait été réformé le 14 février 1623, puis remis sur pied au mois d'octobre de l'année précédente; il fut licencié en 1653. Il avait été question au mois d'avril de l'envoyer avec le régiment d'Annevoux à l'armée du prince de Condé. V. Arch. de la guerre, t. XXVII, pièces 331 et 334.

(1) Boyvin rapporte que ces billets étaient signés du grand-maître de l'artillerie.

(2) Ces billets émanaient du procureur général. V. *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 7 v°. L'historien du siège, en enregistrant cette réponse, n'a garde d'omettre que, sur le rempart, un soldat de la milice criait aux assiégeants, en patois : « Votre roi nous offre des pistoles pour nous acheter à son service. Savez-vous pas que c'est notre roi qui en donne aux autres, qu'il a des Indes inépuisables, qui lui en fournissent et que le vôtre n'en a que celles qu'il mendie d'Espagne ou qu'il suce du sang de ses pauvres sujets? Nous nous soucions aussi peu de votre or que de votre fer. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 213.

Il ne faut pas s'étonner de voir un paysan croire encore aux ressources sans bornes de la monarchie espagnole, quand un grave historien déclare que le roi catholique « tient le timon de toutes les banques en Europe, autant chez ses ennemis que chez ses amis. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 13.

voz artifices que voz armes. Les habitans et nous vivons comme frères, principalement en la volonté de repousser tous voz effortz. Agissez en soldats, et non en séducteurs ; lors nous vous entendrons et respondrons.

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 51 ; Bovvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 212.)

CCXLII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay fait ce qu'il vous a pleu m'ordonner au quartier de Mr Lambert tant pour les forts que redoutes et autres choses ; l'on ne perdra point de temps à y travailler. J'ay eu responce du sr de Montbas (1), qui a ramené quinze ou vingt prisonniers pris dans les portes de Besançon : tous sont d'accort que les ennemis sont logés, savoir les Croates et Hongrois à Butir et Vorai (2), les Allemans à Chalèse (3) et l'infanterie à Tise (4), que leur rendés vous général est à trois lieues par delà Besançon tirant vers la montagne ; c'est ce que je ne puis comprendre.

Ce soir l'on eust exécuté vos commendements pour la mine, mais de Serres n'a pas fait tout ce qu'il avoit promis.

M. de la Roussière (5) vous dira mieux que moy en quel estat est le travail, y aiant quasi tousjours esté, mais seulement je

(1) François Barton, vicomte de Montbas, devint dans la suite mestre de camp du régiment de cavalerie de Richelieu ; il mourut lieutenant général des armées du roi.

(2) Buthiers et Voray, sur l'Ognon, villages du département de la Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, canton de Rioz.

(3) Chalèze, sur le Doubs, village du département du Doubs, arrondissement et canton nord de Besançon.

(4) Thise, village du même département, arrondissement de Besançon, canton de Marchaux.

(5) La Roussière, dont il a déjà été question, p. 246 et 289, était écuyer du prince de Condé ; on le trouve, en 1638, devant Fontarabie, et, en 1640, devant Arras ; il devint plus tard premier gentilhomme du prince de Conti.

vous assurerai qu'il va très diligemment et que dans deux jours l'on verra si les pierres du bastion sont bien cimentées. Je loue Dieu que la vostre ne vous aie pas tourmenté au point que nous apréhendions ce matin (1). Je le prie de vous soullager aussi tost que vous le sauriés désirer et de me donner lieu de vous faire connestre que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

LA MELLERAIE.

Ce 15, à deus heures du matin.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 329. — Original autographe.)

CCXLIII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, [Nous ne sçaurions vous assés presser (2) :] l'ennemi a encore trois mines prestes plus grandes que les deux qu'il a faict jouer ; vous sentant près, [il se résout à nous emporter de force et tout nous manque.] La reprise de Pesmes nous a consolés (3), [mais il faut

(1) On sait que Monsieur le Prince était sujet à la gravelle.

(2) Les mots entre crochets sont en chiffre dans la minute.

(3) Pesmes avait été évacué par les Français sur le bruit que la garnison de Gray s'apprêtait à mener du canon devant cette petite ville, et les Franc-Comtois s'en étaient immédiatement saisis. L'évacuation n'aurait-elle pas eu lieu le 9 juillet, date à laquelle Théophraste Renaudot rapporte que « les habitans de Pesmes, ville située entre Dole et Salins, qui dès le commencement du siège avaient ouvert leurs portes aux trouppes du Roy et receu partie du régiment de Bussi en garnison, accusez d'avoir voulu livrer leur ville au baron de Clinchamp et faire égorger ladite garnison qui s'asseuroit sur leur foi, ont esté arrestez prisonniers et, après la conviction et confession de cette trahison, leur ville en a esté punie ? » La découverte de ce prétendu complot ne serait, en ce cas, qu'une fausse nouvelle destinée à déguiser l'abandon d'une position trop aventurée. Cf. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 55; *Gazette de France* du 19 juillet 1636 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 72 ; BUSSY-RABUTIN, *Mémoires*, t. I, p. 11.

achever tost le principal.] Puis que vos gents tiennent les bois de la Crochère (1), ils ont beau jeu [de deux endrois], et souvenés-vous qu'avec [de petis divertissements du costé du pont et d'Arans deux mille chevaux et cinq mille piétons de l'autre endroit] emporteront tout sans doute aucune. L'ennemi est fort de trois mille chevaux, au plus, de cinq mille hommes de pied, entre lesquels y a douze cent pionniers Lorains ; quatre prisonniers entendus séparément le confirment et le rapportent, deux espies de mesme, et un cavalier suédois que nous eusmes encore hyer à soir du régiment de Haguefeld (2), où ils ne sont que trois cent. Si l'ennemi va à vous de toutes ses forces, nous luy taillerons de la besongne d'ailleurs, et s'il abandonne ses quartiers, nous luy apprendrons à les garder. Il dict qu'il cognoist assés le jeu des Croates et des gents du comte Galasse, qui ne combattent jamais s'ils ne sont six contre un, mais bien qu'ils font des courses pendant lesquelles eux nous emporteront aisément, et nous qui les avons tasté par touts endroits vous asseurons qu'un des nostres en bat tousjours dix des leurs. [Avec tout cela il faut venir sans cesse en volant, non en cheminant. De trente officiers ne nous en restent pas cinq (3).] Souvenés vous des [livrées signals], et c'est encore que nous sommes [bien foibles pour une sortie ;] c'est un effect de vostre [retardement], aussy bien que beaucoup d'autres pièces semblables et de mesme nature, qui aboutissent toutes à un mesme point. Prenés

(1) Le bois de la Crochère, au sud-ouest d'Auxonne, séparait le duché de Bourgogne du comté.

(2) Le régiment de Degenfeld était un régiment de cavalerie étranger de l'armée assiégeante ; son chef passa plus tard au service de la république de Venise ; le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin avaient cru un instant à la possibilité de le gagner. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 121.

(3) L'exagération est manifeste. Néanmoins la garnison de Dole avait éprouvé en officiers des pertes sensibles : le capitaine de campagne, ou *barranchel*, du régiment de la Verne avait été tué ; outre le capitaine de Légna, démembré par l'éclatement d'une bombe, on allait perdre le sieur de Grammont-Vellechevreux, qui, surpris par l'explosion de la mine du 10 juillet, mourut dix-neuf jours après de ses blessures, ne parlant tout le long de sa maladie que « de charger les assiégeants, les recoigner en leurs tanières et les faire sauter à leur tour. » Capitaine au régiment de la Verne, Claude-Antide de Grammont, seigneur de Vellechevreux, fils de Claude-Henri de Grammont, seigneur de Vellechevreux, et d'Anne d'Oiselay, avait pris part à presque toutes les sorties des défenseurs de Dole ; pour rendre hommage à sa valeur, on l'inhuma dans la Sainte-Chapelle. Boyvin, *op. cit.*, p. 145 et 205.

garde s'il vous plaist la nostre perte, à laquelle est joint celle de vostre honneur. Surquoy (1)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 117-118. — Minute de la main de Brun.)

CCXLIV

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Faut fatiguer de par Dieu par le pont, par Arans, affin qu'ils ne sçachent de quel costé le coup doit fraper (2).

Gents à battre la poudre.

Tenant le bois des Crochères, on peut aller aux portes de Sainct Jean de Laone, retorner par le bois de Chanvans, enlever le quartier de Chanvans, de Foucherans, de Choisey.

Le pont : on peut passer l'eau, entrer dans le bois de Chaux, venir par la Vieux Loye.

Des officiers, au moins des mineurs : tous les nostres morts ou blessés.

N'ont que cinq mille hommes d'infanterie, entre eux douze cent pionniers ; ces piétons répartis aux trois quartiers, aux tranchées, qui ne peuvent les quitter sans tout perdre. Disent que les Croates ne combatent jamais que six contre un ; ainsy n'ont pas peur de leurs combats en gros, ains de leurs courses.

Ne perdés pas vostre honneur. Ni Pesmes ni tout cela ne faict rien à la matière principale.

En toute extrémité, mais la toute dernière, c'est à dire en cas que ne puissiés davantage, [jettés [cy mille bons piétons (3)] avec [chacun trois livres de poudre et mesche,] quelques [mineurs] avec [eux] ; le reste du régiment de M^r de la Verne seront le mieux pour cela mesme a raison [des officiers.]

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun. : VII, fol. 119. — Minute de la main de Brun.)

(1) En l'absence de date, l'allusion que fait cette lettre aux mines de l'ennemi et à la reprise de Pesmes me porte à la croire du 15 juillet : c'est une réponse à la lettre du marquis de Conflans et du conseiller de Beauchemin qu'on a vue plus haut, p. 331, et que l'adjudant du baron de Mercy apporta précisément le 15.

(2) Cette pièce est un brouillon de celle qui précède.

(3) Les mots entre crochets sont en chiffre.

CCXLV

L'archevêque de Besançon et la cour au colonel de Mercy et au baron de Savoyeux.

Messieurs, Nous ressentons grandement les tesmoignages généreux que vous nous donnés de vos bonnes volontés en une occasion où les effects nous en sont extresmement nécessaires. C'est pourquoy nous vous prions autant instamment qu'il nous est possible de les mettre en exécution sans aucun retardement, dont nous conserverons la gratitude et recognoissance avec un désir très ardant de vous en laisser en tout temps et au plus tost des marques, et resservirons le S^me^ Cardinal Infante et touts ceux qu'il convient de l'utilité de vos personnes pour la conservation de cette ville et de conséquent de toute cette province, vous asseurant pour conclusion que vostre arivée presse extresmement et que nous sommes,

Messieurs,

Vos très affectionnés à vous servir.

Les archevesque de Besançon et cour souveraine de parlement à Dole.

A Dole, le 15 juillet 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les colonel de Mercy et baron de Savoyeux.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 55. — Minute de la main de Brun.)

CCXLVI

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Je crois tout ce que vous me mandés comme Évangile ; j'estime infiniment messieurs nos généraux, mais avec tout cela je ne sçay que respondre à tout ce qu'on objecte, car enfin [nous périssons misérablement (1)], et puis quoy répartir, quand on dict qu'ils recu-

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche.

lent quand il faut aprocher, qu'ils gardent Besançon, comme ils ont faict Salins au lieu de Dole? Pesmes, Oigney, Vitreu, Peintre, Montmiré (1), Moissé, etc., n'estoient-ce pas des postes aussy bons que Tise, Chaleseule (2), Beaupré, et de l'autre costé le château de Ran, Salans (3), Fraisans, y establir pont et gardes, à un besoing venir à Orchamps, Châtenois (4), etc., on eût agi, tenu l'ennemi en bride, consolé les assiégés, [qui sont enfin au désespoir et non sans cause.] A quoy bon le voyage de cet homme de confiance, sinon pour gaigner temps à nostre grand dommage et au vostre aussy? Qu'avoit-on obmis pour éclaircir et nostre estat et le chemin que le secours pourroit prendre, et la façon avec quoy il devoit venir, et tout cela déjà superfluement dès les trois et 4e dernières lettres, tant on avoit mesme auparavant usé de répétitions pour le mesme faict, l'autre voyage de l'adjudan n'ayant peu estre fondé que sur mesme recherche d'un prétexte pour éloigner et attendre des forces imaginaires par nous prévues telles, et ainsy l'a-on assés suggéré et insinué, et mesme pour autres considérations conseillé de les devancer et prévenir. Nous sçavons assés qu'en venant à nous vous donniés quelque chose au hasard, mais qu'en retardant vous y donniés beaucoup davantage, en quoy la chose parle de soy sans qu'on l'exagère. Sept semaines de siège et d'un siège autant cruel et furieux qu'on puisse en rencontrer suffisent bien à persuader aux moins sensibles qu'il n'est plus question d'assembler des juntes (5), des conférances, mais de mener les mains et de venir mesler son sang à celuy de tant de braves hommes qui se sacrifient icy continuellement à Dieu, à leur Roy et à leur patrie, et après cela alléguer sa foiblesse, c'est produire sa honte. Je viendrois sur mon ventre en pareille occasion et mon espée à mes dents, car enfin, Monsieur, que

(1) Ougney, Vitreux, villages du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Gendrey. — Montmirey-le-Château, chef-lieu de canton du même département, arrondissement de Dole.

(2) Chalezeule, village du département du Doubs, arrondissement et canton nord de Besançon.

(3) Rans, Salans, villages du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Dampierre.

(4) Orchamps, sur le Doubs, Châtenois, villages du même département, arrondissement de Dole, canton de Rochefort.

(5) *Junte* est, comme *abanderade*, *aide de coste*, *alfère*, *médianoche*, *mercède*, *mésate*, *parabien*, *parangon*, *pesame*, *préside*, *terce*, etc., un mot espagnol francisé.

peut-il pis ariver ? Dole perdu, je ne baillerois pas un chou de vostre armée, non plus que du reste du pays. Excusés-moy, si je vous parle avec ardeur : *modum verborum misero tenere difficile proximus supplicio aiebat Philotas*, dict Tite Live ; j'en suis de mesme et, pour parler plus efficacement, [venés, ne fussiés-vous que trois, et faites le mieux que vous pourés,] car [nous n'en pouvons plus,] et ces quatre jours du voyage de ce confidant inutile [nous ont mis en estat tel] que ce petit effort que vous aviés proposé et qui exécuté dès l'instant eût profité est à cette heure inutille ; néantmoins de mon advis particulier je conseille que vous le prépariés comme une conclusion subsidiaire, composé [du régiment] d'Alidor (1), qu'il convient mander par couriers exprès jour et nuict et l'un sur l'autre, mander [qu'il marche instament,] donnant [rendés vous à l'un à Pesmes, à l'autre à Frasans] ou approchant, et de là ensuitte. Pour le surplus, au nom de Dieu, qu'on revoye efficacement mes lettres, celles de Polidamas et Palamède ; tout y est, et sur tout qu'on [tienne l'ennemi en doute de l'endroit du grand effort.] Souvenés encore [des ponts ;] en un mot revoyés bien ces lettres et qu'on s'y attache. Addressés, je vous supplie, les cy jointes et priés M^r^ Courbeton d'envoyer les unes et les autres pour Vienne et pour Bruxelles (2). Je suis si las que rien plus. Avant hyer à dix heures du soir nous fismes une sortie de trois cent hommes, furieuse des deux costés (3) ; les s^rs^ Picard et Cochois, entre les habitants, furent blessés à mort (4), aucuns bruslés vifs des grenades ; l'ennemy y perdit aussy bien du monde (5) et fut chassé de son poste, mais il y est rentré depuis. Le pauvre aisné Maire fut hyer tué d'une mousquetade. L'ennemi faict deux forts

(1) Le régiment de la Verne, *Alidor*, doit s'entendre des neuf compagnies de ce terce réparties entre Salins et Gray.

(2) Je n'ai pu retrouver la lettre adressée au cardinal infant.

(3) Sur la sortie du 13 juillet, cf. *Gazette de France* du 26 juillet 1636 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 206 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 134 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 47.

(4) L'aide de camp Laurent Cauchois et l'enseigne Gilbert Picard moururent, en effet, tous deux de leurs blessures. Cf. Délibérations des 14, 15 et 22 juillet 1636. — Arch. de Dole.

(5) Un historien français rapporte que le seul régiment d'Enghien eut plus de cent hommes tués ; du nombre des morts fut l'enseigne Jean-Baptiste Pinsonnat, fils de Théodore Pinsonnat, baron de Bellevesvre, président à la chambre des comptes de Dijon, et de Jacqueline Gallois ; on compta parmi les blessés un capitaine et un lieutenant d'Enghien et un

maintenant, l'un au chemin d'Autume (1), entre les grands poiriers d'Autume et le bois de Chatenoy, l'autre à la croix des Bourguignons; il y a bien quatre cents ouvriers qui y travaillent dès deux jours. [Nonobstant tout cela il y reste beau jeu, les prairies dès Rochefort et dès là à Brevans,] etc. Ces forts ne seront que des redoutes, à les bien prendre. Vous ne voulés pas manquer [de batteurs d'estrade] et nonobstant tout cela mille chemins ouverts de toutes parts à qui les voudra bien cognoistre.

Monsieur, cette addition est encore de postdate à tout le reste et me faict vous dire [avec plus de certitude que c'est faict de nous, si vous ne venés incessamment.] A cet instant mesme Monsieur le prince de Condé vient d'envoyer un tambour avec lettres par lesquelles il mande qu'on doive enterrer les morts de part et d'autre du dernier combat et adjoute que c'est trop oser de ne pas chercher maintenant capitulation, qu'on la prenne à temps pour bien faire et pour ne se perdre point, que nous n'avons aucun secours à attendre, qu'il se moque de semblables espérances et que, quand nous en attendrions, nous devons juger qu'il viendra après nostre mort (2). On luy respondra qu'on veut périr, [et l'on périra par effect. Ne vous perdés pas d'honneur : nous les batrons,] si vous avés bon cœur. Leurs bombes recommencent [d'estrange sorte. Avancés viste (3).]

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 53-54. — Minute de la main de Brun.)

CCXLVII

Le procureur général à Sordet.

S'attendre à Ménélas, ce sont gambades : il ne sçait venir sans estre combatu en chemin ou suivi des armées ennemies, et

capitaine de Picardie; le lieutenant d'Enghien, Antoine Jacob, seigneur d'Aubigny, succomba dans les premiers jours d'août à ses blessures. Arch. de Dijon, B 503; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 353.

(1) Authume, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Rochefort.

(2) Boyvin, *op. cit.*, p. 211.

(3) Ce post-scriptum doit être du 16 juillet, puisque ce fut ce jour-là que le prince de Condé écrivit au mestre de camp de la Verne au sujet des morts restés sans sépulture.

ainsy nous dépendrons d'un combat général, non d'un secours qui a esté si aisé que quinse jours après 3 mille hommes de pied et cinq (cent) chevaux en eussent fait la raison, au bout d'un mois le double, et maintenant 8 mille hommes de pied et quinse (cent) chevaux le peuvent encore, s'ils ont du courage, car nous ne ferons pas de petits effects de nostre costé. A mesure qu'on perd, il faut accroistre. Cependant le mien s'use; icy les bons se perdent; les chevaux meurent et une compagnie de cavaliers de cent maistres (1) qui faisoit merveilles et pouvoit vous donner la bonne main s'en va réduite à pied (2).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 154. — Minute de la main de Brun.)

CCXLVIII

Le procureur général au marquis de Castañeda (3).

Monseigneur,

J'ay déjà adverti V. S. Ire comme j'exécutois à mon mieux ce qu'elle m'avoit commandé par Mr le marquis de Ville, mesme [touchant le duc de Savoie (4),] où tout se dispose bien, et, si le siège se lève de devant cette ville, que nous soustenons dès cinquante jours et [que dès ici nous entrions en France, il se déclarera pour nous,] cependant [ira lentement pour le prince de Condé.] Je n'y oublie rien non plus, quoy que, comme V. S. Ire le peut bien juger, ce soit chose très difficile maintenant. L'ennemi presse cette ville tant qu'il peut, faict jouer des mines, donne des assauts, continue à nous foudroyer à force de canons et de bombes, mais tous ces feux ne font que d'échaufer de plus en plus nos courages, et celuy qui escrit la présente à V. S. Ire, qu'elle cognoistra assés sans qu'il se nomme, continue en cette tant importante occasion les devoirs qu'il a au service du Roy

(1) C'est la compagnie qu'avait levée au début du siège Gaspard-Simon de Byans, seigneur de Naisey, fils de Jean-Baptiste de Byans et de Marguerite de Cointet. Délibération du 29 mai 1636. — Arch. de Dole; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 102.

(2) Écrite sur une feuille séparée, cette minute me paraît être la suite de la lettre précédente.

(3) C'est la dépêche pour Vienne dont Brun parle dans sa lettre à Sordet.

(4) Les mots entre crochets sont en chiffre.

avec toute l'ardeur qu'il peut, sans espargner ni son sang, ni sa bourse, ni son peu d'industrie, résolu d'y coucher son reste et de mourir avec la qualité,

Monseigneur,

De

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 56-57. — Minute de la main de Brun.)

CCXLIX

Le magistrat de Poligny au magistrat de Dole

Messieurs,

Voicy la troisième lettre que nous vous avons escripte pour vous donner des asseurances de la grande affection que nous avons à vostre service et pour vous dire que nous avons tousjours esté prestz ainsi que nous sommes de porter pour vostre secours noz vies aux pieds de vos murailles et noz biens par tout où nous serons commandés, car nous mesprisons toutes choses en la considération de vostre conservation, à laquelle nous debvons tout. Nous avons des habitans et des soldatz que nous payons et entretenons exprès (1) et croyez qu'ilz seront à vous à tous les momentz que l'on vouldrat, et nous vouldrions volontiers quitter nostre ville pour vous aller donner noz vies et noz affections, car très asseurément nous sommes,

Messieurs,

Voz très humbles et très affectionnez serviteurs.

Les habitans de la ville de P.

Ce 15 juillet 1636 (2).

Suscription : A Messieurs Messieurs les mayeur et eschevins de la ville de Dole.

(Arch. de Dole, B 1710. — Original.)

(1) Cf. Chevalier, *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny*, t. I, p. 284.

(2) On lit en marge de cette dépêche : « Leutes au conseil ce 18 de juillet 1636. » V. Délibération du 18 juillet 1636. — Arch. de Dole.

CCL

Sublet de Noyers au cardinal de la Valette.

Monsigneur,

Bien que le courrier Cirois vous ayt porté de nos dépesches depuis peu, néantmoins comme nous doutons qu'il soit passé et que le long temps que nous sommes sans avoir de vos nouvelles nous met en une extrême peine, son Éminence vous renvoye ce courrier pour en apprendre et sçavoir en quel estat est le siège de Saverne (1), qui détient son Altesse de Weymar bien plus long temps que le service du Roy le requerroit, aussi bien que celuy de Dole, qui n'avance guère plus. Cependant les ennemis en tirent tous les avantages que l'on se peut facilement imaginer : le mémoire cy joint en dira le particulier à V. E. Le Roy est maintenant proche Paris, allant et venant à S. Germain et faisant sa principale demeure à Madrid (2), ce qui console le bourgeois de Paris. Son Éminence demeurera à Challiot (3) et viendra souvent à Paris pour la commodité des affaires. Tous vos serviteurs sont en l'estat que vostre bonté le peut désirer, et moy tousjours,

Monsigneur,

Vostre, etc.

De Paris, ce 16 juillet.

(1) On ignorait, on le voit, à Paris que Saverne avait capitulé l'avant-veille. Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 25 juillet 1636 : *La prise de Saverne sur les Impériaux par le cardinal de la Valette et le duc de Weimar; Mercure françois*, t. XXI, p. 277; *Theatrum Europæum*, t. III, p 676; Grün, *Tagebuch*, fol. 142; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 655; La Valette, *Mémoires*, t. I, p. 158; B. Röse, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 118; G. Droysen, *Bernhard von Weimar*, t. II, p. 214.

(2) Le château de Madrid avait été bâti au bois de Boulogne par le roi de France François Ier en 1529, après sa captivité en Espagne. V. Comte de Laborde, *Le château du bois de Boulogne, dit château de Madrid* (Paris, 1835, in-8).

(3) Le cardinal de Richelieu avait demandé au maréchal de Bassompierre, détenu à la Bastille depuis 1630, de lui prêter sa maison de Chaillot pour y demeurer pendant que Louis XIII résiderait au château de Madrid. Bassompierre, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 202.

Monsigneur,

Depuis ma dépesche fermée, nous avons eu avis que les Polonois et Croates passoient pour aller joindre Galasse vers Spire et Wormes (1), laissant seulement dans le Luxembourg huit à neuf cens chevaux de leur bonne cavallerie de Flandres. Il semble à voir leur dessein qu'ils vueillent aller à vous, et de là à la Franche-Comté, ou droit à la Franche-Comté. En quelque façon que ce soit, cela vous regarde et oblige le Roy à fortifier V. E., afin que, s'ils vont à elle, il y aye dans vostre armée de quoy les combattre, et, s'ils vont droit en Bourgongne, elle s'y puisse opposer, mettant son armée entr'eux et celle de Monsieur le Prince. A cette fin l'on envoye au siège de Dole 1,000 chevaux, avec ordre à Monsieur le Prince, aussi tost qu'ils y seront arrivez, qu'il leur joingne encore 500 chevaux de son armée, afin de composer un corps de 1,500 chevaux, qui vous ira joindre à Enchizen, où l'on croit que V. E. a déjà envoyé quelques troupes pour les harceler et préparer ce siège, ainsi que Monsieur Ferrier le nous a fait entendre.

Cela estant, j'espère que, s'ils se présentent, il y sera bien frapé et que nous terminerons ces affaires de l'Alsace avec une glorieuse victoire, car je ne puis croire que ces gros yvrognes soient capables de combattre V. E....

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 650.)

CCLI

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Le sr de Challusset ne vous aura pas rendu trois lettres que je vous escrivois dans un paquet, car en passant à Aussonne, où il coucha, il les laissa sous son chevet de lit; elles furent trouvées et données à Mr de Montpesat (2), qui, je croy, asteures vous les aura rendues. L'estat de nostre siège, qui est très bon, vous sera

(1) Worms, sur la rive gauche du Rhin, chef-lieu de cercle de la province de Hesse-Rhénane (Grand-duché de Hesse).

(2) Guillaume-Léonor de Saulx, marquis de Montpezat, fils de Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Lugny, maréchal de France, et de Gabrielle des Prez de Montpezat, sa seconde femme.

expliqué par la relation que j'ai envoiée à Mr des Noiers. Par ce porteur il me reste à respondre à votre dernière du 11e juillet : j'ay un grand regret de la prise de la Capelle, à quoy je m'asseure que vostre prudence remédiera promptement. Je vous suplie de croire que nulle dificulté ne m'arestera que celles qui sont dans l'impossible, que je ne contente le Roy et vous dans la fin de ce siège, qui passé trois jours, à mon avis, ne despant plus que des mineurs. Nous ne craignons point le secours du païs et, selon qu'il vous plaist me le mender, Mr le grand maistre ira au devant avec force cavallerie, s'il aproche de nous et se campe en lieu accessible. Le régiment de Mr le grand maistre arrive demain (1). La Motte et Rostignac ne sont pas encores arrivés. Pour les communes de Bresse, Beujay, Véromay et Ges, non seulement je n'ay pas retardé la levée, mais j'ai envoié à Mr de Thianges deus despesches du Roy et trois de moy pour les haster ; mais j'ose vous dire que cela ne peut nous servir qu'à garder les frontières de Bresse et à faire leurs moissons ; néanmoins j'en escriray encores à Mr de Thianges pour sçavoir de luy si j'en puis tirer secours et dans combien. Bref, je vous suplie très humblement de croire que je n'oublieray rien du tout à bien servir en ceste occasion. Mr le grand maistre ne bouge jour ny nuit des tranchées, s'expose à tous périls, ordonne des gardes de cavallerie de jour et de nuit, visite les quartiers et fait beaucoup plus que je ne voudrois pour le désir que j'ay de sa conservation. Nous travaillons à retrancher un peu nostre camp. C'est tout ce que j'ay à vous mender pour le présent et à vous asseurer que je seray à jamais,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, ce 16e juillet 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 98. — Original autographe.)

(1) On écrivit du camp le 19 : « Il est aussi arrivé cette semaine de renfort en nostre camp 17 cornettes de cavalerie, dont il y en a cinq du régiment du sieur d'Espenan. » *Gazette de France* du 26 juillet 1636.

CCLII

Le prince de Condé au mestre de camp de la Verne.

Monsieur,

Pour ce qui touche l'enterrement des mortz, je l'aggrée de part et d'autre à demain à soleil levé. Pour les soldatz que demandez, envoyez m'en la liste et des miens que tenez : je tiendray conseil avec Monsieur de la Milleray, qui est absent, et vous envoieray demain responce par un tambour. Je finis en disant que, comme vous vous estes généreusement deffendu, maintenant c'est à vous trop oser que de ne pas chercher capitulation pour vous et voz soldatz. Les gens de guerre n'estans obligez qu'à deffendre leurs dehors, venant maintenant à temps, et vous et voz soldatz et les habitans treuveront toute courtoisie, sincérité et fidélité absolue en ce qui sera promis. N'espérez nul secours et sçachez que dez hier nous est arrivé mille chevaux et trois mille hommes de pied (1). Je vous prie de croire que hors le service du Roy je suis de bon cœur,

Monsieur,

Vostre affectionné à vous servir.

HENRY DE BOURBON.

Au camp devant Dole, ce 16 juillet 1636 (2).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 58-59 ; L. PHILPIN DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 466.)

(1) La lettre qui précède dément cette assertion en ce qui concerne l'infanterie.

(2) Suivant l'historien du siège, le prince de Condé aurait ajouté, « comme s'il eust eu besoin d'authorisation de curateur », le post-scriptum suivant : « Cette lettre a esté escrite en présence de Monsieur le grand maistre de l'artillerie. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 199.

CCLIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

J'ai mandé à Monsieur de Noiers le destail de la sortie des ennemis : un soldat de la milice s'est venu rendre ce matin (1), qui dit qu'ils y ont perdu bien soisante hommes (2). Nous avons treuvé le travail un peu plus difficile que je ne mandois pour passer le fossé et s'attacher au bastion, d'autant que la traverse que les ennemis ont sur la contrescarpe en forme de redoute nous incommode et que dans le fons du fossé où nous voulons passer il y a des trous dans le roc où l'on a tiré de la pierre ; cela nous retarde deus nuits (3) ; dans la fin de la sepmaine nous serons asseurément au bastion et j'oserès quasi vous respondre de la place, pourveu que le secours du duc Charles ne vienne de douse jours, comme il n'y a pas aparence, car pour ce qui est dans le païs, je ne croi pas qu'ils puissent faire effet, et en ce temps tout nostre camp généralement sera retranché ; il le l'est desjà tout entier de l'autre costé du Dous ; celui de Mr Lambert s'avance fort et nostre camp le sera dans peu. Ainsi, quelques forces qui viennent, nous pouvons mettre pour quinse jours de pain dans nostre camp, mais tout cela ne sont que présuposi-tions, car je ne croi pas qu'il en soit besoin et me veus persua-der que dans huit ou dis jours ces gens-là songeront bien à leur conscience ; ils ont mandé à leur armée que le temps pressoit de les secourir en ces termes : *Il est temps. il est temps, il est temps* (4). Tous les prisonniers en tumbent d'accort. Je vous

(1) Les cas de désertion furent rares parmi les défenseurs de Dole : l'historien du siège ne mentionne qu'un caporal et quatorze ou quinze hommes de milice comme s'étant laissé prendre aux offres du grand-maître de l'artillerie ; encore fait-il observer que « l'amour de la liberté et l'espoir de la prochaine moisson les séduisit plustost que la desloyauté. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 213.

(2) En réalité, la sortie du 13 juillet ne coûta aux assiégés que douze hommes, tant soldats que bourgeois ; six ou sept blessés succombèrent en outre un peu plus tard. Id., *op. cit.*, p 208.

(3) Tout le paragraphe précédent se retrouve dans Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 64.

(4) Aucune des minutes conservées par Antoine Brun ne renferme cet appel ; peut-être était-il contenu dans une lettre particulière.

assure qu'un chascun s'évertue maintenant et que je voi de l'affection pour faire réussir ce dessein. Je n'oublie rien à les presser et menace d'escrire au Roy et à vous les manques qu'un chascun fera : cela ne m'acquiert pas toute la bonne volonté, mais je souffrirai volontiers la haine de quelques-uns et beaucoup d'autres choses plus considérables, pourveu que le Roy aye Dole. Plusieurs avoient conseillé à Mr de Lansac de s'en aller pour consoller sa femme (1) ; il a préféré ce qu'il doit à toute autre considération et a dit qu'il ne partiroit point qu'il n'en eust ordre de vous.

Mr de Maiola se porte mieus ; j'espère que dans deus jours il partira pour vous rendre compte de tout.

Nos ingénieurs ne quittant quasi point le travail, je ne puis avoir raison d'eus pour vous envoier un plan ; recevés, s'il vous plaist, mes griffonnements et les protestations que je fais de vivre et mourir,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 16 juillet.

J'ay fait voir à Monsieur le Prince ce que vous m'escrivés pour aller au devant du secours avec quelques troupes ; je ne croi pas qu'il puisse gouster cela que difficillement ; je l'en presserai néanmoins, lors qu'il sera temps et ne lui en dirai rien présentement crainte de le chocquer.

Mr de Maiola vous dira plusieurs choses que je lui ai dit sur le subjet de la reddition de la Capelle.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 101-102. — Original autographe.)

(1) Veuf de Françoise Fouquet de Croissy, le marquis de Lansac avait épousé en secondes noces Marie de la Vallée-Fossez, marquise d'Éverly. Le chagrin dont celle-ci éprouvait le besoin d'être consolée était la perte de son père, mort le 10 juillet précédent. Devenue veuve, elle se remaria, le 30 décembre 1639, à Henri de Mesmes, seigneur de Roissy, président au parlement de Paris, fils de Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, et d'Antoinette de Grossaines.

CCLIV

Les députés des Treize Cantons à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Très révérend, etc.,

Ayant, non seulement auparavant, mais aussy après l'entrée de l'armée royale françoise dans la Franche-Comté de Bourgongne, tant sur la lettre escrite du 15 du dernier mois de juin à nos seigrs et supérieurs que sur l'instance et recherche à eux faicte de bouche, escrit premièrement à Sa Maté royale de France et de Navarre en considération de l'alliance héréditaire faicte entre lad. Comté et nosd. seigneurs et supérieurs, comme aussy de la bonne et confidente correspondance et voisinance maintenue jusques à présent, pour la suplier de vouloir espargner lad. Franche-Comté, mais maintenant, après l'avoir encores faict rechercher et soliciter humblement et très instamment par un député envoyé expressément par devers elle pour une suspension d'armes, afin que par quelque entremise amiable on puisse moyener un accommodement entier et une bonne paix, lad. Maté royale nous a sur cela fait donner à entendre amplement tant par escrit que de bouche par Son E. Monsieur Méliand, son ambassadeur en nos ligues, les raisons qui l'auroient poussé en ceste invasion avec mention néantmoins qu'elle avoit pris à plaisir l'entremise de nosd. seigrs et supérieurs comme provenant de ses meilleurs amys, alliez et confédérez; et tout aussi que nous et surtout et en premier lieu nosd. seigrs et supérieurs ont une compassion convenable de vostre accident et ne souhaittent rien tant que par une interposition et entremise amiable vostre chère patrie lad. Franche-Comté soit remise en bonne paix et repos, nous avons à ceste fin ordonné une députation de trois louables villes de Berne, Fribourg et Soleure, nos très chers alliez, au nom de nous tous (1), sur un pareil consentement de Vostre Seigrie

(1) Cette députation avait été décidée à la diète du mois de juin, mais, à la suite d'une conférence tenue le 23 juin entre les trois députés, on avait résolu de la différer, et cette résolution venait d'être confirmée par les Treize Cantons assemblés à Baden le 6 juillet. *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 994 et 995.

Ill^me^, s'entremettre sans délay en ceste affaire et moyener, s'il est possible, un bon accommodement.

Mais ne pouvans sçavoir en quel estat et en quel terme elle se trouve à présent, ny quelle intention et volonté elle pouvoit avoir, nous n'avons deu différer de l'en advertir en toute sincérité et de la rechercher affectueusement de mander à nos chers alliez de la ville de Berne par ce messager expressément envoyé (1) l'estat de ces affaires et si elle a pour agréable nostre sincère entremise, ce qu'ayants apris nosd. députez se mettront aussitost en chemin et n'espargneront aucune peine de faire tout ce qui pourra servir à une amiable correspondance, quoy attendant, etc.

Faict le 16 de juillet 1636.

De Voz Excellences

Les députez des treise cantons des ligues de Suisse assemblez à Baden (2).

(Arch. des aff. étr., Suisse, t. XXVIII, fol. 131. — Copie.)

CCLV

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, [Tant de retardements nous ont enfin réduict aux abois : l'ennemi est aux pieds du Vieux Château à couvert, à la contrescarpe de Besançon de mesme ; il a quatre mines prestes de deux costés, et nous sommes sans munitions avec si peu de gents, sur tout d'officiers, qu'absolument nous n'en pouvons plus et serons perdus irrémédiablement, si vous ne vous hastés bien fort. Venés donc, s'il vous reste tant soit peu de sentiment de ce que vous devés à Dieu, à vostre prince, à vostre patrie et à tant de personnes d'honneur icy enfermées (3),] ce que nous espérons de vostre courage et fidelité, si vous n'avés changé de nature et que

(1) Ce messager était Jean Duthon, officier du bailliage d'Yverdon.

(2) Boyvin a donné une analyse de cette lettre. *Le siège de la ville de Dole*, p. 236.

(3) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être mis en chiffre.

vous ne soyés plus les mesmes que quand vous nous quitâtes. Nous tenons pour certain [qu'abordant avec résolution et valeur le moins que vous puissiés faire, c'est d'enlever le quartier que nous vous avons marqué ; ayés des quarts de canon (1) à Besançon, quoy qu'ils coûtent, avec l'attirail nécessaire ; marchés en bataille ; logés de mesme et en front de bandère, sauf ce que vous détacherés pour les deux autres endroicts, qui, après avoir donné l'allarme, poura encore rejoindre le gros, si vous le trouvés mieux, rompant les ponts cy devant marqués.] Ce que vous avés de gents suffit ; encore, en toute extrémité, [vous pourés vous retrancher dans des postes de l'ennemi, dont, usant de diligence et surprise, vous le chasserés infalliblement.] Quant à vostre marche, nous la laissons à vostre discrétion : revoyés nos lettres et celles d'Oronte, tant précédentes que de maintenant qu'il escrit à son correspondant ; il y touche ce point et plusieurs autres. Laissés lettres puissantes à [Mr de Coloredo (2)] pour vous épauler, [s'il vient à temps ; animés le à nostre aide par toutes les offres et considérations que vous estimerés plus efficaces.] Asseurés Messieurs de Forcats et de Mercy que nous ne demeurerons ingrats de leurs bienfaicts et les recognoistrons largement par toutes voyes. Nous contenterons aussy la soldatesque. Redépeschés à la rencontre du dict sieur de [Coloredo] ; renvoyés à Cratès (3) ; escrivés mesme à Ariston (4) [affin que, s'il est entré en France, il tire au duché,] envelope nos assiégeants ; mais pour tout cela ne retardés pas d'un seul jour, si vous ne voulés venir nous donner de l'eau béniste, et à cette déplorable ville. Nous avons donné quinze pistoles à l'envoyé. Vous trouverés cy jointe une autre lettre que nous avions pensé vous envoyer (5).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 125. — Minute de la main de Brun.)

(1) Les quarts de canon portaient douze livres de balle.

(2) Le nom de Colloredo est surchargé en interligne du chiffre *88*.

(3) Dans la minute, ce nom est écrit au-dessus de *Mr de Galasse* raturé.

(4) Le duc de Lorraine.

(5) Cette lettre a été publiée en partie par J. Gauthier, *Le diplomate Antoine Brun au siège de Dole de 1636*, p. 252, sous la date du 26 juillet. Elle est vraisemblablement du 16, ayant dû être écrite le même jour que celle qui suit. Quant à la lettre dont il est question dans la dernière phrase, c'est celle qu'on a lue plus haut, p. 349.

CCLVI

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Nous espérons que vostre arivée auprès de Messieurs les marquis de Conflans et conseiller de Beauchemin donnera chaleur à ce dont nous les pressons inutilement dès si long temps. Nous vous prions d'aporter touts vos efforts pour les y résoudre sans reculer d'un demi jour et d'animer par touts les moyens que vous jugerés les plus propres les chefs et la soldatesque à bien faire, estant certain que, si on tesmoigne du cœur et qu'on agisse sans crainte, l'ennemy est perdu, quoy qu'il face. Nous attendrons en cette rencontre tant importante les effects ordinaires de vostre zèle et courage. Surquoy....

16 juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 58. — Minute de la main de Brun.)

CCLVII

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Pour responce aux trois lettres dont il vous a pleu m'honorer, je ne puis vous dire la joie que Sa Majesté et S. E. a receu de la prise de la contr'escarpe et de l'espérance que cela done d'un bon succez de vostre siège : les plus entenduz estiment que, quand l'on est attaché au pied des bastions, l'affaire est bien advancée, n'y aiant plus rien qui puisse empescher la sappe. J'ay faict sçavoir la valeur de tous ceux qu'il vous a pleu signaler dans la IIIe des vostres et tout vostre régiment de Conty, qui prend un grand train à la gloire. J'estime que lorsque la cavallerie de M. le Conte sera jointe, estant fortifié de ce corps, il y auroit avantage à battre le secours avant qu'il fust plus grand. Vous ferés ce que la prudence vous dictera et persone ne doubtera que ce ne soit le mieux. J'ay tout nouvellement pressé Monsieur

Bullion de la monstre et il m'a doné sa foy qu'il y travailloit de tout son possible et qu'il y travailleroit avec soing et affection, vostre armée luy estant en particulière recommendation. Je n'ay jamais prié Dieu avec plus de passion sur affaires de guerre que je faicts pour la consummation heureuse de ce siège, dont la suitte tire d'estranges conséquences pour le succès des affaires générales de la France, comme vous verrez, Monsigneur, par le mémoire y joinct extraict des despesches de nos armées.

Le Roy faict estat de demeurer d'ordinaire autour de Paris, tantost à Paris, tantost à Madrid, tantost au bois de Vinciene (1) et à Versaille, pour la consolation du bourgeois, qui en avoit bien besoing, car la prise de la Capelle l'avoit tellement espouvanté qu'il ne se peult dire de plus.

Dieu vous comble, Monsigneur, d'autant de grâces et de bénédictions que vous en souhaitte,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce XVII^e^ juillet.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 97-98. — Original autographe.)

CCLVIII

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Despuis ma lettre d'hier, il ne s'est rien passé de nouveau. Le s^r^ de Maiola vous dira mieus que je ne le vous sçaurois escrire l'estat du siège, de ceste armée, de celle des ennemis et comme tout y va. Je conçois de très bonnes espérances de l'issue, mais asteures tout despant des mineurs. Je finis en vous asseurant que je seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 17^e^ juillet 1636.

(1) Vincennes.

Les s^rs de la Grive et Chantemesle (1), très braves gens, ont esté légèrement blessés dans les tranchées.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 103. — Original autographe.)

CCLIX

Le duc de Lorraine au bailli de Luxeuil (2).

Monsieur le bailly, J'envoye en diligence pour apprendre l'estat de vos affaires, car l'on nous asseure que l'eunemy s'est retiré de vostre province et que n'avés plus besoing de secours, mais, comme cette nouvelle vient de ceux qui vous debvoient secourir et ne l'ayant fait, je ne me suis voulu retirer que je n'en sois plus certain, quoy que l'on me presse de m'en retourner à l'armée de l'Infant, laquelle ayant prins la Capelle en cinq jours, la pluspart des villes ès environs se sont rendues, tellement que les voilà aux portes de Rheims, où je croy qu'ils ne se défendront pas et croy que l'Infant ira cette année plus près de Paris que les François ne furent l'année passée de Bruxelles. Mais tout cela ne me tante pas, car j'aime mieux faire le carabin en secourant vostre province que toute autre chose aillieurs. Il y a un mois que j'y serois sans les asseurances que l'on nous avoit envoyé d'un secours plus que suffisant, lequel est composé d'une partie de mes troupes. C'est ce qui occasionna l'Infant de me rappeller. A Remiremont ou à Rambervillers l'on sçaura ou l'on apprendra où je seray. A Dieu. J'ay grande impa-

(1) J'ignore qui est cet officier. Après avoir été capitaine dans Picardie, il servait au camp comme volontaire. « Il est cadet, écrivait-on le mois précédent à Monsieur le Prince, et a espousé une jeune dame vefve de Lorraine de qui tout le bien qu'il y avoit a esté bruslé. Il luy en reste un peu dans le Comté, qu'il essaiera de conserver. » Bouthillier au prince de Condé, Paris, 13 juin 1636. — Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 307. Au mois de juillet 1634, la reine mère Marie de Médicis l'avait envoyé porter des propositions d'accommodement qui furent rejetées. V. Propositions faites par le sieur de Chantemesle de la part de la Reyne. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. IV, p. 583.

(2) Jean Clerc, bailli de Luxeuil, fils de Claude Clerc, conseiller au parlement de Dole, et d'Anne Broch.

tience de vous revoir. Avisés de tout cecy à messieurs du gouvernement. Fait à Thiécourt (1), ce 17 (?).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 59. — Copie.)

CCLX

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Encore que nous vous ayons desjà escrit par le messager ordinaire, qui s'en est allé avec l'officier de Mr de Mercy (3), sur la crainte qu'il ne soit arivé, nous vous renouvellons les mesmes prières très instantes que nous vous avons faictes [de ne retarder pas davantage le secours, puis que nostre perte s'approche toujours de plus en plus et qu'en différant tant soit peu vous ne pouriés venir à temps pour l'éviter (4).] Par nos dictes précédentes lettres nous vous avons [donné toute la chaleur qu'il nous a esté possible selon la presse et violence du mal que nous sentons, qui ne peut estre plus grand ; nous nous confions que vous serés touchés au vif de l'extresme danger où nous sommes exposés et que, suivant les bonnes intentions que nous avons remarquées en vous cy devant, vous ferés vos derniers efforts pour advancer un remède qui seroit du tout inutile par le retardement.] Nous invitons par vous touts les cavaliers et seigneurs de marque de la province de tesmoigner des effects d'un courage digne de leur naissance et de la valeur de nostre nation. Nous espérons aussy que Messieurs de Mercy et Forgats par toutes sortes de considérations et par leurs propres mouvements coopéreront [à nous retirer d'un malheur si pressant sans s'attendre à des renforts qui viendroient après nostre perte et dernière désolation.] Vous

(1) Thiaucourt, sur la Made, affluent de la Moselle, chef-lieu de canton du département de Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul.

(2) On lit en tête de cette pièce : « Copie de la lettre escrite de la main propre du duc de Lorraine, mais non signée, au sr baillif Clerc, du 17 de juillet de Thiécourt. »

(3) Cet officier était entré à Dole le 15. Délibération du 15 juillet 1636. — Arch. de Dole.

(4) Les mots entre crochets sont en chiffre.

verrés encore ce qu'Oronte escrit sur ce subject à son correspondant (1). Surquoy....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 126. — Minute de la main de Brun.)

CCLXI

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Je vous ay déjà mandé plusieurs fois, [mais plus ardamment la dernière que les autres, que nous achevions de nous perdre (2);] je vous le répète encore et vous jure d'homme d'honneur [que nous sommes au bout de toutes choses et que jamais peuple n'a esté réduit à plus de misères (3); il est donc plus que temps de venir, non seullement pour nous, mais pour vous, [car enfin l'ennemi travaille pour tout ceindre et fermer; il élève deux redoutes, l'une près de la belle croix, l'autre sur le chemin d'Autume, et voit bien que vous prendrés le chemin de la porte de Besançon. Si par fausses allarmes aux deux autres endroicts et par divertissements qui n'affoiblissent pas trop le principal, vous pouviés luy persuader le contraire, ou du moins l'obliger à ne pas défournir ses postes, vous feriés un grand coup; il y a assés de stratagèmes pour cela. N'oubliés pas les quarts de canon à Besançon, les parties pour rompre les ponts, du moins celuy de la porte de Besançon, au dessous de la grange d'Assaut tirant à Asans, qui est le plus important et le plus à vostre main; cent chevaux et cent mousquetiers en croupe en feront la raison, divisés moitié du costé de la dicte grange, moitié de l'autre costé du Doux, sortant par le bois du Temple.] Advisés y bien, outre les signals, livrées mentionnées en mes précédentes. [Le mot sera *Saincte Marie*. Nous sommes si affoiblis maintenant et serrés de si près que nous ne pourons pas faire une si utile sortie que cy devant;

(1) L'avocat Sordet. Cette lettre est, par conséquent, de la même date que celle qui suit, c'est-à-dire du 17 juillet.

(2) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette dépêche pour être mis en chiffre.

(3) Ici Brun a raturé : « Je vous envoye le double de la lettre que le prince de Condé escrivit hyer à M. de la Verne. » La première partie de cette lettre est, par conséquent, du 17 juillet.

toutefois encore ferons-nous bien, pourveu que vous ne tardiés pas davantage et que vous veniés avec forte résolution. Nos dernières lettres auront esté un peu aigres, mais on ne s'en doit estonner, puis qu'il nous en faut souffrir bien d'autres du peuple, qui s'effarouche d'estrange sorte sur tant de promesses abusives de secours (1) ; nous ne le pouvons plus contenir. Venés donc, au nom de Dieu,] et me croyés

Vostre bien humble serviteur.

ORONTE.

Avant que fermer ceste lettre je viens de visiter les travaux de l'ennemi (2) et me semble [qu'à la porte de Besançon reste de libre la prairie au dessous de la grange d'Assau, et ceux qui rompront le pont pouront venir à nous, voire d'autres encore, mesme à la faveur du canal, puis le long de la courtine du pont, au bout de laquelle nous avons faict une porte. Ayés gents entendus aux chemins, force espies, force batteurs d'estrade.] Nous tenons prisonniers deux Suédois, l'un officier : tous deux disent que [l'ennemi sçait que vous devés venir par la porte de Besançon. Si vous pouviés l'obliger à une créance contraire,] ce seroit un grand coup, [affin qu'il divisa ses forces et ne les recueillit pas pour vous faire teste. Qui pouroit débaucher ces régiments allemands, on osteroit la meilleure force à Nestor ; ces prisonniers disent que ce n'est pas chose malaisée] et que les offres d'argent peuvent tout à ce subject. Hyer je vous envoyay déjà ceste mesme lettre avec d'autres y jointes pour Persée et son ami et pour Caton de Polidamas et Palamède, [qui les pressent toujours tant qu'ils peuvent, non sans raison, et un jour Persée et son ami] cognoistront trop tard qu'on ne leur a que trop dit la vérité. Hyer à soir nous eusmes une furieuse alarme sur la minuict (3), où l'ennemy ne gaigna autre chose que d'ad-

(1) A Dole, le peuple voulut démolir la maison du conseiller de Beauchemin, auquel il imputait le retardement du secours. V. *Response à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 9.

(2) Ce fut vraisemblablement du haut de la tour de l'église que le procureur général reconnut les ouvrages des assiégeants. Le même poste d'observation a dû servir à Nicolas Labbé pour tracer le plan qu'il grava ensuite sur la planche de cuivre que le magistrat lui fit délivrer. Délibération du 4 juillet 1636. — Arch. de Dole.

(3) Ce passage donne la date de ce post-scriptum. Nous savons, en effet,

vancer ses ouvrages, [qui ne peuvent plus estre par nous endommagés, d'autant mesme que tout nous manque, sauf le cœur.]

Le temps ne permet pas de rechiffrer celles qu'on escrivoit hyer à Persée et son ami ; j'espère qu'ils donneront créance à celle cy, [qui est la dernière qu'eux et vous auront de cette ville].

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 76-77. — Minute de la main de Brun.)

CCLXII

Le mestre de camp de la Verne au prince de Condé.

Monseigneur,

J'envoye à V. A. la liste des soldats de son armée qui sont icy prisonniers. Nous ne sçavons pas qu'aucuns autres ayent esté pris sur nous que le sergent Bilecte, dit Bussy, un soldat nommé Pinquet, un autre nommé Ferreux Bourgongne et un Père cordelier qui s'appelle Brenier (1), lesquelz je supplie très humblement V. A. envoyer à Gray en eschange d'autres portez en ladite liste. Et pour le surplus contenu en ladite lettre que V. A. me fit hier l'honneur de m'escrire, je n'y puis respondre autre chose sinon que je despend de mes supérieurs les commis au gouvernement de ceste province, lesquelz je ne vois aucunement disposez ny en estat de penser à capitulation, et V. A. mesme auroit

que « la nuit du 17 au 18e, quelques compagnies du régiment de Nanteuil ayant fait des travaux sur le lict de la rivière desséchée, les assiégez sonnèrent par tout le tocsin, bordans leurs murailles. » *Gazette de France* du 26 juillet 1636. Cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 143.

(1) Le P. Brenier, cordelier, avait été fait prisonnier dans la sortie du 13 juillet, et la *Gazette de France* du 26 le montrant « les armes en main, la plume au chapeau et le galant à la moustache », avait prétendu qu'il « donnoit les principaux ordres à la ville et présidoit à cette sortie. » Les assiégés firent des gorges chaudes de cette invention. « C'estoit, dit l'historien du siège, pour apprester à rire à ceux qui sçavoient que ce pauvre religieux n'avoit autre expérience qu'à bien réciter ses heures et entonner son plain chant ; qu'il portoit véritablement l'espée et l'arquebuse, mais sur son habit retroussé, et avec les cheveux tondus à la cordelière, sans autre signal extraordinaire qu'une petite croix de ruban rouge attachée sur son chapeau gris, telle que la portoient les autres frères de son convent, lors qu'ils entroient en garde à leur tour avec la bourgeoisie de leur quartier. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 209.

sujet de me blasmer, si conformément à mon devoir je n'employois mes derniers effortz pour la conservation de cette place, où chascun seconde ma résolution avec un extrême courage et louable fidélité, ce qui ne m'empesche pas de demeurer autant que le service de S. M. me le permet,

Monseigneur,

De V. A.

Le très humble et très obéissant serviteur.

La Verne.

Ce 17 juillet 1636 (1).

(*Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 59-60.)

CCLXIII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Ayant sceu par le retour du s[r] de Chalucet le bon estat auquel vous avez mis le siège de Dole et l'espérance que vous me donnez de le finir dans peu de jours par un heureux succez, il m'est impossible de différer plus longtemps à vous tesmoigner la joye que j'en reçois en mon particulier qui est plus grande que (2)....

Que je suis bien aise que le siège de Dole aille bien ; que je le conjure de le presser autant qu'il luy sera possible, le bon succez de ceste entreprise estant du tout important au service du Roy comme il sçait. M[r] de Chalucet nous a rapporté le soin qu'il a, dont je ne suis point en doute, mais que j'espère que l'événement les fera paroistre par effet.

J'ay esté informé de toutes les choses qui se passent. Que je le prie de ne s'affliger point et de prendre patience ; qu'aussy tost que le siège de Dole sera achevé, on trouvera invention de le délivrer de la gesne en laquelle il est, mais qu'il faut prendre la place ; de là deppendent la loy et les prophètes, le bon ou mau-

(1) Boyvin, dont la relation n'est pas toujours d'une précision absolue, mentionne cet échange de lettres entre le prince de Condé et le mestre de camp de la Verne avant l'assaut du 10 juillet.

(2) La rédaction en langage direct se trouve en marge de la minute, telle qu'elle est donnée par Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 982.

vais succez de ce siège estant capable de le donner bon ou mauvais aux affaires du Roy....

Je remets à Mr de Noyers de vous instruire de toutes choses. Surtout ne vous faictes point malade et vous conservez en servant le Roy et ne prenez pas du travail plus que vos forces ne le peuvent permettre.

Juillet 1636 (1).

(Arch. des aff. étr., France, t. DCCCXXI, fol. 129. — Minute.)

CCLXIV

Le prince de Condé au mestre de camp de la Verne.

.... Songez à vous. Un archevesque si sage, un parlement remply de tant de braves gens, un maistre de camp si vaillant et qui s'est si bien deffendu ne voudroient pas, par une opiniastreté inouïe, perdre, au regret de leurs ennemis, une ville telle que Dole. Traittés en saison (2). Vous estes sans secours ny de vouloir ny de pouvoir, nostre camp estant achevé d'estre tout retranché. Les mines sont sous vous. Bref en Hollande et en Flandre on seroit rendu il y a huit jours. Tardant vous empirés vostre marchef (3)....

(Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 211.)

(1) Le sieur de Chalusset ayant quitté le camp le 13 ou le 14 juillet, cette lettre doit être du 18.

(2) A cette sommation, Louis de la Verne se contenta de répondre qu'il dépendait de ses supérieurs, qui songeaient plutôt à repousser généreusement les efforts des assiégeants qu'à une honteuse capitulation et qu'au bout il était dans la ville pour seconder leurs desseins et passer le premier par le chemin de la mort plutôt que de sortir hors de son devoir. Sa réponse fut minutée par Antoine Brun. V. *Response à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 7 v°.

(3) Du récit de l'historien du siège, il résulte que cette lettre est postérieure à celle qu'on a lue plus haut, p. 361. Comme Boyvin la dit écrite au sujet de l'enterrement des cadavres restés sans sépulture après l'assaut du 10 juillet, elle doit être du 18.

CCLXV

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous joignons icy le double de celles que nous vous addressâmes hyer (1), auquel vous vous aresterés punctuellement, soit que l'envoyé par Mrs de Mercy et de Savoyeux soit arrivé ou non. Outre les prières très instantes et tant de fois en vain renouvellées que nous vous avons faictes pour mesme subject, nous vous ordonnons de la part de Sa Mté de n'y pas manquer et ne différer d'un moment, toutes autres considérations postposées, quand vous n'auriés que vos seulles personnes.

Dès nos lettres escrites et cette nuict l'ennemi s'est mis en estat tel qu'après quatre jours tout au plus c'en est faict. N'en cherchés ni explication ni conjectures, ni araisonnement, et vous tenés précisément à ce que nous vous mandons, car c'est une vérité sans réplique. Vous pouvés, revoyant nos précédentes, assés cognoistre que nous avons préveu touts les obstacles qui vous arivent maintenant, et n'est plus temps de rien donner à l'advenir. Si les Allemands ne veuillent pas venir, amenés ce qui poura se rencontrer de prest des nostres, n'y en eût-il que cent (2).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 112-113. — Minute de la main de Brun.)

(1) Ce passage donne la date de cette minute : elle est du 18 juillet.

(2) C'est en se rappelant de semblables instances que le conseiller de Beauchemin dit plus tard : « La Verne ne nous pressoit point de le secourir, ny Monseigneur l'archevesque, ny le maire de Dole, mais Brun, à qui le mésaise non accoustumé faisoit peine, car il estoit ordinairement splendide en sa maison, nous escrivoit incessamment au nom des gouverneurs de nous haster à les secourir. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 115.

Quelque grand que fût, au rapport de l'annaliste des capucins du comté de Bourgogne, le luxe de la table à Dole avant la guerre, il entre vraisemblablement quelque exagération dans ce que Girardot de Nozeroy dit du train de vie ordinaire d'Antoine Brun, mais, sur le faste dont celui-ci s'en-

CCLXVI

Bullion au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre de la bonne nouvelle de Dolle par celle qu'il a pleu à V. A. m'escripre. Je vous puis asseurer avec vérité que le Roy et S. E. en sont parfaictement satisfaicts : dans l'estat présent des affaires il n'y a rien qui puisse remettre les affaires au poinct où elles doibvent estre que l'accomplissement de l'œuvre. Les ennemis ont emporté la Capelle par un malheur, ceulx de dedans s'estants mal défendus (1). Maintenant les armées du Roy sont jointes du costé de la Picardie. On espère que les ennemis ne peuvent faire grand progrez. On attend d'heure à autre la prise de Saverne (2) et par ce moyen Monsieur le cardinal de la Valette et le duc de Veymar auront toute liberté pour vous assister. J'asseure V. A. qu'avec l'ayde de Dieu nous ne manquerons de vous envoyer de l'argent au temps que vous le désirez pour le secours de vos troupes.

J'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escripre sur le faict de Monsieur le grand maistre : je vous suplie de tout mon cœur de mesnager cette affaire par vostre prudence accoustumée, vous supliant de vous souvenir que toutes les dificultez que vous surmontez obligent extrêmement S. E.

Le siège de Dolle et la perfection de cette affaire est le salut de la France (3). Dieu vous fera cette grâce, s'il luy plaist, d'en avoir la gloire toute entière.

toura sur la fin de sa vie, on peut consulter J. Gauthier, *Le ménage d'un ambassadeur d'Espagne au milieu du XVII^e siècle*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1900, p. 325.

(1) Le gouverneur de la Capelle était René du Bec-Crespin, marquis de Vardes. Condamné à mort par contumace pour avoir précipitamment rendu sa place, il participa en 1641 à la prise d'armes du comte de Soissons, alla ensuite servir dans l'armée du maréchal de Guébriant, son beau-frère, et obtint des lettres d'abolition le 14 juillet 1643.

(2) Saverne était déjà depuis cinq jours au pouvoir du duc de Weimar et du cardinal de la Valette.

(3) Bullion a déjà dit la même chose précédemment, p 245.

Je vous suplie me continuer l'honneur de vos bonnes grâces et croire que je suis entièrement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

BULLION.

De Paris, ce XIX juillet.

Suscription : A Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 115-116. — Original autographe; duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 549.)

CCLXVII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Ce messager ayant retardé d'un jour dès nos lettres escrites, nous avons subject de vous dire [que nous sommes tout à faict à l'extresme, qu'ainsy vous ne devés aucunement différer, mais venir en lions, teste baissée, pour un effort entier. Si cela est, que vous ne marchandiés point l'ennemi, ains le poussiés de furie, la victoire est à nous (1).] Outre vostre armée, pleut à Dieu que vous eussiés [un gros de paysans avec forches, fléaux (2) et autres instruments à leur usage, bien encouragés et acharnés! Ils feroient un grand carnage, et les pionniers mesme pouront combattre : il faut se servir de tout et jouer ses dernières ; un jour que vous perdrés peut réduire cette ville à feu à sang et de là perdre toute la province,] où vous ne treuverés plus de là que confusion et désobéissance, et ainsy en moins de 3 jours [perdrés vostre armée. Dieu vous veuille bien amener et conduire! Un pont

(1) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute pour être mis en chiffre.

(2) Entre les mains des paysans, les fourches et les fléaux n'étaient pas des armes à mépriser. Après l'assaut du 14 juin, « un religieux qui estoit à la meslée pour assister les mourans racontoit avoir veu trois soldats françois portés par terre d'un seul coup de fléau ferré qu'un de nos esleus, paysant robuste et duit au maniment de semblables bastons, avoit décoché sur eux. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 136.

volant s'attache au boulevard du Vieux Chasteau par l'ennemi et dès là l'assaut à outrance (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 140. — Minute de la main de Brun.)

CCLXVIII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, J'ay esté très aise d'apprendre par le retour du sr de Chalucet le bon estat auquel vous avez mis le siège de Dolle et l'espérance que vous avez de le finir bien tost par un heureux succez. Je vous conjure en continuant vos soins et vostre diligence de n'oublier rien de ce qui deppendra de vous pour parvenir à ceste fin, le bon événement de ceste entreprise estant du tout important au service du Roy et au bien de ses affaires, ainsy que vous pouvez mieux juger que personne. Je me promets, Monsieur, qu'en ceste considération vous ferez l'impossible et que dans peu de jours vous serez maistre de la place. Je le souhaite avec passion, non seulement pour le contentement de Sa Majesté, mais aussy pour vostre gloire propre, dont je souhaitte et souhaitteray tousjours l'accroissement autant que vous sçauriez faire vous mesme, comme estant véritablement, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

Depuis ceste lettre escrite, j'ay receu les dernières des vostres qui, nous faisant cognoistre que vous serez attaché aujourdhuy au bastion et que tous vos quartiers seront retranchez, nous apprennent que la prise de Dole n'est plus incertaine et qu'il vous sera libre de combattre ou ne combattre pas le secours, selon que vous l'estimerez plus à propos avec l'avis des officiers. Qui pourroit prendre la ville et deffaire le secours, s'il se présente, la victoire seroit plus complette et à souhait et le reste du Comté aquis au Roy, mais, s'il s'y trouve de la difficulté, il se faut contenter de la prise de la ville. Vostre sagesse et l'affection

(1) Bien qu'elle ne porte pas de date, cette lettre est manifestement du 19 juillet.

que vous avez au service du Roy sçauront bien prendre le meilleur party.

De Charonne, ce 20me juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 122-123. — Original.)

CCLXIX

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, je viens de resevoir vostre lètre du 16 qui m'apran que vous avés été ancore travaillé de vostre gravelle et que vous avés mal au dans ; tout sela m'aflige bien, car sela vien de la pène et du travail que vous avés ; l'espéranse que vous me donnés que la ville sera bientost prise me console dans mes apréansion, car j'espère caprès vous pourés prandre les eaus. Il est venu nouvelle au Roy que le coronel Ebron (1) a esté tué à Saverne et que M. de Turenne a eu le bras persé d'un coup de mousquet (2). Le Roy revint hier de Versailles ; il sera jusques à lundi isi, et puis Sa Majesté ira à Madrit et la Rène (3) ausi. Les enemis sont for près de M. le Comte, qui est à la Fère (4) ; ils ne font rien que brûler ; l'on dit qu'ils sont bien fors. Le mar-

(1) Après avoir exercé divers commandements dans les armées du roi de Suède, l'Écossais Jean Hepburne était entré le 6 mars 1633 au service de Louis XIII avec un régiment de 2,000 hommes qu'il avait levé dans son pays. Ce fut le 8 juillet que, pendant qu'il visitait les tranchées de Saverne, il reçut au cou une balle de mousquet, blessure dont il mourut une heure après. D'unanimes regrets saluèrent la mort de celui qu'on appelait « le brave colonel Hebron. » Le cardinal de Richelieu, à qui il était tout dévoué, écrivit, le 20 juillet, au cardinal de la Valette : « Je vous avoue que sa perte m'a touché si vivement que je ne suis pas consolable. .. Saverne nous couste bien cher. » Louis XIV lui fit plus tard ériger un monument funèbre dans la cathédrale de Toul. Cf. Bassompierre, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 201 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 653 ; le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 411.

(2) Sur la blessure de Turenne, cf. *Gazette de France* du 19 juillet 1636.

(3) Anne-Marie-Maurice d'Autriche, épouse de Louis XIII, roi de France, fille de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche (22 septembre 1601-20 janvier 1666).

(4) La Fère, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Laon.

quis de Sourdis (1) est alé commander dans Nansi, le marquis de la Forse (2) dans Lan (3) et dans Reins, M. le comte d'Alès (4) à Abeville et M. de Montbason (5) à Soison. Vos anfans se portet for bien ; ils vous bèset les mains et moy, mon cher cœur, je vous donne mille bésers et bonjours.

X.

De Paris, le 20 de jullet 1636.

Comme je fermès sète lètre, l'on m'et venu asurer que les enemis sont alés assiéger le Castelet. J'ay eu l'honneur de voir le Roy après dîné, qui m'a fort parlé du siège de Dole et de vous et de la satisfaction qu'il a du servise que vous luy randés (6).

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 126-127. — Original autographe ; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 550.)

CCLXX

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

Ayant hier à midy receu le paquet de Monsigneur le Prince, son Éminence m'envoya voir le Roy, qui est à Paris. Il leut tout du long la relation du siège, depuis le douzième jusqu'au seizième, dans laquelle je vous puis asseurer que Mons. le Prince parle aussi dignement de vous que vos serviteurs le peuvent

(1) Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, mestre de camp de la cavalerie légère et maréchal de camp des armées du roi, fils de François d'Escoubleau, marquis d'Alluye, et d'Isabelle Babou de la Bourdaisière (1588-21 décembre 1666).

(2) Armand Nompar de Caumont, marquis de la Force, maréchal de camp des armées du roi et grand-maître de la garde-robe, fils de Jacques Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la Force, maréchal de France, et de Charlotte de Gontaut-Biron, sa première femme (1582-janvier 1678).

(3) Laon.

(4) Louis de Valois, comte d'Alais, fils de Charles, bâtard de Valois, comte d'Auvergne, duc d'Angoulême, et de Charlotte de Montmorency, sa première femme (1596-13 novembre 1653).

(5) Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, grand veneur et gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, fils de Louis de Rohan, prince de Guéménée, comte de Montbazon, et d'Éléonore de Rohan, sa première femme (1586-16 octobre 1654).

(6) Ce post-scriptum a été omis par le duc d'Aumale.

souhaitter. Le Roy prit plaisir à voir cette relation et la lettre que mondit sieur m'avoit escrite, qui donnoit bonne espérance de la prise de Dole, sans limiter le temps. Les autres qui escrivent de l'armée ne donnent plus que dix jours du seizième, et les troupes que l'on disoit du duc Charles, dans la Lorraine, estant réduites à douze cens chevaux, tels quels, d'Offlans (1), qui pillent dans la frontière de Champagne et Bourgongne, je ne vois pas d'apparence de grand secours qui puisse empescher vostre effect. Que si Dieu le permet ainsi, je vous vois tous deux pleins d'honneur et de gloire et en grande réputation par deçà, car la conjoncture des temps augmente de beaucoup le mérite de vostre action. Les ennemis estant dans le royaume et donnant effroy aux frontières de Picardie, ce sera un grand antidote et un bel eschange d'avoir Dole pour la Capelle, et puis on nous escrit de Nancy le bruit de la prise de Saverne, qui n'est toutefois pas encore mandée de l'armée. Si cela est, et que ces deux puissantes armées soient libres, j'espère que nous aurons non seulement de quoy résister, mais de quoy attaquer et chasser nos ennemis de Lorraine et de Picardie. Ceux-cy voyant qu'ils ne pouvoient rien entreprendre sur Guise, où nous avions jetté cinq à six cens bons hommes, se retirèrent avant-hier vers Bohain (2) et le Castelet (2), que j'estime qu'ils attaqueront ; Nargone (3) est dedans avec Monsieur de Saint-Léger (4), gouverneur, et d'assez bons hommes, qui donneront loisir d'aller à eux. Son Éminence me parle tous les jours de vous avec grande tendresse et me tesmoigne combien elle ayme ceux qui vous

(1) Nicolas de Custine, seigneur d'Offlance, fils de Ferry de Custine, seigneur d'Offlance, et de Claudine de Beauvau.

(2) Bohain, le Câtelet, sur l'Escaut, chefs-lieux de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Saint-Quentin.

(3) Le comte de Soissons avait d'abord songé à envoyer au Câtelet le sieur de Pontis, mais le maréchal de Brezé ne voulut pas exposer celui-ci à périr dans une place qui ne pouvait tenir contre le cardinal infant, et ce fut le sieur de Nargonne qui reçut l'ordre d'y aller. Cf. Pontis, *Mémoires*, t. II, p. 187 ; Chastenet-Puységur, *Mémoires*, t. I, p. 181. Sait-on, à propos du sieur de Nargonne, que sa fille Françoise, épousée en troisièmes noces par le duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, le 25 février 1644, mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans le 10 août 1715, cent quarante ans, par conséquent, après la mort de son beau-père ? Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 221.

(4) Étienne de Saint-Simon, seigneur de Saint-Léger, fils de François de Saint-Simon, seigneur du Plessis-Choisel, Invillé, etc , et de Suzanne Popillon, dame d'Ansac.

ayment : j'en fais de bonnes expériences en ma propre personne, car j'en reçois plus de bienveillance et d'amitié que je ne mériteray jamais. Monsieur de la Barre (1) vous rendra compte du faict de l'artillerie ; ainsi je finiray mes ordinaires importunitez après vous avoir conjuré, si vous prenez Dole, de faire tout ce qu'un généreux cavalier doit à son Dieu pour empescher les désordres, impiétez, violences et sacrilèges, vous asseurant qu'il ne faut qu'une action de cette importance pour attirer sur vous et toute vostre chère famille des bénédictions éternelles. Ce sont les vœux, etc.

De Charone, le 20 juillet 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 651.)

CCLXXI

Sublet de Noyers au sieur de Machault.

Monsieur,

Je reçois si tard vos paquets que mes responses ne suivent que rarement celles de Monsigneur le Prince. Nous commençons à concevoir des consolations et de la joye de la future prise de Dole pour compenser celle de la Capelle, qui ne vaut pas la dixme. Si Dieu permet que nous en venions à bout, croyez, Monsieur, que la France et la chrestienté aura grande obligation à Monsigneur le Prince et à tous ceux qui s'en seront meslez, car j'espère que ce sera la clef de la paix ; ainsi que ne faut-il faire pour en venir à bout? Ces trois mil chevaux et huit mil hommes de pied, que Monsieur de Villarceaux (2) mandoit estre entrez dans la Lorraine, se trouvent, Dieu mercy, réduits à douze cens chevaux, tels quels, commandez par Offlans ; ainsi je ne vois d'autre secours que celuy de la Franche-Comté, car Mons. le cardinal de la Valette soustiendra Galasse, tant que vous serez attaché à Dole. Dépeschez-vous, afin de nous donner la liberté de ces deux armées là et que nous les employons à chasser les

(1) Le marquis de la Barre était lieutenant général de l'artillerie. Il sera tué, deux ans plus tard, au siège de Saint-Omer.

(2) Anne Mangot, seigneur de Villarceau, intendant de justice et de finances dans les Trois-Évêchés, fils de Claude Mangot, seigneur d'Orgères, garde des sceaux, et de Marguerite le Beau, dame de Villarceau.

ennemis de la frontière de Lorraine, Champagne et Picardie. Je n'ay point veu le marché des cinq cens émines (1) de bled dont vous me parlez par vos dernières, car je n'aurois manqué à vous en faire donner la résolution, s'il fust venu ; je vous prie de me le renvoyer et prier Monsieur Perraut de trouver bon de mettre vos paquets dans ceux de Monsigneur le Prince, dont il ne se pert aucun.

Que si Dole se prend, j'attens la vigueur et la vertu de Monsieur de Machaut pour empescher les désordres, violemens, impiétez et sacrilèges, et en vérité c'est une belle occasion pour vous signaler envers Dieu et les hommes. Je vous recommande le pauvre Monsieur de la Brosse, beau-frère de monsieur de Cheré (2), qui est mort misérablement dans le travail de vos vivres : son beau-frère mérite de vous cet office, et moy par la passion que j'ay à tout ce qui vous touche, en qualité, etc.

De Charonne, ce 20 juillet 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 653.)

CCLXXII

Le grand-maître de l'artillerie à Chavigny.

Monsieur,

Voicy maintenant le temps où nous devons voir ce que deviendra nostre entreprise, car nous sommes au bastion, où le mineur travaillera demain ; l'armée ennemie est dans nostre voisinage et ceus de la ville sont estonnés de leur dernière sortie et crient au secours, leurs hommes estant tousjours de garde et ne pouvant plus supporter la fatigue, la peste estant parmi eus (3), et en un mot, hors la bonté de leur place, se voiant ré-

(1) L'hémine était une mesure de capacité pour les grains qui équivalait à deux bichets (un demi-hectolitre). Furetière, *Dictionnaire universel*, v° *Hémine*.

(2) Cherré était un des secrétaires du cardinal de Richelieu. Cf, sur ce personnage, Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 209 ; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. I, p. xxi.

(3) La peste avait effectivement fait son apparition à Dole et on y comptait déjà plusieurs maisons infectées. V. Délibérations des 17 et 19 juillet 1636. — Arch. de Dole.

duits aus extrêmes. J'ai escrit que depuis le vint-cinquiesme du mois jusques à la fin estoient les plus grands coups et que c'estoit en ce temps que nous verrions la reddition ou nostre malheur ; j'espère le premier avec toutes les apparances et ne prévoi pas l'autre que de la part de Dieu, qui ne nous abandonnera pas tant. Ils croient tous que Coloredo vient dans peu de jours avec partie de l'armée de Galasse et que le siège de Saverne est levé. Nos lignes et forts s'avancent ; dans dis jours la circonvalation entière sera faitte (1). Voilà l'estat de nos affaires et vous conjure de crère que je n'eus jamais tant de passion pour chose. Je l'aurai tousjours esgale de vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 20 juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Chavigny, conseiller du Roy en ses conseilz, secrétaire de ses commendemens et chancelier de Monseigneur frère du Roy.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 104-105. — Original autographe.)

CCLXXIII

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Nous vous avions envoyé un messager avec lettres du Roy de Hongrie qui vient de retourner sans avoir pu passer ni rapporté sesd^es^ lettres, desquelles pour ce nous joignons icy la copie, que le Roy luy mesme nous a envoyée. Hier passa vers nous un mes-

(1) On peut voir cette circonvallation dans le plan de Nicolas Labbé : elle avait plus de deux lieues de tour. « Ceste grande estendue, dit le conseiller de Beauchemin, estoit pour esloigner les tranchées du canon de la ville et en cas de nécessité se pouvoir retirer à la faveur du bois de Foucherans, qui est de France, et vont les bois continuant jusques à Sainct Jean de Laône. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 113.

sager des cantons suisses assemblés à Baden, qui vous va treuver; nous avons ouvert les lettres, qui portent en substance que le Roy de France a aggréable qu'ils se meslent d'un accommodement et demandent si vous l'aurés aussy aggréable et en quel estat sont les choses. Nous avons donné un trompette pour conduire le messager et deux lignes au prince de Condé, que nous ne croyons pas qu'il veuille empescher son passage, ayant pensé qu'il n'y auroit point d'inconvénient que led. prince vît dans les lettres l'intention de son Roy, et, comme le messager tardera à aller et venir, nous avons escrit par un courrier exprès la lettre dont la copie va cy jointe aux cantons assemblés (1), la substance de laquelle vous considérerés, s'il vous plaist. Nous apprenons de divers costés que le Roy de Hongrie vient en personne à nous, et, attendant de vous approcher incontinant, nous demeurons,

Messeigneurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

Du camp près de Besançon, le 20 juillet 1636.

Nous croyons faire passer à vous aujourd'huy cette lettre, estant important, mais quelque accident survenu nous en a empesché.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 60-61. — Original.)

CCLXXIV

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin aux Treize Cantons.

Magnificques et puissants seigneurs,

Nous avons ouvert la lettre que Vos Seigneuries ont escrit à nos seigneurs les archevesque de Besançon et cour de Dole et l'avons fait passer à eux par le messager auquel elle a esté par elles confiée, luy ayant donné un de nos trompettes et lettre au

(1) C'est la lettre qui suit, dont la copie ne se trouve pas aux archives du château de Buthiers.

prince de Condé pour ne pas empescher son passage par le camp de France. Cependant nous dirons à Vos Seigneuries que nous avions attendu d'elles un secours effectif et assistance réelle, selon que Messieurs de Fribourg et de Soleurre dois le commencement nous l'avoient fait espérer en conformité des anciens et nouveaux traités, et que présentement nous nous assemblons pour, avec le secours que sa Majesté le Roy d'Hongrie nous a envoyé d'avantgarde, aller droit à nos ennemys. Que si les députés de Vos Seigneuries arrivent à temps, leur entremise et promptitude tesmoigneront leurs bonnes intentions aux Majestés royale et impériale, qui nous protègent, et nous en particulier ne pouvons que leur remercier très humblement cest office de paix qu'elles veullent rendre, leur ayant dépesché cest exprès pour leur faire entendre ce que dessus en l'attente du retour de leur messager, qui pourroit estre retardé au camp françois ou autrement, affin qu'elles prennent sur ce les résolutions qu'elles trouveront les meilleures, et nous les asseurons que nous sommes,

Magnificques et puissants seigneurs,

De Vos Seigneuries

Très humbles serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

Du camp proche Besançon, le 20 juillet 1636.

(Arch. d'État de Zurich, A 224, fol. 53. — Original.)

CCLXXV

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Vos dernières et les précédentes nous percent le cœur. Nos manquements sont de mesche et chariots ; nostre infanterie est dissipée dès long temps plus de la moytié et l'alemande irrésolue. Nous avons obtenu de Mons^r de Champvans qu'il nous est venu voir, mais ne pouvons obtenir qu'il demeure pour nous ayder, ayant treuvé les difficultés qu'il ne pensoit pas. Nous avons assem-

blé nos chefs bourguignons et avons tiré parolle et signature d'eux pour marcher avec nous à vostre secours ; l'infanterie alemande s'y est aussy résolue avec formalités et conditions, sur ce que nous leur avons tranché à tous que nous estions résolus, quand tout le monde nous abandonneroit, d'aller périr avec vous. Nous redoublons donc le travail pour avoir ce qui nous manque, et ordres sont envoyés par toutes nos garnisons et ailleurs pour tout amasser. Un nouveau courier part à Ménélas, qui avance avec son armée. Mr de Reynach mande que le Roy d'Ongrie vient en personne. Nous vous approcherons incessamment, si Dieu nous en faict la grâce. Si nous sommes battus, ne comptés pas nostre perte pour secours rompu, puis que le grand secours est prochain. Le coup que nous faisons sera par vostre absolu commandement pour ne pas survivre à vostre malheur, puis que vous estes aux termes que vous nous mandés. Nous espérons que Dieu confondra nos ennemis et espérons cependant (1)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 162. — Copie.)

CCLXXVI

Sordet au procureur général.

Monsieur,

Mon desplaisir est extresme de voir le retardement d'aller à vous et mon impatience est incomparablement plus grande de vous approcher que si j'estois dans Dole à attendre le secours. Plût à Dieu y estre ! Je l'ay souvent souhaité depuis quelques jours et que je deusse aller en teste de la première sortie qui se feroit. Ce ne sont point discours, mais il est très vray que je l'ay desiré avec passion et que je me suis laissé emporter de violence à semblables mouvemens dès que j'ay l'honneur de vous escrire et correspondre. Je vous ay heu mandé ponctuellement la vérité de nos intentions et de tout ce qui se passoit, mais il nous survient des accidents qui traversent incessamment tout ce que nous projettons et qui destournent les exécutions, et il faut que je vous die mon sentiment que Dieu, qui est visiblement et pour

(1) Cette lettre doit être de la même date que celle qui suit. La transcription est de la main de Boyvin.

vous et pour nous, veut conduire nos foibles efforts par des voyes plus certaines que celles que nous nous sommes tousjours proposées et que nous avons voulu entreprandre. En effect, quand je considère les divers desseins que nous avons heu pour vous secourir, il est véritable que nous ne pouvions humainement en réussir. Lors que nous avons esté à Nicéphore et prests à partir pour aller droit à vous, une lettre de [Coloredo (1)] vint aux Allemands, qui altéra tout. Vous sçavés assés que nous ne pouvions agir sans eux. Quand ils ont esté remis à moitié et que nous sortismes de Nicéphore, le second jour une pluye continuelle dès le matin jusques au soir dissipa la moitié de nostre infanterie (2), qu'il a fallu refaire de nouveau, et en mesme temps les Allemands plus résolus que devant de ne point passer les ordres de [Coloredo.] Et depuis, pendant que nous avons travaillé icy à les remettre, à ramasser nostre infanterie et à redresser nostre bagage toute dissipé de cette mauvaise journée que j'ay ditte, renvoyant par tout chercher et chevaux et chariots, nous avons voulu entreprendre ce que je vous manday par mes dernières, auquel effect nous fismes passer auprès de vous l'adjudant de Mr de Mercy. Tout estant disposé à cet effect, ayant mesme [les sacs plains de poudre, nous vous en envoyons deux milliers] par de l'infanterie [désarmée,] mais bien [accompagnée de cuirasses, de dragons, de cravates] et de [mousquetaires.] Les ordres et le rendés vous donnés, la nuict devant la pluye survient, qui a duré tout le jour, laquelle rendit nostre dessein inutile, et l'on se contenta d'envoyer ce qui estoit [de cavalerie en partie.] C'estoit [vendredy (3) : elle n'est pas retournée] et nous n'en avons point de nouvelles (4). Nous avions heu advis la veille que l'enne-

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre. Le déchiffrement mis en interligne est de la main de Boyvin.

(2) Dans la marche de Salins à Besançon, l'infanterie bourguignonne s'était trouvée « diminuée des trois parts, car, comme elle estoit la plus-part de montagnards, ils s'estoient sauvez nuictamment passans par les montagnes et s'estoient retirez en leurs maisons, ne pouvant supporter la fatigue de coucher incessamment à la haye comme ils avoient tousjours fait et n'avoient eu que le seul pain de munition. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 117.

(3) 18 juillet 1636.

(4) Dans la nuit du 18 au 19 juillet, ces cavaliers arrivèrent par la forêt de Chaux jusqu'au quartier du colonel Gassion et y enlevèrent quelques chevaux ; les assiégeants les leur reprirent, faisant un certain nombre de prisonniers. *Gazette de France* du 26 juillet 1636.

mis avoit advancé dans le Vaulois du costé de Roche, où l'on est allé le requester et, s'il ne s'y treuve, faire autre chose.

Nous n'avons point de nouvelles ni de responses des deux courriers et des trois lettres que nous avons envoyées à Ménélas, que nous r'attendons tous les jours et devoient estre icy il y a long temps, principalement le dernier, qui est actif et diligent, lequel partit il y a douze jours : nous y renvoyons en diligence l'adjudant de Mr de Mercy, que vous avés veu au dernier voyage, et chacun escrit à Ménélas, les lieutenants colonels allemans, le baron de Savoyeux, Mrs de Mercy et Forcasso et nous bien pressamment, comme nous avons fait au Roy de Hongrie par deux lettres en 4 jours, la première en response de celles qu'il a escrites, qui vont cy jointes, et la seconde par un courrier que nous luy avons envoyé exprès, et avons escrit en mesme temps à l'ambassadeur le marquis de Castañada, qui est celuy duquel nous attendons plus de presse et de chaleur par le zèle qu'il a au service du Roy et selon que nous le pouvons cougnoistre par la lettre qu'il escrivit au retour du baron de Savoyeux. Mais cependant pour vous obéyr en tout nous [allons prendre poste à Marnay,] où l'on fera advancer [l'assistance de] Paladin, Pluton, Nicéphore, [Poligny] et la cavallerie qui est encores [de racreue en quartier.] Les ordres en sont donnés et nous y allons [après demain,] espérant cette fois que Dieu nous [guidera à vous,] car, [quoy que foibles comme nous sommes,] Mrs nos généraux et Mr de Champvans appellé ont fait une proposition par escrit que nous avons signée, dans laquelle l'on a rapporté fidellement ce que nous avions de troupes, qui font en tout [six mile hommes de pied, y comprenant nos Alemans,] et [quelques deux mile et trois ou quatre cent chevaux, y comprenant les Croates,] dont vous sçavés [la façon de combatre ;] l'on y a inséré [la nécessité] de secourir Dole et l'importance, ce que l'on a fait voir et proposé aux colonels que l'on a pu assembler et mesme aux deux lieutenants colonels alemands pour [les engager ;] tous sont tombés dans la résolution d'aller secourir Dole, laquelle a esté réduite par escrit et signée de tous (1), ce que nous avons fait [pour de

(1) Cf. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 64 ; *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol 9 v° ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 32 ; Id., *Histoire*

bonnes considérations,] et croyés qu'il y a bien [des choses à dire] que vous ne vous figurés pas où vous estes. Nous avons à [combatre icy plus que vous ne pensés.] Il y a des conditions que nous avons esté obligés d'accorder [aux Alemans,] entre autres choses de loger dans [Gray leurs drapeaux] avec deux cent hommes [de garde] et de leur donner [asseurance de retraitte dans lad^e ville en [cas de nécessité et de malheur, sy nous estions rompus.] Leur demande estoit raisonnable, estant troupes [estrangères vieilles avec drapeaux,] eux et [le régiment du marquis de Grana (1) ;] leurs soldats logeront dans [les dehors] et ni a que les [deux lieutenants colonels et sergens majors avec leurs chevaux] qui pourront loger dans la ville ; s'il plaist à Dieu, il en arrivera autrement. Tant y a que vous voyés le hazard où nous allons mettre la province [contre toutes formalités] et Monsieur de Mercy dit tousjours [que nous serons batus, voyant ce qui est de] nos troupes, qu'il ne faut [pas apeller armée,] mais vos commandemens sont auprès de nous par dessus toutes considérations.

J'espère que Dieu nous envoyera à temps quelque secours, puisqu'il est nostre protecteur et des causes justes comme la nostre. [Deux mille chevaux nous assisteroient] merveilleusement à propos. L'on nous dit que Monsieur [de Vatevile] vient avec quelque cavallerie ; [un cordelier] a esté icy de sa part avec bonnes enseignes, qui nous a asseuré de bouche qu'il venoit. Ceux de Pluton nous accordent [six quarts de canons] et les deux compagnies qu'ils ont levées depuis le siège et entretenues dans leur ville (2) : c'est plus que je n'en attendois. Le Roy de Hongrie advance et vient en deçà dans l'armée ; nous en avons veu des lettres de M^r de Raynach, et le Suisse messager des lettres qu'il vous porte de la part des Treize cantons en dit quelque chose, mesme que le Roy vient en deçà avec une armée et laisse Galasse

de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne, p. 119 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 219.

(1) François del Carretto, marquis de Grana, colonel d'un régiment impérial et général d'artillerie, devint dans la suite ambassadeur à Madrid ; on connaît la part qu'il eut en cette qualité à la disgrâce du comte-duc.

(2) Ces deux compagnies étaient fortes de 600 hommes, savoir 400 mousquetaires et 200 piquiers. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 35 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 221 ; A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 133 ; J. Meynier, *Besançon pendant la guerre de Dix ans*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1901, p. 207.

pour s'opposer au landgrave de Hessen et les François qui sont joints à luy.

Mardy dernier nous vous avions renvoyé le père du messager avec des lettres du Roy de Hongrie et les nostres :] la peur l'a empesché de passer outre et retourna hier seulement. Il nous a dit avoir [laissé ses lettres dans un taillis à couvert, qui sont très importantes,] mais à tout hazard j'ay jugé qu'il faloit vous [envoyer encores la copie] que le Roy mesme nous en a envoyé et celle de la lettre au marquis de Conflans. Le messager estoit prest de partir hier matin avec ses despesches, mais nous survint un messager des Treize cantons assemblés à Baden, qui nous obligea d'aller à Besançon auprès de Mr de Champvans pour en conférer, et cependant nous avons retardé le messager et adjousté les cy jointes pour vous advertir que la résolution a esté de le faire passer à vous par le camp des François en la forme que vous verrés par celle de nos généraux. Prenés garde à la lettre du Roy de Hongrie et qu'il ne fût desjà adverti de cette négociation et de ce procéder ; ç'a esté ma première pensée, que j'ay dite à nos messieurs. Il y a bien à discourir sur cet affaire (1) et en mon particulier je croy que les François voudroient avoir prétexte de se retirer ; ils ont besoing chez eux des troupes qui sont icy ; ils voyent une résistance qu'il n'attendoit pas ; ils sçavent la marche du Roy de Hongrie et que le magasin de Basle, où ils avoient fait amas de grain, est vuide, Mr de Raynach ayant obligé ceux de Basle de le faire vendre et donner l'argent à l'ambassadeur de France.

Mr de Champvans s'en vouloit retourner à Gray aussitost, mais nous avons fait en sorte de l'arrester pour conférer avec luy, le rendre tesmoing de nos diligences et de toutes nos négociations, où il y a de quoy se lasser, si le zèle n'est extresme. Mr de Mandre le père y vouloit aller aussy, disant qu'il estoit malade, mais l'on luy a donné à cougnoistre qu'il seroit aussy bien chez soy à Besançon qu'à Gray. Nous sommes advertis par un prisonnier d'apparance que l'ennemis sçait tout ce qui se fait dans Dole au moyen de quelques paysans qui ont l'entrée libre et à qui l'on se fie : jé vous en donne advis, afin que l'on y prenne garde (2).

(1) Pendant assez longtemps on a fait indifféremment *affaire* du masculin ou du féminin.

(2) Ce fut sans doute à la suite de cet avis que furent prises les mesures attestées par la note suivante : « Roolle du sr Guyon Matherot de

Je croy tout ce que vous me mandés de [vos nécessités,] mais, grâces à Dieu, vos rempars sont entiers et nous croyons que vous aurés encores un peu de patiance pour conserver cette gloire immortelle que vous avés acquise dans vostre défence accompagnée de tant de valeur ; tout le monde, jusques à l'ennemis, en parle comme d'une merveille. Je l'ay mandé dans les lettres à nos princes, à S. A. R., au Roy de Hongrie et à l'ambassadeur pour ne pas laisser perdre une ville où il y a de si braves gents et si fidelles subjets : vous le verrés par les copies des lettres que j'ay escrites au Roy. Je me continue pour tousjours,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

Du camp proche de Besançon, le 20 de juillet 1636.

Je vous supplie me mander vostre sentiment des minutes de lettres que je vous envoye, si elles sont en forme qu'il faut. Je ne sçay comme m'est venue vostre dernière lettre, qui n'estoit pas dans le paquet : Mr de Champvans me l'a mise en main toute ouverte.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 62-63. — Original autographe.)

CCLXXVII

Louis XIII au duc d'Enghien.

Mon cousin, M'asseurant que vous aurez à présent mis vostre compagnie de gendarmes au nombre et en l'estat convenables pour me bien servir dans les occasions présentes, je vous adresse la routte nécessaire pour la faire acheminer en mon armée de Bourgongne, et j'ay bien voulu l'accompagner de cette lettre pour vous exhorter d'y aporter toute la diligence possible et de faire que les gendarmes de lad. compagnie vivent en bon ordre et discipline suivant mes règlements et ordonnances, que mes subjectz n'en reçoivent aucune opression ny moy de plainte.

ceux qu'il fault expulser de la ville. » — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 168.

A quoy m'asseurant que vous satisferés bien volontiers je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le XXI[e] jour de juillet 1636.

LOUIS.

Suscription : A mon cousin le duc d'Anguien, capp[ne] d'une compagnie de cent hommes d'armes de mes ordonnances, et en son absence à celui qui commande lad. compagnie.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol.° 130. — Original.)

CCLXXVIII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Je vous renvoye le déchiffrement des lettres que ceux de Dole escrivoient au marquis de Conflans, par où vous verrez l'estat auquel ilz sont, et comme vous n'avez qu'à prendre garde à vous cinq ou six jours durant pour avoir raison de la place. J'ay estimé à propos de vous envoyer celuy qui a fait le déchiffrement (1) pour le sujet qu'il vous dira, afin de vous servir de luy, s'il en est besoin et que vous le jugiés nécessaire. Peut estre trouverez-vous un moyen par la proposition qu'il vous fera et par ce que vous apprendrez par ledit déchiffrement d'attraper le secours et de le deffaire, ce qui seroit un coup d'importance. Je ne doute point, Monsieur, que vous n'apportiés en ceste occasion pour l'avantage du service du Roy tout ce que Sa Majesté peut et doit attendre de vostre affection et de vostre zèle au bien de ses affaires ; aussy ne vous y convieray-je pas davantage, me con-

(1) Celui qui avait trouvé le chiffre de la correspondance des assiégés n'était autre qu'Antoine Rossignol, déjà signalé à l'attention du cardinal de Richelieu par les services du même genre qu'il avait rendus aux sièges de Réalmont et de la Rochelle. S'étant adonné de bonne heure aux mathématiques, « il parvint par la connaissance exacte de ces sciences et principalement par la force de son génie à deviner toutes sortes de chiffres, sans en avoir presque trouvé un seul pendant toute sa vie qui luy ayt esté impénétrable. » PERRAULT, *Les hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle*, t. I, p. 57. Cf. TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. II, p. 186 ; AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. I, p. XXII.

tentant de vous asseurer qu'il n'y a personne qui vous estime ny qui soit plus véritablement que moy,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Paris, ce 21 juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 141-142. — Original.)

CCLXXIX

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Nous vous renvoyons non seulement le déchiffre de la lettre et autres despesches interceptées, mais le sr Rossignol mesme, qui est le plus admirable deschiffreur qu'il y ait au monde. Il vous porte copie de son deschiffre et les originaux pour sur iceux prendre vos mesures. Et comme il a des ouvertures importantes à vous faire et qu'il se pourra rencontrer que vous prendrés encores quelques autres lettres S. E. a jugé à propos de le vous envoier affin qu'il demeure près de vous, Monsigneur, tant que l'estimerés nécessaire (1). Je prie Dieu que tout succède selon sa divine Providence à la gloire du Roy et à la vostre et que tous ceux qui vous honorent aient part à l'aventage d'honeur et de réputation qui vous en reviendra. J'y prétends plus qu'aulcun puisque je suis aussy plus que tous,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce XXIe juillet 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 133-134. — Original autographe.)

(1) Antoine Rossignol resta plus d'une semaine au camp.

CCLXXX

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Oultre ce que je vous ay mandé par vostre courrier qui part présentement, je suis obligé d'accompagner Mr Rossignol de ce mot pour vous dire, Monsigneur, qu'il mérite en vérité d'estre estimé pour la rareté de sa science au faict des chiffres. S. E. en faict grand cas et l'aime ; je m'assure qu'il ne sera pas inutile en vostre armée, soit sur le subject des chiffres ou pour les stratagèmes qu'il vous proposera (1). Celle-cy n'estant à autre fin que pour vous recommander le sr Rossignol, je ne la doibs faire plus longue que pour vous assurer combien j'estime la qualité,

Monsigneur,

De

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce 21e juillet 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch de Condé, série M, t. IX, fol. 135-136. — Original autographe.)

CCLXXXI

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, je ne veus leser retourner se porteur san vous dire la joie que j'ay de l'asurance qu'il m'a donnée de vostre bonne santé ; je prie nostre bon Dieu qu'il vous la conserve et qu'il vous donne bien tost une heureus sucsès de vostre siège.

Le Roy a eu des nouvelles asurées de la prise de Savernes.

Je vien d'estre seignée afein de me préparer pour aler pran-

(1) On verra plus loin que les « stratagèmes » d'Antoine Rossignol n'eurent pas l'effet qu'on s'en promettait à Paris.

dre des eaus de Forge (1) à Vigni (2) chés ma sœur de Vantadour (3). La peste est à l'antour de Forge.

J'espère devant que je parte que Dole sera pris et que la joie que j'an resevré servira bien à mes eaus Je commanseré à les prandre au coumanseman du mois d'aoust ; je ne partiré d'isi ca la fein de se mois. Je vous suplie de continuer à me mander de vos nouvelles ; Bachelier me les anvera à Vigni. Vos anfans sont an très bonne santé ; ils vous bèsent les meins. Nous prions tous Dieu qu'il vous conserve. Je vous donne, mon cher cœur, mille besers et bonsoirs.

X.

De Paris, se veint et un de jullet.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 127-129. — Original autographe.)

CCLXXXII

Le P. Annibal Galliot, S. J., au prince de Condé.

Monseigneur,

Parmy les grandes affaires de la guerre qui peuvent occuper tout un esprit moindre que celuy de V. A. elle me pardonnera si je m'addresse encore à elle pour l'importuner d'une humble prière que je luy fais au nom de son collège de Chalon, qui est qu'il luy plaise vouloir appliquer la confiscation qui a esté faitte en ceste ville par ordre de V. A. de deux cloches enlevées par les soldats de quelque église du comté de Bourgogne, et peut estre de quelcun des prieurés que nous y avons, au profit et à l'usage de nostre collège pour nous en servir à donner le signe des messes et des classes. Puisque c'est un bien d'église qui n'a point de maître et dépend entièrement de la disposition de V. A., elle le fera par ce moyen retourner à l'église et toute la ville de Chalon

(1) Forges, village du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, canton de Limours. Les eaux de Forges jouissaient au XVII^e^ siècle d'une grande réputation.

(2) Vigny, village du même département, arrondissement de Pontoise, canton de Marines. Le château de Vigny, où la princesse de Condé comptait se rendre, avait été bâti par le cardinal d'Amboise.

(3) Marguerite de Montmorency, épouse d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, fille de Henri I^er^, duc de Montmorency, connétable de France, et d'Antoinette de la Marck, sa première femme (1577-3 décembre 1660).

en tirera de la commodité et se reconnaîtra obligée tousjours plus avec nous de prier Dieu pour la prospérité de V. A. et le couronnement de ses travaux par des magnifiques triomphes, et moy plus particulièrement qui ay l'honneur d'estre,

Monsigneur,

De V. A.

Le très humble, très obligé et obéissant serviteur.

ANNIBAL GALLIOT,

De la Compagnie de Jésus.

De Chalon, le 21 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 137-138. — Original autographe.)

CCLXXXIII

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Aussy tost après l'arrivée de vostre courrier, S. E. m'a envoié trouver le Roy et luy faire voir la relation de vostre siège, dont je vous assure, Monsigneur, que Sa Majesté a esté pleinement satisfaicte, et non moins de la lettre qu'il vous avoit pleu m'escrire avec lad. relation, qui a esté leue tout au long. Après quoy le Roy m'a faict l'honeur de m'entretenir de toute la suite du siège, où je n'ay rien oublié de ce que doibt vostre serviteur. Dieu bénisse le reste de l'entreprise : elle vous portera un grand nom et une haulte réputation, telle qu'il y en aura encores pour ceux auxquels vostre bonté attribue beaucoup par toutes ses lettres et qui aussy n'oublient pas à le reconoistre dans touttes leurs despesches. Je ne puis dire la joie qu'en aura S. E. par la connoissance qu'elle a de l'importance de cest entreprise. et généralement tout le monde qui sçait que ce sera une grande pièce pour la paix. Messieurs les surintendantz travaillent incessamment à amasser la monstre de vostre armée, dont je vous supplie, Monsigneur, de commander à Monsr de Machault de m'envoyer un estat bien exact, affin qu'il ne manque rien au fondz de toutte l'armée.

Les ennemis qui estoient en si grand nombre autour de Guise s'y sont présentés deux ou trois fois, mais aiant tousjours esté fort bien receuz ilz quittèrent avant hier ce poste et se retirèrent vers le Castelet, qu'ilz pourront bien prendre s'ilz l'attaquent, car c'est une fort petite place et commandée. L'on y a envoyé Nargone, aide de camp, avec assés bon nombre d'homes pour se deffendre, et nostre armée s'en va bien tost à 26 ou 27^{m} homes de pied et IIII^{m} chevaux, ce qu'estant je n'estime pas qu'ilz nous facent grand mal. Monsieur le cardinal de la Valette tenant teste au Galasse et Offlantz, qui est en Lorraine, n'aiant pas XII^{c} chevaux et point d'infanterie, au lieu des III^{m} chevaux et VIII^{m} homes de pied que Mons^{r} de Villarceaux nous avoit mandé d'estre entrez dans la Lorraine, je ne vois pas qu'il y ait à craindre autre secours que ce qui est dans la Franche-Comté.

J'estime, Monsigneur, que ce vous sera un grand soulagement d'avoir Gargan, car non seulement il fera trouver ses bleds, mais, quand ilz viendroient à manquer, il en recouvrira sur son crédit.

Je prie Dieu, Monsigneur, qu'il soit vostre protection dans les hazards de la guerre, et que me faciez l'honeur de me croire,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce 22^{e} juillet 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 124-125. — Original autographe.)

CCLXXXIV

Le sieur de la Vallée (1) au prince de Condé.

Monseigneur,

Continuant mes importuns advis à V. A., qu'il agréera, s'il luy plaist, comme je l'en supplie très humblement, qui est que tout

(1) Gouverneur du château et de la ville d'Auxonne, cet officier fut remplacé le 23 septembre suivant par le sieur de Miraumont, auquel le sieur du Bousquet fut donné comme lieutenant. V. Louis XIII au magis-

présentement j'ay apris qu'ung laboureur des petites Varennes, nommé Claude Marlay, fust hier à Pesmes et recogneust qu'il y a quatre mil Crabates et trois mil hommes de milice, qui font sept mil en tout nombre, qui pour n'avoir peu loger dans Pesmes estoyent campez aux environs, lesquelz sont destinez, à ce qu'il aprist, sçavoir deux mil pour garder Apremont (1), deux mil pour entrer entre Pontallier et Auxonne pour mettre le feu, fourrager ou surprendre, et les trois mil restans à demeurer dans les boys pour prendre voz munitions de guerre et de vivres, tuer et prendre prisonniers les hommes qui viendront de vostre camp icy et d'icy là. Celuy qui me l'a dit, c'est ung nommé Denis Vauteron, des Varennes aussi, qui l'a apris du susd. Marlay. Voylà, Monseigneur, ce que j'ay creu devoir escrire à V. A. et recevoir l'honneur de vos commandemens, ayant l'honneur d'estre,

Monseigneur,

De V. A.

Très humble et très obéissant serviteur.

De la Vallée.

D'Ausonne, ce 22e juillet 1636.

Despuis celle que je me donnay l'honneur d'escrire hier à V. A., j'apris par ung homme qui passa icy, venant de Champagne, qu'il y a huict mil chevaux proche Ste Menehoult (2) des ennemis et qu'en ung certain endroit ilz ont assiégé madame de Vaubecourt (3) dans ung sien chasteau : elle faict offre de leur donner dix mil escuz et la laisser sortir avec ses gens, ce que l'ennemy ne veut faire.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 145-146. — Original autographe.)

trat d'Auxonne, 23 septembre 1636. — Registre des délibérations du conseil de ville d'Auxonne du 5 octobre 1632 au 16 novembre 1653, fol. 125 vo.

(1) Apremont, sur la rive gauche de la Saône, village du département de la Haute-Saône, arrondissement et canton de Gray.

(2) Sainte-Menehould, sur l'Aisne, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne.

(3) Catherine de Savigny, épouse de Jean de Nettancourt, baron de Vaubecourt, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Verdun, fille de Waru de Savigny, seigneur de Leymont, bailli et gouverneur de Bar, et d'Antoinette de Florainville.

CCLXXXV

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Dimanche matin 20e de ce mois nous achevasmes nostre gallerie, passasmes tout le fossé de Dole et nous attachasmes au bastion, et penssions avoir achevé nos travaus et avions tout préparé pour lundy matin mettre les mineurs en besoigne sous le bastion, mais la nuit de dimanche à lundy, comme nous travaillions pour asseurer nostre logement, il fit un orage de pluie de deus heures, après lequel les ennemis firent une grande sortie, où ils blessèrent dans le régiment de Conty un capitaine, deus lieutenans et un enseigne, bruslèrent et ruinèrent nostre gallerie, puis enfin furent repoussés dans un grand combat à la main, où il demeura sur la place 25 des nostres et plus de 40 des leur (1). Cela nous recule de 3 jours, car, pour refaire et asseurer nostre gallerie avant que mettre les mineurs en besoigne, il nous faut mardy, mecredy au plus tost et jeudy au plus tard, et lors nous mettrons, à ce que nous espérons, les mineurs sous le bastion et aurons moien par deus autres mines qu'achevons aujourdhui de faire sauter les ennemis dans leur chemin, s'ils viennent encore faire sortie pour rompre nostre gallerie. Je fus moi mesme dans la gallerie, lorsqu'elle estoit entière deus heures devant la sortie toucher le bastion (2) et fus dans toustes les postes avancées et à toustes les bateries. Mr le grand maistre y fait plus qu'il ne peut. Bref, ou du dedans ou du dehors nous sommes tousjours en veilles et alarmes. Du moins suis-je as-

(1) Cf., sur la sortie effectuée dans la nuit du 20 au 21 juillet, qui, en réalité, ne coûta aux assiégés qu'une dizaine d'hommes, *Gazette de France* du 2 août 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 143 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 231 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 133 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 139 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 54.

(2) Apprenant que le prince de Condé avait été pendant la nuit toucher le pied de la muraille, les Dolois donnèrent libre cours à leur verve moqueuse : « C'est bon augure, dirent-ils, car on fait baiser la porte à ceux que l'on condamne à ne plus rentrer dans la maison. » Boyvin, *op. cit.*, p. 242.

seuré que je n'oublieray rien imaginable pour faire réussir nostre dessain. Je mende tout le reste à Mr des Noiers. Nous avons encores pris des lettres de l'armée des ennemis ; nous les avons déchiffrées ; j'en envoie les copies à Mr des Noiers. Nous attendons celles qu'avions envoiées. C'est tout ce que j'ay à vous mender et que je seray à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble et très afectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 22e juillet 1636 (1).

Suscription : A Monsieur Monsieur le cardinal de Richelieu.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 106-107. — Original autographe.)

CCLXXXVI

L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize Cantons.

Magnifiques, puissans et honorez seigneurs,

Nous avons une très grande obligation à Voz Seigneuries de l'affection qu'elles nous tesmoignent et du soing qu'elles prennent de s'enquérir de l'estat présent de noz affaires et de s'employer pour restablir, s'il est possible, la paix et tranquillité dans cette province. C'est avec nostre extrême desplaisir qu'il est arrivé quelque sinistre accident au porteur de leurs lettres sur le bord de la contrescarpe de ceste ville (2), causé par le mauvais

(1) Ce jour-là, une députation des élus de la Bourgogne vint trouver Monsieur le Prince pour le supplier de s'opposer aux « courses, ravages et bruslements » que les ennemis commettaient dans la province. Arch. de la Côte-d'Or, C 3082, fol. 254 v°.

(2) Atteint d'un coup de feu tiré des remparts « sans ordre, et peut estre sans dessein, » au moment où, précédé d'un tambour, il se présentait à la porte d'Arans pour s'acquitter du message dont l'avaient chargé les Ligues suisses, Jean Duthon, du bailliage d'Yverdon, fut conduit à Dole, où les soins les plus empressés lui furent prodigués, comme on le verra par le procès-verbal publié plus loin. Le prince de Condé l'ayant réclamé à deux reprises, on le lui remit, mais, avant d'être reconduit au camp, le pauvre homme déclara, en présence de deux jésuites, que sa blessure provenait de l'imprudence des assiégeants, qui avaient continué à tirer après que le tambour avait battu au parlementaire. Il mourut à Auxonne huit

procédé des soldats qui estoient aux tranchées ennemies, ainsi que vous le pourrez recognoistre par le rapport qu'il en a faict en présence d'un tambour expressément envoié par Monsieur le prince de Condé. Nous avons un très particulier esgard au restablissement de sa santé (1) et n'obmettrons pas le chastiment de l'indiscrétion de celuy qui l'a blessé, quoy qu'il soustienne que le cas est arrivé par malheur et non par coulpe. Quant au faict principal, nous ne savons quelle information on peut avoir donné à Voz Seigneuries des causes pour lesquelles le Roy très chrestien a faict entrer hostilement ses armées en ce pays et faict assiéger cette ville de Dole, capitale d'iceluy, mais nous pouvons asseurer en toute vérité devant Dieu et les hommes que nous ne luy en avons donné aucun sujecl, ains avons si sainctement et religieusement observé la neutralité traittée avec la France que, si l'on nous peut imputer quelque faulte à ce regard, c'est d'avoir eu trop d'appréhension de la voir enfraindre. Aussy, quelque déguisement que les François puissent apporter à l'invasion de ce comté de Bourgongne, il n'en fault point rechercher d'autre cause que le dessein qu'ils font esclatter partout d'aggrandir les bornes de leur royaume, si Dieu n'arreste le cours de leurs entreprises, qui doivent assez donner à penser à tous ceux à qui nous avons servy de barrière jusques à présent. Le siège de cette place a esté commencé par un embrasement général des villages qui sont aux environs et se continue par la ruyne qu'ils attentent de toutes noz maisons et bastiments publiques et particuliers, semblans n'avoir autre but que de réduyre, s'ils peuvent, toute cette ville et ses habitants en pouldre. Nous espérons néantmoins que Dieu, protecteur des innocents, nous en garantira (2). Nous avons faict entendre d'abord aux assié-

jours plus tard, et cet incident fut longtemps exploité contre les Franc-Comtois. Cf. Délibérations des 21, 22 et 25 juillet 1636. — Arch. de Dole ; *Gazette de France* du 9 août 1636 ; *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*. t. V, part. II, p. 1020 et 1027 ; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 673 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 235 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 64 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 136 ; R. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678)*, p. 70 ; E. Longin. *Éphémérides du siège de Dole*, p. 56.

(1) Ces onze mots ont été omis par M. Clerc.

(2) Cette phrase ne se trouve pas dans la minute des archives du Doubs.

geants que nous n'avions rien à traitter avec eux que pour l'affermissement de l'ancienne neutralité auctorisée et jurée solemnellement par les souverains et procurée par l'entremise des députez de Voz Seigneuries ; mais ce n'est pas ce qu'ils demandent, ains de s'emparer de noz villes et de nostre pays. Ce qui nous avoit faict justement désirer et demander quelque prompt et efficace secours de vostre part, comme de noz bons et anciens alliés et confédérés, et intéressés avec nous en cette rupture et non pas seullement des intercessions et entremises, quoy que nous n'ignorions pas qu'elles ont tousjours esté bien agréables à Sa Majesté, nostre prince et seigneur naturel et souverain, et à nous fort avantageuses, mais, puisque nous sommes ses très humbles, très fidèles et très obéyssants subjects, nous ne pouvons rien traitter de nouveau sans sa permission ou du S^me^ Infante Cardinal, son lieutenant général et gouverneur des pays d'embas et de Bourgongne, que nous advertirons du tout. C'est ce que nous en pouvons dire à Voz Seigneuries et les suplier très humblement de nous assister en des nécessités si pressantes, où voz libertés mesmes se treuveront enfin intéressées, et croire que de nostre part nous n'obmettrons jamais rien de ce qui peut tesmoigner l'estat que nous faisons de l'ancienne et louable ligue héréditaire et la confiance que nous y avons avec désir d'y correspondre de nostre costé de tout nostre pouvoir. Sur quoy nous prions la divine bonté vous préserver de semblables malheurs et vous conserver,

Magnifiques, puissants et honorés seigneurs,

En toute prospérité....

Les archevesque de Besançon, vice-président et gens tenans la cour souveraine de parlement à Dole, commis au gouvernement du comté de Bourgongne, entièrement prestz à vous faire service.

RICHARD (1).

A Dole, le 22 juillet 1636.

(1) D'abord commis greffier du parlement de Dole, Julien Richard, fils de Jean Richard et d'Anne Bustel, avait été nommé greffier le 5 février 1627 et avait pris possession de sa charge le 10 mars suivant. Son petit-fils Benoît Richard obtint au mois d'août 1749 l'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Villersvaudey.

Suscription : Magnificques, puissants et honorés seigneurs Messieurs les advouhiers et conseils des Treize Cantons des Ligues de Suisse.

(Arch. d'État de Zurich, A 224, fol. 54. — Original ; Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 202. — Minute de la main de Boyvin ; E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique,* p. 5.)

CCLXXXVII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, [Nous louons Dieu de la bonne et courageuse résolution que vous avés prise de venir incessamment à nous, à quoy nous vous invitons de nouveau autant qu'il nous est possible pour ce que toutes considérations pressent (1).] Les lettres de Sa M^té^ le Roy de Hongrie nous donnent aussy beaucoup de consolation : nous ne manquerons d'y respondre en son temps, et cependant vous avés bien et prudemment respondu de vostre part et à Messieurs des Ligues suisses de mesme, auxquels nous vous prions de faire tenir les lettres cy jointes, qui sont responsives aux leurs, comme aussy une autre à Messieurs du canton de Berne en particulier sur la disgrâce arivée à celuy qui estoit venu nous apporter leurs lettres. [Encore que nous voyons quelque péril à vostre arivée pour avoir trop esté différée, néammoins il n'est pas possible de la mettre plus au loing et vaut mieux hasarder quelque chose que tout perdre, mais nous espérons qu'agissant de bonne sorte hardiment et addroictement comme vous sçaurés bien faire et nous achevant le reste de nos efforts pour vous seconder, tout ira à nostre gloire et à la confusion de nos ennemis. Nous remettant du surplus à la lettre d'Oronte à son correspondant, nous prions Dieu (2)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 142. — Minute de la main de Brun.)

(1) Les mots entre crochets sont soulignés pour être mis en chiffre dans cette minute et dans celle qui suit.

(2) Cette lettre est du 22 juillet.

CCLXXXVIII

L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans.

Monsieur nostre confrère, Nous nous sommes bien réjouis d'apprendre que vous aviés joinct Messieurs les marquis de Conflans et de Beauchemin et voulons espérer que vous accomplirés ce que vous nous faictes espérer, dont nous vous prions autant instamment qu'il se peut et de contribuer et mesler touts vos soings à cet effect avec ceux de ces messieurs, joignant, outre vos soings, vos crédits et autorités ensemble, comme nous estimons il sera très nécessaire. Pour la répétition que Monsieur le prince de Condé faict de ses gardes ou qu'il pourroit faire d'autres prisonniers, vous pourés luy mander qu'il s'en addresse à nous, qui sçavons comme il nous traicte en mesme subject, et convient n'en relascher aucun. Surquoy...

A Dole, ce 22 juillet 1636.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Minute de la main de Brun.)

CCLXXXIX

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Je n'entends point comme quoy on vous a donné mes lettres ouvertes : je vous en ay addressé un gros paquet où il y en avoit pour Flandres, d'autres pour Alemagne, dont j'eusse fort désiré que vous m'eussiés accusé la réception et la remise au sr Courbeton, aussy bien que des précédentes. Quant aux affaires publiques, vous ne fites jamais mieux [que de vous résoudre à venir, car, encore que nos murailles soient à peu près entières (1)], comme vous dittes, [nous touchons toutefois nostre perte au doit, tant faute de munitions] que pour autres grands subjects. [Nous

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre.

avons perdu plus de douze cent hommes d'élite (1); ce qui reste sont passé trente jours n'a plus de nuict franche pour la garde; je parle des habitants, car les soldats dès la première semaine n'en ont point eu et couchent sur la terre par la pluye dans les demilunes et contrescarpes. Si la mesche vous manque, à vous qui tenés la campagne et qui dès deux mois en auriés peu faire faire cent mille toises, jugés ce dont nous pouvons avoir besoing.]

Dimanche dernier (2), entre unze heures et minuict, nous nous résolumes [de faire de nécessité vertu] et de rompre les grands ouvrages de l'ennemi attachés à la tenaille et au boulevard du Vieux Chasteau, [car autrement c'en estoit faict deux jours après au plus tard.] On hasarda donc une sortie de deux à trois cent hommes soustenus d'autant au dehors et favorisés dès ledict boulevard d'une puissante mousqueterie, du canon, de grenades, brassards, bombes, tonneaux de feu d'artifice, etc. Nos gents d'abord donnèrent si puissamment qu'ils poussèrent l'ennemi dans l'eau, où il fut canardé par soixante arquebusiers à sible, mis en embuscade dans un petit retranchement faict à la porte du pont, au jadis fort de Brûlegrain (3), et couverts de palissades : quarante de l'ennemi demeurèrent dans l'eau, beaucoup d'autres tués dans leurs ouvrages et galeries, qui entroient déjà dans le boulevard. Le secours des tranchées plus prochaines de l'ennemi arivant en foule fut deux fois repoussé, de sorte que les nostres demeurèrent deux heures meistres de ce poste, pendant quoy, à l'ayde de quantité de pionniers et autres manœuvres, ils abatirent, renversèrent, brûlèrent et comblèrent la plus grande part des dicts ouvrages, toujours combatant, et firent enfin une retraicte glorieuse devant le gros des troupes qui arivèrent, ramenant armes, sacs, pesles, pics, fosseurs, chariots de platons, munitions et prisonniers de l'ennemi. Nous n'y perdimes que dix hommes et quinze blessés, et

(1) Dans un but facile à comprendre, le procureur général exagère ici les pertes de la garnison de Dole.

(2) 20 juillet 1636.

(3) C'était dans la nuit du 8 au 9 juillet que le capitaine Renobert Guye, dit Georget, avait ouvert une tranchée dans le Pré-Marnoz, aujourd'hui jardin Philippe, depuis le pavillon des arquebusiers jusqu'au bord du canal qui longeait la courtine du boulevard du Vieux-Château au boulevard du Pont. Délibération du 8 juillet 1636. — Arch. de Dole; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 207; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 42.

entre les morts est le jeune de Renans, qui eut la jambe emportée d'un coup de canon.

[Cette victoire acheva de nous épuiser de munitions et d'officiers, et en un mot nous périssons en vainquant, et n'y a plus rien à marchander ni différer, et plus vous tardés, pis vous faictes. Je vous l'ay déjà dict mille fois : plus je vous l'ay dict, plus il s'est faict vray, car, tout comme je l'ay préveu et marqué dès mes secondes lettres, l'ennemi n'a cessé de profiter de vos retardements et vous d'y perdre ; il a dressé un fort au lieu qui restoit libre, ainsi que je vous avois dict, près la grange d'Assaut ; il travaille aux tranchées dans ceste prairie que je vous indiquois.] Si j'estois en vostre place, [j'aurois mes postes entre les deux rivières, non au delà ; tous les chasteaux plus prochains seroient mes retraictes ; des ponts sur les dictes rivières avec bonnes gardes, tant pour favoriser le passage à nos gents que pour l'oster à l'ennemi ; des amas de fascines et grand nombre d'aix, platons, de manœuvres et pionniers, tout cela tant pour le canon que pour rompre et combler les ouvrages et tranchées de l'ennemi, qui sont mal faictes, peu profondes et estroittes ; des cloux en triangle pour enclouer le canon de l'ennemi, si la fortune veut qu'on s'en approche, bons feux d'artifice et des excellents boutefeux pour s'en servir où besoing sera. Qui ne songe fort exactement à tout ce détail] en répartant les [commissions ne sçauroit venir à bout du gros et totage] et faut un soing assidu et invincible en ces menuetés. [Notés que, si l'ennemi est fortifié, c'est en deçà des quartiers : ainsy Rochefort, Baverans peuvent estre à vous d'abbord, y donnant de furie ; delà l'eau Falletans, le Temple ; et dès là et du voisinage vous les ferés enrager. Que si de la première journée vous n'enfonciés tout, ce que j'espère toutefois que vous ferés à nostre aide, voire mesme si vous aviés du pire, il ne faut point perdre cœur, ains de moment en moment recommencer et user la chandelle jusques au bout.] Vous devés encore escrire à toutes les villes, gents d'autorité du pays, bonnes communautés, [pour accourir en foule à ce grand œuvre, leur assigner rendés vous et place d'armes près de vos postes ; *idem* ordre pour faire advancer incessamment les troupes estrangères où vous serés de près en près, et ne les pas attendre toutefois pour donner, car à vous dire vray tout va manquer icy, mais elles serviront à vous rafreschir et restaurer. Vous ne parlés point du mot de campagne qu'on vous a envoyé, outre les signals] et livrées : gar-

dés d'oublier ni l'un ni l'autre. [Ce mot est *Saincte Marie*]. On treuve estrange que vous ayés envoyé l'adjudan de Mr Mercy dehors, [puis qu'il estoit informé de l'assiette] du camp. Le plus grand secret et la perfection de cet œuvre [consiste à tromper l'ennemi pour l'endroict auquel vous ferés le grand effort : des lettres d'artifice qu'il intercepteroit seroient propres à cela, des allarmes aux deux autres quartiers peu auparavant et possible qu'avec une partie bien dressée Ajax, qui est à Sainct Élie, ou Nestor, qui est dans les tentes auprès, pouroit estre enlevé. Mandés un peu vos intentions par ce messager tout en chiffre en peu de mots, le jour, l'heure, l'endroict, la forme.] Vos lettres ont esté treuvées excellentes d'un chacun et de moy particulièrement, qui suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur.

Oronte.

[Croyés-moy sincèrement ; ne différés pas d'un instant (1).]

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 68-69. — Minute de la main de Brun.)

CCXC

Le comte Casati à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Illmo et Rmo S. et Illmi SS.

Essendo venuto qui à Lucerna il Sr procurator fiscale Francesco Mareschal per passare alla dieta di Baden conforme la comissione che haveva, lo trattenni qui qualche giorni per rispetti degni di consideratione, che esso puotrà à bocca informarne le SS. VV. Illme, sino que paresse tempo che dovesse andarvi, dove essendo puoi comparso avanti la sessione generale, le rappresentò tanto vivamente il stato di quelle cose di Borgogna (2), che me avisano li deputati delli Cantoni, che colà si ri-

(1) Cette lettre dut être confiée au même messager que les trois précédentes : elle est, par conséquent, du 22 juillet.

(2) Voici en quels termes le recès de la diète de Baden rapporte la démarche de l'envoyé franc-comtois : « Franciscus Marschall, des Königs

trovano, che tutti universalmente ne' hanno havuta particolare satisfacione, et li aversarii sono restati confusi delle supplantationi che havevano contro la verità fatte, et perche da detto S^r Mareschal le SS. VV. Ill^me intenderanno più particolarmente et diffusamente quello si è fatto in quest' occasione, mi rimettero à lui, et con far fine pregaro Dio N. S. conceda alle SS. VV. Ill^me il colmo di prosperità. Lucerna, li 22 juglio 1636.

Della S. V. Ill^ma et R^ma et delle SS. VV. Ill^me

Devotiss^o Serv^e.

Carlo Casate.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 66-67. — Original autographe.)

CCXCI

Sordet au procureur général.

Monsieur,

Hier matin je receu vostre lettre, laquelle estant de considération a esté examinée comme elle le méritoit; M^r de Champvans estant venu aussitost à nos généraux, l'on y a fait toutes les réflexions nécessaires, et, après avoir conféré sur le tout, la première résolution a esté [d'envoyer à Forcache et le prier de venir auprès de nous (1).] Il a tesmoigné aussitost dans la conférence particulière qu'il a heu [avec M^r le marquis et M^r de Bauchemin] toute sorte de bonne volonté et d'affection. En effet il

von Spanien Generalprocurator zu Pontarlier, Abgesandter des Vicepräsidenten und des Parlamentes zu Dole, überreicht zwei Schreiben von den jetzigen Verordneten des Guvernements und eröffnet alsdann, Frankreich habe trotz mehrmaliger Versicherungen, dass es die Neutralität der Freigraffschaft Burgund achten werde, dieselbe wiederholt verletzt und das Land mit Feuer und Schwert heringesucht; die Orte möchten einhellig den Entschluss fassen, kraft der Erbeinigung und des Neutralitätstractats Burgund beizustehen und Gewalt mit Gewalt abzustreiben. Die von Frankreich bereits projectierten Gesandtschaften würden nur Verhinderungen und Schaden verursachen; die Orte möchten desshalb eine kategorische Antwôrt abgeben. » *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 996.

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre; le déchiffrement mis en interligne est de la main de Boyvin.

est tousjours prest à tout et [a escrit la cy jointe, que vous treuverés au delà encores de ce que vous prétendiés, car il passe plus avant,] si cela peut servir. Il le doit par toutes les asseurances que l'on donne et arrivant nous sommes forts. La pluye nous fait peur et je l'appréhende pour les moins résolus, [car nous sortons demain et tous les ordres sont donnés] avec bien de la résolution. Nous nous servirons de tous vos advis, qui sont venus à propos, et ni a rien qui ne soit considérable. Hier nous [manquâmes encores d'avoir les Alemans sur quelques advis qu'on leur avoit donné que le cardinal de la Valette fuyoit et venoit en deçà, craignant qu'elle ne nous campât,] mais cela est changé et nous ont [promis de marcher.] Je suis venu ce matin icy à Mr de Champvans, à qui j'ay communiqué tout ce que dessus et mesme ce qui est de la lettre jointe, que l'on vous envoye à cachet volant. C'est à vous d'achever le reste, s'il vous plaist, et, si vous pouvés nous renvoyer le messager qui partit hier, duquel nous nous pourrons servir pour nos [approches et d'autres encores pour nous servir de guide,] il ne sera que bien. Je me presse pour faire partir encores ce messager, qu'il puisse arriver cette nuict pour l'importance, me confiant que l'on apportera créance à cette lettre selon l'ordre que j'ay de nos messieurs de vous escrire après la communiquation de tout à Mr de Champvans. Je demande à Dieu, et vous prions d'en faire le mesme, un peu de beau temps pour nostre marche, et demeure,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

J. Sordet.

De Besançon, le 22 de juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 64-65. — Original autographe.)

CCXCII

Le baron de Degenfelt au prince de Condé.

Monseigneur,

Vostre Altesse m'ayant commandé d'obéir à Monsieur le marquis de Coislin comme à sa propre personne, j'en ay receu

l'ordre avec le respect que je doibs à tous ceux qui en viennent, et, combien que cecy ne soit pas conforme à ma capitulation, j'honore néantmoins le commendement de Vostre Altesse et les bonnes qualités de mondit s^r^ le marquis, en sorte que je seray toutjour très soigneux pour exécuter poinctuellement ce qui en procédera. Mais Vostre Altesse me pardonnera si je croy estre de mon très humble debvoir de luy faire souvenir à ceste occasion combien il seroit nécessaire, devant que de venir aux occasions qui s'attendent, de faire et establir un règlement général touchant les commandements dans la cavallerie d'une armée si importante, qui dépend des ordres et de la prévoyance de Vostre Altesse, veu qu'il y a des capitaines, jusques d'entre les plus jeunes de la cavallerie françoise, qui osent prétendre de ne devoir obéir aulcun colonnell estranger, encor que les nostres vont sans difficulté à la guerre soubs les officiers françois. Or, bien que j'aye grand intérest de sçavoir à qui je doibs estre préféré en commendant, puisque je ne fais point de difficulté d'obéir à qui il eschest, ayant eu l'honneur, sans me vanter, non seulement estre devant touts les colonnells qui commendent des régiments estrangers en ceste armée le plus ancien au service du Roy, mais de l'avoir aussy bien esté en celuy de la coronne de Suède, j'asseure néantmoins Vostre Altesse que ce n'est pas une vaine ambition, mais le zèle que j'ay pour ledit service du Roy qui m'oblige à luy tenir ce propos, puisque je me suis trouvé en plusieurs bonnes rencontres et occasions où j'ay veu et observé de combien de désordres et inconvéniens ces compétences et contrariétés sont cause, lors qu'il est question de venir touts conjoinctement aux mains avec les ennemis. Pour moy, je proteste de n'estre piqué d'aultre gloire que de celle des armes du Roy, soubs le commendement de Vostre Altesse, en luy rendant fidel tesmoignage d'un

De Vostre Altesse,

Monseigneur,

Très obéissant et très fidel serviteur.

LE BARON DE DEGENFELT.

Au camp devant Dole, le 23 de juillet 1636.

Suscription : A Son Altesse Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. VIII, fol. 149-150. — Original autographe.)

CCXCIII

Méliand à Chavigny.

Monsieur,

Je vous mandois par mes dernières du dixhuit escrites de Baden la résolution de l'assemblée, après le retour du s[r] de Souneberg, d'escrire à ceux du Comté et envoyer leur députation vers Monseigneur le Prince, la disposition du canton de Fribourg de ne point faire marcher le secours qu'ilz avoient promis à Salins, et la bonne assiette de Berne, qui a tousjours différé de leur accorder passage jusques à la résolution de tous les Cantons, à laquelle ilz ont promis de se conformer ; l'advoyer Derlach (1), le premier et plus puissant du canton de Berne, y a grandement contribué et s'est monstré fort affectionné au service de Sa Majesté.

Or, comme les ennemis mettent en œuvre toute sorte de surprise et artifices, les députez de la Franche-Comté, bien que dès le premier jour de juillet ilz se fussent rendus à Lucerne pour conférer avec l'ambassadeur d'Espagne, ne se sont présentez qu'au dernier jour de l'assemblée, d'où aucuns estoient desjà partis, mesme ceux de Soleure, et, souz prétexte de payer les pensions qu'ilz doivent par chacun an en vertu de l'alliance héréditaire, demandèrent audiance et firent des propositions tendans à persuader les Suisses de les assister de secours. Ilz n'ont eu autre responce, sinon qu'on feroit raport de leur demande aux Seig[rs] et Sup[rs] des Cantons (2). Cependant les députez se sont séparez et la journée s'est finie. Ilz font estat que ceux qu'ilz envoyent vers Monseig[r] le Prince se rendront à

(1) François-Louis d'Erlach, baron de Spietz et d'Oberhoffen, avoyer du canton de Berne, fils de Jean-Rodolphe d'Erlach, baron de Spietz, et d'Ursule de Muhlinen (1575-20 avril 1651).

(2) Ce n'est pas tout à fait la réponse qui fut faite à François Maréchal. On lit, en effet, dans le recès de la diète : « Es wird abgeredet, dass die bereits beschlossene Gesandtschaft von Bern, Freiburg und Solothurn nach Burgund sich unverzüglich über einen Tag vergleichen und auf die Reise begeben solle, um im Namen aller Orte wo möglich zu vermitteln, damit die Waffen suspendiert und hernach durch weitere Tractation ein guter Friede zu Stande gebracht werde. » *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössische Abschiede*, t V, part. II, p. 996.

Morges (1), sur le lac de Genève, au dernier du présent pour de là s'acheminer de compagnie et l'aler trouver, et néantmoins jusques à présent ilz n'ont point encores receu response des Comtois et sont en doute s'ilz la recevront avant leur départ. Plusieurs esprits dans l'assemblée de Baden estoient si désireux de se porter à quelque effet qu'ilz ont avisé d'escrire à Sa Sainteté, au Roy, à l'Empr, au Roy de Hongrie et Cardinal infant des lettres de mesmes teneur, qu'ilz apellent d'intercession pour une paix générale, dont je joins icy la version. Je ne sçay pas encores quand elles seront envoyées. J'observeray quelle responce ilz recevront, soit de Sa Sainteté ou des autres princes, pour vous en donner aussitost advis, afin que sa Mté sur ce leur face entendre sa volonté ainsi qu'elle trouvera pour le mieux (2)....

Il ne me reste qu'à ajouster à la présente copie de lettres du païs de Valais qui respondent à celle que sa Mté leur a envoyées sur le licenciement des trois compagnies de leurs gens, pour le payement desquelles les chefs ne manquent pas d'escrire des pleintes par deçà. Vous verrez encores, Monsieur, s'il vous plaist, les lettres du Roy de Hongrie et de l'ambassadeur d'Espagne à l'archevesque de Besançon et marquis de Conflens interceptées dans le comté de Neufchastel, qui m'ont esté envoyées par Monsieur le colonel Daffry (3).

C'est ce que je puis vous faire sçavoir par cet ordinaire, y adjoustant mes vœux et prières qu'il plaise à la bonté divine de faire prospérer les armes de sa Majesté, et les asseurances que je suis et seray jusques au dernier soupir.

Monsieur,

Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

MELIAND.

A Soleure, ce 25 juillet 1636.

(1) Morges, près du lac Léman, à l'embouchure de la Morges, ville du canton de Vaud (Suisse)

(2) Ce qui suit dans la dépêche concerne les affaires de la Valteline et des Grisons.

(3) François d'Affry, gouverneur pour le duc de Longueville des comtés de Neuchâtel et de Valengin, fils de Louis d'Affry, seigneur de Givisiez, et d'Ursule de Praroman. Outre le commandement d'un régiment suisse de son nom au service de la France, le sieur d'Affry eut jusqu'à sa mort, survenue le 5 mai 1645, la charge de lieutenant des Cent Suisses de la garde de Louis XIII. V. ZURLAUBEN, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, t. I, p. 184.

Depuis la présente escrite, j'ay receu du secrétaire général des Cantons l'original des lettres dont la version est icy incluse, lesquelles ilz adressent au Roy et à son Éminence. Celles qu'ils envoyent au Pape, à l'Empr, au Roy de Hongrie et au Cardal Infant sont toutes de mesme teneur sans aucune différence que de l'adresse et des qualitez.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Chavigny, coner du Roy en son conseil d'Estat, grand tresor de ses ordres, secrere de ses commandemens, et chancelier de Monsieur. En cour.

(Arch. des aff. étr., Suisse, t. XXVIII, fol. 140-142. — Original autographe.)

CCXCIV

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

J'ai receu trois lettres en un jour desquelles il vous a pleu m'honorer : je ne manquerai de satisfaire à ce que me commandés pour l'homme qui m'est venu treuver de vostre part. Pour ce qui est du dessein de Mr Rossignol, nous le tenterons ce soir pour la ville (1), car pour le secours, outre qu'il seroit périlleux de l'exécuter, les ennemis descouvrant la chose et se servant de ce que nous leur ferions savoir pour entreprendre, par ailleurs il est impossible de treuver un seul homme pour leur faire porter, d'autant qu'ils font pendre tous les François qui les vont treuver et que tous les Comtois se feroient plustost escorcher que de rien faire contre leur patrie. Nous verrons si celui que nous entreprendrons fera quelque effet en attendant que nous puissions treuver quelque lieu d'en tenter un autre sur des fondements de plus fresche datte. Je mande à Mr de Noiers l'estat où nous sommes et ce que j'ai fait pour avancer nostre travail, qui despent maintenant de la mine. J'ai rendu les vostres à Mrs de

(1) Ce fut seulement quelques jours plus tard que le prince de Condé, pour faire croire à l'arrivée du secours. « fit feindre un combat nocturne dans son camp, spécialement au quartier des Allemans, où se fit une escarmouche qui dura partie de la nuit, avec quelques coups tirés de menues pièces et un remuement général en tous les logemens de l'armée, comme à une occasion de surprise, dequoy ceux de la ville ne pouvoient pour lors pénétrer les motifs. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 251.

Biscarat (1) et la Cressonnière (2) : celuy-cy estoit résolu de quitter ; je l'ai conjuré de demeurer quinse jours dans le corps du régiment, servant sous l'autre pour vous faire parestre son obéissance ; il le l'a fait avec joie. Je croi que son dessein sera de vous supplier de donner sa compagnie à son frère ; c'est un homme de cœur et de service ; j'ai creu qu'il n'estoit pas mal à propos de le maintenir dans le vostre, où il est extrêmement porté et avec grande passion ; mais véritablement l'on lui avoit promis de vostre part cette charge et c'est ce qui l'a le plus vivement touché ; il estoit résolu de se retirer ; je croi que s'il vous plaist vous en servir, qu'il fera ce que vous plaira lui commander ; je n'ai jamais veu un homme si touché. J'ai parlé à Mr de Maiola pour un nommé Mr de Bar (3), lieutenant de Montbas, voiant que les vostres diminuent tous les jours ; je croi que vous aurés satisfaction de cet homme. Pour ce qui est des affaires de la guerre, je vous puis asseurer que toutes les choses susceptibles y seront apportées, pourveu qu'elles soient en mon pouvoir. Monsieur le Prince y a grande passion et tous y travaillent avec soin. Je m'estonne comme ces gens peuvent encores tenir après ce qu'ils ont escrit ; il faut de nécessité qu'ils attendent le duc Charles (4), puisque leurs troupes n'ont rien tanté jusques yci et ont tousjours esté logées derrière Besançon ou la

(1) Henri-Roger de Rotondis de Cahusac, seigneur de Biscaras, fils de François-Roger de Cahusac, seigneur de Caux, et de Jeanne d'Hébrail. Ce gentilhomme avait remplacé, l'année précédente, comme lieutenant de la compagnie de chevau-légers du cardinal de Richelieu, le sieur de Cahusac, son frère, tué à l'ennemi le 27 septembre 1635. V. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 299.

(2) Philippe de Rupière, baron de la Cressonnière, Radebrune, Saint-Denis, etc., fils de Thomas de Rupière, seigneur de Survie et de la Cressonnière, et de Renée de Canaye, aurait voulu obtenir le commandement de la compagnie donnée au sieur de Biscaras.

(3) Pierre de Bar, seigneur de Burambure, fils de Silvain de Bar, seigneur de Burambure, et de Gabrielle du Mesnil-Simon, ou Jean de Bar, seigneur de Saint-Seine-sur-Vingeanne, fils de Jean de Bar, seigneur de Saint-Seine-sur-Vingeanne, et de Félicité Desbarres ?

(4) A cette date, des négociations avaient été entamées par un émissaire de Richelieu avec un officier du duc de Lorraine pour détacher ce prince du service de l'Espagne : on lui offrait d'échanger son duché contre l'Auvergne avec trois cent mille écus de rente en France. V. Copie du mémoire envoyé au sr abbé de Coursan, 26 juillet 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 515.

rivière d'Ognon par delà Marnai. Il n'y a pas un homme entre cy et là que deus cent chevaus et sinc cens de pied qui sont à Pesmes. Nos forts sont faits ; nos lignes le seront dans huit jours, et moy éternellement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 25 juillet.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 108-109 — Original autographe.)

CCXCV

Procès-verbal de la blessure du messager suisse Jean Duthon.

L'an mil six cents trente six, le vendredy 25 juillet, estants dans la ville d'Auxonne, nous Charles de Machault, conseiller du Roy en son conseil, m^e^ des requestes ordinaire de son hostel, intendant de la justice, police et finances en la province et armée de Bourgongne près Monseigneur le Prince, suivant le commandement à nous faict par son Altesse nous nous sommes transportés en la maison d'honorable homme Claude Tarpet, bourgeois de ceste ville, en laquelle avons appris qu'estoit gisant au lit le sieur Jehan Douton, officier à Iverdon, envoyé de la part des seigneurs députés des Treize Cantons des Ligues suisses, malade et blessé d'un coup de mousquet qu'il avoit receu, entrant dans la ville de Dolle, de l'un des soldats d'icelle, y estant conduict par un des tambours de l'armée du Roy pour porter les lettres desdits seigneurs des 13 Cantons des Suisses assemblés à Baden (1).

Lequel sieur Jehan Douton estant par nous admonesté de nous dire au vray l'estat de son voyage et ce qui s'est passé en icelluy depuis qu'il est sorty de la ville d'Iverdon jusqu'à présent nous a dict estre party le vendredy 18 de ce mois, nouveau

(1) On a vu plus haut cette lettre en date du 16 juillet.

stile (1), de la ville d'Iverdon, lieu de sa demeurance, et ledict jour qu'il arriva à Pontarlier en montagne, auquel lieu il fit voir aux magistrats les dépesches qu'il avoit des dicts seigneurs les 13 Cantons des Suisses assemblés à Baden, lesquels il pria de faire tenir au sieur marquis de Conflans à Besançon où il estoit. Lesquels magistrats luy respondirent qu'en vertu de son passeport il failloit qu'il les portast luy mesme, ce qu'il leur dict ne pouvoir faire, s'ilz ne luy donnoyent un guide et cheval; lesquels ilz luy offrirent aussitost, si bien que dans une heure et sa dépesche estant faicte il partist le jour mesme à 2 heures après midy de ladicte ville et fut coucher à Villaufan (2) avec ledict guide.

Et le lendemain 19 ilz partirent au matin pour aller disner à Besançon, en laquelle ville estant arrivé avec son dict guide à 9 heures du matin il fut présenter ses lettres au sieur de Chanvans, conseiller de la cour de Dolle, lequel les ouvrit et envoya à l'instant mesme au sieur marquis de Conflans dans son camp à une lieue et demie de Besançon. Lequel une heure et demie après revint en la dicte ville, accompagné du sieur de Beauchemin, conseiller à Dolle, lesquels dirent au dict Douton d'aller disner à l'hostellerie de l'Estoile et cependant qu'ilz luy feroient sa dépesche. Lesquels incontinant après l'envoyèrent quérir pour entendre ce qu'ils avoyent à luy dire, et le dict sieur de Beauchemin luy dict qu'il failloit qu'il portast luy mesme à Dolle les lettres des dicts seigneurs des 13 Cantons, ainsi que son passeport le contenoit; auquels il fit response qu'il ne pouvoit les porter sans hazard de sa personne.

Surquoy le dict sieur de Beauchemin luy repartit qu'ilz luy bailleroyent des lettres pour Monseigneur le Prince, celles des dicts seigneurs des 13 Cantons pour Dolle toutes ouvertes avec d'autres lettres encor addressantes à S. A., et un trompette de leur armée pour accompagner ledict Douton, ce qu'il accepta (3).

Et ne s'estant néantmoins point trouvé de trompette dans la dicte ville de Besançon, ainsy qu'il luy fut donné à entendre,

(1) Les Suisses suivaient encore le calendrier julien comme les nations protestantes du reste de l'Europe.

(2) Vuillafans, sur la Loue, affluent du Doubs, village du département du Doubs, arrondissement de Besançon, canton d'Ornans.

(3) Il est étonnant que ni le conseiller de Beauchemin ni le conseiller de Champvans ne parlent dans leurs ouvrages de la venue du messager suisse à Besançon.

ledict général Forcasse et le colonel Mercy s'estants rencontrés en la chambre du dict sieur de Chanvans en présence des dicts sieurs de Conflans et Beauchemin, ledict colonel Mercy dict au dict Douton qu'il failloit qu'il vint ledict jour coucher à son quartier, qui estoit un village nomé Sovagné (1), ce qu'il fit, quoy qu'il y eust plus d'une grande lieue et demie de détour de son chemin.

Et le lendemain ledict colonel, après l'avoir traitté avec toute sorte de civilité, luy bailla un trompette pour l'amener devant Dolle au quartier de mon dict seigneur le Prince, où il arriva le jour de dimanche 20 de ce mois, une heure avant soleil couché, où il fut receu par Son Altesse avec toute sorte de faveur et bonté, et le dict trompette renvoyé aussitost avec une pistole (2) que Son Altesse luy donna après avoir commandé qu'on le traitast et qu'on luy fist faire collation et bonne chère.

Et le lendemain lundy 21 du dict mois, sur les 9 heures du matin mon dict seigneur le Prince rendit au dict Douton les dépesches des dicts seigneurs des 13 Cantons à Dolle et escrivit à Mons^r^ l'archevesque de Besançon et officiers du dict parlement de Dolle, commis au gouvernement du comté de Bourgongne, pour recepvoir le dict Douton, accompagné pour cest effect de l'un des tambours de l'armée du Roy. Lesquels, après avoir traversé les tranchées, places d'armes et redoubtes, ledict tambour fit commandement de la part de Son Altesse aux officiers qui estoyent en leur logement le plus proche de la ville de deffendre aux soldats de ne plus tirer, à quoy ayants obéy le dict tambour fit par 3 fois la chamade. Aussitost parurent un sergant et 2 soldats de la ville, lesquels vinrent parler et recepvoir ledict Douton, qu'ilz firent demeurer néantmoings une grande demie heure entre les tranchées de l'armée du Roy et le retranchement de ceux de la ville. Pendant lequel temps furent tirées trois volées de canon de la batterie du colonel Gassion estant de l'autre costé de la rivière, duquel lieu il n'y avoit pas de trève ny on ne pouvoit pas estre adverty du lieu auquel estoit le dict Douton pour la trop grande distance d'un lieu à l'autre, qui est plus d'une heure et demie de chemin (3).

(1) Sauvagney, sur l'Ognon, village du département du Doubs, arrondissement de Besançon, canton d'Audeux.

(2) La pistole pouvait valoir à cette date douze francs.

(3) Suivant l'historien du siège, « les assiégeans.... laschèrent quelques volées de canon, non seulement dez la batterie de Naymont, mais encor dez les plus voisines qui avoient entendu la chamade, avec des mousquetades

Et néantmoings, après les dictes trois volées de canon, il se passa un quart d'heure de temps sans qu'il fust tiré de part ou d'autre, sinon une arquebuze d'un soldat de la ville, qui délascha son coup sur ledict Douton, ayant le bras droict élevé et ses lettres à la main, qu'il montroit à ceux de la ville, leur criant à haute voix qu'il estoit envoyé en icelle de la part des dicts seigneurs des 13 Cantons de Suisses, duquel coup il fut frappé d'une balle qui luy entra à la partie de devant et supérieure du bras gauche, touchant les humeraux proche l'articulation de la joincture de l'espaulle, avec fracture de la dicte partie, ladicte balle ayant pénétré et sorty au derrière, partie opposite. Et aussitost le dict Douton fut emmené en la dicte ville de Dolle, où les soldats et habitants disoyent hautement qu'il avoit esté blessé par un de ceux de l'armée du Roy, ce que le dict Douton nia, monstrant par son manteau (1), qui estoit percé par devant seulement, comme il paroist par la marque qui y est encore, que le coup venoit de la ville, vers laquelle il avoit le corps et visage tourné. Et finalement ilz demeurèrent d'accord que c'estoit un des soldats de la dicte ville qui avoit tiré le coup, dont le sieur de la Vergne tesmoigna de grands desplaisirs et les conseillers aussi qui y estoient présents. Et fut conduit à l'instant en une maison bourgeoise de la dicte ville, où il a esté pansé et médicamenté avec toute sorte de soing.

Dont mon dict seigneur le Prince ayant esté adverty et que le dict Douton avoit esté blessé par ceux de la ville le renvoya demander au dict sieur de la Vergne par le dict tambour, ayant escript aux dicts sieurs archevesque de Besançon et gens du parlement de Dolle, commis au gouvernement du comté de Bourgongne, que, puisqu'il avoit esté envoyé par les dicts sieurs de Suisse et passé par son armée, il le vouloit ravoir pour le faire panser et médicamenter, ou au moins qu'ilz luy envoyassent procès verbal des blessures et de l'estat auquel estoit ledict Douton, signé et attesté de luy (2).

dont l'une atteignit un tambour de la garnison ordinaire dans la demye lune. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 236.

(1) Ce manteau était « miparty de la livrée de Berne. » Id., *op. cit.*, p. 235.

(2) « On conduisit promptement le tambour vers le malade, dit l'historien du siège, en présence de deux Pères jésuites françois, ausquels on avoit permis de demeurer en leur collège, qui l'ouïrent déclarer franchement que sa disgrâce estoit arrivée par la faute des soldats françois, qui, contre le droit de guerre et ses prières et remonstrances, avoient tiré contre

Surquoy ilz offrirent de luy bailler une litière pour le renvoyer en son pays passant par Salins et le reste du comté, accompagné d'un chirurgien et d'un autre homme, ce qu'ils firent aussi sçavoir par une lettre qu'ilz escrivirent à mon dict seigneur le Prince, laquelle Son Altesse ayant receu leur manda par trois différentes fois le lendemain qu'il vouloit avoir le dict Douton pour le renvoyer en seureté aux dicts seigneurs Suisses, accompagné de l'un de ses médecins, chirurgiens et appotiquaires, comme personne qui venoit de la part des alliés et bons amys du Roy et de son Estat, que Son Altesse chérit aussy particulièrement, pour le faire passer par le royaume ou par le comté soubs leur passeport, au choix et option du dict Douton.

Surquoy ceux de la ville tinrent conseil et arrestèrent qu'il sortiroit le jeudy 24 du dict mois dès le grand matin et dès le mercredy au soir un bourgeois de la ville apporta une lettre close et scelée du cachet du parlement de Dole, sur le dessus de laquelle est escript *A magnificques, puissants et honorés seigneurs Messieurs les advoyers et conseils des 13 Cantons des Ligues suisses* (1), avec un passeport signé *Richard* pour le dict Douton, et luy fut ordonné, pendant tout le temps qu'il demeuroit au dict Dolle, de ne point parler à aucun habitant d'icelle du contenu en ses dépesches qui avoyent esté ouvertes par le dict sieur de Conflans, ny de ce qu'il estoit venu faire à Dolle.

Et advenant le dict jour 24, entre 8 et 9 du matin, le dict Douton fut apporté dans une chaise par ceux de la dicte ville jusques à leur dernier retranchement, auquel lieu il fut receu et mis dans une litière à luy envoyée de la part de mon dict seigneur le Prince et conduit au quartier de Son Altesse, et depuis amené en ceste ville dans la dicte litière, accompagné de deux de ses gardes et de deux cavaliers, avec commandement de le mettre dans le meilleur logis de ceste ville et le faire traitter, panser et médicamenter par ses médecins et chirurgiens avec autant de soing que la propre personne de Son Altesse, qui rendra toute sorte d'assistance, sans qu'il manquast d'argent, chevaux, escorte au dict Douton pour son retour en considération des dicts seigneurs Suisses.

ceux de la ville, pendant qu'on pourparloit de l'y faire entrer, et qu'il y avoit esté traitté avec autant d'honneur et de courtoisie qu'il pouvoit désirer. Dequoy fut couché un verbal par escrit qu'il signa de sa main avec le notaire et les tesmoins. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 240.

(1) On a vu plus haut cette lettre, p. 402.

Lequel estant arrivé en ceste ville a désiré se faire panser et médicamenter jusques à ce qu'il fust hors de danger, recognoissant depuis le jour d'hier du soulagement à sa blessure, de sorte que, pour ne poinct retarder le service des dicts seigneurs Suisses et satisfaire au debvoir pour lequel il estoit envoyé, il nous a remis entre les mains la dicte lettre originale dont cy dessus est faict mention, ensemble deux autres lettres, l'une sur laquelle est escript *A Messieurs les mayeur capitaine, eschevins et conseil de la ville de Pontarlier*, signé *Richard*, par laquelle il leur est commandé de bailler au dict Douton ou au porteur de la dicte lettre trente pistoles d'Espagne pour récompense de sa blessure, sur laquelle lettre, bien que non cachetée, est le sceau du parlement de Dolle à cachet volant, plus une autre lettre ouverte sans cachet addressante à une damoiselle de Pontarlier, plus le passeport pour le dict sieur Douton, signé *Richard*.

Lesquelles lettres avons promis au dict Douton qu'elles seroyent portées seurement et fidellement rendues au sieur baillif d'Iverdon affin de les faire tenir au plus tost que faire se pourroit aux seigneurs députés des 13 Cantons suisses assemblés à Baden, auquel sieur baillif d'Iverdon le dict Douton a escript séparément une autre lettre et aussi à sa femme (1), dont et de tout ce que dessus avons faict le présent procès verbal sur ce qui nous a esté dict et dicté de mot après autre par ledict Douton, lequel après luy avoir esté releu il a icelluy signé, l'approuvant comme véritable, auquel avons faict apposer le cachet de nos armes, les jour et an que dessus.

De Machault.

Par mon dict sieur :

Le Brun.

Ainsi est : Jehan de Douton, officier d'Iverdon.

(Arch. d'État de Zurich, A 224, fol. 56-58. — Duplicata.)

(1) A la diète générale des Treize Cantons tenue à Baden du 29 mars au 6 avril 1637, la veuve de Jean Duthon fit entendre qu'elle n'avait encore reçu du parlement de Dole que trente pistoles depuis la mort de son mari. A l'égard de « die begehrte Ergetzlichkeit für die Wittwe und die Kinder des Jean Duthon, gewesenen Weibels zu Iserten, der vor Dole, als er die eidgenössischen Briefe übergeben wollte, erschossen wurden, est-il dit dans le recès de cette diète, so nimmt man diese Angelegenheit in den Abschied, inzwischen aber wird der Frau ein Fürschreiben an Vicepräsident und Parlament zu Dole übergeben, dass sie ihr zu den bereits

CCXCVI

Louis XIII au vicomte de Thianges.

Mons[r] de Thianges, J'ay esté fort ayse d'aprendre comme avec bonne application et diligence vous avez faict mettre sur pied la milice de mon pays de Bresse, Bugey, Veromey et Gex, et, considérant ce que vous avez représenté qu'elle ne peut subsister en ne luy donnant que le pain comme je l'avois ordonné, je trouve bon que pour empescher que lad. milice ne se dissipe vous pourvoyiez à sa subsistance par vostre auctorité selon que vous l'estimerez plus à propos pour le soulagement de mon peuple dud. pays et pour la nécessité de conserver lad. milice ensemble. En quoy tous mes subjects dud. pays s'estans intéressez je ne doubte point que chacun ne contribue de bon cœur ce que sera nécessaire pour cette subsistance, et me reposant sur vous de la régler en sorte que personne ne s'en puisse plaindre et de tenir lad. milice en bonne discipline et police, je ne vous feray celle-cy plus longue que pour prier Dieu....

A Madrid, le 26 juillet 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 323. — Minute.)

CCXCVII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur,

Le Roy a esté très aise d'apprendre par le retour de Mayollas le bon estat du siège de Dole, les soins extraordinaires que vous apportez pour en faciliter la prise, que je tiens maintenant infaillible et asseuré, et la diligence avec laquelle vous faites avancer tous les travaux, dans lesquelz on a rapporté à Sa Ma[té] que vous allez souvent non sans beaucoup hazarder vostre personne. Je vous conjure, Monsieur, de la vouloir conserver pour

gegebenen 30 Dublonen noch etwas zulegen möchten. » *Amtliche Sämmlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1020.

le bien de l'Estat, le service du Roy et le contentement particulier de ses plus passionnez serviteurs, à qui elle est extrêmement chère. On vous despesche ce courrier pour vous avertir qu'on vous envoye la montre et pour vous dire que le Roy désire, aussy tost que Dole sera rendu, que vous envoyez en l'armée de Picardie douze cens chevaux de la vostre, selon ce que Mr de Noyers vous escrit plus particulièrement de sa part. Il vous fait aussy sçavoir ce que Sa Majesté estime que vous devez faire après la prise de ceste place, remettant néantmoins le tout à vostre prudence, qui sçaura bien choisir ce qui sera le plus utile au bien et à l'avantage de ses affaires. Pour moy, je me contenteray de vous asseurer, comme je fais par ces lignes, que je suis et seray tousjours très véritablement,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Chaliot, ce 26e juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 167-168. — Original.)

CCXCVIII

Le cardinal de Richelieu au sieur d'Espenan.

J'ay beaucoup de desplaisir de sa blessure, et de la joye qu'elle ne soit point périlleuse. Qu'il se peut asseurer de mon affection en toutes occasions. Je ne puis que je ne vous tesmoigne le desplaisir que j'ay de la mort du colonel Ebron, que je regrette plus que je (1)....

Juillet 1636 (2).

(Arch. des aff. étr., France, t. DCCCXXI, fol. 129 v°. — Minute; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 982.)

(1) La minute est restée inachevée. Déjà, écrivant au cardinal de la Valette, Richelieu s'était dit inconsolable de la mort du colonel Hepburne.

(2) Cette lettre, à laquelle le sieur d'Espenan répondit le 29 juillet, doit être du 26.

CCXCIX

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Nous espérons qu'enfin Dieu donera succez à vos travaulx et à vos soings et que le Roy sera bien tost maistre de Dole. Sur ceste croiance, sa Majesté voiant les ennemys prendre pied en Picardie par la prise de la Capelle et du Castelet (1), elle vous mande de luy envoier quinze cents chevaulx quand la ville sera prise, affin de fortifier son armée de Picardie. Sa Ma^té^ en fait venir autant de l'armée de M^r^ le cardinal de la Valette pour nettoier la Lorraine et estre en estat de venir à nous, si besoing est. M^r^ de Majola a faict entendre à son Éminence particulièrement le péril où vous exposés vostre propre persone pour advancer la prise de vostre ville, dont en vérité S. E. n'a peu estre contente et vous en mandera ses sentimens, n'estant point raisonable qu'un premier prince du sang s'expose de la sorte. Dieu vous conserve, s'il luy plaist, pour sa gloire et pour le bien de la religion : ce sont les vœux et les souhaits de vostre serviteur. L'on encaque la monstre de vostre armée et j'espère qu'elle partira dans la fin de ce mois au plus tard. Je n'oublierai pas à vous dire, Monsigneur, qu'hier, au conseil, S. E. raportant au Roy tout ce que Monsieur de Majolas luy avoit dict de vostre siège, il ne laissa passer sans faire valoir la bonté de vostre régiment de cavallerie (2), comme le meilleur de l'armée, le plus fort et le mieux discipliné, dont le Roy tesmoigna contentement et agréement, ainsi que de toutte vostre bonne conduite. Je rendis raison à sa Majesté de touttes les lettres interceptées et déchiffrées que vous m'aviés envoiées et s'informa particulièrement de ce qu'elles contenoient et en mesme temps me chargea de vous prier de luy mander qui estoit celuy qui avoit fait le déchiffrement (3) et qu'il le vouloit

(1) Le Catelet avait capitulé la veille.

(2) Levé le 16 mai 1635 sous le nom d'Enghien, le régiment de cavalerie du prince de Condé était commandé par le chevalier de Tavannes. L. Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. II, p. 367.

(3) On a vu plus haut qu'il s'était trouvé au camp un émule d'Antoine Rossignol pour déchiffrer les dépêches interceptées par les assiégeants

conoistre. Ce que vous mandés du messager suisse a esté fort considéré, et l'on croit que la chose bien raportée aux cantons sera capable de produire plus d'aversion qu'ils n'avoient d'affection pour ceux de la Franche-Comté.

Il faudroit tascher à tirer service de ceste milice de Bresse, affin qu'au moins l'incommodité du peuple pût estre utile à ceux qui la souffrent, mais ces desseins là ne se peuvent former que sur les lieux ; aussi les remet-on à vostre conduite, à vostre jugement. Tout se porte bien par deçà, Dieu mercy, et prions sa divine bonté qu'il vous vueille conserver pour le bien de la France et pour la consolation (1),

Monsigneur, de

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Challiot, ce 26e juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp.

(Arch de Condé, série M, t. IX, fol. 170-171. — Original autographe ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 662.)

CCC

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

Je dois response à celle qu'il vous a plû m'escrire du vingtième de ce mois, par laquelle je vois que vous prévoyez que la gallerie se trouveroit bien percée ; mais, grâces à Dieu, vous y avez pourveu et j'espère que bien tost on s'y pourmènera plus seurement que dans la mienne, puis que Monsieur de Majolat nous a fait espérer que dans cinq jours vous pourriez estre maistre de la place. Il importe extrêmement de ne laisser de Serre dans sa lasche humeur, parce qu'un moment de plus ou moins de temps peut donner lieu au secours ; car, bien que je n'estime pas qu'il y aye rien à craindre du costé de Galas,

postérieurement à l'envoi à Paris de celles qui étaient tout d'abord tombées entre les mains du prince de Condé.

(1) Toute cette dernière phrase est remplacée dans l'ouvrage d'Aubery par ces mots : *Je demeure*, etc.

néantmoins il s'en peut de tant d'autres endroits, qui vous pourroit incommoder à la longue. Pour ce qui est des nouvelles de la levée du siège de Saverne et de la mort du duc de Weymar que l'on mandoit à ceux de Dole (1), s'ils les payent de ceste monnoye, il y a aparence que leur secours ne servira de guères. Je tascheray à vous envoyer en poste vingt ou trente mil escus, attendant le reste de la montre que l'on encaque de certitude et qui partira sans faute à la fin de ce mois. Nous travaillons à faire remplacer les chevaux des vivres et de l'artillerie, que le voyage de Saverne a extrêmement ruinez. Monsieur Ferrier en a usé un peu librement, y ayant fait marcher jusques à seize cens chevaux, tant des vivres que d'artillerie, dont aujourd'huy il ne se trouve pas six cens en tout, à ce que l'on me mande. J'ay fait payer le voyage au sieur le Noir, ainsi que me l'avez mandé.

Je fais partir vingt-cinq mil escus en or demain matin, et la montre, dont cette somme fait part, suivra immédiatement et indubitablement. Tout va bien icy, je dis à la cour. Les ennemis ont, comme je croy, pris le Catelet; nous n'en avons toutefois aucunes nouvelles certaines et ne sçavons ce que fait nostre armée depuis quatre jours qu'elle est partie de la Fère pour tirer vers Saint Quentin (2) et là voir la démarche et la contenance des ennemis. Le Roy met la cavalerie en escadrons au lieu de régimens (3). Son Éminence n'a pas de satisfaction de son régiment, ny du vostre. Voilà, Monsieur, ce que vous aurez par ce porteur, par lequel j'espère recevoir les premières bonnes nouvelles de Dole, que je prie Dieu avancer à sa gloire et à vostre contentement. Je reste, etc.

De Challiot, ce 26 juillet 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 663.)

(1) On a vu plus haut, p. 310, 311 et 335, que Sordet mandait ces deux nouvelles au procureur général comme certaines. Un duplicata de la première de ses lettres aurait-il été intercepté par les Français?

(2) Saint-Quentin, sur la Somme, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne.

(3) L'organisation régimentaire de la cavalerie française remontait au 26 octobre 1635; le 30 juillet 1636, on revint au système des escadrons, l'imitation des armées étrangères n'ayant pas donné les résultats attendus; il n'y eut que les régiments weimariens qui restèrent sur le même pied qu'auparavant.

CCCI

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Vous verrés le bon estat de nostre siège par la lettre que j'escris à Mr des Noiers pour la faire voir au Roy et à vous, à quoy la vigilance et soins incomparables de Monsieur le grand maistre contribuent tout à fait. Il avoit plus d'envie que vous d'aller défaire le secours et combatre les ennemis, mais ils sont logés dans les montagnes, villes et bourgs fermés au milieu des bois, et, s'ils n'aprochent, il est impossible d'aller à eux. Nous les attandons tous les jours et n'y a chose imaginable que ne facions pour les empescher de secourir Dole. Nostre circonvalation et nos forts s'achèveront dans huit ou dis jours; ainssi il y a encores tant de lieus tous ouverts que cela leur peut faire concevoir facilité de venir. Ce ne sera pas sans combatre et sans leur entière perte, s'ils si hasardent, ne pouvants pourtant respondre de l'issue qui est en la main de Dieu, mais bien que nous ferons nostre devoir absolument. Nous essaierons aujourd'huy un des stratagèmes du sr Rossignol.

Je vous suplie très humblement de prendre asseurance que ma plus grande passion est de bien servir le Roy et de faire chose qui vous agrée, car personne en France ne vous est si fidèlement aquis que moy, qui vous tesmoigneray par toutes mes actions combien je suis,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Au camp devant Dole, ce 26e juillet 1636.

Depuis la présente escrite les ennemis avec des feux composés ont bruslé le bout de nostre gallerie (1); elle sera demain refaite.

(1) Ce fut, en effet, « le vint-sixième de juillet, sur les dix heures en nuict, » que les assiégés mirent le feu aux galeries des Français au moyen de bombes, de tonneaux remplis de bois sec, de soufre, de poix et de sarments huilés et poissés ; « la violence de l'embrasement dura jusques aux deux heures après minuit et travailla si bien que le lendemain matin l'on

Ils ont aussi pris dis neuf attellages de l'artillerie, qui venoient à Aussonne sans escorte, quoy que cent fois il leur ait esté défendu (1).

Suscription : A Monsieur Monsieur le cardinal de Richelieu.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 112-113. — Original autographe.)

CCCII

Le prince de Condé au cardinal de la Valette.

Monsieur, Je vous remercie de tout mon cœur de la part que m'avez donnée de vos nouvelles. Je vous diray que, Dieu mercy, Dole s'en va pris ; nous sommes attachez au bastion qui sert de muraille à la ville, et nos mineurs sont déjà dessous depuis deux jours. Il n'y a à craindre qu'un secours, mais j'espère qu'empescherez qu'il ne tombe sur nos bras et que, si Galasse venoit, vous viendrez aussi. On nous menace du duc Charles ; s'il venoit, il me semble que vous pourriez persuader à monsieur le duc de Weymar de se mettre entre luy et nous et s'en venir dans le Comté vers Vesou, entre nous et luy, pour se joindre à nous en un besoin. C'est une affaire de quinze jours, car Dole ne peut pas durer davantage, et un très grand service au Roy. J'en ay escrit à la cour et vous asseure que je suis,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné cousin et serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce vingt-sixième juillet mil six cens trente-six.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 664.)

vit à découvert le pied du bastion et l'enfonsure que le mineur y avoit jà entaillée, de la profondeur de peu moins de deux pieds. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 246.

(1) Devant l'audace croissante des Croates de Forgacz, on conçoit que le prince de Condé ait écrit le même jour aux élus de la Bourgogne que, « les affaires du siège de Dole ne luy permettant pas quant à présent d'en pouvoir destacher des gens de guerre pour opposer aux courses des enne-

CCCIII

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Je viens seullement de recevoir vos lettres datées du 22 de ce mois, lesquelles vous prétendiés me devoir estre remises par ce porteur la nuict immédiatement suivante : je l'aurois faict pendre pour une faute si signalée, si je n'eusse eu besoing de luy pour vous le renvoyer, comme je faict à cette heure. Vous pouvés juger combien ce retardement aura esté nuisible [au subject dont il a pleu à Forcasse escrire de bonne sorte. Toutefois on fera encore à ce regard ce qui sera possible, mais il ne faut pas retarder le principal par une telle considération, et de vostre costé vous pouvés au mesme effect ourdir des pratiques et par vos envoyés presser le mesme personnage et ses consorts, comme Siler (1) et autres (2).] Ce que j'ay à vous dire est ce que tant de fois je vous ay dict et redict, [que plus vous tardés, pis vous faictes, et pour nous, car nous nous affoiblissons de jour en jour et l'ennemi se fortifie d'hommes et d'ouvrages à un tel point que luy donnant tant soit peu encore de temps toutes les puissances d'Alemagne n'ariveroient que pour nous voir expirer. Mais si maintenant vous venés en bataille rangée résolus à l'extresme, encore est-il perdu :] je cognois son humeur ; il vous dressera des parties au loing de nostre veue, mais vous en devés profiter, luy estant hors de ses forts et tranchées. [Il faict ce qu'il peut pour asseurer les ponts dont je vous avois escrit. Voilà ce que c'est de ne prendre pas son temps et laisser couler comme l'eau des advis tant importants. Une brigade de cent chevaux et cent mousquetiers en croupe n'y auroient rien laissé : six hommes d'icy, sont passées trois semaines, dans l'espoir de vostre arivée en furent destruire la moitié, qui a esté redressée avec grands

mis, ils ayent à conférer avec les autres corps de la ville pour adviser aux moyens de pourvoir promptement à la conservation de la province, faisant assembler les communes en armes pour les repousser. » Arch. de la Côte-d'Or, C 3082, fol. 258 v°.

(1) *Siler* serait-il François de Mercy ?

(2) Les mots entre crochets sont soulignés dans cette minute et dans la suivante pour être mis en chiffre.

soings et peines (1) ; il y a moyen, usant encore de valeur et diligence, de faire un mesme coup de vostre costé, mais certes de toujours remettre au lendemain, toujours trainer, avoir crainte de la pluye et de tant de foibles incidents,] c'est nous couper la gorge et tirer par des mains cruellement amies le peu de sang qui nous reste. Je finis pour aller donner de l'eau béniste à l'alphère Corcod, tué ce matin d'une mousquetade (2); c'est dommage ; [je pense que c'est le trente quatriesme officier mort. S'il est possible, mandés le jour, l'heure, la forme en laquelle vous viendrés,] et me croiés,

Monsieur,

Vostre bien humble serviteur.

ORONTE.

26 juillet 1636 (3).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 70-71. — Minute de la main de Brun.)

CCCIV

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et aux conseillers de Champvans et de Beauchemin.

Messieurs, Nous n'adjouterons rien à celle qu'Oronte escrit à son correspondant, sinon que vous ayés à vous prendre garde de ceux qui pouroient faire profiter l'ennemi de vos secrets et conférences, [car par les ouvrages qu'il faict et la disposition qu'il prend nous jugeons qu'il est adverti de vos desseins,] à quoy il y a de beaux remèdes et aisés [en surprenant la mauvaise foy de semblables personnes qui abusent de vostre confiance et appliquant leurs mauvaises pratiques à de bons effects par des exécutions contraires à ce dont on les aura amorcés.] Vous y adviserés, s'il vous plaist, et donnerés addresse aux cy jointes, qui vont à cachet volant, et au

(1) Ni Renaudot, ni Boyvin ne parlent de ce coup de main.

(2) Alfère au régiment de la Verne, Courcaut avait été mortellement blessé en allant reconnaître si les assiégeants creusaient une mine aux abords de la porte de Besançon. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 255.

(3) Cette date est de la main de Boyvin.

surplus [nous vous invitons et conjurons par tout ce qui peut vous estre cher et prétieux de ne différer pas dadvantage nostre secours et pleut-il à Dieu que vous vous y fussiés résolus plus tost, mais encore est-il temps, pourveu que vous veniés sans remise et avec forte résolution,] comme nous estimons vous sçaurés bien faire et espérons de grands effects de vostre courage, en sorte qu'aucuns accidents [ni de pluye qui nuiroit plus à l'ennemi qu'à vous ne vous divertiront aucunement.] Surquoy.... (1).

Suscription : A Messieurs Messieurs les marquis de Conflans, mareschal de camp général, conseillers de Chanvans et de Beauchemin.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 127. — Minute de la main de Brun.)

CCCV

Le sieur d'Espenan au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Je croy que Vostre Éminence aura sceu comme je m'en suis venu en ce lieu pour me garrir plus facillement, et parce que dans dis ou douse jours j'espère estre en estat de servir, j'envoye devers vous pour vous suplier de penser à moy, ne voyant pas ici d'employ convenable pour moy ny qui puisse me donner le moyen de vous rendre les très humbles services que je vous dois et que je désire de vous rendre. Je ne diray rien à Vostre Éminence ny pour l'estat présent du siège ny sur ce qui cet passé durant sa durée qui véritablement a esté plus longue qu'elle ne devoit estre, mais Vostre Éminence peut faire estat asseuré de la prise ; il luy reste seulement à délibérer de ce qu'elle désire qu'on face après la prise, la plus part croyant avoir mérité un repos éternel, et j'estime qu'il est très à propos d'employer cette armée et qu'on le peut faire encor très utillement et mesme si la nécessité le veut que Vostre Éminence en pouroit retirer une partie et ne laisser pas de profitter beau-

(1) Cette lettre est de la même date que la précédente, c'est-à-dire du 26 juillet.

coup dans cette province. Mais, Monseigneur, je vous demende pardon si je me melle de chose qui n'est pas de mon fait. Dans huit jours je me rendré près de Monseigneur le grand mètre, qui a besoin de solagement et quelquefois de consolation ; il prend des peines qui ne sont pas croyables et court des fortunes qui ne se peuvent comprendre (1). Si Son Éminence me vouloit permettre d'aller jusques à Paris pour douse jours seulement, qui est aussi bien le temps qu'il me convient donner au reste de ma garrison, elle m'obligeroit fort, ne pouvant sans ce voyage qu'avec d'extrêmes incomodités servir le reste de la campagne, me sousmetant néanmoins à tout ce qu'elle voudra ordoner de moy tant sur ce subjet que sur celluy de l'endroit où elle désirera que je serve, n'ayant point de pasion au monde qui ne cède à celle que j'ay de vous tesmoigner que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très obligé et très fidelle serviteur.

ESPENAN.

A Bellegarde, ce 27 juillet.

Suscription : A Son Éminence.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 116-117. — Original autographe.)

CCCVI

Sordet au procureur général.

Monsieur,

Nous sortismes mecredy matin (2), comme je vous avois escrit que les ordres en estoient donnés, toutes choses bien disposées selon mon contentement, et, comme nostre armée fut en campagne, nous receusmes les lettres du duc de Loraine dont les copies vont icy jointes (3). Cela nous arresta, pendant que les

(1) Le grand-maître de l'artillerie méritait réellement ce témoignage, mais le sieur d'Espenan n'ignorait pas qu'on ne pouvait mieux faire sa cour au premier ministre qu'en vantant son cousin la Meilleraie.

(2) 23 juillet 1636.

(3) C'est la lettre au bailli de Luxeuil qu'on a vue plus haut, p. 369.

troupes avançoient, pour y faire response à l'heure mesme et luy despeschasmes en diligence un courrier pour le presser de quelque assistance, du moins de nous envoyer deux mille chevaux. L'on escrivit aussy particulièrement à Mr de Watteville pour en procurer l'effect. Nous fusmes favorisé du beau temps et toutes choses me sembloient concourir à l'advancement de nos desseins. Le lendemain nous arrivasmes de bonne heure à Marnay, où l'on tint conseil sur quelque advis que les Allemans [ne vouloient point venir à l'ennemy et aux trenchées (1).] L'on manda les lieutenants colonels à l'assemblée, qui [respondirent qu'il n'estoit pas de besoing d'y venir et qu'il estoit tout résolu de ce qu'ils avoient à faire.] Cela fut interprété selon le sens que l'on y pouvoit donner. Je fus d'opinion qu'on envoyât [vers eux personnages de condition] pour [leur parler et sçavoir absolument et résoluement leur intention.] Messieurs les marquis de Varambon et baron de Scey en eurent [la peine et la commission, qui les amenèrent.] Là ils dirent qu'ils [ne pouvoient pas venir donner de la teste contre des trenchées bien fortifiées] et fournies d'un [grand nombre de gens, et la cavallerie ennemie estoit d'aillieurs fort puissante. L'on leur représenta ce qu'ils avoient signé ; ils répliquèrent que les choses n'estoient pas en mesme estat et qu'il y estoit arrivé un grand secours.] Je leur voulu donner toute asseurance contraire, mais cela ne fut pas assés fort pour les [faire changer de résolution et persistèrent de venir loger leurs drapeaux à Grey sans vouloir déjoindre leurs deux régimens,] ce qui nous obligea de continuant nostre chemin venir [avec eux pour ne pas demeurer foibles.] Ce fut l'opinion de tous ceux du conseil, [lesdits Alemans donnant espérance qu'après ils entreprendroient ou d'entrer en France ou de prendre poste.] Et à cet effet l'on tient hier conseil, ou il fut délibéré premièrement [d'aller prendre Pontailler et, selon qu'il seroit recogneu, le garder ou brûler pour l'oster à l'ennemy et après aller poster à Pesmes,] attendant quelques nouvelles de nos courriers au Roy de Hongrie et de quatre autres que nous avons au duc de Loraine, car depuis ce que dessus nous y despeschasmes encores le mesme soir que nous sortismes de Beaupré le sieur de Bermont (2) et le lendemain, après la résolution

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche.

(2) Philibert de Moustier, seigneur de Bermont, fils de Desle de Moustier, seigneur de Cubry, Bermont, Nans, etc., et d'Antide de Pra. Le sieur de Bermont fut tué, le 19 septembre 1642, au combat de Ray.

prise [de ne pouvoir aller à Dole], le sieur colonel d'Arbois, que je jugeay et proposay à nos messieurs estre nécessaire d'y envoyer encores; nous n'avons pas encores nouvelles d'aucun d'eux (1). J'attends beaucoup des lettres que j'ay escrite au Roy de Hongrie et à l'ambassadeur (2), me confiant qu'ils donneront prompt remède à ce que je leur mande. Vous verrés par les copies jointes le progrès des armes de S. A. R. Il faut espérer que cela donnera un puissant divertissement aux troupes qui sont icy et, si elles y demeurent, l'on sera foible pour résister aux forces de Sad. Altesse. La moindre assistance qui nous arrive, nous irons à vous, comme l'ont résolu tous ceux de nostre conseil, et, si elle vient comme je l'ay demandée, l'ennemy ne nous doit attendre, ou doit périr. Je ne fais que languir dans cette attente et suis tout plain de confusion de ne voir pas effectuer ce que je vous ay heu escrit selon nos résolutions prises et arrestées. Je veux espérer que Dieu nous protégera et nous donnera les moyens de nous revoir, où je vous diray des choses effroyables. Je souhaite que le dessein que nous avons de vous [donner quelque rafreichissement réussisse (3)] et demeure,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

A Gray, le 28 de juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 72-73. — Original autographe.)

CCCVII

Le cardinal de Richelieu au sieur de Serres.

Mr de Serre, Je vous fais ce mot pour vous dire que cognoissant ce que vous sçavez faire en ce qui est des mines, je ne

(1) Les autres courriers dépêchés au roi de Hongrie et au duc de Lorraine étaient Jacques Outhenin, curé de Jonvelle, et Gaspard Girardot, de Morteau.

(2) Le marquis de Castañeda.

(3) Boyvin a mis en marge le déchiffrement de cette phrase, ainsi que plus haut celui de : « ne pouvoir aller à Dole. » Au folio 74 se trouve, écrite de sa main, la transcription en clair du reste de la dépêche.

sçaurois assez m'estonner que celles que vous faites à Dole n'ayent point encore eu l'effet que vous m'aviés promis en partant (1). Vous sçavez la confiance que le Roy a en vous et l'affection que je vous porte ; je m'asseure que vous voudrez correspondre à l'une et à l'autre et me donner occasion de faire valoir vos services auprès de S. M. comme je feray très volontiers. Je vous en conjure et me prometz cela de vous et que je suis....

29 juillet 1636.

Suscription : A Mr de Serre.

(Arch. des aff. étr., France, t. DCCCXXI, fol. 118. — Minute ; Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 981.)

CCCVIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Je croi que ces messieurs de vostre régiment seront bien surpris, lorsqu'ils se verront privés de l'honneur que vous leur aviés fait : je ne leur ai point encores fait savoir, creiant bien qu'ils apprendront assés tost une fascheuse nouvelle.

Bien que je voie l'ordre général, je n'y remarque néanmoins rien de particulier pour celui qu'il vous avoit pleu que j'eusse, duquel quand il vous plaira que je sois privé, je vous assure que je le soufrirai avec grande patience, puis que je voy si peu d'affection en plusieurs que l'on ne peut pas se voir avec grand contentement dans ces corps.

J'escris à Monsieur de Noiers l'estat de toutes nos affaires, affin que vous les voiés, si vous l'avés agréable, et que je ne vous importune pas d'un long discours.

J'ai bien creu que vous ressentiriés beaucoup la mort du

(1) Le jour même où le cardinal de Richelieu adressait cette réprimande à l'ingénieur de Serres, le feu était mis à une mine pratiquée sous la contrescarpe du boulevard du Vieux-Château, mais, éventée par les contre-mineurs, elle ne produisait aucun effet. Cf. Délibération du 29 juillet 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 255 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 43 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 63.

pauvre colonnel Hebron (1), puis que j'avois assés de connessance de l'affection que vous lui portiés. Monsieur de Maiola vous aura dit tout ce qu'il a veu yci, à quoi je n'ai rien à adjouster, sinon que de plus en plus nous avons asseurance de l'extrémité des ennemis en cette place. Leur obstination est telle et l'aversion qu'ils ont pour nous si grande qu'ils ne se peuvent résoudre à se rendre, bien qui soient en toutes sortes d'extrémités, n'i aiant point de chairs, peu de soldats et beaucoup de maladies (2), et ne s'osant quasi monstrer que l'on ne les tue ; l'on croit qu'ils ont perdu plus de gents que nous, principalement par le canon, qui aussi leur a desmonté toutes leurs grosses pièces et réduit à en couper la plus grosse trois fois (3) ; nonobstant tout ce que l'on a dit, ils n'ont aussi que peu de médicamens. Tout cela ne signifie rien, car il en faut voir le bout, et je vous assure, Monseigneur, que j'ai tant d'envie de cela que je travaille tous les jours moi mesme à la mine. Je voudrès avoir plus d'industrie, affin que vous en peussiés plus tost avoir le contentement et moy davantage de lieu de vous pouvoir donner quelque satisfaction, ce qui sera tousjours le principal but de,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 29 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Cardinal.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 118-119. — Original autographe.)

(1) Richelieu affectionnait effectivement cet officier d'une manière toute particulière, et la malignité des contemporains n'a pas épargné le dévouement qu'à son tour le « bon colonel Hebron » professait pour le cardinal ; Tallemant raconte à ce sujet une anecdote assez gauloise. Toutefois, avec les créatures du premier ministre, Jean Hepburne gardait son franc parler. « Le Père Joseph lui montroit sur la carte avec son doigt et disoit : « Nous passerons la rivière là. — Mais, monsieur Joseph, répliquoit-il, votre doigt n'est pas un pont. » Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 168.

(2) La peste continuait, en effet, à sévir à Dole et, sur la fin du siège, ses progrès furent tels qu'il mourut quelquefois, au dire d'un annaliste, cinquante à soixante personnes par jour. Cf. Délibération des 17 et 19 juillet 1636. — Arch. de Dole ; B. Prost, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 57.

(3) Dès le 5 juillet, on avait effectivement fait scier une des grosses

CCCIX

Le sieur d'Espenan au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

La lettre que Vostre Éminence m'a fait l'honeur de m'escrire sur le subjet de ma blesure m'oblige à plus de service que je n'auray jamais moyen de luy rendre. Je voudrois de bon cœur qu'elle eut esté deux fois aussi grande et ne l'avoir receue qu'à la fin du siège. Je viens d'aprendre des nouvelles qui me fairont partir quatre jours plus tost d'ici et sans blâmer personne je sçay bien que le Roy pouroit estre mieux servy et que ce qui reste à faire n'est pas trop difficile. Je prétends que Monseigneur le grand mètre succombe soubs les grandes fatigues qu'il se donne et n'est pas croyable le peu d'assistance qu'il a et j'oseroy bien dire que le général de cet armée est plus vaillant que la plus part des officiers. Vostre Éminence néanmoins peut s'asurer que tout ira à son contentement ; le temps est véritablement cher, mais quand on a mal comencé en ces matières on a peine à revenir. La nouvelle, Monseigneur, que vous m'avez fait l'honeur de me mender est la plus mauvaise que je pouvois recevoir ; je n'ay pas plus aymé mon père que je faisois monsieur Hebron en partie pour la pasion que je sçavois qu'il avoit pour vostre très humble service, dont je demeurerai héritier, bien marri de ne le pouvoir estre de toutes les vertus qu'il posédoit, et vous tesmoigneray, Monseigneur, en toutes mes actions que je suis plus que créature que vous ayez,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

ESPENAN.

Ce 29 juillet, à Bellegarde, 1636.

Suscription : A Son Éminence.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 110-111 — Original autographe.)

pièces de la porte d'Arans, dont l'embouchure avait été endommagée par le canon ennemi. Délibération du 5 juillet 1636 — Arch. de Dole; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 38.

CCCX

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

Si Dieu a favorisé nostre dessein et la commission donnée au [sieur de Raincour (1),] qui conduit les troupes d'Alidor logées à Paladin (2) [pour vous refraichir avec la poudre qu'ils ont pu porter,] vous aurés [sceu par luy tout ce qui se passe et l'estat des afaires,] ainsy que nous luy avons ordonné de vous le dire. Depuis nous avons receu à ce soir la nouvelle que vous verrés dans les deux copies des lettres cy jointes, et attendons celuy que nous avions envoyé à la Ma^té^ du Roy de Hongrie avec lettres fort pressantes et à l'ambassadeur, dont nous voyons les effets, et les troupes qui viennent d'advance ne tarderont pas de nous arriver, comme vous le pourrés facilement recougnoistre, avec quoy nous espérons de faire quelque bon effort et tascher de vous secourir. Nous y avons la volonté entière et, s'il plaist à Dieu, il nous en donnera les moyens, nous confiant pareillement que vous nous en donnerés le temps dans la courageuse résolution que vous avés fait paroistre jusques à maintenant et que vous tesmoignés encores à présent avec tant de valeur, l'ennemy commançant à se lasser (3), et mesme des prisonniers de considération nous disent qu'ils parlent desjà de retraite, si la

(1) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche. Au folio 81 se trouve le déchiffrement de la main de Boyvin.

(2) Christophe de Raincourt avait entrepris de jeter dans Dole 300 mousquetaires portant chacun dix à douze livres de poudre dans un sac de cuir ; ces soldats n'étaient pas tirés du régiment de la Verne, *Alidor*, mais du régiment que le vaillant gentilhomme avait levé et qui, après sa mort, passa sous les ordres du baron de Watteville. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 66 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 120 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 224 ; E. Loxgin, *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 13.

(3) Une lettre interceptée par les coureurs du marquis de Conflans renfermait cet aveu : « Ce siège de Dole ne me promet rien de bon. Si Dieu estoit neutre, nous pourrions espérer quelque chose, mais puis que Dieu et le diable sont contre nous, ce n'est pas de merveille si nous n'advançons rien. » Boyvin, *op. cit.*, p. 157.

mine où ils travaillent ne réussit. Nous prions Dieu que le tout soit à leur confusion et de bénir vostre juste deffence et nos bonnes intentions pour nous tesmoigner par effect que nous sommes véritablement,

Messeigneurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

A Gray, le 29 juillet 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 79-80. — Original de la main de Sordet.)

CCCXI

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, J'escris à Mr des Noiers tout l'estat de nos affaires et celuy de nostre siège afin de tout faire voir au Roy et à vous. Je fournis mon argent à Gargan, charois et maçons, et m'oblige à tout en mon nom, et tout réussira sans l'arrivée d'un grand secours qui rendroit les choses douteuses. Nostre camp et circonvalation ne sont achevées ; on y travaille sans cesse et l'ennemi nous couperoit les vivres, s'il venoit fort. Nous aurons du pain par mon moien, car Gargan a dit n'avoir pas le sou, mais pour des fourages nous en manquerons pour la cavallerie. En un mot, je feray mon possible. Nos mineurs ne sont pas d'accort : de Serres veut dis huit pieds dans le roc pour faire sauter le bastion et St Amand n'en veut que douse ; cela importe de trois jours d'avance, qui sont chers infiniment. Je vous suplie très humblement que nous soions advertis de la démarche du duc Charles et quelles sont ses troupes, pour selon cela recevoir vos ordres et prendre nos mesures. D'une chose vous puis-je asseurer, que je ne feray rien que par avis et qui ne soit digne de la condition dont Dieu m'a fait naistre. Dole est aus extrémités et néantmoins dans l'attante du secours ils sont plus insolens que jamais (1) et se defandront

(1) Les assiégés se vantaient de retenir Condé devant Dole aussi long-

jusques au bout. Les ennemis ont bruslé tous nos villages en Bourgongne proche Gray (1), entre autres Pontaillier (2), qu'est grand dommage ; j'espère leur rendre après la prise de Dole. Quoy que l'on m'ait mandé, je ne puis croire que le duc Charles soit si puissant que l'on dit ny qu'il soit si proche de nous ; je vous suplie nous en faire sçavoir la vérité. Je presse Mr de Tianges de venir avec sa milice (3) ; j'espère qu'il viendra bien tost ; nous la mettrons dans nos forts et dans nos lignes. Je n'espargneray rien, ny peine, ny argent, ny chose quelquonque qui despende de moy pour faire réussir ce dessain. Espenan est

temps que, suivant la croyance populaire, il était resté dans le ventre de sa mère. Le prince ayant dit à un petit tambour du régiment de la Verne : « Avertis ces messieurs du parlement que la brèche sera bientôt faite et que, s'ils l'attendent, je ne puis me promettre de retenir les soldats en fureur. — Monsieur, repartit vivement l'enfant, ne vous mettez pas en peine, on les retiendra bien sans vous. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 212. Cf. J. Gauthier, *La Franche-Comté au roi d'Espagne*, p. 4.

(1) Notamment Maxilly, Vonges et la Marche, villages du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler. Les Franc-Comtois avaient aussi, le 29 juillet, mis le feu au bourg de Bèze, à quatre lieues de Dijon. *Gazette de France* du 9 août 1636.

(2) C'était l'avant-veille que les troupes du marquis de Conflans avaient emporté Pontailler : malgré les recommandations des chefs, le feu fut mis à ce malheureux bourg par quelques soldats de milice désireux de venger l'incendie de Quingey, et les flammes se propagèrent avec une violence telle que, d'après un procès-verbal du 15 février 1637, il ne resta debout que cinq maisons ; en 1639, on n'y comptait encore que six feux. Arch. de la Côte-d'Or, C 7505, fol. 697 ; *Gazette de France* du 9 août 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145 ; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 69 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 223 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 33 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 122 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 64 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137 ; Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. III, p. 296 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

(3) Entre le prince de Condé et le vicomte de Thianges régnait une certaine froideur, et leur mésintelligence s'accrut dans la suite au point que celui-ci accusa celui-là de ne songer qu'à lui nuire : « J'ay veu par les lettres de Messieurs Desnoiers et de Lavrilière, écrivit-il, comme Monseigneur le Prince veut mettre en effet les desseins qu'il a de longue main de me perdre. » Le vicomte de Thianges au cardinal de Richelieu, Paray-le-Monial, 29 novembre 1636. – Affaires étrangères, *Bourgogne*, t. MCCCXCI, fol. 29. Cf. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 200.

guéri ; il est à Bellegarde et reviendra dans deus jours. Voicy un grand affaire et faut y croire conseil. Pour moy, j'estime fort Espenan et le vois travailler avec grande capacité. C'est ce que j'ay à vous mender et que nous attandons la monstre avec impatience, car les troupes en ont grand besoin. Je seray à jamais,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, ce 30e juillet 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 120. — Original autographe.)

CCCXII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

Suivant vostre commendement il se treuvera demain à midi précisément à Ossonne (1) quarante charettes des vivres, trante cinq de l'artillerie, outre celles qui mènent les munitions de guerre et toutes celles des vivandiers, dont je ne puis encores savoir le nombre au vrai, ce qui sera conduit par le sr des Coutures, qui commandera trois cents chevaus pour cet effet. Je vous suplie de commander que le munitionnaire tienne les sacs tous près à charger, affin que les gens de guerre attendent moins et ne soient pas si fatigués. Monsieur le marquis de Villeroi et moy avons fait l'escorte un peu forte de crainte d'accident qui seroit un extrême malheur ; si j'eusse sceu vostre volonté plus tost, il y avoit soisante charettes qui ont amené du vin, lesquelles sont toutes retournées à Ossonne. Je me servirai de cette occasion pour vous dire que cinq cens Croates voulant prendre nos fourrageurs du cartier de Mr Lambert ont esté chargés par deus cent chevaus des nostres, qui les ont mené battant une lieue durant, tué soisante à quatre vint hommes, pris vint cinq à trente prisonniers ; le reste a gangné le bois, sans que nous y aions

(1) Le prince de Condé s'était rendu à Auxonne, où, le lendemain, il assista aux funérailles du sieur Jean Duthon. *Gazette de France* du 9 août 1636.

perdu qu'un seul cavalier (1). Cette bonne nouvelle a esté suivie d'une fâcheuse, Mr de Lansac aiant esté blessé d'un coup de pistolet dans la cuisse par un cavalier de la compagnie de Lesche qui l'a assassiné à la teste du cartier pour une raison qui seroit longue à vous déduire ; vous en sçaurés le particulier, car l'assassinateur a esté pris avec son compagnon qui a bruslé les cheveus du baron de Laubespin (2) d'un autre coup de pistolet. Nostre mine s'est avancée aujourdhui de deus pieds et plus, et j'espère qu'elle ira plus viste que vous n'aviés encores creu.

Je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 30 juillet 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 206. — Original autographe.)

CCCXIII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Nostre chiffre est découvert : l'ennemi s'en sert; gardés de vous y laisser surprendre. Venés selon nos ordres anciains, les advis d'Oronte et d'Alidor. On ne peut plus vous escrire. Si vous tardés encore, nous ne sçaurons que juger. La chose parle de soy. Revoyés les vieilles lettres et les suivés ; marchés et agissés touts ensemble ; chacun s'estonne et réclame de vos longueurs (3).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 94. — Minute de la main de Brun.)

(1) Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 7 août 1636 : *La défaite de 500 Croates devant Dole par les troupes du Roy.*

(2) Ce cavalier français n'a rien de commun avec le gentilhomme franc-comtois dont il a été question plus haut, p. 276.

(3) Je ne saurais assigner de date précise à cette lettre, qui est indubitablement des derniers jours du mois de juillet.

CCCXIV

Sordet au procureur général.

Monsieur,

Je vous ay heu mandé par mes précédantes comme nous avions envoyé en diligence au Roy de Hongrie avec lettres fort pressantes et à l'ambassadeur le marquis de Castañada, et vous ay heu envoyé les copies (1). Je fus d'advis que l'on recourust de bonne sorte aux négociations, mais particulièrement à celle-cy qui estoit plus à la main et de plus grand effect, voyans les divers changemens de nos desseins et tant de choses que je ne peux escrire qui s'opposoient aux exécutions. Enfin l'affaire a réussi comme je l'avois projetté et espéré de la bonté de nos princes, qui sont plains d'affection pour cette province, pourveu qu'ils soyent informés et advertis. Vous verrés par les deux copies des lettres cy jointes la diligence de nostre député et la promptitude du Roy, qui l'a renvoyé aussitost et pourveu à l'heure mesme à nous donner l'assistance telle qu'il se pouvoit pour estre incontinant à nous. Nostre foiblesse consistoit principalement en cavallerie et au manquement d'un commandant aux Allemands avec toute authorité. L'on craingnoit allant à vous que l'ennemy n'eût détaché et envoyé sa cavallerie, que la nostre trop foible et nos levées nouvelles d'infanterie n'eussent pu soustenir : c'estoit le sentiment commun de tous ceux du conseil, et d'aillieurs nos Allemands disoient tousjours qu'ils n'avoient pas [ordre de hazarder de la sorte leurs régimens avec toute apparence d'estre batus infailliblement (2).] Nostre député a rescrit depuis Brisach, comme vous verrés, et a envoyé au s[r] baillif Clerc pour donner ordre aux munitions par la voye la plus courte, mais la moins asseurée, et luy vient par S[t] Ursane (qui est le chemin qu'il avoit prins pour aller) avec toutes les lettres de response et croyons qu'il viendra aujourdhuy ou demain pour le plus tard. Je croy qu'en mesme temps nous pourrons avoir nouvelles de l'arrivée

(1) Ces deux copies ne se sont pas retrouvées dans les papiers d'Antoine Brun.

(2) Les mots entre crochets sont en chiffre dans la lettre. Au folio 160 se trouve un déchiffrement de la main de Boyvin.

du secours, qu'il convient de ne pas laisser reposer et l'employer à l'instant qu'il sera à nous, avant que l'ennemy ait loisir de se recougnoistre et d'estre informé avec certitude des particularités ; [nous vous en donnerons avis aussitost] et lors nous pourrons user [du stratagème que vous me mandés d'écrire des lettres qu'il puisse intercepter.] L'on vous renvoye ce messager pour vous adviser de ces bonnes nouvelles ; l'on l'eust faict partir aujourdhuy, mais, comme c'est la nuict que [Mr de Raincour prétend d'entrer,] nous l'avons retardé de peur de [nuire à l'entreprise.] Dieu veuille qu'elle réussisse, mais elle [a assés mal commencé,] car ils ont [oublié les deux tiers de la poudre] pour le moins, et il y a heu [une nuict de retardement], qui peut avoir donné [le temps à l'ennemy d'en avoir des nouvelles.] Si tout est bien allé, nous tenons pour asseuré qu'il aura de [l'estourdissement de ce raffreichissement, se lassant comme il fait et concertant desjà de se retirer si leur mine ne réussit.] Je croy que nous luy en donnerons l'envie toute entière, quand nostre secours sera arrivé, et selon les ordres et les lettres cy jointes il ne peut pas tarder plus que cette semaine.

J'ay une si grande confusion et en suite un ennuy extresme de voir les affaires succéder tout autrement que je ne vous avois mandé, (car il estoit résolu d'aller droit à vous), que je ne sçavois plus comme vous escrire, si ces bonnes nouvelles ne nous fussent venues. Je considère qu'en mesme temps que les ordres s'en donnoient, Messieurs nos généraux estants venus dans les Capucins d'icy pour conférer, je vins à la ville pour, au nom de la nostre, faire prier Dieu et la Vierge devant l'image miraculeuse de Montagu (1), laquelle est retirée et serrée dans les Tiercelines

(1) En 1617, une pieuse veuve, Rose de Bauffremont, fit don aux capucins de Gray d'une statuette de la sainte Vierge, taillée dans un morceau du chêne de Notre-Dame de Montaigu, dont la vue avait consolé les derniers moments du baron d'Achey, son époux. Exposée dans la chapelle du couvent, cette statuette ne tarda pas à attirer un grand concours de pèlerins, grâce au retentissement de la guérison subite de l'enfant d'un soldat de la garnison. Ce premier miracle fut suivi d'une foule d'autres ; la dévotion à Notre-Dame de Gray devint vite populaire en Franche-Comté, et, en 1629, les États de la province assemblés à Dole avaient voté une somme de 400 francs pour l'entretien perpétuel d'une lampe devant l'image miraculeuse. Cf. *Procession à Notre-Dame de Gray en 1631*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 485 ; le P. Ludovic de Faverney, *Nouvelle histoire des hosties miraculeuses de Faverney et des miracles de Notre-Dame de Gray* (Bibl. de

et que j'heu permission de faire déposer à ce subject. C'estoit le samedy matin, jour de sainte Anne, à laquelle Dole a une particulière dévotion (1). J'y fis une dévotion soubs la condition de l'adveu (2). Il faut que je vous die, Monsieur, que j'espère bien de nos affaires et que je croy que Dieu nous veut chastier, mais non pas nous perdre, de quoy j'ay de grands pressentimens. Je le prie de tout mon cœur de fortifier vos résolutions et vous donner encore la patiance nécessaire pour nous donner le temps d'aller à vous.

Nous n'avons point de nouvelles encores du duc de Loraine, ni des quatre courriers que nous luy avons envoyé. L'ambassadeur de Suisse escrit les lettres cy jointes (3) et l'on nous mande comme dans la conclusion de la diette de Baden l'on a résolu d'envoyer, comme l'on fait incontinant, trois députés au prince de Condé pour le requérir d'une suspension d'armes en Bourgongne, sans attendre autre ordre du Roy (4); nous croyons que vous en devés desjà avoir advis et qu'ils doivent estre arrivés. L'on nous mande aussy de Lucerne qu'il y a trois provinces de

Besançon), fol. 25; le P. de Montépin, *Histoire abrégée des merveilles opérées dans la Sainte-Chapelle de Notre-Dame de Gray* (Gray, 1757, in-12); A. de Troyes, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des Etats*, t. II, p. 464; l'abbé Villerey, *Essai historique sur le pèlerinage de Notre-Dame de Gray* (Besançon, 1864, in-12); J. Gauthier, *Notes iconographiques sur les pèlerinages franc-comtois* (*XVI*e*-XVIII*e *siècles*), dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1889, p. 185; Mgr Petit, *Notre-Dame de Gray : le culte de la T. S. Vierge en Franche-Comté et le couronnement de Notre-Dame de Gray* (Gray, 1909, in-12); Mgr Labeuche, *Discours prononcé dans l'église de Gray, le 16 mai 1909*, dans *Les fêtes du couronnement de Notre-Dame de Gray (14-15-16 mai 1909)*, p. 44.

(1) Ce jour-là avait été dite à Dole une messe solennelle, à laquelle tous les membres du conseil de ville avaient communié. E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 61.

(2) Les défenseurs de Dole n'avaient pas attendu jusque-là pour se recommander à la protection de Notre-Dame de Gray ; le 15 juin, le magistrat avait arrêté qu'on ferait faire un « estau » de cire, « portant l'enceinte de cette ville de Dole, » et qu'après la levée du siège dix membres du conseil iraient l'offrir à Gray; lecture de ce vœu avait été donnée, le 2 juillet, à la messe solennelle célébrée sur la demande du vicomte maïeur; il ne fut acquitté que le 1er mai 1649. Cf. Id., *Vœu de Dole à N.-D. de Gray* (Dole, 1897, in-12).

(3) C'est la lettre du comte Casati qu'on a vue plus haut, p. 409.

(4) *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 936; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 672.

France révoltées, la Guyenne, la Bretagne et une autre que l'on ne nomme pas ; nous n'en avons point d'autres advis. L'on nous escrit que les François du cardinal de la Valette ont estés battus à Nidernay (1) par les gens du Roy de Hongrie (2), qui passent librement le Rhin sur un pont que le Roy y a fait faire ; le sr Girardot (3) nous en dira quelque chose, si cela est.

Je vous remercie, Monsieur, l'honneur que vous me faites de vous souvenir de ma petite famille : Dieu veuille qu'un jour je vous puisse rendre quelque service aggréable et satisfaire en partie à tant d'obligations que je vous ay par l'obéissance que je rendray à vos commandemens. J'ay envoyé vos lettres pour Bruxelles et Vienne il y a plus de 12 jours. Il ni en avoit point pour vous au dernier ordinaire. J'en ay receu une de vostre correspondant, qui me mande la mort de Mr de Maisières (4) et la provision de la charge de capitaine des archers de la garde, que possédoit fut Monsieur le comte d'Embdem (5), à Monsieur le marquis de St Martin (6), qui en a presté le serrement le 3 de ce mois, le jour mesme que S. A. sortit de Bruxelles pour aller treuver son armée en France, laquelle il accompagna jusques à

(1) Nidernai, en allemand Niederenheim, sur l'Ehr, village de l'ancien département du Bas-Rhin, arrondissement de Schlestadt, canton d'Obernai.

(2) La nouvelle était fausse.

(3) Gaspard Girardot, de Morteau.

(4) Jean de Maizières, seigneur de Chaux, Fallon, Noires, etc., mestre de camp d'un régiment d'infanterie bourguignonne et gouverneur de Frankenthal, fils d'Étienne de Maizières, seigneur de Chaux, et de Françoise de Raincourt, dame de Fallon.

(5) Christophe d'Ostfrise, comte d'Embden, gouverneur de Luxembourg, chevalier de la Toison d'or, fils d'Edzard II, comte d'Ostfrise, et de Catherine de Suède.

(6) Jean-Baptiste de la Baume, marquis de Saint-Martin, baron et seigneur de Montmartin, Vaudrey, etc., colonel d'un régiment de cuirassiers et général d'artillerie pour S. M. Catholique en Allemagne, gouverneur de Dole, fils d'Antoine de la Baume, comte de Montrevel, et de Nicole de Montmartin, fut nommé gouverneur du comté de Bourgogne au printemps de l'année suivante. Né à Pesmes en 1593, le marquis de Saint-Martin mourut à Gray, le 21 décembre 1641, du chagrin d'avoir perdu le cardinal infant, son maître adoré. A sa mort, on trouva sur son corps les marques de trente-trois blessures. Ne se rencontrera-t-il pas un historien pour écrire la vie de ce vaillant capitaine? Cf. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, part. II, p. 52 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 270 ; E. Longin, *Notes historiques sur le château de Grimont (1638-1643)*, p. 87 ; Id., *Anne de Gonzague en Franche-Comté (1641)*, p. 56.

Nostre Dame de Halle et devoit sortir après pour aller prendre son régiment en Westphalie et retourner treuver S. A. Toutes mes pensées maintenant sont d'aller secourir nostre pauvre Dole avec un désir passionné de vous tesmoigner toute ma vie que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

J. Sordet.

De Gray, le 30 juillet 1636.

A l'heure mesme l'on vient de nous advertir du malheur arrivé à ceux qui alloient à vous, lesquels ont esté taillés dans le bois et surpris (1). Il y a de la trahison, mais il ne faut pas perdre courage.

Nous sortons demain pour [poster à Pesmes,] où sont allés aujourdhuy les deux lieutenants colonels alemands, Mr de Mercy, Mr de Savoyeux et Mr de Mandres pour recougnoistre.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 82-83. — Original autographe.)

CCCXV

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

J'aurois une grande satisfaction, si j'estois en estat de pouvoir souslager vos peines ; au moins le fai-je de volonté. Monsieur Pirot (2) d'Avalon (3) m'a fait présent de truffes fort belles que j'ay creu vous devoir estre envoyées. Je vous supplie les

(1) La tentative de Christophe de Raincourt échoua par suite de la terreur panique qu'un coup de feu imprudemment lâché causa à ses soldats. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 121 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 224 ; E. Longin, *Un capitaine franc-comtois : Christophe de Raincourt*, p. 13.

(2) Guillaume Pirot, conseiller au bailliage d'Avallon, élu échevin en 1636.

(3) Avallon, sur le Cousin, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Yonne. Le prince de Condé y envoya son fils au mois de septembre chez Barbe Imbert de l'Arbaleste, veuve en secondes noces de Robert Pirot, maire de Dannemarie.

avoir pour agréables, puisqu'elles vous sont offertes par celuy qui veut estre toute sa vie,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant fils et serviteur.

LOUIS DE BOURBON (1).

(Arch. de Condé, série M, t. X, fol. 247. — Original autographe ; le P. CHÉROT. *Trois éducations princières au dix-septième siècle : le grand Condé, son fils le duc d'Enghien, son petit-fils le duc de Bourbon*, p. 75.)

CCCXVI

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Les advis que nous recevons de Lorraine nous confirment tousjours que les ennemys ne sont pas plus de XV^e^ chevaulx mal équipés, la plus part païsans, sans bottes, selles ny esperons, et que quatre mille de ces gens-là n'auseroient se monstrer devant mille des nostres. Ainsy, quelque nombre qu'ils facent, je n'estime pas que vostre armée aie rien à craindre ; et puis, vostre circonvallation estant achevée, je veux croire qu'il n'y aura point de forces qui puisse rompre vostre desseing. Il y va tant de la gloire de la France, tant du salut de l'Estat, tant de vostre gloire, que je veux croire que la fin en sera favorable.

Pour ce qui est des troupes de Galasse et du Roy d'Hongrie, l'armée de M^r^ le Card^al^ de la Valette et du duc de Veimar doibt estre renversée avant qu'il puisse aller à vous. Or, les lettres du 21^e^ de juillet (2) nous assurent qu'ils partent de Saverne pour l'aller attaquer, tant s'en fault qu'il soit en estat d'estre aggresseur ; et puis il me semble que le temps s'approche que la ville doibt estre à ses fins, et bien tost ou forcée ou rendue ; nous comptons ces moments avec grand soing. Pour ce qui est des efforts des ennemys en Picardie, ceux qui conoistront le Castelet et la Capelle ne s'estoneront pas de leur conqueste, et,

(1) Ce billet ne porte pas de date. J'incline à le croire des derniers jours de juillet.

(2) Aubery a lu : *27 de juillet.*

s'ils en demeurent là, comme nous l'espérons, cette grande armée aura assés mal emploié (1) son temps.

Nous faisons partir cinq cents mille livres pour la montre de vostre armée, sur quoy on a envoié LXXV^{m} livres en or par advance ; mais il importe beaucoup de sçavoir quelle routte prendra la voiture, et qu'il vous plaise pourvoir de bonn'heure à l'escorte, car, si les ennemys nous enlevoient ce secours, il vauldroit autant avoir perdu une bataille en l'estat où sont nos affaires de (2) finances.

Je n'ay manqué de rendre compte au Roy de l'estat du siège et des soings et vigilance que Monsigneur y apporte ; nous avons receu nouvelles de M^{r} Meliand que les Suisses ne doneront point de secours aux Comtois. Je vous envoye la lettre de M^{r} le comte de Guiche du 19 (3) pour justiffier la marche des nostres vers Galasse.

Monsieur de Tianges nous a assurés de II^{m} bons hommes qui meslés avec de vieux soldats feront bon service.

Je ferai pour Mons^{r} le président des Barres (4) tout ce que je doibs à ceux que vous aimés et parlerai aujourdhuy à S. E. pour que le Roy agrée la démission du père en faveur du fils. Il me demande d'empescher la réception du président Robelin (5) pour qu'il soit receu et gaigne le pied devant luy : si la charité chrestienne, qui n'endure point acception de persones, le permet, je le ferai sans doubte ; je le sçaurai des enfants de S^{t} Ignace, qui m'obligent à quitter la guerre pour aller gouster une heure de paix chez eux aujourdhuy, jour de S^{t} Ignace.

Italie fortifie au Castelet (6) sur le Tézin et assure nostre

(1) Il y a dans l'ouvrage d'Aubery : *passé*.

(2) Aubery a omis les deux mots : *affaires de*.

(3) Date omise par Aubery.

(4) Pierre des Barres, seigneur de Ruffey et d'Échirey, président au parlement de Dijon, fils de Bernard des Barres, seigneur de Ruffey, Charnay, Bousenois, etc., président au même parlement, et de Perrotte Fyot, demandait à résigner sa charge en faveur de son fils Bernard. Conseiller au parlement de Dijon, celui-ci fut nommé président le 3 août 1637, mais ne fut installé en cette qualité que le 27 mai 1642. Palliot, *Le parlement de Bourgogne, son origine, son establissement et son progrès*, p. 97.

(5) Lazare Robelin, baron de Saffres, président et garde des sceaux au présidial de Bourg, fils de Vincent Robelin, baron de Saffres, président au parlement de Dijon, et de Marie Ragot, fut pourvu le 10 novembre 1636 de la charge que son père lui avait résignée. Id., *op. cit.*, p. 95.

(6) Castelletto, sur la rive droite du Tessin, bourg de la province de Novare (Italie).

pont (1), mais sont comme au solstice ou armistice, n'advançans rien depuis ce grand combat du 22e du passé.

La Valteline a porté les armes du Roy jusqu'à Leco (2) et ne se peult passer oultre à présent.

Les Holandois sont en campagne, mais l'on ne sçait encore à quoy ils s'attacheront.

Je prie Dieu pour vostre conservation et santé avec toutte la passion que le doibt,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Chailliot, ce dernier juillet.

Le Roy a advis que Dijon a besoing de quelqu'homme de guerre (3) et de quelques trouppes pour assurer la bourgeoisie ; sa Majesté n'y a voulu toucher, s'en remettant à vos soings et vous priant d'y pourvoir de bon'heure.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 209-210. — Original autographe ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 669.)

CCCXVII

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

Le plus difficile de toutes les entreprises est à la fin ; ainsi ne m'estonné-je de voir les efforts des ennemis si violens : ils se voyent à deux jours de la mort. Mais, si le courage se relève par l'objet du mal présent que l'on veut éviter, aussi fait-il par l'espérance certaine du bien que l'on touche de la main. Ce sont deux admirables gladiateurs qu'une armée de quinze ou vingt mil hommes contre une ville puissante et remplie d'un nombre infiny d'habitans, qui combattent *pro aris et focis*. Je quitte cet entretien pour venir à l'effectif : je vous rendray compte de

(1) Il y a dans l'ouvrage d'Aubery : *L'on se contente de se fortifier sur le Thesin et asseurer....*

(2) Lecco, sur les bords du lac de Côme, ville de la province de Côme (Italie).

(3) Il y a dans l'ouvrage d'Aubery : *quelques hommes de guerre.*

l'estat des affaires. Les avis derniers de Lorraine nous parlent de douze ou quinze cens chevaux du duc Charles, qu'Offlans commandoit avant qu'il fust mort de la peste ; d'autres nous parlent d'un plus grand nombre, composé de gens misérables, qui n'ont ny bottes ny esperons, païsans ramassez que vous combattrez sans doute, s'ils se présentent avant la prise de la ville. Le Galas et le Roy de Hongrie ne vous peuvent divertir, estant l'armée de Mons^r^ le cardinal de la Valette et du duc de Weymar entr'eux et vous, et je vois par celle que Monsieur le comte de Guiche m'escrit (que je me suis insensiblement engagé d'envoyer à Monsigneur le Prince, pensant la vous adresser) que nos troupes marchoient à eux le dix-neufième du courant (1) : ainsi de cette part je ne vois rien à craindre, nostre circonvallation estant faite. J'espère que la ville ne nous eschapera pas et qu'en fin nous aurons le fruit de vos travaux, et que la France aura autant d'honneur de vostre part que les gouverneurs du Catelet et de la Capelle luy ont causé de honte et d'infamie. L'on avoit donné charge de les prendre pour en faire une justice, car ces lasches et perfides n'ont pas tenu deux jours, sont sortis sans avoir enduré brèche, ny assaut, ny aucun effort, mesme celuy du Catelet sans capitulation, à la discrétion du prince Thomas. L'on fait leur procez par contumace, estans tous en fuite. Au reste la méthode que vous avez prise avec de Serres est excellente pour le service du Roy, mais ne laisse pas de le rendre criminel, puis qu'il fait voir qu'il pouvoit plus qu'il ne faisoit, mais il n'en faut parler présentement. J'ay esté contraint de dire à Perigny (2), qui publioit icy que de Serres disoit que la mine ne seroit preste de trois semaines, que de Serres ne luy avoit pas dit son sentiment et que l'affaire iroit plus viste qu'il ne pensoit. Autrement tout nostre monde se désespéreroit, parce que Mayola avoit dit que dans cinq jours de son retour l'affaire seroit vuidée. Le Roy comptoit les heures et les momens, et, comme ce contraire bruit arriva, il changea de couleur et se fust sans doute fasché, si je n'eusse dit à sa Majesté en secret que par vostre adresse et

(1) Les troupes du duc de Weimar et du cardinal de la Valette ne quittèrent Saverne que le 23 juillet. La Valette, *Mémoires*, t. I, p. 170.

(2) Le sieur de Perrigny serait-il l'officier à qui le duc de Longueville donna, l'année suivante, le commandement du château de Bletterans et qui y mourut de la peste le 21 juillet 1638 ? *Gazette de France* du 7 août 1638.

passion à son service vous aviez tiré parole de de Serres que dans huit jours il fera crouler le bastion : cela la contenta et me tesmoigna vous sçavoir gré. J'ay fait toute la diligence imaginable pour vous envoyer de l'argent et ay fait délivrer vingt cinq mil escus en or aux trésoriers à cet effet ; mais en vérité il les faudroit pendre ; il n'y a moyen d'en venir à bout. La voiture de cinq cens mil livres est preste et partira dans un ou deux jours ; lesdites soixante et quinze mil livres en font part.

J'estime très nécessaire d'avoir en vostre camp du pain et du biscuit, et farines pour un mois, et ne laisser de s'ouvrir la liberté des chemins de Bourgongne à vous par quelque bonne escorte. Tout va bien par deçà et ne vois rien qui ne soit dans le souhait de vos serviteurs. Je prie Dieu que bien tost la prise de Dole nous donne un peu de restaurant et de ragoust, tant pour l'intérest du public que de nos amis, que la fin de ce siège regarde extrêmement. Dieu conduise le tout à bien, comme estant de ce que je puis escrire. Je serois d'avis que n'envoyassiez la lettre à de Serres que son Éminence luy escrit, pour ce qu'elle pourroit estre trop aigre (1), etc.

Du dernier juillet 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 670.)

CCCXVIII

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

Je ne vous ai pas despesché sitost le garde qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'envoier, à cause qu'il m'a rencontré que j'allois quérir le pauvre Mr de Lansac, que j'ai treuvé tellement blessé que je ne croi pas qu'il en reschappe. J'ai fait venir yci fort soigneusement celui qui l'a blessé, affin qu'il soit puni selon qu'il vous plaira l'ordonner (2). L'on a esté contraint de faire descouvrir la gallerie, où le feu se gardoit tousjours et augmentoit de moment en moment : cela n'a point diverti les

(1) C'est la lettre qu'on a vue plus haut, p. 435.

(2) L'agresseur du marquis de Lansac eut la tête tranchée le 3 août. *Gazette de France* des 9 et 16 août 1636.

mineurs, qui ont avancé de deus pieds et demy et plus depuis que vous estes parti ; Mr du Sarre y est bien aussi assidu que Mr de Serres pour le moins et y fait travailler ainsi qu'il a fait à la gallerie avec grand soin. Le travail du redan va lentement ; il y a eu quatre hommes tués cette nuit ; voilà l'estat de nos affaires. Les lignes se continuent tousjours. Je vous supplie de crère que je n'ai point d'ambition plus forte que de vous faire parestre par toutes mes actions que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le dernier juillet 1636.

Mr d'Espenan arriva hier au soir.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 207-208. — Original autographe.)

CCCXIX

Le grand-maître de l'artillerie à Chavigny.

Monsieur,

Je m'adresse à vous, sachant bien comme vous aimés Monsieur de Lansac et comme vous lui avés tesmoigné, pour vous dire l'accident qui lui est arrivé. Hier, un valet de cavalerie se sauva d'avec les Croates et vint au quartier de Mr Lambert avertir qu'ils estoient partis cinq cent chevaus à dessein de venir enlever nos fourageurs et s'estoient embusqués dans un bois pour cet effet. L'on fait monter deus cent maistres à cheval commandés par Tourville (1), la pluspart du régiment de Mr le premier (2), hors la compagnie de Beauregard (3) et celle de la Noue et une

(1) César de Cotentin, comte de Fismes et de Tourville, fils de Guillaume de Cotentin, seigneur de Tourville et de la Vallée, et de Renée de Romilly, est le père de l'illustre marin qui commanda les armées navales de Louis XIV.

(2) M. le premier est le duc de Saint-Simon, premier gentilhomme de la chambre de Louis XIII et premier écuyer de la petite écurie.

(3) Le sieur de Beauregard-Champron obtint le 24 janvier 1638 le commandement d'un régiment de cavalerie.

de Mr d'Espenan, qui y avoient chascune trente maistres. Sitost que les fourageurs furent arrivés en la plène et commencèrent à serrer leur blé, les Croates sortent, poussent nos coureurs et, les pressant de fort près avec trente chevaus soustenus de trois gros escadrons, les mènent assés viste jusques à nostre premier gros, commandé par Laubépin, lieutenant de Beauregard, qui donna par la main droitte et la compagnie de Mr le premier, commandée par St Valeri, par la main gauche, avec celle de Mr Desche, qui repoussèrent leurs coureurs et, les renversant sur leurs escadrons, ne leur donnèrent le loisir que de faire quelque descharge et s'enfuir. Dans le temps qu'ils tournèrent, ils les prirent en flanc et en tuèrent trante ou trante cinq sur la place et, les poursuivant demie bonne lieue, en tuèrent encores autant et prirent quelque vint prisonniers. Ils les eussent suivis davantage, mais ils se jettèrent dans les bois ; Mr de Tourville marcha tousjours après avec trois gros qu'il ne voulut point laisser débander de crainte que les ennemis se ralliant, comme ils firent, les vinsent charger ; mais, voiant ce bon ordre, ils n'osèrent, nonobstant quelque autre escadron des leurs qui parut proche du bois. Nous y eumes un seul homme blessé et deus chevaux ; les ennemis y ont perdu soisante et dis ou quatre vint morts, et les prisonniers que j'ai dit, entre lesquels se treuva le frère du lieutenant colonnel de Corpus, lequel en ramenant dans le quartier un cavalier de la compagnie Desche, aiant ouï dire que son frère estoit mort, ce qui estoit faus, mit l'espée à la main et lui en donna cinq coups, nonobstant que l'on fit tout ce que l'on peut pour l'en empescher. Les officiers, scandalisés de cette action, prirent le cavalier et le mirent entre les mains de Paloque (1) avec cinquante mousquetaires pour le conduire au cartier de Mr Lambert. Ledit sr de Paloque pria Mr de Lansac et Laubespin de le sortir hors du cartier, puisqu'il estoit peu conneu de ces cavaliers qui murmuroient fort, affin qu'estant officiers ils le respectassent. Ils le menèrent donc jusques au quartier de Mr Lambert, d'où retournant ils rencontrèrent deus cavalliers qui alloient à toute bride, le pistolet à la main ; ils poussent à eux pour les faire demeurer, se doutant qu'ils vouloient recourre leur compagnon, et leur commandèrent de s'en retourner : mais, au lieu de cela, l'un d'eus tira un coup de pistolet à Mr de Lansac

(1) Le sieur de Paloque devait appartenir à la compagnie des archers à cheval du prévôt général de l'armée.

dans le nez de son cheval, lequel se cabra et tomba, et à l'instant reprenant l'autre, comme ledit sr de Lansac vouloit mettre l'espée à la main, lui donna du second pistolet dans la cuisse de trois balles et lui casse la teste de l'os de la cuisse dans la jointure et lui perce une grosse vène. Mon chirurgien l'a pansé ce matin : il avoit desjà une grosse tumeur toute violette ; il en a très mauvaise espérance et ne croit pas qu'il en réchape, et, quand bien cela seroit, qu'il sera toute sa vie réduit aus anilles (1). Dieu vueille que ce pronostic soit aussi faus comme le subjet en est malheureus ! J'escris à madame sa mère (2) et lui adoucis fort l'affaire. J'ai creu vous en devoir donner advis comme à l'un de ses meilleurs amis, ainsi que je le vous ai tousjours veu tesmoigner, affin que vous en usiés selon vostre prudence, tant envers Monseigneur le cardinal que tous ses parens. Je ne lui en escris point, sachant bien que lui ferés mieus savoir que moy. Nostre mine sous le bastion s'avance fort ; j'espère que le commencement de la sepmaine qui vient nous le ferons sauter ; les ennemis travaillent d'hier à un retranchement derrière (3). Monsieur le Prince est à Ossonne pour faire venir des blés et moy je serai tant que je vivrai plus que personne du monde,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le dernier juillet 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Chavigni, grand trésorier des ordres, chancelier de Monseigneur et secrétaire d'Estat.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 123-124. — Original autographe.)

(1) Béquilles, du latin *baculus anilis*, bâton de vieillard. On fait encore usage de ce vieux mot en Franche-Comté. Cf. La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois, ou glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, t. I, p. 455.

(2) Françoise de Souvré, veuve d'Artus de Saint-Gelais, dit de Lezignem ou de Lusignan, seigneur de Lansac, marquis de Balon, fille de Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, maréchal de France et gouverneur de Touraine, et de Françoise de Bailleul (1583-28 juin 1657). Mme de Lansac fut nommée en 1638 gouvernante du dauphin de France. V. Cousin, *Madame de Hautefort*, p. 451.

(3) Cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 229.

CCCXX

Le sieur d'Espenan au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Je revins hier ici sur une lettre que Monseigneur le grand mètre me fit l'honeur de m'escrire pour m'y convier à cause du bruit qui court que le duc Charles s'avance du costé de deçà et que beaucoup de gens de l'armée en conçoivent des apréhentions qui pouroit nuire. Je trouve touts les travaux en estat que quand Galasse mesme y viendroit, il ne sçauroit empescher que Dolle ne fût prise : de cella, Monseigneur, Vostre Éminence en peut faire estat asseuré, et, si j'estois solvable, je ne serois pas marry d'estre caution. Je n'ay pas encor heu l'honeur de voir Monseigneur le Prince, parce qu'il est allé à Auxonne. A son retour je m'eforceray de le servir en tout ce que le mauvais estat où je suis me le poura permetre. Je ne sçay si j'oseray dire à Vostre Éminence la contestation que j'ay quelques fois contre Monseigneur le grand mètre, qui s'acharne à le retenir ici de tout son pouvoir, de quoy je ne puis estre d'avis ; au contrère, je trouveray à propos qu'il ait la liberté entière; cela ne nuiroit point et empêcheroit certaines cabales qui se font dans l'armée à l'aide de gens qui entrent au conseil, qui le plus souvent emportent et prévalent sur les opinions de Monseigneur le grand mètre ; du temps qu'on doubtoit de la prise de Dolle, je n'étois pas si ferme dedans mon opinion et je trouvoys quelque raison que mondit seigneur le grand mètre cherchât quelque précaution, mais à cet heure qu'à moins d'une terreur panique on ne peut doutter de rien, la porte luy seroit ouverte, si j'en estois creu, et à une couple d'autres petits officiers. Vostre Éminence agréera comme luy plest la liberté que je prend de luy parler de ces choses. L'afection que je dois à son service me fait peut estre parler plus que je ne dois.

Je continueray aussi à luy dire qu'il est temps de penser à ce qu'elle désire faire touchant la garde de la place, qui ne sera pas un bénéfice sans ennui (1), et de ce qu'on faira après, car

(1) Cette réflexion n'empêchait pas le sieur d'Espenan de désirer qu'on le nommât gouverneur de Dole après la prise de la ville.

chacun ici croit estre quitte, non seulement pour cet année, mais pour toujour de servir. C'est une chose estrange du peu de vigueur que les François ont. Je croy fermement que Dieu nous redressera toutes les vertus de la France, autrement on ne veroit pas tant de choses qui nous fâchent et Vostre Éminence pouroit agir plus foiblement et n'auroit pas tant de peine à réparer nos fautes. Je croy, Monseigneur, que vous sçaurés l'estat de la mine du bastion : elle a sis jours près de faire son effait. Au surplus, j'ose vous asseurer que tout ira bien et brièvement et que Vostre Éminence s'en peut reposer sur les forces extraordinaires de Monseigneur le grand mètre, qui est tout ce que je dis et que je suis plus que persone du monde,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

ESPENAN.

Ce 31 juillet, au siège de Dolle.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 121-122. — Original autographe.)

CCCXXI

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous vous advertissons de nouveau que l'ennemi a treuvé la clef de nostre chiffre, avec quoy il nous a pensé surprendre : gardés-vous en et vous arrestés seullement à ce que tant et tant de fois nous vous avons mandé de venir de bonne grâce, en bataille rangée, sans crainte aucune d'hommes ni d'ouvrages; pour la forme et les endroicts tenés-vous à ce que nous vous en avons escrit par le messager ordinaire et confié aux deux adjudans. Toute la province juge et cognoist assés ce que nous faisons de nostre costé et déplore vos retardements. En quelque sorte que vous fussiés venus, vous ne pouviés que bien faire, puis que vous en aviés des ordres exprès, qu'il convenoit et convient encore suivre, tant pour satisfaire à l'employ que nous vous avons donné qu'à ce que toutes choses demandent de vous et à quoy nostre fidélité et vostre honneur vous obligent. Nous ne pouvons concevoir qu'en

une tant importante et pressante occasion il y ayt aucun de ceux que vous commandés si lasche et perdu d'honneur qui refuye de venir à nous en quelque sorte que ce soit. Ne tardés donc point davantage et remplissés par les effects les espérances et confiances que nous avons toujours eues en vostre courage et conduite; considérés ceux qui vous escrivent et le subject de leur douleur (1).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 130. — Minute de la main de Brun.)

CCCXXII

Proclamation du conseiller de Champvans.

Louis Petrey, sieur de Champvans, conseiller en la cour souveraine de parlement à Dole et commis de la part de Son Altesse Royale au gouvernement de Bourgongne avec les autres conseillers qui ne sont assiégez ny autrement violentez et autres qu'il a choisy et choisira cy après, suivant le pouvoir à luy donné de la part de sadite Altesse Royale (que Dieu garde), invite tous gentils-hommes, nobles, cavaliers, soldatz et autres ayants autrefois fait profession du noble métier des armes, comme aussi tous les gens de bien de quelque profession qu'ilz soient, qui désireront signaler leur courage et leur fidélité à nos princes souverains et à toute l'auguste maison d'Austriche, d'accourir aussi tost le placard veu en l'armée avec telles armes qu'ilz pourront avoir en main, afin de par une bataille signalée qui se va donner dans bien peu de jours et temps, que l'on ne peut punctuellement déclarer (et pour cause), acquérir une gloire immortelle à la Bourgongne, sauver la ville capitale, se monstrer vrays catholiques et acquérir en vivant ou mourant la gloire éternelle de paradis pour la plus juste cause qui fut jamais au monde. Il sera permis à tous de se ranger soubz tel estandart que bon leur semblera, soit de cavallerie ou infanterie.

L'on délivrera à tous de bonnes rations et bien conditionnéez (2).

(*Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 87.)

(1) Cette minute n'est pas datée. Tout me porte à la croire de la fin du mois de juillet.

(2) Le conseiller de Champvans disant que ce placard fut affiché quinze

CCCXXIII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, J'attends avec grande impatience la fin de vostre siège, mais avec quelque contentement, puisque c'est avec une certitude morale que l'issue en sera telle que vous la souhaittez ; de là dépend le bon succez des affaires du Roy, puisque, quand vostre armée sera libre, on pourra faire beaucoup de choses à quoy on ne peut penser maintenant. Les avis que vous ont donnez Mrs de Vilarceau et de Mande (1) sont sans grand fondement, comme vous verrez. Je ne veoy point que vous ayez de grand secours à craindre. Reste à avancer vos travaux en sorte qu'en faisant sauter le bastion que vous avez attaqué vous veniés à bout de vostre entreprise. Si après cela vous nous envoyez quinze cens chevaux, j'espère que nous chasserons ensuite les ennemis de la frontière de Picardie ; toutes les places du Roy y sont bien garnies et, sans la lascheté de ceux qui estoient dans la Capelle et le Castelet, dont le Roy est résolu de faire bonne justice (2), ils n'auroient pas eu ces places comme ils s'en sont rendus maistres sans difficulté, avec une si mole deffence qu'on peut dire avec vérité qu'on leur a volontairement ouvert les portes. C'est, Mon-

jours ou trois semaines avant l'arrivée de l'armée de secours en vue de Dole, il s'ensuit qu'il est des derniers jours du mois de juillet.

(1) Sylvestre de Cruzy de Marcillac, évêque de Mende, fils de Grimond de Cruzy, seigneur de Pauroux, et de Gouth de Marcillac, remplissait la charge d'intendant des vivres et de l'armée en Lorraine. Avant de succéder comme évêque, le 26 mars 1628, à Daniel de la Mothe du Plessis-Houdancourt, il était maître de chambre ou aumônier du cardinal de Richelieu. Sur la part qu'il avait prise, neuf ans auparavant, au ravitaillement de l'île de Ré, cf. Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 599, 653 et 675.

(2) Le roi ordonna, en effet, d'arrêter le baron du Bec-Crespin, gouverneur de la Capelle, et le sieur de Saint-Léger, gouverneur du Catelet, mais ces gentilshommes, plus malheureux peut-être que coupables, réussirent à s'échapper ; tous deux furent condamnés à mort par contumace. V. Sublet de Noyers au duc de Chaulnes, Chaillot, 28 juillet 1636 ; le même aux sieurs de Bellejambe et de Choisy, Chaillot, 30 juillet 1636 ; Louis XIII aux mêmes, Madrid, 30 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 666.

sieur, ce que j'ay à vous dire, me remettant pour le surplus des affaires à la dépesche de Mr de Noyers.

Je vous prie ne vous arrester point aux avis de Mr de Mande ; c'est un esprit affectionné, mais si chaud que son feu ne luy permet pas de conserver le flegme qui est nécessaire pour assoir un bon jugement. Vous n'avez point de secours à craindre de Mr de Lorraine ; présentement il n'y a que douze cens coquins dans la Lorraine qui ne sçauroient gresler le persil (1) ; fermeté et patience vous donneront l'issue que vous pouvez désirer en vostre entreprise. Au nom de Dieu, suivez vostre génie, Monsieur, qui vous porte, je m'asseure, à ne rien craindre. Sans le don de prophétie, je vous asseure que vous aurez la gloire du succez de vostre desseing et que peut estre aurez-vous encores ce bonheur de battre les ennemis, s'ilz se présentent. La grande armée qui est en Picardie ne vous fait point peur et j'espère que vous en entendrez parler. Cependant asseurez-vous que je seray tousjours,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Chaliot, ce premier août 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 222-223. — Original ; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 549.)

CCCXXIV

Bullion au prince de Condé.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre du XXIIII qu'il a pleu à V. A. m'escripre. Je prie Dieu que l'affaire de Dolle puisse réussir dans peu de jours : de cette action toutes choses dépendent, et le Castelet et

(1) C'est-à-dire faire grand mal. Il est question, dans *Pantagruel*, d' « un petit diable, lequel encore ne sçavoit ne tonner, ne gresler, fors seulement le persil et les choulx. » Cf. La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois*, t. VI, p. 424.

la Capelle ne doibvent estre comptez pour rien, si Dolle se prend.

Je me resjouis de ce que tout va très bien avec Monsieur le grand maistre; je m'asseure qu'il contribuera de son costé ce qu'il pourra pour vous donner entière satisfaction.

Ne vous mettez en peine, s'il vous plaist, de toutes les nouvelles qu'on a fait courir (1). Ce sont artifices desquels S. E. n'a esté exempte : Dieu mercy, tout va très bien et vous peus asseurer que j'ay tout subject de louer et remercier Dieu de l'estat auquel je me trouve auprès de S. M. et de S. E., qui a mis si avant la main à cette affaire qu'il a fait cognoistre à tout le monde de quelle façon j'avois part en l'honeur de ses bonnes grâces. Nous vivons touts ensemble en repos et bonne intelligence.

Monsieur de Noyers vous envoye la résolution du Roy sur le faict de l'argent. Nous avons faict l'impossible. L'Italie, les Grisons et l'armée d'Allemagne nous espuisent tout nostre argent. J'espère que Dieu nous fera la grâce d'avoir la paix : Dolle, si l'affaire réussit, l'advancera de plus de six mois. Le Pape a faict partir son légat pour Colongne (2), l'Empire et l'Espagne de mesme ; le nonce (3) presse le Roy de faire de mesme (4).

J'ay trop d'obligation à V. A. du soin qu'elle prend de ce qui

(1) Un ambassadeur étranger s'était fait l'écho de ces bruits, lorsqu'il avait écrit : « Capella amissa dissidium jecit inter Noyerium novum Status secretarium et pecuniæ arbitrum Bulionum, dum ille hunc a se ter monitum ait de rebus necessariis quæ Capellæ deerant, hic pernegat. » Grotius à Oxenstiern, Paris, 18 juillet 1636. — *Epist.*, p. 246.

(2) C'était à Cologne que devaient être traités les intérêts qui ne furent définitivement réglés que douze ans plus tard à Munster. On écrivait de cette ville, le 25 juillet, que le légat Ginetti y était attendu, mais telle fut la lenteur de son voyage qu'il était encore à Ratisbonne le 12 octobre; il ne fit son entrée solennelle à Cologne que le 24. *Mercure françois*, t. XXI, p. 192.

(3) Le nonce du pape était le cardinal Jean-François Bagni, évêque de Rieti, fils de Fabricio Bagni, marquis de Montebello, et de Laura Pompeia Colonna (1583-23 août 1663). Sur la réponse du roi de France à ces instances, cf. Richelieu à Louis XIII, Chaillot, 29 juillet 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 521.

(4) Cf. Le P. Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie*, t. I, p. 261. Il est certain que le cardinal de Richelieu n'avait nulle envie d'accepter la médiation du pape, et il multiplia les faux-fuyants pour la décliner.

me concerne. Je vous suplie me continuer vos bonnes grâces et prie Dieu qu'il conserve V. A., désirant demeurer,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

BULLION.

De Paris, ce I aoust.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 234-235. — Original autographe.)

CCCXXV

L'archevêque de Besançon et la cour aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

Messieurs les gouverneurs, Nous avons sceu les faveurs et assistances que Mess^rs^ nos commis ont receu de vous pour assortir le secours que nous attendons (1), de quoy par advance nous vous faisons nos très affectionnés remerciments, attendants que nous puissions mieulx recognoistre vostre si estroicte obligation, dont nous advertirons le Ser^me^ Cardinal Infante, affin qu'il cognoisse vos bonnes volontés. Sur quoy nous prions Dieu qu'il vous donne,

Messieurs les gouverneurs, En santé bien longues vies.

Les archevesque de Besançon, vice président et gens tenant la cour souveraine de parlement à Dole, bien vostres.

RICHARD.

Suscription : A Messieurs Messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon (2).

(Reg. des délibérations municipales de Besançon du 1^er^ juillet au 23 septembre 1636, fol. 42. — Copie.)

(1) Les gouverneurs de la cité impériale avaient notamment accordé au marquis de Conflans six petites pièces de campagne. Délibération du 19 juillet 1636. — Arch. de Besançon ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 273 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 121.

(2) Cette lettre, ayant été reçue par les gouverneurs de la cité impériale le 3 août, doit être du 1^er^ ou du 2.

CCCXXVI

Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Messeigneurs,

A cest instant le secours entre et vient nous joindre pour courir incessamment à vous. De quoy nous vous donnons advis par ce mot et dez cest instant par une salve de canons (1). C'est une puissante et très bonne cavalerie. Enfin Dieu monstrera sa puissance et sa protection, et nous serons à jamais,

Messeigneurs,

De Vos SS.

Les très humbles serviteurs.

G. Watevile, marquis de Conflens.

J. Girardot de Noseroy.

1 aost 1636.

Messeigneurs, s'il est possible que vous nous renvoyez encor un messager, nous vous pourrons marquer les temps et les lieux.

Je vous prie, Messeigneurs, de ne plus doubter de la vérité du secours. Il est puissant et dans le pays à ce soir. Vous pourrez entendre ou plustost aurez peu ouïr ronfler noz canons à ce soir.

Petrey.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 84-85. — Original de la main de Girardot de Nozeroy. Le second postscriptum est de la main de Petrey-Champvans.)

(1) « Girardot arriva et nous apporta lettres du roy d'Hongrie signifians l'envoy du baron de Lamboy, et le viel baron de Watteville s'en vint avantcoureur du duc son maistre. Nous en donnasmes à l'instant advis aux assiégez tant par quantité de canonnades à Gray que nous fismes tirer la nuict que divers messagers que nous leur envoyasmes. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 126. Cf. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 75.

CCCXXVII

Commission délivrée par le cardinal infant au marquis de Conflans.

Ferdinand par la grâce de Dieu infant d'Espagne, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgongne.

Comme pour asseurer le pays et comté de Bourgongne il a convenu de former au nom du Roy mon seigneur et frère un corps d'armée composé de nombre compétent de cavalerie, infanterie et artillerie, et que partant soit besoing de commettre quelque personnage idoine et qualiffié qui gouverne ledict corps d'armée, sçavoir faisons que pour la bonne congnoissance que nous avons des sens, valeur et expérience de nostre très cher et bien aymé messire Gérard de Joux, dict de Vateville, marquis de Conflans, bailly d'Aval, nous confians à plain de ses léauté, prudhommie et bonne diligence, avons icelluy audict nom de Sa Majesté commis et ordonné, commectons et ordonnons par cestes pour en qualité de gouverneur des armées d'icelle audict pays et comté de Bourgongne y commander lesdictes armées soubz les commis au gouvernement de ladicte province et avec icelles non seulement deffendre ledict pays, mais aussi faire contre la France les effectz que selon le temps et les occasions il pourra et trouvera plus convenir(1). Si mandons et commandons à tous coronnelz, maistres de camp, capitaines de cavallerie et d'infanterie et à tous autres officiers et gens de guerre qu'il appartiendra, qu'ilz ayent à recongnoistre ledict marquis de Conflans en ladicte qualité et luy obéyr sans aulcune difficulté. Mandons oultre ce auxdicts commis au gouvernement dud. pays et comté de Bourgongne et à tous aultres gouverneurs, officiers et subjects dudict pays de luy donner et faire donner au meilleur effect de sadicte charge toute l'ayde et assistance qu'il aura de besoing, et leur demandera le tout par provision et jusques à ce qu'aultrement en soit par nous ordonné.

(1) Sur le dessein que le cardinal infant nourrissait en donnant à Gérard de Watteville une commission semblable, cf. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 141.

Faict à Cambray, le premier jour d'aost mil six cent trente six. Ro. (1) vidit (2).

El Carl Infante.

Par ordonnance de Son Altesse :

Verreyken (3).

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Copie; E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans* (*1636-1637*), p. 121.)

CCCXXVIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Le courrier du sr évesque de Mande qui m'apporte des despesches de sa part du XXVIIe juillet n'ayant trouvé ny appris qu'il y eust en toutte la Lorraine que douze à quinze cens Croates ou voleurs qui courent les bois et font leurs plus grands efforts contre les païsans et ceux qui vont et viennent, je ne voy pas que ceux de Dole en puissent espérer aucun secours de considération, ny qu'estans retranchés comme vous estes dans vostre camp et munis de vivres, vous ayés rien à craindre, quant mesme le duc Charles avec ses forces se présenteroit pour vous attaquer, veu que ces gens ramassés ne sont pas pour doner peyne à des trouppes d'ordonance et aguerries comme celles de mon armée que vous commandés, outre que j'espère que vous presserés si vivement les assiégés, soit par vos mines et fourneaux (4), soit par assaultz, escalades et aultres

(1) Le personnage de qui émane ce vidimus est Pierre Roose, seigneur de Froidemont, Han-sur-Sambre et Jemmapes, chef et président du conseil privé des Pays-Bas, fils de Jean Roose et de Marie de Kinschot.

(2) Cette commission ne parvint au marquis de Conflans qu'après la levée du siège de Dole. On lit à la suite de la copie conservée aux archives départementales du Doubs : « La présente coppie a esté prinse et collationnée sur son vray original escript en parchemin par je soubsigné clerc juré au greffe de la cour souveraine de parlement à Dole, à Salins, le treizième septembre mil six cent trente six. Pautheret. »

(3) Louis-François Verreycken, seigneur de Hamme, Sart-sur-Thyl, Impden et Ruart, premier secrétaire et audiencier du roi d'Espagne aux Pays-Bas, fils de Louis Verreycken, seigneur de Hamme, et de Louise Micault.

(4) Le jour même où Louis XIII écrivait, une mine des assiégeants était éventée par les Dolois. *Mercure françois*, t. XXI, p. 146 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 255.

sortes d'attaques que l'occasion vous mettra en main, qu'avant que leur secours soit en estat d'advancer la ville sera prise. Que si Dieu le permet ainsy, je trouve bon que, suivant l'ouverture que vous m'en avez faitte, vous laissiés dans la place le s[r] Lambert, mareschal de camp, pour y commander, avec les trouppes de cavallerie et d'infanterie, provisions et munitions nécessaires pour la conservation d'icelle en mon obéissance. C'est ce que j'ay à vous dire par cette despesche, priant Dieu qu'il vous aye, mon cousin, en sa sainte et très digne garde. Escript en mon chasteau de Madrit, le deuxième jour d'aoust 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Bourgogne, Bresse et Berry, et mon lieutenant général en mon armée de Bourgogne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 246. — Original.)

CCCXXIX

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

En mesme temps que vostre dépesche du XXX juillet arriva en court, un courrier que M[r] de Mande y avoit dépeschè nous mit en quelque repos du secours du duc Charles, aiant assuré sa Majesté qu'il n'avoit trouvé en toutte la Lorraine que XII ou XV[c] Croates si malheureux qu'il en fauldroit vingt mille de la sorte pour faire un combat d'importance. Le Roy espère que la nécessité contraindra les habitans à se rendre, ou que vous les y forcerés avant qu'ils puissent estre secourus, de moindres forces que celles de Galasse et du Roy de Hongrie n'estant pas capables de faire effort contre des trouppes aguerries comme les vostres. L'on a dict au Roy que vous espériés emporter la place par assautz, par escalades et autres attaques qui se practiquent en guerre et dans des occasions où la nécessité oblige à faire des efforts extraordinaires, pour éviter la honte et l'infamie que recevroient les armes du Roy, s'il falloit venir à quitter une telle

entreprise, que toutte la chrestienté considère comme décisive des plus grandes affaires qui s'agitent aujourdhuy dans tout le monde. L'on n'ause y penser, tant cela est amer et plein de matière de désespoir selon la foiblesse de la nation. Aussi espéré-je que Dieu ne nous donera pas de si rudes mortifications.

Pour ce qui est des divers advis de vos mineurs, le Roy veult que l'on suive le plus seur, et que, puisque l'on a tant attendu, deux ou trois jours d'impatience ne rendent pas l'événement d'une telle affaire douteux. C'est à vous, Monsigneur, à décider et à ordoner non seulement par authorité, mais par jugement et connoissance que vous avés de ce qui est plus ou moins apparent.

La monstre ne part que lundy IIII^e^ de ce mois, aiant faict partir par advance XXV^m^ escuz en or pour vos plus urgentes nécessités ; le reste suit à peu de jours près. Ce sera à vous, Monsigneur, à pourvoir aux escortes et à la seureté des deniers, envoiant de bon'heure au devant pour leur faire prendre la routte que vous estimerés la plus certaine et la plus seure. L'on a trouvé fort estrange que Gargan ait manqué à la fourniture des mille muids de bled qu'il est obligé par contract de mectre en magasin pour vostre armée ; cela n'empeschera pas un moment que vous ne soiés remboursé de ce qu'il vous a pleu advancer pour les vivres, soit que le reteniés sur les deniers que l'on vous envoie, soit qu'en mandiés par deçà l'estat et la despense, dont Mess^rs^ les surintendants feront aussytost rembourser le porteur, car pour rien il ne fault pas laisser l'armée sans pain, et, au lieu d'en faire provision pour XV jours dans le camp, je la ferois pour un mois ; le reste serviroit pour mectre dans Dole, quand Dieu la vous aura donée.

Les advis que nous avons du duc Charles sont très incertains, mais la pluspart le font encores à Sirk avec deux seuls régiments, et je les estime véritables, car, si ceux de Lorraine, qui le mectoient à Neufchasteau dès le XVI^e^ du passé, eussent esté véritables, il seroit à présent à Lion. Aussy je me tiens au solide et estime que, quelque part où il soit, ses trouppes estant misérables et ramassées ne sont capables de faire aulcun notable effort contre vous et que, s'il se présentoit et que vostre cavallerie en eust deffait quelque partie, ce seroit la décision du siège, car il ne fault pas doubter que ceux de dedans ne se rendent aussytost qu'ils auront veu leur espérance de secours entamée et esbranlée.

Messre de la Valette et duc de Weimar sont en teste au Roy de Hongrie et au Galasse et vous asseurent entièrement de ce costé là, et il est absolument nécessaire qu'ils le facent ainsy ; autrement vous l'auriés sur les bras dès le lendemain qu'ils se seroient retirés.

Voilà, Monsigneur, ce que je doibs à vos dernières et ne me reste plus qu'à prier Dieu pour vostre conservation et qu'il vous plaise me faire tousjours la faveur de me croire,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Chailliot, ce IIe aoust.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 251-252. — Original autographe.)

CCCXXX

Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

Il nous est aysé de souhaiter la prise de Dole et d'avoir des impatiences de la longueur du siège, mais ceux qui sont chargez de l'entreprise en sentent les difficultez et en souffrent les peines et les fatigues. Aussi je vous asseure, Monsieur, que je ne m'estonne en mon particulier de voir le siège d'une telle ville que Dole durer deux mois et n'y trouveray rien à redire, pourveu qu'on la prenne.

Son Éminence est extrêmement impatiente, parce que l'on avoit fait croire au Roy que ce seroit pour aujourdhuy et pour demain et que l'on ne sçait plus comment luy dire des nouvelles du siège. Pour de Serres, chacun avoit bien jugé ce que vous esprouvez à présent dès le siège de Montmélian (1), où il ne fit rien qui vaille ; je vis sa procédure ou traistre ou charlatanne ; il nous apportoit tous les jours des marbres de nouveau grain et nous repaissoit de son caquet ; et enfin fit manquer l'entreprise et fit un tout contraire effet, ayant escarpé le rocher à l'avantage

(1) Montmeillan, sur la rive droite de l'Isère, chef-lieu de canton du département de la Savoie, arrondissement de Chambéry.

de l'ennemy (1). Je vous conjure d'y bien prendre garde ; il vous endort le monde et en cette matière les journées sont bien chères. Je voudrois avoir plusieurs cordes à mon arc, afin que l'une ou l'autre réussît, soit d'escalade, soit de pétard, soit d'assaut ou autre attaque, sans interrompre la mine, car en vérité cet homme m'est suspect par expérience. Escrivant cette lettre, j'ay receu la vostre du vingt-neufiéme, qui m'a bien consolée, non seulement par l'exact rapport de vostre siège, mais par les tesmoignages particuliers de vostre amitié, dont je tasche de ne me rendre indigne ny oublieux par deçà. Que si vous estes si bon que d'en excuser la longueur, je vous diray véritablement, Monsieur, que vous y blasmez ce qui m'est extrêmement cher, n'y ayant personne dans l'Estat de qui je reçoive des dépesches avec plus de joye que les vostres, et je ne manqueray pas d'en faire ce que je dois, en disant tousjours le menu à sa Majesté et à son Éminence. Je vois dans le tissu de cette dépesche une image bien naïve de tout ce que j'avois en mon esprit et ne me trouve estonné d'aucunes nouvelles qui y sont raportées, estant toutes dans la nature des choses que nous traittons. J'ay fait partir les vingt cinq mil escus, il y a trois jours (2), et la montre les suit, mais il faut, s'il vous plaist, pourvoir à la seureté, car ce seroit un estrange accident, si l'ennemy la nous enlevoit, et en vérité ce ne seroit guères moins qu'une bataille perdue. Je n'ay rien à adjouster à ce que je vous avois dit touchant de Serres, sinon que je m'y confirme de plus en plus et suis bien de l'avis de son Éminence sur ce sujet. Il est bien vray que la guerre et la chasse ont grand raport, sans excepter celle

(1) Lors de l'invasion de la Savoie par Louis XIII, la ville de Montmeillan s'était rendue le 18 juin 1630, mais le château avait défié toutes les attaques, et les mines pratiquées sous la direction de l'ingénieur de Serres n'étaient pas venues à bout d'entamer efficacement le roc sur lequel il était bâti. Sommé de se rendre, le gouverneur Jaffre Bens, seigneur de Santena, « vieil gentilhomme savoyard », avait répondu « qu'il avoit grand desplaisir que la place se deffendoit d'elle-mesme, pour tesmoigner à son prince plus grand tesmoignage de sa fidélité et de son courage. » *Mercure françois*, t. XVI, part. II, p. 624. Cf. *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 417; Bassompierre, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 108; Richelieu, *Mémoires*, t. II, p. 212; Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, p. 883.

(2) Ces 25,000 écus furent volés en chemin. V. Sublet de Noyers au cardinal de la Valette, Paris, 17 août 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 681.

des mineurs et des blereaux. Il faut tascher d'en tirer avantage : c'est un grand bien que la circonvallation soit achevée, et non moins de l'approfondir et rehausser, car il ne faut point se mettre en peine ny en danger d'estre forcé, quand on le peut éviter. Monsieur de Machaut et vos prévosts ont grand tort de laisser les corps sans sépulture : l'humanité y oblige et le danger de la peste y contraint (1); laissez-la aux ennemis et, au nom de Dieu, faites le possible pour en garentir l'armée. L'ardeur et l'impatience que vous avez est bien raisonnable, puis que nous autres qui n'en avons la peine, ny tant de part dans l'événement de l'entreprise, en bruslons d'impatience. Il n'est pas moins nécessaire de songer à la conservation de vos chevaux de vivres et de l'artillerie qu'à prendre Dole, car il ne peut y avoir de manquement à l'un qu'il n'y en ait à l'autre, estant choses connexes. Il faudroit faire peu de convois et les faire seurs et si bien escortez que rien ne les peust attaquer sans estre battu ; nous en avons fait remplacer trois cens des vivres au sieur N., moyennant cinquante quatre mil livres, et les doit rendre à Chaalons à la fin d'aoust; l'on luy desduira sur son dernier payement ce qui se doit suivant son contract. Je prie Dieu que soyez bien tost en estat de nous envoyer de la cavalerie et d'aller à Bellegarde; mais je vois ce que vous craignez comme résolu et que, 9 allant où vous mandez, on sera obligé de le . . . . . ., car ainsi je l'ay veu projetté il y a long temps; je suivray néantmoins vos mouvemens tout autant que l'occasion le permettra. Monsigneur le Prince a proposé Monsieur Lambert pour mettre dans la place, si Dieu nous la donne, et il a esté agréé, comme le verrez par celle du Roy. Je ne vous dis rien sur les avis de Monsieur de Mande ; son Éminence vous en parle assez net et j'en escris amplement à Monsigneur le Prince. L'on le tient à Circk, et qu'il n'y a que douze ou quinze cens chevaux en

(1) « Plusieurs corps morts de chacun party restoient couchés sur l'explanade, à qui ceux qui eussent voulu tenter de donner sépulture se pouvoient bien faire inscrire dez l'instant au nombre des trespassés, et chacun par vanité cédoit à son adversaire l'honneur d'avoir demandé le premier ce charitable office pour les défunts. Cependant la grande chaleur qui faisoit fondre leurs charongnes eslevoit une extrême puanteur, que les uns et les autres ne pouvoient plus supporter. Il y eut en fin suspension d'armes pour cela, pendant laquelle ceux du dedans en reconnurent et retirèrent trois, et ceux du camp neuf ou dix, qui furent à l'instant profondément enterrés aux environs de ce champ d'honneur. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 210.

Lorraine, et n'en avons autre certitude que ce que nous apprennent nos courriers. Messieurs le cardinal de la Valette et de Weymar vous couvrent du Galasse et du Roy de Hongrie, si que de ce costé-là vous n'avez rien à craindre. Les ennemis sont en Picardie et campez au dessus de Bray (1), etc.

Du deuxième août 1636 (2).

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 671.)

CCCXXXI

Le prince de Condé aux élus de la province de Bourgongne.

Messieurs, J'apreuve fort la résolution que vous avez prise pour la levée des troupes qui a esté départye par bailliages pour empescher les courses et bruslements des ennemis sur la frontière de la province jusques après le siège de Dole. Pour ce qui est de l'élection des chefz pour commander lesdictes troupes, je la remetz au choix qu'en fera la noblesse. Que sy néantmoings il s'y rencontroit quelques difficultez, me les faisant sçavoir je vous en manderay mon advis. Je treuve bon que vous faciez dresser les rolles des soldatz qui ont esté choisiz et que vous mesmes en faciez le payement sur iceux.

Quand à la diversion des deniers du Roy que vous prétendez faire pour employer audict payement, je n'ay le pouvoir de l'authoriser, et néantmoings j'en escripray à Messieurs les surintendans, lesquelz je ne pense pas le pouvoir accorder, attandu la nécessité des affaires présentes.

Pour ce qui est de la cavallerye que vous désirez, j'attends responce sur celle que j'ay escripte au Roy sur ce subject, après laquelle j'y pourvoiray au plustost et au mieux qu'il me sera possible pour le bien et soulagement de la province, les intérestz de laquelle me seront tousjours en très particulière recommanda-

(1) Bray-sur-Somme, chef-lieu de canton du département de la Somme, arrondissement de Péronne.

(2) L'éditeur de la correspondance de Richelieu dit cette lettre du 28 juin; il a été trompé par la date mise en manchette d'une citation du P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 724.

tion. N'ayant autre chose à vous dire quant à présent sur le contenu de la vostre, je suis

Vostre très affectionné à vous servir.

HENRY DE BOURBON.

Du camp devant Dole, le second jour d'aoust 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les élus des Estats du pays de Bourgongne.

(Arch. de la Côte-d'Or, C 3082, fol. 264. — Copie.)

CCCXXXII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous avons receu aujourd'huy à deux heures après minuit les vostres du 29 de ce mois et veu celles du sieur Sordet à Oronte du 28 et 30, esquelles avant que rien respondre nous vous advertirons pour une troisiesme fois que l'ennemi a treuvé la clef du chiffre sur lequel nous correspondions avec vous et dont vous vous estes encore servi par vos dictes dernières lettres ; il a tasché sur cette découverte de nous surprendre et nous attirer à une sortie par le papier cy joint, mais nous avons évité ses embusches et découvert son artifice (1), dont vous ferés bien de vous deffendre en

(1) Le prince de Condé avait fait remettre aux assiégés une lettre contrefaite pour les attirer à une sortie, mais « le procureur général ayant déchiffré et considéré la lettre y remarqua grand nombre de soubçons et en fit rapport au conseil de guerre qui les jugea légitimes, car, outre que le papier estoit de mesme marque que celuy de toutes les lettres escrites par le prince durant le siège et fort différend de celuy des escrits adressés par le marquis de Conflans, les caractères de quelques nombres faisoient voir des diversités très apparentes de ceux couchés aux escrits du marquis, qui furent conférés ; en cette lettre déguisée, tout y estoit chiffré jusques à la soubscription mesme, ce que les correspondans n'avoient jamais prattiqué. » Les réponses du porteur, pauvre paysan du village de Chissey, à qui trente cavaliers français, se disant de l'armée de secours, avaient remis ce message, achevèrent de découvrir la fourbe. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 252. Cf. *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol 10 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 120.

toutes façons et de ménager de telle sorte les secrets des résolutions importantes que les trompeurs soient trompés ou du moins n'en puissent pénétrer le fond ni l'exécution, ce qui ne sera pas malaisé à pratiquer quand vous vous y emploirés soigneusement, ainsy que nous estimons vous voudrés et sçaurés très bien faire selon l'importance du faict et en conformité de ce que nous en avons déjà faict mander.

Quant à ce qui est contenu en vos dictes lettres, nous ne pouvons y respondre autre chose, sinon ce que si souvent et si sincèrement nous vous avons représenté [que cette ville achève de se perdre et touche l'extrémité de sa ruine sans aucun défaut de ceux qui sont dedans, qui la deffendent (1)] à la perte de leur sang et avec des marques extraordinaires d'une inviolable fidélité envers leur souverain, à qui le récit des calamités de toute espèce que nous souffrons jusques au dernier point pour nous maintenir dans son obéissance donnera un jour de l'amour et compassion pour de si bons subjects, sur l'imitation desquels nous souhaitterions bien que ceux que vous commandés se montrassent aussy prompts et résolus à nous secourir que nous le sommes à nous deffendre. C'est à quoy nous vous invitons pour une dernière fois et de, en l'exécution d'une entreprise tant attandue et tant promise, où la diligence est requise à un dernier point, faire attentivement réflexion sur les advis qui vous viennent de nostre part, lesquels vous doivent estre plus considérables qu'aucuns autres, revoyant et examinant nos lettres précédentes à cet effect, mesme en ce qui touche les forces et la disposition du camp de l'ennemi, où vous vous proposés des difficultés qui sont beaucoup moindres que vous ne semblés les concevoir et qui se vaincront d'abbord avec les précautions dignes de vostre prudence et avec une ferme volonté en vos troupes de combattre hardiment et constamment. Venés donc sans remise, non par parties détachées, ains en gros et en bataille rangée avec canons et attirail d'armée que vous avés eu loisir de préparer, ainsy que tant de fois nous vous l'avons escrit et que vous nous l'avés asseuré.

Si le dessein que nous aprenons vous avés sur Pontallier sur Saône n'est encore exécuté, vous ferés bien de le différer ou du moins empescher en la prise touts excès, meurtres, violences et

(1) Les mots entre crochets sont soulignés dans la minute pour être mis en chiffre.

feux (1). Vous verrés plus particulièrement en la lettre d'Oronte à son correspondant à quoy nous en sommes et ce que nous attendons de vous. Surquoy....

A Dole, 2 d'aost 1636 (2).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 92-93. — Minute de la main de Brun.)

CCCXXXIII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous avons receu les vostres dernières du 29 de ce mois datées au camp de Gray, en responsse desquelles et expressions d'autres choses nous vous dirons (Suit un étrange amalgame de lettres, de chiffres, de signes bizarres, du milieu desquels se détachent les mots *Petronius*, *Philadelphe*, *Momus*, *Cornélie*, *Tidée*, *Adraste*, *Lucrèce*; c'est la « hapelourde » et le « galimatias » dont parle l'historien du siège, quand il dit qu' « au corps de la lettre il n'y avoit ny sens ny liaison, car c'estoient figures assemblées au hasard et sans autre dessein que de se mocquer du déchiffreur et luy faire distiller la cervelle sur ce chiffre qui estoit inextricable à celuy mesme qui s'en servoit (3). » Vous vous servirés désormais de ce chiffre et nous aussy, comme plus fort et asseuré que le précédent. Surquoy nous prions Dieu (4)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 121. — Minute de la main de Brun.)

(1) La recommandation arrivait trop tard : Pontailler était déjà en cendres.

(2) La date est de la main de Boyvin.

(3) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 254. « Le messager, ajoute Boyvin, fut remis en chemin avec cette dépesche, fut bien receu au camp, salarié et congédié, pendant que le prince faisoit suer au dénouement de ce nœud gordien, qui eust mis Alexandre mesme au rouet. »

(4) Cette lettre est du 2 août, puisque ce fut ce jour-là que les commis au gouvernement reçurent la lettre du marquis de Conflans et du conseiller de Beauchemin du 29 juillet.

CCCXXXIV

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, J'ay receu vos lettres du 28 et du 30 de juillet, qui ont achevé de m'arracher le cœur. Vous avés bien raison de me mander que vous me dirés des choses effroyables, car je ne vois que difformité et monstruosité en la conduite et disposition de nostre secours. La deffaicte du s[r] de Rincour et de ses gents y a mis le comble, ayant esté envoyé au sacrifice de mesme sorte qu'on nous y laisse exposés : cinq cent hommes à pied venir de sept lieues pour forcer un siège de deux mois et demi, sans estre épaulés de plus près que des dictes sept lieues, venir pour munitionner une place telle que celle-cy sans aucune assistance, et tout cela directement contre les advis, si on ne veut dire les ordres des gouverneurs de la province, qui ont constamment mandé qu'on vint en gros, qu'on marcha en bataille rangée, en rase campagne, avec le canon et tout le train d'une armée ; qu'ensuitte, si on ne vouloit d'abbord donner à teste baissée, qu'on se posta de près en près aux environs du camp, d'où l'on le pressa, et que du moins à la faveur d'une attaque générale, on coula ces gents à pied, qui au contraire sont venus comme de simples messagers, hé ! Dieu, que peut-on penser et dire de semblables procédures, et encore plus quand on considère les terreurs paniques que vous nous donnés, que l'ennemi détachera quatre mille chevaux, que neuf mille hommes que vous avés par vos propres confessions ne pouront combatre avec huict ou dix pièces de canon ? Je meurs de honte pour ceux qui opinent ainsy et me semble qu'il y a de l'enchantement et que vous prenés plaisir à nous tromper à nostre entière perte, jusques à croire que l'ennemi a quinze mille hommes de pied et six mille chevaux, et moy je veux qu'on m'abate la teste, s'il a quatre mille chevaux et sept mille hommes de pied, si mille hommes des vostres n'en bastent trois mille des leurs. Fiés-vous à nous, non à des prisonniers qui mentent aussy bien là qu'icy, et donnés autant de créance aux gouverneurs du pays qu'à des François, qui mesme aux choses indifférentes disent toujours le triple pour le simple. Quant à leurs ouvrages, ils n'en sçauroient garder la moitié, et, si

on vient avec fascines, le soldat portant le pic, le marteau, le fosseur en écharpe, mille ou douze cent païsans de mesme le fléau à la main, vous n'aurés pas de la besongne pour une demie heure. Pour 10 23 43 32 42 58 59 27 22 (1) Angoulevant, vous nous faictes tort et forcés toutes raisons et les règles de la nature en 47 2 45 45 62 63 1022 39 24 56 57 13 92 5 402 46 42 33 7 42 34 45 42 39 22 37 47 23 658 61 63 41 10 23 43 42 39 25 41. Attachés-vous à cela comme à l'Évangile et sçachés que c'est estre diable et demi d'hésiter là dessus 58 63 24 43 62 57 41 45 39 10 23 41 39 8 24 26 41 59 60. Vos dévotions à la saincte Vierge et vos vœux seront non seullement appreuvés, mais loués et ardamment exécutés. Les députés des Suisses viennent en poste sur des tortues, mais, quand ils viendroient sur Pégase, toujours n'y a il rien à espérer par cet endroict, non plus que de la lassitude de nos ennemis, qui, au contraire de ce qu'on vous faict croire et à quoy vous semblés aucunement vous attacher, se préparent de plus en plus à nous mal faire, de quoy nos messieurs leurs donnent tout le temps qu'ils peuvent désirer sans leur incommoder seullement leurs convois, sans les avoir empesché dès deux mois et demi de piller et brûler touts les villages qu'ils ont voulu, sans asseurer la moisson du pauvre peuple en aucun endroict, et, ce qui est plus prodigieux, sans nous avoir jamais mandé de leurs nouvelles par des addresses de leur invention. Si vous sçaviés aussy les cris qu'ils font jetter à tant de personnes de toute condition (2), vous en seriés bien sensiblement touché, et, quand nous nous reverrons, l'expérience de nos maux, où chacun treuve les siens particuliers, vous fera advouer qu'on ne se plaint pas sans raison. Nous avons déjà de bon compte mis hors de combat trois mille cinq cent hommes de l'ennemi tant tués que blessés. Vos approches seulles en eussent bien autant expédiés et sans combattre vous entriés en leurs quartiers, d'où, se retirant dans leurs redoutes et tranchées, ils ne pouvoient subsister ; ils en trembloient de peur et c'estoit dès là que des parties comme celle du sr de Rincour eussent peu se faire, non dès sept lieues, mais

(1) Mes efforts pour découvrir ce chiffre sont demeurés vains.

(2) Les chefs de l'armée de secours ne l'ignoraient pas : « Chacun, dit l'un d'eux, blasmoit nostre retardement et jà les pasquins parloient contre nous. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 119.

quoy ? les fanfares de Simon le messager (1) ont prévalu à nos advis et asseurances. Empeschés la prise de Pontallier, si ce n'en est jà faict, ou du moins touts excès, pilleries et désordres, d'autant mesme qu'il appartient à Monsieur le prince de Condé. Pressés toujours Ariston et mesme Titus, qui du lieu où il est peut visiter Nerva fort aisément et utilement, passant vers Théophile (2), et dès là tout d'un temps 32 28 29 30 10 23 39 57 60 (3) Nestor. L'excellente pièce que ce seroit, de quelque face qu'on la regarde ! Ne l'oubliés point et d'en faire part à Ariston pour y pousser : on enchasseroit et enserreroit de belles reliques et après on auroit beau large, et lors sans doute aucune le prince jadis ami de Persée (4) feroit ce qu'il donne à espérer de soy. Envoyés s'il vous plaist la lettre cy jointe à S. A. S^me^, qui est pour une prétention de M^r^ de la Verne, que les commis au gouvernement recommandent. M^le^ vostre femme ne vous a pas escrit cy devant à cause de la barre (5) et qu'on ne luy a voulu permettre. Dieu nous veuille touts prendre en sa saincte protection et nous donner les consolations qui nous sont nécessaires. Faictes sentir à ces messieurs ce que je vous escris : c'est l'intention des meistres. Je répare la perte du chiffre par l'autre joint, qu'il faut bien spéculer jusques aux derniers traicts, quand vous voudrés escrire chose qui le vaille. Envoyés-nous responsse prompte ; escrivés-moy toujours au s^r^ Oronte et me croyés (6)....

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 86-89. — Minute de la main de Brun.)

(1) Le procureur général veut parler du sieur Simon, tuilier du Temple, à qui des lettres d'habitant avaient été délivrées, le 22 juillet précédent, en considération des services qu'il avait rendus comme messager. E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 59.

(2) *Nerva* est le duché de Bourgogne. Quant à *Théophile*, ne serait-ce pas Jonvelle ?

(3) Assaillir ?

(4) Ce prince est le duc de Savoie, qui n'oubliait pas que le marquis de Conflans, *Persée*, avait commandé la cavalerie de son père Charles-Emmanuel, après avoir défendu le château de Conflans contre Lesdiguières. Bassompierre, *Journal de ma vie*, t. I, p. 86 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 32.

(5) La barre était la réclusion à laquelle on condamnait non seulement les personnes atteintes de la peste, mais même celles qui étaient convaincues d'avoir fréquenté celles-ci. Elle n'était levée que sur le rapport des commis à la santé.

(6) Cette lettre est du même jour que la précédente.

CCCXXXV

Sordet au procureur général.

Monsieur,

Le s^r Girardot est arrivé ce soir avec lettres à Messeig^rs les commis au gouvernement et à Monsieur le marquis de Conflans de la part du Roy de Hongrie, qui a esté touché de compassion de l'estat de ceste province, qu'il ne sçavoit pas estre tel. Il a esté despesché en 24 heures et a négocié le mieux qu'il se pouvoit. Ce sont les effets des lettres dont je vous envoyay les copies pour le Roy et l'ambassadeur, qui nous escrit amplement avec les tesmoignages d'un grand zèle au service du Roy et d'une affection très particulière pour cette province. Sans ce voyage nous n'avions rien encores et l'on avoit donné impression en ce peys là que nous pouvions subsister encores longtemps sans secours. Hier au soir entre 9 et 10 (1) l'on donna neuf volées de canon pour vous donner advis des troupes du secours arrivées au peys : je vous escrivis hier et vous mandois que l'on en useroit ainsy. Continués dans le courage et la résolution qui a paru jusques à maintenant, car l'on se dispose, aussi tost le secours à nous, de vous approcher de bonne sorte ; mon opinion est de ne pas retarder d'un jour. M^r de Raincour est à Touraise (2) avec tous ses gens ; l'on luy adresse ces lettres pour vous confirmer l'advis de ces bonnes nouvelles, et il nous fait espérer de pouvoir vous envoyer ce que nous luy adresserons. Voilà bien du bonheur qu'il en ait eschapé sans perdre un officier et qu'il n'ait personne de tué ni de prisonnier. Il nous vient de braves gens, car il y a les régimens de cuirasses de Picolomini, de Gonzague et du baron de Lamboy (3), sergent de bataille, qui conduit le tout; il y a le

(1) Ce passage donne la date de cette lettre ; elle est du 2 août.

(2) Thoraise, sur la rive droite du Doubs, village du département du Doubs, arrondissement de Besançon, canton de Boussières.

(3) Guillaume, baron, puis comte de Lamboy, seigneur de Dessener, Wintershofen, Cordesheim, etc., sergent général de bataille des armées impériales, fils de Guillaume de Lamboy et de Marguerite de Mean, avait fait ses premières armes sous les drapeaux de la France. Cf., sur ce capitaine, Mercy, *Histoire des principales actions de quelques grands hommes qui ont fleuris dans l'Europe au dernier siècle*, p. 19.

régiment de dragons de Mr de Galasse et de l'infanterie. Il faut avoir recours aux prières et demander à Dieu de l'assistance, comme je fais icy à mon particulier. Nous n'avons point de nos courriers au duc de Loraine de retour. Le conte d'Isembourg tient assiégé Mouson (1) et le prince François (2), qui a avec luy Mr d'Offlance, est aux environs de Toul. L'armée de S. A. R. est en Picardie, belle et puissante : Mr de Villeneuve (3), de retour des Pays-Bas depuis hier, nous a fait ce rapport. Je vous baise très humblement les mains et suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

J. Sordet.

Avec vostre permission je vous supplie envoyer quelqu'un asseurer ma femme que je me porte tousjours bien, grâces à Dieu.

Suscription : A Monsieur Monsieur Brun, conseiller de Sa Mté et son procureur général en Bourgongne.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 99-100. — Original autographe.)

CCCXXXVI

Le comte de la Suze au grand-maître de l'artillerie.

Monsieur,

M'estant arrivé présentement des nouvelles d'un homme très capable et bien asseuré qui s'est retiré à Basle, j'ay jugé néces-

(1) Mouzon, chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Sedan.

(2) François de Lorraine, évêque non sacré de Verdun, fils de Henri Ier de Lorraine, comte de Chaligny, et de Claude, marquise de Mouy (1599-16 août 1661).

(3) Le capitaine de Villeneuve commandait une des compagnies du régiment de la Verne logées à Gray ; il fut tué, deux ans plus tard, dans une tentative malheureuse pour reprendre aux Français le château de Grimont. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 215 ; E. Longin, *Le manifeste d'Antoine Brun (1638)*, p. 52 ; Id., *Notes historiques sur le château de Grimont (1638-1643)*, p 31.

saire de les vous envoyer aux mesmes termes de sa lettre suivans.

« En cet instant nous recevons des nouvelles asseurées de Brisac que hier à midy deux régiments cuirassiers, l'un du colonel Mulheim (1) et l'aultre du colonel Nicolas (2), avec un régiment de dragons sont passez le pont à Brisac, lesquels doibvent estre suivis de quelques aultres et prennent leur routte contre Tann (3) et Remiremont, et de là en Bourgogne, pour faire lever le siège de Dole. L'on estime les trois régiments estre de 2,000 hommes. De Basle, le 30e juillet 1636. St. no. »

D'ailleurs, j'ay eu advis que Gallas, qui est vers Strasbourg, a eu ordre d'employer touttes les forces de l'Empereur à luy possibles contre le duc de Veimar, pour ensuitte venir secourir la Bourgogne, et en attendant faire passer quelques gens pour encourager les Bourguignons. L'on attend nouvelles de ce costé là d'un très grand combat.

L'on me mande aussy d'un aultre costé moins seur que le Roy de Hongrie estoit à Brisac il y a cinq ou six jours, ce qui peult bien estre, veu plusieurs aultres advis que j'ay receu il y a peu de temps qu'il estoit seul vers Nortlingen, ce qui me faict juger qu'il avoit desseing d'aller ailleurs et qu'il attendoit à cet effect quelque renfort de ses trouppes.

Le landgrave de Hessen a pris Marbourg (4), qui luy a contribué, ce dict-on, mille reixdales.

(1) Georges-Frédéric de Müllenheim-Reichenberg, colonel d'un régiment de cuirassiers, était l'officier impérial qui venait de défendre courageusement la petite ville de Saverne contre le cardinal de la Valette et le duc de Weimar. Par une singulière omission, cet officier, dont les services sont rappelés dans l'ouvrage *Das alte Bethaus.... Regesten zur Familien-Geschichte von Müllenheim*, ne figure pas sur les tableaux généalogiques de la famille de Müllenheim publiés par Kindler de Knobloch dans l'*Oberbadisches Geschlechterbuch*.

(2) Didier de Reims, dit Nicolas, seigneur de Saulxures, Housselmont, etc., colonel d'un régiment de cuirassiers, fils de Charles Nicolas, seigneur de Lorry, Beaumont, Arry, etc., et de Marie de Reims, fut tué, le 2 novembre 1642, à la bataille de Breitenfeld. Sur les excès que son régiment commit l'année suivante en Franche-Comté, cf. E. Longin, *Episode de l'occupation du bailliage d'Amont par les armées impériales (1637)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1895, p. 199.

(3) Thann, chef-lieu de canton de l'ancien département du Haut-Rhin, arrondissement de Belfort.

(4) Marburg, sur la Lahn, affluent du Rhin, chef-lieu de cercle de la province de Hesse-Nassau (Prusse).

Je vous supplie, Monsieur, de me donner promptement favorable response sur ce que je vous ay mandé pour le sieur du Soulas (1), capitaine de mon régiment, et m'envoyer, s'il est au monde possible, les trouppes que je vous demande avec les aultres choses nécessaires; le régiment d'Annevoux ne peult plus subsister icy, s'ennuyans entièrement de cette mauvaise garnison. Vous y donnerez donc, s'il vous plaist, l'ordre nécessaire et nous ferez tenir les montres, sans lesquelles l'on ne scauroit plus durer, quelque bonne volonté qu'il y ayt. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il bénisse vos armes, me donnant la grâce de vous tesmoigner combien je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De la Suze.

De Montbéliard, ce 3e aoust 1636.

Je vous envoye, Monsieur, une lettre cy enclose de Monsr de Manicamp (2), que je viens présentement de recevoir.

Suscription : A Monsieur Monsieur de la Meilleraye, grand maistre de l'artillerie de France et lieutenant général de l'armée du Roy commandée par Monseigr le Prince. Au camp devant Dole.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 259-260. — Original autographe.)

CCCXXXVII

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Comme le messager ne sceut passer hyer à soir, j'ay rouvert le paquet et monstré ce que je vous escrivois, à quoy l'on m'a commandé d'adjouter formellement ce qui suit pour estre par vous dict à Monsieur le marquis de Conflans et à Monsieur de Beauchemin de la part de Monsieur l'archevesque et de la cour, que cette ville venant à se

(1) J'ignore qui était cet officier.

(2) Achille de Longueval, seigneur de Manicamp, gouverneur de Colmar, fils de Philippe de Longueval, seigneur de Manicamp, et d'Isabelle de Thou.

perdre après avoir esté deffendue si long temps et si vaillemment sans avoir esté assistée pendant deux mois et demi d'aucun secours, nonobstant les ordres donnés à ce subject et les levées faictes, et ledict secours n'ayant pas seullement esté tanté ni approché la dicte ville, ils protestent pour leur décharge que la perte ne poura leur en estre imputée. Voilà ma commission (1).

La journée d'aujourdhuy avec la nuit passée 8 23 20 10 642 62 63 4434741 26133923 3758564524 634541 622 644641 39244522393834 1 1332834144 1. Comme ce chiffre est malaisé et emporte beaucoup de temps, je ne puis dire beaucoup de choses, mais il faut que je vous répète encore qu'on nous laisse périr bien misérablement et qu'il faut estre estrangement endurci pour ne se laisser pas toucher à nostre affliction, dont dès le commencement du siège jusques à maintenant on a peu nous délivrer, comme l'on peut encore, pourveu qu'on le veuille. Tout le jeu des Ménélaïstes a esté par nous préveu et assés expliqué ; les raisons qu'on allègue pour retarder le secours tirées des fortifications de l'ennemi ont esté aussy par nous dès long temps alléguées, affin qu'on les évita. Vous le sçavés, Monsieur, à mesure que ces ouvrages croissent, ces excuses croissent de mesme, quoy qu'aussy foibles que ces ouvrages. Avec tous ces beaux raisonnements de messieurs nos généraux il est aussy clair que le jour que huict jours après le siège venant avec cinq cent chevaux et 3 mille hommes de pied nous estions délivrés et avions le canon ; après un mois de siège cinq mille hommes de pied et mille chevaux achevoient encore l'ouvrage, nous agissants de nostre part, et tout cela, vous l'avés peu de reste sans attendre l'estranger ; on vous l'a répété, rechanté incessamment sans aucun fruict; aujourdhuy six mille hommes de pied et trois mille chevaux feront le mesme effect indubitablement et cinq mille hommes de pied et quinze cent chevaux postés près les feront crever et périr dans leurs redoutes et tranchées et les affameront deans six jours, attireront à eux le plus beau et le meilleur de leurs troupes, ou leurs donneroient moyen d'aller plus outre. Je le vous dis de science certaine, pleust à Dieu que vous les cogneussiés comme moy ! Il n'y a

(1) Après ces mots, Brun a raturé : « A cette heure, vous parlant comme vostre ami et serviteur très fidelle, je vous conseille de penser de bonne heure à vous séparer de ces messieurs. »

que deux jours que dix hommes de pied des nostres ayant esté envelopés de vint cinq de leurs plus braves cavalliers, après une décharge faicte se voyant surpris, mirent l'espée à la main, en tuèrent deux et chassèrent les autres à coups d'espée et à coups de pierre. Plus de huict fois vint des nostres ont gaigné leurs tranchées, en ont chassé et tué dix fois autant de l'ennemi. Quelquefois on les pousse dans l'eau, où ils sautent et se précipitent comme des moutons, et je diray davantage que, sans les fausses et malheureuses espérances de secours que vous nous avés données, nous leurs eussions de nous mesmes enlevé un quartier et leur canon, et, si Monsieur de la Verne eût permis la sortie qu'il ménagea sur vostre attante (1), c'en estoit faict. Ainsy certes ces messieurs nous ont faict un tort irréparable et qu'ils continuent par une obstination bien cruelle. Je n'en diray pas plus, car peut estre n'en dis-je que trop, puis que toutes ces vérités ne peuvent entrer dans l'âme de qui il convient.

Je me souviens qu'aux lettres que l'ennemi a surprises et déchiffrées je mandois que le mot de campagne seroit *Saincte Marie :* 63 57 60 14 10 58 59 41143932 28163261822 246 63 60 41341362843 33 6344321210245857 (2). Remarqués bien ce point et vous en souvenés et faictes souvenir ceux qu'il faut en temps et lieu. Les lettres que vous m'envoyâtes de 60 57 62 59 63 20 23 91 83 22 824 ont esté délivrées; on peut avoir responsses, si on en a soing 23 43 605 84113 26 41 3203932 81623, car tout y est bien disposé.

Je vous avois mandé par mes précédentes que M^le^ vostre femme n'avoit pas eu permission de vous escrire pendant sa barre : il faut que je vous advoue que moy mesme et d'autres de vos amis la prièrent de n'en prendre pas la peine en l'émotion où elle estoit.

Vostre très humble serviteur.

ORONTE.

3 aost 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 95-96. — Minute de la main de Brun.)

(1) C'était au commencement du mois précédent que les assiégés s'étaient apprêtés à faire une sortie générale. Délibérations des 8 et 9 juillet 1636. — Arch. de Dole.

(2) Cette ligne chiffrée doit donner le nouveau mot de campagne.

CCCXXXVIII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant choisy le s^r^ de la Roche pour luy commettre la conduicte et police des deux mil chevaux que je vous ay ordonné d'envoyer en mon armée de Picardye aussytost qu'il aura plu à Dieu vous faire achever le siège de Dole par la prise de la place, je vous faicts cette lettre pour vous en donner advis, afin qu'incontinent faisant partir lesd. deux mil chevaux, suivant les ordres que je vous en ay desjà donnez, vous le chargiez de lad. conduicte jusques dans mad. armée de Picardye, suivant la commission que je luy en ay faict expédier. Et la présente n'estant pour autre sujet je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde. Escrit au chasteau de Madrit, le IIII^e^ jour d'aoust 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en mes provinces de Berry, Bourgongne et Bresse et en mon armée de Bourgongne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 265. — Original.)

CCCXXXIX

Le magistrat d'Auxonne au prince de Condé.

Monseigneur,

Nous venons d'apprendre par deux villageois des Varrennes qu'ausd. lieux, à Flamerans (1) et à la Grange Lorey (2), distante d'un quart de lieue de cette ville d'Auxonne, il y a grand

(1) Flammerans, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Auxonne.

(2) La grange Lorey est à peu près à égale distance d'Auxonne et de Flammerans.

nombre d'ennemis de l'Estat, et les ont veuz et guettent le convoy, ce que nous ne sçavons par autre voye, mais sommes obligez d'en advertir Vostre Altesse, comme aussy que dans cette ville nous avons dix sept maisons tant touchées de peste que soupçonnées, outre quelques mallades de la pippe (1). Nous faisons soudain sortir hors de la ville les mallades et nettoyer leurs maisons et y apportons tout l'ordre qu'il nous est possible, qui nous fait croire que le mal n'augmentera pas, (Dieu aydant) que nous prions pour la prospérité et sancté de Vostre Altesse, comme estans,

Monseigneur,

Voz très humbles serviteurs.

Les maire et eschevins de la ville d'Auxonne.

De la Croix, Dartois, Vyard, Soleil,

De la Croix.

D'Auxonne, le 4e d'aoust 1636.

Suscription : A Monseigneur.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 263-264. — Original.)

CCCXL

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Par la lettre que j'escris à Mr des Noiers vous verrés le bon estat de nostre siège et comme je fais tout mon possible pour le faire tost réussir. Le sr Rossignol présent porteur n'a rien obmis sous la bonne conduite de Mr le grand maistre pour accomplir son stratagème tenté par deux fois, comme il vous le dira. Je vous suplie très humblement de haster la monstre, ou tenés l'armée perdue.

(1) Le mot est très lisiblement écrit de la sorte. Aucun médecin n'a pu me dire ce qu'était la pippe. Il n'en est fait mention que dans les *Serées* de Guillaume Bouchet, où « cette maladie du pipe » semble devoir s'entendre de l'ivresse. Ni le *Vocabulaire raisonné et comparé du dialecte et du patois de la province de Bourgogne* de M. Mignard, ni le *Dictionnaire français-bourguignon* de M. Durandeau ne donnent le mot *pipe* avec ce sens.

M^r^ le grand maistre, qui fait des merveilles, lors qu'il vous verra vous dira la forme dont la pluspart de la cavallerie sert et moy je vous feray connoistre que je suis de toutte mon afection,

Monsieur,

Vostre bien humble et affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Au camp devant Dole, 4^e^ d'aoust 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 127. — Original autographe.)

CCCXLI

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Vous saurés par le s^r^ Rossignol tous les stratagèmes dont nous avons usé pour tascher de surprendre les ennemis selon la proposition qu'il vous en avoit fait, mais leur feblesse et l'apréhention qu'ils ont de perdre leurs soldats les a empeschés de sortir (1). Je n'ose plus rien vous escrire du siège, veu l'obstination en laquelle sont ces gens-là ; ceux qui sortent confirment les lettres que vous avés veues. Hier au soir de fraische date sortit un soldat, qui asseure que la Verne a mandé que passé huit jours, s'il n'est secouru, qu'il traittera; on nous asseure qu'il y a grand divorce dans la ville, mais de tout cela nous ne voions pas le dernier effet. Nostre mine sous le bastion s'avance et est de dis pieds ; ils en veulent encores huit ; cela va à sis jours, car c'est le roc le plus dur que l'on puisse voir et duquel l'on ne peut rien tirer qu'à force de poudres (2). Ce soir nous menons encores une galerie au redan, où je croi nous treuverons plus de facilité à

(1) Ce ne fut pas, on le sait, le sentiment de leur faiblesse qui empêcha les assiégés de sortir, mais bien la découverte des pièges qu'on leur tendait au moyen des lettres écrites en chiffre par Antoine Rossignol.

(2) On écrivit du camp le lendemain : « Aujourd'hui la grande mine a esté mesuré et s'est trouvé qu'on avoit avancé 11 pieds dans le roc, de sorte qu'estant nécessaire d'aller jusques à 18 et s'en faisant deux pieds par jour, qui est la tasche ordinaire dans ce roc d'une dureté nom pareille, elle sera preste à cambrer le 8^e^ et à jouer au plus tard le 12^e^ du courant dont on attend un bon succès et brèche suffisante pour donner l'assaut. » *Gazette de France* du 9 août 1636.

miner, mais il y a plus de difficulté à y aborder, parce qu'il la faut faire hors de terre de crainte du roc. Nos lignes sont toutes achevées; l'on les creuse et perfectionne à cette heure à loisir et l'on fortifie les lieus les plus foibles (1). L'on raporte que les Contois et Allemans sont en divorce, ceux-cy disans qu'ils sont venus pour aller en France et les autres voulans venir à Dole. La peste est parmi leur infanterie : ils sont tousjours logés ès environs de Grei (2) et ont Pesmes et l'Oignon à leur teste et font tous les jours courses sur nos fourageurs et sur le chemin d'Ossonne. La milice de Bresse vient, ainsi que m'a mandé Mr de Tianges, laquelle on logera dans les forts et redoutes. Monsieur le Prince agit avec grand soin et passion pour faire réussir cette entreprise et je vous assure, Monseigneur, que chascun y contribue ce qu'il peut. Voilà le conte que vous peut maintenant rendre,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 4 août 1636.

Monsieur de Lansac est toujours extrêmement mal et en grand péril. C'est aujourdhui qu'il entre dans son sisiesme; demain l'on poura faire un jugement plus assuré; les chirurgiens nous le font bien apréhender mauvais, d'autant qu'il n'y a nuls bons signes (3). Celui qui l'a blessé a esté puni.

Mr de Chevigni traitte tousjours pour Clinchamp, mais il (4) demande des choses que je n'ose vous mander, tant elles sont ridicules; aujourdhui l'on doit avoir une dernière résolution.

(Arch des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 125-126. — Original autographe.)

(1) Cette circonvallation faisait dire à un gentilhomme f nçais dans une lettre qu'interceptèrent les coureurs du marquis de Conflans : « Les assiégés se défendent en diables, et nous tiennent en telle appréhension que nous sommes contrains de bastir des forts tous enceints de fossés pour nostre retraite et asseurance, tellement qu'il est mal-aisé de dire si nous assiégeons, ou si nous sommes assiégés » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 156.

(2) Gray.

(3) Le marquis de Lansac mourut le lendemain. *Gazette de France* du 16 août 1636.

(4) Le chevalier de Clinchamp.

CCCXLII

Le sieur d'Espenan à Chavigny.

Monsieur,

Je ne me suis pas donné l'honeur de vous escrire depuis que je suis au siège de Dolle, ne vous ayant pas creu auprès de Son Éminence ny en lieu où mes lètres vous eussent peu aporter nulle satisfaction. Vous en recevrés néanmoins mes excuses et aurés agréable que je vous die que vous ne devés faire nulle doute que tout n'aille bien. La bonne intelligence de nos chefs, qui se fortifie de plus en plus et à mesure que nous aprochons du but, rend la prise de la place infaillible. On m'avoit fait l'honeur de m'envoyer quérir, quoy que je ne fusse pas en bon estat, comme il a bien paru, car j'ai esté contraint de m'en retourner, sur le bruit de la venue du duc Charles, qui s'est treuvé faux. Quand il viendroit trois fois plus fort qu'il ne peut venir, il ne peut rien faire, nos travaus de la circonvalation estant en très bon estat. Le bastion poura sauter dimanche ou lundi. Nous fairons infailliblement nostre logement, si la mine nous en donne le moyen, comme je n'en doubte point, et cella sans attaquer ny sans rien hasarder ; Son Éminence s'en peut asseurer. Cella estant fait, ou nous les forcerons trois jours après, ou ils parleront. J'espère qu'on me fera l'honeur de me laisser agir en ce subject et je suis reveneu en ce lieu pour me garrir d'un peu de fièvre que la précipitation de mon retour m'avoit donnée. J'é escrit deus fois à Son Éminence touchant ce qui est à faire après la prise de la place, tant pour sa garde que pour le surplus de la province : si l'on ne se sert du temps et qu'on ne tire advantage de l'étonnement où le païs se va treuver, on ne fera rien du tout, et je ne voy casi persone qui ne demende du repos. C'est une affaire si importante que je ne me lasse pas d'en parler et vous suplie, Monsieur, d'y bien penser et de me faire la grâce aussi d'obtenir de Son Éminence un congé pour aller ailleurs, où je treuveray sans doubte et plus de matière de servir et plus de satisfaction dans l'employ que j'y pourray avoir. C'est, Monsieur, tout ce que j'adjousteray à ce que vous mende Monseigneur le grand mètre, qui prend des peines qui ne sont pas croyables, et il est si peu assisté que j'en

ay pitié. Le Roy ne sçauroit pas avoir ses affaires en de plus mauvaises mains que la plus part des hauts officiers, et je ne pense jamais au temps qu'on a perdu que je n'enrage de desplésir. Vous me pardonnerés, Monsieur, si je vous escris une lettre si longue et me fairés, s'il vous plest, l'honeur de me croire, comme je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

ESPENAN.

De Bellegarde, ce 4 aoust 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur de Chavigni, conseillier du Roy en ses conseils d'État et privé et secrétère de ses comendemens. A Paris.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 128-129. — Original autographe.)

CCCXLIII

Le prince de Condé à Begon.

Monsieur Begon, venés à S[t] Jehen de Laune et non à Aussonne. Que je sois adverti par où vient la voiture de la monstre et tost ; qu'elle ne passe pas Chastillon sur Seine (1) sans escorte, si elle vient par Troie (2), ny Monbar (3), si elle vient par Aussaire (4), et vous advertissés-moy avant que venir de S[t] Jehen de Laune en hors afin de vous faire bailler escorte. Je suis,

Monsieur Begon,

Vostre affectionné amy.

HENRY DE BOURBON.

Au camp devant Dole, ce 5[e] aoust 1636.

Suscription : A Monsieur Begon, commis de l'extraordinaire des guerres. A Dijon.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 270. — Original autographe.)

(1) Châtillon sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement du département de la Côte-d'Or.

(2) Troyes.

(3) Montbard, sur la Brenne, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Semur.

(4) Auxerre.

CCCXLIV

Sublet de Noyers au cardinal de la Valette.

Monsigneur,

Nous avons retardé le partement de vostre courrier durant quelques jours, tant pour avoir de vos nouvelles plus fraisches par le retour du nostre que pour vous donner quelques plus certains avis, tant du siège de Dole que des desseins des ennemis, qui sont entrez en Picardie. Mais, voyant que de toutes parts il n'y avoit lieu d'attendre de bien promptes résolutions, je vous diray, Monsigneur, que, pour ce qui est de vos quartiers, le Roy trouve bon que vous usiez de vos forces et de vos troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, ainsi que vous aviserez pour le mieux, ne vous obligeant à l'envoy de la cavalerie que nostre courrier demandoit à V. E. qu'autant que l'estat de vos affaires le comportera. Et, pour ce qui est des mouvemens, desseins et entreprises de vostre armée, sa Majesté et son Éminence se remettent entièrement à vostre bonne conduite : bien veulent-ils que la connoissance des affaires de deçà vous ayde à les régler et à prendre vos résolutions. Vous sçaurez donc, Monsigneur, que le prince François et quelques colonels ennemis, que l'on dit estre au nombre de 3,000 chevaux, bons que mauvais, Croates, païsans et autres gens ramassez, courent dans la Lorraine et les Éveschez, à dessein plustost d'empescher la récolte et la voicture des bleds, piller et voler nos courriers, et semblables dégasts. Il y a si long temps qu'ils sont en ces quartiers-là que, s'ils eussent eu dessein d'entrer en la Franche-Comté, ils seroient maintenant cent lieues par delà. Et le plus grand mal qui s'y trouve, c'est qu'ils rompent le chemin aux voictures de vos montres, que je ne vois lieu de faire passer en seureté que par un grand et puissant convoy, tant qu'ils seront maistres de la campagne. Et c'estoit pour cela principalement que sa Majesté vous avoit mandé d'envoyer en Lorraine mil chevaux de vostre armée, que Monsieur d'Hoquincourt, que l'on vous envoye mareschal de camp, eust recueilly et, les joignant au reste de vos troupes, tant d'infanterie que de cavalerie et garnison, eust fait un petit corps capable de nettoyer ce païs-là et rendre la liberté à ces

quartiers-là. Cette cavalerie eust encore esté preste pour venir à nous, si l'occasion l'eust requis, et, après le siège de Dole, se joignant aux troupes qui en fussent revenues, eust aydé à faire un bon corps d'armée prest à tout, soit d'avancer vers vous, ou d'entreprendre ce que l'on eust jugé à propos, ou mesme, en cas de besoin, venir à nous. Monsieur d'Hoquincourt arrivera incontinent en Lorraine et y attendra vos commandemens. Monsieur le marquis de Sourdis est desjà à Nancy, à la place du pauvre Monsieur de Fossez (1). Dole avance d'heure à autre ; un banc de roc, dur comme marbre, a fait retarder la mine du bastion auquel nos gens sont attachez, il y a tantost quinze jours, mais j'estime qu'elle est maintenant en estat de jouer et de le faire sauter, Dieu aydant. Les ennemis se sont retranchez en dedans, mais j'espère que, si nos gens sont une fois maistres du bastion, ayant l'éminence et le commandement sur leur retranchement, il ne leur servira de guères. Ils se deffendent en gens de bien et font tout ce que des cœurs généreux doivent en telles occasions (2); aussi attaquez de mesme. L'on a envoyé desjà deux raffraischissemens de cavalerie et d'infanterie à nostre armée, et l'on continuera jusques à la fin, Dieu aydant. Nostre camp est entièrement retranché et la circonvallation faite, de sorte que les nostres n'ayent pas moins de forces contre le secours que la ville en a sur nous. L'on a muny le camp de vivres et de munitions, fours et moulins, en sorte qu'humainement il sera impossible de les empescher de prendre la ville. Aussi tost qu'il s'y avancera quelque chose, je ne manqueray pas de vous en tenir averty soigneusement....

De Challiot, ce cinquième aoust mil six cens trente-six.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 674.)

(1) Gabriel de la Vallée, marquis de Fossez, maréchal de camp des armées du roi et gouverneur de Nancy, était mort le 10 juillet. On a dit plus haut que sa fille Marie avait épousé le marquis de Lansac. V. Mémoires envoyés au roy, Charonne, 10 juillet 1636. — Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 505.

(2) Un capitaine français a plus tard rendu le même témoignage aux assiégés : « Jamais gens ne se sont si vaillamment deffendus et n'ont témoigné tant de zèle pour le service de leur prince : aussi ce peuple mérite une éternelle louange d'être sorti si glorieusement d'une affaire si difficile, dans laquelle il a acquis un honneur immortel. » Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 135.

CCCXLV

L'évêque de Mende au prince de Condé.

Monseigneur,

Au mesme temps que le garde de Vostre Altesse est arrivé, j'ai receu advis que le duc Charles arriva avant hier à S[t] Miel (1) et alla coucher dans le chasteau de Cœur (2), qui appartient à M[r] le marquis de Mouy (3). Il y a desjà quelques jours qu'ès environ dud[t] S[t] Miel on a envoyé des ordonnances dans tous les villages pour faire soubzlever les peuples et les obliger de fournir nombre d'hommes, tant de cheval que de pied, selon qu'ils peuvent en avoir les moyens; on les contrainct maintenant à cella avec de grandes rigueurs. Ils font aussi tous leurs efforts pour faire prendre les armes à la noblesse qui reste dans le pays, mais on ne voit pas encore grand effect de ces sollicitations. Il est pourtant à craindre que le duc estant arrivé excitera davantage par sa présence les uns et les autres que n'ont peu faire jusques ici ceux qui s'en sont meslez avec ses ordres. On ne dict rien encore ouvertement de son dessein, mais il ne peut estre autre que de passer dans la Franche-Comté ou d'attaquer quelque place en ce pays; toutesfois, n'ayant point de canon, il y a plus d'apparence au premier qu'au dernier. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, s'il s'attend à l'infanterie qu'il pourra lever dans le pays, je croi qu'elle ne pourra pas estre si tost preste. Pour la cavalerie qu'il a du costé de S[t] Miel, on tient qu'elle est de deux à trois mille chevaux. Je croyois en envoyer demain des nouvelles plus certaines à Vostre Altesse par le retour d'un gentilhomme que j'ai fait passer dans leur armée, mais je viens de recevoir des nouvelles de l'armée de M[r] le card[al] de la Valette qui m'obligent

(1) Saint-Mihiel, chef-lieu de canton du département de la Meuse, arrondissement de Commercy.

(2) Kœur-la-Grande, village du département de la Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Pierrefitte. Le duc de Lorraine était, en effet, arrivé à Kœur le 3 août. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 76.

(3) Henri II de Lorraine, marquis de Mouy, fils de Henri t[er] de Lorraine, comte de Chaligny, et de Claude, marquise de Mouy (1506-10 juin 1672).

de m'advancer à Dieuse (1) ; à ce défaut j'ai laissé un ordre à ce gentilhomme de dire tout ce qu'il aura appris à Mr de Villarceaux, que j'ai prié de le faire sçavoir à Vostre Altesse. J'ai aussi escrit au lieutenant du Roi dans le gouvernement de Toul de l'advertir de ce qui se passera d'important, ce qu'il m'a promis de faire. Par la dernière despesche que j'ai eu l'honneur de faire à Vostre Altesse je lui ai donné advis qu'outre les mille chevaux qui passèrent ces jours passés près de Lunéville (2) pour aller dans la Franche-Comté, il en estoit encore parti quelques quinze cens du costé de St Miel, qui avoient passé vers Neufchasteau (3) ; ceux-ci retournèrent dans leurs quartiers, après avoir faict une course jusques à Maxes soubz Voise (4), pensant enlever deux compagnies de chevaux légers qui y sont logées, mais j'ai advis que du camp de Galas il est parti cinq régiments de cuirassiers ou dragons soubz la conduite de Lamboi ; au commencement le bruit fust que c'estoit pour passer dans le Milanois ; maintenant on dict qu'ils ont passé dans le Comté. Il y a trois jours que j'ai envoyé la lettre de Vostre Altesse à Mr le cardal de la Valette par un porteur exprès, duquel j'attends le retour pour en mesme temps lui envoyer la response. J'ai grand regret, Monseigneur, d'estre contrainct à m'esloigner pour quelques jours de ce lieu, où j'eusse peu trouver le moyen de randre à Vostre Altesse quelque service qui lui eust esté agréable ; c'est ce que je souhaitte passionnément et de lui tesmoigner que personne du monde ne peut estre plus que moi,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

MARCILLAC, ÉVESQUE DE MANDE.

A Nanci, ce 5e jour d'aoust 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 273. — Original autographe.)

(1) Dieuze, chef-lieu de canton du département de la Meuse, arrondissement de Commercy.

(2) Lunéville, chef-lieu d'arrondissement du département de Meurthe-et-Moselle, au confluent de la Meurthe et de la Vézouse.

(3) Neufchâteau, chef-lieu d'arrondissement du département des Vosges, au confluent de la Meuse et du Mouzon.

(4) Maxey-sur-Vaise, village du département de la Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

CCCXLVI

Le marquis de Sourdis au prince de Condé.

Monseigneur,

Je vous envoie une lettre par laquelle vous verrés où est le duc Charles et ses troupes : le nombre n'est pas si grand que l'on le faict. Je ne manqueray à vous tenir averti de toutes choses et par deçà faire tout ce qui se pourra pour nostre conservation, car je n'ay rien pour pouvoir divertir les ennemis. C'est,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

SOURDIS.

A Nancy, ce 5e aoust 1636.

Mrs de Mande et de Villarceaux sont allés à Thou (1) et Ligny (2), d'où ils m'enverront les nouvelles et à l'instant je les vous envoyeray.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince,

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 268-269. — Original autographe.)

CCCXLVII

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Vos lettres du premier de ce mois (3) nous ont beaucoup consolés, mais elles serviront à nous affliger davantage, si vous suspendés tant soit peu les espérances que vous nous en faictes concevoir. Advancés donc

(1) Toul.

(2) Ligny-en-Barrois, sur l'Ornain, chef-lieu de canton du département de la Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc

(3) Cette lettre est celle qu'on a vue plus haut, p. 464, par laquelle le marquis de Conflans et les conseillers de Beauchemin et de Champvans informaient les assiégés de l'arrivée du secours.

en toute diligence et sans reculer d'un moment. Si le secours nouveau tarde à vous joindre ou à vouloir venir, marchant en bataille rangée avec ce que vous avés et venant vous poster près du camp de l'ennemi et à le travailler dès là, nous estimerions qu'il y auroit plus d'asseurance qu'à différer dadvantage en l'attante des autres, qui pouront vous rafreschir ; nous le laissons toutefois à vostre discrétion.

C'est un miracle si un messager ou de vous à nous ou de nous à vous eschape meshuy. Si vous nous envoyés néammoins pour choses extresmement importantes et pour précéder vostre arivée d'un jour ou d'une nuict (car autrement il n'en est déjà besoing), vous escrirés sur les second, tier, quart et cinquiesme ordre du chiffre, meslant l'un avec l'autre sans distinction ni séparation (1), et, pour commancer à vous y façonner, voyés ce qui suit : 6456614464162260345474641010464133304 131047823643635759244326224344543234120342841.

N'oubliés ni fascines, et en croupe des cavaliers et sur le dos des fantassins et sur chariots ; pics, marteaux, fosseurs (2) en escharpe et des fantassins et des païsans armés de fléaux ; platons encore et fascines sur chariots. Avec cela, marchants en bataille rangée et de bonne grâce, vous perdrés l'ennemi et le pousserés au delà de Dijon toujours battant ; nous ferons aussy ce que nous pourons et ce que nous devons. Après cecy n'attendés plus de nouvelles de nous. L'on prie Dieu pour vostre heureuse arivée. Asseurés S. E. Monsieur le comte de Galasse de nostre très humble service, attandant que nous luy escrivions, et touts les chefs et officiers qui sont dans ses troupes des obligations que nous ressentons leur avoir. Surquoy prions Dieu,

Messieurs, Qu'il vous conserve en santé par longues années.

Les arch. et vice-président....

De Dole, ce 5 d'aost 1636.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 97. — Minute de la main de Brun jusqu'aux mots *prions Dieu*....)

(1) Cette indication permettra peut-être à quelque cryptographe de découvrir le chiffre que je n'ai pu pénétrer.

(2) Le « fosseur », du latin *fodere*, est un hoyau.

CCCXLVIII

Le procureur général à Sordet.

Monsieur, Dieu soit loué que le secours soit arivé, mais, s'il est aussy mistérieux que le reste, il vaudroit bien mieux de ne nous y point attandre, et certes sans cela vous avés toujours eu et avés encore des gents de reste pour rompre l'ennemi, s'il ose vous attendre. Croyés cette vérité ; elle est irréprochable ; plus tost vous viendrés, mieux ferés-vous et pour vous et pour nous. Je voudrois pour le peu de bien qui me reste estre avec nos généraux : il n'a pas tenu à moy d'y aller dès passé un mois, mais on m'a retenu (1). Je meure, si du lendemain que je vous eusse joint nous n'eussions commancé de chasser messieurs les François, qui escrivent que, pour le secours du pays, il n'a ni le vouloir ni le pouvoir de nous assister, d'autrefois qu'il n'a encore osé se monstrer en campagne, et d'autrefois de plus que sans se mouvoir on le rendra toujours inutile ; ce sont les propres termes de trois lettres du prince de Condé escrivant au subject de certains prisonniers ; elles vous doivent servir de louanges près des bons interprètes et d'aiguillons aussy. Venés donc, l'espée à la main, le grand chemin en gros et bon ordre : ou le foncés d'abord, ou vous logés à un quart d'heure de son camp. Voilà le vray jeu, et dès là agissés sans cesse et le faictes crever. Si ce messager passe, ce sera miracle : n'en attendés plus et à peine en attendrons-nous aussy de vous. Nostre chiffre estant cogneu de l'ennemi, quittés le premier rang, venés aux 4 autres suivants. Si vous estiés près de nous et que nous nous vissions à un assaut 2645602810428162339644544134345396223924456282439281022565926242024445. Lors il faudra donner sans remise de vostre costé et de toutes parts, mais j'estime que vous vaincrés d'entrée, ayant du cœur et de la résolution. J'ay asseuré M^lle^ vostre femme de vostre bon portement : la petite vérole, qui

(1) On ignorait jusqu'ici qu'Antoine Brun eût formé le projet de sortir de Dole pour passer auprès du marquis de Conflans.

est une seconde peste, afflige fort vostre petite famille. Je suis inviolablement,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur.

ORONTE.

5 aost 1636 (1).

Je remets à vous de dire quelque chose du contenu en mes autres lettres à ces messieurs, puisque les choses prennent meilleure face. 834144159635645641244710123473939234332393622624744023392639 32.

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 98. — Minute de la main de Brun.)

CCCXLIX

L'évêque de Mende au prince de Condé.

Monseigneur,

J'escrivis hier à Vostre Altesse par le garde qu'elle m'avoit envoyé que je partois pour me rendre en ceste ville sur le bruict qui couroit que les ennemis y avoint quelque dessein ; à peine y fus-je arrivé qu'on me vint porter la nouvelle que le duc Charles estoit à la campagne et marchoit avec ses troupes ; cella nous fut encore mieux confirmé une heure après par un porteur envoyé de Vaucouleur (2), qui nous asseura que led. duc avoit passé à demi lieue de Vaucouleur, allant vers Neufchasteau. Ceux qui l'ont veu passer rapportent que ceste armée est composée de quatre mil chevaux, parmi lesquels il y a trois régimens de dragons assez mal montez ; ils mènent du bagage et n'ont ni infanterie ni canon ; ils font pourtant courre le bruict que l'un et l'autre doit suivre, mais on n'a point encore de nouvelles qu'ils ayent approché. On vient de nous dire que led. duc a laissé quelques dragons dans S[t] Miel et une compagnie de cavalerie dans le chasteau de Cœur, ce qui faict croire qu'ils ont envie de conserver ce quartier là. Voilà, Monseigneur, tout ce que j'ai peu apprendre

(1) La date est mise de la main de Boyvin.

(2) Vaucouleurs, chef-lieu de canton du département de la Meuse, arrondissement de Commercy.

depuis mon arrivée en ce lieu, dont j'ai creu devoir donner advis à Vostre Altesse. Maintenant que ces troupes ont passé, je croi que cette place ni Ligni ni Bar n'ont rien à craindre de quelque temps; c'est pourquoi je me résous d'aller servir ailleurs et de retourner d'où je suis venu. En quelque lieu que je sois, je tiendray à gloire et bonheur d'estre honnoré des commandemens de Vostre Altesse et de lui tesmoigner par ma prompte obéissance que je suis et veux estre toute ma vie,

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Très humble, très obéissant et très fidelle serviteur.

MARCILLAC, ÉVESQUE DE MANDE.

A Toul, ce 6e d'aoust 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince, général de l'armée du Roi en Bourgoigne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 275-276. — Original autographe.)

CCCL

L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs, Nous avons receu les vostres du 1 et 4 de ce mois (1). Dieu vous veuille amener ! Ne perdés pas un moment, ne marchandés pas l'ennemi ; vous l'emporterés de force sans doute. D'asseurance il n'a pas plus de 3 mille chevaux, six mille hommes de pied maintenant ; si vous tardés, il doublera. Avec tant soit peu de fascines et de pionniers résolus vous passerés leurs tranchées; leurs quartiers sont éloignés; ils n'ont pas pour garder la moitié de leur camp; si leurs forts vous semblent trop difficiles, laissés les. Ils sont perdus indubitablement, si vous agissés de force et en haste ; autrement vous perdés tout. Le mot de campagne ne sera plus *Saincte Marie*, ains le patron

(1) J'ai inutilement cherché la lettre du 4 août dans les papiers d'Antoine Brun.

de Nicéphore (1). Venés, au nom de Dieu, sans cesse et hardiment.

POLIDAMAS. PALAMÈDE.

Signals, livrées de gardevous (2).

(Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. VII, fol. 100. — Minute de la main de Brun; J. GAUTHIER, *Le diplomate Antoine Brun au siège de Dole de 1636*, p. 253.)

CCCLI

Louis XIII au cardinal de Richelieu.

De Chantilly, ce 7me, à 9 heures du soir 1636.

Je logeray mardy l'armée qui vient de Bourgogne en sorte qu'elle sera preste à passer ou à Compiègne ou à Pont (3), comme vous le jugerés à propos ; mon opinion est que on face passer à Compiègne pour joindre M. le Conte le plus grand corps de cavalerie et encore 2 mil hommes de pied, et que l'infanterie de Dolle et la nouvelle avec le canon qui vien de Paris passe à Pont, après que les troupes de M. le Conte seront logées à la Neufville le Roy (4) et aux environs, comme je vous ay mandé cette après diné ; nous pouvons tousjours loger en attendant delà l'eau toute nostre infanterie, comme la plus grand part y est déjà, sans qu'elle courre aucune fortune, le pays estant avantageux pour l'infanterie ; le canon passera en demi jour. Le principal est les vivres, auquel je ne voy pas qu'il y est grand ordre, ny nombre de cheriots pour suivre l'armée. Il faut aussi faire donner de l'argent à nostre nouvelle cavalerie en passant l'eau, autrement il est à craindre qu'elle ne se débande.

LOUIS.

(Arch. de Condé, série I, t. III, fol. 179. — Original autographe ; comte DE BEAUCHAMP, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, p. 257-258.)

(1) Le mot de ralliement devait être, par conséquent, *Saint Anatoile* ou *Saint Claude* ; ces deux saints sont, en effet, les patrons de Salins, *Nicéphore*.

(2) M. Jules Gauthier, qui donne à cette lettre la date du 6 août, a lu les trois derniers mots de la façon suivante : « Lé meses se garderont. »

(3) Pont-Sainte-Maxence, sur l'Oise, chef-lieu de canton du département de l'Oise, arrondissement de Senlis.

(4) Neuville-le-Roi, village du même département, arrondissement et canton de Beauvais.

CCCLII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Le s[r] de Montpezat Tavanes ayant offert de lever de la milice sur ma frontière de Bourgongne, j'ay jugé à propos de vous le renvoyer comme je faict, pour voir ce qu'il pourra faire en ce et sur les lieux pour mon service et lui donner telz ordres là dessus que vous estimerés pour le mieux, me remettant entièrement à vos décisions, ainsy que vous adviserez, et sur ce je prie Dieu....

A Paris, le 7 aoust 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 401. — Minute.)

CCCLIII

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Je vous supplie de trouver bon que je ne vous sois importun par redites et que, la despesche du Roy vous donant esclaircissement de l'estat général des affaires, je ne vous entretiene que de la santé du Roy et de la bone résolution dans laquelle sa Majesté se retrouve au milieu des affaires que nous donent les ennemys, auxquelles je ne voi point de plus puissant ny de plus assuré remède que la prise de Dole, si que l'on peult presque dire que la consolation de la France est entre vos mains, après Dieu, et je m'assure que vous n'espargnerés rien pour la luy doner. L'on lève à Paris et aux environs force infanterie et de la cavallerie le plus que l'on peult. Touttes les compagnies tesmoignent leurs bones volontés à l'envi, comme l'on ne manquera pas de le vous mander plus particulièrement. Au nom de Dieu, Monsigneur, que le jour de Nostre Dame soit le jour de Nostre Dame de bones nouvelles (1) et faictes un effort pour doner ceste

(1) Trompant l'espoir du secrétaire d'État, le jour de l'Assomption devait voir la délivrance de Dole.

joye au Roy et vous mettre aussy tost en estat de venir à nous, si sa Majté le désire et le juge expédient.

Vous aurés sceu le vol des 25m escus et la prise d'une partie des voleurs, qui indiquent leurs complices (1), mais cela ne remédie pas à nos maux, et ce qui les redouble est la difficulté de vous faire tenir la monstre en seureté, tant il en a peu par les chemins. Il vous plaira nous mander à Auxerre ce qui sera à faire.

Vous ordonerés du fonds selon qu'il sera juste et que les trouppes le mériteront et n'oublierés pas, s'il vous plaist, Monsigneur, le sr de Chantemesle, aide de camp, parent de Messrs Bouthillier.

Faictes-moy la faveur de croire que persone de ceux qui ont mérité l'honeur d'estre vos domestiques n'est plus que moy,

Monsigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce VIIe aoust, à minuict.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 286-287. — Original autographe.)

CCCLIV

Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé.

Monseigneur,

Je vous envoie deux lettres, l'une de la Motte, l'autre de Colmar, desquelles vous verrés, s'il vous plaist, le contenu.

J'ose encores, Monseigneur, vous réitérer la nécessité qu'il y a d'avoir de l'argent en cette armée, et que, si Begon n'est arrivé et qu'il vous pleust que quelqu'un le fournist, s'il me treuve solvable, je m'y obligerai.

L'on m'avoit mandé qu'il y en avoit à Dijon pour l'artillerie et que le trésorier en avoit envoié : cela s'est treuvé faus. C'est pourquoi, en attendant le retour du courrier que j'ai envoié à Paris, je ne refuse pas la grâce qu'il vous a pleu m'offrir.

(1) On verra plus loin, par une lettre du sieur de Nesmond, que parmi les voleurs se trouvaient trois gentilshommes du duc d'Orléans, frère du roi.

Je ne manquerai de faire soigner à tout ce qu'il vous a pleu m'ordonner et de vous tesmoigner partout que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 7 août 1636.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince, général de l'armée du Roy.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 290. — Original autographe.)

CCCLV

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, C'est avec beaucoup de desplaisir que je suis contraint de vous mander que, si le siège de Dole tire davantage de longue, l'estat présent de mes affaires m'oblige de le lever, ce que je ne désire touttesfois pas que vous faciés sans avoir esprouvé l'effet de la mine qui vous retient depuis un si long temps. Vous la ferés donc jouer en l'estat qu'elle sera à l'arrivée de ce courrier et essayerés par ce dernier effort à emporter la ville et doner le contentement à la France d'avoir Dole en contreschange du progrès que les ennemys font par deçà (1). Si la ville se prend, vous exécuterés les ordres que je vous ay cy devant envoyés touchant les moyens de la conserver en mon obéissance, y laissant le s[r] d'Espenan pour gouverneur (2) avec trois mille hommes de pied et cinq cens (3) chevaux

(1) Il y a ici une différence notable entre la dépêche originale et la minute que M. Avenel a publiée. Cette dernière porte : « Le siège de Dole tirant à la longue, il est nécessaire de le lever pour retirer l'armée que vous commandés auprès de moy et conserver le cœur de l'Estat, mais, comme j'estime que vostre mine s'en va en estat de faire son effect, je désire qu'auparavant que vous leviés ce siège vous la faciés jouer et faciés un dernier effort pour tascher à emporter cette place, qui porte tel coup à mes affaires qu'elle est capable de conserver ma réputation et mon royaume. »

(2) On a vu plus haut que le gouvernement de Dole avait d'abord été destiné au sieur de Lambert.

(3) Il y a dans la minute : *mille*.

pour, avec les s^rs^ marquis de Villeroy, de Tavannes et Rampsau, mareschaux de camp, la noblesse du pays, les communes, la milice tant de Bourgogne que de Bresse que le s^r^ de Thianges vous amène et les trouppes que je désire que vous leviés, dont je vous enverray l'argent, empescher les courses que les ennemis y pourroient faire, garder les avenues de la France de ce costé là et soustenir Dole, m'envoyant en mesme temps, en toutte diligence et à grandes journées, le s^r^ de la Melleraye, grand maistre de mon artillerie, avec le s^r^ Lambert, mareschal de mes camps, trois mille bons chevaux et un corps d'infanterie composé des vieux régiments et de ceux de Castelmoron (1), Tonins et la Melleraye et autres pour fortiffier mon armée de deçà, qui manque principalement de cavallerie, et ayder à soustenir l'effort que font les ennemys entrez en la Picardie jusques à Mondidier et Roye (2). Que si vous ne vous pouvés rendre maistre de la ville dans deus ou trois jours (3), vous exécuterés les ordres que dessus, renvoyant avec led. s^r^ de la Melleraye les trouppes qui seroient demeurées dans Dole, oultre celles mentionnées cy devant, avec lesquelles je désire qu'il ramène le plus d'artillerie, chevaux et munitions qu'il pourra, les faisant escorter par quelque nombre d'infanterie et de cavallerie, tandis qu'il me viendra joindre en grande diligence avec les forces les plus lestes de lad. armée. Je donne ordre à mon cousin le cardinal de la Vallette de ce qu'il a à faire en ce rencontre et estime très nécessaire que vous envoyés souvent vers luy pour vous assister et doner la main l'un à l'autre pour l'avantage de la France et du bien de mon service (4), espérant que Dieu, qui voit le fond de mes intentions et qui sçait que je n'ay jamais entrepris la guerre qu'à dessein de parvenir à une ferme et solide paix pour le

(1) Régiment levé, le 17 janvier 1625, par le maréchal de la Force, qui, au mois de mars 1631, en remit le commandement à son fils François Nompar de Caumont, marquis de Castelmoron. Cf. L. Susane, *Histoire de l'infanterie française*, t. III, p. 388.

(2) Roye, sur l'Avre, chef-lieu de canton du département de la Somme, arrondissement de Montdidier.

(3) Après ces mots, on lit dans la minute : « Je désire que vous rentriés en Bourgogne pour avec les trois mille hommes d'infanterie et mille chevaux produire l'effect que dessus, m'envoyant, comme je vous ay dict, le s^r^ de la Melleraye avec tout le reste de l'armée, en toute diligence, par Meaux ou autre route que vous estimerés plus courte. »

(4) La minute ne contient pas la recommandation de garder le contact avec le cardinal de la Valette.

repos de la chrestienté, me donera moyen de résister aux ennemys et de vous faire cognoistre comme j'estime les services que vous me rendés en cette occasion. Priant Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et très digne garde

LOUIS.

SUBLET.

A Paris, le huictiesme aoust 1636.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 313-314. — Original; Arch. de la guerre, t. XLI, pièce 151. — Minute ; AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 534 ; L. PHILPIN DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 473.)

CCCLVI

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Sur les advis qui m'ont esté donnés que les ennemis du Comté faisoient des courses sur ma frontière de Bourgongne, où ils commettent plusieurs ravages et pilleries qui incommodent mes sujectz, j'ay jugé à propos pour les garentir de telles incursions, maintenant que vous estes occuppé avec mes forces au siège de Dole, d'envoyer un pouvoir au s^r^ marquis de Coualin, colonnel général des Suisses, qui se trouve à présent sur les lieux, pour commander et donner les ordres dans lad. province et particulièrement dans ma ville de Dijon, où il résidera pendant vostre absence et celle du s^r^ marquis de Tavanes, luy ordonnant de lever et assembler le plus de cavallerie et d'infanterie que faire ce pourra pour s'opposer ausd^es^ entreprises, ainsy que vous verrez qu'il est plus expressément porté par led. pouvoir, que vous luy ferés mettre entre les mains affin qu'il exécute ce qui est de mes intentions sur cette occurence, dans laquelle je me prometz, selon la confiance que je prendz en sa bonne conduitte, qu'il me rendra des preuves de son affection et fidélité, en quoy vous l'exhorterez de ma part. Et n'estant la présente à autre effect je prieray Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris, le VIII^e^ aoust 1636.

LOUIS.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, pair de

France, gouverneur et mon lieutenant général en Bourgogne et Bresse.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 312-313. — Original.)

CCCLVII

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, On ne sçauroit assez s'estonner de l'opiniastreté de ceux de Dole. Pleust à Dieu que les subjets du Roy fussent aussy affectionnez que ceux-là le sont à l'Espagne (1) ! Cependant la prise de ceste place est si importante que je ne doute point que vous n'y faciez l'impossible. Je vous en conjure autant que je le puis, estant certain que, sy ceste place estoit rendue, toute la face des affaires changeroit.

L'avis que vous proposez de faire lever un corps considérable en Bourgoigne pour asseurer Dijon et tout le pays est du tout nécessaire. Faites le faire, s'il vous plaist, le plus puissant que vous pourez et le plus promptement. Il est besoin de faire armer toutes les communes et leur donner le pain aux despens du pays. Au nom de Dieu, Monsieur, hastez autant que vous pourez la prise de la place qui vous arreste sans y perdre un moment.

Je ne sçaurois vous dire le desplaisir que j'ay de l'assassinat de mon cousin de Lanssac ; on n'a jamais ouy parler d'une pareille insolence : l'affliction que j'en ay est extrême et d'autant plus qu'elle est sans remède. Je me remets à ce que Mons[r] de Noyers vous escrit des volontez du Roy pour vous asseurer

(1) Il entre un véritable dépit dans cette exclamation du cardinal de Richelieu, et on ne s'étonnera pas de voir, au mois de septembre, un pamphlet mettre son état de santé sur le compte de la déception causée par l'avortement de ses desseins. « Les Bourguignons luy ont causé ce mal, dit l'anonyme, le mettant en cholère à raison du mespris de ses gens, qu'il avoit envoyé pour se faire *Magistri* de l'Université de Dole, espérand de les y faire passer plus à leur aise que non pas à Louvain. » *Copie d'une lettre envoyée de Paris à Londres en date du premier du courant touchant la fièvre et resveries du cardinal Richelieu. M. DC. XXXVI*, p. 3. Un historien espagnol a dit des Franc-Comtois : « En esta forma daban ejemplo á las otras naciones de fidelidad y vergonzaban á los rebeldes descuidados en la fe de su principe. » Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 184.

seulement par ces lignes que je suis et seray tousjours sans changement,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

LE CARD. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 8me aoust 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 295-296. — Original autographe ; Arch. des aff. étr., France, t. DCCCXXI, fol. 254. — Minute.)

CCCLVIII

Nesmond au prince de Condé.

Monseigneur,

Despuis ma dernière, les ennemis ont passé la rivière de Some (1) et desfait le régiment de Piedmont et de Champagne (2) en partie, où sont morts les deux Monsoleins (3). Ils l'ont passée à Bray (4). Mgr le Conte, après avoir fait quelque résistance, estant de la moitié trop foible, s'est retiré à Noyon (5), où il est

(1) Sur le passage de la Somme par les Espagnols le 4 août, cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 219 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 493 ; BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, t. II, p. 675 ; PONTIS, *Mémoires*, t. II, p. 188 ; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 69 ; CHASTENET-PUYSÉGUR, *Mémoires*, t. I, p. 182 ; BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 205 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 143 ; MONTRÉSOR, *Mémoires*, t. I, p. 76 ; NOVOA, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 166 ; LE VASSOR, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 178 ; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 736 ; L. SUSANE, *Histoire de l'infanterie française*, t. II, p. 251.

(2) Piémont et Champagne constituaient avec Picardie et Navarre ce qu'on appelait les « quatre vieux : » jusqu'à la Révolution ils eurent la droite de l'infanterie française ; c'était en 1564 qu'ils avaient été formés.

(3) Lieutenant-colonel du régiment de Piémont, le sieur de Monsoleins, qui remplissait dans l'armée du comte de Soissons les fonctions de sergent de bataille, fut blessé à mort le 4 août, mais son frère cadet, capitaine dans le même régiment, lui survécut, atteint au visage d'une mousquetade dont il demeura aveugle. CHASTENET-PUYSÉGUR, *op. cit.*, t. I, p. 186.

(4) A Bray, non, mais à Cerisy, entre Corbie et Bray.

(5) Noyon, sur la Verse, affluent de l'Oise, chef-lieu de canton du département de l'Oise, arrondissement de Compiègne.

encores ou aux environs Les ennemis se sont fort advancés ; l'avant garde, qui est de six mille chevaux, court jusques à Clermont (1). Ils ont pris en passant Mondidier et Roye, et le gros de l'armée, à ce qu'on croit, assiège Corbie ; l'effroi est grand partout ; ils bruslent et pillent tout. Le Roy a envoyé rompre tous les ponts et enfoncer les bacs de la rivière d'Oise. Sa Majesté est en cette ville et M. le Cardinal aussy ; lundi dernier elle envoia quérir tous les corps de la ville et leur demanda avec grande affection le mesme secours qu'on dona au feu Roy durant le siège d'Amiens. Le Conseil dona deux mille homes, le Parlement autant, la Chambre des contes, Cour des aides, Chastelet, Grand Conseil à proportion, et tous les corps des marchands, le tout entretenu pour deus mois, et outre chaque porte cochère fournit un cheval léger et un cheval pour le canon (2). J'entretiens à ma part dix homes de pied, un home de cheval et un cheval pour le canon ; on fait garde et provision de bleds et farines ; voilà l'estat et l'estonement où nous somes. Paris fera, à mon advis, plus de douse mille homes et deus ou trois mille chevaux. M^rs^ les mareschaux de la Force et de Chastillon (3) comenderont ses troupes. Outre cela, tous les vilages de l'élection de Paris fournissent certain nombre d'homes, le duché de Montmorenci (4) cent, qui furent hier les premiers au rendez-vous ; le Roy le treuva très bon : S^t^ Maur (5) huit, et ainsy du reste, lesquels seront disposés le long de la rivière d'Oise pour empescher les passages. J'ay doné ordre pour équiper un cavalier que V. A. doit fournir. Monsieur s'en estoit allé à Blois ; le Roy l'a remandé. Pour ce qui regarde Dole, samedi dernier l'argent qu'on envoioit à V. A fut volé à dix lieues d'ici ; les voleurs ont esté pris, qui estoit des filous, et y avoit trois gen-

(1) Clermont, chef-lieu d'arrondissement du même département.

(2) Cf. Grotius à Oxenstiern, Paris, 8 août 1636 ; le même à Camerarius, Paris, 8 août 1636. — *Epist.*, p. 253.

(3) Gaspard III de Coligny, seigneur de Châtillon, maréchal de France, fils de François de Coligny, seigneur de Châtillon, amiral de Guyenne et colonel général de l'infanterie française, et de Marguerite d'Ailly (26 juillet 1584-4 janvier 1646).

(4) La baronnie de Montmorency avait été érigée en duché-pairie en faveur de Madame la Princesse après l'exécution de son frère à Toulouse en 1632.

(5) Saint-Maur-les-Fossés, sur la Marne, bourg du département de la Seine, arrondissement de Sceaux, canton de Charenton.

tishomes de Monsieur parmi. J'ay sollicité M. de Bulion et de Noyers vivement, si bien qu'on en a envoié d'autres il y a trois jours et la voiture de la monstre en suite. Le bruit court partout aujourd'hui que Dole est pris, mais je n'en croirai rien que voiant le courrier de V. A., que tout le monde attend avec impatience ; elle peut croire que dans le rencontre où nous somes il sera doublement bien receu ; elle ne doit pas craindre le secours de Galas ; il est empesché ailleurs asseurément. Il est vray que le duc de Lorraine est aux environs de S[t] Mihel avec deux ou trois mille chevaux (il y a quinze jours) ; mais, s'il eust eu envie d'aller à Dole, il y seroit desjà allé ; on croit qu'il ne s'estime pas assés fort et qu'il demeure là pour empescher qu'on ne porte à Nancy des vivres et de l'argent, en attendant que le roy d'Hongrie amène des forces bastantes pour l'attaquer. Je vis hier encore M. de Bulion, lequel me dit les nouvelles qu'il sçavoit, qui sont ceus-là, et me dit que V. A. ne doit point craindre de secours. Le P. Joseph et M. de Noyers ont les mesmes nouvelles (1). Madame la Contesse (2) est tousjours dans les allarmes de Mgr son fils et dans les prières. Ainsi elle n'est pas en estat pour qu'on luy puisse parler si tost de ce que V. A. m'ordone. Je prendrai l'occasion avec le temps, si V. A. ne le veut autrement. M. de Lhomeau (3) luy escrit amplement sur l'affaire du sieur Vanels et partant je ne le répéterai point ici. Je suplie V. A. de me faire l'honeur de me croire,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

NESMOND.

A Paris, ce 8 août 1636.

J'oubliois à mander à V. A. que j'ay doné ordre pour Merlou (4) et l'Isladan (5). Merlou court plus de hasard : le chasteau

(1) Tout ce qui suit a été omis par le duc d'Aumale.

(2) Anne de Montafier, veuve de Charles de Bourbon, comte de Soissons, fille de Louis, comte de Montafier, et de Jeanne de Coëme, dame de Bonnétable et de Lucé (1578-17 juin 1644).

(3) Le sieur de Lhomeau était un des avocats de Monsieur le Prince.

(4) Mello, bourg du département de l'Oise, arrondissement de Senlis, canton de Creil. Ce bourg, où il y avait alors un vaste château, faisait partie des domaines de la maison de Montmorency.

(5) L'Isle-Adam, sur l'Oise, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles.

peut tenir jusques à ce qu'on y mène le canon, auquel cas il se rendra.

Suscription : A Monseigneur Monseigneur le Prince. Au camp devant Dole.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 293-294. — Original autographe ; duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 553.)

CCCLIX

La princesse de Condé au prince de Condé.

Mon cher cœur, nous sommes si alarmés isi qu'il ne se peult davantage, par se que les ennemis on passé la rivière à côté de Bré, où il s'et fet un combat où le régiman de Piémon a perdu quantité d'ofisiers et où le pauvre Monsouleins et son frère le chevalier ont été tués. M. le Conte est aux environs de Noion. L'on vient de me dire que les enemis ont pris Roie et Montdidier. Le Roy fect lever cantité de troupes dans Paris et aux environs; tous les cors de la ville luy donnet cantité d'argant; M. de Nemon vous en mande les particuliarités, et comme Sa Majesté m'anvoie commander par M. de Chavigni de fère lever sant hommes dan le duché de Montmoransi et sept ou huit dans S^t^ Mor et de luy anvoier un homme à cheval, se qui a esté fect. M^e^ la Contesse an a fect lever dan Luzarche (1) et ses otres terres. Le Roy a aussi commandé de rompre tous les pons ; seus de l'Isle-Adan ont été ausi rompus. Tout le monde est si éfrayé et si affligé que sela fect pitié, mes l'on espère que dan quinse jours l'armée du Roy sera de plus de vein mille hommes; l'on dit que M. le maréchal de la Forse la commandera et que le Roy y poura aler luy mesme. Sa Majesté a envoié quérir M. d'Angoulesme (2) se matin, et après il est alé dîner avec M. le Cardinal. L'on dit que M. d'Angoulesme ora quelque commandement ; l'on atan avec grande impasiance la prise de Dosle, de quoy l'on prie bien Dieu et pour vostre conservasion. Ayés soin de vous, mon cher cœur, je vous suplie, et

(1) Luzarches, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise.

(2) Charles de Valois, comte d'Auvergne, puis duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, roi de France, et de Marie Touchet (28 avril 1573-24 septembre 1650).

me fètes mander de vos nouvelles, can vous n'an orés pas le loisir ; je suis bien obligée au soin can a eu M. Perrault ; je le prie de continuer et vous, mon cher cœur, de me conserver vos bonnes grâses. Je prie Dieu qu'il vous conserve. Je vous donne mille bésers et bonjours.

X.

De Paris, ce 8 aoust.

Vos anfans sont an fort bonne santé ; ils vous bèset les meins. Seus qui avet pris l'argan que l'on portoit à vostre armée sont pris ; ce sont tous gentilsommes ; il y an a un qui s'appelle Vêve ; j'ay oublié les noms des otres.

L'on dit que le Roy a mandé à Monsieur de luy amener toute la noblesse de ses apanages et tous seus de sa maison ; il étoit alé pour quinse jours voir ses bâtimans ; l'on dit qu'il sera isi dans huit jours.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 297-298. — Original autographe ; duc D'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. III, p. 552.)

CCCLX

Louis XIII au cardinal de la Valette.

Mon cousin, J'ay désiré vous faire cette dépesche pour vous faire connoistre particulièrement l'estat de toutes mes armées, et de ce à quoy elles sont occupées, afin de vous donner d'autant plus de moyen de prendre une bonne résolution sur ce que vous avez à faire présentement.

Mon armée qui est devant Dole continue le siège de ladite ville et mon cousin le prince de Condé m'en fait espérer la prise dans le quinzième du présent mois, la mine estant preste pour jouer le 10 ou 11 (1).

(1) Le 7 août, un gentilhomme était arrivé de l'armée à Paris et avait assuré qu'avant le 15 le prince de Condé serait dans Dole de gré ou de force *Gazette de France* du 9 août 1636. Tous n'ajoutaient cependant pas foi aux assurances du prince de Condé, et le jeune Bouthillier avait écrit l'avant-veille au sujet de Dole : « On nous mande que vendredy nous en serons maistres, mais je ne le croiray plus que je ne le voye. » Chavigny au cardinal de la Valette, Paris, 7 août 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 676.

J'aprens aussi que les ennemis préparent un secours considérable pour empescher le succez de ce siège, le général Galasse ayant fait passer par Brisac, ainsi que le baron de la Croix m'a raporté, deux mil cinq cens chevaux conduits par le colonel Lambois, qui estoit devant Haguenau, avec espérance de les joindre tant aux troupes de la Franche-Comté qu'à celles du duc Charles, que l'on dit estre dans la Lorraine avec près de trois mil chevaux assez mal en ordre et en mauvais équipage.

Ledit baron de la Croix m'a aussi raporté que les Polonois, voulans repasser le Rhin et quitter le service de l'Empereur, en ont esté empeschez par ledit Galasse et qu'ils estoient, il n'y a que quatre jours, vers Sarbric (1) et Bouquenon (2), et que le duc Charles avoit dessein de les attirer à luy.

... Je vous diray en suite que je juge qu'il sera fort bon, suivant les ouvertures que vous m'en avez faites par le baron de la Croix, qu'après avoir en toute diligence ravitaillé Haguenau, Saverne, le chasteau de Haubar (3), donné le meilleur ordre que pourrez pour la conservation de ces places, vous rameniez mon armée en Lorraine, si autre chose ne vous en empesche, soit pour exécuter le dessein de Fenestrange, ou pour vous opposer aux progrez du duc Charles, qui avec le temps pourroient grandement incommoder mes affaires, ostant la communication à mes places de Lorraine avec celles de Champagne et Éveschez, ou pour estre en estat d'envoyer quelque secours de cavalerie à Dole, selon les avis que vous en pourrez avoir de mon cousin le Prince, tant par les messagers que vous envoyez vers luy que par ceux que vous pourrez recevoir de sa part, ou mesme pour me venir joindre, si l'estat des affaires m'oblige à vous en envoyer les ordres. Je m'asseure tant en vostre bonne conduite et en vostre affection particulière pour le bien de mon Estat et de ma personne que vous n'obmettrez aucun moyen pour faire réussir toutes choses à l'avantage de mes affaires. Aussi désiray-je que vous croyez qu'en toutes occasions vous me trouverez très disposé à vous donner toutes sortes d'effects de ma bonne volonté.

(1) Saarbruck, en allemand Saarbrücken, sur la rive gauche de la Sarre, ville de la province du Rhin (Prusse).

(2) Boucquenom, sur la Sarre, était le siège d'une prévôté ressortissant au bailliage de Sarreguemines.

(3) Le château de Hohenbarr, à une demi-lieue de Saverne, avait été rendu en même temps que cette place.

Sur quoy je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et très digne garde.

Escrit à Paris, le neufième jour d'aoust 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Depuis la dépesche escrite, ayant sceu que les ennemis s'estoient avancez, sous le commandement du prince Thomas, Picolomini, Jean de Weert, jusques à Roye, j'ay donné ordre à Monsieur le Prince de faire jouer la mine, et, si par cet effect ils n'emportent Dole, je luy mande de lever le siège et, revenant en Bourgongne avec quelques troupes, me r'envoyer en diligence le sieur de la Meilleraye avec le reste de l'armée, si bien que vous jugerez bien de là qu'il n'y a plus à délibérer que vous reveniez pour couvrir la Lorraine et la Champagne, prenant garde à la marche de vostre armée, qui aura à se garder de Galasse et du duc Charles, qui est en Lorraine.

LOUIS.

SUBLET.

(AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 677.)

CCCLXI

Le prince de Condé au cardinal de la Valette.

Monsieur, J'avois tousjours espéré que vostre armée et de Monsieur de Weymar s'opposeroit au passage des ennemis qui viendroient à nous, et le Roy et Monsieur le Cardinal me l'avoient ainsi mandé, et néantmoins je vois desjà arrivé sur nos bras au secours de Dole le général Lamboy (1) et à la veille de voir le duc Charles avec

(1) Le baron de Lamboy était arrivé avec 2,500 chevaux aux environs de Gy; il s'y reposa deux jours entiers et, le 11, se joignit aux troupes du marquis de Conflans pour attaquer le château de Balançon. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 75; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 34; ID., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 126; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 272; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

des forces très considérables. Et, quoy que Dole soit fort pressé, néantmoins tant de gens venans le secourir et nul ne s'y opposant, je ne sçay qu'espérer sur cela et sur les commandemens qu'avez (1). Je remets à vostre prudence à vous résoudre, et nous ferons avec le peu qui nous reste, et sans secours, ce que nous pourrons et devons. Je suis,

Monsieur,

Vostre bien humble, etc.

Du camp devant Dole, ce 9 août 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 679.)

CCCLXII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de la Valette.

Monseigneur,

J'ay receu avec grande joye l'honneur de vostre souvenir. J'avois desjà esté averty par Monsieur de Manicamp de la marche de Lamboy avec deux mil chevaux. Ils sont maintenant arrivez proche de Gray; il leur en est venu encore du costé de Lorraine, de sorte qu'ils peuvent estre maintenant six mil chevaux et cinq à six mille de pied. Je ne sçay si le duc Charles ne fera point venir les troupes qu'il a du costé de Saint Mihel. Tout cela joint feroit un corps considérable. Nous avons maintenant nostre circonvallation et nos forces en estat, et des vivres et munitions pour quinze jours; j'espère que dans ce temps nous verrons l'événement de cette place. Nous sommes attachez au bastion, il y a quinze jours, et minons dans le roc, ce qui est plus long : deux ou trois jours l'achèveront. Nous allons encore à un autre endroit que nous appelons le redan, qui est un lieu fort avantageux; ils le deffendent fort à coups

(1) Monsieur le Prince, on le voit, ne fait aucune allusion à la rodomontade qu'un ambassadeur étranger a prêtée aux assiégés, lorsqu'il a écrit : « Ita spe auxiliorum ferociunt Dolani, ut per tubicinem Principi Condæo significaverint, dare se illi sex dies liberos, ut indemnis cum exercitu abeat. Post id tempus si maneat, impune id ei non fore. » Grotius à Oxenstiern, Paris, 14 août 1636. — *Epist.*, p. 253. Il est peu vraisemblable que l'archevêque de Besançon et la cour aient autorisé pareille vanterie.

de mousquets, de pierres et grenades. Les assiégez pâtissent fort de peste et n'ont plus de chairs. Toutes les lettres que nous prenons tesmoignent qu'ils sont à l'extrémité ; néantmoins nous ne voyons encore aucun fruit de cela. J'espère qu'avec l'ayde de Dieu il sera tel que tous les serviteurs du Roy le peuvent attendre. Nous avons perdu depuis peu de jours Monsieur de Lansac, tué par l'un des nostres, et Monsieur de la Cressonnière, par les Croates en une partie que je fis contre eux (1). Il ne se passe rien de fort mémorable en nostre siège ; l'on va tousjours pied à pied ; les ennemis font force courses sur nos fourrageurs et sur nos convois ; tantost ils ont du bon, et les autres fois nous prenons nostre revanche ; dans huict ou dix jours nous serons mieux informez quel train doivent prendre les affaires. Monsieur le Prince vous a desjà escrit ; il le fait encore par ce garde. Il avoit escrit à la cour pour que l'on vous escrivit ou à Monsieur le duc de Weymar de suivre le secours qui viendroit icy. L'on a creu que nous n'en aurons pas besoin si tost. Je vous souhaite toute sorte de prospérité, et que je vous puisse tesmoigner que je suis aussi véritablement que personne du monde,

Monseigneur,

Vostre, etc.

Du camp devant Dole, le 9 août 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 679.)

(1) C'était le 6 août que le grand-maître de l'artillerie avait tenté de surprendre à Valay les Croates de Forgacz. « Fortkatz, dit le conseiller de Beauchemin, s'enfuit comme de peur.... La Meilleraye le poursuivit vivement une bonne demie lieue, et, comme en poursuivant les ordres se rompent et va chacun selon la vitesse de son cheval, Fortkatz torna soudain visage et avec un coup de sifflet à sa mode rassembla les Croates en un moment, lesquels, sans donner loisir aux François de se rallier, les chargèrent si vivement, le sabre à la main, que leur sauveté fut à la fuite, en laquelle à chance tornée Fortkatz les poursuivit vivement une bonne lieue jusques dans la rivière de l'Oignon. » Cf. *Gazette de France* du 16 août 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 144 : *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 70 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 35 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 124 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 225 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

CCCLXIII

Les députés des Treize Cantons au prince de Condé (1).

Très haut, très illustre et sérénissime Prince,

Nos souverains seigneurs et supérieurs des treize cantons helvétiques ne souhaiteront rien de plus grande affection que de tousjours voir entre tous les souverains et princes chrestiens une paix, union, perpétuelle concorde et bonne voisinance, ce qui réussiroit sans doute au bien et profit de toute la chrestienté; aussi leur intention a tousjours visé à ce que semblables occurrences de guerre peussent par leur interposition amiable estre apaisées ainsy que par la grâce de Dieu cela auroit redondé au contentement de ceux qui l'auroient accepté. Si donc à la dernière diette des dicts treize cantons tenue à Baden l'onzième juin dernier 1636 a esté entendu par la proposition de Monsieur de Meliand, ambassadeur de Sa Majesté très chrestienne, nostre très honoré seigneur allié et confédéré, ce qui l'auroit esmeu à faire porter ses armes victorieuses dans la Franche-Comté de Bourgogne sous la conduite de Vostre Altesse comme premier prince du sang, premier pair de France et lieutenant général de ses armées, ce que Vostre Altesse auroit exactement mis à exécution par son entrée au dict Comté, nos dictz souverains seigneurs ont faict réflection sur l'alliance héréditaire entr'eux et la dicte Franche-Comté, comme aussi sur la neutralité entre les comté et duché de Bourgongne, et ont trouvé faisable de s'entremettre en vigueur de telle alliance et neutralité qu'ils ont eu moyennée entre les deux Majestez de France et d'Espagne, mesmes pour l'intérest qu'ils y ont, et à ces fins en ayant cy devant escrit à Sa Majesté et à Vostre Altesse ils ont instamment recherché les trois plus proches des dicts cantons du dict Comté, qui sont Berne, Fribourg et Soleure, d'une ambassade au nom de tout leur corps avec instruction nécessaire vers Vostre Altesse et pour ce nommé et envoyé nous trois députez, à charge de nous mettre en chemin au plus tost, vous offrir leurs très affec-

(1) Le 9 août, le prince de Condé avait été recevoir à Bellegarde les députés des trois cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure. *Gazette de France* du 23 août 1636; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 673; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 276.

tionnées salutations et services en vous remettant leur lettre de créance, prier Vostre Altesse qu'il luy plaise d'agréer cette ambassade et en contemplation et respect de tout leur dict corps helvétique permettre, non seulement une suspention d'armes, mais aussi à vouloir entendre à quelque amiable accommodement. Que si aucuns du dict Comté ont contrevenu à la dicte neutralité, nos dictz seigneurs et supérieurs par leur entremise ayderont à disposer à leur possible le tout pour le contentement de Sa Majesté, nous confians entièrement que Vostre Altesse ne sera rien moins inclinée à condescendre à une si chrestienne recherche que l'interposition semblable de nos ancestres auroit ci devant profité auprès d'Henry le Grand, de très heureuse mémoire, en 1595, à l'avantage public et sur ycelle la neutralité pristine derechef arrestée et les dictz duché et comté mis à repos (1), ayant Sa Majesté démonstré une singulière bonne affection et volonté aux dicts cantons et par là acquis méritoirement la renommée d'un prince très bénin. Et par ce que nostre intention n'est austre, nous espérons que Vostre Altesse nous rendra sur ce une favorable et bénigne responce.

Le 9 aoust 1636. Bellegarde.

(Bibl. de l'Arsenal, ms. 4540, fol. 118. — Copie.)

CCCLXIV

Le duc d'Enghien au prince de Condé.

Monsieur mon père,

Je suis affligé des peines et inquiétudes que vous a données ma légère indisposition (2); j'en ay esté quitte pour deux jours d'un petit mal de teste et d'œil dont je suis tout à fait guary,

(1) C'était le 22 septembre 1595 qu'avait été signé à Lyon par les ambassadeurs du roi de France, les députés du parlement de Dole et les députés des Treize Cantons le traité qui rétablissait la neutralité des deux Bourgognes enfreinte par le Béarnais. A. Chéreau, *Journal de Jean Grivel, seigneur de Perrigny, contenant ce qui s'est passé dans le comté de Bourgogne pendant l'invasion française et lorraine de 1595*, p. 164.

(2) Le duc d'Enghien avait été légèrement souffrant, et les inquiétudes que sa santé avait données à son entourage s'étaient accrues du fait que la peste commençait à faire son apparition à Dijon.

grâces à Dieu. Je le prie de tout mon cœur vous conserver parmy tant de dangers qui me donnent plus de peines d'esprit que mon mal, qui n'est rien à l'égal de ce que vous souffrés. Je vous rends humbles grâces et suis,

Monsieur mon père,

Vostre très humble et très obéissant fils et serviteur.

LOUIS DE BOURBON (1).

(Arch. de Condé, série M, t. XI, fol. 208. — Original autographe ; le P. CHÉROT, *Trois éducations princières au dix-septième siècle : le grand Condé, son fils le duc d'Enghien, son petit-fils le duc de Bourbon*, p. 74.)

CCCLXV

Les députés des Treize Cantons à l'archevêque de Besançon et à la cour (2).

Très illustres et puissants seigneurs,

Vous avez entendu la bonne intention que Messieurs des Ligues, nos seigneurs et supérieurs, ont au bien et repos de vostre Estat et assoupissement des mouvements de guerre qui se sont soulevez en vostre province par la lettre qu'ils vous ont es-

(1) Cette lettre n'est pas datée. Le P. Chérot la croit du 7 août, mais elle doit être postérieure de quelques jours à cette date, attendu que ce fut le 7 août que le P. Pelletier avisa Monsieur le Prince de la maladie de son élève.

(2) Un tambour français alla le lendemain remettre cette lettre à l'archevêque de Besançon et au parlement ; le 12, trois officiers de la députation suisse se présentèrent à la porte d'Arans ; on les reçut avec les plus grands égards et quatre députés du magistrat allerent leur offrir du vin dans les cimaises de la ville ; ce fut alors qu'il échappa à un de ces officiers de dire que les Français avaient résolu de lever le siège, si les mines qu'ils devaient faire jouer le lendemain n'ouvraient pas une brèche suffisante. Délibérations des 11 et 12 août 1636. — Arch. de Dole ; *Gazette de France* du 23 août 1636 ; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 673 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 276 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 128 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 149 ; R. MAAG, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden vom Nymwegen (1477-1678)*, p. 78 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 80.

crite du 16 juillet, où ils vous ont offert leur amiable interposition comme bons amys, alliez et confédérez. Nous avons considéré vostre responce du 22 du mesme mois, laquelle porte que vous ne pouvez entrer en aucun traicté sans en advertir et recevoir l'ordre du Roy catholique, vostre seigneur et maistre, ou soit du Sérénissime Cardinal Infant, son lieutenant général et gouverneur des Pays-Bas et Comté de Bourgongne, et que ne manqueriez d'en aviser Sa Majesté catholique ou soit le Sérénissime Cardinal Infant du totage. Or est-il que nos dictz seigneurs et supérieurs, désireux de restablir et affermir un bon repos et tranquilité en ces provinces voisines, nous ont à ceste fin député au nom de tout le corps helvétique des 13 cantons, sçavoir les cantons de Berne, Fribourg et Soleure, pour tascher par tous moyens amiables et convenables à remédier à ces troubles et dangereux mouvements, y réunir une bonne concorde et raffermir l'ancienne neutralité entre les deux couronnes, dont nous estans acheminez en ce pays à ceste fin par le commandement de nos seigneurs et supérieurs avons déclaré les intentions sur ce sujet à Son Altesse Monseigneur le prince de Condé comme général de l'armée de Sa Majesté très chrestienne en ces contrées, duquel espérons une favorable responce en cas que vouliez résoudre à agréer nostre amiable interposition, sans laquelle ne pouvons rien entreprendre, et nous donner là dessus une cathégorique responce, espérant, Dieu aydant, de trouver des moyens si accommodables que ces troubles se pourront esteindre et le tout estre remis en bon repos. C'est le sujet qui nous a faict dépescher ces porteurs nos combourgeois esprez devant Vos Seigneuries pour entendre vostre volonté et résolution là dessus.

Priant Dieu, etc.

Le 10 août 1636, à Dole.

(Bibl. de l'Arsenal, ms. 4540, fol. 119. — Copie.)

CCCLXVI

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

Le sr de la Roche m'a fait savoir que vous n'aviés pas esté informé particulièrement du subjet que l'on avoit eu de ne

continuer pas l'attaque de Monsieur Lambert ; j'avois creu que Mr de Maiola estant informé de tout vous feroit une particulière relation de cela comme très important. Premièrement c'estoit le plus fort de la ville et qui avoit esté entrepris contre mon sens, aiant mesme fait retarder l'ouverture des tranchées deus jours jusques à ce que l'on eust pris un autre poste, mais la commodité du logement et quelques petits intérests particuliers firent passer sur cette considération, alléguant pour raisons que l'on manquoit d'eau dans tous les autres postes. La chose estant commancée, il falut la continuer ; de plus, le siège continuant, nos hommes affeblissoient et ainsi les grandes fatigues eussent sans doute causé beaucoup de maladies, joinct que, [depuis que Tonneins eut esté battu (1), ilz perdoient le cœur (2)] et aussi que l'on creut que cela tireroit bien plus de longue et aussi que [les munitions de guerre se consumeroient.] car vous savés que l'estat que je vous ai fait voir ne porte pas davantage [que cent cinquante mils de poudre ;] néanmoins il [s'en consommera cent de plus.] Nonobstant que je sache bien que [Mr le Prince ait cherché prétexte sur ce point,] vous savés ce qui en est et en avés le destail entre les mains. Au surplus, Monseigneur, je crois qu'il est très nécessaire que vous soiés particulièrement informé de l'estat de toutes choses depuis le départ de Mr de Maiola ; je vous dirai donc seulement que [le duc de Lorraine est à Gray et que ses troupes jointes à celles de la Franche-Comté sont huict à neuf mil chevaux et huict à pied (3).] Je croi que [Mr le Prince

(1) Le 27 juin. Dans cette action le régiment de Tonneins avait perdu son sergent-major, trois capitaines et deux lieutenants.

(2) Les mots entre crochets sont en chiffre dans cette dépêche.

(3) Après la jonction des troupes du duc de Lorraine aux forces du marquis de Conflans et du baron de Lamboy, l'armée de secours présenta, en effet, un effectif de 8,000 cavaliers et 8,000 fantassins : elle disposait de quatorze pièces de campagne. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 86 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 36 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 273 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

Je dois dire que dans l'*Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 126, le conseiller de Beauchemin diminue le nombre de l'infanterie : « Nous marchasmes, dit-il, forts de sept à huit mille chevaux, entre lesquels estoient quatorze cens chevaux Bourguignons, et six

n'en a que trois mil] et pareil nombre que [Mr de Lorraine] pour les fantassins, vivres] pour [douze jours]; ce que j'apréhende est le courage]. Je voi Monsieur le Prince fort résolu : je vous assure que je croi que l'on fera l'impossible pour toutes choses ; nostre mine sera demain achevée ; si elle fait l'effet que l'on s'est promis, j'espère bonne issue, mais à la vérité tout despent de là. Nous sommes attachés au redan, mais il y a encore du roc ; je ne sçai si cela ne trainera point encore en longueur. Vous pouvés croire que ma vie et tout ce qui en despent sera bien absolument emploié en ceste affaire. Mr de Tianges arriva hier, qui amena deus mil hommes de la milice de Bresse, qui, je vous asseure, sont fort bien faits (1) : ce nous est une grande commodité pour garder nos forts et mesme à travailler à nos lignes. Monsieur le Prince est à Bellegarde avec les ambassadeurs suisses ; je l'attens aujourd'hui et tousjours l'honneur de vos commendements pour vous faire veoir que à la vie, à la mort, je suis égallement,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 10 aoust 1636.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 130-131. — Original autographe.)

CCCLXVII

Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour.

. ..hommes de leur suite, qui viennent d'auprès de moy. Surquoy je vous despesche ce tambour pour vous en donner advis et sçavoir l'heure que vous voudrés qu'ilz entrent en vostre ville,

mille hommes de pied composez de deux mille cinq cens Allemans, huit cens Lorrains et le reste de nostre nation. »

(1) De Dole ces deux mille hommes furent aperçus, comme ils passaient le pont de bateaux de Crissey : « un des canons de la ville porta du bond jusques à eux et les mit en tel désarroy, n'estans pas coustumiers de se voir caresser de pareilles bien venues, que peu s'en fallut qu'ils ne fussent tous à vau de route. » Boyvin, *op. cit.*, p. 274.

laquelle vous me manderés par le retour dud. tambour (1), et donnerés ordre, s'il vous plaist, qu'il n'arrive point d'accident en ce rencontre, comme il fist à l'acheminement de leur messager, empeschant qu'il ne soit tiré de vostre costé, comme j'y pourvoyeray par deçà, vous asseurant que depuis que mon tambour aura paru et jusques à ce que lesd. s^rs^ Suisses soient entrés en vostre ville il ne sera point tiré. Je suis,

Messieurs,

Vostre bien affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

Au camp devant Dole, le XI aoust 1636 (2).

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Original autographe ; L. PHILPIN DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 474.)

CCCLXVIII

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu.

Monseigneur,

J'ay veu les ordres du Roy portés par la lettre de Monsieur le Prince : ils seront exécutés ainsi qu'il a pleu à Sa Majesté l'ordonner et pour cet effet l'on charge la mine ; il faut vint quatre heures pour cela, d'autant qu'il y a beaucoup de poudre et un grand fais au bastion à renverser. L'on s'estoit aussi ce soir attaché au redan ; l'on travaillera demain à cette mine. Je vous assure que la résolution de Monsieur le Prince est grande et tesmoigne vouloir attendre toutes sortes d'extrémités pour cela. Je vous ai mandé et à Monsieur de Noiers le destail de toutes choses et comme estoient nos affaires ; je ne croi pas qu'il soit nécessaire de le réitérer.

Je vous dirai seulement que depuis vostre dernière receue Monsieur le Prince m'a tesmoigné qu'il vouloit s'attacher plus

(1) V. Délibération du 12 août 1636. — Arch. de Dole.

(2) L'humidité a détruit la partie supérieure de cette dépêche, qu'on peut voir exposée à la vitrine d'une salle des archives départementales du Doubs, et pas n'est besoin, pour expliquer cette déchirure, de recourir à l'éclat de bombe que fait intervenir M. de Piépape. Est-ce dans le but de rendre son allégation plus vraisemblable que cet auteur figure dans le corps de la lettre des lacunes qui, en réalité, n'existent pas ?

fortement à vous que jamais, et, quoi qui arrivast, il le tesmoigneroit.

Je serai extrêmement aise dans toute cette rencontre d'affaires de pouvoir après le siège de Dole avoir l'honneur de vous entretenir ; je prendrai mon temps pour cela, si je le puis avoir, et serai tousjours jusques dans l'éternité,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant, très fidelle et obligé créature et serviteur.

La Melleraie.

Au camp, le 11, à minuit.

Les Croates ont tué Mr de la Cressonnière de sang froid après l'avoir pris et fouillé : c'est un homme à qui il avoit pris un tel chagrin qu'il a voulu mourir.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 132-133. — Original autographe.)

CCCLXIX

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, J'ay receu les lettres du Roy, les vostres et celles de Mr des Noiers, ausquelles j'obéiray de point en point ; vous sçaurés mes résolutions avant que je les eusse receues et m'en raporte à Mr le grand maistre, lequel, je m'asseure, vous les rapportera fidèlement. Je me remets de tout à la lettre que j'escris à Mr des Noiers. Une seule chose me reste, qui est de vous asseurer de ma fidélité au service du Roy et d'une perpétuelle afection pour vous et que je cesseray plus tost de vivre que de manquer à mon devoir et à vous tesmoigner tous les jours de ma vie combien je suis,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Henry de Bourbon.

Du camp devant Dole, ce 12e aoust 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le cardinal de Richelieu.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 134-135. — Original autographe.)

CCCLXX

L'archevêque de Besançon et la cour aux députés des Treize Cantons.

Messieurs,

Vostre lettre du 10 de ce mois nous a bien confirmé la créance que nous avons tousjours heu de l'affection et bonne volonté des puissants seigneurs des Ligues envers ceste province et ne pouvons obmettre de leur faire en vos personnes un très affectionné remerciement de la peine qu'ilz veulent prendre d'accommoder ces troubles, lesquels à la vérité ruineront en fin non seulement l'une et l'autre des provinces neutralisées, ains encores les voisines, pour de grandes raisons qui vous sont assez cogneues. Mais, comme nous ne pouvons rien négotier en ce faict sans la participation de ceux qui sont en la campagne, commis avec nous au gouvernement de ceste province par charge particulière du S^me^ Cardinal Infante durant le siège de ceste ville, il vous plaira, Messieurs, obtenir de Monseigneur le prince de Condé un saufconduict pour quelq'un des nostres, que nous leur envoyerons à cest effect, et ne manquerons d'apporter à l'advancement de ce bon œuvre tout ce qui pourra dépendre de nous, non plus que à vous tesmoigner le resentiment(1) particulier que nous voulons conserver de vos bonnes intentions et offices de la mesme affection que nous prions Dieu vous conserver,

Messieurs,

En parfaicte santé par longues années.

L'archevesque de Besançon, vice président et gens tenants la cour souveraine de Dolle à vous faire service.

RICHARD.

De Dole, le 12^e^ aoust 1636 (2).

(Arch. d'État de Zurich, A 224, fol. 62. — Original; Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Minute.)

(1) *Resentiment* surcharge *resouvenir* raturé.

(2) Boyvin, qui rapporte cette réponse aux propositions d'accommodement des députés suisses, dit que l'archevêque et la cour la firent « pour

CCCLXXI

Le comte Casati au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin.

Messieurs,

Cependant que je depeschois le présent porteur, l'on m'a rendu vos lettres du dernier du passé et ensemble j'ay receu advis que le secours d'Allemagne vous estoit arrivé, dequoy je me resjouy extrêmement, car j'estois bien en peine, le voyant tant tarder. J'attendray à cette heure avec impatience de sçavoir le bon succès qu'en arrivera et en tout ce que je pourray rendre service à la Bourg^e^, je le fairay avec l'affection et promptitude que je doibs et selon que ladite province mérite pour sa fidélité et valeur. Au surplus je me rapporte aux cy joinctes et vous supplie me faire sçavoir particulièrement ce que vous désirez que je face pour vous servir auprès de Mons^r^ le marquis de Leganes, car je ne manqueray de faire tout mon possible en cecy et en tout ce que vous me commanderez, comme estant en effect,

Messieurs,

Vostre très humble serviteur.

Carlo Casate.

A Lucerne, le 12 aoust 1636.

Suscription : M^rs^ les marquis de Conflens et de Bauchemin.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Original autographe.)

CCCLXXII

Le magistrat d'Auxonne au prince de Condé.

Monseigneur,

Nous sommes contrainctz d'interrompre les grandes occupations de Vostre Altesse pour luy remontrer que l'audace de l'ennemy de l'Estat est venue à ce point de prendre et enlever de

s'en démesler avec bien-séance, pendant que leur secours s'approchoit. » *Le siège de la ville de Dole*, p. 277.

noz habitans à la porte de la ville, du moins à la portée du mousquet, sans pouvoir y résister, tant cette ville est desnuée de munitions, n'y ayant que bien peu de canons, le tout n'estant cappable de seullement garnir le fer à cheval de la porte du Comté (1), poinct de boulletz, plomb, poudre ny mesche pour tenir trois jours de siège dont on nous menasse fort (2), et pour les hommes cinq cents seullement de toute quallité, dont la pluspart sont pauvres gens sans adresse, la garnison non complette, partie ayant esté envoyée à Thallemay, Chevigney et à Sainct Seigne sur Vigenne et au régiment de Monsieur la Motte d'Audancour. Les habitans sont assez résouluz de tesmoigner leur courage pour le service du Roy et le vostre, mais pourroient bien succomber soubz le faictz, de quoy nous supplions Vostre Altesse d'agréer cette remonstrance pour ne nous estre imputé aucun deffaut et y apporter l'ordre qu'il plaira à Vostre Altesse pour la conservation de la place. L'on nous a asseuré que le duc Charles a couché cette nuict à Pesmes (3) et qu'il a amené à Gray dix mille hommes et d'autres qui le suivent. Nous le tenons d'un de Pontaillier qui estoit retenu prisonnier à Gray, qui a veu le tout, disoit encore que le rendez-vous estoit au villaige de Joue (4), pour de là aller faire lever le camp de Dolle. Nous avions député deux de noz eschevins pour vous aller rendre nos debvoirs et, voulant passer le jour d'hier par Sainct Jean de Loosne pour prendre l'occasion du convoy, la porte leur fust refusée, quoy qu'ils eussent remonstré avoir à parler à Vostre Altesse pour les

(1) Respectée par Vauban lors de la construction des fortifications d'Auxonne, la vieille porte de Comté existe encore, mais, les remparts qui l'avoisinaient ayant été rasés, elle a l'air d'un non-sens au milieu des bâtisses récentes qui l'entourent.

(2) Se croyant, en effet, menacés d'un siège, le maire et les échevins d'Auxonne avaient fait, la veille, un vœu à saint Roch pour être délivrés par son intercession de la guerre et de la peste. V. Délibération du 12 août 1636. — Arch. d'Auxonne.

(3) Parti de Damvillers le 6 août, le duc de Lorraine était arrivé à Montureux-sur-Saône le 10 et avait couché à Champvans-lez-Gray le 11 ; c'était là que le marquis de Conflans était venu lui apprendre la reprise du château de Balançon. *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 76 ; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, p. 135 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François, en l'an 1636*, p. 36 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 126 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 272.

(4) Jouhe.

affaires du Roy et ne voulloient point s'arrester dans la ville, ce qui nous a obligé d'envoyer le présent porteur. Ilz se sont prétextez du mal qui est en cette ville, lequel avoit bien cessé cinq ou six jours, mais à ce matin trois pauvres maisons se sont recongneues touchées ; nous y apportons tout l'ordre nécessaire et requis, et espérons en la misèricorde de Dieu que le mal ne pullulera pas ; nous l'en prions et pour la conservation de Vostre Altesse, ce que désirent passionnément,

Monseigneur,

Voz très humbles serviteurs.

Les maire et eschevins de la ville d'Auxonne.

De la Croix, Dartois, Vyard,

De la Croix.

D'Auxonne, ce 13 d'aoust 1636.

Il plaira à Vostre Altesse de nous donner advis sy nous mettrons M^rs^ les prebstres en garde.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 336-337. — Original.)

CCCLXXIII

Louis XIII au vicomte de Thianges.

Monsieur le vicomte de Thianges, J'ay apris comme vous avés conduit en mon armée devant Dole la milice que vous avés levée en mes pays de Bresse, Bugey, Veromey et Gex, laquelle j'ay veu par les lettres de mon cousin le prince de Condé estre composée de bon nombre d'hommes et que ce luy est un considérable renfort dans mad. armée. J'ay bien voullu vous tesmoigner par cette lettre la satisfaction que j'ay du service que vous m'avez rendu en ce subject et vous dire que mon intention est que vous continuiez d'employer lad. milice, soit en mad. armée, soit ailleurs, ainsy que mond. cousin verra estre plus à propos, vous asseurant que j'apreuveray tout ce qu'il ordonnera en cela et que les services que vous me rendez par delà en ces occasions me sont de la bonne considération qu'ils méritent.

Et sur ce je prie Dieu....

Le 14 aoust 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXVIII, pièce 476. — Minute.)

CCCLXXIV

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Bien que l'estat des affaires de deçà me fasse désirer d'y revoir les troupes que je vous ay demandées par ma dernière dépesche, elles ne sont pas toutesfois si pressées que, si vous pouvez avoir Dole huict ou dix jours après que la mine aura joué, je ne désire que vous asseuriez vostre affaire (1). Mais, si la mine avoit si mal réussy que ny par cette voye ny par autre vous ne puissiez espérer Dole que par un plus long traict de temps, en ce cas vous lèverez le siège et d'une façon ou d'autre vous exécuterez ce que je vous ay mandé par ma précédente dépesche pour le retour des troupes. Et, si les affaires vous obligent à lever le siège, j'estime que, si vous le pouvez, il sera plus honorable de le faire par l'entremise des Suisses, dont vous avez les députés près de vous, et couvrir vostre retraicte de leur négociation. Cette dépesche n'estant à autre fin, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte et très digne garde. Escrit à Paris, le XV[e] aoust 1636.

LOUIS.

SUBLET.

Suscription : A mon cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en ma province et mon armée de Bourgongne.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 342. — Original.)

CCCLXXV

Sublet de Noyers au prince de Condé.

Monsigneur,

Ce courrier est si pressé et j'ay ordre de le faire partir si

(1) Ce contre-ordre devait arriver trop tard : le jour même où il partait de Paris, le prince de Condé repassait la frontière.

brusquement que je ne puis vous entretenir et vous rendre compte des affaires de deçà si à plein que je le debvrois ; la nécessité me servira, s'il vous plaist, d'excuse. Les ennemis n'aiant faict que somer Montdidier sans le prendre et se contentant de Roie (1) sont attachés depuis huict jours au siège de Corbie (2), où il y a XVIIIc bons hommes en garnison ; Mrs de Saulcourt (3) et Mailly (4) y commandent ; force honestes gens s'y sont aussy jettés, que l'on dict se bien deffendre ; mais trois batteries de XII pièces chacune qui tirent nuict et jour esbranlent bien une mauvaise ville (5) ; l'on ne sçait point encores ce qu'ils y ont advancé. Je ne dictz rien du faict de vostre siège après la dépesche du Roy qui vous faict entendre ses intentions. Je prie Dieu que tout prospère et que la consolation de la France vienne de vostre part et que me faciez la faveur de me continuer tousjours dans l'honeur de vostre bienveillance en qualité,

Monseigneur, de

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

De Noyers.

De Paris, ce XV aoust 1636.

Suscription : A Monsigneur Monsigneur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 355. — Original autographe.)

(1) Sur la prise de Roye, cf. *Copie d'une lettre de Cambray en datte du X aoust en laquelle est contenu ce qu'un capitaine espagnol a rapporté au Sérénissime Cardinal Infante touchant nostre armée*, p. 2 ; Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 172.

(2) Corbie, entre la Somme et l'Ancre, chef-lieu de canton du département de la Somme, arrondissement d'Amiens.

(3) Maximilien de Belleforière, seigneur de Soyecourt et de Tilloloy, fils de Ponthus de Belleforière et de Françoise, dame de Soyecourt et de Tilloloy, signait le jour même la capitulation de Corbie comme lieutenant général au gouvernement de Picardie. Il fut, à raison de la reddition précipitée de cette place, condamné à mort par contumace et exécuté en effigie.

(4) René IV, marquis de Mailly, seigneur de Romangies, Monthulin, etc , gouverneur de Corbie, fils de René III, baron de Mailly, et de Michelle de Fontaines. Le marquis de Mailly ne fut pas compris dans la condamnation portée, le 25 octobre, contre le sieur de Soyecourt pour avoir rendu Corbie, parce qu'il ne commandait pas en chef dans la ville.

(5) On voit que le secrétaire d'État au département de la guerre ne faisait pas grand fond sur la résistance de Corbie.

CCCLXXVI

Les gouverneurs de la cité impériale de Besançon au magistrat de Dole (1).

Messieurs, Ces lignes ne pourroient assés vous tesmoigner le contentement que toute ceste cité a receu par l'advis de vostre délivrance du long siège que nos ennemis avoient mis devant vostre ville. Nous en avons loué Dieu de tous nos cœurs et pour vous fœliciter ce bonheur, nous en esjouir cordialement et vous donner asseurance de l'estat que faisons de vos résolutions en ceste deffense tant importante nous avons députez incontinent les sieurs Nardin et de Sône nos confrères (2) pour vous le tesmoigner plus particulièrement de bouche, auxquels pour ce vous prians adjouster toute créance demeurons à perpétuité,

Messieurs,

Les gouverneurs de la cité impériale de Besançon bien vostres.

Borrey.

A Besançon, le XV^e^ aost 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les vicomte maïeur, eschevins et conseil de la ville de Dole.

(Arch. de Dole, B 1710. — Original de la main de Borrey.)

CCCLXXVII

Louis XIII au prince de Condé.

Mon cousin, Ayant appris par une lettre que le s^r^ de Machault a escritte au s^r^ de Noyers du XIIII^e^ de ce mois que la mine que

(1) Les gouverneurs de la cité impériale écrivirent en même temps au duc de Lorraine et au mestre de camp de la Verne, dont on verra plus loin les réponses.

(2) Co-gouverneurs de Besançon, Jean Nardin et Denis Poutier, sei-

vous aviez faict jouer à Dole n'a produit aulcun effect (1), je vous despesche ce courrier exprès pour vous dire que vous m'envoyiez le plus tost que vous pourrez trois mille chevaux et six mille hommes de pied de mon armée que vous commandez avec le canon et l'équipage d'artillerie, désirant que vous compreniez entre les troupes de cavallerie le régiment du colonel Gassion et que vous donniez la conduite de tout à mon cousin le s[r] de la Melleraye, grand m[re] de l'artillerie de France, lequel se fera accompagner des s[rs] de Lambert et d'Espenan. Cependant mon intention est que pour la conservation de vostre gouvernement de Bourgogne vous gardiez avec vous le reste des troupes de mad. armée et que vous y joingniez toutes celles que vous pourrez lever de nouveau, pour lesquelles je vous enverray incontinent les commissions et l'argent. Vous pourrez aussi vous servir à mesme effect des communes de Bresse et y adjouster tout ce que vous pourez assembler des autres de vostre gouvernement, à la levée desquelles vous treuverez d'autant plus de facilité que j'ay exempté de tailles pour trois ans tous les habitans de mes frontières qui prendront les armes pour mon service. Et affin que vous soyez assisté de bons officiers je laisse auprès de vous les

gneur de Saône, arrivèrent à Dole le surlendemain et le magistrat offrit à chacun d'eux deux cimaises de vin. Délibération du 17 août 1636. — Arch. de Dole.

(1) Dans la soirée du 13 août, le prince de Condé avait fait mettre le feu à la mine creusée sous le boulevard du Vieux-Château ; la violence de l'explosion avait été telle que d'énormes quartiers de roc avaient été projetés à cent cinquante pas ; toutefois la chemise de maçonnerie glissa seulement le long du terrain, laissant à découvert derrière l'angle du bastion une seconde muraille en quart de cercle. L'explosion d'une seconde mine pratiquée sous la contrescarpe coûta la vie au vaillant frère d'Isches et à sept ou huit soldats ; le P. Albert de Besançon, capucin, fut mortellement blessé ; une pluie de pierres et de terre s'abattit sur le boulevard du Vieux-Château et sur la demi-lune d'Arans ; la Verne, Boyvin et Brun coururent risque d'être assommés. Malgré cela, la brèche ayant été reconnue impraticable, le prince de Condé avait dû faire rentrer les troupes dans leurs quartiers sans tenter l'assaut. *Gazette de France* du 23 août 1636 ; *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 7 v° ; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 84 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 282 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 128 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 151 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 85.

s^rs marquis de Villeroy, de Tianges, de Tavanes et de Rampsau, mareschaux de camp, lesquels je suis d'advis que vous dispersiez dans les diverses places frontières de vostre gouvernement avec tel commandement et tels ordres que vous estimerez à propos de leur doner pour les conserver, et, pour Bellegarde, que vous y fassiez demeurer le s^r de la Motte Houdancourt, qui en a le gouvernement, me reposant au surplus sur vos soins et vostre affection accoustumée pour le bien de cet Estat et de mon service de pourvoir en sorte à la défense des provinces qui sont soubz vostre charge que les ennemys n'y puissent rien entreprendre. Et sur ce je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et très digne garde. Escript à Paris, le XVI^e jour d'aoust 1636.

LOUIS.

SUBLET.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 365. — Original; Arch. de la guerre, t. XXIX, pièce 25. — Minute.)

CCCLXXVIII

Louis XIII au grand-maître de l'artillerie.

Mon cousin, Ayant appris par une lettre que le s^r de Machault a escritte au s^r Desnoyers comme la mine qui avoit esté faicte à Dole n'a produict aulcun effect, je mande à mon cousin le prince de Condé qu'il m'envoye au plus tost trois mille chevaux et six mille hommes de pied de mon armée de Bourgongne avec le canon et l'esquipage d'artillerie, désirant qu'entre la cavallerie le régiment de Gassion soit compris et que vous preniez la conduitte de tout ce corps pour me l'amener par deçà, vous faisant accompagner des s^rs de Lambert et d'Espenan. Sur quoy j'ay bien voullu vous faire sçavoir mes intentions par cette lettre, y adjoustant que pour augmenter lesd. troupes je veux, suivant l'ordonnance cy joincte, que vous fassiez battre le tambour par toutes les villes et lieux où vous passerez pour y lever le plus grand nombre de gens que vous pourrez et les amener avec vous, sans néantmoins que cette levée retarde vostre venue en ces quartiers où j'ay besoin de vous avec mesd. troupes, et entends que vous fassiez toute la diligence possible en sorte néantmoins qu'à leur arrivée elles se trouvent en estat de me servir. Et sçachant bien

que vous continuerez en ce subject à me donner des preuves de vostre zèle à mon service et de vostre prudente conduitte je ne vous feray cette lettre plus longue que pour prier Dieu....

A Paris, le 16 aoust 1636.

(Arch. de la guerre, t. XXIX, pièce 23. — Minute.)

CCCLXXIX

Le cardinal de Richelieu au prince de Condé.

Monsieur, Je vous envoye le controole de la cavalerie que le Roy désire qui le vienne joindre et de celle que Sa Ma^té^ laisse près de vous. Je vous prie de la faire partir le plus promptement qu'il vous sera possible, le temps estant extrêmement cher, et de n'y rien changer, comme aussy à l'infanterie. La marche de toutes les troupes de vostre armée estant par les chemins, celles qui reviennent de deçà la feront au lieu où ilz rencontreront l'argent, qui à mon avis est vers Auxerre, et celle des troupes qui vous demeurent vous sera portée diligemment. Vous pourrez faire faire recreues ausd. troupes. Cependant Monsieur le card^al^ de la Valette, qui se raproche en Loraine, sera en lieu de vous garantir d'un grand effort. Je suis, Monsieur, et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Card. de Richelieu.

De Paris, ce 16 aoust.

Suscription : A Monsieur Monsieur le Prince.

(Arch. de Condé, série M, t. IX, fol. 368-369. — Original.)

CCCLXXX

Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de la Valette.

Monseigneur,

Ce porteur a esté présent à nostre disgrâce et vous dira comme nos mines et tous nos efforts n'ont pu faire que l'obstination des

Comtois n'ayt esté plus grande qu'il n'eust esté à souhaitter pour l'avantage des affaires du Roy. Je crois asseurément que nous eussions pris la place, puis que la peste et toutes les autres incommoditez qui ont accoûtumé de suivre un long siège les accabloient, et que, si nostre mine eust esté plus avant sous le bastion, sans doute que nous en eussions eu plus de fruit ; mais le commandement du Roy est intervenu pour la faire jouer en l'estat qu'elle estoit, afin que, si la chose réussissoit, ce peust estre dans fort peu de temps, pour que sa volonté peust estre exécutée, qui me commande de l'aller trouver avec partie de ses forces. Nous avons levé le siège à la veue des ennemis, qui estoient en bataille d'un costé de la ville devant nous ; ils nous ont suivis une lieue et demie, mais sans aucun fruit (1). Il s'y est fait quelques escarmouches ; nostre arrièregarde chargea deux de leurs escadrons et les deffit ; je crois qu'ils y ont perdu quelques septante ou quatre vint chevaux, et nous le seul lieutenant de Chemeraut (2) et deux ou trois cavalliers. Le Roy com-

(1) Sur la retraite de l'armée française dans la matinée du 15 août, cf. *Gazette de France* du 23 août 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 146 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 71 ; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 96 ; *Notes escrites par le capitaine Dusillet* (Bibl. de Dole), p. 63 ; *Véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 495 ; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 683 ; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, p 143 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 295 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 38 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 129; Vincart, *Relacion y comentario de los successos de las armas de Su Magestad mandadas por el serenissimo don Fernando, infante de España, lugarteniente, gobernador y capitan general de los Estados de Flandes y de Borgoña, desta campaña de 1636* (Bibl. de Madrid), fol. 48 ; Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. I, p. 12 ; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 11 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 134; Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 185 ; le P. Hugo, *Histoire de Charles, quatrième du nom, duc de Lorraine et de Bar* (Bibl. de Nancy), p. 353 ; Lotichius, *Rerum Germanicarum et externarum nostri temporis historia universalis*, t. II, p. 395 ; dom Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 334 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 154 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 60 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 90 ; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 28.

(2) Geoffroy de Barbezières, comte de la Roche-Chemerault, était arrivé au camp le 6 août avec 60 hommes de recrue pour sa compagnie ; ce

mande à Monsieur le Prince de vous faire sçavoir souvent de ses nouvelles afin de prendre vos mesures ensemble. J'envoye vostre garde passer vers luy à Dijon, où il vient d'aller, pour prendre de ses lettres. Je crains que, si vous n'approchez de la Lorraine, comme je crois que vous en avez ordre, que la Champagne ne pâtisse, veu les petits différens qui sont entre Monsieur le Prince et Monsieur le Comte : il me semble néantmoins que tout cela doit maintenant cesser. Le duc Charles est prez de Dole avec huit mille chevaux et six mille hommes de pied. Pour ceux-cy, je ne crois pas qu'ils subsistent, pource que la plus part c'est milice, qui demandent desjà le retour en leurs maisons (1), de sorte que je ne croy pas qu'il luy reste plus de trois mille fantassins ; je ne sçay s'il n'en aura pas de Lorraine ; cela n'est pas considérable pour sièges, mais bien pour piller tout le pays et aller ravager jusques fort loin, n'y ayant que peu de troupes à luy opposer. Cette armée est fort bonne et assez complette, comme vous pouvez croire qu'elle peut estre après un siège, et vous promets que je trouvay hier deux mille hommes ressuscitez et mille chevaux. Je m'en vay demain à la cour, pendant que le sieur de Lambert fera acheminer les troupes que le Roy demande. Je ne manqueray de vous escrire, lors que j'y seray, et vous tesmoigneray tousjours en toutes sortes de lieux que je suis,

Monseigneur,

Vostre, etc.

A Saint Jean de Losne, le 16 aoust 1636.

(Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680.)

n'est pas de lui, mais de son lieutenant, que le grand-maître de l'artillerie veut parler. V. *Gazette de France* du 16 août 1636.

Fait prisonnier par les troupes royales, vingt et un ans plus tard, Geoffroy de Barbezières fut mis en jugement le 5 octobre 1657 et eut la tête tranchée le même jour pour avoir enlevé aux portes de Paris un financier dont on espérait tirer bonne rançon. V. Gui Patin à Spon, Paris, 5 octobre 1657. — A. Brette, *La France au milieu du XVII^e siècle d'après la correspondance de Gui Patin*, p. 226.

(1) Ce fut, en effet, ce qui arriva : par la faute du parlement, l'infanterie bourguignonne se dissipa immédiatement après la délivrance de Dole. Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 135 ; E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 83 ; C. Baille, *Le comté de Bourgogne de 1595 à 1674*, p. 75 et 111.

CCCLXXXI

Le duc de Lorraine au cardinal infant.

Monsieur,

J'ay creu debvoir adviser Vostre Altesse Royalle de ce qui s'est passé depuis mon arrivée en ce pays. Ayant trouvé ceste place à toute extrémité, je suis marché avec mes trouppes joinctes avec celles de l'Empereur et celles du pays droit aux ennemys bien retranchés, qui paroissoyent estre fort résolus, mais, comme nous estions prests à donner, ils se retirèrent, ce qui occasionna ces messieurs les commandants de ne trouver bon de donner, quoy qu'à mon opinion l'on pourroit rompre leur arrière garde dans leurs tranchées. Nous les avons poussé jusques hors du pays, et ont esté contraincts de laisser une partie de leur artillerie, que nous avons icy. Je voids ces messieurs de ceste province en résolution de leur rendre la visitte, et souhaittent que je me joigne avec mes trouppes, que j'ay en nombre de trois mils chevaux, cinq cents dragons et mil mousquetaires ; et par ce moyen ils divertiroyent l'armée du prince de Condé d'aller vers la Picardie, où ils ont ordre de marcher. Elle est composée de six à sept mils hommes de pied assés misérables et de quattre mils chevaux les mieux faits que j'aye jamais veu. Leur retraicte a duré vingt quattre heures sans que nous ayions peu mordre sur eux depuis la sortie de leurs forts, le pays estant fort advantageux. Nous sommes icy un assés bon nombre d'hommes de leur bonté. Je m'en rapporte aux occasions que je souhaitte de rencontrer pour tesmoigner à Vostre Altesse Royalle comme je suis avec passion,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant cousin et serviteur.

Ch. Lorraine.

De Dole, ce 16 aoust 1636.

Suscription : A Son Altesse Royalle.

(Arch. gén. du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, liasse 297. — Original autographe.)

CCCLXXXII

Les députés des Treize Cantons à l'archevêque de Besançon et à la cour.

Très illustres et puissans seigneurs,

Nous venons présentement de parler à Son Altesse Monseigneur le prince de Condé et en suite du commandement de nos supérieurs le requérir très instamment qu'il luy plaise, pour l'entier repos des provinces neutralisées, restablir et rafermir l'ancienne neutralité par des propositions amiables et entremises que nos supérieurs y pourroient porter, et rejoindre une bonne voisinance et correspondance de tous costez, et que cependant il luy pleust, pour le soulagement de ces provinces, permettre une suspension d'armes et de toutes hostilitez et ravages pendant le terme de 6 mois à l'instante requeste de Messieurs des Ligues, nos supérieurs (1), surquoy il nous auroit respondu qu'il auroit trouvé nostre proposition agréable et en avoit faict dépesche expresse et donné avis au Roy très chrestien, duquel il attendoit journellement une responce, et que si vostre désir estoit de s'aboucher avec nous, qu'il vous en donneroit tous les sauf conduits nécessaires à ceus qu'il vous plaira députer.

Or est-il, très illustres et puissants seigneurs, que, voyans les courages grandement animez en ces mouvemens et considérant les calamitez et désastres qui pourroient enfin ruiner ces provinces, pour prévenir et éviter tels malheurs nous vous prions et requerons très instamment de la part de Messieurs des Ligues, nos supérieurs, de vouloir accorder de vostre part la dicte suspention d'armes pour le terme de 6 mois et cependant aviserons nos supérieurs du totage de nostre négotiation, lesquels comme vos bons amis, voisins et alliez y aporteront tous les remèdes nécessaires pour restablir et raffermir la dicte neutralité et l'ob-

(1) Les envoyés des cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure avaient rejoint à Dijon le prince de Condé et leur lettre fut écrite « dez l'instant de sa retraicte. » L'armistice qu'ils proposaient avait peu de chances d'être accepté par les commis au gouvernement du comté de Bourgogne. « C'estoit, a dit plus tard un membre du parlement de Dole, pour nous amuser et gagner temps. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 137.

servance d'icelle et remettre une entière paix et union entre ces provinces. Prions en outre Vos Seigneuries que pendant nostre séjour en ces quartiers nous et les nostres ayons seureté, sauf conduit et passage libre par vostre province et vos armées, et de nous en envoyer un sauf conduit, à quelle fin vous envoyant ce présent trompette nous en attendrons vostre favorable responce. Nous prions Dieu vous conserver en sa saincte garde, bonne paix et longue santé, vous demeurans (1), etc.

(Bibl. de l'Arsenal, ms. 4540, fol. 120. — Copie)

CCCLXXXIII

Le magistrat de Poligny au magistrat de Dole (2).

Messieurs,

Nous venons d'apprendre les bonnes nouvelles de la deslivrance de vostre ville par une signalée victoire qu'il a pleu à Dieu de nous donner sur noz ennemys. Nous en avons ung sy grand contantement que nous n'avons pehu moings faire que de vous envoier ce messager exprès pour vous en donner des tesmoignages. Nous vous offrons tout ce qui peult estre en nostre puissance avec prières que nous vous faisons d'en user comme d'une chose qui est entièrement vostre. Mais nous ne sçaurions assez louer vostre courage et vostre générosité, qui a paru pendant le siège avec tant d'esclat que les histoires auront peine de le bien dire et ceux qui viendront après de le croyre. Nous en allons remercier Dieu, qui est le roy des victoires et qui tient les événementz en sa main pour les distribuer comme il luy plaict,

(1) La suspension d'armes que les députés des Ligues suisses proposaient était visiblement inspirée par le prince de Condé, désireux de masquer de la sorte la honte de sa retraite. Au surplus, le prince se défendit plus tard d'avoir été l'instigateur de l'invasion du comté de Bourgogne, prétendant s'être borné à obéir aux ordres du cardinal de Richelieu, « lors roy de France et de Navarre, » après avoir lutté pendant deux ans contre les desseins de l'abbé de Coursans et du président de la Berchère. V. Rapport fait par les conseillers Garnier et Buson, députés à Bellegarde pour traiter de la cessation de courses entre le duché et le comté, Dole, 14 mai 1645. — *Mss. Chifflet*, t. XXXV, fol. 260.

(2) Les villes de Pontarlier, de Vesoul et de Gray firent aussi parvenir leurs félicitations au magistrat de Dole. V. Arch. de Dole, B 1710.

et nous nous tiendrons prestz à tous les momentz de vous donner des preuves visibles et efficaces des grandz et extrêmes désirs que nous avons d'estre tousjours,

Messieurs,

Voz très humbles et très affectionnez serviteurs.

Les majeur (1), eschevins et conseil de la ville de Poligny.

Par ordonnance de mesd. sieurs et comme scindicque :

CHEVALIER.

De Poligny, ce 16 aoust 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les viscomte majeur, eschevins et conseil de la ville de Dole.

(Arch. de Dole, B 1710. — Original.)

CCCLXXXIV

L'archevêque de Besançon et la cour aux députés des Treize Cantons.

Messieurs,

L'affaire que vous nous proposez est de telle importance et regarde si fort l'authorité du Roy nostre souverain, principalement en la saison présente, que nous ne pouvons de nous mesmes y prendre aucune résolution, ains devons en attendre l'ordre de Sa Majesté et du Sérénissime Cardinal Infant, à qui nous ferons entendre la proposition qu'il vous a pleu nous faire et les soings que vous avez contribué à remettre les choses en leur premier estat pour la tranquillité des deux Bourgongnes. Que si les magnifiques et puissans seigneurs des 13 cantons, par leur authorité et entremise et suivant la confiance que nous avions prise en eux, eussent accouru à la naissance du mal et empesché l'infraction de la neutralité, ou du moins adouci les voies sanglantes qu'on a suivies contre tout droit divin et

(1) Le mayeur de Poligny était Bonaventure Dagay, capitaine châtelain de Grimont depuis le 2 octobre 1619, fils de Guillaume Dagay et de Barbe du Tartre.

humain, les dispositions sans doute se trouveroient aujourd'huy bien plus grandes pour l'affermissement du commun repos des provinces neutralisées (1). Néantmoins nous ne laisserons pas de leur demeurer fort obligés de la peine qu'ils veulent prendre à ce sujet et croyons que leurs intentions sont bonnes et loyales, selon la candeur et franchise que nous avons tousjours remarqué en eux, particulièrement pour ce qui a concerné cette province, dont nous les remercions très affectueusement en vos personnes et leur offrons la continuation de nos services et d'une bonne voisinance, en quoy ils ne se trouveront jamais trompez et en vos particuliers vous nous trouverez tousjours pleins de désirs de vous tesmoigner toute sorte de bienveillance de la mesme affection que nous prions Dieu vous donner,

Messieurs, En santé bien heureuse et longue vie.

L'archevesque de Besançon, vice président et gens tenans la cour souveraine de Dole (2).

(Bibl. de l'Arsenal, ms. 4540, fol. 129, — Copie.)

CCCLXXXV

L'archevêque de Besançon et la cour aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

Messieurs les gouverneurs, Il est bien vray que la levée du siège de ceste ville estoit très importante à toute la province et à vostre cité en particulier et recevons une grande consolation de la joye que vous nous en avés tesmoigné par vos lectres et l'envoy des sieurs Nardin et de Saône vos confrères, qui est bien une suitte des offices que vous aviés jà contribué à l'acheminement de ce bon œuvre et dont nous vous remer-

(1) Avant même que le prince de Condé eût passé la frontière, les commis au gouvernement avaient cherché à savoir ce qu'ils pouvaient attendre du corps helvétique en cas d'invasion. V. L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize Cantons, Dole, 21 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202.

(2) Cette réponse de la cour était un refus déguisé ; dans la délibération à laquelle la proposition des députés des Ligues suisses avait donné lieu, deux membres du parlement s'étaient seuls prononcés en faveur de l'acceptation de l'armistice. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 674; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, p. 148.

cions fort affectueusement avec asseurance de réciproquer vos bonnes intentions en toutes occasions qui s'en présenteront de la mesme volonté que prions Dieu vous donner,

Messieurs les gouverneurs,

En santé

par longues années.

Les archevesque de Besançon, vice président et gens tenant la cour souveraine de parlement à Dole bien vostres.

RICHARD.

De Dole, XVII^me^ aost 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

(Reg. des délibérations municipales de Besançon du 1^er^ juillet au 23 septembre 1636, fol. 57. — Copie.)

CCCLXXXVI

Le duc de Lorraine aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

Messieurs, J'ay esté bien ayse d'apprendre des sieurs vos députés (1) les tesmoignages de vos bonnes volontés en mon endroict et les bons sentimens que vous avez eu de mon arrivée par deçà pour le secours de vostre province, n'ayant en effect jamais eu autre intention que d'employer tout ce qui est de mon pouvoir pour vostre soulagement et contentement particulier, comme je puis vous asseurer de continuer à vous faire tousjours veoir les effects aux occasions tels que vous pouvez attendre de celluy qui est et veut estre toute sa vie,

Messieurs,

Vostre très affectionné amy.

CH. LORRAINE.

De Dole, XVII^e^ aost 1636.

(1) Les gouverneurs députés auprès du duc de Lorraine étaient les sieurs Henry, Chevannay, Dorival et Petremand. Délibération du 16 août 1636. — Arch. de Besançon.

Suscription : A Messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

(Reg. des délibérations municipales de Besançon du 1er juillet au 23 septembre 1636, fol. 57. — Copie)

CCCLXXXVII

Le magistrat de Dole aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

Messieurs,

Nous avons appris par vos lettres et par la bouche des sieurs Nardin et de Sône le contentement et la joye que vous avez eut, entendant nostre délivrance, de quoy nous vous avons une très particulière obligation et vous en remercions très affectueusement, comme aussi des offres de vostre bonne volonté pendant nostre siège et des effects pour lad. délivrance, vous priant de croire qu'en toutes occasions possibles nous tascherons de nous en revancher et vous ferons paroistre que nous sommes entièrement,

Messieurs,

Vos bien humbles et affectionnés serviteurs.

Les vicomte maïeur, eschevins et conseil de la ville de Dole.

Par ordonnance et pour l'indisposition du secrétaire ordinaire :

C. Bichet (1).

Dole, 17 août 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

(Reg. des délibérations municipales de Besançon du 1er juillet au 23 septembre 1636, fol. 57 vo. — Copie.)

(1) Claude Bichet, fils de Claude Bichet, procureur postulant au bailliage de Dole, et d'Anatoile Mugnier, remplaça son père comme secrétaire du conseil de ville le 7 novembre 1636. Il mourut le 4 décembre de la même année.

CCCLXXXVIII

Le mestre de camp de la Verne aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

Messieurs,

J'ay receu celles dont il vous a pleut m'honorer, desquelles je vous remercie infiniement et me tiens fort heureux du bien de vostre souvenir, vous asseurant qu'en toutes occasions où il s'agira du service de mon Roy et du vostre, Messieurs, je m'y emploieray tousjours avec autant de fidélité et debvoir que personne qui soit : que si en autre chose je vous puis estre utile, je vous conjure de croire que nul plus que moy sera éternellement,

Messieurs,

Vostre très humble et fidel serviteur.

L. Laverne.

A Dole, ce 17me aost 1636.

Suscription : A Messieurs Messieurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon.

(Reg. des délibérations municipales de Besançon du 1er juillet au 23 septembre 1636, fol. 58. — Copie.)

CCCLXXXIX

Le prince de Condé au cardinal de Richelieu.

Monsieur, Je ne vous rendray nul conte de la levée du siège de Dole, puisque Mr le grand maistre vous dira tout. J'ay tout fait par son avis, que j'ay, signé de sa main et de tous les membres du conseil. Je m'asseure que, quand vous aurés tout sceu par mondit sr le grand maistre et le sr d'Espenan et autres vos particuliers serviteurs, que serés contant de moy qui ay suivi vos mouvemens et volontés en tous mes avis (1). Je seray toute ma vie à vous et

(1) Monsieur le Prince n'encourut point le mécontentement du premier

espère vous faire connoistre que vous n'avés personne en France qui soit tant que moy,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

HENRY DE BOURBON.

De Dijon, ce 18e aoust 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur le cardinal de Richelieu.

(Arch. des aff. étr., France, t. MDLXXIX, fol. 136-137. — Original autographe; L. PHILPIN DE PIÉPAPE, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, t. II, p. 475.)

CCCXC

L'archevêque de Besançon et la cour au cardinal infant.

Monseigneur,

Nous eussions bien désiré de pouvoir resservir V. A. Sme de temps en temps de l'estat du siège posé devant cette ville par l'armée de France sous le commandement du prince de Condé, mais nous y avons esté serrés et pressés si estroictement qu'il nous a esté impossible d'en recouvrer la liberté et les moyens. A cette heure nous mandons à V. A. Sme l'heureuse nouvelle de nostre délivrance après trois mois que le dict siège a duré, pendant lequel l'ennemi n'a espargné aucunes forces ni oublié aucun genre de cruautés aussy bien que d'artifices pour emporter cette place, y ayant formé un camp autant fort et entier qu'il se soit veu dès longtemps, assorti de près en près de redoutes et forts royaux. V. A. Sme poura veoir dans le manifeste cy joint (1) l'estat auquel nous avons esté réduicts et de quelle sorte le François nous a traictés, à quoy nous adjouterons que le malheur de la

ministre, mais l'opinion publique le rendit responsable de l'échec des armées françaises devant Dole, et de nombreux « pasquins » coururent à Dijon contre lui. V. Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 17 octobre 1638. — DUC D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 581.

(1) Ce manifeste n'est autre que la *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays* (S l. n. d., in-4 de 71 pages), qui sortit au commencement de l'année suivante des presses d'Antoine Binart.

peste ayant secondé celuy de la guerre dès le commencement du siège jusques à la fin, nostre deffence en a esté beaucoup plus difficile et funeste, mais la ferme résolution que nous avions prise, et qui a esté suivie de celle de tous les soldats et habitants, de sacrifier nos biens et nos vies plustost que d'entrer sous une autre domination que celle de Sa Majesté, nostre souverain prince et seigneur, n'ayant peu estre ni forcée ni fleschie, l'ennemi a commancé de se lasser et de céder à nostre constance, et, après un dernier effort de trois mines qu'il fit jouer de suite en moins d'une heure, voyant que l'effect qu'elles avoient eu d'emporter la moitié d'un bastion n'estoit suffisant pour l'assaut auquel ils s'estoient présentés et que l'on estoit prest de les recevoir avec un grand courage et une forte disposition de toutes choses à les repousser, voyant d'ailleurs approcher le secours conduit par S. A. de Loraine et grossi de trois mille chevaux qu'il avoit pleu à la Majesté du Roy de Hongrie nous envoyer avec les troupes de ce pays, ils auroient faict leur retraicte, en sorte que le dict siège auroit esté levé sans combat. Mais, à ce que nous apprenons, sa dicte Altesse de Loraine, laquelle nous a donné une prompte et favorable assistance de ses troupes et de sa personne mesme, se dispose d'entrer en France avec le dict sieur de Lambois, pendant que nous retiendrons des troupes de cavallerie et infanterie en ce pays et particulièrement le régiment du meistre de camp Louys de la Verne, qui a commandé cette place sous nos ordres pendant le dict siège avec beaucoup de tesmoignages d'une grande expérience, addroicte et courageuse conduite. L'entretien dudict régiment, que cette province a fourni dès un an (1), et les autres frais qu'elle a soustenus pendant l'attaque des François montent à près de quinze cent mille frans, sans le peu qu'elle a employé du domaine de Sa Ma^té^ et sans les dégats et ruines causées dans les villages, tant par les troupes de ce pays qu'allemandes. Et d'autant qu'il convient de nouveau et fort promptement munitioner cette place, réparer les bresches et bâtiments publics tombants à la charge de Sa Ma^té^, comme aussy pourveoir à l'entretien desdictes troupes et donner quelque satisfaction en argent aux Allemands (2) et autres estrangers, nous supplions très

(1) C'était le 22 juin 1635 que la province avait pris à sa charge l'entretien de ce terce. E. Longin, *Notes sur le régiment de la Verne (XVII^e^ siècle)*, p. 316.

(2) Pour décider le baron de Lamboy à se porter au secours de Dole, il

humblement V. A. Sme vouloir envoyer pouvoir suffisant pour l'engagère du domaine de sa dicte Mte et de fournir à cette ville, qui à son accoustumé a donné tant de marques de sa fidélité, quelques moyens pour réparer ses pertes et le démolissement du clocher de la maistresse église (1) et de ses hospitaux, maison de ville et autres édifices plus importants.

Nous resservirons de plus V. A. Sme que quelques députés des Treize Cantons de Suisse se seroient offerts pour s'entremettre à un accommodement entre les provinces neutralisées, qui sont le duché de Bourgongne et pays de Bassigny d'une part, cette province, la cité de Besançon, d'autre, et mesme nous ont faict sçavoir que pour travailler au renouvellement de l'anciain traitté de neutralité il conviendroit user d'une surséance d'armes de six mois, à quoy ils estimeroient qu'on s'accommodroit du costé de la France. Nous leur avons respondu que nous le représenterions à V. A. Sme et que nous en attendrions ses volontés pour les suivre avec l'obéissance que nous devons, leur donnant assés à cognoistre que cette entremise eust esté de meilleure grâce avant la naissance du mal et l'infraction de la dicte neutralité faicte par les François contre la foy donnée et l'obligation des traictés. Il plaira à V. A. Sme nous commander ce que nous aurons à faire à ce regard, en cas les dicts Cantons renouvelent leurs premières instances sur ce subject. Nous la supplions aussy très humblement ordonner ce qu'elle voudra estre faict du dict manifeste cy joint, qui sert de responsses à plusieurs déclarations venues et espanchées tant en ce pays qu'autres provinces de l'Europe par l'ordre de Sa Majesté très chrestienne, affin que, s'il est jugé expédient, il soit imprimé en la forme qu'il est ou telle autre que S. A. Sme et ceux de son conseil jugeront plus séante et convenable (2).

avait fallu lui promettre 15,000 écus. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 127.

(1) On distingue imparfaitement le clocher de l'église Notre-Dame dans le plan de Nicolas Labbé, mais le croquis d'un architecte étranger nous a conservé son aspect avant sa chute. Cf. J. Gauthier, *L'architecte wurtembergeois Henri Schickhardt et ses travaux au pays de Montbéliard*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1894, p. 251, pl. II.

(2) « J'ay communiqué à S. A. et à Monsieur le marquis de Mirabel vostre lettre du 16 du passé sur ce qui s'est passé au siège et à la délivrance de la ville de Dole, écrivit le président du conseil privé des Pays-Bas à l'auteur du manifeste. Ils en eurent un extresme contentement et

En autre temps nous représenterons à V. A. S^me^ les services de ceux qui se sont dignement employés en cette dernière occasion, la plus grande part de ceux du parlement estant demeurés en cette ville, où leur présence estoit fort nécessaire, entre lesquels le baron de Poitiers (1), outre sa charge de chevalier audict parlement, y a de plus desservi celle de colonel d'Aval avec partie des troupes de son régiment (2). Cette désolée province, que la peste achève de consommer après les embrasements et ruines de la soldatesque en tous endroicts, estant espuisée jusques à l'extrémité, ne pouroit fournir davantage de logements aux troupes estrangères, ce qui nous faict supplier avec toute humilité V. A. S^me^ de mettre ordre qu'elles n'y rentrent désormais ou s'en retirent en cas elles y soient rentrées, ce qu'outre l'intérest du public de ce pays nous estimons très important au service de Sa M^té^, qui nous touchera toujours plus sensiblement que toute autre considération, comme pareillement le désir de rendre nos déportements aggréables à V. A. S^me^, à laquellee nous souhaittons toute prospérité, tant au bon succès de ses justes et généreux desseins qu'en la conservation de sa royale personne....

Monseigneur,

De V. A. S^me^.

De Dole, ce 19 aost 1636.

(Arch du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Minute de la main de Brun.)

remettent le faict du manifeste au jugement de Messieurs de la cour de parlement pour en user comme ils trouveront convenir au service de S. M^té^ et à la confusion de ses ennemys. Vous avés voulu vous signaler en cette pièce comme en toutes autres qui passent par vos mains. » Roose à Brun, Bruxelles, 11 septembre 1636. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, *papiers de Brun*, t. VIII, fol. 189. Cf. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 26 octobre 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 280.

(1) Claude-Antoine de Poitiers, baron de Vadans, chevalier d'honneur au parlement de Dole, fils de Guillaume de Poitiers, seigneur de Vadans, et de Lamorale-Sabine de Rye, sa seconde femme (26 septembre 1590-1652).

(2) Les élus, ou soldats fournis par les communautés des bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole, formaient trois régiments.

Parmi les défenseurs de Dole, il ne faut pas oublier le sergent-major de l'ancienne garnison, Antoine Dusillet. Fils de Claude Dusillet, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Jeanne Bergère, « ce fut lui qui, dez le commencement du siège, desseigna presque tous les nouveaux ouvrages faits du costé d'Arans, qui les advança par sa présence et par son assiduité de jour et de nuit, qui les poussa fort avant contre les tranchées françoises, y conduisant de petites brigades de jour et de nuit, afin de saisir

CCCXCI

L'archevêque de Besançon et la cour au cardinal infant.

Monseigneur,

Le s^r du Tauc (1) ayant signalé sa valeur et bonne conduite en la deffence de cette ville pendant les trois mois que le siège a duré et ayant à la réquisition du magistrat commandé la bourgeoisie et levé une compagnie de deux cent fantassins (2), nous avons creu en devoir particulièrement resservir V. A. S^me et la supplier très humblement avoir en favorable souvenir les services dudict capitaine du Tauc et les recognoistre par telle mercède (3) qu'elle jugera plus convenable, soit entretenement ou autre. Surquoy nous prions Dieu de conserver en toute prospérité la royale personne de V. A. S^me, de laquelle nous serons inviolablement,

Monseigneur,

De V. A. S^me

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

Les archevesque,....

A Dole, ce 20 aost 1636.

Suscription : A S. A. S^me.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Minute de la main de Brun.)

les postes avantageux et les garder pendant que les ouvriers remuaient la terre. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 248.

(1) Originaire d'Arlay, le capitaine Chrétien du Thauc fut emprisonné l'année suivante pour s'être absenté sans congé de son poste ; remis en liberté, il assista, en 1638, le sieur Bonaventure Dagay dans la défense du château de Grimont, puis passa en Italie, où il mourut à Ivrée, le 30 mars 1641. Cf. Garnier à la cour, Poligny, 9 avril 1637. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 216 ; *Procureur*, Arch. du Doubs, B 110, fol. 31 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 204 ; Abry d'Arcier, *Histoire d'Arlay*, p. 100 ; E. Longin, *Notes historiques sur le château de Grimont (1638-1643)*, p. 138.

(2) C'était le 7 juin que le sieur du Thauc avait été autorisé à lever cette compagnie. Délibération du 7 juin 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 102.

(3) Récompense, de l'espagnol *merced*.

CCCXCII

Le marquis de Castañeda au marquis de Conflans.

Illmo Sor

El no haver hallado forma para poder escrivir a V. S. I. avisandole de la partida del Sr Rey de Ungria y de su armada en socorro de essa provincia por no haver cavallos de posta ni hombre de apie que se haya atrevido á hacer el viexe, por la poca seguridad de los caminos, havran faltando cartas mias á V. S. I. y por aca lo han hecho las nuevas tan deseadas de ahi, por haver sido varias las que en diferentes partes se han tenido, pero todas se conforman en lo que los Franceses se han retirado con perdida por el valor de los sitiados en Dola y de los que han pretendido socorrerlos, y, como todo esto esta en duda, S. M. resolvio (por no perder tiempo en asegurar el socorro) de marchar á los 14, este dia despues que el carl de la Baleta lo hizo de los puestos que tenia, y toda la armada ha passado el Rhin á esta parte, y mañana lo hara por este puente, para encaminarse ahi, y entre tanto havran llegado 3,500 cavallos que fueron siguiendo la retaguardia del enemigo, con orden de dexarle al pie de la montaña y passar á essa provincia, y se haze qta que oy o mañana havran llegado, y yo confieso á V. S. I. que llevo atravessado en el corazon lo que havra de padecer esse pais, porque esta armada no respeta lo humano ni lo divino, como piensso se havra ya experimentado con la parte que ha llegado ahi, pero á uno lo han hecho los mosqueteros y la immundizia que signe al vagaxe (1), de que me ha parezido avissar à V. S. I., para que las haziendas de los villanos se retiren á las villes muradas, porque todo lo que hallaren en los villaxes, en las iglesias y en las cassas lo robaran. Y devo advertir que ninguna villa havra las puertas á titulo de dar passo á cavalleria ni infanteria sin orden por escrito de S. M.

(1) Les armées impériales traînaient alors à leur suite une foule de valets, de vivandiers, de convoyeurs, qui étaient les premiers à piller les pays qu'ils traversaient ; dans celle de Gallas on ne comptait pas moins de huit mille femmes. De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 19.

o del S^r conde Galasso, por que despues que se veen dentro las saquean todas y las abrussan, y si ay religiossas en campaña o en lugares aviertos, soy de parezer que se retiren, porque todo lo violaran, y la que tuviere razonable cara la llevaran consigo, sin que el temor ni la obediencia lo defienda, y baste dezir á V. S. I. que quando los Franceses hayan hecho muchos daños, no tendran semexanza con los que hara esta armada (1); y si algunos pretendieren rescatar villas por dineros, haga V. S. I. que se acuda á mi con diligencia, con el nombre por escrito de la perssona o personnas que lo intentaren, por que si bien es verdad que el soldado ha de comer, esto deve vastar sin pretender otra cossa, y si de la gente que á hido delante se tiene alguna quexa principal, en razon de haver rescatado villas o villages por dinero, V. S. I. me avissara de ello, por que el Rey de ninguna manera permitira que se trate mal una provincia tan fiel, como lo vera V. S. I. por un villete que yo escrivi á S. M. este dia passado y por su respuesta.

Pero bien me pareze oblig^en y precisam^te necessario que V. S. I. mande hazer junta de mucha cantitad de grano en harina, y que se ponga en diferentes puestos para hir socorriendo con pan de municion á esta armada, que seran en todos effectivos de 14 à 15^m hombres, y que por lo menos sea vastante para 20 dias, por que de esta manera havra mas caussas para que nos quexemos si la gente se desmandara y no tuviere castigo.

Tambien me pareze que la provincia procure con gran cuydado hallar hasta una docena de quadros de pintura, que sean los mas esquissitos que huviexe en toda ella, para presentarlos al Rey. y si se hallasen buenos cavallos, se podria hazer lo mismo con el theniente general, y con el conde Coloredo, maestre de campo general, y con el principe de Florencia (2), general de la artilleria, por ser personas con quienes se deve hazer demostracion y tienen mano para escus-

(1) Qui ne connait l'effroyable tableau qu'un autre diplomate espagnol, témoin oculaire des maux du comté de Bourgogne, a tracé des excès commis par les troupes auxiliaires ? Saavedra, *Idea principis christiano-politici centum symbolis expressa*, p. 82.

(2) Laurent de Médicis, prince de Florence, général d'artillerie dans les armées impériales, fils de Ferdinand I^er, grand-duc de Toscane, et de Catherine de Lorraine (1^er août 1599-16 novembre 1648).

sar que no se hagan desordenes (1), y yo propongo esto á V. S. I. y se lo aconsexo, como quien dessea el bien de essa provincia y el acierto en todo de los que goviernan. Y por que aqui no ay postas, me ha dado el governador un correo de apie, que con toda diligencia y seguridad llevara este despacho, y si S. M. entrare en essa provincia, remitto á V. S. I. y á su mucha prudencia lo que se deve hazer con su real persona, tanto en el respetto y demonstraciones como en todo lo que se pudiere para su regalo, sobre que seria bueno embiar aqui algun deputado, para que hablasse conmigo, por que veasse como yo devo mirar por el bien de essa provincia, me corre la misma obligacion de procurar que S. M. se halle satisfecho y servido, entrando en paisses del Rey N^ro S^r, haviendose dispuesto ha venir en personna á socorrerlos. Guarde Dios á V. S. I. muchos años. De Brissach, 20 de agosto 1636.

El cuidado que io tengo de servir á V. S. I. facilita que le suplique mande á un criado suio me busque con todo cuidado el mejor cogo (2) que se pudiere hallar en essa provincia, que quisiere salir á servirme, donde sera bien pagado (3),

B. las manos de V. S. I.

Su m^r serv^r

Monrroi Çuniga,

M^s de Castañeda.

Suscription : S^r marques de Conflans.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Original.)

(1) Le parlement de Dole se préoccupa d'être en mesure de satisfaire le désir exprimé par le marquis de Castañeda, comme l'atteste la réponse suivante de deux de ses membres ; « Les jésuistes peuvent avoir de beaux tableaux de l'hoyrie du s^r d'Ancier ; Monsieur le prince de Cantecroy en a d'exquis ; le s^r d'Andelot de Chevigney quelques-uns ; la duchesse du Pont-de-Vaux de mesme, qui peuvent estre ou au chasteau de Marnay ou chez le docteur Petremand de Besançon ; et par l'entremise de Mons^r le marquis de Conflans on pourroit rencontrer de belles cavales dans la montagne. » Matherot et Brun à la cour, Gray, 30 août 1636. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 203.

(2) *Cogo* n'est pas plus espagnol qu'italien. Ne serait-ce pas la traduction libre de l'allemand *Koch*, cuisinier ? Cette supposition, à laquelle le contexte m'avait tout d'abord conduit, n'a pas paru dénuée de vraisemblance à mon cher ami et ancien compagnon d'armes Alfred Morel-Fatio, professeur au Collège de France, pour qui la langue et la littérature espagnoles n'ont pas de secrets.

(3) Ce post-scriptum est seul de la main du marquis de Castañeda.

CCCXCIII

Le conseiller Boyvin (1) au prieur de Bellefontaine (2).

Monsieur,

Ce jourd'huy, qui est le neufiéme de nostre délivrance, j'ay receu celles dont vous m'avez honoré du dixième de juillet, et non les précédentes desquelles vous y faites mention. Le souvenir qu'il vous plaît avoir de moy et le renouvellement du commerce de noz lettres m'a infiniment consolé.

(1) Jean Boyvin, avocat général, puis conseiller au parlement de Dole, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry (15 août 1575-13 septembre 1650). Cf., sur ce grand magistrat, le P. de Barry, *Les cent illustres de la maison de Dieu en toute sorte de profession*, p. 378 ; Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. VI, fol. 55 ; Dunod, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, p. 627 ; Labbey de Billy, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, t. I, p. 190 ; E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique* (Besançon, 1856, in-8) ; E. Girard, *Éloge historique de Jean Boyvin, président du parlement de Dole* (Arbois, 1856, in-8) ; H. Alviset, *Boyvin, président du parlement de Dole* (Besançon, 1859, in-8) ; l'abbé Moussard, *Étude historique et morale sur Jean Boyvin, président au parlement de Dole (1574-1650)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1896, p. 27 ; E. Longin, *Un document inédit sur Boyvin (1640)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1906, p. 129 ; Id., *Notes sur la famille Boyvin*, dans le même recueil, année 1909, p. 43 ; Id., *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, d'après sa correspondance avec les Chifflet (1625-1650)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1911, p. 1.

(2) Philippe Chifflet, chapelain de l'oratoire du cardinal infant, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon et prieur de Bellefontaine, fils de Jean Chifflet, docteur en médecine, et de Marguerite Poutier, sa première femme (10 mai 1597-11 janvier 1657). Cf., sur les ouvrages de cet ecclésiastique et de son frère aîné Jean-Jacques, qui résidait comme lui aux Pays-Bas, Lampinet, *op. cit.*, t. I, fol. 128 ; Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*, t. XXV, p. 255 et 274 ; Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 610 et 1027 ; Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 275 ; Girod de Novillars, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne*, p. 56 et 67 ; Labbey de Billy, *op. cit.*, t. I, p. 242 et 246 ; C. Weiss, art. *Chifflet*, dans la *Biographie générale*, t. X, p. 300 et 302 ; A. Castan, art. *Chifflet*, dans la *Grande Encyclopédie du XIX^e^ siècle*, t. XI, p. 24 ; vicomte A. de Truchis de Varennes, *Les Chifflet à l'imprimerie Plantinienne*, p. 95 et 108.

Nous avons esté très estroittement assiégez quatre vingt jours par une armée de quatre mille chevaux et dix mille hommes de pied sous la conduitte du prince de Condé et du sieur de la Milleraye, grand maistre de l'artillerie de France, qui ont tousjours assisté au siège personnellement. Le canon estoit de quatorze pièces de batterie de trente deux livres de bale et de cinq à six colevrines portans seize livres, tout cela placé en huit divers endrois des lieux éminens qui peuvent offenser la ville. Leur plus fréquente batterie a esté pour la ruine des maisons et de noz églises et clochers, de sorte que nostre grande tour a esté tout à fait abbattue dez la plus basse galerie et n'en reste que la grosse masse du pied (1). La cheute a crevé partie des voûtes de la grande église, fracassé le devant des hasles et quelques maisons voisines, et n'y a presque maison dans la ville qui se soit treuvée à couvert de la fureur de ces canons. Le prince de Condé, qui sçavoit cette place commandée par un prélat et par des gens de longue robe qui pouvoient donner loy à la soldatesque, s'estoit persuadé que la désolation de noz maisons nous mettroit la frayeur au cœur et nous feroit recourir à sa miséricorde, mais contre son intention la fréquence en avoit tellement imprimé le mespris en l'âme des habitans que les femmes mesmes ne faisoient que s'en rire et disoient qu'il falloit que le prince de Condé fût oiseau, puisqu'il vouloit entrer en nostre cité par les lucarnes de noz greniers (2). Il eut recours par après aux bombes de la pesanteur de six vingt livres au moins et chargées de seize à dix huit livres de poudre, qui, tombans

(1) Ce fut dans la nuit du 7 au 8 août que le clocher de l'église, ébranlé par les boulets ennemis, fut abattu par un orage d'une violence extraordinaire; un Espagnol le dit : « obra maravillosa en arte y hermosura, semejante á la de Amberes. » Cf. Délibération du 8 août 1636.— Arch. de Dole ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145; Tissot, *Comitatus Burgundiæ chorographica synomilia* (Bibl. de Vesoul, fol. 59 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 263 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 123; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 10; Novoa, *Historia de Felipe IV. rey de España*, t. II. p. 182 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 145 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 76.

(2) Boyvin a reproduit ce propos des habitants dans sa relation du siège : « Le peuple, qui voioit que les bales ne faisoient que percer les toits de leur grosseur, disoit pour raillerie que les François vouloient entrer dans la ville par les lucarnes des greniers. » *Le siège de la ville de Dole*, p. 143.

dans les maisons, enfonçoient trois et quatre planchers et les voûtes mesmes des caves, et puis en se crevant mettoient en pièces tout ce qu'elles rencontroient et jettoient des esclats parfois à plus de trois cens pas loing. On a compté aprochant dix mille coups de canons et cinq cens bombes, mais par une grâce spéciale de Dieu elles ne portoient leurs coups presque que sur les bastimens, qui en restent tous descouverts et deffigurez, sans vitres, sans fenestres et sans planchers. Quant aux hommes, à peine en ont-elles tué cinquante et at-on remarqué des miracles prodigieux pour la conservation des hommes, qui se treuvoient sans lœsion au milieu des masures des bastimens, spécialement dans les églises, et par la conservation des images de Nostre-Dame tant en relief que platte peinture, qui par tout demeuroient entières, bien que tout ce qui estoit aux environs fût mis en lambeaux, et le ciboire avec le Saint Sacrement mesme (1). La batterie des murailles n'a fait la pluspart que blanchir et escorcher et ruiner la sommité des parapets et des deffenses (2) ; aussi ne leur avons-nous jamais permis de voir le bord de nostre fossé qu'après deux mois et à l'endroit d'une tenaille derrier le viel chasteau qui n'est point flanquée et où l'on n'avoit point encor achevé la contrescarpe et les ouvrages de dehors qu'on y desseignoit pour remédier à un grand fond qui est derrier et une ruelle enfoncée que nous ne pouvions deffendre. Ilz y arrivèrent en fin par galeries, après y avoir esté souvent battuz à coups de main et de grenades et autres feugs d'artifice, et leurs ouvrages bruslez et fracassez. Hors de cela ilz n'ont jamais osé attaquer noz dehors qui estoient en bon estat, et, quoy qu'ilz ayent menty par leur gazette à leur ordinaire, ilz ne nous ont jamais fait quitter un pouce de terre que par une mine qui joua sous un bout de cette contrescarpe imparfaite et tumultueusement fortifiée depuis le siège ; quant à nos demyes lunes et pointes, ilz n'en ont jamais aproché le chemin couvert seule-

(1) Boyvin, *op. cit.*, p. 121 et 148 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 112 ; le P. Albert de Saint-Jacques, *La vie de la vénérable Térèse de Jésus, fondatrice des Carmélites dans la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 173 ; E. Longin, *Ephémérides du siège de Dole*, p. 8 ; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 18.

(2) Voyant le peu d'effet que les canons ennemis produisaient par leurs décharges répétées contre les remparts, « aucuns disoient que ces murailles estoient imbues de l'esprit invincible de l'empereur Charles cinquième qui les a fait bastir. » Boyvin, *op. cit.*, p. 115.

ment de cent pas et, quand ilz ont voulu entreprendre, comm' ilz ont fait quelquefois, d'entrer en noz contrescarpes, ilz en ont esté si furieusement repoussez qu'ilz n'y ont jamais demeuré un quart d'heure; tant s'en faut qu'ilz les ayent gardé une nuit comm'ilz gasouillent impudemment (1). En noz sorties ilz y estoient ordinairement si mal traittez qu'ils demandoient le lendemain surséance d'armes pour retirer leurs morts et n'osoient paroistre devant noz bourgeois et soldats, qui sortoient les uns avec les autres et alloient d'un courage nompareil à leur canon, dont une partie fut une fois à la mercy de ceux qui n'estoient allez que pour les reconnoître et donnèrent la chasse à tous ceux qui estoient à la garde et aux tranchées voisines (2). Ilz ont fait jouer jusques à six différentes mines, dont la première leur tua plus de cinquante braves cavaliers et seigneurs qui s'estoient aprochez pour nous charger, quand la mine auroit fait son jeu ; la seconde, qui la suivit immédiatement, tua et blessa neuf ou dix de noz soldats et nous obligea de quitter un petit coing de nostre contrescarpe. Ilz en ont depuis fait jouer autres quatre, dont quelques-unes ayans esté par nous contreminées et éventées demeurèrent sans effect; la pénultième, qui joua sous nostre boulevard du Viel Chasteau l'avant veille de la levée du siège, fit saulter en l'air la pointe de la chemise dud. boulevard, qui retomba en grandes pièces fermant la plus part du passage et laissant la terre et le parapet sur icelle tout entier, de sorte que l'ennemy désespéra de pouvoir attaquer par là ; la dernière, qui creva aussi tost après sous les dehors, ensevelit frère Eustache Diche, capucin, qui avec son frère, gouverneur de la Mothe (3), en avoit soustenu le siège (4) et se portoit d'un grand courage en

(1) C'est ce qu'avait dit dans son ordinaire du 19 juillet 1636 la *Gazette de France*, que l'auteur de cette lettre nommera plus tard « cette engeance bastarde née de l'acouplement honteux du mensonge et de la vanité, » et « ceste hapelourde des simples, qui est le but de la risée des mieux sensés et qui a mis la foy françoise en proverbe et en paralèle avec celle des escrivains grecs. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 93.

(2) Le 27 juin 1636.

(3) Antoine de Choiseul, baron d'Isches, gouverneur de la Mothe et bailli de Bassigny, fils d'Antoine de Choiseul, seigneur d'Isches, et de Jeanne de Lavaux, avait été tué par un boulet de canon le 21 juin 1634.

(4) Sur la conduite du frère Eustache d'Isches pendant le siège de la Mothe, cf. Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. I, p. 6 ; La Force, *Mémoires*, t. III, p. 83 ; Du Boys de Riocour, *Histoire de la ville et des deux sièges de la Mothe en 1634 et 1645*, p. 27.

toutes occasions avec nous. Ce peu de succès de tant d'efforts et ce que l'ennemy sceut les grands et puissans retranchemens que nous avions fait en dedans et la résolution des assiégez, avec la nouvelle des aproches de nostre secours, leur fit résoudre la retraitte, qu'ilz commencèrent la nuit avant le quatorzième, auquel jour nostre secours parut à leur veue sur le soir sans donner dedans (1), et la nuit suivante mirent le feu en tous leurs quartiers et s'efforcèrent d'emmener le reste de leur canon, tellement que le jour de la Nostre-Dame nostre campagne fut libre d'ennemys et le secours aux environs de nostre ville. Voilà le succès de ces grands mouvemens françois, qui fut suivy de la perte du plus gros de leur canon, qui est demeuré pour trophée en cette ville; on l'appelloit la Louyse, parce que le Roy de France l'avoit fait fondre en sa présence et en avoit voulu estre le parrain (2). Nous croions qu'ilz en ont encor jetté deux pièces dans les eaux mortes qui sont du costé de Crissey (3), mais encor ne les y avons-nous pu retreuver (4). Monsieur le duc de Lorraine voulut donner sur la queuhe à leur retraitte, mais les ayant rencontré prez le bois de Foucherans qui se retiroient en bon ordre et ne se voiant pas suivy de l'infanterie, il les laissa eschapper sans autre dommage. Nous pouvons avoir perdu en tout ce siège huit cens, tant hommes que femmes et petits enfans (5), la plus part tuez du canon sur les ouvrages de terre,

(1) Ce fut ce jour-là, à sept heures du soir, que l'armée de secours parut en bataille à trois quarts de lieue de Dole et à une portée de canon des lignes des assiégeants. Délibération du 14 août 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 292.

(2) Un des essieux de cette pièce s'étant rompu à la montée de Saint-Vlie, les Français l'abandonnèrent, après avoir inutilement tenté de la mettre hors de service, et les Dolois la ramenèrent dans la ville, où elle demeura jusqu'en 1668. Cf. *Theatrum Europæum*, t. III, p. 683 ; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, p. 145 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 294 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 38 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 130 ; Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 186 ; Adlzreiter, *Annales Boicæ gentis*, t. III, p. 345 ; J. Chifflet, *Mémoires*, t. V, p. 280.

(3) Une de ces eaux mortes s'appelle encore aujourd'hui la *Morte aux canons*.

(4) De nouvelles recherches furent faites ultérieurement, mais elles ne donnèrent aucun résultat. V. Délibérations des 24 et 27 novembre 1649 et 2 avril 1651. — Arch. de Dole.

(5) Boyvin a encore réduit ce chiffre en racontant le siège de Dole. « Dans la place, dit-il, on a fait le calcul de sept cens ou abatus sur le

où l'on travailloit presque continuellement jour et nuit à la veue du canon de l'ennemy ; j'y comprens ceux qui sont morts de leurs blessures, qui presque tous ont passé le pas ou par la malignité des bales de l'ennemy, que plusieurs tenoient estre empoisonnées, ou par l'indisposition de l'air plustost que par l'impéritie de noz chirurgiens. L'ennemy advoue y avoir perdu plus de quatre mille hommes (1), et entre eux grand nombre de seigneurs, gentilshommes et officiers tuez aux sorties et par nostre canon, qui persécutoit continuellement ceux qui paroissoient tant soit peu en la campagne, que la haulteur advantageuse de noz boulevards descouvroit de toutes parts. Au reste je vous jure que je n'ay jamais veu personne effrayé pendant le siège, ny pour les morts, ny pour les ruines des maisons dedans et dehors, ains tous portez d'une constante résolution de se voir plustôt ensevelis dans les cendres de nostre ville que de se rendre à des ennemys si barbares et si desloyaux. Nostre siège mérite une histoire (2), mais vous vous rirez, je m'asseure, de voir les contes que je prens plaisir de vous en faire, comme les nautonniers sur le bord opposé après avoir couru mille tempestes,

Gaudent ubi vertice raso
Garrula securi narrare pericula nautæ.

Le duc de Lorraine et l'armée impériale ont dez lors pris Chaussin et de là Verdun (3), où le Doubs s'assemble avec la Saône,

champ, ou morts de leurs blessures : trois cens du régiment de la Verne, six vint des esleus du pays, quarante de la garnison ordinaire, trente de la compagnie du Tauc et vint de celle de Byans, le reste des bourgeois du lieu ou des voisins retirés en la ville, peu plus, peu moins. » *Le siège de la ville de Dole*, p. 302. V. *Mémoire de ceux et celles qui sont morts, dois le 26 mai 1636, de canon, bombes, esclats, arquebuse, mines, maladie, peste ou autrement, pendant le siège de Dole en ladite année*, dans l'*Annuaire du Jura* de 1863, p. 44.

(1) La relation du siège dit « plus de cinq mille. »

(2) En écrivant ceci, Boyvin ne se doutait pas qu'il composerait lui-même cette histoire l'année suivante. Ce fut dès le mois d'avril qu'il se mit à l'œuvre, et le livre sortit des presses d'Antoine Binart le 4 novembre. V. Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 2 mai, 14 juin, 14 août, 12 septembre et 7 novembre 1637. — *Mss. Chifflet*, t. CIII, fol. 1, 4, 10, 15 et 16. Un chroniqueur a justement qualifié le siège de Dole de « hazaña digna de inmortalidad, de los bronces y de las plumas diligentes. » Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 186.

(3) Le duc de Lorraine prit Chaussin le 17 août et Verdun fut emporté le 18 par les troupes du baron de Lamboy. Cf. Grotius à Oxenstiern,

avec quantité de petites bourgades ; on nous dit que le comte Galasse entre maintenant en nostre pays pour donner en France (1).

A cette heure que Dieu nous a délivré des mains des François, il nous chastie par les siennes d'une si violente peste en cette ville qu'elle y moissonne tout et contraint tout le monde d'abandonner (2). Le Père Laurent (3), qui a veu la guerre et la peste et a esté par tout, vous en pourra escrire des nouvelles. Monsieur l'archevesque est mort, se retirant de cette ville cinq ou six jours après la levée du siège (4). Nous demandons sincèrement et désirons avec passion quelque bon gouverneur, car nous n'en

Paris, 28 août 1636. — *Epist.*, p. 259 ; *Gazette de France* du 30 août 1636 ; *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz*, p. 97 ; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV, duc de Lorraine*, p. 149 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 298 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 137 ; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 12 ; Siri, *Memorie recondite*, t. VIII, p. 458 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. II, p. 12 ; Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. III, p. 287 ; E. Longin, *Un document inédit sur le siège de Dole*, dans les *Annales franc-comtoises*. 2e série, t. XV, p. 197.

(1) Ce ne fut que le mois suivant que le général impérial entra en Franche-Comté.

(2) V. Délibérations des 1er, 2, 5, 6, 7 et 12 août 1636. — Arch. de Dole.

(3) Le P. Laurent Chifflet, frère du prieur de Bellefontaine, était entré dans la Compagnie de Jésus en 1627 ; né en 1598, il mourut le 9 juillet 1658 ; pendant le siège de Dole, il s'était voué au soulagement des malades et des blessés avec le frère Remi Milson. Cf. *Mss. Chifflet*, t. XXIII, fol. 105 ; Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. I, fol. 130 ; Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 806; Du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle*, t. II, p. 381 ; Girod de Novillars, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne*, p. 63; Labbey de Billy, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, t. I, p. 247 ; les PP. de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 191, et t. VII, p. 192 ; vicomte A. de Truchis de Varennes, *Les Chifflet à l'imprimerie Plantinienne*, p. 115.

(4) Ferdinand de Rye était mort le 20 août à Courtefontaine, où l'épuisement de ses forces l'avait contraint de s'arrêter, comme il se rendait de Dole à sa maison de Châteauvieux. *L'obituaire du chapitre métropolitain de Besançon (XIe-XVIIIe siècles)*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IX, p. 103 ; *Deux chroniques franc-comtoises (1612-1789)*, p. 221 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 305 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 132; l'abbé Sucher, *Ferdinand de Rye*, p. 170.

pouvons plus supporter la charge (1). Je baise mille et mille fois les mains à Monsieur vostre frère (2) et suis comme tousjours,

Monsieur,

Vostre très humble et très fidèle serviteur.

JEAN BOYVIN.

A Dole, le 23 aost 1636.

Suscription : A Monsieur Monsieur Chifflet, prieur et seigneur de Bellefontaine, chanoine de l'insigne chapitre de Besançon et chappellain de l'oratoire de S. A. S^me^. A Bruxelles.

(Bibl. de Besançon, mss. Chifflet, t. CII, fol. 271-274. — Original autographe.)

CCCXCIV

Ferdinand II à la cour.

Ferdinandus Secundus divina favente clementia electus Romanorum Imperator, semper Augustus, etc.

Nobiles, spectabiles, fideles, dilecti, civitatem Dolam obsidione Gallica qua premebatur feliciter liberatam esse, hoste ad recedendum compulso, cum ex literis vestris tum ejus qui eas nobis attulit relatione colonelli Kunig per quam libenter accepimus, nimirum id ita futurum esse, jampridem nobis cum causae justitia, tum vestra virtus et constantia cum pari prudentia conjuncta haud dubie promittebat sicuti igitur divino numini pro tali beneficio eximias grates et laudes habendas et dicendas censemus adeoque habemus et dicimus : ita vobis quorum fortitudine et prudentia hoc perfectum est de eo successu

(1) Le même jour, dans une dépêche dont la minute est de la main de Boyvin, le parlement disait, en effet : « Nous jugeons absolument nécessaire que S. M. pourvoie la province d'un gouverneur ou d'un commis seigneur de marque, de prudence et d'expérience, qui par ses qualitez relevées se rende recommandable et respectable à la noblesse et à tout le pays, nous estant impossible de pourvoir convenablement à toutes choses nécessaires en une saison si calamiteuse. » La cour au cardinal infant, Dole, 23 août 1636. — E CLERC, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 8.

(2) Jean-Jacques Chifflet, médecin de la chambre de Philippe IV, roi d'Espagne, fils de Jean Chifflet, docteur en médecine, et de Marguerite Poutier, sa première femme (21 janvier 1588-20 avril 1673).

merito ac libenter gratulamur. Quos quidem ut in eodem virtutis et fidei praeclareque de nobis et tota augusta domo nostra Austriaca merendi proposito maneant, si id necessarium esset, adhortaremur, at cum nobis de animo vestro jam ante satis exploratum sit, de eo tamen significandum vobis duximus gratissimum nobis id quod fecistis extitisse et fore ejus apud nos memoriam, quandocunque de commodis vel ornamentis agetur, semper recentem. Datum in civitate nostra imperiali Ratisbonae (1) die vigesima octava mensis Augusti anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo sexto, regnorum nostrorum Romani decimo octavo, Hungarici decimo nono, Boemici vero vigesimo.

FERDINANDUS.

V[t]

P. H. a Stralendorff (2).

Ad mandatum Sacrae Caesareae Majestatis proprium :

JOAN. WALDERODE.

Suscription : Nobilibus et spectabilibus nostris et sacri Imperii fidelibus dilectis Presidenti et Consilio Consistorii Burgundiae Dolae existenti (3).

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Original.)

(1) Ratisbonne, en allemand Regensburg, sur la rive gauche du Danube, chef-lieu du Haut-Palatinat (Bavière). Ferdinand II s'était rendu dans cette ville pour faire élire son fils par la diète roi des Romains.

(2) Vice-chancelier de l'Empire, Pierre-Henri de Stralendorff mourut à Vienne le 18 octobre de l'année suivante.

(3) Cette suscription ne motiva pour lors aucune remarque, mais, le successeur de Ferdinand II ayant usé, cinq ans plus tard, de la même formule, le président du parlement de Dole (c'était Boyvin) fit écrire au dos de la lettre impériale la note suivante : « La cour, ayant veu par la superscription de cette lettre et teneur d'icelle que le secrétaire de l'Empereur la traicte de *Sacri Imperii fidelibus*, a ordonné au greffier de ne la mettre aux filaces pource que le comté de Bourgongne n'a oncques relevé de l'Empire et ne le tient Sa Majesté que de Dieu et de l'espée ; partant que ceulx qui ont présenté lad. lettre en devront advertir où il appartiendra, affin d'en procurer une autre du stil ordinaire. » V. Ferdinand III à la cour, Vienne, 18 juillet 1641. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 268. Cf. Titres en vertu desquelz aucuns ont voulu prétendre que le comté de Bourgongne dépendoit de l'Empire et du dernier traicté sur ce fait par l'Empereur Charles V en une diète générale. — Bibl. de Dijon, fonds Juigné, t. VII, fol. 231.

CCCXCV

Le cardinal infant à la cour.

Ferdinand par la grâce de Dieu infant d'Espaigne, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgongne.

Très chers et bien amez, nous venons d'apprendre de vostre lettre du 19e du mois passé que la France vous a gravé un éloge à sa confusion et si profundément dans les murailles de la ville de Dole que l'envie ni le temps ne le sçauront jamais effacer. Vous n'avez en rien démenty les espérances que nous avions conceues de vostre fidélité, prudence et valeur (1), et le Roy mon seigneur, à qui vous les avez dédié après Dieu, n'en oubliera jamais la recognoissance envers vous et vostre postérité et de toute la province et particulièrement de ceulx que vous avez signalé par vostre lettre. De quoy nous vous donnons parolle de prince de la part de Sa Majesté et la nostre jusques à en faire une dette héréditaire de sa très auguste maison.

Vous recepvrez nostre responce au surplus des poinctz contenuz en la dicte lettre par aultre voye (2).

Et Dieu vous ait, très chiers et bien amez, en sa saincte garde.

De Cambray, le 3 de septembre 1636.

El Cardenal Infante.

Verreyken.

(Arch. du Doubs, correspondance du parlement, B 203. — Original; Bibl. de Besançon, mss. Chifflet, t. XXXV, fol. 222. — Copie; Bovvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 304; A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche (1493-1674)*, p. 197; J. Gauthier, *Le diplomate Antoine Brun au siège de Dole de 1636*, p. 234.)

(1) La part prise par le parlement à la défense de Dole a été dignement louée par le Tacite espagnol. V. Saavedra, *Idea principis christiano-politici centum symbolis expressa*, p. 485.

(2) Cette réponse, en date du même jour, a été publiée par M. Dubois de Jancigny, p. 199. Où l'ancien préfet du département de la Haute Saône

CCCXCVI

Decreto real sobre los premios de la defensa de Dola.

A Don Antonio de Camporedondo (1).

En conformidad de la consulta de Estado que me hizo en occasion de la nueva del socorro de Dola resolvi entre otras cosas que al arçobispo de Besançon se le emvie una sortija que yo aya puesto en mi mano y que se emvie tambien alguna cantidad de cadenas de oro y hasta quatrocientas y quinientas medallas de mi rostro que se repartan entre las personas que se jusgaren mas benemeritas dellas (2), y que assi mismo se emvie un credito que por lo menos sea de docientos mil florines de á quatro reales y que se arrime á trecientos mil para assistir en la parte que pareciere dello para ayudar al reparo de los daños que en todas materias hubiere recivido. El consejo de Hazienda (3) dis-

a-t-il vu que le frère de Philippe IV signât ses lettres : *Carolus, infant?* Il est vrai que dans son ouvrage les fautes de lecture les plus invraisemblables abondent ; c'est ainsi qu'il lit la signature du marquis de Castel-Rodrigo de la manière suivante : *Masqu : Dech : Rogo* (p. 215).

(1) Don Antonio de Camporredondo était président du conseil des finances. « En la historia de Felipe IV, escrita por Matias de Novoa, m'écrit mon excellent ami Antonio Rodriguez Villa, se le cita muchas veces, siempre con buenos y plausibles recuerdos de sus servicios y conocimientos. »

(2) Les témoignages de la reconnaissance du monarque ne devaient pas parvenir aux défenseurs de Dole. « Ces chaînes, disent les manuscrits de Besançon, furent données à don Philippe de Velasco, comte de Salazar, mais en venant il mourut au port de Sainct Sébastien et ne se parla plus des susdites mercèdes. »

(3) « Nos Roys, dit un historien franc-comtois, ont dans leur palais royal leurs conseils de Castille, Aragon, Italie, Flandre et des Indes occidentales, car leur conseil des Indes orientales est à Lisbonne.... Par dessus est le conseil d'Estat de la monarchie, de laquelle les estats sus dits sont les membres, et la monarchie est l'assemblage de tous et le poinct auquel tous affaires concourent.... Une pièce destachée de ce conseil estoit le conseil des finances et lors l'argent courant par les veines de la monarchie passoit par trois compagnies de banquiers, portugois, genevois et les Fuggers d'Allemagne. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 288.

pondra el cumplimiento de lo que le tocare, preniendo particular cuydado en ello.

En Madrid, á 15 de Sett^e de 1636 año.

(Bibl. de Besançon, mss. Chifflet, t. III, fol. 100, t. XXXV, fol. 221, et t. XLVI, fol. 177. — Copies.)

CCCXCVII

Le P. Sebastian Gonzalez, S. J., au P. Rafael Pereyra, S. J. (1).

Pax Christi.

Sus Majestades salieron el domingo (2) á dar gracias á nuestro Señor por las buenas nuevas en público. Se dice que es por lo del condado de Borgoña, y por estar Dola descercada, con grande pérdida de los franceses (3). El acompañamiento fué todo lo que se puedo imaginar. Iban primero los caballeros de hábito con otros oficiales menores de la Casa Real, luego los títulos y grandes ; serian hasta doscientos á caballo los guardas á los lados. Luego se seguian tres coches de respeto, dos literas de brocado del Príncipe (4), y luego iba el coche de S. M., donde iba la

(1) Je ne saurais dire qui était le P. Rafael Pereyra. Le P. Sebastian Gonzalez serait-il le religieux dont une oraison funèbre est mentionnée par les PP. de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. VI, p. 186 ?

(2) Le 21 septembre 1636.

(3) Rien n'égala l'orgueil des Franc-Comtois, quand ils apprirent que « le comte duc de Olivares disoit par une sienne lettre au marquis de Leganez, gouverneur de Milan, que la nouvelle de la délivrance de Dole avoit esté telle qu'aucun enchérissement ne pouvoit arriver à l'égal de son importance, comm'il s'estoit veu en la démonstration grande avec laquelle leurs Majestés l'avoient célébrée, s'en estans aussi tost allés à cheval au monastère de Tocha pour en chanter les louanges à Dieu ; qu'il pouvoit asseurer que ce jour avoit esté celuy du plus grand aplaudissement et de la plus grande alégresse qu'il eust veu dez qu'il est en service. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 304. Cf. Novoa, *Historia de Felipe IV, rey de España*, t. II, p. 187.

(4) Balthasar-Charles-Dominique-Luc-Philippe-Victor d'Autriche, infant d'Espagne, fils de Philippe IV, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de France, sa première femme (17 octobre 1629-9 octobre 1649). Richelieu avait dit, à propos des noms donnés à ce prince au baptême : « Tant ils (les Espagnols) estimoient leurs affaires en mauvais estat qu'ils croyoient avoir besoin de tous les saints pour les défendre, de sorte que, pour les réduire

Reina (1) nuestra señora y el Príncipe ; á mano derecha el Rey á caballo vestido de noguerado, con grande guarnicion de plata ; detras iba el Conde-Duque (2) con vestido acanelado muy galan. Seguianse tres caballos de respeto y luego los caballerizos ; despues los coches de las damas, acompañadas de pretendientes, todos con grande gala. La Reina y Príncipe iban de azul, cuajada de pasamanos de plata ; aquella vistosísima y con grandes muestras de alegria (3). A la vuelta eran las luces tantas que parecia de dia, con tan grande y mayor concurso que á la ida, con ser increible el que habia por las calles cuando S. M. fué la jornada á Atocha, y con ser la distancia grande, la apretura de la gente era en todas partes igual. Viendo en el acompañamiento á dos padres borgoñones de la Compañia, les dijo su Majestad : por Borgoña, por Borgoña (4) !

De Madrid, Setiembre 23 de 1636.

Suscription : Al P. Rafael Pereyra.

(*Cartas de algunos PP. de la Compania de Jesus sobre los sucesos de la monarquia entre los años de 1624 y 1648. — Memorial histórico español*, t. XIII, p. 497.)

tous en un mot, ils eussent plutôt fait de le nommer Toussaint. » *Mémoires*, t. II, p. 134.

(1) Élisabeth de France, épouse de Philippe IV, roi d'Espagne, fille de Henri IV, roi de France, et de Marie de Médicis (22 novembre 1602-6 octobre 1644).

(2) D. Gaspard de Guzman, IIIe comte d'Olivarez, premier duc de San Lucar, premier ministre de S. M. Catholique, fils de D. Henri de Guzman, IIe comte d'Olivarez, et de Da Maria Pimentel de Fonseca, mourra en disgrâce en 1645.

(3) Qu'on ne s'étonne pas de voir la fille de Henri IV montrer une vive allégresse d'un échec retentissant infligé aux armes de son frère. A Anne d'Autriche, qui s'excusera d'avoir été si bonne Française, ajoutant qu'elle le devait à la France et au roi son fils, Philippe IV dira en 1660 : « Tambien lo ha hecho la Reyna mi muger, que siendo Francesa no tenia en el alma, sino los intereses de mis reinos y el desseo de contentarme. » Mme de Motteville, *Mémoires*, t. V, p. 96.

(4) Cette apostrophe de Philippe IV à deux religieux franc-comtois fait songer à l'exclamation que l'impassible monarque ne put retenir plus tard à la vue des régiments recrutés dans sa fidèle comté de Bourgogne. « Sa Majesté estant en la ville de Saragose, lors que son armée passoit pour aller assiéger Barcelonne, voyant les régiments Bourguignons luy rendre leurs respects avec la bien-séance qui leur est ordinaire, cognoissant par leurs visages leurs généreuses résolutions d'attaquer ses ennemis, ne se put empescher de jetter quelques larmes et se crier hautement, en témoignage d'affection, *mis Borgonones.* » Bigeot, *Le Bourguignon intéressé.* p. 140.

CCCXCVIII

Instrucion al conde de Salaçar (1) para la jornada de Borgoña.

El Rey,

Lo que vos don Phelipe Alberto de Velasco, conde de Salaçar, pariente, gentilhombre de mi camara y del Ser^mo^ Cardenal Infante don Fernando, mi hermano, habeys de hazer en mi condado de mi Borgoña y parlamento y villa de Dola, adonde vays en mi nombre.

La fidelidad y valor con que me han servido los naturales del condado de Borgoña en la ocassion del sitio que pusieron Francesses sobre la villa de Dola es de tan raro exemplo que obliga aparentes demostraciones de la satisfacion que estoy de tales vassallos y de lo que han crecido en mi voluntad y estimacion sus merecimientos y el amor que les tengo (2), y assi abiendo resuelto embiar una embajada muy solemne y autoriçada á aquel condado con persona de lastre, prudencia y capacidad para lo que precissamente avra de ir remitido, os he escojido para esto por que confio de vos que ejecutareys lo que os encargare y tratareys lo que se ofreciere como combiene á mi servicio y á la demostracion de gratitud y fabor con que desseo onorarles, y para que lleveys entendida mi voluntad en lo que de aca se puede disponer yreys advertido de lo que se sigue.

Hareys uno viaje con la mayor brevedad que os sea possible

(1) Philippe-Albert de Velasco, II^e^ comte de Salazar, gentilhomme de la chambre de Philippe IV, fils de D. Bernardin de Velasco, premier comte de Salazar, appartenait à une branche bâtarde de l'illustre maison des Velasco, comtes de Haro, ducs de Frias et connétables de Castille.

(2) Toute sa vie, Philippe IV devait garder un profond souvenir de la fidélité que les Franc-Comtois lui avaient témoignée. Le 5 décembre 1642, il écrivit aux États de Franche-Comté : « Os asseguro que entre los buenos y fieles vassallos que tengo á ningunos estimo mas que á vosotros, ny los desseo major quietud y descanso. » *Mss. Chifflet*, t. XXXV, fol. 257. Un Franc-Comtois réfugié à Madrid après la conquête définitive de la province par Louis XIV se souviendra de cette déclaration, quand il dira à Charles II : « Señor, el augusto padre de V. M. tuvo siempre singular ternura y amor al Franco Condado de Borgoña. » Bigeot, *La Inocencia y Fidelidad del Franco Condado de Borgoña a los pies de Su Magestad*, fol. 6.

por Flandes y buscareys al Infante, mi hermano, donde se hallare, dareysle la carta que le escrivo y le mostrareys esta instrucion y vuestros despachos, para que os pueda adbertir lo que tubiere por conveniente, anadiendo o quitando lo que le pareciere en lo que de aca llebays entendido, y vos podreys ejecutar lo que con mi hermano se ajustare.

Hareys una entrada en Dola con la decencia y autoridad que vos sabreys disponer, para que de todas maneras conozcan lo que les estimo, pues es cierto que ellos haran con vos lo que es debido á la representacion que llevays y á vuestra persona. Llevays cartas mias en vuestra creencia por los consejos de Estado y de Flandes para el condado en que tambien me muestro agradecido de lo bien que han obrado en esta occassion y que lo experimentaran en todo lo que general y particularmente les pudiere ser de consuelo y reputacion.

Llevays tambien cartas mias para el parlamento, de que usareys en casso que sean necessarias despues de aver dado las del condado, y os gobernareys en la misma forma.

A las personas que mas se señallaron en esta ocassion parecen debidos premios particulares y en primer lugar á las cabeças, y, siendo el arçobispo de Bessançon tan benemerito de capelo por su persona, por su dignidad y por lo que en esta ocassion ha servido á la Iglessia, he dado orden en Roma para que se pida á Su Sant[d] en mi nombre que se hagan publicas instancias por el (1). Vos lelo direys y visitandole de mi parte le dareys la carta mia y la sortija que se os entregara, dando á entender que yo la he traydo en mi mano, y le declarareys ocho mil florines de pension de que le hago merced para goçar de ella desde el dia que se puso sitio á Dola sobre las salinas de Borgoña, y, en casso que sea muerto, como se ha dicho, podeys declarar al arçobispo de Cessareas (2), su sobrino y subcessor,

(1) A cette date, Ferdinand de Rye n'était déjà plus : jamais chapeau de cardinal n'aurait été plus mérité que celui que le roi d'Espagne voulait solliciter pour lui. L'archevêque de Césarée, son neveu, mourut à Bruxelles le 17 avril 1637, au moment où il s'apprêtait à venir prendre possession du siège archiépiscopal de Besançon.

(2) François de Rye de la Palud, archevêque de Césarée, abbé d'Acey et de Persine, premier aumônier du cardinal infant, fils de Philibert de Rye de la Palud, comte de Varax et de la Roche, seigneur de Balançon, Vuillafans, Thervay, etc., général d'artillerie et mestre de camp général des armées de S. M. Catholique aux Pays-Bas, bailli de Dole, et de Claude de Tournon.

la pension de los ocho mil florines que avia de goçar su tio, por lo que estimo su persona y los grandes servicios y merecimientos de su padre y tio y de su hermano (1) y los suyos, le dareys á entender que mandare hazer los mismos officios que por su tio para que Su Sant[d] le de capelo.

Al duque de Lorena le escrivi luego que tube la primera nueva de estar socorrida la plaça, estimandole la fineza con que ha acudido en esta ocassion, y se remitio la carta á mi hermano para que usasse de ella como le pareciesse. Sabreys si se le ha dado y si os lo ordenare le podreys dar o ymbiar la que llevays, ajustando con mi hermano lo uno o lo otro, sin que la demostracion de buscarle vos en persona pueda parecer demasiada, o que tendra por otros respectos algun yncombeniente, y podreys comunicar con mi hermano si en demostracion de lo que me ha obligado en aver acudido al socorro de Dola, y para mantenerle en mayor confiança de lo que desseo hazer por el sera bien embiarle alguna ayuda de costa que yo escrivo á mi hermano que segun las noticias que tubiere de lo que el duque de Lorena ha hecho y esta haziendo me avisse de lo que le pareciere en esto.

Llebays para la Verna titulo de conde (2) y á mi hermano he propuesto que acomodando al baron de Grabendonc (3), á quien se ha dado el gobierno de Breda (4) en otro alguno de provincia,

(1) Le frère de l'archevêque de Césarée dont il est question dans ce passage est Claude de Rye de la Palud, baron de Balançon, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et général d'artillerie pour S. M. Catholique aux Pays-Bas, gouverneur de Namur. Peu de capitaines franc-comtois comptaient de plus beaux états de service que lui : il s'était signalé à la tête de son terce devant Ostende et devant Bréda, et, lorsqu'il mourut, le 24 mars 1648, Théophraste Renaudot n'oublia pas de rappeler qu' « un coup de fauconneau luy avoit emporté une jambe dès l'âge de 18 ans, et depuis il en avoit perdu en diverses occasions deux autres de bois. » *Gazette de France* du 4 avril 1648. Cf. Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 314.

(2) Ce titre fut, en effet, conféré plus tard au brave la Verne ; sa veuve signe *Perronne de Vauldrey, comtesse de la Verne.* V. *Parlement.* Arch. du Doubs, B 424.

(3) Antoine Schets, comte de Grobbendonck, baron de Wesemael, maréchal héréditaire de Brabant, gouverneur de Bréda, fils de Gaspard Schets, seigneur de Grobbendonck, trésorier général des finances et domaines des Pays-Bas, et de Catherine d'Ursel.

(4) Bréda, ville du Brabant septentrional, dans le royaume actuel des Pays-Bas. La ville de Bréda s'était rendue au grand Spinola le 2 juin 1625, après un siège de huit mois, et le 5 avait eu lieu la sortie de la garnison.

y no de otra manera, se podria dar á la Verna lo de Breda con lo tercio como lo tenia el maestre de campo Messieres (1) con que á mas de premiarle se daria buen subcessor á Grabendonc (2), poniendo una plaça tan importante en poder de quien la experiencia ha mostrado que save tambien defendellas. Demas desto le hecho merced de una encomienda de tres o quatro mil florines y que se le socorra desde luego con esta suma cada año por via de pension. Todo esto lo ajustareys con mi hermano y ejecutareys lo que se ajustare, y por que se ha entendido que tiene devocion á la orden y cavalleria de Santiago, y vos me decis que es gentilhombre de conocida nobleça, e mandado que se hagan aca sus pruebas con las personas que le conocen, y que se procuren despachar para que vos le lleveys el habito de la dicha orden y le pueda tomar luego. Si por causa de no saberse su genealogia o por alguna otra causa no se pudiere despachar sin que se agan las pruebas en su naturaleça, le direys la merced que yo le avia hecho y la causa por que no se ha podido usar de ella, y le adbirtireys de lo que ha de hazer para que se le despache el habito.

A los naturales de Borgoña que cooperaron á la defensa de Dola dentro de la plaça y à los que huvieren obrado con particularidad, hermandad y naturaleça en todos mis reynos y senorios podreysselo declarar, y que les mandare darles despachos necessarios de esta merced, y vos tomareys la mas cierta y individual noticia de los que deven goçar de ella. E mandado que se os entreguen trescientas medallas de á beynte escudos cada una, y algunas cadenas de cinquenta á docientos escudos para que se repartan entre las personas que se juzgaren mas benemeritas de ellas.

Tambien he mandado que se embie un credito que por lo menos sea de docientos mil florines de á cuatro reales y se arrime á trescientos mil para asistir con la parte que le pareciere del

immortalisée par Velasquez dans le célèbre *cuadro de las lanzas*. Les Hollandais la devaient reprendre en 1637.

(1) Jean de Maizières, seigneur de Chaux, Fallon, Noires, etc., mestre de camp d'un régiment d'infanterie pour S. M. Catholique aux Pays-Bas, avait été gouverneur de Bréda avant d'obtenir le gouvernement de Frankenthal.

(2) Le gouvernement de Bréda ne fut pas donné à Louis de la Verne ; il obtint en 1642 celui des pays de Trèves et de Limbourg. E. Longin, *Notes sur le régiment de la Verne* (*XVII^e siècle*), p. 310.

para ayuda á reparos de los daños que se hubieren recevido, particularmente en los templos, y doy orden al infante mi hermano para que por mis finanças se consigne este dinero en las salinas de Borgoña. Vos se lo acordareys y mi hermano lo dispondra como se lo encargo, y podreys declararlo al parlamento en la forma que se hubiera ajustado.

Assimismo os doy autoridad para ofrecer premios de nobleça, caballeratos y otros titulos honorificos asta el numero que pareciere al infante mi hermano, aviendolo consultado antes con el de palabra o por escrito, y esos podreys declarar en mi nombre á las personas que se huvieren señalado de manera que se hagan benemeritos de los premios.

La compania de los arcberos de mi guarda es por su pie de Borgoñones, y holgaria yo mucho servirme de ellos, pero desde algunos años á esta parte no se inclinan á venir por aca, y oy son muy pocos los que me estan sirviendo de aquella provincia. Procurareys disponerlos á que apetezcan estas plaças, pues todas son de ombres nobles, que su capitan tendra orden de proveher por lo menos la tercia parte de las que vacaren entre Borgoñones que trajeren aprovacion del parlamento y del arçobispo que es oy y quando no del gobernador, y seran preferidos los que huvieren ido en esta ocassion. Y lo mismo que digo de la compania de los archeros de mi guarda y en la misma proporcion se hara con los archeros de la guarda del infante mi hermano, para que reconozcan lo que les estimo. Y de lo que en esto hicieredes yreys dando quanta á mi hermano para que se den á los capitanes las ordenes que combengan a su ejecucion.

Encargo os muy particularmente que procureys disponer aquellos animos sin proponerselo á que se quite aquella neutralidad con Francia (1) que se ve que no la observan los Fran-

(1) La cour de Madrid ne croyait pas à l'opportunité du renouvellement de la neutralité, et ce ne fut que cinq ans plus tard que le cardinal infant autorisa D. Diego de Saavedra à se rendre à la diète de Baden pour négocier cette affaire. Cf. Mello à Brun, Ratisbonne, 12 juin et 23 juillet 1641. — Arch. de M. le marquis de Scey de Brun, papiers de Brun, t. XII, fol. 158 et 160 ; Grotius à Camerarius, Paris, 29 juin, 6 et 20 juillet 1641. — *Epist.*, p. 681, 682 et 684; L'archevêque de Besançon à Philippe Chifflet, Besançon, 2, 16 et 30 juillet 1641. — *Mss. Chifflet*, t. XCVIII, fol. 199, 200 et 201; Boyvin au même, Dole, 29 juillet 1641. — *Mss. Chifflet*, t. CIII, fol. 151 ; *Gazette de France* des 13 et 27 juillet, 3 et 10 août 1641 ; La cour au cardinal infant, Dole, 28 juillet 1641 : le marquis de Saint-

cesses sino quando les conviene, pero en esto y en todo os gouvernareys como pareciere á mi hermano, que en conformidad de lo que le escribo mirara y ajustara lo que conveniere mas á mi servicio y remitira á vuestra prudencia como tambien remito yo lo que aqui o alla no se pudiere aver prevenido para que de todas maneras quedeys servido con el consuelo, estimacion y aliento de tan buenos y fieles vassallos. Dada en Madrid, á 5 de X^bre^ de 1636 año.

YO EL REY.

ANDRES DE ROÇAS (1).

(Bibl. de Besançon, mss. Chifflet, t. XLVI, fol. 176-178. — Copie.)

CCCXCIX

Inscription sur le siège de Dole (2).

Advena,
laureatis in portis te moror.
Dola sum,

Martin au même, Gray, 28 juillet 1641 ; le comte de Saint-Amour et Bereur à la cour, Fribourg, 5 août 1641. — *Corr. du parlement*, Arch. du Doubs, B 268 ; *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1206 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 260 ; R. SEEHAUSEN, *Schweizer Politik während des dressigjährigen Krieges*, p. 94 ; R. MAAG, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678)*, p. 86.

(1) Le ms. 911 de la bibliothèque de Besançon renferme (fol. 520 et 521) une traduction de cette pièce : « Instruction donnée par le Roy d'Espagne Philippe 4e au comte de Salazard pour la journée et voyage de Bourgongne, du 5 décembre 1636. » On la peut lire dans A. DUBOIS DE JANCIGNY, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche (1493-1674)*, p. 202.

(2) Boyvin avait composé, le jour même de la levée du siège, une inscription eucharistique qu'il fit imprimer chez Antoine Binart ; par les soins du prieur de Bellefontaine, un nouveau tirage en fut fait à l'imprimerie Plantinienne ; on la peut voir, augmentée de quatre lignes, dans *Le siège de la ville de Dole*, p. 301. Quant à celle-ci, elle est vraisemblablement de Brun ; c'est d'elle peut-être qu'il est question dans la lettre suivante : « Je vous ay fait part de mon inscription en forme d'action de

Sequanicæ non minus libertatis quam propriæ dignitatis vindex,
post arctissimam obsidionem triumphans invicta,
Deo et Philippo æternùm fidelis.
Me stare
Europa tecum obstupecit et Gallia erubescit,
quæ juratum fœdus perjura violans
antiqua odia recenti perfidia exacerbavit,
dum fidei simul suæ et libertati meæ insidias parans
quam dolis capere non potuit vi et armis adortus est.
Non meis ruinis opprimi potui, erecta sum ;
non insidiariis hostibus terreri, excitata sum ;
non pestilentia dejici, animosior facta sum ;
et quæ jam antea CLIV annos Gallico furori restiteram, viceram,
iterùm restiti, iterùm vici ;
non tam mœnibus tuta quam incolarum magnimitate defensa,
ut scias
mea in civibus esse præsidia
et quot illis pectora, tot mihi surgere munimenta.
Ita mihi Gallia gloriæ seges fuit :
quidquid tentavit audaciùs, pertinaciùs retudi
et quodcumq; pugnæ, id mihi victoriæ signum fuit.
Decem ferrearum pilarum millia cannis muralibus intorsit,
sed labefactare muros potuit, non diruere.
Quingentis saltem igneariis globis domos meas concremavit,
sed inquilinorum animos incendit, non terruit.
Subterraneis septem fossis aggeres munimentaq ; mea perfodit,
sed se propriis minis involvit, mihi non nocuit.
Ducentis plusquam tormentariis globis editæ turris quod deest
fastigium concussit,
sed ventus excussit,
hoc saltem Gallis fortior,
quorum impetus ne irrumpere quidem ausus est,
cum dirutum ignivomæ machinationis cuniculo propugnaculum fuit,

gràces à l'antique; je vous envoye maintenant un éloge sur le mesme sujet couché à la moderne. Les pensées des anciens estoient plus fortes et leur discours plus viril et nerveux. Celles des modernes sont plus délicates et les pointes des mots plus curieuses et recherchées; aussi sont-elles plus agréables. Je pense que ce dernier est de la main de Monsieur le procureur général, qui est jeune et nourry long temps parmy les beaux esprits de France. » Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 26 octobre 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 280.

ut miraculum sit
quod occupandæ Urbis esse debuit irritamentum
solvendæ obsidionis dedisse consilium.
Tu Advena,
victoriæ meæ gratulare, fruere libertate,
sed adora prius triumphans in me Numen et Tutelares Genios agnosce;
mihi namq; Ancile Victrix Hostia,
Sospitatrix Deipara,
Fatum Religio,
Clipeus Austria,
et nunquàm violata Fides,
inexpugnabile contra hostes omnes munimentum (1).

(Bibl. de Besançon, mss. Chifflet, t. CII, fol. 272. — Copie.)

CCCC

Autre inscription sur le siège de Dole.

Dola Sequanorum
Ludovici XIII Galliæ Regis exercitu,
imperante Condeo,
fide violata,
per octoginta dies obsessa,
ingentium tormentorum muralium pilis supra centies centum impetita,
grandinantibus interim plumbis chalibris, insertis quoque veneno (2),
catapultarum glandibus,

(1) Le siège de Dole inspira encore un grand nombre d'écrivains, qui le célébrèrent plus ou moins heureusement en vers. Cf. L'abbé Callier, *Dola a Condæo obsessa anno M.DC.XXXVI. Carmen. Dole assiégée par Condé, l'an M.DC.XXXVI. Poème* (Dole, 1822, in-8); J. Gauthier, *Poésies françaises et latines sur le siège de Dole de 1636*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1899, p. 43.

(2) L'historien du siège s'est fait l'écho de cette supposition, que rien ne légitime, dans le passage suivant : « Par certaine corruption d'air ou malignité de constellations, les playes estoient accompagnées d'une telle disgrâce qu'elles se rendoient presque toutes mortelles à la longue, nonobstant la diligence des médecins et chirurgiens, voire mesme celles qui paroissoient légères à leur commencement, de sorte que fort peu recouvroient leur parfaite santé. Cela fit soupçonner à plusieurs que les assiégeans empoisonnoient leurs bales. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 140.

ollis ferreis inauditi ponderis sulphureo pulvere farcitis plusquam
quingentis pedalis tubi catapultarii impetu in sublime excussis,
tum cadentibus et horrendo ignescentis materiæ crepitu in frustra disruptis
quasi fulminibus eversa,
militaribus cuniculis
ad aggeris et propugnaculi subversionem
concussam terram, submissos ignes saxaque vomentibus
sexties quatefacta,
ter agressione, sæpius tentata dolis et artibus,
quassata mœnibus, deformata ruinis,
speculatoris præsertim elegantissimæ turris,
in cujus excidium grandioribus tormentorum globis jam debilitatæ,
tonitrua, fulgura, venti, ipsæ forte dæmonum conspirantes cohortes,
annona deficiente, dira lue sæviente,
corporum mutilata viribus,
sed generosis civium animis impenetrabilis, insuperabilis,
tandem,
Assumptionis triumphum cœlis agente Deipara,
cujus sacras ædes in Rolandino monte sacrilega manus deturparat,
cæteris non secus ac prophanis extra urbem circumquaque ferro vel incendio (1)....
Caroli Lotharingiæ ducis
cum Imperialibus et Burgundicis copiis in suppetias advolantis
vix audito adventu,
hoste perterrito, fugato vel fugiente,
gravioribus sarcinis, commeatu, instructu bellico, insigni
tormento murali pro derelicto habitis,
obsidione soluta,
stat
victrix, triumphatrix,
impollutæ religionis munimentum,
Regem ac principes Austriacos adamantinæ fidei prototipon,
Gallicæ impietatis nota et injustitiæ testimonium
propriæque virtutis
immortale trophæum.

(Bibl. de Besançon, hist., n° 4777. — Copie.)

(1) Une déchirure du papier a emporté ici un mot.

ERRATA

Page 38, lignes 32 et 35, au lieu de *la Palu*, lisez : *la Palud.*

Page 52, lignes 31 et 32, au lieu de *Mareschal*, lisez : *Maréchal.*

Page 99, ligne 38, au lieu de *Victor-Emmanuel*, lisez : *Victor-Amédée.*

Page 120, ligne 30, au lieu de *la Rasle*, lisez : *le Rasle.*

Page 138, ligne 27, au lieu de *Jousseau*, lisez : *Jousseaux.*

Page 164, ligne 32, au lieu de *Barthelémy*, lisez : *Barthélemy.*

Page 179, ligne 33, au lieu de *15,000*, lisez : *1,500.*

Page 180, ligne 32, au lieu de *compagnïes*, lisez : *compagnies.*

Page 197, ligne 31, au lieu de *Broyes*, lisez : *Broye.*

Page 213, ligne 39, au lieu de *du 23 au 24 mai*, lisez : *du 25 au 26 mai.*

Page 244, ligne 15, au lieu de *juillet*, lisez : *jullet.*

Page 254, ligne 24, au lieu de *Alviset*, lisez : *Arviset.*

Page 262, ligne 34, au lieu de *16 septembre*, lisez : *11 septembre.*

Page 263, ligne 30, au lieu de *le jour même où il avait lancé*, lisez : *peu de jours après avoir lancé.*

Page 269, ligne 13, au lieu de *coll ess e*, lisez : *coll' ess^to et.*

Page 270, ligne 29, au lieu de *Cuniga*, lisez : *Çuniga.*

Page 270, ligne 37, au lieu de *interceptée par les coureurs français*, lisez : *interceptée. On verra plus loin que ce fut le gouverneur du comté de Neuchâtel qui la fit parvenir à Méliand.*

Page 313, lignes 33, 34 et 35, au lieu de *re*, lisez : *rè.*

Page 372, ligne 32, et page 375, ligne 29, au lieu de *Response*, lisez : *Responce.*

Page 382, lignes 29 et 31, au lieu de *Châtelet*, lisez : *Catelet.*

Page 404, ligne 36, au lieu de *Bustel*, lisez : *Rustel.*

Page 423, ligne 30, au lieu de *Sämmlung*, lisez : *Sammlung.*

Page 439, ligne 30, au lieu de *baron de Watteville*, lisez : *baron de Courvières, Charles de Watteville.*

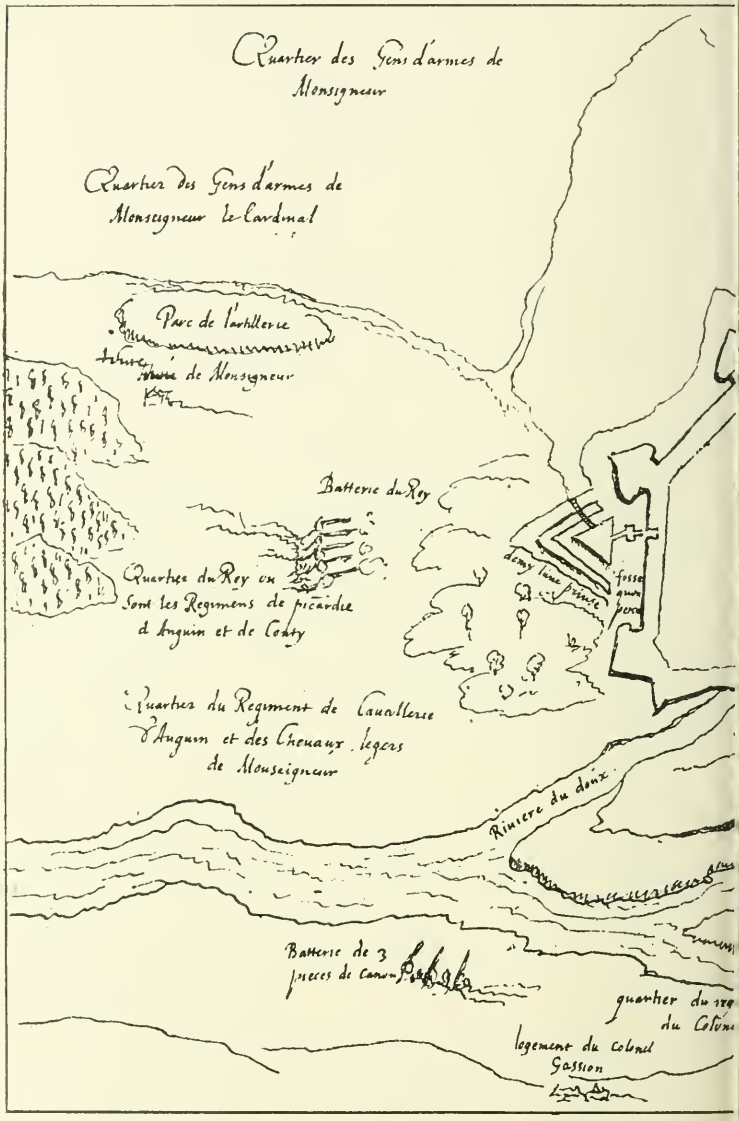
Quartier des Gens d'armes de Monsigneur
Quartier des Gens d'armes de Monseigneur le Cardinal
Parc de l'artillerie
Batterie de Monsigneur
Batterie du Roy
Quartier du Roy ou sont les Regimens de picardie d'Anguin et de Coaty
Quartier du Regiment de Cauallerie d'Anguin et des Cheuaux legers de Monseigneur
Riuiere du dons
Batterie de 3 pieces de Canon
quartier du
du Colonel
logement du Colonel Gassion

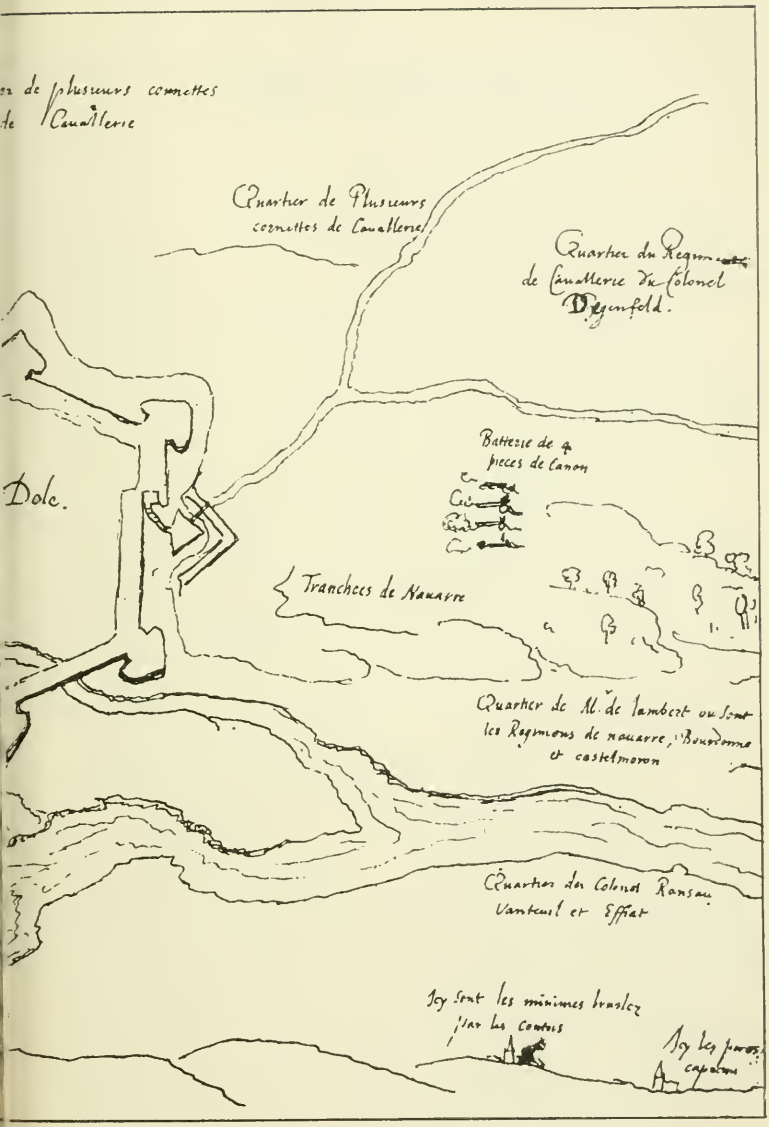
er de plusieurs cornettes
de Cauallerie
Quartier de Plusieurs
cornettes de Cauallerie
Quartier du Regm
de Cauallerie du Colonel
Dieyenfeld.
Batterie de 4
pieces de Canon
Dole.
Tranchees de Nauarre
Quartier de M. de Lambert ou Sont
les Regimens de nauarre, Bourdonne
et castelmoron
Quartier du Colonel Ransau
Vanteuil et Effiat
Icy Sont les minimes transl
par les Contois
Icy les paro
capucin

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Abbeville, 381.

Aboncourt (François-Orillard de Fauquier, seigneur d'), 104, 278.

Achate, nom de convention. V. Beauchemin.

Affry (François d'), 444.

Agecourt (Jacques Bernier, seigneur d'), 170.

Agey (Le sieur d'), 118.

Ajax, nom de convention. V. La Meilleraie.

Alais (Louis de Valois, comte d'), 381.

Albert de Besançon (Le Père), 531.

Alincourt (Charles de Neufville, marquis d'), 66.

Allemagne (L'), 125, 127, 159, 160, 253, 260, 323, 331, 406, 430, 462.

Alsace (L'), 140, 181, 235.

Amadis, nom de convention qui paraît désigner une ville de Franche-Comté, 90.

Amiens, 508.

Amilly (Le sieur d'), 180, 181.

Andelot (Élion d'). V. Tromarey.

Andelot-Chevigney (Louis-Nicolas de Guierche de Grozon, seigneur d'), 326, 551.

Angleterre (L'), 120.

Angoulême (Charles de Valois, duc d'), 510.

Anne d'Autriche, reine de France, 380, 564.

Anne du Saint-Sacrement (Mère), 165, 166.

Annevoux (Adrien du Drac, baron d'), 346.

Annevoux (Le régiment d'), 346, 482.

Apremont, 400.

Aragon (D. Martin d'), 265.

Arans, 97, 191, 205, 350, 351.

Arans (Boulevard d'), 323.

Arans (Porte d'), 71, 97, 197, 319, 518.

Arbois (Jean d'), 54, 435.

Arbois, 201, 204, 259, 261.

Archelange, 190.

Archile, nom de convention. V. Tromarey.

Arguel, 173.

Ariston, nom de convention. V. Lorraine (Duc de).

Arviset (Émilian), 254.

Athée, 102.

Atocha (Notre-Dame d'), 564.

Aubigny (Antoine Jacob, seigneur d'), 355.

Audelange, 190.

Authume, 42, 190, 355, 371.

Autrey, 73, 104, 129.

Auxerre, 490, 502, 533.

Auxonne, 7, 9, 18, 36, 40, 102, 107, 115, 119, 130, 138, 147, 153, 197, 239, 258, 289, 319, 329, 332, 334, 379, 400, 417, 429, 442, 456, 457, 485, 488, 490, 525, 526.

Avaugour (Louis de Bretagne, baron d'), 212.

Averton (Emmanuel de Faudoas d'). V. Belin.

Avesnes, 298, 334.

Azans, 52, 133, 191, 371.

B

Bachelier, 397.
Baden (Alphonse de Sonnenberg, bailli de), 131, 196, 228, 237, 343, 413.
Baden, 132, 228, 232, 343, 344, 365, 386, 392, 409, 413, 417, 446, 516, 569.
Bagni (Jean-François, cardinal), 462.
Baillet (Pierre), 253.
Balançon (Claude de Rye, baron de), 321, 567.
Balançon (Château de), 22, 43, 75, 320, 513.
Bâle, 392, 480, 481.
Baner (Jean-Gustaffson), 228, 231, 309, 312.
Bar (Le sieur de), 416.
Bar-le-Duc, 499.
Barentin (Jacques-Honoré), 264.
Barnabé de Dole (Le Père), 300.
Bassigny (Le), 12, 165, 217, 251, 546.
Batilly (Antoine de Bey, seigneur de), 100.
Baume (Hélène de Rye, abbesse de), 124.
Baume, 51, 62, 90.
Baverans, 24, 60, 190, 408.
Bavière (Ferdinand de). V. Liége.
Bavière (François-Guillaume de). V. Osnabruck.
Beauce (La), 140.
Beauchemin (Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de), 28, 46, 48, 51, 58, 61, 62, 63, 65, 70, 73, 77, 78, 89, 91, 96, 100, 109, 128, 130, 132, 155, 173, 187, 190, 197, 204, 206, 208, 209, 212, 221, 222, 226, 248, 249, 255, 271, 273, 281, 301, 302, 310, 317, 322, 331, 349, 351, 365, 367, 370, 372, 373, 376, 378, 385, 386, 405, 406, 410, 418, 419, 431, 439, 443, 458, 464, 473, 475, 482, 495, 499, 525.
Beaujeu (Jacques-Paul de), 119.
Beaumont (Charles de Péréfixe, seigneur de), 116, 117.
Beaumont (Claude de Saulx, comte de), 163, 179.
Beaumont-sur-Vingeanne, 162, 164, 171, 179, 305.
Beaupré (Le prieuré de), 332, 336, 337, 353, 434.
Beauregard-Champron (Le sieur de), 454, 455.
Beck (Le régiment de), 191, 218, 271, 273, 274, 301, 305, 306, 307, 320, 331, 333, 348, 376, 388, 389, 411, 434, 444, 483.
Bedugue (La), 52, 110, 191.
Begon, 148, 490, 502.
Belin (Emmanuel de Faudoas d'Averton, comte de), 73, 104.
Bellefontaine (Philippe Chifflet, prieur de), 552, 570.
Bellegarde, 101, 115, 247, 433, 438, 442, 471, 490, 516, 517, 521, 532.
Bereur (Claude), 27, 128.
Bereur (Ferdinand), 321.
Bereur (Jeanne). V. Térèse de Jésus (Mère).
Bergère (Boulevard), 276.
Bermont (Philibert de Moustier, seigneur de), 434.
Bernard (François), 14, 140,
Berne, 224, 228, 234, 299, 343, 364, 365, 405, 413, 516, 519.
Bernier (Jean), 170.
Besançon (Ferdinand de Rye, archevêque de), 3, 9, 13, 14, 16, 17, 18, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 39, 40, 42, 46, 48, 49, 51, 60, 62, 63, 65, 69, 73, 76, 78, 89, 90, 93, 94, 96, 97, 100, 103, 107, 108, 109, 128, 132, 134, 139, 147, 153, 154, 155, 170, 173, 176, 186, 188, 190, 191, 197, 204, 208, 209, 219, 221, 230, 241, 248, 249, 250, 267, 269,

271, 273, 274, 281, 282, 301, 302, 308, 315, 317, 322, 331, 345, 349, 351, 352, 354, 365, 367, 370, 372, 376, 378, 385, 386, 387, 402, 405, 406, 409, 414, 419, 420, 431, 439, 443, 458, 463, 464, 473, 475, 479, 482, 495, 499, 518, 521, 524, 537, 540, 544, 548, 558, 562, 566.
Besançon, 12, 14, 31, 42, 45, 51, 58, 89, 90, 91, 97, 98, 100, 109, 119, 127, 130, 133, 166, 171, 173, 193, 197, 199, 209, 213, 222, 226, 229, 230, 251, 260, 262, 272, 273, 278, 279, 282, 290, 291, 295, 297, 302, 304, 305, 307, 310, 311, 313, 317, 320, 332, 333, 334, 337, 346, 348, 353, 366, 371, 386, 387, 390, 391, 392, 393, 411, 416, 418, 463, 530, 540, 541, 542, 543.
Besançon (Porte de), 97, 197, 205, 212, 276, 371, 372.
Besme (Dianowitz, dit le), 278.
Bèze, 441.
Bichet (Claude), 542.
Bideran (Le sieur de), 259.
Bigot (Anne), 88.
Binart (Antoine), 544, 557, 570.
Binet (Le Père Étienne), 83.
Biscaras (Henri-Roger de Rotondis de Cahusac, seigneur de), 416.
Bitche, 310.
Bletterans, 70.
Blois, 508.
Bockenheim, 262.
Bodere (Adrien), 215.
Bohain, 382.
Boichot (Le), 191.
Bois-le-Duc, 321.
Boisrufin (Le régiment de), 285.
Boissy (Le sieur de), 145, 195, 196, 216, 217, 264.
Bonours (Christophe de), 326.
Bordeaux, 231.
Bornay (Nicolas Fauche, seigneur de), 275.
Borrey (Antoine), 292, 530.
Boucquenom, 516.
Bourbon (Anne-Geneviève de), 45, 244.
Bourbonne (Charles de Livron, marquis de), 165,
Bourdonné (Charles de Cocherel, seigneur de), 57.
Bourdonné (Le régiment de), 57, 59, 152, 232.
Bourg (Hector du), 257, 338, 340.
Bourgogne (La), 60, 64, 79, 146, 149, 251, 366, 382, 472, 478, 501, 504, 505, 506, 513, 546.
Bourgongne (Ferreux), 373.
Bouthillier (Claude), 83, 86, 115, 145, 147, 150, 157, 216, 220, 369, 398, 468, 472.
Bouvot (Louise), 336.
Boyvin (Jean), 12, 37, 41, 128, 229, 531, 552, 560, 570.
Bragelongne (Marie de), 116.
Bragny (Louis de Thiard, seigneur de), 338.
Bray-sur-Somme, 472, 507, 510.
Bréauté (Pierre, marquis de), 143.
Bréda, 567, 568.
Brenier (Le Père), 373.
Bréquigny (Le sieur de), 338.
Bresse (La), 233, 242, 243, 251, 263, 288, 293, 323, 330, 360, 423, 426, 488, 504, 521, 527, 531.
Bretagne (Antoine), 115.
Bretagne (Claude). V. Hully.
Bretagne (La), 446.
Brevannes, 263.
Brevans, 29, 50, 60, 147, 190, 355.
Brézé (Urbain de Maillé, marquis de), 266, 298.
Briot (Jacques-Nicolas), 322, 336.
Briot (Jean), 322.
Brisach, 227, 444, 481, 512, 551.
Broissia (Jean-Simon Froissard, seigneur de), 31.
Broye-lez-Pesmes, 197.
Brûlegrain (Fort de), 407.
Brun (Antoine), 41, 48, 50, 76, 91,

128, 129, 172, 207, 209, 223, 226, 248, 249, 273, 290, 300, 304, 317, 318, 322, 331, 333, 337, 352, 355, 356, 366, 371, 375, 376, 388, 405, 406, 410, 430, 431, 433, 443, 444, 473, 476, 479, 482, 497, 531, 546, 570.
Bruxelles, 122, 135, 187, 204, 242, 335, 354, 369, 447.
Bucey-lez-Gy, 74.
Bugey (Le), 233, 242, 243, 263, 293, 360, 423.
Bullion (Claude de), 83, 86, 87, 92, 106, 123, 145, 147, 148, 150, 157, 216, 220, 245, 368, 377, 398, 461, 468, 472, 509.
Buson (Claude-Antoine), 30.
Bussy (Bilecte, dit), 147, 373.
Bussy-Rabutin (Le régiment de), 22, 349.
Buthiers, 348.
Byans (Gaspard-Simon de), 37, 356, 557.

C

Caffod, 52.
Calais, 120.
Cambrai, 466, 561.
Camporredondo (D. Antonio de), 562.
Cantecroix (Béatrix de Cusance, princesse de), 170.
Cantecroix (Caroline, marquise d'Autriche, comtesse de), 15.
Cantecroix (Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, prince de), 11, 54, 127, 173, 551.
Capelle (La), 257, 265, 266, 284, 287, 298, 324, 332, 360, 363, 368, 369, 377, 382, 383, 425, 449, 452, 460, 462.
Capucins (Les), 24, 36, 42, 53, 219, 299, 445.
Carmélites (Les), 45, 148, 151, 153, 165, 166, 200.
Casati (Carlo, comte), 202, 228, 409, 413, 446, 525.
Castañeda (D. Sancho Monroy y Çuniga, marquis de), 122, 269, 314, 315, 356, 390, 435, 439, 444, 479, 549.
Castelletto, 450.
Castelmoron (François Nompar de Caumont, marquis de), 504.
Castelmoron (Le régiment de), 504.
Catelet (Le), 381, 382, 399, 425, 427, 449, 452, 460, 461.
Caton, nom de convention. V. Champvans.
Cauchois (Laurent), 354.
Césarée (François de Rye, archevêque de), 566.
Cessey, 196, 208.
Chaillot, 358, 424, 426, 427, 451, 461, 469, 492.
Chalèze, 348.
Chalezeule, 353.
Châlons-sur-Marne, 471.
Chalon-sur-Saône, 397, 398.
Chalusset (Gilbert d'Aubusson, seigneur de), 327, 328, 339, 341, 359, 374, 379.
Champagne (Henri de), 191.
Champagne (La), 196, 279, 341, 382, 384, 400, 512, 513, 535.
Champagne (Le régiment de), 507.
Champdôtre, 102.
Champlitte (Clériadus de Vergy, comte de), 3.
Champlitte (Magdeleine de Bauffremont, comtesse de), 68, 76, 164.
Champlitte, 10.
Champvans (Louis Petrey, seigneur de), 13, 32, 42, 47, 49, 60, 62, 63, 65, 69, 73, 76, 90, 91, 97, 100, 103, 108, 109, 128, 129, 132, 155, 162, 173, 179, 229, 241, 248, 251, 272, 281, 282, 309, 332, 337, 344, 367, 372, 387, 390, 392, 393, 406, 410, 411, 418, 419, 459, 464.
Champvans-lez-Dole, 351.

Champvans-lez-Gray, 526.
Champvans (Le bois de), 351.
Chantemesle (Le sieur de), 369, 502.
Chantilly, 500.
Chantonnay, 75.
Charenton, 89, 149.
Charonne, 264, 266, 289, 294, 297, 324, 380, 383, 384.
Chasans (Pierre Saumaise, seigneur de), 254.
Chassagne (Henri de), 37.
Chateau-Chalon (Catherine de Rye, abbesse de), 124.
Château-Lambert, 333.
Château-Thierry, 93.
Châteauvieux, 558.
Châtenois, 353, 355.
Chatillon (Gaspard III de Coligny, seigneur de), 508.
Châtillon-sous-Maîche, 51, 90.
Châtillon-sur-Seine, 490.
Chaulnes (Honoré d'Albert, duc de), 284.
Chaumont (Jean), 14.
Chaumont, 170.
Chaussin, 205, 319, 557.
Chauvirey (Humbert-Claude de Fauquier, seigneur de), 104, 278.
Chauvirey, 278.
Chaux (La forêt de), 42, 58, 59, 104, 191, 197, 204, 221, 240, 351.
Chavigny (Léon Bouthillier, comte de), 59, 116, 122, 238, 260, 297, 384, 413, 454, 489, 502, 510.
Chemilly. V. Chevigny.
Cherré, 384.
Chevalier, 539.
Chevannay (Daniel), 541.
Chevannes (La rue des), 53.
Chevau-légers de Louis XIII, 125, 180, 181, 182.
Chevau-légers du cardinal de Richelieu, 125, 180, 182, 235.
Chevau-légers du duc d'Orléans, 286.
Chevigny (Simon de Villerslafaye, seigneur de), 138, 164, 169, 278, 298, 488.
Chevigny, 43, 126, 252, 331, 345, 526.
Chevreaux, 202.
Chifflet (Jean-Jacques), 599.
Chifflet (Le Père Laurent), 178, 558.
Chifflet (Le Père Pierre-François), 275.
Chifflet (Philippe). V. Bellefontaine.
Choiseul (Antoine de). V. Isches.
Choisey, 152, 191, 319, 351.
Cirois, 358.
Clerc (Jean). V. Luxeuil.
Clermont, 508.
Cléron (Philibert de), 52, 251.
Clinchamp (Antoine de Mailly, chevalier de), 54, 101, 103, 169, 179, 279, 488.
Clinchamp (Charles de Mailly, baron de), 54, 101, 278, 279, 349.
Coblentz, 46, 85.
Coetquen (Malo, marquis de), 279.
Coiffy-le-Bas, 299.
Coiffy-le-Haut, 299.
Coislin (César du Cambout, marquis de), 342, 411, 505.
Colloredo (Rodolphe), 121, 138, 271, 301, 307, 333, 366, 385, 389, 550.
Colmar, 502.
Cologne, 121, 462.
Colonne, 205.
Commarin (Charles de Vienne, comte de), 19, 21, 78, 106.
Commarin (Marguerite Fauche, comtesse de), 201.
Compiègne, 500.
Condé (Charlotte-Marguerite de Montmorency, princesse de), 45, 165, 167, 200, 244, 257, 266, 298, 380, 396, 510.
Condé (Henri II de Bourbon, prince

de), 3, 6, 9, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 33, 35, 36, 39, 40, 43, 45, 49, 54, 55, 57, 58, 60, 64, 67, 68, 79, 80, 81, 86, 87, 92, 94, 96, 97, 98, 101, 106, 107, 108, 110, 112, 114, 115, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 127, 131, 136, 138, 140, 142, 144, 147, 148, 151, 153, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 167, 168, 169, 176, 179, 181, 184, 188, 189, 194, 195, 196, 199, 200, 201, 211, 215, 216, 219, 228, 232, 234, 238, 239, 240, 243, 244, 245, 246, 251, 252, 257, 258, 262, 263, 264, 266, 278, 279, 285, 286, 287, 289, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 319, 320, 323, 325, 326, 328, 331, 334, 337, 341, 342, 344, 348, 355, 356, 359, 361, 363, 367, 368, 372, 373, 374, 375, 377, 379, 380, 381, 383, 384, 386, 387, 394, 395, 396, 397, 398, 401, 403, 406, 409, 411, 413, 416, 418, 419, 420, 421, 423, 425, 428, 440, 442, 446, 448, 449, 452, 453, 456, 457, 460, 461, 466, 467, 471, 472, 478, 485, 486, 488, 490, 493, 495, 497, 498, 501, 502, 503, 505, 506, 507, 510, 513, 514, 515, 516, 517, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 527, 528, 530, 532, 533, 535, 536, 537, 538, 543, 553.

Condé (Le régiment de), 425.

Conflans (Gérard de Watteville, marquis de), 29, 42, 46, 48, 50, 51, 58, 60, 62, 63, 65, 70, 73, 76, 77, 78, 89, 90, 91, 96, 100, 106, 108, 109, 128, 129, 130, 132, 133, 135, 139, 154, 155, 171, 172, 173, 187, 190, 197, 204, 206, 207, 208, 209, 212, 221, 223, 248, 249, 255, 262, 268, 271, 273, 281, 283, 301, 302, 306, 307, 308, 310, 317, 331, 349, 351, 365, 367, 370, 372, 373, 376, 378, 385, 386, 387, 392, 394, 405, 406, 410, 414, 418, 419, 421, 431, 439, 443, 458, 464, 465, 473, 475, 478, 479, 482, 495, 499, 513, 525, 549.

Conflans, 478.

Conflans-l'Archevêque, 22, 68, 79, 83, 85, 87, 99, 114, 123, 124, 141, 144, 146, 150, 159, 162, 183, 185, 186, 194, 216.

Constantinople, 123.

Conti (Armand de Bourbon, prince de), 211, 244, 298, 338.

Conti (Le régiment de), 117, 137, 338, 340, 367, 401.

Corbie, 508, 529.

Cornini (Antonio), 321.

Cornuel (Claude), 88.

Cornuel (Guillaume), 88.

Corpus (Le régiment de), 455.

Coudreau, 220.

Courbethon (Pierre-François), 229, 354, 406.

Courcaud, 431.

Courmarcel (Denis de), 215.

Coursans (Claude Bruillard, abbé de), 111, 138.

Courtefontaine, 558.

Cratès, nom de convention. V. Gallas.

Crécy (Claude de), 75.

Créquy (Charles de Blancheflort, seigneur de), 254, 267, 284, 313.

Crissey, 191, 198, 556.

Croates (Les), 84, 104, 122, 130, 144, 150, 158, 231, 262, 279, 283, 294, 295, 297, 302, 323, 325, 348, 350, 351, 359, 362, 390, 400, 442, 454, 455, 466, 467, 491, 515, 523.

Crochère (Le bois de la), 350, 351.

Croison (François de), 150, 195, 220, 233, 234, 236, 238, 243, 252, 264.

Croix des Bourguignons (La), 50, 355, 371.

Cugney, 74.

D

Dagay (Bonaventure), 539, 548.
Dartois, 486, 527.
Dauphiné (Le), 53.
Degenfeld (Le baron de), 350, 411.
Delémont, 100, 103, 218, 256.
Demangevelle, 10.
Des Barres (Bernard), 450.
Des Barres (Pierre), 450.
Des Coutures (Jean Daussy, seigneur), 196, 442.
Desplat, 180.
Després, 119.
Dieuze, 494.
Dijon, 22, 54, 67, 71, 79, 80, 92, 112, 139, 152, 153, 164, 166, 170, 190, 202, 236, 287, 298, 299, 326, 332, 334, 342, 451, 496, 502, 505, 506, 517, 518, 535, 537, 543.
Dole, à toutes les pages du recueil, où cette ville est fréquemment désignée sous le nom d'Engoulevent.
Donauwert, 94, 268, 270.
Dorival (François), 541.
Doubs (Le), 36, 54, 59, 110, 362, 371, 557.
Drambon, 251, 304, 309, 344, 345.
Druide (Le), nom de convention qui paraît désigner une ville de Franche-Comté, 63, 90.
Dusillet (Antoine), 37, 547.
Dusillet (Carle), 71.
Dusquerques, 123.
Duthon (Jean), 365, 385, 386, 391, 392, 402, 403, 405, 417.

E

Écluse (Le fort de l'), 243.
Elbeuf (Marguerite Chabot, duchesse d'), 124.
Embden (Christophe d'Ostfrise, comte d'), 447.
Enghien (Louis II de Bourbon, duc d'), 21, 55, 92, 112, 119, 164, 168, 189, 200, 240, 287, 298, 393, 448, 517.
Enghien (Le régiment d'), 136.
Engoulevent, nom de convention. V. Dole.
Ensisheim, 181, 182, 184, 359.
Épinal, 279, 296.
Erlach (François-Louis d'), 413.
Esche (Le sieur d'), 443, 455.
Espagne (Balthasar-Carlos, infant d'), 563, 564.
Espagne (Élisabeth de France, reine d'), 564.
Espenan (Roger de Bossost, seigneur d'), 176, 184, 185, 293, 294, 325, 329, 338, 340, 424, 432, 438, 441, 454, 456, 457, 489, 503, 531, 532, 543.
Espenan (Le régiment d'), 180, 181.
Este (Borso, marquis d'), 265.
Euclion, nom de convention dont la signification reste à découvrir.
Évans (Le sieur d'), 37.

F

Faimes, 107.
Falletans, 408.
Fauche (Anne), 275, 337, 478, 480, 484, 497.
Faverney, 214.
Fénétrange, 98, 512.
Ferdinand d'Autriche, cardinal infant, 12, 16, 32, 58, 65, 69, 73, 77, 104, 107, 120, 134, 135, 186, 187, 202, 222, 227, 230, 241, 248, 249, 255, 261, 267, 268, 270, 274, 277, 290, 298, 301, 313, 315, 335, 352, 369, 393, 404, 405, 414, 415, 435, 447, 459, 463, 465,

478, 480, 519, 524, 536, 539, 544, 548, 561, 565, 567, 569.
Ferdinand II, empereur, 32, 122, 310, 414, 415, 512, 559.
Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie, 77, 93, 121, 122, 134, 186, 187, 196, 227, 231, 267, 268, 269, 270, 314, 322, 333, 335, 343, 346, 385, 386, 387, 388, 390, 391, 392, 393, 414, 415, 434, 435, 439, 444, 447, 449, 452, 464, 467, 469, 472, 479, 481, 509, 545, 549, 550.
Fère (La), 380, 427.
Ferrier, 149, 359, 427.
Filsjean (Georges), 244.
Filsjean (Jacques), 93.
Flammerans, 485.
Florence (Laurent de Médicis, prince de), 550.
Fontainebleau, 46, 66, 88, 122, 158, 159, 174, 176, 193, 200, 215, 220, 232, 237, 238, 243, 251, 257, 266, 267, 283, 284, 285, 286, 287, 296.
Fonteines (Magdeleine de). V. Magdeleine de Saint-Joseph (Mère).
Forest, 123.
Forgacz (Adam), 223, 225, 227, 230, 250, 256, 271, 302, 306, 307, 308, 310, 312, 320, 332, 334, 366, 370, 390, 410, 419, 430, 515.
Forges, 123.
Forget (Thibaut), 147.
Fossez (Gabriel de la Vallée, marquis de), 492.
Foucherans, 43, 82, 191, 351, 556.
Fraisans, 42, 334, 353, 354.
Franche-Montagne (La), 61, 62, 101, 217.
Fribourg, 52, 108, 224, 228, 232, 234, 238, 298, 343, 364, 387, 413, 516, 519.
Froissard (Jean-Simon). V. Broissia.
Fyot (Marie), 253.

G

Gallarreta Ocariz (Francisco de), 135.
Gallas (Matthias, comte), 14, 16, 25, 32, 38, 47, 61, 62, 67, 71, 73, 77, 84, 91, 94, 98, 99, 100, 103, 104, 108, 113, 118, 121, 125, 130, 141, 144, 172, 181, 182, 184, 194, 210, 227, 231, 245, 253, 256, 267, 269, 271, 297, 301, 303, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 314, 320, 333, 335, 350, 355, 359, 366, 383, 385, 388, 390, 391, 399, 426, 429, 449, 450, 452, 457, 469, 472, 481, 494, 496, 509, 511, 512, 513, 549, 550, 558.
Gallas (Le régiment de), 480.
Galliot (Le Père Annibal), 397.
Gambacorta (Gérard), 265.
Gargan, 81, 82, 84, 88, 113, 114, 144, 146, 183, 216, 220, 246, 288, 325, 399, 440, 468.
Gassion (Jean de), 37, 100, 151, 196, 201, 259, 283, 339, 342, 389, 419, 531.
Gassion (Le régiment de), 531, 532.
Gatey (Clériadus de Marmier, seigneur de), 47, 48, 64, 69, 76, 110, 250.
Gendarmes de Louis XIII, 125, 180, 181, 182.
Gendarmes du cardinal de Richelieu, 258, 312.
Gendarmes du duc d'Orléans, 247.
Gendarmes du duc d'Enghien, 393.
Genève, 155, 224, 261.
Génois (Les), 174.
Georget (Renobert Guye, dit), 407.
Germersheim, 312.
Germigney, 201.
Gex (Le pays de), 233, 242, 243, 263, 293, 360, 423, 527.
Gibieuf (Le Père Guillaume), 148, 165, 200.

Gigouley, 135, 186, 225, 722, 301, 306, 310, 311, 313, 333.
Ginetti (Le cardinal), 148, 462.
Girard (Abraham), 23.
Girard, 298.
Girardot (Gaspard), 435, 447, 464, 479.
Girardot de Nozeroy (Jean). V. Beauchemin.
Giroud (Philippe), 253.
Gissey-sur-Ouche, 202.
Gollut (Jean-Baptiste), 128.
Gonsans (Antoine de Jouffroy, seigneur de), 192.
Gonzague (Le régiment de), 479.
Gonzalez (Le Père Sebastian), 563.
Gonzel (Simon de), 219.
Gouhelans (Jean-François de Chaffoy, seigneur de), 27.
Goux (N. Jacquinot, seigneur de), 37.
Grammont (Antide de). V. Melisey.
Grammont (Claude-Antide de). V. Vellechevreux.
Grana (François del Caretto, marquis de), 391.
Grana (Le régiment de), 191, 218, 271, 273, 274, 301, 305, 306, 307, 320, 331, 333, 348, 376, 388, 389, 411, 434, 444, 483.
Grange d'Assaut (La), 133, 191, 371, 372, 408.
Grange Lorey (La), 485.
Grange-Truchenne (La), 29.
Gravelines, 120.
Gray, 13, 26, 32, 38, 42, 58, 60, 65, 68, 69, 73, 76, 77, 79, 89, 90, 91, 95, 96, 97, 98, 100, 110, 130, 133, 138, 162, 164, 169, 171, 173, 180, 204, 209, 235, 241, 250, 272, 273, 282, 290, 304, 305, 308, 311, 320, 344, 345, 373, 390, 391, 392, 434, 435, 439, 440, 441, 448, 464, 488, 514, 520, 526.
Gray (Notre-Dame de), 445.
Gremille, 52.
Grimont (Le château de), 150, 548.
Grisons (Les), 203, 462.
Grobbendonck (Antoine Schets, comte de), 567, 568.
Guasco (Carlos), 121.
Guébriant (Jean-Baptiste Budes, comte de), 284.
Guiche (Antoine III de Gramont, comte de), 98, 450, 452.
Guillamier (François), 27.
Guillaureaux, 182, 184.
Guillot (Claude), 75.
Guise, 284, 382, 399.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, 34.
Guyenne (La), 446.
Gy, 513.

H

Haguefeld. V. Degenfeld.
Haguenau, 84, 98, 99, 113, 125, 157, 512.
Hall (Notre-Dame de), 447.
Hanau, 125.
Hatzfeld (Melchior, comte de), 228, 231.
Heilbronn, 125.
Hémery (Michel Particelli, seigneur d'), 174.
Henri IV, roi de France, 508, 517.
Henry (Hugues), 541.
Hepburne (Jean), 380, 424, 437, 438.
Hermite (L'), nom de convention désignant peut-être une colline voisine de Dole, 321.
Hesse-Cassel (Guillaume V, landgrave de), 310, 313, 392, 481.
Hocquincourt (Charles de Monchy, seigneur d'), 114, 491, 492.
Hohenbarr (Le château de), 512.
Hollande (La), 85, 120, 182, 184, 265, 266, 375, 451.
Hôpital du Saint-Esprit, 52, 97.
Huit cent quatre-vingt-huit, chiffre désignant vraisemblablement le roi de France.

Hully (Claude Bretagne, seigneur d'), 115.

I

Ignace (Le Père), 83.
Iplus, nom de convention. V. Ferdinand II.
Isches (Antoine de Choiseul, baron d'), 555.
Isches (Christophe de Choiseul, en religion frère Eustache d'), 299, 555.
Isembourg (Ernest, comte d'), 261, 480.
Isle-Adam (L'), 509, 510.
Isle-sur-le-Doubs (L'), 130.
Italie (L'), 4, 99, 122, 172, 196, 228, 231, 254, 265, 267, 285, 309, 313, 335, 462.

J

Janvier (Denis), 179.
Jean-François (Le frère), 57.
Jésuites (Les), 82, 219, 450, 551.
Jonvelle, 10, 49, 74, 100, 278.
Joseph (François le Clerc du Tremblay, en religion le Père), 124, 236, 252, 253, 437, 509.
Jougne, 101.
Jouhe, 125, 190, 526.
Jousseaux (Joachim de la Tour, seigneur de), 138.
Joux (Le château de), 21, 52.

K

Kœur-la-Grande, 493, 498.
Kunig (François-Pierre), 103, 108, 223, 233, 236, 238, 299, 559.

L

La Barre (Henri de Chivré, marquis de), 382.
Labbé (Nicolas), 50, 110, 372, 546.
La Brosse (Le sieur de), 384.
La Buffetière (Le sieur de), 164.
La Cressonnière (Philippe de Rupière, baron de), 416, 515, 523.
La Croix (Le baron de), 512.
La Croix (Le sieur de), 486, 527.
La Force (Armand Nompar de Caumont, marquis de), 381.
La Force (Jacques Nompar de Caumont, maréchal de), 49, 93, 328, 508, 510.
Laforest, 19, 106.
La Grive (Le sieur de), 240, 338, 369.
La Mailleraie (Louis de Moy, seigneur de), 184.
La Marche, 441.
Lambert (Jean de), 23, 36, 44, 49, 119, 142, 147, 152, 153, 218, 247, 328, 329, 341, 348, 362, 442, 454, 455, 471, 503, 504, 520, 531, 532, 535.
Lamboy (Guillaume, baron de), 302, 464, 479, 494, 512, 513, 514, 545, 557.
La Meilleraie (Charles de la Porte, seigneur de), 7, 23, 35, 36, 43, 49, 56, 58, 59, 60, 64, 80, 84, 86, 87, 97, 106, 110, 114, 116, 117, 126, 137, 142, 148, 151, 152, 160, 161, 166, 175, 177, 183, 186, 196, 201, 216, 217, 218, 220, 239, 245, 246, 258, 259, 260, 279, 289, 293, 295, 319, 324, 328, 329, 330, 338, 339, 342, 348, 360, 361, 362, 381, 384, 401, 409, 415, 428, 433, 436, 438, 442, 451, 453, 454, 457, 462, 469, 480, 486, 487, 489, 502, 504, 513, 514, 519, 522, 531, 532, 533, 553.
La Meilleraie (Le régiment de), 180, 182, 184, 220, 264, 287, 323, 330, 360, 504.
La Mothe-Houdancourt (Philippe de), 57, 84, 145, 532.
La Mothe-Houdancourt (Le régiment de), 182, 184, 220, 264, 287, 323, 330, 360, 526.

La Mothe, 142, 299, 316, 502, 555.
Lamy, 88, 149.
Langes (Claude-François de Joly, baron de), 247.
Langres, 172, 184, 247.
Languedoc (Le), 284.
La Noue (Le sieur de), 325, 454.
Lansac (Françoise de Souvré, marquise de), 456.
Lansac (Gilles de Saint-Gelais, marquis de), 123, 294, 363, 443, 453, 454, 455, 456, 488, 506, 515.
Lansac (Marie de la Vallée-Fossez, marquise de), 363.
Laon, 381.
La Pierre, 129.
La Roche (Le sieur de), 258, 259, 283, 485, 519.
La Roche-Chemerault (Geoffroy de Barbezières, comte de), 534.
La Rochette (Le sieur de), 180.
La Roussière (Le sieur de), 246, 289, 348.
La Suze (Louis de Champagne, comte de), 343, 346, 480.
La Suze (Le régiment de), 346.
La Touche, 345.
Laubespin (Ferdinand Mouchet de Battefort, baron de), 276, 336.
Laubespin (Le sieur de), 443, 455.
La Valette (Louis de Nogaret, cardinal), 84, 98, 113, 122, 123, 125, 140, 150, 157, 158, 178, 181, 182, 184, 215, 218, 228, 231, 245, 267, 279, 293, 294, 295, 297, 300, 311, 312, 330, 335, 346, 358, 377, 383, 399, 411, 425, 427, 429, 447, 449, 452, 469, 472, 491, 493, 494, 504, 511, 513, 514, 533, 549.
La Vallée (Le sieur de), 399.
La Verne (Louis de), 52, 89, 107, 128, 204, 205, 209, 212, 213, 249, 250, 272, 274, 320, 351, 354, 361, 373, 375, 420, 439, 443, 478, 484, 487, 531, 543, 545, 557, 567.
Le Brun, 61, 64.
Le Brun, 422.
Lecco, 451.
Leganés (D. Diego Mexia Felipez de Guzman, marquis de), 203, 525, 563.
Légna (Le sieur de), 37, 350.
Lejeune (Le Père), 275.
Le Moyne, 189.
Le Noir, 427.
Le Rasle, 120, 146, 182, 247.
Le Rasle (Le jeune), 182, 184.
Lesche. V. Esche.
L'Écossais, 142, 160, 195.
L'Essart (Le sieur de), 142, 246, 338.
Lhommeau (Le sieur de), 509.
Liége (Ferdinand de Bavière, archevêque-électeur de Cologne, évêque de), 121, 277, 313.
Liége, 67, 85, 120, 125, 277, 284, 303, 309, 312, 314.
Ligny-en-Barrois, 495, 499.
Lisola (François de), 8.
Listenois (Marguerite de Rye, marquise de), 124.
Lœuilley, 164.
Longchamp, 102.
Longueval (Jean-Jacques de), 326.
Longwy (Alexandre de Marmier, baron de), 64.
Lons-le-Saunier, 91, 213.
Lorraine (Charles IV, duc de), 17, 56, 62, 63, 67, 71, 73, 77, 103, 104, 105, 107, 130, 134, 135, 172, 186, 253, 261, 274, 277, 314, 316, 317, 320, 335, 346, 362, 366, 369, 382, 416, 429, 433, 434, 440, 441, 446, 452, 457, 461, 464, 466, 467, 468, 478, 480, 489, 492, 493, 495, 498, 509, 512, 513, 514, 520, 526, 535, 536, 541, 545, 556, 557, 567.
Lorraine (François de). V. Verdun.
Lorraine (La), 113, 231, 382, 383, 384, 399, 425, 449, 452, 461, 466, 467, 472, 491, 512, 513, 533, 535.

Louis XIII, roi de France, 3, 6, 9, 11, 13, 19, 21, 22, 46, 66, 67, 71, 81, 94, 96, 99, 112, 113, 122, 123, 130, 131, 134, 140, 142, 143, 144, 145, 146, 156, 158, 174, 176, 181, 184, 185, 186, 193, 195, 199, 215, 216, 220, 221, 228, 232, 234, 237, 238, 242, 243, 251, 252, 254, 257, 260, 263, 265, 266, 267, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 293, 295, 298, 323, 326, 328, 330, 358, 363, 364, 367, 368, 377, 380, 381, 382, 386, 393, 396, 398, 414, 415, 423, 425, 427, 428, 440, 446, 450, 451, 452, 460, 462, 466, 467, 469, 470, 472, 484, 490, 491, 500, 501, 503, 505, 508, 510, 511, 513, 522, 527, 528, 530, 532, 533, 537, 556.
Louvain, 506.
Louyse (La), 556.
Loye (La), 191.
Lucerne, 131, 224, 313, 409, 410, 413, 446, 525.
Lucinet (Le sieur de), 338, 340.
Lunéville, 494.
Luxembourg (Le), 84, 122, 141, 144, 158, 159, 160, 260, 295, 297, 359.
Luxeuil (Jean Clerc, bailli de), 369, 444.
Luxeuil, 231, 279, 297.
Luzarches, 510.
Lyon (Jacques), 130.
Lyon, mot d'ordre de l'armée assiégeante, 151.
Lyon, 66, 87, 151, 468, 517.

M

Machault (Charles de), 11, 66, 79, 86, 88, 102, 126, 146, 151, 220, 221, 233, 252, 288, 383, 398, 417, 471, 530, 532.
Machault (Christophe de), 338.
Mâcon, 66.
Madrid, 562, 564, 570.
Madrid (Le château de), 358, 368, 380, 467, 485.
Magdebourg, 309, 312, 313.
Magdeleine de Saint-Joseph (Mère), 45.
Magny-lez-Jussey, 10.
Mailleroncourt, 10.
Mailly (René IV, marquis de), 529.
Mailly (Les), 102.
Maire, 354.
Maison-Dieu (La), 102.
Maistre (Louis), 322.
Maizières (Jean de), 447, 568.
Malnove, ou Malnoue, nom de convention qui paraît désigner une ville de Franche-Comté.
Mandre (Claude-Léonel de), 139, 171, 179.
Mandre (Humbert de), 51, 127, 170, 392, 448.
Manicamp (Achille de Longueval, seigneur de), 482, 514.
Marais (Louis Hurault, seigneur de), 5, 9, 13, 14, 18.
Marbourg, 481.
Maréchal (François), 52, 409, 413.
Marie de Médicis, reine de France, 369.
Marigny, 202.
Marlay (Claude), 400.
Marmier (Jean-François de), 111.
Marmier (N. de), 76.
Marnay, 54, 127, 130, 272, 308, 390, 417, 434, 551.
Marolles (Bernard de Lénoncourt, seigneur de), 57, 60.
Marolles (Charles de Lénoncourt, seigneur de), 57, 60, 295.
Matherot (Jean-Baptiste), 128.
Mauvilly (Claude de Villerslafaye, seigneur de), 119.
Maxes-sur-Vaise, 494.
Maxilly, 441.
Mayolas (Le sieur de), 285, 287, 325, 328, 339, 340, 341, 363, 368, 416, 423, 425, 426, 437, 452, 520.

Méditerranée (La), 72.
Méliand (Blaise), 131, 220, 224, 228, 232, 237, 238, 343, 364, 392, 413, 450, 516.
Melisey (Antide de Grammont, baron de), 104, 308.
Mello (D. Francisco de), 186.
Mello, 509.
Mende (Sylvestre de Cruzy de Marcillac, évêque de), 460, 461, 466, 467, 471, 493, 495, 498.
Ménélaïstes, nom de convention désignant les deux régiments impériaux de Beck et de Grena, 320, 333.
Ménélas, nom de convention. V. Gallas.
Menotey, 43.
Menoux, 10.
Mercey (Adrien Thomassin, seigneur de), 14.
Mercey, 222.
Mercure, nom de convention. V. Ville.
Mercy (François, baron de), 223, 225, 227, 230, 250, 256, 271, 302, 305, 307, 308, 310, 312, 325, 331, 334, 352, 366, 370, 376, 389, 390, 391, 409, 419, 448.
Mercy (Gaspard, baron de), 262.
Meuse (La), 125.
Mézières, 284.
Migennes (Le sieur de), 285.
Milanais (Le), 53, 203, 335, 494.
Millet, 172, 206, 207.
Minimes (Les), 24, 36, 52.
Minot, 326.
Mirabel (D. Antonio de Toledo y Avila, marquis de), 546.
Mirebeau, 60, 64, 250.
Mirebel (De). V. Saulx-Tavannes (Lazare-Gaspard de).
Moirans, 61, 64.
Moissey, 22, 36, 353.
Mondonet, 211.
Mons, 315.
Monsoleins (Les sieurs de), 507, 510.
Montaret (Le sieur de), 338.
Montbard, 490.
Montbas (François Barton, vicomte de), 348, 416.
Montbazon (Hercule de Rohan, duc de), 381.
Montbéliard, 346, 482.
Montdidier, 504, 508, 510, 529.
Montfalconet, 327.
Montfort (Philippe-Emmanuel de). V. Trois-Rois.
Montfort, 205.
Monthureux, 54.
Montifault (Le sieur de), 8, 79, 80, 82, 84, 87, 115.
Montmeillan, 470.
Montmirey, 353.
Montmorency (Le duché de), 508, 510.
Montpaillis, 345.
Montpezat (Guillaume-Léonor de Saulx, marquis de), 359, 501.
Montroland, 6, 29, 125, 197, 321.
Mont-Saint-Ligier (Le sieur de), 37.
Monyotte (Claude), 229, 335.
Mora (Le lieutenant-colonel), 53, 272, 282, 301, 302, 331, 335, 337, 390, 448.
Moreau (François), 164.
Morel, 182, 184.
Morelot (François), 276.
Morges, 414.
Morteau, 52, 101, 299.
Mottet (Le Père Jean), 59, 240.
Mouzon, 181, 184, 480.
Mouy (Henri II de Lorraine, marquis de), 493.
Muidar, 61, 64.
Mullenheim (Georges-Frédéric de), 481.

N

Nancy, 381, 382, 492, 494, 495, 509.

Nanteuil (Jean de Chapt de Rastignac, seigneur de), 328.
Nanteuil (Le régiment de), 136.
Nardin (Jean), 540, 542.
Nargonne (Le sieur de), 382, 399.
Nassau (Louis, comte de), 303.
Navailles (Cyrus de Montaut, seigneur de), 137.
Navailles (Le régiment de), 137, 143.
Navarre (Le régiment de), 119, 218.
Naymont, 97, 198.
Nerva, nom de convention qui désigne le duché de Bourgogne, 64, 478.
Nesmond (François-Théodore de), 124, 149, 252, 288, 507, 510.
Nestor, nom de convention. V. Condé (Henri II de Bourbon, prince de).
Neuchâtel, 51, 90.
Neuchâtel (Le comté de), 414.
Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, chiffre désignant vraisemblablement le cardinal de Richelieu, 208.
Neufchâteau, 468, 494, 498.
Neuville-le-Roi, 500.
Nice, 53.
Nicéphore, nom de convention. V. Salins.
Nicolas (Didier de Reims, dit), 481.
Nidernai, 447.
Nordlingen, 481.
Noyon, 507, 510.

O

Offlance (Nicolas de Custine, seigneur d'), 382, 383, 399, 452, 480.
Ognon (L'), 110, 417, 488, 515.
Oise (L'), 508.
Olivarez (D. Gaspard de Guzman, comte duc d'), 563, 564.
Oñate (D. Iñigo Velez Guevara y Tatis, comte d'), 122, 315.
Orange (Frédéric-Henri de Nassau, prince d'), 321.
Orchamps, 353.
Orléans (Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'), 46, 99, 123, 200, 261, 267, 286, 297, 508, 509, 511.
Ornans, 56, 58, 79, 103, 119, 127, 172, 226, 229, 230.
Oronte, nom de convention. V. Brun.
Osnabruck (François-Guillaume de Bavière, évêque d'), 121.
Ougney, 353.
Outhenin (Jacques), 435.

P

Page (Jean). V. Sainte-Germaine.
Paladin, nom de convention. V. Gray.
Palamède, nom de convention qui désigne le parlement de Dole. V. Parlement.
Palinure, nom de convention. V. Philippe IV.
Paloque (Le sieur de), 455.
Parcey, 191, 319.
Paris, 46, 126, 211, 244, 246, 254, 258, 267, 298, 358, 368, 369, 381, 394, 395, 396, 399, 433, 463, 500, 501, 502, 505, 507, 508, 509, 510, 513, 528, 529, 532, 533.
Parlement de Dijon (Le), 254.
Parlement de Dole (Le), 3, 9, 13, 14, 16, 17, 18, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 39, 40, 42, 46, 48, 49, 51, 60, 62, 63, 65, 69, 73, 76, 78, 89, 90, 93, 94, 96, 97, 100, 103, 108, 109, 132, 134, 139, 147, 153, 154, 155, 170, 173, 176, 186, 188, 190, 197, 204, 208, 209, 212, 221, 230, 241, 248, 249, 250, 267, 271, 273, 274, 281, 282, 301, 302, 308, 315, 317, 322, 331, 345, 349, 351, 352,

354, 365, 367, 370, 372, 376, 378, 385, 386, 387, 402, 405, 406, 409, 419, 420, 431, 439, 443, 458, 463, 464, 473, 475, 479, 482, 495, 469, 518, 521, 524, 537, 539, 540, 544, 548, 559, 561.
Parme (Édouard Farnèse, duc de), 335, 336.
Parme, 174, 335.
Pays-Bas (Les), 134, 261, 375, 406, 480.
Peintre, 36, 353.
Pelletier (Le Père Gérard), 168, 240, 518.
Perceval (Pierre de), 304.
Pereyra (Le Père Rafael), 563.
Perrault (Jean), 9, 46, 126, 253, 384, 510.
Perrière (La), 102.
Perrigny (Le sieur de), 452.
Persée, nom de convention. V. Conflans.
Pesmes, 22, 26, 36, 43, 51, 71, 75, 104, 110, 333, 341, 349, 353, 354, 400, 417, 434, 448, 488, 526.
Petione, nom de convention. V. Gatey.
Petremand (Jean-Claude), 541, 551.
Petrey (Louis). V. Champvans.
Philippe IV, roi d'Espagne, 11, 17, 120, 134, 135, 172, 267, 268, 269, 270, 313, 316, 404, 465, 519, 539, 562, 563, 564, 565.
Philon, nom de convention. V. Savoyeux.
Picard (Gilbert), 354.
Picardie (La), 74, 265, 266, 283, 309, 312, 332, 334, 377, 382, 384, 424, 425, 460, 461, 472, 480, 485, 491, 504, 536.
Picardie (Le régiment de), 56, 118, 127, 136, 143, 175, 247, 260, 338.
Piccolomini (Octave), 121, 266, 303, 309, 312, 314, 513.
Piccolomini (Le régiment de), 479.
Piémont (Le), 335.
Piémont (Le régiment de), 507, 510.
Piget, 86.
Pin (Mlle du). V. Anne du Saint-Sacrement (Mère).
Pinquet, 373.
Pinsonnat (Jean-Baptiste), 354.
Pirot (Guillaume), 448.
Pluton, nom de convention. V. Besançon.
Poitiers (Claude-Antoine de). V. Vadans.
Poitiers, 236.
Polidamas, nom de convention. V. Besançon (Ferdinand de Rye, archevêque de).
Poligny, 63, 64, 198, 204, 209, 213, 261, 308, 319, 357, 390, 538, 539.
Polonais (Les), 84, 122, 144, 150, 158, 196, 231, 261, 262, 294, 297, 323, 359, 362, 512.
Pont (Porte du), 97.
Pontailler, 36, 60, 64, 250, 400, 434, 441, 474, 478.
Pontarlier, 224, 272, 310, 418, 422.
Pontcey-lez-Athée, 102.
Pont-de-Courlay (François de Vignerod, marquis du), 66.
Pont-de-Vaux (Isabelle de Bourgogne, duchesse de), 551.
Pont-Sainte-Maxence, 500.
Port-Lesney, 201.
Port-sur-Saône, 61.
Priolo (Benjamin), 343.
Prouville (Le sieur de), 180.
Provence (La), 66, 196, 231.

Q

Quatre cent cinquante-quatre, chiffre désignant D. Félix de Savoie.
Quingey, 58, 138, 171, 196, 205, 260, 305.

R

Rahon, 43, 71, 319.
Rainans (Le sieur de), 408.

Raincourt (Christophe-Louis de), 61, 62, 91, 256, 306, 439, 445, 476, 479.
Rambervillers, 54, 62, 63, 369.
Rans, 353.
Ranzau (Josias, comte de), 79, 80, 84, 85, 87, 114, 118, 119, 126, 127, 157, 184, 328, 329, 504, 532.
Ratisbonne, 560.
Rebolledo (D. Bernardino de), 121.
Recologne (Le château de), 127.
Reculot (Louis-Bernard de), 336.
Reims, 85, 369, 381.
Reinach (Jean-Henri, baron de), 227, 231, 274, 388, 391, 392.
Remiremont, 130, 274, 277, 279, 296, 346, 369, 481.
Rennes, 201, 210, 212.
Rhin (Le), 157, 269, 301, 307, 323, 447, 512.
Richard (Julien), 404, 421, 422, 463.
Richelieu (Armand-Jean du Plessis, cardinal de), 20, 33, 35, 36, 43, 47, 56, 67, 68, 72, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 106, 110, 112, 113, 114, 117, 123, 126, 131, 136, 142, 143, 145, 146, 148, 159, 160, 161, 166, 174, 184, 185, 195, 216, 217, 220, 221, 237, 238, 245, 252, 253, 254, 258, 259, 264, 266, 267, 279, 283, 284, 288, 293, 297, 323, 324, 325, 328, 330, 337, 342, 343, 358, 359, 362, 367, 368, 374, 377, 379, 381, 382, 394, 395, 398, 401, 415, 423, 424, 425, 428, 432, 435, 436, 438, 440, 453, 456, 457, 460, 462, 469, 470, 471, 486, 487, 489, 491, 500, 506, 508, 510, 513, 519, 522, 523, 533, 543.
Richelieu (Le régiment de). 151, 332, 436.
Rigier, 52.
Rigny, 250, 305, 326.
Robelin (Lazare), 450.
Roças (Andres de), 570.
Roche, 222, 224, 390.
Rochefort, 22, 36, 60, 64, 110, 129, 190, 320, 355, 408.
Rocquelaure (Le sieur de), 180.
Roger (Joseph), 107.
Rohan (Marguerite de Béthune, duchesse de), 123.
Rohan (René, duc de), 49.
Rome, 566.
Roose (Pierre), 466, 546.
Roppe (Le sieur de), 227, 231, 301, 310.
Rossignol (Antoine), 394, 395, 396, 415, 428, 486, 487.
Rostignac (Le sieur de), 286, 325.
Rostignac (Le régiment de), 264, 286, 288, 313, 325, 330, 360.
Roye, 504, 508, 510, 513, 529.
Rozières, 344.
Rueil, 239, 254.
Ruffey, 202.
Rye (Catherine de). V. Chateau-Chalon.
Rye (Claude de). V. Balançon.
Rye (Claude-François de). V. Varambon.
Rye (Ferdinand de). V. Besançon.
Rye (François de). V. Césarée.
Rye (Hélène de). V. Baume.
Rye (Marguerite de). V. Listenois.
Rye (Philibert de), 567.

S

Saavedra Fajardo (D. Diego de), 569.
Sacquenay, 165.
Saint-Amand, 440.
Saint-Amour (Jacques-Nicolas de la Baume, comte de), 327.
Saint Anatoile, 156.
Saint Claude, 156.
Saint-Claude, 217.
Saint-Dié, 54.
Saint-Ferjeux, 130.

Saint-Georges (Le sieur de), 233, 236, 237.
Saint-Germain-en-Laye, 254, 267, 297, 358.
Saint-Jean-de-Bœuf, 202.
Saint-Jean-de-Losne, 102, 351, 490, 526, 535.
Saint-Honorat (L'île), 53, 231.
Saint-Laurent-de-la-Roche, 26.
Saint-Léger (Étienne de Saint-Simon, seigneur de), 382, 452, 460.
Saint-Loup-lez-Gray, 64, 74, 75, 209, 213.
Saint-Martin (Jean-Baptiste de la Baume, marquis de), 27, 447.
Saint-Martin, 29.
Saint-Maur-les-Fossés, 508, 510.
Saint-Maurice (Claude-Jérôme de Chabod, marquis de), 175.
Saint-Mauris (Le commandeur de), 334.
Saint-Mauris (Jean-Baptiste de), 128, 277.
Saint-Mihiel, 493, 494, 498, 509, 514.
Saint-Pierre-le-Moutier (N. Rapine, prieur de), 106.
Saint-Quentin, 427.
Saint-Remy (Le sieur de), 180, 181.
Saint-Sacrement de miracle (Le), 213.
Saint-Sébastien, 562.
Saint-Seine-en-Bâche, 102.
Saint-Seine-sur-Vingeanne, 344, 526.
Saint-Simon (Claude de Rouvroy, duc de), 266, 284, 312, 454, 455.
Saint-Ursanne, 274, 444.
Saint-Valéry (Le sieur de), 455.
Saint-Ylie, 23, 24, 26, 39, 40, 44, 54, 60, 64, 81, 82, 191, 241, 409.
Sainte-Croix (Le sieur de), 180.
Sainte-Germaine (Jean Page, seigneur de), 193, 199, 251.
Sainte-Marguerite (L'île de), 54, 231.
Sainte Marie, mot d'ordre de l'armée assiégeante, 151.
Sainte Marie, mot de ralliement donné par les assiégés au marquis de Conflans, 371, 409, 484, 499.
Sainte-Menehould, 400.
Saladin, 80.
Salans, 353.
Salazar (D. Philippe-Albert de Velasco, comte de), 562, 565.
Salenove (Charles-Emmanuel de Marmier, comte de), 64.
Salins, 42, 45, 50, 52, 56, 58, 61, 64, 78, 86, 89, 90, 91, 97, 98, 100, 119, 133, 154, 167, 172, 173, 204, 206, 207, 209, 210, 212, 220, 222, 225, 230, 231, 232, 238, 249, 256, 259, 260, 272, 274, 276, 277, 279, 282, 290, 299, 304, 305, 308, 311, 319, 322, 343, 353, 389, 390, 413, 421, 500.
Samerey, 102.
Santena (Jaffre Bens, seigneur de), 470.
Saône (Denis Poutier, seigneur de), 540, 542.
Saône (La), 36, 197, 207, 273, 344, 557.
Sarmiento (D. Antonio), 121.
Sarre (Le sieur du), 338, 454.
Sarre (La), 157.
Sarrebourg, 98, 157.
Sarrebruck, 512.
Saturnistes, nom de convention qui paraît désigner les Suisses, 89.
Saugé, 102.
Saulx-Tavannes (Lazare-Gaspard de), 74, 425.
Saumaise (Pierre). V. Chasans.
Sauvagney, 419.
Saverne, 157, 194, 215, 228, 230, 245, 262, 280, 285, 293, 296, 303, 309, 310, 311, 312, 335, 358, 377, 380, 382, 385, 396, 427, 449, 512.
Savoie (Christine de France, duchesse de), 175.

Savoie (D. Félix de), 172, 208.
Savoie (Thomas-François de), 188, 266, 452, 513.
Savoie (Victor-Amédée Ier, duc de), 49, 53, 172, 174, 200, 207, 267, 313, 335, 336, 356, 478.
Savoyeux (Philibert-Emmanuel de Fouchier, baron de), 16, 25, 32, 71, 94, 210, 269, 274, 308, 331, 334, 352, 376, 390, 448.
Saxe (Jean-Georges Ier, électeur de), 228.
Scey (Claude de Bauffremont, baron de), 11, 27, 54, 434.
Scey-en-Varais, 222.
Schlestadt, 311.
Schmitberg (Le colonel), 343.
Sellières, 43.
Sennecey (Marie-Catherine de la Rochefoucauld, marquise de), 68.
Serres (Le sieur de), 157, 217, 221, 240, 348, 426, 435, 440, 452, 453, 454, 469, 470.
Seyssel, 243.
Sierck, 263, 335, 468, 471.
Siler, nom de convention dont la signification reste à découvrir, 430.
Simon (Le capitaine), 321.
Simon, 478.
Simonneau (Bonaventure), 215.
Soissons (Anne de Montafier, comtesse de), 509, 510.
Soissons (Louis de Bourbon, comte de), 74, 111, 125, 141, 144, 150, 158, 159, 160, 180, 261, 262, 279, 284, 293, 298, 323, 367, 380, 500, 507, 509, 510.
Soissons, 381.
Soixante-et-onze ou Soixante-et-douze, chiffre qui désigne le conseiller de Champvans, 33, 77.
Soleil, 486.
Soleure, 228, 234, 364, 387, 413, 414, 516, 519.
Somme (La), 507.
Sonnenberg (Alphonse de). V. Baden.
Sophi (Le), nom de convention qui désigne la France, 63, 73.
Sordet (Guillaume), 321.
Sordet (Jean), 226, 230, 273, 276, 290, 304, 311, 317, 318, 331, 333, 337, 352, 355, 371, 388, 405, 406, 410, 430, 431, 433, 444, 476, 479, 482, 497.
Soulas (Le sieur de), 482.
Sourdis (Charles d'Escoubleau, marquis de), 381, 492, 495.
Soye (Achille Precipiano, baron de), 303, 308, 309, 310.
Soyecourt (Maximilien de Bellefonière, seigneur de), 529.
Spire, 67, 121, 262, 308, 359.
Stralendorff (Pierre-Henri de), 560.
Strasbourg, 310, 312, 481.
Sublet de Noyers (François), 20, 43, 81, 84, 86, 88, 98, 112, 115, 124, 126, 141, 144, 146, 149, 158, 161, 181, 183, 185, 194, 195, 215, 216, 217, 219, 233, 237, 238, 247, 252, 287, 297, 328, 358, 362, 367, 375, 381, 383, 395, 396, 398, 402, 415, 424, 425, 426, 428, 436, 440, 449, 451, 461, 462, 467, 469, 486, 491, 501, 505, 506, 509, 513, 522, 523, 528, 530, 532.
Sublet d'Heudicourt (Michel), 145.
Suédois (Les), 44, 53, 60, 74, 35, 105, 228, 231.
Suisses (Les), 47, 50, 51, 127, 131, 139, 155, 196, 203, 204, 220, 228, 234, 237, 238, 260, 343, 364, 386, 402, 405, 409, 413, 417, 450, 477, 516, 518, 521, 524, 528, 537, 539, 546.
Sully, 169.
Surive (Le sieur de), 181.
Suze (Jacques-Honorat de la Baume, comte de), 84.

T

Talmay (Claudine de Villelume, dame de), 63.
Talmay, 250, 526.
Tarpet (Claude), 417.
Tartre (Jean-Charles du), 138.
Tassenières, 204.
Tavannes (Jean de Saulx, marquis de), 157, 158, 168, 195, 338, 504, 505, 532.
Temple (Le), 29, 371, 408.
Térèse de Jésus (Jeanne Bereur, en religion Mère), 166.
Tessin (Le), 450.
Testaron, nom de convention qui paraît désigner une ville de Franche-Comté, 90.
Thann, 481.
Thaue (Chrétien du), 37, 548.
Théophile, nom de convention qui paraît désigner une ville de Franche-Comté, 478.
Thianges (Charles Damas, vicomte de), 233, 242, 243, 263, 264, 288, 293, 330, 360, 423, 441, 450, 488, 504, 521, 527, 532.
Thiaucourt, 370.
Thise, 348, 353.
Thoraise (Philippe-Eugène d'Achey, baron de), 38.
Thoraise, 479.
Thorey, 326.
Tiercelines (Les), 475.
Tigery, 144.
Tirlemont, 33.
Tissot (Jean-Maurice), 70.
Titus, nom de convention. V. Ferdinand d'Autriche, cardinal infant.
Toiras (Jean de Saint-Bonnet, maréchal de), 174, 200, 335.
Tonneins (Jean-Jacob Nompar de Caumont, marquis de), 218.
Tonneins (Le régiment de), 218, 232, 504, 520.
Toul, 88, 480, 494, 495, 499.
Toulon, 87, 151.
Tourville (César de Cotentin, comte de), 454, 455.
Toytot (Claude), 336.
Trois-Évêchés (Les), 491, 512.
Trois-Rois (Philippe-Emmanuel de Montfort, abbé des), 311.
Tromarey (Élion d'Andelot, seigneur de), 32, 162.
Troyes, 490.
Tuileries (Les), 191.
Turenne (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de), 262, 380.

U

Ulm, 346.
Ulysse, nom de convention. V. Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie.
Urbain VIII, pape, 148, 414, 415, 462, 566, 567.

V

Vadans (Claude-Antoine de Poitiers, baron de), 128, 547.
Vadans, 204.
Valay, 515.
Valenza, 228, 231.
Valromey (Le), 233, 242, 243, 263, 293, 360, 423, 527.
Valteline (La), 49, 203, 335, 451.
Vanels, 509.
Varadiso (Le lieutenant-colonel), 272, 282, 301, 302, 390, 448.
Varambon (Claude-François de Rye, marquis de), 11, 38, 54, 434.
Vardes (René du Bec-Crespin, marquis de), 266, 377, 452, 460.
Varennes, 345, 400, 485.
Vaubecourt (Catherine de Savigny, baronne de), 400.
Vaurecourt (Jean de Nettancourt, baron de), 125.

Vaucouleurs, 498.
Vaudrey, 204.
Vaulois (Le), 43, 390.
Vauteron (Denis), 400.
Vauvillers, 10.
Vellechevreux (Claude-Antide de Grammont, seigneur de), 212, 350.
Venisey, 10.
Ventadour (Marguerite de Montmorency, duchesse de), 397.
Verceil, 61, 321.
Verdun (François de Lorraine, évêque de), 480, 491.
Verdun-sur-le-Doubs, 557.
Verges (Nicolas de Montrichard, seigneur de), 26.
Vernier (Claude), 70, 71.
Vernier (Pierre-Antoine), 54.
Vernier (Pierre), 27, 70.
Verreyken (Louis François), 467, 561.
Versailles, 368, 380.
Vesoul, 56, 60, 297, 429.
Vève, 511.
Vieille-Loye (La), 42, 191, 451.
Vienne, 354, 447.
Viénot (Le Père Alphonse), 94, 113.
Vieux-Château (Le boulevard du), 129, 365, 379, 407, 531, 535.
Vigny, 397.
Villarceau (Anne Mangot, seigneur de), 383, 399, 460, 494, 495.
Ville (Anne de Haraucourt, marquise de), 77, 105.
Ville (Henri de Livron, marquis de), 13, 25, 32, 53, 71, 77, 105, 130, 169, 278, 335, 356.
Villebouquet (Le sieur de), 127.
Villefranche, 53.
Villeneuve (Le sieur de), 480.
Villeroi (Nicolas de Neufville, marquis de), 44, 137, 166, 196, 294, 338, 442, 504, 532.
Villersrobert, 319.
Villette, 191.
Vincennes, 368.
Vitré (Lancette de), nom de convention dont le sens est inconnu, 48.
Vitreux, 353.
Vonges, 441.
Voray, 348.
Vougécourt, 10.
Vuillafans, 418.
Vyard, 486, 527.

W

Walderode (Jean), 560.
Warods (Jean), 61, 62, 103.
Warods (Jean), 10.
Watteville (Louis de), 30, 52, 91, 101, 135, 224, 274, 277, 391, 434, 464.
Watteville (Charles de), 439.
Weimar (Bernard, duc de Saxe-), 46, 52, 98, 113, 125, 140, 150, 158, 178, 228, 231, 245, 267, 280, 296, 310, 312, 335, 346, 358, 377, 427, 428, 449, 452, 469, 472, 481, 513, 515.
Wert (Jean de), 303, 314, 513.
Westphalie (La), 447.
Wiltz (Alexandre, baron de), 11, 54.
Worms, 359.

Y

Yverdon, 417.

P.-S. — Il n'est jamais trop tard pour avouer une bévue. La lecture trop rapide de la lettre du jeune prince de Conti à son père, p. 211, m'a fait écrire *Mondonet* au lieu de *mon Donet*, oubliant que longtemps *Donat* ou *Donet* fut synonyme de rudiment. Célèbre rhéteur du IVe siècle de notre ère, Ælius Donatus, qui compta saint Jérôme au nombre de ses élèves, a vu son *Ars grammatica* servir de base à toutes les grammaires latines parues depuis lors ; cet ouvrage, publié de nos jours par H. Keil dans les *Grammatici latini*, t. IV, p. 355-402, était, ainsi que M. Julien Feuvrier le rappelle dans son intéressante étude : *Un collège franc-comtois au XVIe siècle*, p. 107, « si répandu dans les écoles du moyen âge que le nom même de son auteur était donné à un traité élémentaire quelconque, » et la chronique de Saint-Denis nous montre Guillaume, duc de Normandie, envoyant son fils Richard à Bayeux « pour apprendre donat. » Cf. La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois*, t. V, p. 228.

Il résulte, d'autre part, d'une communication de M. le docteur Roland à la XIIe session du Congrès des sociétés savantes de Franche-Comté, tenue à Ornans, le 1er août 1912, que le père de Pierre Vernier et de Marguerite Vernier ne se nommait pas Claude, comme le dit Boyvin, mais Jean. Pierre Vernier était né le 15 août 1584. Il faut rectifier à cet égard les notes de la page 70.

Montagney, 25 août 1912.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION III

EXPLICATION DES PLANCHES. XXXIX

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR ANTOINE BRUN. XLVII

DOCUMENTS INÉDITS SUR LE SIÈGE DE DOLE (1636) 1

I. — Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp d'Auxonne, 27 mai 1636. — A. P. (1). 3

II. — Ordonnance du prince de Condé, au camp d'Auxonne, 27 mai 1636. — *Gazette de France*, extraordinaire du 11 juin 1636 . 6

III. — L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 27 mai 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne* 9

IV. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 27 mai 1636. — A. P. 13

V. — Les mêmes aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon, Dole, 27 mai 1636. — A. P. 14

VI. — Les mêmes au comte Gallas, Dole, 27 mai 1636. — A. B. . 16

VII. — Les mêmes au duc de Lorraine, Dole, 27 mai 1636. — A. B. 17

VIII. — Les mêmes au prince de Condé, Dole, 27 mai 1636. —

(1) Les abréviations suivantes indiquent de quel dépôt chaque document est tiré:
A. A. Archives d'Auxonne.
A. B. Archives de M. le marquis de Scey de Brun, au château de Buthiers.
A. C. Archives de Condé, au château de Chantilly.
A. D. Archives de Dole.
A. E. Archives du ministère des affaires étrangères, à Paris.
A. G. Archives du ministère de la guerre, à Paris.
A. O. Archives départementales de la Côte-d'Or.
A. P. Archives départementales du Doubs, correspondance du parlement de Dole.
A. S. Archives générales du royaume de Belgique, secrétairerie d'État et de guerre, à Bruxelles.
A. Z. Archives d'État, à Zurich.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
B. B. Bibliothèque de Besançon.

Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne 18
IX. — Louis XIII au même, Fontainebleau, 28 mai 1636. — A. C. . 19
X. — Sublet de Noyers au même, Conflans, 28 mai 1636. — A. C. . 20
XI. — Le duc d'Enghien au même, Dijon, 28 mai 1636. — A. C . 21
XII — Ordonnance du prince de Condé, au camp de Saint-Ylie, 28 mai 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 22
XIII. — Le grand-maître de l'artillerie au sieur de Lambert, au camp de Saint-Ylie, 28 mai 1636. — A. C. 23
XIV. — L'archevêque de Besançon et la cour au comte Gallas, Dole, 28 mai 1636. — A. P. 25
XV — Les mêmes au sieur de Verges, Dole, 28 mai 1636. — A. P. 26
XVI. — Les mêmes au baron de Scey, Dole, 28 mai 1636. — A. P. 27
XVII. — Les mêmes au conseiller de Beauchemin, Dole, 28 mai 1636. — A. P. 28
XVIII. — Les mêmes au baron de Watteville, Dole, 28 mai 1636. — A. P. 30
XIX. — Les mêmes au sieur de Broissia, Dole, 28 mai 1636. — A. P. 31
XX. — Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 28 mai 1636. — A. B. 32
XXI. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Conflans, 29 mai 1636. — A. C. 33
XXII. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Conflans, 29 mai 1636. — A. E. 35
XXIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp de Saint-Ylie, 29 mai 1636. — A. E. 36
XXIV. — Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp de Saint-Ylie, 29 mai 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne* 39
XXV. — L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 29 mai 1636. — *Ibid.* 40
XXVI. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 29 mai 1636? — A. B. 42
XXVII. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp de Saint-Ylie, 30 mai 1636. — A. E. 43
XXVIII. — La princesse de Condé au prince de Condé, Paris, 30 mai 1636. — A. C. 45
XXIX. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 30 mai 1636? — A. B. 46
XXX. — Les mêmes aux mêmes, Dole, 30 mai 1636? — A. B. . . 48
XXXI. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 30 mai 1636? — A. B. 49

XXXII. — Les mêmes au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 31 mai 1636? — A. B. 51
XXXIII. — Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 2 juin 1636. — A. C. 55
XXXIV. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 2 juin 1636. — A. E. 56
XXXV. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au cardinal infant, Ornans, 2 juin 1636. — A. S. 58
XXXVI. — Le grand-maître de l'artillerie à Chavigny, au camp devant Dole, 3 juin 1636. — A. E. 59
XXXVII. — L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans, Dole, 3 juin 1636. — A. B. 60
XXXVIII. — Les mêmes au même, Dole, 3 juin 1636. — A. B. . . 62
XXXIX. — Les mêmes au même, Dole, 3 juin 1636. — A. B. . . 63
XL. — Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 3 juin 1636. — A. B. 65
XLI. — Louis XIII au sieur d'Alincourt, Fontainebleau, 5 juin 1636. — A. G. 66
XLII. — Le cardinal de Richelieu à Louis XIII, Conflans, 5 juin 1636. — A. E. 67
XLIII. — Le même au prince de Condé, Conflans, 5 juin 1636. — A. C. 68
XLIV. — Le conseiller de Champvans au cardinal infant, Gray, 5 juin 1636. — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz.* 69
XLV. — Le même à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 5 juin 1636. — A. B. 73
XLVI. — Le même au procureur général, Gray, 5 juin 1636. — A. B. 86
XLVII. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Ornans, 5 juin 1636. — A. B. 78
XLVIII. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Conflans, 6 juin 1636. — A. C. 79
XLIX. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Conflans, 6 juin 1636. — A. E. 80
L. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 6 juin 1636. — A. C. 81
LI. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Conflans, 6 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 84
LII. — Le même au sieur de Machault, Conflans, 6 juin 1636. — *Ibid.* 86
LIII. — Bullion au prince de Condé, Charenton, 6 juin 1636. — A. C. 87
LIV. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 6 juin 1636. — A. B. . 89

LV. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 6 juin 1636. — A. B. 90
LVI. — Le procureur général au même, Dole, 6 juin 1636? — A. B. 91
LVII. — Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 7 juin 1636. — A. C. 92
LVIII. — Bullion au prince de Condé, Château-Thierry, 7 juin 1636. — A. C. 92
LIX. — Le roi de Hongrie à l'archevêque de Besançon et à la cour, Donauwerth, 7 juin 1636. — E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole* 93
LX. — Articles remis par le P. Alphonse Viénot, capucin, aux assiégés de la part du prince de Condé, 7 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 94
LXI. — Réponse des assiégés aux articles précédents, Dole, 7 juin 1636. — *Ibid.* 96
LXII. — L'archevêque de Besançon au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 7 juin 1636? — A. B. 96
LXIII. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 7 juin 1636? — A. B. 97
LXIV. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 8 juin 1636. — A. C. 98
LXV. — L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans, Dole, 8 juin 1636. — A. B. 100
LXVI. — Ordonnance du prince de Condé, au camp devant Dole, 9 juin 1636. — A. A. 101
LXVII. — Le conseiller de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 9 juin 1636. — A. B. 103
LXVIII. — Le cardinal de Richelieu au prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier, Conflans, 10 juin 1636. — A. G. 106
LXIX. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 10 juin 1636. — A. E. 106
LXX. — Le duc de Lorraine au cardinal infant, Faimes, 10 juin 1636. — A. S. 107
LXXI. — L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans, Dole, 10 juin 1636. — A. B. 108
LXXII. — Les mêmes au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 10 juin 1636. — A. B. 109
LXXIII. — Le sieur de Gâtey au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 11 juin 1636. — A. E. 110
LXXIV. — Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 12 juin 1636. — A. C. 112
LXXV. — Sublet de Noyers au même, Conflans, 12 juin 1636. — A. C. 112
LXXVI. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 12 juin 1636. — A. E. 114
LXXVII. — Le même à Bouthillier, au camp devant Dole, 12 juin 1636. — A. C. 115

LXXVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 12 juin 1636. — A. E. 117
LXXIX. — Le cardinal infant à Philippe IV, Bruxelles, 12 juin 1636. — A. S. 120
LXXX. — Louis XIII à Chavigny, Fontainebleau, 13 juin 1636. — A. C. 122
LXXXI. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Conflans, 13 juin 1636. — A. C. 123
LXXXII. — Nesmond au même, Paris, 13 juin 1636. — A. C. . . 124
LXXXIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 13 juin 1636. — A. E. 126
LXXXIV. — Le procureur général au conseiller de Champvans, Dole, 13 juin 1636? — A. B. 128
LXXXV. — Le conseiller de Champvans au procureur général, Gray, 13 juin 1636. — A. B. 129
LXXXVI. — Les députés des Treize Cantons au cardinal de Richelieu, Baden, 14 juin 1636. — A. E. 131
LXXXVII. — L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans, Dole, 14 juin 1636. — A. B. 132
LXXXVIII. — Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Bruxelles, 15 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 134
LXXXIX. — Le même au marquis de Conflans, Bruxelles, 15 juin 1636. — A. S. 135
XC. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 15 juin 1636. — A. E. 136
XCI. — Le sieur de Chevigny au prince de Condé, Dijon, 15 juin 1636. — A. C. 138
XCII. — L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize Cantons, Dole, 15 juin 1636. — A. Z. 139
XCIII. — Louis XIII au prince de Condé, Conflans, 16 juin 1636. — A. C. 140
XCIV. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 16 juin 1636. — A. E. 142
XCV. — Louis XIII au cardinal de Richelieu, Tigery, 17 juin 1636. — A. E. 143
XCVI. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 17 juin 1636. — A. C. 144
XCVII. — Le même au sieur de Machault, Conflans, 17 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 146
XCVIII. — Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp devant Dole, 17 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* . 147
XCIX. — Bullion au prince de Condé, Charenton, 18 juin 1636. — A. C. 148

C. — Sublet de Noyers au même, Conflans, 18 juin 1636. — A. C. 149
CI. — Le sieur de Machault au même, Choisey, 18 juin 1636. — A. C. 151
CII. — L'archevêque de Besançon et la cour au même, Dole, 18 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 153
CIII. — Les mêmes au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 18 juin 1636. — A. B. 154
CIV. — Les mêmes au magistrat de Salins, Dole, 18 juin 1636 — A. B. 155
CV. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 19 juin 1636. — A. C. 156
CVI. — Le même au même, Fontainebleau, 19 juin 1636. — A. C 158
CVII. — Le cardinal de Richelieu au même, Conflans, 19 juin 1636. — A. C. 159
CVIII. — Le même au grand-maître de l'artillerie, 19 juin 1636. — A. E. 160
CIX. — Sublet de Noyers au même, Conflans, 19 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 161
CX. — Le prince de Condé au sieur de Tromarey et au conseiller de Champvans, au camp devant Dole, 19 juin 1636. — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz.* 162
CXI. — Le sieur de Chevigny au prince de Condé, Dijon, 19 juin 1636. — A. C. 164
CXII. — La prieure des Carmélites de Dijon au même, Dijon, 19 juin 1636. — A. C. 165
CXIII. — La même à la prieure des Carmélites de Besançon, Dijon, 19 juin 1636. — A. C. 166
CXIV. — La princesse de Condé au prince de Condé, Paris, 20 juin 1636. — A. C. 167
CXV. — Le marquis de Tavannes au même, Sully, 20 juin 1636. — A. C. 168
CXVI. — Le sieur de Chevigny au même, Dijon, 20 juin 1636. — A. C. 169
CXVII. — Le sieur de Mandre à l'archevêque de Besançon et à la cour, Besançon, 20 juin 1636. — A. B. 170
CXVIII. — Millet au procureur général, Salins, 20 juin 1636. — A. B. 172
CXIX. — L'archevêque de Besançon et la cour au conseiller de Champvans, Dole, 21 juin 1636? — A. B. 173
CXX. — Louis XIII au cardinal de Richelieu, 21 juin 1636? — A. C. 174
CXXI. — Le même au sieur d'Espenan, Fontainebleau, 22 juin 1636. — A. G. 176
CXXII. — Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp devant Dole, 22 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche Comté de Bourgongne.* 176

CXXIII. — Le conseiller de Champvans au prince de Condé, Gray, 22 juin 1636. — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz.* 179
CXXIV. — État des troupes destinées à renforcer l'armée du prince de Condé, Fontainebleau, 23 juin 1636. — A. G. 180
CXXV. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 23 juin 1636. — A. C. 181
CXXVI. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Conflans, 23 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 183
CXXVII. — Le même au sieur d'Espenan, Conflans, 23 juin 1636. — *Ibid.* 185
CXXVIII. — Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Bruxelles, 23 juin 1636. — Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne.* 186
CXXIX. — Le même au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Bruxelles, 23 juin 1636. — A. S. 187
CXXX. — L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 23 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 188
CXXXI. — Le duc d'Enghien au même, Dijon, 24 juin 1636. — A. C. 189
CXXXII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 24 juin 1636. — A. B. 190
CXXXIII. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Cessey, 24 juin 1636. — A. B. 191
CXXXIV. — Passeport délivré par le roi de France au sieur de Sainte-Germaine, Fontainebleau, 25 juin 1636. — A. G. . . . 193
CXXXV. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 25 juin 1636. — A. C. 194
CXXXVI. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 25 juin 1636. — A. E. 195
CXXXVII. — Le même au grand-maître de l'artillerie, au camp devant Dole, 25 juin 1636. — A. C. 196
CXXXVIII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 25 juin 1636. — A. B. 197
CXXXIX. — Le magistrat de Poligny au magistrat de Dole, Poligny, 25 juin 1636. — A. D 198
CXL. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 26 juin 1636. — A. G. 199
CXLI. — Le même au même, Fontainebleau, 26 juin 1636. — A. G. 199
CXLII. — La princesse de Condé au même, Paris, 26 juin 1636. — A. C. 200
CXLIII. — Le grand-maître de l'artillerie au même, Germigney, 26 juin 1636. — A. C. 201

CXLIV. — La comtesse de Commarin au même, 26 juin 1636. — A. C. 201
CXLV. — Le cardinal infant au comte Casati, Bruxelles, 26 juin 1636. — A. S. 202
CXLVI. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 26 juin 1636. — A. B. 204
CXLVII. — Manifeste du marquis de Conflans et du conseiller de Beauchemin, fin juin 1636. — E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole.* 206
CXLVIII. — Le procureur général à Millet, Dole, 26 juin 1636. — A. B. 207
CXLIX. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 26 juin 1636. — A. B. 208
CL. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Rennes, 26 juin 1636. — A. B. 209
CLI. — Le prince de Conti au prince de Condé, Paris, 27 juin 1636. — A. C. 211
CLII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 27 juin 1636. — A. B. 212
CLIII. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 28 juin 1636. — A. C. 215
CLIV. — Sublet de Noyers au cardinal de la Valette, Conflans, 28 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 215
CLV. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 28 juin 1636. — A. E. 216
CLVI. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 28 juin 1636. — A. E. 217
CLVII. — Le même au cardinal de la Valette, au camp devant Dole, 28 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 218
CLVIII. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Paris, 29 juin 1636. — A. C 219
CLIX. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Salins, 29 juin 1636. — A. B. 221
CLX. — Les mêmes au procureur général, Salins, 29 juin 1636. — A. B. 223
CLXI. — Sordet au même, Salins, 29 juin 1636. — A. B. 226
CLXII. — Le même au magistrat de Dole, Salins, 29 juin 1636. — A. D 230
CLXIII. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 30 juin 1636. — A. C. 232

CLXIV. — Le même au même, Fontainebleau, 30 juin 1636. — A. C. 232
CLXV. — Instructions pour Monsieur le Prince touchant ce qu'il a à traiter avec les députés des cantons de Suisse, Fontainebleau, 30 juin 1636. — A. E 234
CLXVI. — Le cardinal de Richelieu aux Treize Cantons, 30 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 237
CLXVII. — Sublet de Noyers à Méliand, Rueil, 30 juin 1636. — *Ibid.* 238
CLXVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé, au camp devant Dole, 30 juin 1636. — A. C. 239
CLXIX. — Le duc d'Enghien au même, Dijon, fin juin 1636. — A. C. 240
CLXX. — Le cardinal infant au conseiller de Champvans, Bruxelles, 30 juin 1636. — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz.* 241
CLXXI. — Louis XIII au vicomte de Thianges, Fontainebleau, 1er juillet 1636. — A. G. 242
CLXXII. — Le même au même, Fontainebleau, 1er juillet 1636. — A. G. 243
CLXXIII. — La princesse de Condé au prince de Condé, Paris, 1er juillet 1636. — A. C. 244
CLXXIV. — Mademoiselle de Bourbon au même, Paris, 1er juillet 1636. — A. C. 244
CLXXV. — Bullion au même, Paris, 1er juillet 1636. — A. C. . . 245
CLXXVI. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 1er juillet 1636. — A. C. 246
CLXXVII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 1er juillet 1636? — A. B. 248
CLXXVIII. — Le procureur général aux mêmes, Dole, 1er juillet 1636. — A. B. 249
CLXXIX. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 2 juillet 1636. — A. G. 251
CLXXX. — Nesmond au même, Paris, 2 juillet 1636. — A. C. . . 252
CLXXXI. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au cardinal infant, Salins, 2 juillet 1636. — A. B. 255
CLXXXII. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 3 juillet 1636. — A. C. 257
CLXXXIII. — La princesse de Condé au même, Paris, 3 juillet 1636. — A. C. 257
CLXXXIV. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 3 juillet 1636. — A. E. 258
CLXXXV. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 3 juillet 1636. — A. E. 259
CLXXXVI. — Le même à Chavigny, au camp devant Dole, 3 juillet 1636. — A. E. 260

CLXXXVII. — Le duc de Lorraine au cardinal infant, Sierck, 3 juillet 1636. — A. S. 261
CLXXXVIII. — Louis XIII au vicomte de Thianges, Brevannes, 4 juillet 1636. — A. G. 263
CLXXXIX. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Charonne, 4 juillet 1636. — A. C. 264
CXC. — La princesse de Condé au même, Paris, 4 juillet 1636. — A. C. 266
CXCI. — Le roi de Hongrie à l'archevêque de Besançon et à la cour, Donauwerth, 4 juillet 1636. — A. B. 267
CXCII. — Le même au marquis de Conflans, Donauwerth, 4 juillet 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 268
CXCIII. — Le marquis de Castañeda à l'archevêque de Besançon, Donauwerth, 4 juillet 1636. — A. E. 269
CXCIV. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Salins, 4 juillet 1636. — A. B. 271
CXCV. — Sordet au procureur général, Salins, 4 juillet 1636. — A. B. 273
CXCVI. — Le même au magistrat de Dole, Salins, 4 juillet 1636. — A. D. 276
CXCVII. — Le sieur de Chevigny au prince de Condé, Dijon, 5 juillet 1636. — A. C. 278
CXCVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 5 juillet 1636. — A. E. 279
CXCIX. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 5 juillet 1636. — A. B. 281
CC. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 5 juillet 1636. — A. B. 282
CCI. — Louis XIII au cardinal de Richelieu, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — A. C. 283
CCII. — Le même au même, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — A. C. 284
CCIII. — Le même au prince de Condé, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — A. C. 285
CCIV. — Le même au même, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — A. C. 286
CCV. — Le même au sieur de Rostignac, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — A. G. 286
CCVI. — Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 6 juillet 1636. — A. C. 287
CCVII. — Sublet de Noyers au même, Charonne, 6 juillet 1636. — A. C. 287
CCVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 6 juillet 1636. — A. C. 289
CCIX. — Le procureur général à Sordet, Dole, juillet 1636. — A. B. 290

CCX. — Les gouverneurs de la cité impériale de Besançon au magistrat de Dole, Besançon, 6 juillet 1636. — A. D. 291
CCXI. — Le cardinal de Richelieu au grand-maître de l'artillerie, Charonne, 7-9 juillet 1636. — A. C. 293
CCXII. — Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé, au camp devant Dole, 7 juillet 1636. — A. C. 295
CCXIII. — Louis XIII au cardinal de la Valette, Fontainebleau, 8 juillet 1636. — A. C. 295
CCXIV. — Sublet de Noyers au même, Charonne, 8 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 297
CCXV. — La princesse de Condé au prince de Condé, Paris, 8 juillet 1636. — A. C. 298
CCXVI. — Le sieur de Chevigny au même, Dijon, 8 juillet 1636. — A. C. 298
CCXVII. — Le Frère Eustache d'Isches au Père gardien des Capucins de Dijon, Dole, juillet 1636. — Boyvin, *Le siège de la ville de Dole.* 299
CCXVIII. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin au comte Gallas, Besançon, 8 juillet 1636. — A. B. 301
CCXIX. — Les mêmes à l'archevêque de Besançon et à la cour, Besançon, 8 juillet 1636. — A. B. 302
CCXX. — Sordet au procureur général, Besançon, 8 juillet 1636. — A. B. 304
CCXXI. — Le même au magistrat de Dole, Besançon, 8 juillet 1636. — A. D. 311
CCXXII. — Le cardinal infant à Philippe IV, Mons, 10 juillet 1636. — A. S. 313
CCXXIII. — L'archevêque de Besançon et la cour au cardinal infant, Dole, 10 juillet 1636. — A. B. 315
CCXXIV. — Les mêmes au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 10 juillet 1636. — A. B. 317
CCXXV. — Le procureur général à Sordet, Dole, 10 juillet 1636. — A. B. 318
CCXXVI. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Charonne, 11 juillet 1636. — A. C 323
CCXXVII — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 11 juillet 1636. — A. E. 325
CCXXVIII. — Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 12 juillet 1636. — A. G. 326
CCXXIX. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 12 juillet 1636. — A. E. 327
CCXXX. — Le même à Sublet de Noyers, au camp devant Dole, 12 juillet 1636. — A. C. 328
CCXXXI. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Beaupré, 12 juillet 1636. — A. B. 331

CCXXXII. — Sordet au procureur général, Beaupré, 12 juillet 1636. — A. B. 333
CCXXXIII. — Le même au magistrat de Dole, Beaupré, 12 juillet 1636. — A. D. 337
CCXXXIV. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 13 juillet 1636. — A. E. 337
CCXXXV. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 13 juillet 1636. — A. E. 339
CCXXXVI. — Le même au même, au camp devant Dole, 13 juillet 1636. — A. E. 342
CCXXXVII. — Méliand au même, Baden, 13 juillet 1636. — A. E. . 343
CCXXXVIII. — Le prince de Condé au conseiller de Champvans, au camp devant Dole, 14 juillet 1636. — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz* 344
CCXXXIX. — Le comte de la Suze au prince de Condé, Montbéliard, 14 juillet 1636. — A. C. 346
CCXL. — Billets jetés pour débaucher les soldats assiégés, au camp devant Dole, mi-juillet 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 347
CCXLI. — Contre-billets des assiégés, Dole, mi-juillet 1636. — *Ibid.* 347
CCXLII. — Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé, au camp devant Dole, 15 juillet 1636. — A C. 348
CCXLIII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 15 juillet 1636? — A. B. 349
CCXLIV. — Les mêmes aux mêmes, Dole, 15 juillet 1636? — A. B. 351
CCXLV. — Les mêmes au colonel de Mercy et au baron de Savoyeux, Dole, 15 juillet 1636. — A. B. 352
CCXLVI. — Le procureur général à Sordet, Dole, 15-16 juillet 1636. — A. B. 352
CCXLVII. — Le même au même, Dole, 15 juillet 1636. — A. B. . . 355
CCXLVIII. — Le même au marquis de Castañeda, Dole, 15 juillet 1636. — A. B. 356
CCXLIX. — Les habitants de Poligny au magistrat de Dole, Poligny, 15 juillet 1636. — A. D. 357
CCL. — Sublet de Noyers au cardinal de la Valette, Paris, 16 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 358
CCLI. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 16 juillet 1636. — A. E. 359
CCLII. — Le même au mestre de camp de la Verne, au camp devant Dole, 16 juillet 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 361
CCLIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 16 juillet 1636. —A. E. 362

CCLIV. — Les députés des Treize Cantons à l'archevêque de Besançon et à la cour, Baden, 16 juillet 1636. — A. E. . . . 364
CCLV. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 16 juillet 1636. — A. B. 365
CCLVI. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 16 juillet 1636. — A. B. 367
CCLVII. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Paris, 17 juillet 1636. — A. C. 367
CCLVIII. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 17 juillet 1636. — A. E. 368
CCLIX. — Le duc de Lorraine au bailli de Luxeuil, Thiaucourt, 17 juillet 1636. — A. B. 369
CCLX. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 17 juillet 1636. — A. B. 370
CCLXI. — Le procureur général à Sordet, Dole, 17 juillet 1636. — A. B. 371
CCLXII. — Le mestre de camp de la Verne au prince de Condé, Dole, 17 juillet 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne.* 373
CCLXIII. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, 18 juillet 1636 ? 374
CCLXIV. — Le prince de Condé au mestre de camp de la Verne, au camp devant Dole, 18 juillet 1636. — Boyvin, *Le siège de la ville de Dole.* 375
CCLXV. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 18 juillet 1636. — — A. B 376
CCLXVI. — Bullion au prince de Condé, Paris, 19 juillet 1636. — A. C. 377
CCLXVII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 19 juillet 1636. — A. B. 378
CCLXVIII. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Charonne, 20 juillet 1636. — A. C. 379
CCLXIX. — La princesse de Condé au même, Paris, 20 juillet 1636. — A. C. 380
CCLXX. — Sublet de Noyers au grand-maître de l'artillerie, Charonne, 20 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 381
CCLXXI. — Le même au sieur de Machault, Charonne, 20 juillet 1636. — *Ibid.* 383
CCLXXII. — Le grand-maître de l'artillerie à Chavigny, au camp devant Dole, 20 juillet 1636. — A. E. 384
CCLXXIII. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp près de Besançon, 20 juillet 1636. — A. B. 385

CCLXXIV. — Les mêmes aux Treize Cantons, au camp près de Besançon, 20 juillet 1636. — A. Z. 386
CCLXXV. — Les mêmes à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp près de Besançon, 20 juillet 1636. — A. B. 387
CCLXXVI. — Sordet au procureur général, au camp près de Besançon, 20 juillet 1636. — A. B. 388
CCLXXVII. — Louis XIII au duc d'Enghien, Paris, 21 juillet 1636.— A. C. 393
CCLXXVIII. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Paris, 21 juillet 1636. — A. C. 394
CCLXXIX. — Sublet de Noyers au même, Paris, 21 juillet 1636. — A. C. 395
CCLXXX. — Le même au même, Paris, 21 juillet 1636. — A. C. . 396
CCLXXXI.— La princesse de Condé au même, Paris, 21 juillet 1636. — A. C. 396
CCLXXXII. — Le P. Annibal Galliot, S. J., au même, Chalon, 21 juillet 1636. — A. C. 397
CCLXXXIII. — Sublet de Noyers au même, Paris, 22 juillet 1636.— A. C. 398
CCLXXXIV. — Le sieur de la Vallée au même, Auxonne, 22 juillet 1636. — A. C. 399
CCLXXXV. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 22 juillet 1636. — A. E. 401
CCLXXXVI. — L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize Cantons, Dole, 22 juillet 1636. — A. P. 402
CCLXXXVII. — Les mêmes au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 22 juillet 1636. — A. B. 405
CCLXXXVIII. — Les mêmes au conseiller de Champvans, Dole, 22 juillet 1636 — A. P. 406
CCLXXXIX. — Le procureur général à Sordet, Dole, 22 juillet 1636. — A. B. 406
CCXC. — Le comte Casati à l'archevêque de Besançon et à la cour, Lucerne, 22 juillet 1636. — A. B. 409
CCXCI. — Sordet au procureur général, Besançon, 22 juillet 1636. — A. B. 410
CCXCII. — Le baron de Degenfeld au prince de Condé, au camp devant Dole, 23 juillet 1636 — A. C. 411
CCXCIII. — Méliand à Chavigny, Soleure, 25 juillet 1636. — A. E. 413
CCXCIV. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 25 juillet 1636. — A E. 415
CCXCV. — Procès-verbal de la blessure du messager des Treize Cantons, Auxonne, 25 juillet 1636 — A. Z. 417
CCXCVI. — Louis XIII au vicomte de Thianges, Madrid, 26 juillet 1636. — A. G. 423
CCXCVII. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Chaillot, 26 juillet 1636. — A. C. 423

CCXCVIII. — Le même au sieur d'Espenan, Chaillot, 26 juillet 1636? — A. E. 424
CCXCIX. — Sublet de Noyers au prince de Condé, Charonne, 26 juillet 1636. — A. C. 425
CCC. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Charonne, 26 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 426
CCCI. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 26 juillet 1636. — A. E. 428
CCCII. — Le même au cardinal de la Valette, au camp devant Dole, 26 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 429
CCCIII. — Le procureur général à Sordet, Dole, 26 juillet 1636. — A. B. 430
CCCIV. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 26 juillet 1636. — A. B. 431
CCCV. — Le sieur d'Espenan au cardinal de Richelieu, Bellegarde, 27 juillet 1636. — A. E. 432
CCCVI. — Sordet au procureur général, Gray, 28 juillet 1636. — A. B. 433
CCCVII. — Le cardinal de Richelieu à l'ingénieur de Serres, 29 juillet 1636. — A. E. 435
CCCVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 29 juillet 1636. — A. E. 436
CCCIX. — Le sieur d'Espenan au même, Bellegarde, 29 juillet 1636. — A. E. 438
CCCX. — Le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 29 juillet 1636? — A. B. 439
CCCXI — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 30 juillet 1636. — A. E. 440
CCCXII. — Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé, au camp devant Dole, 30 juillet 1636. — A. C. 442
CCCXIII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 30 juillet 1636? — A. B. 443
CCCXIV. — Sordet au procureur général, Gray, 30 juillet 1636. — A. B. 444
CCCXV. — Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, fin juillet 1636. — A. C. 448
CCCXVI. — Sublet de Noyers au même, Chaillot, 31 juillet 1636. — A. C. 449
CCCXVII. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Chaillot, 31 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 451

CCCXVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au prince de Condé, au camp devant Dole, 31 juillet 1636. — A. C. 453
CCCXIX. — Le même à Chavigny, au camp devant Dole, 31 juillet 1636. — A. E. 454
CCCXX. — Le sieur d'Espenan au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 31 juillet 1636. — A. E. 457
CCCXXI. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 31 juillet 1636. — A. B. 458
CCCXXII. — Proclamation du conseiller de Champvans, Gray, fin juillet 1636. — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son fils.* 459
CCCXXIII. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Chaillot, 1er août 1636. — A. C. 460
CCCXXIV. — Bullion au même, Paris, 1er août 1636. — A. C. . . 461
CCCXXV. — L'archevêque de Besançon et la cour aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon, Dole, 1er août 1636. — B. B. 463
CCCXXVI. — Le marquis de Conflans et les conseillers de Beauchemin et de Champvans à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 1er août 1636. — A. B. 464
CCCXXVII. — Commission de gouverneur des armées du comté de Bourgogne délivrée par le cardinal infant au marquis de Conflans, Cambrai, 1er août 1636. — A. P. 465
CCCXXVIII. — Louis XIII au prince de Condé, Madrid, 2 août 1636. — A. C. 466
CCCXXIX — Sublet de Noyers au même, Chaillot, 2 août 1636. — A. C. 467
CCCXXX. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Chaillot, 2 août 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu* 469
CCCXXXI. — Le prince de Condé aux élus de la Bourgogne, au camp devant Dole, 2 août 1636. — A. O. 472
CCCXXXII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 2 août 1636. — A. B. 473
CCCXXXIII. — Les mêmes aux mêmes, Dole, 2 août 1636. — A. B. 475
CCCXXXIV. — Le procureur général à Sordet, Dole, 2 août 1636 — A. B. 476
CCCXXXV. — Sordet au procureur général, Gray, 2 août 1636. — A. B. 479
CCCXXXVI. — Le comte de la Suze au grand-maître de l'artillerie, Montbéliard, 3 août 1636. — A. C. 480
CCCXXXVII. — Le procureur général à Sordet, Dole, 3 août 1636. — A. B. 482
CCCXXXVIII. — Louis XIII au prince de Condé, Madrid, 4 août 1636. — A. C. 485

CCCXXXIX. — Le magistrat d'Auxonne au même, Auxonne, 4 août 1636. — A. C. 485
CCCXL. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 4 août 1636. — A. E. 486
CCCXLI. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 4 août 1636. — A. E. 487
CCCXLII. — Le sieur d'Espenan à Chavigny, Bellegarde, 4 août 1636. — A. E. 489
CCCXLIII. — Le prince de Condé à Begon, au camp devant Dole, 5 août 1636. — A. C. 490
CCCXLIV. — Sublet de Noyers au cardinal de la Valette, Chaillot, 5 août 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 491
CCCXLV. — L'évêque de Mende au prince de Condé, Nancy, 5 août 1636. — A. C. 493
CCCXLVI. — Le marquis de Sourdis au même, Nancy, 5 août 1636. — A. C. 495
CCCXLVII. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 5 août 1636. — A. B. 495
CCCXLVIII. — Le procureur général à Sordet, Dole, 5 août 1636. — A. B. 497
CCCXLIX. — L'évêque de Mende au prince de Condé, Toul, 6 août 1636. — A. C. 498
CCCL. — L'archevêque de Besançon et la cour au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Dole, 6 août 1636. — A. B. 499
CCCLI. — Louis XIII au cardinal de Richelieu, Chantilly, 7 août 1636. — A. C. 500
CCCLII. — Le même au prince de Condé, Paris, 7 août 1636. — A. G. 501
CCCLIII. — Sublet de Noyers au même, Paris, 7 août 1636. — A. C. 501
CCCLIV. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 7 août 1636 — A. C. 502
CCCLV. — Louis XIII au même, Paris, 8 août 1636. — A. C. . . . 503
CCCLVI. — Le même au même, Paris, 8 août 1636. — A. C. . . . 505
CCCLVII. — Le cardinal de Richelieu au même, Paris, 8 août 1636. — A. C. 506
CCCLVIII. — Nesmond au même, Paris, 8 août 1636. — A. C. . . . 507
CCCLIX. — La princesse de Condé au même, Paris, 8 août 1636. — A. C. 510
CCCLX. — Louis XIII au cardinal de la Valette, Paris, 9 août 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 511
CCCLXI. — Le prince de Condé au même, au camp devant Dole, 9 août 1636. — *Ibid.* 513

CCCLXII. — Le grand-maître de l'artillerie au même, au camp devant Dole, 9 août 1636. — *Ibid.* 514
CCCLXIII. — Les députés des Treize Cantons au prince de Condé, Bellegarde, 9 août 1636. — B. A. 516
CCCLXIV. — Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 10 août 1636? — A. C. 517
CCCLXV. — Les députés des Treize Cantons à l'archevêque de Besançon et à la cour, Bellegarde, 10 août 1636. — B. A. 518
CCCLXVI. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 10 août 1636. — A. E. 519
CCCLXVII. — Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, au camp devant Dole, 11 août 1636. — A. P. 521
CCCLXVIII. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 11 août 1636. — A. E. 522
CCCLXIX. — Le prince de Condé au même, au camp devant Dole, 12 août 1636. — A. E. 523
CCCLXX. — L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize Cantons, Dole, 12 août 1636. — A. Z. 524
CCCLXXI. — Le comte Casati au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Lucerne, 12 août 1636. — A. P. 525
CCCLXXII. — Le magistrat d'Auxonne au prince de Condé, Auxonne, 13 août 1636. — A. C. 525
CCCLXXIII. — Louis XIII au vicomte de Thianges, Paris, 14 août 1636. — A. G. 527
CCCLXXIV. — Le même au prince de Condé, Paris, 15 août 1636. — A. C. 528
CCCLXXV. — Sublet de Noyers au même, Paris, 15 août 1636. — A. C. 528
CCCLXXVI. — Les gouverneurs de la cité impériale de Besançon au magistrat de Dole, Besançon, 15 août 1636. — A. D. 530
CCCLXXVII. — Louis XIII au prince de Condé, Paris, 16 août 1636. — A. C. 530
CCCLXXVIII. — Le même au grand-maître de l'artillerie, Paris, 16 août 1636. — A. G. 532
CCCLXXIX. — Le cardinal de Richelieu au prince de Condé, Paris, 16 août 1636. — A. C. 533
CCCLXXX. — Le grand-maître de l'artillerie au cardinal de la Valette, Saint-Jean-de-Losne, 16 août 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* 533
CCCLXXXI. — Le duc de Lorraine au cardinal infant, Dole, 16 août 1636. — A. S. 536
CCCLXXXII. — Les députés des Treize Cantons à l'archevêque de Besançon et à la cour, 16 août 1636. — B. A. 537
CCCLXXXIII. — Le magistrat de Poligny au magistrat de Dole, Poligny, 16 août 1636. — A. D. 538
CCCLXXXIV. — L'archevêque de Besançon et la cour aux députés des Treize Cantons, Dole, 17 août 1636. — A. P. 539

CCCLXXXV. — Les mêmes aux gouverneurs de la cité impériale de Besançon, Dole, 17 août 1636. — B. B. 540
CCCLXXXVI. — Le duc de Lorraine aux mêmes, Dole, 17 août 1636. — B. B. 541
CCCLXXXVII. — Le magistrat de Dole aux mêmes, Dole, 17 août 1636. — B. B. 542
CCCLXXXVIII. — Le mestre de camp de la Verne aux mêmes, Dole, 17 août 1636 — B. B. 543
CCCLXXXIX. — Le prince de Condé au cardinal de Richelieu, Dijon, 18 août 1636. — A. E. 543
CCCXC. — L'archevêque de Besançon et la cour au cardinal infant, Dole, 19 août 1636. — A. P. 544
CCCXCI. — Les mêmes au même, Dole, 20 août 1636. — A. P. . . 548
CCCXCII. — Le marquis de Castañeda au marquis de Conflans, Brisach, 20 août 1636. — A. P. 549
CCCXCIII. — Le conseiller Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — B. B. 552
CCCXCIV. — Ferdinand II à la cour, Ratisbonne, 28 août 1636. — A. P. 559
CCCXCV. — Le cardinal infant à la cour, Cambrai, 3 septembre 1636. — A. P. 561
CCCXCVI — Philippe IV au président du conseil des finances, Madrid, 15 septembre 1636. — B. B. 562
CCCXCVII — Le P. Sebastian Gonzalez, S. J , au P. Rafael Pereyra, S. J., Madrid, 23 septembre 1636. — *Memorial histórico español.* 563
CCCXCVIII. — Instructions de Philippe IV au comte de Salazar, Madrid, 5 décembre 1636. — B. B. 565
CCCXCIX. — Inscription commémorative de la délivrance de Dole. — B. B. 570
CCCC. — Autre inscription commémorative — B. B. 572

TABLE ALPHABÉTIQUE. 575

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUES ET DEMONTROND.

2055 4

DC
611
F821M4
t.10

Mémoires et documents inédits

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY